Social - Santé - Aménagement - Développement - Économie

Éducation - Jeunesse - Sport

Tourisme - Culture

Environnement - Énergie

Agriculture - perlicuture - Pêche

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

CCBF

COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

MOT de la présidente de la CCBF

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

« En travaillant et en réunissant nos richesses nous pouvons accomplir de grandes choses »

Ronald REAGAN.

Le présent rapport d'activité 2014 de la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) est le second sous ma mandature de présidente de commission.

Cette seconde année a été marquée encore une fois par la réactivité et l'assiduité des membres de la CCBF, à qui d'ailleurs j'adresse tous mes remerciements. En effet, ils n'ont jamais démenti leur efficacité, ni leur rigueur au vu des 40 réunions tenues en 2014, contre 35 en 2013, et qui au même titre ont toujours atteint le quorum sans aucune difficulté.

Cette seconde année aura également permis de voir les résultats de ce qui a été initié en 2013, et notamment dans le domaine associatif où les membres de la CCBF ont pu constater en 2014 le respect ou non des observations et recommandations émises lors de l'instruction des demandes de subventions en 2013.

Malgré un nombre accru de dossiers à traiter, la CCBF a gardé pour 2014 la même méthode de travail que l'année d'avant et n'a fait preuve d'aucun relâchement puisque dans 91 % des dossiers l'avis de la commission a été rendu en moins de 15 jours. Question chiffres, la masse financière octroyée est en légère diminution d'environ 570 millions de F CFP (14,7 milliards de F CFP en 2014 contre 15,2 milliards de F CFP en 2013), soit une baisse de 3,7 % par rapport à 2013. Ce sont néanmoins 373 projets de décision en 2014 contre 329 en 2013, soit 44 dossiers supplémentaires.

Ainsi, l'expérience affirmée et la volonté confirmée de l'ensemble des membres de la CCBF, de nos collaborateurs, des équipes ministérielles et institutionnelles sont encore une fois de plus le reflet de la détermination de la CCBF de réussir et d'assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent et particulièrement en matière de contrôle où la commission s'est régulièrement rendue sur le terrain (visites du Musée GAUGUIN, de l'ADIE, de l'OPH, du CIDFF, de l'Abattoir, etc.).

Aujourd'hui, c'est avec beaucoup d'émotion et de fierté que je vous laisse prendre connaissance du présent rapport 2014 élaboré en collaboration avec le service des commissions de notre institution, dont je tiens à saluer le professionnalisme.

Je finirai par une citation de Pierre JOLIOT, académicien des sciences de France et des États-Unis, qui disait qu' « une expérience bien conçue et bien conduite procure un plaisir comparable à celui qu'éprouve l'artisan devant un travail bien fait ».

E hoa here mā,

Te ha'amāuruuru nei au i te 'ohipa 'o tā tātou i rohi 'āmui na nō te fa'ahotura'a i tō tātou nei fenua.

'Ia tāmau ā te ti'aturira'a 'e te tūtavara'a nō tō tātou 'ananahi.

'Ia ora na 'e 'ia nui te aroha.

Virginie BRUANT

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/ **LA CRÉATION DE LA CCBF** 6

II/ **LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF** 6

III/ **LES MISSIONS DE LA CCBF** 7
- A) Un rôle consultatif 7
- B) Un rôle d'information et de contrôle 8
- C) Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes 8

IV/ **LA COMPOSITION DE LA CCBF** 9

2014 EN BREF

I/ **L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE** 10
- A) Les principales données chiffrées 10
- B) Les constats 2014 12

II/ **L'INFORMATION SUR LES AIDES INFÉRIEURES AUX SEUILS** 13
- A) Une information mensuelle de la CCBF plus régulière 13
- B) Une transmission tardive du rapport annuel 13

III/ **L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE** 14
- A) Plusieurs déplacements sur site 14
- B) Diverses présentations des dispositifs d'aide ou des politiques publiques pour mieux informer les élus 16

TRAVAUX DE LA CCBF

I/ **LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES** 20
- A) Les aides aux sociétés 22
- B) Les aides aux établissements publics et organismes parapublics 32
- C) Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements 38
- D) Les subventions aux associations 43

II/ **LES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS** 50

III/ **LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS** 53
- A) Les acquisitions à titre onéreux 53
- B) Les transferts de biens immobiliers en faveur du Pays 54
- C) Les cessions ou échanges de terres par le Pays 55

IV/ **LES NOMINATIONS** 57
- A) La nomination des chefs d'établissements publics 57
- B) La désignation des représentants de la Polynésie française au sein des sociétés 60

ANNEXES

1 - Espace presse 2014 **64**
2 - Comptes rendus des visites de la CCBF sur le terrain **74**
3 - Présentations de dispositifs d'aide ou de politiques publiques à la CCBF en 2014 **84**
4 - Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2014 **98**
5 - Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2014 **110**
6 - Subventions versées aux communes de 2011 à 2014 **112**
7 - Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2014 **114**
8 - Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2014 **118**

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/ LA CRÉATION DE LA CCBF

7 décembre 2007

- Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite « Loi Estrosi » : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)
- *Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut*

24 juin 2008

- Adoption par l'assemblée de la Polynésie française des modifications du règlement intérieur fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF
- *Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF*

20 août 2008

- Première réunion de la CCBF
  (présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

II/ LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF

31 juillet 2008
M. Jean-Christophe BOUISSOU

16 avril 2009
M^me^ Sabrina BIRK

3 décembre 2009, 13 avril 2010, 20 avril 2011 et 26 avril 2012
M. Clarenntz VERNAUDON

17 mai 2013, 10 avril 2014
M^me^ Virginie BRUANT

III/ LES MISSIONS DE LA CCBF

A) Un rôle consultatif

La commission de contrôle budgétaire et financier – CCBF – est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :

- Attribution par la PF d'une aide financière supérieure aux seuils définis par l'assemblée ou d'une garantie d'emprunt à une personne morale
- Participation de la PF au capital des sociétés d'économie mixte (SEM), des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ou, pour des motifs d'intérêt général, des sociétés commerciales
- Opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la PF
- Nomination des directeurs d'établissements publics de la PF, du directeur de la CPS et des représentants du Pays aux conseils d'administration et conseils de surveillance des SEM et des sociétés privées ou commerciales précitées

Il est rappelé qu'avant la promulgation de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012, l'ensemble des projets de décision du conseil des ministres attribuant des aides financières aux personnes morales était soumis à l'avis de la CCBF.

Désormais, seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF.

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants :

20 jours suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée

10 jours en cas d'urgence déclarée par le Président du Pays

B) Un rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes.

- Visites sur le terrain
- Auditions des membres du gouvernement et des techniciens des services et établissements publics du Pays
- Auditions des porteurs de projets sollicitant une aide financière du Pays
- Contrôle des actes des SEM bénéficiant d'aides financières ou de garanties d'emprunt du Pays (article 186-2 du statut)
- Présentations des dispositifs d'aides du Pays
- Réunions de travail

C) Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes

L'assemblée (ou la commission permanente durant l'intersession) a la possibilité, à la demande d'au moins 1/5e de ses membres, d'organiser un débat sur les projets de décision susmentionnés. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, elle a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée (ou la commission permanente en dehors des sessions) peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

IV/ LA COMPOSITION DE LA CCBF

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne.

La composition de la CCBF a été reconduite en intégralité le 10 avril 2014. Elle a ensuite subi deux modifications en cours d'année.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Présidente Mme Virginie BRUANT	
Vice-présidente Mme Béatrice LUCAS	
M. Rudolph JORDAN	
M. Charles FONG LOI	
M. John TOROMONA	
Mme Dylma ARO	
Mme Chantal, Minarii GALENON *remplacée le 18-9-2014* *par* Mme Valentina CROSS	
Mme Éliane TEVAHITUA	
M. Antonio PEREZ *remplacé le 30-10-2014* *par* Mme Nicole BOUTEAU	

2014 EN BREF

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

A) Les principales données chiffrées

En 2014, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **373 projets de décision**, portant sur un **montant total de 14 717 959 298 F CFP**. L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **40 réunions** (contre 36 en 2012 et 35 en 2013).
Le nombre de saisines de la CCBF est en augmentation par rapport à 2013 (+ 13 %), avec une légère diminution de 3,7 % du volume financier concerné.

CATÉGORIES	2011	2012	2013	**2014**
AIDES FINANCIÈRES				
Nombre d'arrêtés	584	346	272	318
Masse financière (en F CFP)	13 392 424 396	11 890 201 437	14 303 644 284	14 386 779 298
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS				
Nombre d'arrêtés	1	0	0	1
Masse financière (en F CFP)	75 950 000	0	0	40 000 000
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES				
Nombre d'arrêtés	12	10	8	14
Masse financière (en F CFP)	342 000 000	0	984 000 000	291 180 000
NOMINATIONS				
Nombre d'arrêtés	35	6	49	40
TOTAL				
Nombre d'arrêtés	**632**	**362**	**329**	**373**
Masse financière (en F CFP)	**13 810 374 396**	**11 890 201 437**	**15 287 644 284**	**14 717 959 298**

40 **réunions** de la commission de contrôle budgétaire et financier en 2014

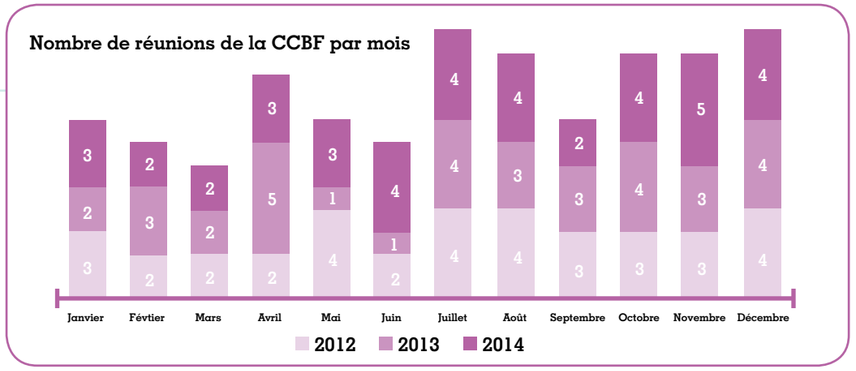

373 **textes** soumis à l'avis de la CCBF en 2014, pour un volume financier de **14 717 959 298 F CFP**
*(dont **82 %** des textes revêtus du **caractère d'urgence**)*

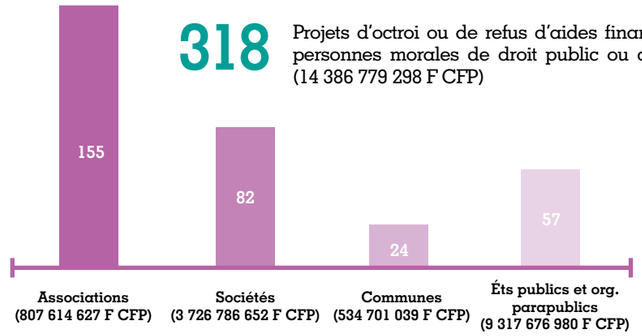

318 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (14 386 779 298 F CFP)

14 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le pays (291 180 000 F CFP)

40 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du pays au sein de sociétés

1 Participation au capital de sociétés (40 000 000 F CFP)

B) Les constats 2014

L'activité de la CCBF au cours de l'année 2014 laisse apparaître :

> **Un recentrage des aides financières du Pays vers les opérations de logement social et les grands projets de développement touristique et d'aménagement :**

- 3,2 milliards de F CFP pour les opérations de logement social confiées à l'OPH ;
- 3,4 milliards de F CFP pour les grands projets touristiques et d'aménagement confiés à TNAD ;

Compte tenu de ces orientations, le volume des aides financières aux établissements publics est quasiment doublé par rapport à 2013, passant de 4,9 milliards à 9,3 milliards de F CFP.

> **Une augmentation de 34 % des aides financières en faveur des associations, avec toutefois une persistance des dysfonctionnements déjà relevés en 2013, notamment :**

- des délais d'instruction longs qui peuvent pénaliser les actions des mouvements associatifs ;
- un manque de visibilité sur les cofinancements publics ;
- certaines insuffisances dans les documents budgétaires produits ;

> **Un démarrage tardif des concours financiers aux communes qui n'a pas permis d'atteindre le niveau des financements de 2013 ;**

Les concours financiers aux communes enregistrent une baisse de près de 50 % tant en nombre de dossiers qu'en volume financier par rapport à 2013. Il convient néanmoins de rappeler qu'au titre de l'année 2014, en plus des deux sessions annuelles de réception et d'instruction des demandes de concours financier, une troisième session exceptionnelle a été organisée et s'est clôturée au mois de février 2015. Les dossiers qui ont fait l'objet d'un traitement durant cette session seront dès lors présentés à la CCBF durant le premier semestre 2015.

> **Une baisse du montant global des agréments accordés au titre de la défiscalisation locale (*de 5,2 à 1,6 milliards de F CFP*), qui s'explique par :**

- la suppression du Logement de la liste des secteurs éligibles au dispositif, par loi du pays n° 2014-18 du 15 juillet 2014 ;
- la réduction de l'enveloppe budgétaire destinée au financement du dispositif (*2,850 milliards en 2014, contre 4,1 milliards en 2013*), compte tenu de la diminution constante des recettes perçues par le Pays au titre de l'impôt sur les sociétés (*12 milliards inscrits au budget en 2012 ; 9,4 milliards en 2013 ; 9,1 milliards en 2014*) ;
- les difficultés économiques rencontrées par les entreprises du pays, qui ont entraîné *de facto* une baisse des demandes d'agrément au dispositif.

II/ L'INFORMATION SUR LES AIDES INFÉRIEURES AUX SEUILS

La loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 a fixé les seuils en-dessous desquels les aides financières du Pays aux personnes morales pouvaient être octroyées par le conseil des ministres sans consultation de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF (LP 2012-10 du 22-5-2012)

- Associations	500 000 F CFP
- Sociétés	1 500 000 F CFP
- Établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
- Communes et leurs groupements	10 000 000 F CFP

Les données statistiques

Le conseil des ministres a, en 2014, accordé directement à des sociétés, associations, établissements publics ou communes, 181 aides pour un montant total de 154 464 746 F CFP.

	2011	2012	2013	2014
AIDES FINANCIÈRES				
Non soumises à l'avis de la CCBF				
Nombre d'arrêtés	0	191	232	181
Masse financière (en F CFP)	0	117 831 663	190 712 799	154 464 746

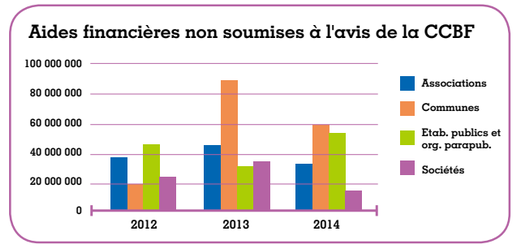

A) Une information mensuelle de la CCBF plus régulière

Afin de permettre aux membres de la CCBF de continuer à exercer pleinement leur contrôle sur l'ensemble des aides du Pays aux personnes morales, la loi du pays du 22 mai 2012 précitée a instauré leur information mensuelle par le Président de la Polynésie française sur les aides financières inférieures aux seuils.

Il est à relever que contrairement aux années précédentes, cette obligation d'information a été plus régulière en 2014. Ainsi, **sur 181 aides financières inférieures aux seuils, 159 ont fait l'objet d'une information de la CCBF, soit 88 % des dossiers contre seulement 6,5 % en 2013**.

B) Une transmission tardive du rapport annuel

L'article 157-2 du statut impose une information annuelle de l'assemblée sur les aides financières situées en deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la transmission par le gouvernement d'un rapport sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

Le rapport relatif à l'exercice 2012 a été communiqué aux représentants le 19 août 2013. Pour les exercices 2013 et 2014, les rapports annuels ne sont pas encore parvenus à l'assemblée.

III/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

A) Plusieurs déplacements sur site

La CCBF a intensifié en 2014 ses visites sur le terrain dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information.

Ces visites sur site donnent ainsi la possibilité aux membres de la commission d'observer et de contrôler l'avancée des travaux entrepris grâce aux subventions allouées par le Pays à chaque projet, et ainsi l'utilisation efficiente des fonds publics.

Elles sont également l'occasion pour les bénéficiaires d'aides du Pays de faire part à la commission des éventuelles difficultés rencontrées durant la mise en œuvre de leurs projets.

La visite à l'EGAT et l'abattoir (10-9-2014)

EGAT - Atimaono

La visite au Musée de Tahiti et des îles (3-12-2014)

qui s'est achevée par une visite au CPMFR

La visite à l'ADIE (24-9-2014)

La visite à la SARL Bleu Lagon prod (1-10-2014)

La visite au CIDFF (24-9-2014)

La visite à l'AISPF (1-10-2014)

Visite d'un F3

La visite de chantiers OPH (24-9-2014)

Motio

Hauts de Teroma

Teroma Extension

Les articles de presse et comptes rendus relatifs aux visites de la CCBF sont repris en annexe au présent rapport.

B) Diverses présentations des dispositifs d'aide ou des politiques publiques pour mieux informer les élus

Ces présentations permettent aux membres de la CCBF, et plus généralement aux représentants à l'assemblée, d'être mieux éclairés sur un domaine particulier.

C'est ainsi que la CCBF a ouvert le débat sur les spécificités du transport aérien inter-îles en Polynésie française, sur les coûts du logement social polynésien, ainsi que sur le fonctionnement du nouveau dispositif ARA d'aide aux agriculteurs.

Les présentations sont jointes en annexe au présent rapport.

> Le transport aérien interinsulaire

S'étendant sur une surface maritime aussi grande que l'Europe, la Polynésie française compte 47 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et 8 aérodromes privés, conséquence d'une politique volontariste de désenclavement, de développement et de revitalisation des archipels et des îles éloignées.

La CCBF, suite à l'examen du projet d'arrêté portant renouvellement de la convention Polynésie française/Air Tahiti relative aux conditions de mise en œuvre de dessertes aériennes de désenclavement, a donc souhaité rencontrer les acteurs du secteur du transport aérien intérieur en Polynésie française.

Le directeur de l'aviation civile, M. Jean-Christophe SHIGETOMI, a rappelé que :

- L'exploitation des 4 aérodromes d'État est assurée par la société aéroportuaire ADT (Aéroport de Tahiti), dans le cadre d'une concession aux risques et périls du concessionnaire pour l'aérodrome de Tahiti-Faa'a et dans le cadre d'un mandat de gestion pour les aérodromes de Bora Bora, Raiatea et Rangiroa ;
- La Polynésie exploite 43 aérodromes en régie directe, gestion confiée à la Direction de l'aviation civile de Polynésie française (DAC) ;
- L'entretien des infrastructures aéronautiques (dont pistes et bâtiments) relève de l'arrondissement infrastructures de la Direction de l'équipement (subdivision des aérodromes territoriaux).

Le directeur de la DAC a par ailleurs abordé : le budget, la certification et l'organisation des transports aériens intérieurs ; le trafic aérien (*fréquentation touristique, organisation du réseau, etc.*) ; la convention pour le développement du transport aérien interinsulaire.

Au titre d'Air Tahiti, principal opérateur du transport aérien intérieur régulier en Polynésie, M. Joël ALLAIN, président-directeur général et M. Manate VIVISH, directeur général, ont présenté de manière détaillée aux élus l'exploitation du réseau aérien polynésien par la compagnie, notamment :

- le fonctionnement et l'organisation d'Air Tahiti (les ressources humaines, etc.) ;
- les enjeux et les perspectives de la compagnie ;
- les mesures d'économies mises en place et le plan d'action.

> Le coût de la construction du logement social

La CCBF est régulièrement consultée sur l'octroi de subventions à l'OPH dans le cadre des programmes de logements sociaux lancés par le Pays.

Le coût de la construction du logement social

Les élus de la commission ont à plusieurs reprises mis l'accent sur le coût moyen par m² parfois élevé de ces logements. À cet égard, on notera d'ailleurs que l'un des projets d'arrêté soumis en 2014 à l'avis de la CCBF dans ce domaine a recueilli, en mars 2014, un « avis défavorable » compte tenu du « coût des constructions bâties exorbitant » (coût moyen d'un logement avoisinant les 31 M de F CFP en incluant le foncier).

Afin de parfaire l'information des représentants en la matière, MM Teva CATHALA, de la direction des programmes et opérations, et Marc JADOT, de la direction financière et comptable de l'OPH ont donc réalisé en avril 2014 une présentation sur le coût de la construction du logement social en Polynésie française, permettant notamment aux élus de mieux appréhender :

- les éléments constitutifs du coût de l'opération (charge foncière, coût de construction du bâtiment, honoraires, frais de portage financier) ;
- les coûts plafonds ;
- ainsi que les types et définitions des surfaces.

> Le nouveau dispositif ARA (aide à la relance de l'agriculture)

Le dispositif DDA (dotation pour le développement à l'agriculture) a été entièrement réformé par la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs.

M. Jérôme LECERF, chef du département développement de l'agriculture (DAG) au SDR, est venu en septembre 2014 présenter à la CCBF le nouveau dispositif dénommé « aide à la relance de l'agriculture - ARA ».

Les conditions et critères d'attribution des aides financières destinées à soutenir le développement du secteur agricole ont ainsi été réactualisés.

Les aides, dont le plafond a été relevé à 10 millions F CFP, peuvent représenter 10 à 80 % du montant des dépenses éligibles, selon les types de projets, la situation du demandeur et le site de l'exploitation. Les jeunes agriculteurs, les projets dans les archipels éloignés, les groupements agricoles et les projets en agriculture biologique sont susceptibles de bénéficier d'une majoration.

Pour les dossiers de demande d'aide dont les montants dépassent 900 000 F CFP, la commission d'attribution des aides à l'agriculture doit donner un avis en fonction de différents critères (capacités professionnelles du porteur du projet, faisabilité technique et viabilité économique des projets, disponibilité des crédits et pertinence des projets par rapport aux objectifs des politiques publiques…).

En septembre 2014, le bilan du dispositif faisait état de dossiers traités pour un montant global de 19,4 millions F CFP et de dossiers restant encore à instruire pour un montant global de 95 millions F CFP.

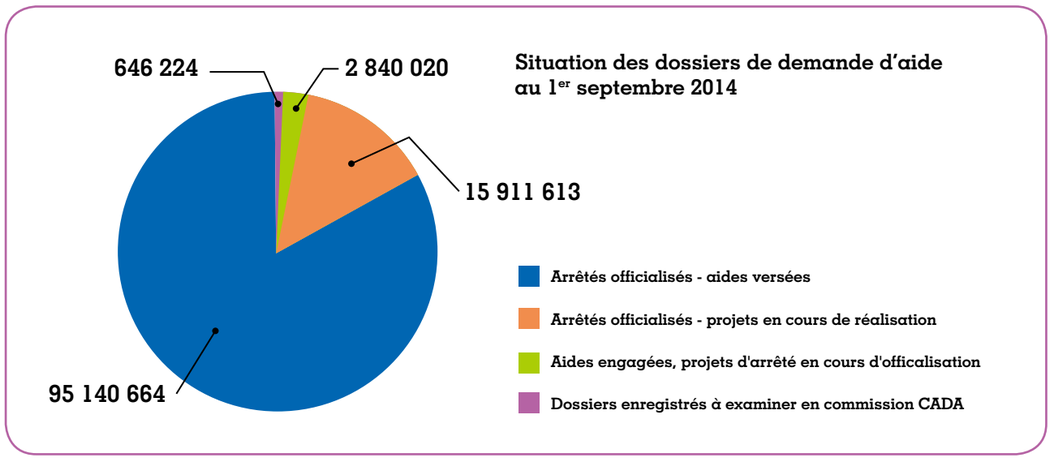

TRAVAUX DE LA CCBF

I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2014, 318 projets d'octroi ou de refus d'aide financière (*contre 272 en 2013 et 346 en 2012*), pour un montant global de 14,4 milliards de F CFP (*contre 14,3 milliards en 2013 et 11,9 milliards en 2012*), ainsi répartis :

Bénéficiaires	2012				2013				2014			
	Nombre d'arrêtés	%	Masse financière	%	Nombre d'arrêtés	%	Masse financière	%	Nombre d'arrêtés	%	Masse financière	%
Associations	172	49,7 %	701 369 157	5,9 %	149	54,8 %	604 855 490	4,2 %	155	48,7 %	807 614 627	5,6 %
Communes	55	15,9 %	683 448 035	5,7 %	35	12,9 %	1 054 516 503	7,4 %	24	7,6 %	534 701 039	3,7 %
Étab. publics et org. parapub.	37	10,7 %	4 554 851 472	38,3 %	24	8,8 %	4 870 956 097	34,1 %	57	17,9 %	9 317 676 980	64,8 %
Sociétés	82	23,7 %	5 950 532 773	50,1 %	64	23,5 %	7 773 316 194	54,3 %	82	25,8 %	3 726 786 652	25,9 %
dont SEM	*13*	*3,8 %*	*1 706 321 153*	*14,4 %*	*12*	*4,4 %*	*2 322 231 154*	*16,2 %*	*10*	*3,2 %*	*1 751 002 053*	*12,2 %*
TOTAL	**346**	**95,58%**	**11 890 201 437**	**100 %**	**272**	**100 %**	**14 303 644 284**	**100 %**	**318**	**100 %**	**14 386 779 298**	**100 %**

Sur 318 projets soumis à l'avis de la CCBF, 155 concernaient le milieu associatif, tous secteurs confondus, soit près de la moitié des dossiers examinés (*48,7 %*). Il convient toutefois de préciser que les aides aux associations ne représentent, globalement, que 5,6 % du montant total des aides que la CCBF a eu à examiner durant l'année.

La part la plus importante des aides financières examinées en CCBF en 2014 revient aux établissements publics (*OPH, TNAD, etc.*) et organismes parapublics, avec un montant de 9,3 milliards de F CFP, soit 64,8 % du total des aides.

Les volumes d'aides en faveur respectivement des communes et des sociétés du pays, ont quant à eux connu une forte baisse. En effet, alors que les aides aux communes examinées par la CCBF en 2013, avec 1,05 milliard de F CFP, représentaient 7,4 % du montant total des aides, elles ne représentent en 2014 que 3,7 % du montant total des aides, avec 534,7 millions de F CFP.

Concernant les aides aux sociétés, alors qu'en 2013, celles-ci représentaient 54,3 % de l'ensemble des aides soumises à la CCBF, avec un montant global de 7,7 milliards de F CFP, elles ne représentent en 2014 que 25,9 % du volume des aides examinées par la commission, avec 3,7 milliards de F CFP (*dont la moitié quasiment attribuée au titre du soutien du Pays en faveur des SEM*).

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les aides financières en faveur de personnes morales, inférieures aux seuils fixés par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 précitée, et ainsi non soumises à la CCBF :

Bénéficiaires	2012				2013				2014			
	Nombre d'arrêtés	%	Masse financière	%	Nombre d'arrêtés	%	Masse financière	%	Nombre d'arrêtés	%	Masse financière	%
Associations	116	61%	35 986 174	31%	143	62%	42 467 898	22%	111	61%	31 398 751	20%
dont Jeunesse et Sports	*103*	*54%*	*32 417 477*	*28%*	*129*	*56%*	*37 349 558*	*20%*	*99*	*55%*	*27 126 783*	*18%*
Communes	5	3%	14 922 783	13%	22	9%	85 699 490	45%	12	7%	57 672 566	37%
Etab. publics et org. parapub.	38	20%	44 272 597	38%	27	12%	30 340 724	16%	43	24%	51 773 140	34%
Sociétés[1]	32	17%	22 650 109	19%	40	17%	32 204 687	17%	15	8%	13 620 289	9%
TOTAL	**191**	**100%**	**117 831 663**	**100%**	**232**	**100%**	**190 712 799**	**100%**	**181**	**100%**	**154 464 746**	**100%**

[1]*Hors dispositifs d'aides en matière de carburant (dispositif d'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, et dispositif d'octroi de quotas de gazole détaxé)*

Là encore, il est observé que le nombre de dossiers d'aides aux associations est significatif, et notamment ceux concernant des associations sportives ou de jeunesse (*55 % du nombre total de dossiers*).

Autre observation : près de la moitié des aides en faveur d'associations, de communes et d'établissements publics, ne sont pas soumises à la CCBF. Cela démontre que le principe de détermination de seuils préservant plus de 50 % des saisines de la CCBF dans chaque catégorie – *principe qui a guidé l'assemblée dans l'élaboration de la loi du pays du 22 mai 2012 précitée* -, est respecté, sauf en ce qui concerne les aides financières en faveur de sociétés, où sur 87 dossiers, 72 (*soit 82 %*) ont fait l'objet d'une transmission à la CCBF en 2014.

A) Les aides aux sociétés

En 2014 :

> **82 dossiers** traités par la CCBF (*contre 64 en 2013 et 82 en 2012*)

> **3 726 786 652 F CFP** d'aides financières (*contre 7 773 316 194 F CFP en 2013 et 5 950 532 773 F CFP en 2012*) :

	2012		2013		2014 saisines CCBF		2014 sans saisine CCBF		TOTAL 2014	
Dispositif	Nb	Montant	Nb	Montant	**Nb**	**Montant**	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	22	3 958 479 230	13	5 222 794 510	**14**	**1 596 200 974**	0	0	14	1 596 200 974
Aides aux SEM	13	1 706 321 153	12	2 322 231 154	**10**	**1 751 002 053**	0	0	10	1 751 002 053
Pêche (DASP, etc.)	15	60 414 700	13	108 424 654	**24**	**197 769 171**	7	6 579 306	31	204 348 477
Insertion professionnelle des handicapés	2	66 357 612	2	50 658 408	**2**	**50 658 408**	0	0	2	50 658 408
Diverses aides à caractère économique (APAC, Export…)	10	34 490 000	10	36 500 000	**13**	**49 900 000**	2	1 000 000	15	50 900 000
Agriculture (bouchers abatteurs, etc.)	15	24 470 078	9	25 034 198	**8**	**25 618 312**	2	1 488 773	10	27 107 085
Autres[1]	5	100 000 000	5	7 673 270	**11**	**55 637 734**	4	4 552 210	15	60 189 944
TOTAL	**82**	**5 950 532 773**	**64**	**7 773 316 194**	**82**	**3 726 786 652**	**15**	**13 620 289**	**97**	**3 740 406 941**

[1]*Les aides accordées au titre de dispositifs d'aides en matière de carburant (dispositif d'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, et dispositif d'octroi de quotas de gazole détaxé) n'ont pas fait l'objet d'une transmission régulière pour avis de la CCBF*

La défiscalisation

En 2014, la CCBF a eu à examiner (*cf. détail des dossiers en annexe au rapport*) **14 projets** d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement (*contre 13 en 2013 et 20 en 2012*).

Les 14 grands projets d'investissement qu'il était proposé d'agréer représentent un montant total prévisionnel d'investissement d'environ 5 milliards de F CFP (*contre 11,6 milliards de F CFP en 2013 et 10,1 milliards de F CFP en 2012*).

Le Pays a accordé, au titre de ces projets, 1,6 milliards de F CFP de crédits d'impôt (*contre 5,2 milliards de F CFP en 2013 et 3,9 milliards de F CFP en 2012*).

Avec 7 projets d'agrément soumis à la CCBF, pour un montant global de crédits d'impôts s'élevant à 1,16 milliard de F CFP, le **Tourisme** est, de loin, le secteur pour lequel le dispositif de défiscalisation locale a été le plus sollicité, et c'est surtout l'agrément du projet de rénovation de l'hôtel Hilton de Bora Bora (*coût du projet : 2,3 milliards de F CFP ; montant du crédit d'impôt : 660 millions de F CFP*) qui explique cela.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Troisième partie du code des impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement – articles LP. 911-1 à LP. 973-11

Rappels des secteurs éligibles

TOURISME
- Hôtels et résidences de tourisme international,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique

SECTEUR PRIMAIRE
- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture
- Perliculture

TRANSPORTS
- Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes ;
- Transport aérien interinsulaire ou international

SERVICES

Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

ENVIRONNEME NT
- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets

INDUSTRIE

AUTRES
- Autres constructions immobilières
- Établissements de santé privés

Le domaine de la **pêche professionnelle hauturière** (secteur Primaire) a également connu un bond important en 2014 (*402 millions de F CFP de crédits d'impôt, contre 85 millions de F CFP en 2013*), avec l'agrément de 4 projets d'investissement portant globalement sur l'acquisition de 7 navires de pêche.

De plus, sur les 80 créations d'emplois escomptées à travers l'ensemble des programmes d'investissement agréés, 37 étaient prévues rien que dans le secteur de la pêche professionnelle hauturière - *dans le cadre de l'exploitation des nouveaux navires, sans compter les 65 à 70 emplois prévus dans le cadre de la construction desdits navires* -.

Le critère de l'emploi a, bien entendu, retenu l'attention des membres de la commission, qui, de manière générale, ont approuvé l'ensemble des projets d'agrément qui leur ont été soumis, en souhaitant néanmoins être informés de l'évaluation de chaque projet effectuée au terme des agréments fiscaux.

Lors de l'examen d'un projet d'investissement de la société TIKITEA consistant en l'acquisition de divers équipements industriels (secteur de l'Industrie), ils ont également suggéré de mettre en œuvre une fiscalité incitant les entreprises à favoriser les équipements industriels de haute qualité environnementale dans leurs projets d'acquisition.

Enfin, lors de l'examen d'un projet de la société AQUAPAC visant à sécuriser et développer sa production de crevettes (secteur Primaire), ils ont souhaité notamment attirer l'attention du gouvernement sur la question de la sécurité sanitaire liée aux risques de contamination par des crevettes importées, susceptibles, même congelées, de contenir des bactéries.

		2012	2013	2014
Secteurs d'activité éligibles		%	%	%
1	Logement	14,1	81,5	0,0
2	Tourisme	25,5	11,2	72,6
3	Secteur primaire	8,5	0,9	25,8
4	Transports	38,0	0,0	0,0
5	Services	0,0	0,0	0,0
6	Environnement	8,5	1,4	0,0
7	Industrie	5,3	5,0	1,6
8	Autres	0,0	0,0	0,0
	TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

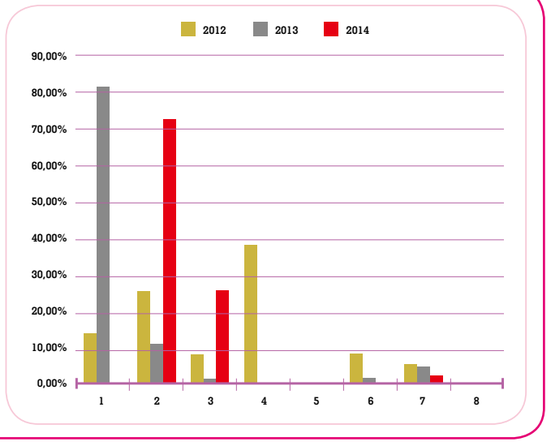

Les aides aux SEM

En 2014, la CCBF a eu à examiner et a approuvé 10 projets d'aide en faveur de SEM (*contre 12 en 2013 et 13 en 2012*), pour un montant total de 1,75 milliard de F CFP (*contre 2,3 milliards de F CFP en 2013 et 1,7 milliard de F CFP en 2012*), dont 1,155 milliard de F CFP en faveur de **TNTV**, avec :

- 885 millions de F CFP au titre de son fonctionnement (*contre 750 millions de F CFP en 2013 et 784 millions de F CFP en 2012*) ;
- 200 millions de F CFP au titre de la tranche 2014 du moratoire de ses dettes (*comme en 2013, contre 215 millions de F CFP en 2012*) ;
- 70 millions de F CFP au titre de l'acquisition de matériels techniques.

595 millions de F CFP ont donc été répartis entre :

• La SEML Te Ora No Ananahi (*détenue à 85 % par la commune de Papeete*)

Cette dernière s'est en effet vue attribuer par le Pays une subvention d'investissement d'un montant de 210 millions de F CFP destinée à financer partiellement (*à hauteur de 45 %*) les études et travaux nécessaires à la réalisation d'un émissaire, dans le cadre de l'opération, plus globale, d'assainissement des eaux usées de la ville de Papeete.

Il convient également de préciser que cette SEM a bénéficié, en 2013, d'une subvention du Pays d'un montant de 729 millions de F CFP, pour la réalisation d'une station d'épuration dans le cadre de la même opération (financement partiel toujours, à hauteur de 45 %).

• La SAGEP

Cette SEM du Pays s'est vue accorder, dans le cadre de la gestion extinctive de ses activités, une subvention d'un montant de 50 millions de F CFP destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, ainsi qu'une avance en compte courant de 100 millions de F CFP permettant de répondre à un besoin de trésorerie dans le cadre du règlement d'affaires contentieuses et de diverses dettes.

Les membres de la commission ont fait remarquer qu'initialement la SAGEP devait procéder à la vente de son siège, afin de pouvoir rembourser notamment l'avance de 100 MF du Pays en sa faveur.

Cet immeuble étant cependant désormais destiné à accueillir la Direction des transports terrestres - *après son acquisition par le Pays* -, la question du devenir de cette avance s'est posée. Il a alors été indiqué aux élus que le paiement par la SEM de l'ensemble de ses dettes, nécessitait un apport en liquidités du Pays, et que même la cession de ses actifs ne suffirait pas à couvrir ces dépenses.

Les membres de la CCBF se sont exprimés favorablement à l'octroi de ces aides, en sollicitant néanmoins du gouvernement la transmission d'un état précis de la situation financière de la SEM, de ses créances et de ses dettes. **Cette demande n'a cependant toujours pas été satisfaite.**

• La SEM Tahiti Nui Rava'ai (TNR)

TNR s'est vue attribuer une aide financière d'un montant de 130 millions de F CFP destinée à favoriser l'équilibre de ses comptes, en contribuant au financement de son fonctionnement, en lui permettant de faire face à ses échéances bancaires semestrielles, ainsi qu'en étoffant son fonds de roulement, dans le cadre du plan de redressement établi sur 3 années (*2014 à 2016*), qu'elle s'est engagée à respecter.

• La SEM Te Mau Ito Api

Cette SEM du Pays, dont le siège est fixé sur l'atoll de Makemo, a bénéficié d'une avance en compte courant de 65 millions de F CFP destinée au remboursement de diverses dettes et au financement partiel de son fonctionnement, ceci afin de permettre la continuité du service public de distribution d'énergie électrique aux habitants de la commune de Makemo.

• La SAEM Abattage de Tahiti

Connaissant de manière récurrente depuis plusieurs années des difficultés financières liées à la baisse de la production de viandes bovine et porcine, cette SEM s'est vue attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 25 millions de F CFP.

• La Société du Port de Pêche de Papeete (S3P)

Afin de résorber son résultat d'exploitation déficitaire et ainsi parvenir à l'équilibre financier, la SEM a validé, en mai 2014, un plan visant à revaloriser graduellement, sur 3 ans, les diverses redevances dont s'acquittent les usagers du Port de pêche. En attendant l'issue de ce plan, le Pays a accepté de verser à la S3P, au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 millions de F CFP.

De manière générale, les aides en faveur des SEM, dossiers particulièrement complexes à examiner compte tenu des difficultés récurrentes rencontrées par ces dernières, ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la commission. La question de l'opportunité et des conditions du maintien de certaines SEM du Pays se pose.

Les aides au secteur de la pêche

La CCBF a examiné, en 2014, **24 projets d'aide** dans le secteur de la pêche (*contre 13 en 2013 et 15 en 2012*) représentant un montant global de 197,7 millions de F CFP (*contre 108,4 millions de F CFP en 2013 et 60,4 millions de F CFP en 2012*), uniquement au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), comme en 2013 et 2012, en faveur des sociétés exportatrices de produits de la pêche PACIFIC TUNA, OCEAN PRODUCTS TAHITI, MÉKATHON et TAHITI ISLAND SEAFOOD.

Sur ces 24 projets d'aide, qui ont tous recueilli un avis favorable de la commission :

- 17 avaient pour objet le **remboursement partiel des frais de transport aérien de produits exportés** (*vers les États-Unis : 80 F CFP/kg ; vers la France : 147 F CFP/kg*), pour un montant global de 150,3 millions de F CFP (*contre 75,3 millions de F CFP en 2013 et 40,3 millions de F CFP en 2012*) ;

  Ces aides étaient basées sur une quantité totale de 1 700 tonnes de produits exportés.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

(DASP) : Arrêté n° 928 CM du 2 juillet 2007 modifié

Objet : Compenser la perte de change constatée sur les transactions à l'exportation de certains produits de la pêche hauturière ; assurer la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace au Port de pêche de Papeete aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux mareyeurs agréés ; équiper les détenteurs d'une carte professionnelle de pêcheur lagonaire en petits matériels nécessaires à leur activité ; rembourser partiellement les frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés vers les États-Unis d'Amérique et l'Europe

- 3 étaient proposés au titre de la **compensation de la perte de change en dollar américain constatée sur les transactions à l'exportation** (*différence constatée entre une parité de référence fixée à 110 F CFP pour 1 dollar américain, et le cours de cette devise tel que publié au JOPF*), pour un montant global de 17,3 millions de F CFP (*contre 5,7 millions de F CFP en 2013 et 0 en 2012*) ;

  Ces trois aides ont fait suite à l'exportation de 844 tonnes de produits de la pêche.

- 4 consistaient en la **prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace** due par les pêcheurs professionnels et les mareyeurs agréés au Port de pêche de Papeete (*3 F CFP/kg pris en charge, sachant que la redevance s'élève à 12 F CFP/kg*), pour un montant global de 30,1 millions de F CFP (*contre 27,4 millions de F CFP en 2013 et 20,1 millions de F CFP en 2012*).

  Ces aides se rapportent à la fourniture, par la S3P, de 10 000 tonnes de glace.

Les aides accordées aux personnes morales au titre du DASP en 2014, en incluant celles inférieures au seuil de 1,5 million de F CFP instauré par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 (*soit 6 aides accordées, pour un montant total de 6,3 millions de F CFP*), se sont élevées globalement à 204 millions de F CFP (*contre 126,4 millions de F CFP en 2013 et 77,6 millions de F CFP en 2012*).

À l'occasion de l'examen des 24 projets qui leur ont été transmis, les membres de la CCBF ont appris que la réforme du dispositif, tendant à revoir l'apport financier du Pays - *toujours à l'étude* -, se heurtait à certaines réticences de la part des professionnels. En effet, alors que le gouvernement souhaitait réorienter l'aide publique sur des créneaux plus porteurs, comme celui de la longe de thon congelé (*nombre important de débouchés à l'international et niveau de rentabilité élevé en cas de fourniture de volumes importants*), les professionnels souhaitaient privilégier les exportations de thon frais - *malgré la saturation de ce marché* -, son prix de vente étant légèrement supérieur à celui du thon congelé.

Les membres de la commission ont néanmoins insisté sur le fait que le Pays n'octroie pas d'aides sans contrepartie de la part des bénéficiaires. Ils ont sollicité la transmission des bilans financiers certifiés des sociétés exportatrices, de manière à mesurer le poids des aides publiques dans leurs résultats d'exploitation.

Il a par ailleurs été constaté que l'augmentation constante des frais de transport aérien (*facturés par Air Tahiti Nui - ATN*) a considérablement réduit la part des frais de transport des produits de la pêche hauturière prise en charge par le Pays.

En effet, alors que cette prise en charge varie entre 80 F CFP et 147 F CFP/kg selon la destination des produits (*États-Unis ou Europe*), le coût du transport de ces produits par ATN se monte, en moyenne, à 180 F CFP/kg vers Los Angeles, et 365 F CFP/kg vers Paris.

Le Pays a donc, l'an passé, pris en charge 40 % environ du coût du transport international des produits, alors que cette prise en charge s'élevait à 75 % lors du lancement de ce dispositif d'aide, en 2007.

Partant de l'ensemble de ces constats, il a été indiqué que les contours de la réforme, déjà prévue, du DASP, devraient se dessiner durant l'année 2015.

Les aides pour l'insertion professionnelle des handicapés

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Articles Lp. 5310-1 à Lp. 5313-59 du code du travail

La CCBF s'est prononcée favorablement, comme chaque année, à l'octroi des subventions proposées en faveur de l'entreprise adaptée **« Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées – APRP »**, pour un montant total de 50,6 millions de F CFP (comme en 2013, *contre 66,3 millions de F CFP en 2012*), au titre des aides au poste et au développement, prévues par le code du travail.

Objet : Sur financement par le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés salariés, orientés par la COTOREP ;
- Aide au développement, destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes

Les membres de la commission ont toutefois émis le souhait qu'un contrôle renforcé de l'utilisation de ces aides soit effectué et que, conformément à la convention d'objectifs signée avec le Pays, l'APRP respecte l'obligation d'insertion en milieu ordinaire de 20 % au moins des travailleurs handicapés qu'elle forme.

Le dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC)

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007

13 projets d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de personnes morales, ont été soumis à la CCBF en 2014, pour un montant global de **49,9 millions de F CFP** (*contre 34 millions de F CFP en 2013 et 33,5 millions de F CFP en 2012*), dont :

Objectif : Encourager la réalisation d'œuvres de fiction ou de documentaires réalisés en Polynésie française, favoriser l'émergence et le développement des métiers de l'audiovisuel et mettre en valeur la diversité et la richesse du patrimoine naturel et culturel polynésien

* 37,9 millions de F CFP destinés à la production de documentaires et de série et court-métrage de fiction (*contre 18,5 millions de F CFP en 2013 et 18 millions de F CFP en 2012*), sachant qu'en outre, 2 aides de ce type, de 500 000 F CFP chacune, ont été attribuées sans examen préalable par la CCBF (*montant inférieur au seuil de 1,5 million de F CFP*), ce qui représente au total 38,9 millions de F CFP d'aides accordés à ce titre ;

  Les principales bénéficiaires de ces aides sont les sociétés BLEU LAGON PRODUCTION (15 millions de F CFP d'aides), ARCHIPEL PRODUCTION (9,9 millions de F CFP d'aides) et CREATIVE TV (6,5 millions de F CFP d'aides)

* 12 millions de F CFP dans le cadre de l'organisation de festivals, dont le FIFO (*contre 15,5 millions de F CFP en 2013 et 2012*).

Ces aides faisaient partie des dernières à être attribuées sous l'égide de l'APAC, le dispositif de soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN) en Polynésie française, adopté par la loi du pays n° 2014-27 du 14 août 2014, venant désormais s'y substituer.

Il a été rappelé le travail de fond réalisé par la commission APAC dans le choix des projets à soutenir, en précisant que les refus d'octroi des aides ont souvent été justifiés par des défaillances dans le montage des dossiers, ou encore l'absence de diffuseurs.

Les subventions accordées dans le secteur agricole

Les aides du Pays au secteur agricole soumises à l'examen de la CCBF en 2014, s'élèvent globalement à **25,6 millions de F CFP** (*contre 25 millions de F CFP en 2013 et 24,4 millions de F CFP en 2012*) dont 18,6 millions de F CFP au titre du dispositif appelé « bouchers abatteurs ».

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 76-99 du 5 août 1976 et arrêté n° 2173 CM du 25 novembre 2010

Objectifs : Soutenir les prix d'achat à l'éleveur de la viande de bovine locale, tout en fixant les prix de vente au détail à un niveau compétitif avec celui de la viande bovine importée

Les reversements au titre du dispositif « bouchers abatteurs »

La CCBF a donc examiné, en 2014, 6 projets d'aide au titre du dispositif « bouchers abatteurs » (*contre 7 en 2013 et 12 en 2012*), pour un montant total de 18,6 millions de F CFP (*contre 15 millions de F CFP en 2013 et 16 millions de F CFP en 2012*), étant précisé que les zones les plus productives de Polynésie se situent à Taravao, Raiatea et Huahine.

Ces aides ont toutes reçu un avis favorable de la commission.

2 aides de ce type ont également été attribuées, sans toutefois passer par l'examen préalable de la CCBF en raison de leurs montants inférieurs aux seuils, pour un montant de 1,4 million de F CFP.

Il a été indiqué aux membres de la commission que, depuis janvier 2014, grâce une tentative réussie de valorisation de leur production, les éleveurs bovins parviennent à approvisionner quelques grandes surfaces (*auparavant, la quasi-totalité de la viande bovine était mise en conserve, aux fins de fabrication du « punu pua'atoro »*), en se soumettant bien évidemment aux contrôles sanitaires, effectués avant et après l'abattage.

Une modification du dispositif de reversement étant en cours d'élaboration, de manière à ce que l'aide puisse être versée directement aux éleveurs, et non plus aux bouchers abatteurs, les membres de la commission ont fait part de leur souhait de pouvoir bénéficier d'une présentation de cette réforme, une fois celle-ci achevée.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013

Objectif : Recentrer le soutien du Pays sur les axes stratégiques de la politique sectorielle ; Conditionner les aides par le principe du taux d'aide maximum qui ne peut être obtenu (et dans certains cas majoré) que si le demandeur et le projet à financer répondent à un certain nombre de critères, etc.

Le dispositif « ARA » (Aide à la relance de l'agriculture)

La CCBF a eu à examiner 2 projets d'aide relevant du dispositif « ARA », instauré par la loi du pays n° 2013-13 du 6 mai 2013 réglementant les aides financières aux agriculteurs. La première, d'un montant de 3 360 939 F CFP, était destinée à un élevage de poules, tandis que la seconde, d'un montant de 3 646 728 F CFP, devait contribuer à la réalisation d'investissements en équipements agricoles.

Ces aides ont reçu l'approbation unanime de la commission.

Les autres aides financières aux sociétés

La CCBF a en outre examiné, en 2014 :

- 2 aides, en application de la loi du pays n° 2011-20 du 1er août 2011 instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des **établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale** : la première, dans le cadre de la rénovation d'un établissement dénommé « Fafarua Lodge », situé sur l'atoll de Tikehau, et la seconde, dans le cadre de la création de la « Villa Tonoi », sur l'île de Raiatea. Ces deux projets ont recueilli un avis favorable de la commission.

- 1 projet d'arrêté fixant la liste des 31 établissements hôteliers classés (*comme en 2013, contre 32 en 2012*) admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la **délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée,** et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement. Ce projet a recueilli un avis favorable de la commission.

  Ce régime fiscal appliqué aux marchandises et équipements importés par ou pour le compte d'établissements classés, ne cesse d'être prorogé d'année en année, à la demande notamment des professionnels.

Sachant que ce dispositif engendre un manque à gagner pour le Pays se situant entre 18 et 31 millions de F CFP, selon les commandes des établissements éligibles, chaque année (27 millions de F CFP en 2010 ; 31 millions de F CFP en 2011 ; 18 millions de F CFP en 2012 ; 29 millions de F CFP en 2013), une étude a été lancée en 2014 afin d'établir l'opportunité de proroger à nouveau ce dispositif, voire de l'étendre aux pensions de famille.

- 1 projet d'arrêté portant approbation de la convention relative aux conditions de mise en œuvre de dessertes aériennes de désenclavement, qui a reçu un avis favorable de la commission, à l'unanimité de ses membres.

- L'agrément de la société TAHITI SIGN au dispositif d'exonération des droits de douane pour l'importation des matériaux appartenant aux produits des groupes II (*Biens intermédiaires BTP*) et VI (*plastique*), suivant les dispositions de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée, portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place.

Sur la base de la valeur estimée des matériaux importés (17 014 242 F CFP), la moins-value fiscale annuelle pour le budget de la Polynésie française était estimée à 2 072 675 F CFP.

La commission s'est exprimée favorablement à l'octroi de cet agrément, en invitant toutefois le gouvernement à mener une réflexion quant à la possibilité de réactualiser les critères ouvrant droit à ce dispositif d'exonération.

Les membres de la CCBF ont en effet relevé qu'aux termes de la délibération du 10 juin 1993 précitée, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaire annuel dans les activités considérées de 50 millions de F CFP lorsqu'elles sont implantées sur l'île de Tahiti, à l'exception des communes associées de Faaone, Afaahiti, Pueu, Tautira, Toahotu, Vairao et Teahupoo, ou supérieur à 30 millions de F CFP pour les communes associées précitées et les autres îles de la Polynésie française, peuvent bénéficier dudit dispositif.

Ils ont dès lors proposé d'étudier la faisabilité d'une baisse du seuil afin de rendre éligible un plus grand nombre de petites entreprises.

Enfin, ils ont demandé au gouvernement de procéder à un contrôle de l'ensemble des entreprises agréées, afin de vérifier qu'elles sont toujours éligibles à ce dispositif d'exonération.

- 6 projets d'arrêté approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti en faveur de la SAS Nouveaux Transporteurs de la Côte Est (NTCE), de la SA Transports Collectifs de la Côte Ouest (TCCO) et de la SAS Réseau de Transport Urbain (RTU), pour un montant global de 49,1 millions de F CFP.

La CCBF a émis un avis favorable à l'attribution de ces quotas (pour lesquels son avis était sollicité pour la première fois) sachant que ce dispositif existe depuis 1997. Néanmoins, afin de parfaire leur information, les membres de la commission ont sollicité la transmission d'une présentation de ce dispositif, des conventions de délégation de service public liant le Pays aux sociétés qui en bénéficient, et des bilans financiers de l'ensemble des délégataires.

B) Les aides aux établissements publics et organismes parapublics

Au cours de l'exercice 2014, la commission a été consultée sur **57 projets d'arrêté** d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de **9 317 676 980 F CFP** (en 2013, 24 saisines pour un volume financier de 4 870 956 097 F CFP).

En intégrant les aides financières inférieures au seuil de 3 000 000 F CFP qui ont été adoptées directement par le conseil des ministres sans que la saisine de la CCBF ne soit nécessaire (43 arrêtés pour 51,8 M), on totalise **100 aides financières** en faveur des établissements publics et GIE pour l'année 2014, **d'un montant global de 9 369 450 120 F CFP**.

	2011		2012		2013		2014	
Secteurs d'activité	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, perliculture	1	106 270 000	4	152 163 767	1	52 000 000	3	81 446 963
Aménagement	0	-	1	64 227 374	0	-	9	3 452 966 886
Culture, Communication	7	80 900 000	2	62 745 000	4	56 562 807	14	377 707 531
Développement des archipels	1	43 500 000	0	-	0	-	0	-
Économie	0	-	0	-	0	-	1	72 037 662
Éducation	49	783 774 208	49	693 744 260	36	631 581 077	47	676 945 524
Environnement, Énergie	0	-	1	2 047 733	0	-	0	-
Jeunesse et Sport	3	100 278 020	5	450 000 000	2	67 075 070	3	162 915 244
Santé	0	-	1	1 000 000 000	2	1 658 047 733	2	371 914 760
Social (dont logement social)	10	1 007 400 515	10	1 387 695 935	5	1 561 030 134	18	3 241 515 550
Tourisme	2	990 860 769	2	786 500 000	1	875 000 000	3	932 000 000
TOTAL	**73**	**3 112 983 512**	**75**	**4 599 124 069**	**51**	**4 901 296 821**	**100**	**9 369 450 120**
dont Subventions non soumises à la CCBF	**0**	**-**	**38**	**44 272 597**	**27**	**30 340 724**	**43**	**51 773 140**

Des financements aux établissements publics multipliés par 2 en 2014
9,3 milliards en 2014 contre 4,9 milliards en 2013

> 3,2 milliards en faveur de l'OPH pour le logement social (34 %)

> 3,4 milliards en faveur de TNAD pour les grands projets touristiques et d'aménagement (36 %)

Cette hausse traduit la volonté clairement affichée par le Pays, au travers de son budget 2014, de relancer l'activité économique par la mise en œuvre d'un programme ambitieux de développement touristique et d'aménagement, tout en faisant également de l'accès à un logement digne un enjeu majeur.

3,2 milliards de subventions à l'OPH en faveur des opérations de logement social

Les financements ont porté sur :

- des opérations d'études et de travaux dans le cadre de programmes de logements, pour un total de 2,4 milliards F CFP :

Commune	Projet OPH	Nb logements	Phase	Montant subv. PF
Pirae	Domaine Labbé	120 logements	Études (*surcoût*)	36 millions *Subvention initiale : 43 M*
			Travaux	1,203 milliard
Faa'a	Hotuarea 1	188 logements	Études (*surcoût*)	19 millions *Subvention initiale : 28 M*
	Teroma extension	16 logements	Études et travaux	184 millions
	Motio	80 logements	Travaux (*surcoût TVA*)	30 millions *Subvention initiale : 822 M*
Punaauia	Vairai	24 logements	Travaux	499 millions
	Outumaoro Nina Peata	25 logements	Travaux (*surcoût TVA*)	9 millions *Subvention initiale : 208 M*
Taiarapu ouest	Toahotu	20 logements	Travaux	179 millions
Uturoa – Raiatea	Vaitemanu II	23 logements	Travaux	160 millions
Paea	Vaitupa II	55 logements	Études (*surcoût*)	12 millions *Subvention initiale : 19 M*

- des travaux de sécurisation des lotissements, pour 623 millions ;

  Ces travaux sont axés sur 2 volets :

  - la sécurisation des zones touchées par un plan de prévention des risques – PPR (risques d'éboulement, de chute de pierres…) : 20 lotissements concernés, soit 900 logements ;
  - la sécurisation propre aux logements (réseaux électriques vétustes) : 17 lotissements concernés, soit 687 logements ;

- des dépenses de grosses réparations sur les lotissements existants (200 M) ;
- des dépenses liées à la prise en charge d'une partie des coûts d'assainissement du parc locatif (49 M comme en 2013), sachant que les dépenses réalisées à ce titre par l'OPH se sont élevées à plus de 125 M F CFP en 2013.

La garantie du pays pour un emprunt de l'OPH de 847 millions en vue de financer la construction de 191 logements

Il s'agit de permettre à l'Office polynésien de l'habitat (OPH) de réaliser dès le début de l'année 2015, trois opérations inscrites au Contrat de projets, portant sur le logement locatif groupé sur l'île de Tahiti, pour un total de 191 logements.

Le plan de financement total des trois opérations s'élève à 4,668 milliards F CFP : l'État 1,672 milliard (35,8 %), le Pays 2,160 milliards (46,3 %) et l'OPH 847,2 millions via l'emprunt consenti par l'AFD (17,9 %). La garantie du Pays à hauteur du prêt accordé par l'AFD doit permettre à l'OPH d'obtenir le financement de son apport.

PROJETS OPH	Nombre de logements	Commune	Coût d'objectif TTC	Plan de financement			% des op. sur total
				Subv Pays	Subv Etat	Emprunt OPH	
Domaine LABBE	120	Pirae	2 858 795 629	1 329 422 230	1 019 582 267	509 791 132	61%
TEROMA Extension	16	Faa'a	394 885 900	183 837 638	140 698 842	70 349 420	8%
VAITUPA Paea	55	Paea	1 415 063 000	647 511 800	511 700 800	255 850 400	31%
Frais de dossier						2 541 766	
TOTAL en F CFP	**191**		**4 668 744 529**	**2 160 771 668**	**1 671 981 909**	**838 532 718**	
en €			**39 124 079**	**18 107 267**	**14 011 208**	**7 026 904**	

Convention de prêt arrondie à : 7 100 000 €

3,4 milliards dédiés aux grands projets du Pays confiés à TNAD

La gestion des grands projets de développement touristique et d'aménagement destinés à contribuer à la relance économique de la Polynésie française a été confiée à Tahiti Nui aménagement et Développement (TNAD). Cet établissement public à caractère industriel et commercial peut en effet intervenir au profit du Pays en matière d'études, acquisitions ou valorisation de toutes assises foncières, maîtrise d'ouvrage et travaux de construction ou de rénovation en tous genres.

À ce titre, **3 subventions d'investissement** ont été accordées à TNAD en 2014 :

- **59,4 millions de F CFP pour l'acquisition de l'EURL Tahiti Plongée et de Te Puna Nautic Center, dans le cadre du projet Tahiti Mahana Beach à Punaauia ;**

  Le Pays a décidé de faire réaliser un vaste programme d'aménagement touristique d'environ 54 ha sur la zone d'Outumaoro, à proximité immédiate de l'agglomération de Papeete et de points névralgiques tels que l'aéroport international de Tahiti Faa'a (à 2 km), le centre-ville de Papeete (à 7 km) et le quai des ferries (à 8 km). Le périmètre du projet **TAHITI MAHANA BEACH** porte sur une zone littorale entre la pointe Tata'a au nord et la marina Taina au sud, mais également sur les plateaux d'Outumaoro, entre le lycée hôtelier de Punaauia et le giratoire Maeva Beach. Ce projet vise à relancer l'attractivité touristique de Tahiti par la réalisation d'un complexe touristique et de loisirs adossé à un ensemble hôtelier et à des condominiums.

TNAD ayant été chargé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet, une subvention de 59,4 M lui a donc été attribuée pour l'acquisition des propriétés foncières et matériels détenues par l'EURL Tahiti Plongée et Te Puna Nautic Center (école de ski nautique).

La CCBF a demandé à être tenue informée du résultat de la vente aux enchères des matériels et des nouvelles demandes de bail qui seraient susceptibles d'être adressées au Pays par les deux sociétés.

- **554 millions de F CFP pour les travaux d'aménagement et les acquisitions foncières liés aux projets Ainapare sur le front de mer de Papeete, Tahiti Mahana Beach à Punaauia et le site de l'ex-hôpital de Mamao ;**

Projet	Descriptif des opérations	Montant TTC
Tahiti Mahana Beach	Diagnostic, désamiantage, déconstruction de l'ex-hôtel Maeva Beach	272 781 682 F CFP
Ainapare	Expertise foncière, indemnités, travaux et aménagements (immeuble Solari/Brugmann ; bâtiment ex-Pitate)	262 241 385 F CFP
Site de l'ex-hôpital de Mamao	Aménagement, désossage, sécurisation	18 934 627 F CFP
TOTAL		**553 957 694 F CFP**

Dans le cadre du projet **TAHITI MAHANA BEACH**, une enveloppe de 273 M est consacrée au désamiantage, à la déconstruction et l'évacuation des déchets de l'ex-hôtel Maeva Beach.

S'agissant du **projet AINAPARE**, il est rappelé que c'est un vaste projet de développement immobilier destiné à redynamiser le centre-ville, avec la création notamment d'un parc paysager et d'un ensemble immobilier permettant d'implanter des commerces, des restaurants et des bureaux, voire des logements.

Le Pays dispose déjà au centre-ville de Papeete et jusqu'à l'avenue Pouvanaa a Oopa d'une réserve foncière de plusieurs hectares jouxtant le parc Bougainville, les parkings Tarahoi et la résidence du contre-amiral. Pour concrétiser ce projet et intéresser les futurs investisseurs, il a donc demandé à TNAD d'engager les travaux de libération des emprises foncières et l'acquisition des parcelles privées enclavées dans la zone du futur projet.

La subvention de 262 M porte sur l'acquisition de l'immeuble Solari/Brugmann et les travaux et aménagements du bâtiment ex-Pitate.

S'agissant du **SITE DE L'EX-HOPITAL DE MAMAO**, dont l'emprise foncière a été affectée à l'établissement TNAD, la subvention de 18,9 M vise à mener des travaux conservatoires et des démolitions afin de sécuriser la zone et permettre la maturation d'un projet d'aménagement conforme aux besoins de la Polynésie française, de la ville de Papeete et des souhaits des investisseurs potentiels.

- **1,7 milliard de F CFP pour l'acquisition d'emprises foncières dans le cadre du projet MOOREA MAHANA BEACH ;**

  Dans le cadre de la relance économique et touristique engagée par le Pays, il a paru nécessaire d'adosser au projet Tahiti Mahana Beach, un complexe hôtelier complémentaire qui puisse offrir un paysage d'île paradisiaque. Le site de l'ex-Club Méditerranée de Moorea a donc été choisi comme offre complémentaire à proximité du projet Tahiti Mahana Beach (*à moins d'une heure de déplacement*).

  La zone de Haapiti – et de la pointe Ahuru en particulier – représente une emprise foncière d'environ 15 hectares qui constitue une base suffisante pour développer un projet touristique attractif et complémentaire du site d'Outumaoro.

  Cette zone est composée de plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires terriens ou co-indivisaires. Il s'agit donc en premier lieu de maîtriser la partie principale de l'emprise pour 9,5 hectares correspondant aux propriétés à vendre avant de poursuivre la maîtrise complète de la zone. Un budget de 1,749 milliard de F CFP est nécessaire pour concrétiser les promesses de vente unilatérales avant d'acquérir le reste de la zone, les emprises foncières ayant déjà fait l'objet de promesses de vente représentant une superficie totale de 7,4 hectares. Pour que TNAD puisse mener à bien ces acquisitions, une subvention lui a donc été allouée à due concurrence du montant précité.

Par ailleurs, l'établissement TNAD a bénéficié en 2014 d'une avance du Pays de 1 000 000 000 F CFP.

Les trois quarts de cette somme doivent lui permettre d'achever les acquisitions dans le cadre de la promotion et du développement du projet Moorea Mahana Beach.

Le quart restant doit servir à lancer le programme de construction de logements, dont le coût total prévisionnel s'établit à 178 M F CFP, et pour les deux premières années, à participer au montage financier de ces opérations.

Cette avance de trésorerie doit être remboursée au plus tard dans les deux ans suivant le versement des fonds et se voit appliquer un taux d'intérêt nominal de 4,18 % par an.

Dans le secteur touristique

Le GIE Tahiti Tourisme a vu sa subvention destinée aux actions de promotion, communication, accueil, information et animation reconduite en 2014, pour un montant de 875 millions F CFP.

Deux actions spécifiques du GIE ont fait l'objet de subventions exceptionnelles de fonctionnement par le Pays :

- le programme d'actions de promotion de la destination en lien avec la croisière pour l'année 2014 (45 M) ;
- l'opération de promotion touristique de la destination « Polynésie française » dans le cadre de l'action dite « Miss Chinese Cosmos » (12 M).

Dans le secteur de l'éducation

On retrouve à l'instar des années précédentes :

- la subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé (478 M) ;
- les financements pour les actions des collèges et lycées publics, comme le dispositif éducatif d'aide de prévention (66 M) et les actions au titre du fonds social (40 M) ;
- des subventions aux collèges et lycées pour des travaux de réparation, rénovation ou mise aux normes (8 M).

On relève également deux subventions d'investissement à l'EPEFPA d'un montant total de 47,5 M, pour l'extension et la mise aux normes du lycée professionnel agricole d'Opunohu.

Dans le secteur de la santé

Le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) a de nouveau bénéficié en 2014 d'une avance de trésorerie, mais d'un montant moindre (344 millions) que ceux de 2012 (1 milliard) et 2013 (1,656 milliard), lui permettant de garantir une continuité de soins à la population et également de désintéresser ses créanciers (dette du CHPF au 17-2-2014 : 886,6 M F CFP). Le CHPF connaît en effet des difficultés de trésorerie occasionnées par les retards de versement de la dotation du RSPF qui lui-même subit les difficultés budgétaires et de trésorerie de la collectivité.

Dans le secteur de la culture et de la communication

Dans le secteur de la communication, l'Office des postes et télécommunications se voit attribuer une subvention d'investissement de 238,7 millions F CFP permettant au Pays de participer à la réalisation d'un réseau de distribution de la fibre optique jusqu'au domicile de l'abonné dans l'archipel de la Société (projet *Fiber to the home*).

Dans le domaine culturel, ce sont plus de 132 millions F CFP d'aides financières qui ont été accordées au Conservatoire artistique (17 M), à la Maison de la culture (54 M) et au Musée de Tahiti et des Îles (60 M) pour mener à bien leurs travaux d'aménagement ou de rénovation ainsi que leurs projets d'actions.

Dans le secteur de la jeunesse et des sports

La participation du Pays au financement des grands événements en 2014 a donné lieu à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 millions F CFP à l'Institut de la jeunesse et des sports (48 M en 2013). L'établissement intervient en effet dans la co-organisation des grands événements sportifs et de jeunesse, au niveau de la sécurité, l'hébergement, la restauration des athlètes et des membres et les transports aériens qui permettent aux athlètes des îles d'être présents dans les manifestations à Tahiti.

L'IJSPF a en outre bénéficié de financements pour les travaux des complexes sportifs de Pater, Fautaua, Punaruu et Taravao (113 M).

Dans le secteur primaire

Les financements d'un montant global de 81 M de F CFP ont bénéficié à l'EPIC Vanille de Tahiti pour le plan de relance de la vanille et l'acquisition d'équipements de laboratoire et de veille sanitaire, ainsi qu'à la Chambre d'agriculture pour l'acquisition de matériels agricoles.

Dans le secteur économique

L'Institut de la statistique de Polynésie française a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 72 M de F CFP pour financer les dépenses de l'année 2014 de l'Enquête sur le budget des familles (EBF) dans le cadre du Contrat de projets. Cette aide financière correspond à 30 % de la participation attendue du Pays de 240 M F CFP.

C) Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

La CCBF a reçu **12 projets d'arrêté** portant attribution de concours financier aux communes, pour un **montant cumulé de 534 701 039 F CFP**. En intégrant les 12 aides inférieures au seuil ainsi que les 12 arrêtés de refus, on obtient une **aide globale du Pays aux communes de 592 373 605 F CFP pour 36 dossiers** en 2014.

Les concours financiers inférieurs au seuil

Le seuil applicable aux concours financiers accordés aux communes ayant été fixé à 10 000 000 F CFP, **12 arrêtés, représentant un montant cumulé d'aides de 57 672 566 F CFP**, ont été adoptés par le conseil des ministres sans transmission à la CCBF.

	2014		2013	
Commune concernée	Nombre de dossiers	Montant cumulé des concours financiers	Nombre de dossiers	Montant cumulé des concours financiers
FAA'A			1	3 765 388
FANGATAU			1	6 220 000
FATU HIVA	1	8 222 000	2	4 056 334
HITIAA O TE RA			6	10 820 186
HUAHINE	3	10 926 753		
MAUPITI	1	3 566 800		
MOOREA-MAIAO	1	6 050 000	2	16 000 000
NUKU HIVA			1	4 390 965
PAPEETE			1	2 245 000
PIRAE			1	2 707 491
RAPA			2	8 203 746
RURUTU			1	7 047 200
TAHAA	1	7 039 321	1	3 565 000
TAPUTAPUATEA	1	2 375 000		
TEVA I UTA	2	10 073 897		
TUMARAA	1	2 913 920	1	8 211 964
UTUROA	1	6 504 875	1	8 466 216
TOTAL	**12**	**57 672 566**	**21**	**85 699 490**

Il est fait remarquer que sur ces 12 arrêtés, 11 ont fait l'objet d'une information mensuelle de la commission de contrôle budgétaire et financier, conformément à la réglementation en vigueur. Seul l'arrêté n° 2188 CM du 29-12-2014 relatif à la commune de Maupiti n'a pas été porté à la connaissance de la commission.

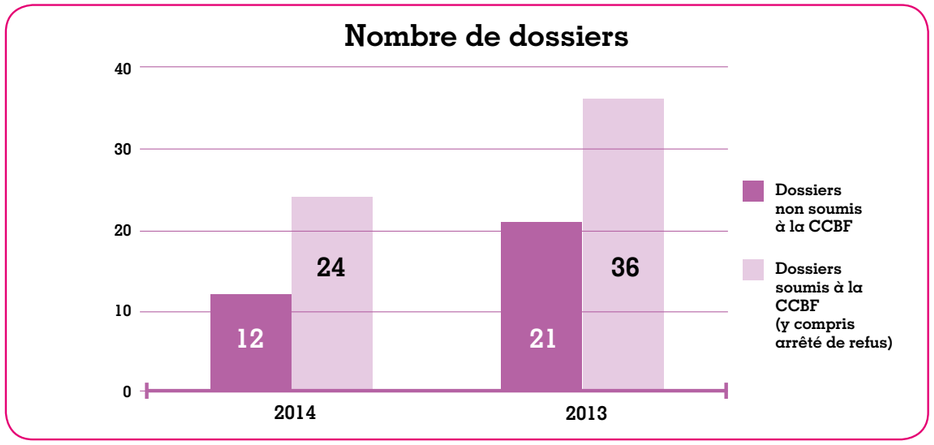

Le ratio « Dossiers non soumis à la CCBF / nombre total de dossiers » n'a pas subi d'évolution conséquente (*36,8 % en 2013, 33,3 % en 2014*).

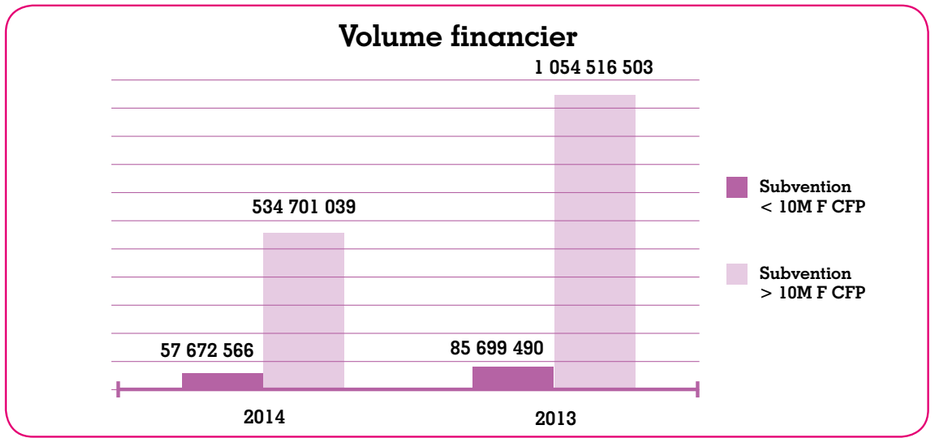

En termes de flux financiers, plus de 90 % des aides accordées aux communes ont fait l'objet d'un examen en CCBF, ceci malgré une baisse constatée de ce ratio (*90,26 % en 2014, 92,48 % en 2013*).

En définitive, la CCBF a eu à se prononcer sur deux tiers des dossiers communaux, ou sur 9/10e des concours financiers versés par le Pays en 2014.

Les décisions portant refus d'octroi de concours financiers

Particularité du régime de financement des projets communaux, la règlementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres.

En 2013, sur 36 projets d'arrêté, 14 prévoyaient de refuser le concours financier du Pays. Pour 2014, cette proportion augmente puisque la moitié des dossiers transmis à la CCBF portait sur des refus d'octroi de concours financier (*12 projets d'arrêté sur 24*). Il est utile de relever en outre que ces refus concernent exclusivement des communes des Îles-du-Vent et des Îles-sous-le-Vent.

Comme pour 2013, deux raisons majeures expliquent ces refus d'octroi de concours financiers :

- **L'absence ou l'insuffisance de crédits de paiement** disponibles dans les autorisations de programme votées par l'assemblée. Les communes sont toutefois informées des disponibilités financières du Pays en début d'année, ce qui leur permet de planifier au mieux leurs opérations d'investissement ;
- **Le non-respect des critères d'éligibilité** : il s'agit notamment des critères de cohérence, de méthodologie, de pertinence, d'opportunité, de faisabilité et de viabilité. En cas de refus pour ce motif, la DDC invite les communes à reformuler leur demande afin qu'elle soit en adéquation avec la règlementation en vigueur.

Répartition géographique des concours financiers

Les aides du Pays aux communes et à leurs groupements ont évolué sur trois ans conformément au tableau qui suit (*incluant les aides inférieures au seuil*) :

	2012		2013		2014	
	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts
Îles-du-Vent	309 404 666	16	736 442 573	23	327 149 067	9
Îles-sous-le-Vent	139 577 776	5	83 196 477	6	70 140 047	11
Tuamotu-Gambier	0	0	27 109 406	3	56 719 091	1
Marquises	97 301 486	5	76 357 899	5	138 365 400	3
Australes	52 086 890	6	217 109 638	6	0	0
Syndicats de communes	100 000 000	1	0	0	0	0
TOTAL	**698 370 818**	**33**	**1 140 215 993**	**43**	**592 373 605**	**24**

Les concours financiers aux communes subissent une baisse importante de près de 50 %, tant en termes de nombre de dossiers que de volume financier par rapport à 2013. Il est à noter par ailleurs que, sur ces 24 arrêtés, 20 ont été adoptés par le conseil des ministres durant le dernier trimestre 2014 et 1 au mois de janvier 2015.

À l'image des précédents exercices, les communes de Tahiti et Moorea, en concentrant plus de la moitié des aides, restent les premières bénéficiaires des concours financiers du Pays. Les communes des Australes n'ont bénéficié d'aucune subvention alors qu'en 2013, des aides avaient été attribuées en faveur de chacun des archipels. De même, aucun syndicat de communes n'a reçu de concours financier en 2013 et 2014.

L'aide moyenne du Pays (*montant global des aides / nombre d'aides accordées*) recule et passe en 2014 à 24,6 millions F CFP par dossier agréé.

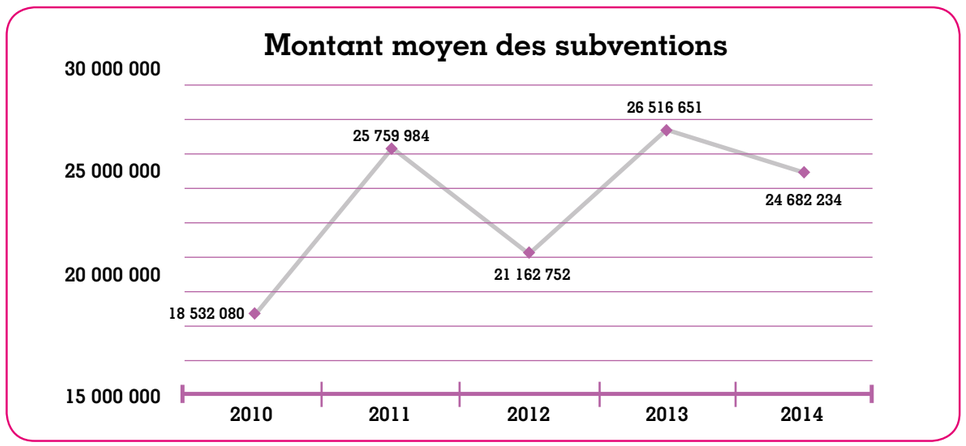

Répartition sectorielle

Suivant la classification opérée par la loi du pays du 8 novembre 2010 et son arrêté d'application, les aides se répartissent par secteurs d'éligibilité comme suit (*incluant les aides inférieures au seuil*) :

Secteurs	2012		2013		2014	
	Total subv°	%	Total subv°	%	Total subv°	%
Services publics environnementaux	184 133 875	30,78	664 566 842	58,28	213 760 937	36,09
Services publics de l'énergie électrique	59 076 000	9,87	22 000 000	1,93	0	0
Services publics des pompes funèbres	0	0	40 000 000	3,51	60 964 932	10,29
Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale	152 660 547	25,51	103 156 918	9,05	22 050 000	3,72
Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes	56 298 884	9,41	27 250 000	2,39	26 118 650	4,41
Autres services publics de proximité	146 201 512	24,43	283 242 233	24,84	269 479 086	45,49
TOTAL	**598 370 818**	**100**	**1 140 215 993**	**100**	**592 373 605**	**100**

Si en 2013, le Pays a versé, bien que de manière inégale, des subventions dans chacun des secteurs d'éligibilité, en 2014, aucune subvention n'a été attribuée au titre des services publics de l'énergie électrique.

Les secteurs des services publics environnementaux et des autres services publics de proximité, caractérisés par un nombre important d'opérations relevant du contrat de projets 2008-2014, sont les secteurs les plus soutenus. Ces opérations, parmi lesquelles figurent des travaux d'adduction d'eau potable ou des constructions scolaires, nécessitent en effet des financements lourds ainsi que la contribution de l'État pour leur mise en œuvre.

Opérations inscrites au contrat de projets État – Polynésie française 2008-2014

L'État et la Polynésie française partagent une volonté commune de favoriser la mise en place des structures et des outils pertinents destinés à accompagner le Pays sur la voie du développement durable.

Dans cette optique, le contrat de projets 2008-2013, signé le 27 mai 2008, a décliné de manière thématique des actions visant à répondre, de manière concrète et efficiente, à cet objectif. Pour rappel, ce contrat de projets a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 actée par délibération n° 2014-24 APF du 25 février 2014.

Les communes sont pleinement impliquées dans la mise en œuvre de ce partenariat, en particulier dans la réalisation des actions relevant des thématiques de l'adduction d'eau potable, du traitement des déchets, de l'assainissement des eaux usées, des constructions scolaires du 1er degré ou encore du développement du tourisme nautique (*communes des Îles-sous-le-Vent uniquement*).

Pour chaque opération, le contrat de projets prévoit un financement paritaire : l'État et la Polynésie française prenant chacun à leur charge 50 % du montant hors taxes (*sauf si intervention du FIP*) tandis que la TVA est à la charge de la commune.

En 2014, le Pays a apporté une aide financière aux projets communaux relevant du contrat de projets pour un montant global de 425 540 885 F CFP pour 8 opérations concentrant près de 71,84 % des subventions allouées aux communes (*2013 : 751 millions F CFP pour 10 opérations ; 2012 : 170 millions F CFP pour 5 opérations*). 2014 s'inscrit donc dans la tendance observée depuis 2012 d'une accélération dans la mise en œuvre des opérations d'investissement du contrat de projets.

Les opérations ainsi financées se déclinent comme suit :

Commune	Opérations Contrat de projets	Référence arrêté	Total HTVA	Part Pays HTVA
TUMARAA	Construction d'un second réservoir d'eau potable à Tevaitoa	Arrêté n° 572 CM du 3-4-2014	24 070 000	12 035 000
MOOREA	Construction d'une école primaire provisoire à Maharepa	Arrêté n° 1042 CM du 11-7-2014	107 272 727	53 636 364
GAMBIER	Extension du réseau d'adduction d'eau potable et rénovation des captages	Arrêté n° 1301 CM du 4-9-2014	113 438 182	56 719 091
TAHAA	Aménagement de 4 sites d'accueil des plaisanciers	Arrêté n° 1749 CM du 27-11-2014	14 078 642	7 039 321
HUAHINE	Aménagement de 3 sites d'accueil des plaisanciers	Arrêté n° 1818 CM du 5-12-2014	11 861 506	5 930 753
UA POU	Mise en œuvre du schéma de gestion globale des déchets (2e phase)	Arrêté n° 1924 CM du 18-12-2014	238 786 800	119 393 400
TAIARAPU-EST	Reconstruction de l'école de Pueu	Arrêté n° 1931 CM du 18-12-2014	334 440 312	167 220 156
MAUPITI	Aménagement de 2 sites de tourisme nautique	Arrêté n° 2188 CM du 29-12-2014	7 133 600	3 566 800
		TOTAL	**851 081 769**	**425 540 885**

D) Les subventions aux associations

En 2014, la CCBF a examiné **155 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations et représentant un volume financier de **807 614 627 F CFP**.

	2012			2013			2014		
Secteur d'activité	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Agriculture	5	124 800 000	17,79	5	82 790 000	13,69	5	171 365 625	21,22
Artisanat	8	24 150 000	3,44	9	30 300 000	5,01	6	42 300 000	5,24
Culture	15	64 602 072	9,21	14	55 593 000	9,19	19	46 700 281	5,78
Enseignement	11	75 458 544	10,76	9	65 570 764	10,84	7	62 438 544	7,73
Environnement, énergie	-	-	-	1	4 773 270	0,79	-	-	-
Jeunesse	21	44 694 561	6,37	23	48 225 634	7,97	27	56 170 205	6,96
Logement	1	72 676 053	10,36	1	50 000 000	8,27	1	74 700 000	9,25
Partenariat avec les communes	-	-	-	-	-	-	1	2 983 294	0,37
Pêche, aquaculture, perlicult.	1	5 000 000	0,71	1	5 000 000	0,83	1	52 000 000	6,44
Santé	4	16 750 000	2,39	2	13 000 000	2,15	2	13 000 000	1,61
Social	2	17 182 000	2,45	3	22 545 275	3,73	3	33 000 000	4,09
Sport	98	229 776 247	32,77	74	197 057 547	32,58	77	228 956 678	28,35
Syndicats	4	21 279 680	3,03	5	25 000 000	4,13	5	20 000 000	2,48
Tourisme	1	2 000 000	0,29	1	2 000 000	0,33	-	-	-
Transports	1	3 000 000	0,43	1	3 000 000	0,50	1	4 000 000	0,50
TOTAL	**172**	**701 369 157**	**100**	**149**	**604 855 490**	**100**	**155**	**807 614 627**	**100**

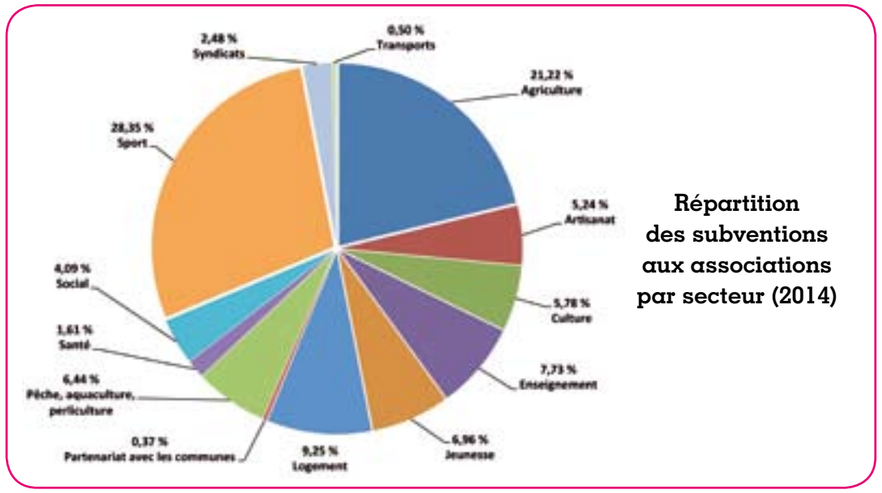

Répartition des subventions aux associations par secteur (2014)

- Une saisine en urgence systématique de la CCBF

131 dossiers sur 155 (*soit 84,5 %*) font l'objet d'une saisine en urgence de la CCBF pour un montant global de 703 866 191 F CFP, soit 36 % des dossiers touchant le secteur de la culture, 94 % des dossiers touchant le secteur de la jeunesse et des sports et la totalité des dossiers touchant aux autres secteurs (*l'agriculture, l'artisanat, l'enseignement, le logement, le partenariat avec les communes, la perliculture, le social et le transport*).

- Un circuit d'instruction très long

Le circuit d'instruction des demandes de subvention des associations peut se révéler parfois très long compte tenu des différentes phases d'examen.

**Secteur de la Jeunesse et des Sports*

Sur les 155 dossiers examinés, 65 % des demandes de subvention attendaient 4 à 9 mois avant de faire l'objet d'un visa du CDE.

S'agissant de la saisine de la CCBF, elle intervient dans les 2 mois du visa CDE pour 48 % des dossiers, entre 2 et 4 mois pour 42 % des dossiers et entre 4 et 6 mois pour les dossiers restants.

L'avis de la CCBF est quant à lui rendu en moins de 15 jours pour 92 % des dossiers.

En 2014, 144 demandes de subvention ont été validées par le CM, 71 % dans le mois suivant l'avis de la CCBF, 22 % entre 1et 2 mois et les dossiers restants de 2 à 6 mois.

La durée totale d'instruction des dossiers n'est pas sans conséquence pour les associations puisque ces dernières peuvent percevoir leur subvention de fonctionnement en fin d'exercice, rendant ainsi **difficile le financement** de leur activité générale ou de leurs projets d'action en cours d'année. L'examen d'un projet d'arrêté a notamment démontré que **faute de subvention**, une association n'a pas pu réaliser les 3 actions qu'elle avait prévues.

Le SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS mobilise 35 % des financements publics aux associations en 2014, soit un montant global de 285 126 883 F CFP.

Plus de 67 % des contrôles réalisés en 2014 par la CCBF en matière d'aides aux associations ont donc été consacrés aux mouvements sportifs et de jeunesse (*soit 104 dossiers sur un total de 155*). Comme en 2013, il convient de souligner que 94 % des dossiers dans ce secteur ont été transmis en procédure d'urgence.

Dans la continuité de ce qui avait été mis en place en 2013, les membres de la CCBF se sont fondés sur un document « normalisé » permettant aux membres de la CCBF de disposer d'un minimum d'indicateurs « communs » à chacune des demandes de subvention afin de pouvoir rendre un avis en fonction de critères objectifs.

L'examen de deux projets de subvention portant sur l'activité générale de deux associations (*une sportive et l'autre œuvrant dans le secteur de la jeunesse*) a notamment montré que compte tenu des délais de traitement très longs (*9 et 10 mois à compter de la demande*) la CCBF a pu être informée du fait que les actions pour lesquelles lesdites subventions avaient été sollicitées n'ont pas été réalisées (*novembre 2014*). Il a alors été demandé au service de la jeunesse et des sports de prendre contact avec toutes les associations, pour connaître l'état d'avancement de leurs projets avant que les subventions devant leur être attribuées ne soient examinées en CCBF. Il importe de relever que le conseil des ministres a tout de même adopté l'un des projets d'arrêté (*décembre 2014*).

Lors de l'examen d'un projet d'arrêté portant sur une subvention en faveur d'une association sportive pour la prise en charge des frais liés à la préparation et à l'organisation des championnats du monde de pétanque reportés en 2015, les membres de la CCBF ont souhaité attirer l'attention des autorités du Pays notamment sur deux points :

- Le premier relatif à la question de la veille sanitaire ;

- Le second sur les retombées économiques de cet évènement.

En effet, la CCBF prenait l'exemple des suites de la Coupe du monde de beach-soccer 2013 (*épidémie liée au Zika et le caractère incertain des retombées au niveau économique*).

Lors de l'étude des dossiers relatifs aux demandes de subvention des associations sportives ou de jeunesse, plusieurs remarques ont été émises et, pour certaines d'entre elles, de manière récurrente :

- La nécessité de réduire les délais d'instruction

Sur 104 dossiers, 43 dossiers ont fait l'objet d'avis pointant la longueur des délais de traitement des demandes de subventions.

Suite à ce constat, le service de la jeunesse et des sports (*SJS*) a informé la CCBF du fait qu'il était toujours à la recherche d'un moyen de réduire les délais d'instruction. Il indiquait qu'une réflexion avait été entamée sur la réorganisation du service (*nouveaux outils informations, révision du processus de rédaction des notes, etc.*). Il était proposé notamment d'affiner les notes de présentation des demandes de subvention. Cette procédure a néanmoins été abandonnée et il a été décidé au niveau du gouvernement de réfléchir à une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau cadre réglementaire.

- Certaines insuffisances dans l'élaboration des documents budgétaires

L'examen des budgets prévisionnels et bilans financiers transmis par les associations a montré parfois un manque de rigueur dans l'élaboration des documents budgétaires.

En outre, la commission a relevé certaines erreurs dans des budgets ou bilans communiqués, voire des recettes ou dépenses manifestement surestimées. Sur 104 dossiers examinés dans ces 2 secteurs, 34 dossiers ont fait l'objet d'observations relatives à la présentation des budgets prévisionnels.

En effet, les membres de la CCBF ont souhaité que les demandes de subventions fassent apparaître des budgets prévisionnels plus modérés.

Les remarques de la CCBF concernaient notamment les points suivants :

- Un manque de détails dans les bilans financiers et les budgets prévisionnels ;
- Pour certains, une augmentation conséquente des budgets entre 2013 et 2014 ;
- Un manque de transparence dans le cadre de l'élaboration de certains dossiers ;
- La nécessité d'organiser des formations de sensibilisation à l'élaboration d'un budget.

- Manque de visibilité dans le détail des cofinancements publics

La CCBF a fait remarquer au SJS que ce dernier devait avoir un droit de regard sur l'utilisation des deniers publics. Pour ce faire, une vigilance accrue devrait être apportée sur le cas des associations qui n'hésitent pas à solliciter plusieurs ministères pour financer leurs opérations. Lors de l'examen d'un projet d'arrêté portant sur une subvention en faveur d'une association dans le secteur de la jeunesse, le SJS a indiqué qu'à l'avenir, il fera en sorte que tous les cofinancements apparaissent en détail dans les budgets.

La commission a aussi souhaité savoir, pour chaque association, si les subventions provenant de sources de financement autres que le Pays ont déjà été perçues.

- Des nouvelles pistes à étudier concernant les critères d'attribution

Lors de l'étude de certaines subventions aux associations sportives, le SJS a indiqué qu'il élaborait un tableau de potentiel de médailles selon les performances sportives de chaque fédération, afin de savoir quelles disciplines doivent être soutenues financièrement pour progresser.

La CCBF a pu constater que parmi les dossiers qui ont été validés figuraient ceux des fédérations inscrites aux prochains Jeux du Pacifique. En effet, l'effort avait été entrepris de réserver une dotation exceptionnelle pour la préparation des délégations en partance pour ces jeux. Ainsi, ce sont 500 000 F CFP qui ont été attribués aux fédérations inscrites aux Jeux du Pacifique auxquels s'ajoute l'aide à l'emploi à hauteur de 500 000 F CFP (*l'athlétisme, le basket-ball, la boxe, le football, le golf, l'haltérophilie, le karaté, la natation, le rugby, le taekwondo, le tennis, le tennis de table, le tir, le triathlon, le va'a, la voile et le volley-ball*).

La CCBF proposait également de revoir l'attribution des aides en prenant en compte notamment l'évolution des demandes précédentes.

- Une augmentation du nombre de désaffiliations

La CCBF a été informée par le SJS que les associations se désaffilient de plus en plus de leur fédération pour pouvoir bénéficier directement d'une subvention du Pays. En effet, les fédérations ne pouvant pas attribuer une subvention à une association, c'est donc la demande globale fournie qui prime. Au final, les associations, recevant peu, préfèrent se désaffilier afin de percevoir directement les aides.

Le SECTEUR « AGRICULTURE » mobilise à lui seul 21 % des financements publics aux associations en 2014, soit 5 dossiers pour un montant global de 171 365 625 F CFP.

Plus de 169 millions F CFP de subventions étaient destinés au comité polynésien des maisons familiales rurales (*CPMFR*) dont 10 millions en investissement pour la rénovation des locaux de son siège social.

Sur les 159 millions de subventions de fonctionnement, 38 millions concernaient la seconde tranche qui devait être attribuée au titre de l'exercice 2013 (*examiné en janvier 2014*). Toutefois, elle n'a pas pu être accordée en raison des retards dans la production par le CPMFR des documents comptables justifiant le montant de l'aide financière demandée.

Aussi, le CPMFR a sollicité, au titre de 2014, une subvention de 121 139 786 F CFP qui intègre le montant des projets à financer en 2014, soit 86 000 000 FCP (*dépenses de structure ; frais de transport inter-insulaire et dépenses liées aux frais d'hébergement des élèves des MFR ; dépenses du programme de la classe de soutien scolaire*) et celui de la deuxième tranche de la subvention qui n'a pu lui être accordée au titre du second semestre de l'année 2013.

Les SECTEURS « ARTISANAT », « CULTURE » ET « ENSEIGNEMENT » recueillent près de 19 % des financements en faveur des associations.

> **Dans le secteur de l'artisanat**, le Comité Tahiti I te Rima Rau a bénéficié de subventions du Pays en fonctionnement (34 M) pour l'organisation de l'évènement Art Polynésien 2014 et du Te Noera A Te Rima'i 2014.

Lors de l'étude des dossiers liés à ce secteur, les membres de la commission ont souhaité que leur soient transmis les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations artisanales et le bilan annuel des associations.

En outre, il a été porté à l'attention de la CCBF qu'une réflexion sur la protection des produits artisanaux locaux était en cours (*mise en place des labels et des protections*).

> **Dans le secteur culturel**, la CCBF a pu étudier plus de 46 millions F CFP de subventions. Lors de l'étude d'un projet d'arrêté, les membres de la CCBF ont regretté que certaines pièces nécessaires à la compréhension des demandes de subvention (*budgets prévisionnels, devis et bilans financiers, factures, etc.*) ne leur soient pas transmises ou alors tardivement.

> **Dans le secteur éducatif**, outre le financement de l'activité générale d'associations (39 M) telles que l'USEP, l'USSP, la FAEPF et l'UCS-CJA, le Pays a contribué comme chaque année à encourager des actions (23 M) comme les rencontres chorales et artistiques scolaires, les Championnats de Polynésie de cross scolaire et les classes de mer et classes de découverte des écoles publiques du 1er degré.

Les AUTRES SECTEURS regroupent 25 % des aides du Pays au profit des mouvements associatifs.

Dans des domaines tels que la santé, le social et les transports, la CCBF a regretté que certaines associations ne soient pas davantage soutenues dans leurs projets et fonctionnement. En cela, pour certaines d'entre elles, la CCBF ne faisait que réitérer ses demandes effectuées en 2013.

C'est le cas par exemple pour :

- L'association SOS Suicide, au regard du travail accompli et des efforts déployés en matière de prévention sanitaire.
- Le Comité territorial de prévention et de sécurité routière, pour qui la CCBF a demandé que les moyens financiers qui lui sont alloués soient augmentés, compte tenu du montant minime que cela peut représenter comparé aux dépenses de santé liées aux accidents routiers ;
- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF), qui a poursuivi ses actions malgré les moyens relativement peu élevés qui lui sont accordés ;
- L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), au regard des actions menées par elle sur tout le territoire. Dans ses avis, la CCBF a apporté son soutien à l'ouverture d'une antenne de l'ADIE dans l'archipel des Marquises.

Pour conclure cette partie sur les financements consacrés par le Pays aux associations, il est relevé qu'en 2014, tout comme en 2013, certaines subventions soumises à l'avis de la CCBF ont subi une diminution lors de leur adoption par le conseil des ministres.

Objet	Montant soumis à la CCBF	Montant acté en conseil des ministres
Subvention d'investissement à l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL) pour le financement de l'acquisition de matériels informatiques et sportifs	1 192 077	596 038
Subvention d'investissement à la Fédération sportive et culturelle de France – Union territoriale de Polynésie française, pour le financement de l'acquisition d'équipement, outillage et mobilier	894 700	447 350
Subvention de fonctionnement à l'UPJ dans le cadre du financement de son activité générale	6 500 000	3 250 000
Subvention d'équilibre à caractère exceptionnel au Comité organisateur de Miss Tahiti, pour apurer son passif et assainir sa situation financière	3 332 789	1 500 000
Subvention de fonctionnement à la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition, pour la participation au championnat du monde de pêche sous-marine au Pérou	1 500 000	1 000 000

II/ LES PARTICIPATIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

C'est en application des dispositions du 2°) de l'article 157-2 de la loi statutaire que la CCBF donne son avis sur tout projet d'arrêté relatif à la participation de la Polynésie française au capital des sociétés d'économie mixte (*SEM*) et des sociétés mentionnées à l'article 30 de cette même loi organique.

Pour ce qui est des SEM, l'article 29 de la loi statutaire donne la possibilité à la Polynésie française d'en créer. Leurs statuts types sont fixés par la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 modifiée. Les SEM dont une partie du capital est détenue par le Pays sont actuellement au nombre de 14.

La deuxième catégorie de sociétés, visée à l'article 30 du statut, rassemble d'une part les sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et d'autre part, les sociétés commerciales pour lesquelles, pour des motifs d'intérêt général, la Polynésie française souhaite participer au capital. Dix sociétés sont concernées à ce titre.

Il est utile de rappeler que ces participations font déjà l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée de la Polynésie française puisque celles-ci, comme le précise l'article 30 de la loi statutaire, font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays. De même, un état récapitulatif des participations de la Polynésie française au capital de sociétés privées est annexé au projet de budget primitif de la Polynésie française tel que transmis à l'assemblée.

Dans sa décision n° 2004-490 DC du 12 février 2004, le Conseil constitutionnel précisait d'ailleurs qu'en dehors du recours qui pourrait toujours être exercé selon le droit commun, l'assemblée de la Polynésie française, par le biais de ces transmissions, peut vérifier l'existence du caractère d'intérêt général ayant motivé la prise de participation ainsi que ses effets sur la concurrence.

Ainsi, le budget général de la Polynésie française pour l'année 2015 approuvé par délibération n° 2014-125 APF du 5 décembre 2014, fait état d'une participation totale de la Polynésie française dans ces sociétés d'un montant de **18 206 530 975 F CFP**.

PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DANS LES SOCIÉTÉS PRIVÉES

(valeur nominale au 15 octobre 2014)

Nom	Capital social	Nombre d'actions	Valeur action	Participation de la Polynésie française		
				Nb d'actions	%	Valeur nominale
Air Tahiti Nui	1 622 956 875	12 983 655	125	11 012 587	84,82	1 376 573 375
Assainissement Eaux de Tahiti	178 070 000	35 614	5 000	25 420	71,38	127 100 000
Centre Paofai	100 000 000	100 000	1 000	51 000	51	51 000 000
Laboratoire des travaux publics	120 000 000	12 000	10 000	6 100	50,83	61 000 000
Port de pêche de Papeete	12 720 000	1 272	10 000	300	23,58	3 000 000
SAGEP	155 992 000	9 176	17 000	5 580	60,81	94 860 000
Abattage de Tahiti	20 000 000	2 000	10 000	1 020	51	10 200 000
SOCREDO	22 000 000 000	440 000	50 000	220 000	50	11 000 000 000
SOFIDEP	1 500 000 000	150 000	10 000	126 750	84,5	1 267 500 000
Tahiti Nui Rava'ai	280 000 000	28 000	10 000	23 597	84,28	235 970 000
Tahiti Nui Télévision	550 000 000	275 000	2 000	233 750	85	467 500 000
TEP	1 800 000 000	180 000	10 000	91 800	51	918 000 000
Maeva Nui	53 600 000	26 800	2 000	20 800	77,61	41 600 000
Te Mau Ito Api	90 360 000	45 180	2 000	30 000	66,4	60 000 000
Total SEM						**15 714 303 375**
Aéroport de Tahiti	155 000 000	3 100	50 000	1 519	49	75 950 000
Air Tahiti	2 760 000 000	34 500	80 000	4 713	13,66	377 040 000
CODER Marama Nui	4 560 720 000	1 140 180	4 000	403 361	35,38	1 613 444 000
Électra	65 400 000	6 540	10 000	1 200	18,35	12 000 000
Électricité de Tahiti	5 406 094 500	886 245	6 100	6	0	36 600
Huilerie de Tahiti	77 041 000	77 041	1 000	77 000	99,95	77 000 000
Kai Hotu Rau	200 000 000	20 000	10 000	9 800	49	98 000 000
Meherio	198 350 000	19 835	10 000	19 798	99,81	197 980 000
SAS Bora Bora Cruises	377 325 000	139 750	2 700	10 750	7,69	29 025 000
SDAP	65 000 000	65 000	1 000	11 752	18,08	11 752 000
Total sociétés autres que SEM						**2 492 227 600**
TOTAL						**18 206 530 975**

On remarquera notamment :

- que les sociétés MEHERIO, BORA BORA CRUISES et SDAP sont en cours de liquidation ;
- que la Société Environnement Polynésien (SEP) a définitivement cessé ses activités, celles-ci étant désormais assurées par le syndicat des communes « FENUA MA » ;
- que le capital de plusieurs sociétés a été modifié comme suit :

· réduction de la valeur nominale de l'action de 1 000 F CFP à 125 F CFP pour Air Tahiti Nui (*AGE du 15-2-2011*),

· augmentation de la valeur nominale de l'action de 8 000 F CFP à 10 000 F CFP pour la SOFIDEP (*AGE du 26-4-2013*),

· réduction de la valeur nominale de l'action de 4 000 F CFP à 1 000 F CFP et augmentation du nombre d'actions de 40 000 à 65 000 pour la SDAP (*AGE du 22-7-2009*).

La CCBF est rarement amenée à se prononcer sur des opérations de participation au capital de sociétés privées. En 2014, on dénombre un projet d'arrêté autorisant la participation de la Polynésie française à la première augmentation de capital de la SAEM Te Mau Ito Api. La dernière saisine remontait à 2011 au sujet de la société Aéroport de Tahiti.

Créée en 2006, la société Te Mau Ito Api a pour objet la production, le transport et la distribution d'énergie électrique, notamment sur l'île de Makemo où elle dispose d'une convention d'affermage, à partir de centrales mixtes énergie renouvelable / combustibles fossiles.

Par décision du 29 novembre 2013, le tribunal mixte de commerce de Papeete a ordonné l'ouverture d'une procédure de règlement amiable des dettes de la société qui s'élevaient à 244 millions F CFP.

Le plan de conciliation et de continuité d'exploitation, négocié avec les créanciers et approuvé par le conseil d'administration de la SEM le 30 avril 2014, prévoyait notamment la reconstitution de fonds propres de la société par une augmentation de capital de 60,240 millions F CFP. Cette augmentation devant se réaliser par apport en numéraire de 40 millions F CFP par la Polynésie française et par abandon d'une partie de leur compte courant de 10,120 millions F CFP par chacun des deux autres associés (les sociétés SPRES et SEDEP), le capital de Te Mau Ito Api passe dès lors de 30,120 millions F CFP à 90,36 millions F CFP en fin d'année 2014.

Lors de l'examen de ce dossier en commission, la question de la liquidation pure et simple de cette société a été débattue, compte tenu des grandes difficultés financières auxquelles elle doit faire face. Cette situation n'est toutefois pas envisageable à court terme en raison du risque de requalification de l'avantage fiscal qui pèse sur la société ; celle-ci n'ayant jamais pu remplir les conditions exigées par le contrat de défiscalisation, en ce qui concerne le niveau de production d'énergie éolienne à atteindre pendant cinq ans. Dans ce cadre, la mise en liquidation de Te Mau Ito Api ferait transférer une grande partie du passif sur le compte de l'actionnaire principal, à savoir la Polynésie française, sans préjudice des sanctions issues de la défiscalisation métropolitaine ni du risque contentieux par une action en responsabilité des autres actionnaires. Dès lors, la participation au capital de la Polynésie française apparaît comme la solution qui permettrait de minimiser les pertes pour le Pays.

Cette opération a recueilli une abstention unanime de la part des membres de la commission. Ceux-ci ont estimé en effet que, bien que conscients du risque lié à la défiscalisation qui écarte toute possibilité de mise en liquidation et de l'obligation légale, pour la Polynésie française, de recapitaliser cette société, ils ne pouvaient rendre un avis favorable.

Dans le même temps, l'alimentation de la population de Makemo en électricité doit forcément être maintenue, même au risque que sa production et sa distribution soient assurées par Te Mau Ito Api. Dès lors, un avis défavorable ne semblait pas non plus opportun.

III/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

La consultation de la commission de contrôle budgétaire et financier a été rendue obligatoire par les dispositions du 3°) de l'article 157-2 de la loi statutaire, pour tous les projets de décision relatifs « *aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française* ».

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2014, la CCBF a été saisie de **14 projets d'arrêté** en la matière (contre 12 en 2011, 10 en 2012 et 8 en 2013) : 3 concernent des acquisitions immobilières, 2 portent sur des transferts en faveur du Pays et 9 sont relatifs à des cessions ou échanges de terres du Pays.

A) Les acquisitions à titre onéreux

En 2014, trois projets d'acquisition de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, pour un montant total de 291 180 000 F CFP.

Il ne faut pas perdre de vue également que pour les grands projets de la Polynésie française en matière de développement touristique et d'aménagement, le Pays a fait le choix de confier à TNAD l'acquisition du foncier nécessaire, que ce soit pour les projets Tahiti Mahana Beach, Ainapare ou Moorea Mahana Beach (*cf. partie consacrée aux subventions aux établissements publics*).

Acquisition d'une parcelle de 2 323 m² et du bâtiment y édifié à Pirae, appartenant à la SAGEP (260 000 000 F CFP)

Il s'agit là de l'achat de l'ensemble immobilier accueillant le siège social de la SAGEP à Pirae, en vue de reloger la Direction des transports terrestres (DTT).

La construction du bâtiment datant de 1986, les membres de la CCBF ont recommandé qu'une expertise du bâtiment soit réalisée afin de vérifier que celui-ci réponde encore aux normes d'hygiène et de sécurité.

Par ailleurs, ils ont souhaité obtenir communication d'un point sur la situation financière de la SAGEP, notamment ses créances et dettes.

Avis de la CEI	**Avis favorable de la CCBF**
le 19-6-2014	le 9-12-2014

Acquisition d'une parcelle de 890 m² de la terre « propriété Largeteau » à Punaauia, appartenant à la SARL Sermodis (26 700 000 F CFP)

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la route territoriale n° 1 – carrefour giratoire du PK 15,300 à Punaauia, il a été procédé à l'expropriation d'une parcelle de 704 m² de la terre « propriété Largeteau », appartenant à la SARL Sermobil Distribution.

En 2013, cette dernière a proposé à la Polynésie française l'achat de la parcelle non expropriée de 890 m² de la même terre, à un prix identique à celui fixé lors de l'expropriation, soit 30 000 F CFP le m².

Le Pays a donc accepté l'offre pour cette parcelle qui devrait lui permettre de réaliser une voie de dégagement et un arrêt de bus au niveau du petit rond-point de Tamanu.

Avis de la CEI	**Avis favorable de la CCBF**	**Décision du conseil des ministres**
le 12-12-2013	le 18-12-2014	Arrêté n° 340 CM du 25-3-2015

Acquisition des droits indivis sur une parcelle de 448 m² à Punaauia, appartenant à M^mes^ Louise TAPUTUARAI épouse DOUCET et Véronique TAPUTUARAI épouse LENOIR (4 480 000 F CFP)

En 1994, le Pays, avec l'aval du propriétaire terrien concerné, a mené à bien les travaux d'aménagement du carrefour giratoire à hauteur du lotissement Taina, étant convenu qu'un échange de parcelles devait intervenir pour régulariser la situation.

Toutefois, un désaccord étant survenu entre le Pays et le propriétaire de la parcelle, l'échange n'a pas pu se faire.

Le propriétaire de l'époque étant décédé, la parcelle en cause est tombée dans l'indivision et 2 des 4 co-indivisaires ont accepté de vendre au Pays leurs droits indivis sur la parcelle. C'est donc l'objet du projet d'arrêté qui a été soumis à la consultation de la CCBF.

Avis de la CEI	**Avis favorable de la CCBF**	**Décision du conseil des ministres**
le 16-4-2013	le 25-3-2014	Arrêté n° 1315 CM du 4-9-2014

B) Les transferts de biens immobiliers en faveur du Pays

Transfert à titre gratuit au Pays des infrastructures pétrolières appartenant à l'Etat français et implantées à Taiohae - NUKU HIVA

En 1995, la Polynésie française a affecté à la Marine nationale une parcelle de 494 m² du port de Taiohae en vue de l'implantation d'un dépôt pétrolier nécessaire au ravitaillement des patrouilleurs appelés à naviguer dans la zone économique exclusive de l'archipel des Marquises au titre de leur mission de surveillance de la pêche.

En 2010, dans le cadre de la restructuration des forces armées, le Commandement supérieur des forces armées (*COMSUP*) a proposé au Pays de lui restituer le foncier et de lui céder les constructions y édifiées. Dès 2011, avec l'abrogation de l'arrêté d'affectation, la Polynésie française recouvrait donc la jouissance du foncier concerné.

Le projet d'arrêté présenté à la CCBF visait donc à faire entrer dans le patrimoine du Pays les installations édifiées sur ce foncier par les forces armées (pour une valeur vénale de 6 563 245 F CFP).

Avis de la CEI	**Avis favorable de la CCBF**
le 13-5-2014	le 23-9-2014

Rectification du transfert à titre gratuit au Pays des biens immeubles appartenant au FDA

Suite à la dissolution du Fonds de développement des archipels (FDA), l'arrêté n° 1394 CM du 16 octobre 2013 a procédé au transfert à la Polynésie française de l'ensemble des biens immobiliers de cet EPIC, permettant ainsi leur entrée dans le patrimoine du Pays pour une valeur comptable estimée à 109 908 585 F CFP.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF en 2014 avait uniquement pour objet de retirer de la liste des biens concernés deux lots d'un lotissement sis à Nuku Hiva qui avaient été vendus entretemps (2 283 740 F CFP).

Avis favorable de la CCBF	**Décision du conseil des ministres**
le 17-6-2014	Arrêté n° 1046 CM du 11-7-2014

C) Les cessions ou échanges de terres par le Pays

Cessions à titre gratuit à l'OPH de parcelles de terre sises à Faaa et à Toahotu, appartenant à la Polynésie française

Dans le cadre de sa politique de logement social, le Pays a transféré à titre gratuit à l'Office polynésien de l'habitat (OPH) :

- une parcelle de terre de 2 032 m² dépendante des terres Teonehee et Tutumaru à Faaa, pour la réalisation d'une route de désenclavement permettant l'accès au lotissement « Motio » en cours de réalisation (soit une valeur comptable de 36 821 872 F CFP) ;
- des parcelles de 2 773 m² et 2 781 m², dépendantes de la terre «ancienne propriété Stephen Ipeva-Vivish», sises à Toahotu -Taiarapu Ouest, en vue de la construction d'un lotissement de 20 logements pour le projet « Lotissement Toahotu » (soit une valeur comptable totale de 61 245 435 F CFP).

Avis de la CEI	**Avis favorable de la CCBF**	**Décisions du conseil des ministres**
les 28-8-2012 et 12-12-2013	les 8-1 et 27-2-2014	Arrêtés n^os^ 165 CM du 27-1-2014 et 719 CM du 5-5-2014

Aliénation au franc symbolique en faveur de locataires du lotissement Hamuta

En 1961, la Polynésie française a donné à bail, pour une durée de 30 ans, à la Socrédo une partie du terrain domanial dépendant de la propriété Shilson à Pirae, en vue de réaliser la construction de logements dits économiques destinés à la location simple. La Socrédo avait ensuite été autorisée à consentir des locations avec promesse de vente des lots.

Depuis l'échéance du bail en 1991, le Pays est devenu propriétaire, par accession, des constructions y édifiées. Certains locataires ayant omis, à l'époque où la banque Socredo était propriétaire, de lever la promesse de vente alors même qu'ils pouvaient justifier du règlement total des loyers, ils ont donc demandé au Pays la mise en œuvre de la clause d'accession à la propriété prévue dans leur contrat. Les cinq projets d'arrêté soumis à la CCBF visaient donc, à titre de régularisation, à formaliser l'aliénation au franc symbolique au bénéfice de cinq occupants de différents lots du lotissement Hamuta à Pirae.

Avis de la CEI	**Avis favorable de la CCBF**	**Décisions du conseil des ministres**
les 17-3 et 10-5-2011	le 8-1-2014	Arrêtés n^os^ 167 à 170 CM du 27-1-2014

Échange sans soulte entre la SAGEP et la Polynésie française, de parcelles de terre sises à Mahina

Suite aux travaux de rectification du tracé du cours d'eau la traversant, la propriété « Nono Au » à Mahina appartenant à la SAGEP a été amputée d'une superficie de 936 m², qui a été classée dans le domaine public fluvial.

Le Pays cède donc en échange 1 000 m² à la SAGEP, soit trois parcelles dépendant de l'ancien domaine public fluvial. La valeur des parcelles a été fixée par la CEI à 5 000 000 F CFP pour la Polynésie française et 4 680 000 F CFP pour la SAGEP.

L'échange est conclu sans soulte puisque la SAGEP a supporté le coût des travaux de déviation et d'aménagement, ainsi que les frais d'une étude hydraulique relative à l'aménagement du domaine Amoe pour un montant de 335 500 F CFP.

Avis de la CEI	**Avis favorable de la CCBF**	**Décision du conseil des ministres**
le 21-3-2013	le 28-1-2014	Arrêté n° 351 CM du 3-3-2014

Échange avec soulte entre la SCI Outumaoro et la Polynésie française, de parcelles de terre sises à Punaauia et Faaa

Cet échange s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement Tahiti Mahana Beach, qui constitue un des axes majeurs du programme de développement touristique et économique pour le Pays.

Ainsi, en vue d'assurer la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à ce projet, une proposition a été faite à la SCI Outumaoro pour la cession d'une parcelle de 546 m² à Outumaoro. En contrepartie, le Pays accorde une emprise de 16 785 m² sur une parcelle domaniale sise à Faaa.

La soulte à devoir par la SCI Outumaoro au Pays suite à cet échange est de 42 279 660 F CFP.

Avis de la CEI	**Avis favorable de la CCBF**	**Décision du conseil des ministres**
le 12-12-2013	le 21-10-2014	Arrêté n° 1693 CM du 24-11-2014

IV/ LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

Au cours de l'exercice 2014, la CCBF a été consultée sur **40 projets d'arrêté** :

- 10 nominations de chefs d'établissements publics, dont 6 pour les établissements d'enseignement du second degré (*collèges et lycées publics*) ;
- 18 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;
- 12 désignations des représentants dans les autres sociétés privées dans lesquelles le Pays détient une portion du capital sans toutefois être majoritaire.

A) La nomination des chefs d'établissements publics

En dehors des collèges et lycées publics, quatre établissements publics sont concernés par un changement de direction au cours de l'année 2014 (*contre cinq en 2013 et 2012*).

Chacun de ces projets de nomination a été l'occasion pour la CCBF de prendre connaissance des modalités d'intervention de ces établissements dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, voire du secteur économique dans lequel ils interviennent (*notamment pour les EPIC*). De même, la transmission ou, le cas échéant, la demande systématique des *Curriculum Vitae* des candidatures présentées par le gouvernement, ont permis à la commission de formuler un jugement constructif et rationnel sur ces nominations.

Tous les projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable de la commission. De leur examen en séance s'est dégagée une recommandation d'ordre général à l'intention du gouvernement, à savoir le recours, systématique et préalable à toute nomination, à une procédure d'appel à candidature, afin de mieux appréhender les profils des candidats.

Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD)

La recherche d'un candidat répondant aux conditions de formation, de compétences et d'aptitudes nécessaires pour mener à bien les grands projets d'ouvrage public du Pays a conduit à proposer la nomination de M. Philippe Jean-Claude PRESTI en qualité de directeur de l'établissement TNAD, pour remplacer M. Michel DELLUERMOZ qui a assuré cette fonction de janvier à mars 2014.

M. PRESTI a notamment participé pendant près de 30 ans à plusieurs chantiers de construction en qualité de chef de projet ou de chef d'agence pour des entreprises du groupe industriel BOUYGUES dans différents pays au Moyen orient, en Afrique ainsi qu'à la Réunion et en Nouvelle-Calédonie où il a dirigé un bureau d'études d'assistance à maître d'ouvrage et pilotage de projet.

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti » (*EPIC Vanille de Tahiti*)

La démission de l'ancienne directrice de l'EPIC Vanille de Tahiti, M^me^ Tatiana HART, qui avait été nommée en cette qualité par arrêté n° 1425 CM du 31 août 2009, a entraîné la nomination de M^me^ Laïza VONGEY en qualité de directrice par intérim. Par lettre du 10 juin 2014, le gouvernement a soumis à la CCBF la candidature de M^me^ Ariinaunauhia TERIIPAIA pour gérer cet établissement.

Dans sa séance du 12 juin 2014, les membres de la CCBF ont émis des doutes quant à la capacité de l'intéressée à mettre en œuvre les objectifs ambitieux du gouvernement contenus dans le plan de relance de la vanille, à savoir notamment la production de 100 tonnes de vanilles mûres par an d'ici 2016. Il leur a été répondu toutefois que M^me^ TERIIPAIA, malgré son jeune âge, dispose de solides connaissances en ingénierie agronome et pourra compter sur l'équipe de l'établissement, déjà bien rodée au métier. Sa nomination a été formalisée par arrêté du 26 juin 2014.

Il est relevé que par arrêté du 13 novembre 2014, il a été mis fin aux fonctions de l'intéressée. Concomitamment, l'intérim de la direction de l'établissement a été confié à M^me^ Carine YIP-VAIRAAROA.

Le Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF)

Depuis le 22 janvier 2014, Monsieur James COWAN, directeur des moyens généraux du CHPF, assure par intérim la direction de l'établissement. Ce dernier ne souhaitant pas exercer cette fonction de plein droit, le gouvernement a lancé, par l'intermédiaire du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction et de la Fédération hospitalière de France, un appel à candidature pour pourvoir le poste.

À l'issue de la procédure de recrutement et après une rencontre au mois de mai, la candidature de M. Christophe BOURIAT a été sélectionnée. Directeur d'hôpital formé à l'École des hautes études de santé publique, il occupe le poste de directeur du Centre hospitalier d'ORTHEZ dans les Pyrénées atlantiques depuis 2005. M. BOURIAT a exercé auparavant des responsabilités dans une agence régionale de l'hospitalisation, ainsi qu'à deux reprises dans des établissements hospitaliers outre-mer, au CHU de Fort-de-France, en Martinique, comme Directeur adjoint en charge des affaires médicales et au Centre hospitalier de Basse-Terre en Guadeloupe en qualité de Directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la communication.

La feuille de route qui lui a été assignée reprend les recommandations de la Chambre territoriale des comptes, de l'IGAS et de la Haute autorité de la santé, dont les audits ont été réalisés en 2013. Il lui appartiendra notamment de réorganiser les départements et le temps de travail et de réviser la nomenclature budgétaire et comptable, dans une recherche d'économie et d'efficience, tout en préservant la qualité et l'offre de soins.

Cette nomination a été adoptée par le conseil des ministres dans sa séance du 6 août 2014.

L'Institut de la Jeunesse et des Sports (IJSPF)

L'IJSPF, nonobstant ses nombreuses missions, assure un fort soutien au mouvement sportif et de jeunesse qui se traduit par :

- l'assistance financière aux associations, dans des conditions qui sont déterminées par le conseil d'administration ;
- l'assistance financière, technique et logistique dans le cadre de l'organisation de grandes manifestations sportives ou de jeunesse d'intérêt territorial et plus généralement à toute organisation sportive ou de jeunesse ;
- la gestion, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs ou socio-éducatifs territoriaux appartenant à l'établissement ou qui lui sont affectés ;
- l'amélioration et la construction d'installations sportives et socio-éducatives.

Par lettre du 30 juillet 2014, le gouvernement a transmis pour avis à la CCBF le projet d'arrêté de nomination de M. Steven REY en qualité de directeur de l'IJSPF, en remplacement de M. Christian PACAUD, directeur par intérim depuis le 19 décembre 2013.

Le gouvernement a justifié cette candidature par la richesse de son parcours professionnel, acquise notamment en Europe dans le domaine bancaire mais aussi dans l'administration. La nomination de M. REY a été formalisée par arrêté du 20 août 2014.

On note enfin qu'il a été mis fin aux fonctions de M. REY par arrêté du 23 décembre 2014 et que M^me^ Danièle GUYONNET a été appelée à lui succéder à la direction de l'IJSPF. En effet, considérant les anciennes fonctions de chef de service de la jeunesse et des sports (de 2007 à 2008 puis de 2009 à 2014) ainsi que les performances sportives de cette dernière (vice championne de France de saut en hauteur), le gouvernement a estimé que M^me^ GUYONNET avait une parfaite connaissance des missions et attributions de cet institut et qu'elle maîtrisait les problématiques générales et opérationnelles afférentes à cette structure.

Les établissements publics d'enseignement

Comme chaque année durant les grandes vacances de juillet et en application de l'article 6 des arrêtés n^{os} 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement et 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires, le conseil des ministres a procédé au renouvellement de certains principaux et proviseurs de collèges et lycées publics.

En 2014, 6 établissements d'enseignement (*contre 15 en 2013 et 5 en 2012*) ont été affectés par un changement de direction, qui a été acté formellement par arrêtés n^{os} 1125 CM à 1130 CM du 30 juillet 2014 :

Collège de FAAROA	M^{me} Isabelle DINAND
Collège de TAHAA	M^{me} Dominique ERICHER
Collège de HUAHINE	M. Pascal HERVE
Collège de MAKEMO	M. Jean-Pierre MESNARD
Collège de BORA BORA	M. Pierre MICHEL
Collège de TAIOHAE	M^{me} Myriam WEIDMANN

B) La désignation des représentants de la Polynésie française au sein des sociétés

Les débats en commission sur ce type de dossier donnent habituellement lieu, au-delà de la composition des conseils d'administration, à des échanges avec le gouvernement sur les activités et la santé financière des sociétés intéressées ; ces échanges pouvant parfois aboutir à des déplacements des membres de la CCBF sur le terrain, à l'instar des visites opérées en 2013 des SEM Tahiti Nui Rava'ai, Port de Pêche de Papeete ou Abattage de Tahiti.

Les désignations dans les Sociétés d'Économie Mixte

Il convient de rappeler en liminaire qu'avec l'avènement de la nouvelle mandature en 2013, il a été procédé à la modification de tous les conseils d'administration des SEM du Pays, à l'exception de la SEM Maeva Nui, mise en sommeil depuis 2007.

Pour 2014, les saisines du gouvernement visaient surtout à tirer les conséquences des modifications intervenues dans la composition du gouvernement en novembre 2013 et septembre 2014. Dans le même temps, la CCBF a eu à se prononcer sur des réajustements suite à des démissions d'administrateurs ou à la modification des statuts de certaines SEM.

L'évolution des désignations des représentants dans les SEM au cours de l'année 2014 est détaillée en annexe au présent rapport.

Il importe de signaler que dans sa séance du 15 octobre 2014 la commission a rendu un avis défavorable sur 4 projets de désignation dans les SEM.

Compte tenu en effet de l'intérêt stratégique des sociétés intéressées dans le tissu économique et social du Pays, la CCBF a suggéré que soient désignés pour siéger au sein de leurs instances dirigeantes, le président de l'assemblée de la Polynésie française ainsi que les présidents des commissions intérieures concernés.

Au final, les recommandations de la commission ont été suivies pour les sociétés Air Tahiti Nui et SAGEP. En revanche, concernant les sociétés Centre Paofai et SOCREDO, le gouvernement n'a tenu compte que partiellement de l'avis de la CCBF.

* Visite du secrétaire général du Congrès de Nouvelle-Calédonie (CCBF du 25 mars 2014)

Les propositions de la CCBF se déclinaient comme suit :

SEM	Propositions de désignation du gouvernement	Propositions de la CCBF	Désignations arrêtées en conseil des ministres
Air Tahiti Nui	Assemblées générales : M. Jean-Christophe BOUISSOU Conseil d'administration : 1° M. Jean-Christophe BOUISSOU 2° M. Nuihau LAUREY 3° M^me^ Teura IRITI 4° M. Teva ROHFRITSCH 5° M. Antony GEROS 6° M. Geffry SALMON 7° M. Daniel PALACZ 8° M. Michel MONVOISIN 9° M. Gilles BERNEDE	Intégrer dans le conseil d'administration les représentants suivants : - M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française - M^me^ Virginie BRUANT, présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier	Assemblées générales : M. Jean-Christophe BOUISSOU Conseil d'administration : 1° M. Jean-Christophe BOUISSOU 2° M. Nuihau LAUREY 3° M. René TEMEHARO 4° M^me^ Teura IRITI 5° ***M. Marcel TUIHANI*** 6° ***M^me^ Virginie BRUANT*** 7° M. Daniel PALACZ 8° M. Michel MONVOISIN 9° M. Gilles BERNEDE
SAGEP	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA Conseil d'administration : 1° M. Nuihau LAUREY 2° M. Jean-Christophe BOUISSOU 3° M^me^ Nicole SANQUER 4° M^me^ Sylvana PUHETINI 5° M. Bruno MARTY 6° M. Tearii ALPHA	Intégrer dans le conseil d'administration les représentants suivants : - M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française - M. Jean TEMAURI, président de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA Conseil d'administration : 1° ***M. Marcel TUIHANI*** 2° M. Nuihau LAUREY 3° M. Jean-Christophe BOUISSOU 4° ***M. Jean TEMAURI*** 5° M. Bruno MARTY 6° M. Tearii ALPHA
Centre Paofai	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA Conseil d'administration : 1° M^me^ Sylvana PUHETINI 2° M. Jean-Christophe BOUISSOU 3° M^me^ Nicole SANQUER 4° M. Tearii ALPHA	Intégrer dans le conseil d'administration les représentants suivants : - M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française - M^me^ Sandrine TURQUEM, présidente de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA Conseil d'administration : 1° ***M. Marcel TUIHANI*** 2° M. Jean-Christophe BOUISSOU 3° M^me^ Sylvana PUHETINI 4° M. Tearii ALPHA
Banque SOCREDO	Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY Conseil d'administration : 1° M. Nuihau LAUREY 2° M. Jean-Christophe BOUISSOU 3° M. Tearii ALPHA 4° M. Albert SOLIA 5° M. Michel BUILLARD	Intégrer dans le conseil d'administration les représentants suivants : - M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française - M^me^ Élise VANAA, présidente de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique	Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY Conseil d'administration : 1° M. Nuihau LAUREY 2° M. Jean-Christophe BOUISSOU 3° M. Tearii ALPHA 4° M. Albert SOLIA 5° ***M. Marcel TUIHANI***

Les désignations dans les autres sociétés de droit privé

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient qu'un seul siège d'administrateur pour le Pays. La personne désignée par le gouvernement, qui est généralement le ministre en charge du secteur d'activité de la société, siège donc au nom de la Polynésie française, tant au conseil d'administration qu'aux assemblées générales.

Parmi les 6 sociétés concernées par les 12 projets d'arrêté soumis en 2014 à la CCBF, 3 d'entre elles – *les sociétés anonymes EDT, ELECTRA et CODER MARAMA NUI* – se distinguent par le fait d'une part que le gouvernement y désigne systématiquement le même administrateur et, d'autre part, que la CCBF a été saisie à 9 reprises.

Référence	Au 1er janvier 2014	Proposition du 21-1-2014 jamais adoptée en CM	Nomination actée le 14-4-2014	Proposition du 13-10-2014 non adoptée au 31-12-2014
Administrateur	M. Bruno MARTY	M. Gaston FLOSSE	M. Patrice PERRIN	M. Thierry TROUILLET

Les 3 dernières saisines de la commission concernent les sociétés suivantes

Société	Personne désignée	Références de l'arrêté
SA HUILERIE DE TAHITI	M. Frédéric RIVETA	N° 1570 CM du 7-11-2014
SA KAI HOTU RAU	M. Frédéric RIVETA	N° 1572 CM du 7-11-2014
SA AIR TAHITI	M. Albert SOLIA	N° 1608 CM du 13-11-2014

23 JUIN 2014 : RADIO 1
http://www.radio1.pf/presentation-du-rapport-dactivite-de-la-ccbf-de-lassemblee-pour-lannee-2013/

ASSEMBLÉE: LA CCBF PRÉSENTE SON RAPPORT D'ACTIVITÉ

Virginie Bruant, présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) ainsi que les membres de la commission, ont présenté ce lundi 23 juin 2014, le rapport d'activité de cette commission pour l'année 2013.

En 2013, la CCBF s'est réunie 35 fois durant lesquelles 329 textes ont été soumis à son examen, pour un volume financier de 15 287 644 284 F CFP dont 80 % des textes revêtus du caractère d'urgence.

Les aides aux personnes morales (sociétés, associations, communes, établissements publics et organismes parapublics), soumises à l'avis de la commission, ont représenté un volume financier de 14 303 644 284 FCPF en 2013.

La commission a par ailleurs été consultée sur 49 projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française (CAPL, EGAT, IIME, Vanille de Tahiti, TNAD, etc.) ou de représentants du Pays au sein de sociétés (TPC, Air Tahiti Nui, S3P, TNR, TNTV, SAGEP, SEP, SOFIDEP, etc.)

Elle a aussi été saisie de huit projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (984 000 000 F CFP).

Au-delà de ces consultations, la CCBF a développé ses activités d'information et de contrôle, avec l'organisation d'auditions concernant notamment la politique d'aide au développement des communes, de visites sur le terrain (ex : port de pêche de Papeete), de réunions de travail préparatoires (CSSU pour le cross scolaire, SOS Suicide, Maison du diabétique, etc.) ainsi que de présentations sur les différents dispositifs d'aides octroyées par le Pays (soutien à la pêche, aide à la production audiovisuelle et cinématographique, objectif réussite scolaire, etc.).

Enfin, l'activité de la commission en 2013 aura également été marquée par la création d'une e-bibliothèque, nouvel outil de travail développé par l'assemblée destiné à faciliter et améliorer les travaux des membres de la commission, reposant sur le principe d'un réseau partage permettant d'accéder, en une espace unique, à des ressources documentaires très complètes notamment sur le fonctionnement de la CCBF.

Le rapport d'activité de la CCBF pour l'année 2013 est téléchargeable depuis le site internet de l'institution www.assemblee.pf et donc rendu disponible à la consultation de chaque citoyen.

D'après communiqué de l'Assemblée de Polynésie française

23 JUIN 2014 : POLYNÉSIE 1ère
http://polynesie.la1ere.fr/2014/06/23/la-commission-de-controle-de-l-assemblee-dresse-son-bilan-163657.html

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ASSEMBLÉE DRESSE SON BILAN

La commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée a présenté son rapport d'activité 2013. En quelques chiffres la CCBF s'est réunie 35 fois durant lesquelles 329 textes ont été soumis à son examen pour un volume financier de plus de 15 milliards de francs.

Selon Virginie Bruant, présidente de la commission, cette dernière est tout sauf une simple chambre d'enregistrement.

© Polynesie1ere La commission de contrôle de l'Assemblée dresse son bilan

24 JUIN 2014 : LA DÉPÊCHE DE TAHITI

ASSEMBLÉE - La présidente de la CCBF, Virginie Bruant, présente son bilan 2013

La commission de contrôle budgétaire et financier justifie son utilité

En 3 points

- La présidente de la Commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée, créée par le statut de 2007, a présenté le bilan 2013 de celle-ci.
- Virginie Bruant a insisté sur le sérieux du travail des membres de la CCBF, et sur l'utilité de cet organisme qui émet un avis consultatif.
- Le volume financier total des dossiers étudiés par la CCBF en 2013 est de 15,3 milliards de Fcfp.

Bien que présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) de l'assemblée, la représentante Tahoera'a Virginie Bruant n'en demeure pas moins chef d'entreprise de profession, dont elle conserve les réflexes. Le rapport d'activité de la CCBF pouvant se révéler aride face à un auditoire non spécialisé, elle opte pour une présentation succincte, Powerpoint à l'appui, n'ayant "pas voulu de longs discours". Au bref historique (création via la loi organique remaniée par Christian Estrosi, lors de son éphémère passage au secrétariat à l'Outre-mer entre juin 2007 et mars 2008), succède le rappel de renouvellement de ses membres à l'identique entre mai 2013 et mai 2014, "*ce qui est superimportant pour nous*". La continuité favorisant le suivi des dossiers.

Virginie Bruant a défendu l'utilité et l'efficacité de la commission qu'elle préside, via son bilan 2013.

Puis, place aux chiffres

"En 2013, la CCBF s'est réunie 35 fois durant lesquelles 329 textes ont été soumis à son examen, pour un volume financier de 15,3 milliards de Fcfp dont 80 % des textes revêtus du caractère d'urgence. Les aides aux personnes morales (sociétés, associations, communes, établissements publics et organismes parapublics), soumises à l'avis de la commission, ont représenté un volume financier de 14,3 milliards de Fcfp, en 2013. La commission a par ailleurs été consultée sur 49 projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française (CAPL, EGAT, IIME, Vanille de Tahiti, TNAD, etc.) ou de représentants du Pays au sein de sociétés (TPC, Air Tahiti Nui, S3P, TNR, TNTV, Sagep, SEP, Sofidep, etc.). Elle a aussi été saisie de huit projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (984 millions de Fcfp)". La présidente rappelle qu'il y a eu *"énormément d'auditions de porteurs de projets"*, afin d'*"appréhender le sérieux de la demande"*.

Chaque élu orange y va de son mot, qui de soutien, qui de satisfaction, qui de remerciement, envers Virginie Bruant et les autres membres. L'opposition n'est pas présente, retenue dans *"d'autres commissions"*.

Parole aux membres de la CCBF

Les représentants ATP et UPLD ne peuvent donc prêter leur voix à ce concert de louanges. Encore que, il s'en trouve certains parmi les présents qui soulignent l'ardeur de la tâche, pointant un *"rythme soutenu : une séance par semaine, voire deux"*. Du boulot. Aussi la présidente met en avant *"un vrai travail de fond"*. Au bilan 2013, s'ajoute le développement de *"ses activités d'information et de contrôle, avec l'organisation d'auditions concernant notamment la politique d'aide au développement des communes, de visites sur le terrain (ex : port de pêche de Papeete), de réunions de travail préparatoires (CSSU pour le cross scolaire, SOS suicide, Maison du diabétique, etc.) ainsi que de présentations sur les différents dispositifs d'aides octroyées par le Pays (soutien à la pêche, aide à la production audiovisuelle et cinématographique, objectif réussite scolaire, etc.)."*

Anticipant la question, Virginie Bruant l'assure : *"Non, ce n'est pas une chambre d'enregistrement"*. L'objectif de la CCBF est de *"prendre un avis"*, et *"non de rendre un jugement"*. *"On ne sert pas à rien"*, estime encore l'élue, forte d'un rapport d'activités touffu et riche en données, dont elle espère avoir fait un *"document un peu plus fun, un peu plus dynamique"*.

Moins hermétique au grand public, qui assimile la CCBF (pour ceux qui la connaissent) à un organe politique supplémentaire sans nécessairement en percevoir l'usage.

"Une utilisation la plus juste possible des subventions et de l'argent public", dixit Virginie Bruant. Le cas échéant, ce serait bien la seule réussite du statut concocté par Christian Estrosi en 2007. ■

Interview

Virginie Bruant
présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier

"Ce n'est pas juste une chambre d'enregistrement, loin de là"

La CCBF a été créée par la loi organique de 2007, mais étant donné qu'elle n'émet qu'un avis consultatif, sert-elle vraiment à quelque chose hormis rajouter un niveau de contrôle ?
Je me doutais que vous alliez me poser cette question. (rires) Oui, le rôle de la CCBF est vraiment important. Ce n'est pas juste une chambre d'enregistrement, loin de là. Si la CCBF fait vraiment son travail avant et après, elle a un vrai rôle de contrôle.
C'est-à-dire qu'avant d'étudier les dossiers, on reçoit les porteurs de projet, on discute avec eux de la demande de subventions qu'ils ont formulée. On essaye d'avoir le maximum d'informations pour qu'en commission on ait tous les éléments nécessaires pour pouvoir donner un avis le plus carré possible.
On a aussi un rôle après, puisqu'on fait des visites effectivement sur site, pour voir si la subvention a bien été utilisée, comment elle a été utilisée.
On fait vraiment un suivi, du début du dossier jusqu'à la réalisation des projets. Et dans certains secteurs, comme la jeunesse et les sports par exemple, on fait un vrai travail d'accompagnement. On s'est aperçu quand on est arrivé en 2013, qu'il y avait de grosses lacunes dans la préparation des dossiers.
Quand ils arrivaient en commission, il manquait des éléments, on se posait beaucoup de questions, donc on a fait un vrai travail de fond en 2013. Et c'est là où c'est intéressant d'avoir la même composition de commission en 2014, c'est qu'on va revoir ces dossiers passer en 2014, et on va voir si nos observations ont bien été prises en compte. Mais je pense qu'on a bien avancé déjà et qu'on a fait un peu évoluer les choses.

Avez-vous un pourcentage important de dossiers que vous rejetez et sur lequel votre avis est suivi ensuite ?
Pourcentage important, non… il y en a. On fait plus souvent des reports de dossiers quand on estime qu'avec les éléments qu'on a, on ne peut pas émettre un avis.
On préfère reporter le dossier pour laisser quand même "la chance" au porteur de projet de nous remettre toutes les informations manquantes, pour ensuite pouvoir donner un avis définitif.

Est-ce que vous rejetez parfois des dossiers en provenance de la présidence ?
(rires) De mémoire, oui, c'est arrivé une fois.

Mirelli Teputu
mteputu@ladepeche.pf

24 JUIN 2014 : TAHITI NEWS

http://tahitinews.co/plus-de-15-milliards-fcpf-dargent-public-controles-par-la-ccbf-en-2013/

PLUS DE 15 MILLIARDS FCPF D'ARGENT PUBLIC CONTRÔLÉS PAR LA CCBF EN 2013

Article mis en ligne le 24 juin 2014 dans Economie, Politique

La présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF), Virginie Bruant, ainsi que les membres de la commission, ont présenté lundi 23 juin 2014, le rapport d'activité de cette commission pour l'année 2013.

Au cours de cet exercice, la CCBF s'est réunie trente-cinq fois durant lesquelles 329 textes ont été soumis à son examen, pour un volume financier de 15 milliards 287 millions 644 mille 284 F CFP dont 80 % des textes ont revêtu un caractère d'urgence.

Les aides aux personnes morales (sociétés, associations, communes, établissements publics et organismes parapublics), soumises à l'avis de la commission, ont représenté un volume financier de 14 milliards FCPF.

La commission a par ailleurs été consultée sur quarante-neuf projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française (CAPL, EGAT, IIME, Vanille de Tahiti, TNAD, etc.) ou de représentants du Pays au sein de sociétés (TPC, Air Tahiti Nui, S3P, TNR, TNTV, SAGEP, SEP, SOFIDEP, etc.).

Elle a aussi été saisie de huit projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (984 000 000 F CFP).

Au-delà de ces consultations, la CCBF a développé ses activités d'information et de contrôle, avec l'organisation d'auditions concernant notamment la politique d'aide au développement des communes, de visites sur le terrain (ex : port de pêche de Papeete), de réunions de travail préparatoires (CSSU pour le cross scolaire, SOS Suicide, Maison du diabétique, etc.) ainsi que de présentations sur les différents dispositifs d'aides octroyées par le Pays (soutien à la pêche, aide à la production audiovisuelle et cinématographique, objectif réussite scolaire, etc.).

Enfin, l'activité de la commission en 2013 aura également été marquée par la création d'une e-bibliothèque, nouvel outil de travail développé par l'assemblée destiné à faciliter et améliorer les travaux des membres de la commission, reposant sur le principe d'un réseau partage permettant d'accéder, en une espace unique, à des ressources documentaires très complètes notamment sur le fonctionnement de la CCBF.

Le rapport d'activité de la CCBF pour l'année 2013 est téléchargeable depuis le site internet de l'institution www.assemblee.pf et donc rendu disponible à la consultation de chaque citoyen.

29 JUIN 2014 : TNTV NEWS
http://www.tntv.pf/La-CCBF-a-octroye-plus-de-14-milliards-d-aides_a1770.html

LA CCBF A OCTROYÉ PLUS DE 14 MILLIARDS D'AIDES

FINANCEMENT. Bilan annuel de la commission de contrôle budgétaire et financier.

La CCBF a octroyé plus de 14 milliards d'aides Virginie Bruant, présidente de la CCBF (la commission de contrôle budgétaire et financier) de l'assemblée de la Polynésie française, a dressé un bilan des actions en 2013.

Cette commission gère essentiellement les aides financières, les participations du Pays au capital de sociétés et des opérations immobilières. En un an, elle a géré l'équivalent de 15,3 milliards Fcfp, dont 14,3 milliards d'aides financières. L'aide aux sociétés est largement majoritaire avec 54,3%, l'aide aux établissements publics et organismes parapublics est en deuxième position avec 34 %, loin devant les aides aux communes et aux associations.

8 SEPTEMBRE 2014 : TAHITI INFOS
http://www.tahiti-infos.com/L-Assemblee-entame-le-controle-des-comptes-des-etablissements-publics_a109104.html

L'ASSEMBLÉE ENTAME LE CONTRÔLE DES COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

PAPEETE, le 8 septembre 2014 (Communiqué) - Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) se déplace dans les établissements publics et entreprises privées pour contrôler la bonne utilisation de aides publiques qui leur sont attribuées.

Le mercredi 10 septembre 2014, la CCBF se rendra dans plusieurs établissements de Tahiti et notamment à Papeari, Mataiea et Papara. Le but de ces visites de terrain sera de faire le point sur le fonctionnement de l'Etablissement de gestion du domaine de Atimaono – Musée Gauguin (EGAT) à Papeari et l'abattage de Tahiti à Papara.

Il est également prévu d'autres visites courant 2014 comme par exemple, une visite du lycée agricole de Opunohu à Moorea et d'un établissement scolaire dans le cadre du dispositif dénommé « Objectif réussite scolaire » pour l'année 2014/2015.

Dans le cadre de ses missions, la CCBF exerce un rôle consultatif, d'information et de contrôle.

En 2013, son rôle d'information et de contrôle s'est traduit de plusieurs manières, par le biais des auditions des membres du gouvernement et des techniciens des services et établissements publics du pays, des auditions des porteurs de projets sollicitant une aide financière du pays, des visites sur le terrain telle que la visite au Port de pêche de Papeete, Tahiti Nui Télévision,…,des réunions de travail préparatoires, des présentations des dispositifs d'aides du pays.

8 SEPTEMBRE 2014 : TAHITI NEWS
http://tahitinews.co/ccbf-de-la-bonne-utilisation-des-deniers-publics/

CCBF: DE LA BONNE UTILISATION DES DENIERS PUBLICS…

Dans le cadre de ses missions, la Commission de contrôle budgétaire et financier se déplace dans les établissements publics, les entreprises privées pour contrôler la bonne utilisation de aides publiques qui leur sont attribuées et le mercredi 10 septembre 2014, elle se rendra dans plusieurs établissements de Tahiti et notamment à Papeari, Mataiea et Papara. Le but de ces visites de terrain sera de faire le point sur le fonctionnement de l'Etablissement de gestion du domaine de Atimaono – Musée Gauguin (EGAT) à Papeari et l'abattage de Tahiti à Papara. Il est également prévu d'autres visites courant 2014 comme par exemple, une visite du lycée agricole de Opunohu à Moorea et d'un établissement scolaire dans le cadre du dispositif dénommé « Objectif réussite scolaire » pour l'année 2014/2015,…

Dans le cadre de ses missions, cette instance de l'assemblée de la Polynésie française exerce un rôle consultatif, d'information et de contrôle. En 2013, son rôle d'information et de contrôle s'est traduit de plusieurs manières, par le biais des auditions des membres du gouvernement et des techniciens des services et établissements publics du pays, des auditions des porteurs de projets sollicitant une aide financière du pays, des visites sur le terrain telle que la visite au Port de pêche de Papeete, Tahiti Nui Télévision,…,des réunions de travail préparatoires, des présentations des dispositifs d'aides du pays.

La CCBF ne manquera pas de vous tenir informés de ses travaux et de ses prochaines visites prévues pour cette fin d'année.

8 SEPTEMBRE 2014 : TNTV NEWS
http://www.tntv.pf/Les-elus-vont-controler-sur-le-terrain_a2645.html

LES ÉLUS VONT CONTRÔLER SUR LE TERRAIN

ASSEMBLÉE. Les membres de la commission vont vérifier la bonne utilisation des deniers publics.

Les membres de la commission vont faire le point sur le fonctionnement de l'Établissement de gestion du domaine de Atimaono.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la CCBF (Commission de contrôle budgétaire et financier) se déplace dans les établissements publics et les entreprises privées de Polynésie française pour contrôler la bonne utilisation de aides publiques qui leur sont attribuées. Le mercredi 10 septembre, la CCBF se rend dans plusieurs établissements de Tahiti, notamment à Papeari, Mataiea et Papara. Le but de ces visites de terrain est de faire le point sur le fonctionnement de l'Établissement de gestion du domaine de Atimaono – musée Gauguin (EGAT) à Papeari et l'abattage de Tahiti à Papara.

Il est également prévu d'autres visites avant la fin de l'année, notamment au lycée agricole de Opunohu à Moorea et d'un établissement scolaire dans le cadre du dispositif Objectif réussite scolaire pour l'année 2014/2015.

En 2013, le rôle d'information et de contrôle de la CCBF s'est traduit de plusieurs manières, par le biais des auditions des membres du gouvernement et des techniciens des services et établissements publics du Pays, des auditions des porteurs de projets sollicitant une aide financière du pays, des visites sur le terrain telle que la visite au Port de pêche de Papeete, et des réunions de travail préparatoires, des présentations des dispositifs d'aides du pays.

11 SEPTEMBRE 2014 : TNTV NEWS

http://www.tntv.pf/Qui-paie-controle-_a2676.html

QUI PAIE CONTRÔLE !

SUBVENTIONS. La Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) de l'assemblée de la Polynésie française en visite de terrain.

Les membres de la commission se sont rendus au domaine de Atimaono et au musée Gauguin,à Papeari ce mercredi 10 septembre. Les deux sites sont gérés par l'Egat, l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva. La commission vérifie si les subventions versées par le Pays sont utilisées à bon escient.

C'est le leitmotiv de la commission de contrôle budgétaire et financier. Au musée Gauguin fermé depuis deux ans, la CCBF fait le point sur l'avancée des travaux financés grâce aux deniers publics. 110 millions Fcfp ont déjà été octroyé à l'Egat en charge de l'établissement. Le coût des rénovations du musée est estimé à près de 250 millions Fcfp.

Le musée Gauguin pourrait rouvrir au 1er trimestre 2015. Pour convaincre la commission de l'utilité d'investir dans la rénovation des lieux, le directeur financier de l'Egat a ses arguments. Selon lui, Gauguin fait vendre et séduit les tours opérateurs. Les recettes des entrées étaient de 7 millions Fcfp par an, même à demi-tarif.

Face aux demandes de subventions, la CCBF réclame des dossiers bien ficelés avec des plans de financement concrets. Sur le golf de Atimaono, l'Egat sollicite aussi une aide financière du Pays pour l'entretien du terrain et des greens.

Le musée comme le golf sont des atouts touristiques pour Tahiti. Les subventions d'investissements seront nécessaires pour exploiter au mieux ces structures. d'autant que le domaine de Atimaono intéresse des investisseurs chinois qui voudraient construire sur place un complexe hôtelier.

25 SEPTEMBRE 2014 : LA DÉPÊCHE DE TAHITI

FAA'A - Logements collectifs de l'Office polynésien de l'habitat

Les élus découvrent les projets sur le terrain

Virginie Bruant, présidente de la Commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée.

Les membres de la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) de l'assemblée, présidée par Virginie Bruant (Tahoera'a huiraatira) ont passé la matinée sur le terrain, hier. Ils ont découvert les réalisations de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) à Motio-Teroma et rencontré les responsables de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) ainsi que du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie Française (CIDFF). Ils devaient également dialoguer avec une famille installée dans un logement de l'agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF), dans la vallée de Hamuta à Pirae.
La présidente, Virginie Bruant, nous explique les raisons des visites de sa commission sur le terrain, autrefois bien moins fréquentes.

Le contrôle budgétaire se fait d'habitude en réunion à Tarahoi. Aujourd'hui (hier), vous êtes sur le terrain. Y a-t-il un changement de méthode ?
Virginie Bruant : Aller sur le terrain pour vérifier l'utilisation des subventions fait aussi partie de nos missions, même si cela n'appartenait pas aux habitudes du passé. On ne peut pas contrôler uniquement sur papier. Depuis mai 2013, j'ai consacré une année à rencontrer les porteurs de projets de tous les dossiers étudiés dans ma commission, des chefs d'établissement public, des présidents d'association ou de fédération...
Je voulais tout savoir sur leurs méthodes, leurs missions. La commission a donné des observations sur les subventions qui pouvaient être accordées. Maintenant, on passe à la phase 2, le contrôle sur le terrain, pour vérifier comment sont utilisées les subventions attribuées par le Pays.

Est-ce que vos visites de ce matin (hier) vous apportent un nouvel éclairage sur les actions financées ?
C'est énorme. Concernant le logement, ça permet de voir les problématiques des personnes qui construisent ces bâtiments collectifs, des informations qu'on ne trouve pas dans nos dossiers. Aujourd'hui, en discutant avec la directrice de l'OPH, j'ai par exemple découvert que le taux des impayés monte à 70 % par endroits. Tout à l'heure, avec l'Adie, on va discuter avec une famille qui a accepté de nous recevoir dans son logement. Ce sont des moments inestimables pour rester au contact de la population. On va aussi voir des structures pour leur apporter notre reconnaissance. C'est le cas pour l'Adie. C'est hyper bien tenu, la démarche est très carrée, un établissement au top. On va leur dire qu'ils font du bon boulot.

Est-ce que vous avez déjà eu des mauvaises surprises ?
Il y a quinze jours, on a rendu visite au musée Gauguin, on s'est aperçu que des travaux avaient été faits en dépit du bon sens. Ça, on ne le devine pas sur le papier. Parfois aussi, on se rend compte de l'évidence. On a été visiter l'abattoir à Papara, parce qu'ils veulent en bâtir un nouveau. Sur place, on s'est bien aperçu de la vétusté du bâtiment existant. Il faut le refaire. Sur un dossier, même avec des photos, ce n'est pas aussi simple de s'engager. On a vu, on a compris.

À quel rythme sont organisées ces visites ?
On a déjà une commission par semaine à l'assemblée. Hier (mardi), on a traité une trentaine de dossiers. Ce n'est jamais calme ,mais j'ajoute des journées de visites, une tous les quinze jours.

Pour vous, la rencontre humaine est donc aussi importante que le sérieux du dossier ?
Oui, c'est complémentaire. En commission, on étudie le bilan, les chiffres, la stratégie adoptée. Sur le terrain, c'est constater ce qui a été fait, ce qu'il reste à faire et comment l'argent a été utilisé.
On va revoir bientôt nos porteurs de projets pour les subventions 2015, cette expérience sur le terrain sera précieuse pour juger plus précisément leurs demandes. ■

Propos recueillis par CrrC
cyrill.ladepeche.pf

Les membres de la CCBF découvrent le projet de construction de 60 logements collectifs, Les hauts de Teroma. Hier matin, la délégation était composée de Virginie Bruant, présidente de la CCBF, Béatrice Lucas, vice-présidente, et des représentants Rudolph Jordan, Charles Fong Loi, Valentina Grous, Éliane Tevahitua et Antonio Perez.

1 OCTOBRE 2014 : TAHITI NEWS
http://tahitinews.co/la-ccbf-veille-a-la-bonne-utilisation-des-deniers-publics/#more-49277

LA CCBF VEILLE À LA BONNE UTILISATION DES DENIERS PUBLICS

Dans la continuité de sa mission de contrôle, la Commission de contrôle budgétaire et financier (C.C.B.F) présidée par Virginie Bruant se rend à nouveau sur le terrain. C'est ainsi qu'aujourd'hui, à partir de 8 heures, deux visites sont programmées, apprend t-on dans un communiqué.

Dans un premier temps, les membres visiteront la S.A.R.L Bleu Lagon Productions à Papeete, gérée par Hervé Boitelle. Il s'agit d'une société spécialisée dans la réalisation de films documentaires et d'émissions télévisées.

En second lieu, ils se rendront à l'Agence immobilière sociale de Polynésie française (A.I.S.P.F) à Pirae – vallée de Hamuta – où ils rencontreront la directrice, Vaiatu Frogier. Cette structure effectue des interventions en complément des actions de l'Office Polynésien de l'Habitat (O.P.H), auprès de familles nécessiteuses en les aidant à se reloger, soit dans des parcs locatifs privés, soit dans des logements ou appartements privés.

Le but de ces visites est de mettre l'accent sur le contrôle de la bonne utilisation des aides publiques financières accordées par le Pays aux structures dont il est question.

La C.C.B.F ne manquera pas de vous tenir informés de ses travaux et de ses prochaines visites.

1 DÉCEMBRE 2014 : TAHITI NEWS
http://tahitinews.co/les-prochaines-visites-sur-le-terrain-de-la-ccbf/

LES PROCHAINES VISITES SUR LE TERRAIN DE LA CCBF

Les membres de la Commission budgétaire et financier (CCBF) effectueront deux visites sur le terrain ce mercredi 3 décembre 2014 à partir de 9 h 00 au Musée de Tahiti et des îles ainsi qu'au siège du Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) à Punaauia.

Ces visites s'inscrivent toujours dans la continuité des missions de contrôle et d'information que la CCBF avait entrepris pour la première fois en août 2013 avec la visite du Port de Pêche.

Ces visites sur site donnent ainsi la possibilité aux membres de la commission d'observer et de contrôler personnellement l'avancée des travaux entrepris grâce aux subventions allouées à chaque projet, et ainsi l'utilisation efficiente des fonds publics, mais c'est également l'occasion pour les établissements de faire part à la commission des difficultés rencontrées durant l'évolution du chantier.

ANNEXE - 2
COMPTES RENDUS DES VISITES DE LA CCBF SUR LE TERRAIN

VISITE DU MUSÉE GAUGUIN ET DE LA SAEM ABATTAGE DE TAHITI
Le mercredi 10 septembre 2014

I/ LE MUSÉE GAUGUIN

Étaient présents sur ce site : Mmes Virginie Bruant (Présidente de la CCBF), Béatrice LUCAS (Vice-présidente de la CCBF), Dylma Aro (membre), Éliane Tevahitua (membre), Liliana Meslin (collaborateur auprès de la PR.CCBF), et Mateata Materouru (collaborateur UPLD), MM Rudolph Jordan (membre), Charles Fong Loi (membre), John Toromona (membre), et Antonio Perez (membre), et Mme Valentina Cross (représentante à l'assemblée)

Sur la côte ouest de l'île de Tahiti, le Pays possède un actif immobilier : « Musée de Gauguin » et le « Jardin botanique de Papeari ». Cet outil a pour objectif de promouvoir la destination de Tahiti en proposant aux nombreux touristes un site exceptionnel qui reflète l'histoire de la Polynésie française. Cet établissement est sous la supervision de l'EGAT qui a pour mission d'administrer, d'exploiter et de réaliser la promotion du musée.

En tant que garante de la bonne gestion et utilisation des fonds publics, la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) a effectué une visite sur le terrain et organisé une réunion de travail avec l'ensemble des acteurs du projet :

- Mercredi 10 septembre 2014 (visite sur site)
- Jeudi 06 novembre 2014 (réunion de travail avec les divers acteurs du projet)

Lors de la visite sur site tous les membres de la commission ont été effarés et chagrinés par **l'état inquiétant des lieux**, alors que cet établissement a sollicité une **subvention de 92 millions F CFP** pour terminer les travaux de rénovation. De ce fait la CCBF s'interroge de manière légitime quant à la pertinence de l'attribution de cette enveloppe budgétaire. Ainsi la présidente de la commission a tenu à clarifier certains éléments en organisant une réunion de travail afin de faire un état des lieux et proposer des solutions constructives et opérationnelles.

A) Historique des travaux de rénovation effectués

1. **En septembre 2008 par arrêté 1319/CM modifié le 17/09/2008, le Pays allouait une subvention de 90 millions F CFP pour la rénovation du Musée GAUGUIN**

81 millions F CFP ont été versés à l'établissement. Le reliquat de 9 millions F CFP a fait l'objet d'une demande de désengagement le 4 mars 2014.

a. 1ère phase : Rénovation du hall d'entrée et des allées, construction de sanitaires pour un coût de 30 649 995 F CFP

Entreprises bénéficiaires	Montants des travaux (en F CFP)
CIS	16 902 050
STAC	3 565 266
GSC (SARL)	1 484 040
Torea	8 698 6396
TOTAL	**30 649 995**

Après consultation, une première convention est signée entre l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) et les sociétés CIS, STAC, Torea de M. Coco Taputuarai et la SARL GSC.

b. 2ème phase : réalisation de petits ouvrages pour un coût de 6 771 935 F CFP

Afin d'utiliser la première tranche des fonds débloqués, soit 45 millions F CFP, l'établissement a confié la réalisation de différents petits ouvrages aux sociétés suivantes :

Delcuverie pour la réalisation de 2 abris pour Tiki	1 874 800 F CFP
TAB pour la construction de la clôture à l'entrée du musée	3 370 000 F CFP
Ent AMOUY pour la réalisation du portail	894 000 F CFP
CB construction	633 135 F CFP
TOTAL	**6 771 935 F CFP**

c. 3ème phase : construction de la nouvelle salle Bing pour un coût de 9 411 416 F CFP

En 2010, il est décidé de construire la nouvelle salle Bing dont la conception a été confiée à l'architecte Bertrand PORLIER. Le coût des études s'élève à 9,4 millions F CFP.

Il s'agissait d'un projet ambitieux et novateur consistant en la construction d'un musée à la forme moderne et s'intégrant à l'ensemble architectural existant mais faute de moyens financiers, ce projet ne verra pas le jour.

Sur les 81 millions F CFP reçus par l'EGAT, seuls 46 833 346 F CFP ont été justifiés et le solde de 34 166 654 F CFP est à rembourser au Pays.

2. **En novembre 2012 un nouvel arrêté 1715/CM du 26 novembre attribue une subvention de 64 227 374 F CFP pour la réhabilitation de l'ancien musée**

32 113 687 F CFP ont été versés à l'établissement.

a. 4ème phase : rénovation partielle de l'ancien musée pour un coût estimé à 64 227 374 F CFP

Il s'agit à l'origine de rénover les allées reliant les 5 bâtiments du Musée, en incluant la rénovation partielle de la salle Bing, le bloc administratif et une partie des bâtiments abritant l'exposition dédiée au peintre Paul Gauguin. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'architecte Bertrand PORLIER. Les travaux initialement définis dans l'appel d'offres sont en phase d'achèvement. Compte tenu du retard pris sur le chantier, un budget initial a été augmenté de 22 millions F CFP. Le coût global de cette phase de rénovation s'élève donc à **84 861 432 F CFP.**

b. 5ème phase : deuxième tranche de travaux de rénovation du musée pour un coût estimé à 92 879 188 F CFP

Cette phase de travaux n'inclus pas la rénovation de la première salle du mémorial Gauguin, ni le bâtiment du fond (tour). Sans ces 2 salles rénovées, il est impossible de réaliser la muséographie du mémorial Gauguin.

Les travaux complémentaires de rénovation ont été estimés par l'architecte Bertrand PORLIER à hauteur de 61 879 188 F CFP et la muséographie à 31 million F CFP.

Au total le coût de rénovation du musée GAUGUIN coûtera donc 203 939 908 F CFP.

B) Réunion de travail portant sur les travaux de rénovation du Musée Gauguin
(jeudi 06 novembre 2014)

Ont participé :

Au titre de la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) : *Virginie BRUANT (Présidente), Béatrice LUCAS (Vice-présidente), Charles FONG LOI (Membre), Dylma ARO (Membre), TEVAHITUA Éliane (Membre) ;*

Au titre de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) : *Willy CHUNG SAO (Directeur par intérim), BUILLARD Opahi (Responsable administratif et financier) ; Bertrand PORLIER (Architecte chargé du chantier du Musée Gauguin) ;*

Au titre du Gouvernement : *Nicole LEVESQUES (Directrice de cabinet au ministère de la relance économique et du tourisme), Manouche LEHARTEL (Représentante du ministère de la culture) ;*

Au titre de l'assemblée de la Polynésie française : *Sandrine TURQUEM (Représentante et Présidente de la commission du tourisme de l'APF)*

1. <u>État des lieux sur la situation du musée</u>

Tous ont partagé le même diagnostic : le musée Gauguin est un patchwork de rafistolages après 10 ans d'instabilité politique.

Ce dossier avait débuté son instruction en 2007, avec la mise à disposition de l'établissement d'une enveloppe budgétaire de 81 millions F CFP, versée en 2008, afin d'entamer les travaux de rénovation du musée. Cependant seuls 47 millions F CFP ont été consommés pour les travaux puisque le reliquat de 34 millions F CFP a été affecté au fonctionnement de l'établissement – somme qui aurait du être remboursée au Pays. Puis après être resté en sommeil jusqu'en 2012, une seconde enveloppe budgétaire de 64 millions F CFP est attribuée – *par l'UPLD* - sur la base des études entreprises par l'architecte retenu Bertrand PORLIER (procédure d'appel d'offres de marché public). Suite au changement de gouvernement, le Tahoeraa reprend le dossier en 2013 et ne peut que constater l'état avancé de détérioration du musée.

Actuellement fermé au public depuis 2 ans le musée devait rouvrir ses portes en septembre 2014, mais hélas les travaux ne sont toujours pas achevés.

2. <u>Quels sont les principaux freins qui ont poussé à l'arrêt du chantier ?</u>

On constate 3 raisons particulières :

a. <u>Problème budgétaire</u>

La première phase des travaux a été scindée en 2 tranches par manque de ressources budgétaires lors du démarrage des travaux en 2013. La seconde phase n'a pas fait l'objet d'une ligne budgétaire. Selon les représentants de l'EGAT il manquerait 92 millions F CFP pour achever les travaux.

b. <u>Problème lié à l'instabilité politique</u>

L'instabilité politique a conduit à une succession des directeurs des établissements publics ce qui a entraîné la multiplication des interlocuteurs et leurs réticences à faire des choix d'investissements sur le long terme.

Ces changements politiques ont également impacté les décisions de financement des investissements de la part du pays, ce qui à provoqué une prise de choix mal mesurés.

c. <u>Problème lié au recours à une étude de muséographie</u>

Durant la réunion il est soulevé l'urgence de se prononcer sur l'acquisition d'une étude sur la muséographie afin d'affiner au plus juste le montant nécessaire pour finaliser les travaux.

La **muséographie** définit les tâches de conception intellectuelle et technique de l'exposition. Le muséographe est responsable du programme de l'exposition, lequel **définit les contenus, les objets éventuels, les objectifs de l'exposition, les cibles de publics, les conditions de conservation, la cohérence des parcours que l'on désire**. Le muséographe fait le lien et la coordination avec les différents interlocuteurs intervenant dans le projet d'exposition. Il est en principe du côté de la maitrise d'ouvrage, puisqu'il aide à définir la commande ; le scénographe, lui, intervient comme maîtrise d'œuvre pour réaliser le programme.

3. <u>Choix entre musée et mémorial ?</u>

Les participants à la réunion optent à l'unanimité pour **conserver l'appellation « Musée » plutôt que mémorial**. Ils justifient ce choix par le caractère attirant et valorisant du nom musée (selon certains un mémorial serait plus approprié pour commémorer des victimes). Il a également été souligné que le nom GAUGUIN fait rêver les touristes, de ce fait il serait intéressant de créer un parcours ou circuit qui retrace les différentes étapes de vie de Gauguin en Polynésie française.
Il y a une réflexion sur les synergies à mettre en action entre le musée Gauguin et le musée de Tahiti et des îles notamment en termes de recrutement de conservateur ou de services administratifs.

4. <u>Le Musée s'intègre dans une vision touristique plus globale</u>

La représentante du ministère du tourisme a annoncé l'inscription de 9 milliards F CFP dans le contrat de projets, dont 3,6 milliards F CFP provenant du Fonds européen de développement seraient consacrés entièrement au secteur du tourisme. Sur ce point de vue il y a matière à réfléchir sur le choix des investissements à créditer.

5. <u>Quels sont les décisions à prendre ?</u>

- Faut-il arrêter dès maintenant les travaux du Musée Gauguin et entreprendre un plan de gestion global entre le Musée Gauguin, celui de Tahiti et des îles et le jardin botanique, le tout dans une logique de rentabilité des investissements ?

- Ou faut-il aller jusqu'au bout des travaux et ensuite faire appel à des professionnels en gestion, afin de garantir la maitrise des coûts ?

II/ LA SAEM ABATTAGE DE TAHITI

<u>Étaient présents sur ce site</u> : M^mes Virginie Bruant (Présidente de la CCBF), Dylma Aro (membre), et Liliana Meslin (collaborateur auprès de la PR.CCBF), MM Rudolph Jordan (membre), Charles Fong Loi (membre), John Toromona (membre), et Antonio Perez (membre)

Au cours de la visite de l'Abattage de Tahiti, les membres de la CCBF ont pu constater la grande vétusté du bâtiment d'une part, et d'autres parts, du travail accompli par les responsables et les agents de cet établissement.

La direction a fait part de nombreux travaux urgents et en cours de réalisation. On peut citer les travaux sur les pompes de relevages, le curage des bassins tampons, les extracteurs d'air, la mise en service du local d'étourdissement.

Par ailleurs, plusieurs dossiers de demande d'aide sont à l'étude, principalement la demande de subvention d'équilibre pour faire face à la situation économique et financière préoccupante de l'Abattage de Tahiti, car proche de la liquidation financière.

VISITE DE L'OPH, L'ADIE ET DU CIDFF
Le mercredi 24 septembre 2014

Le mercredi 24 septembre 2014, la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) a effectué une visite sur site, dans le cadre de sa mission d'information et de contrôle.

Trois sites étaient au programme de la visite, dont les « Hauts de Teroma » sous le contrôle de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et enfin le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Polynésie française (CIDFF en PF).

I/ L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT (OPH)

<u>Étaient présents sur ce site</u> : M^mes Virginie Bruant (Présidente de la CCBF), Béatrice LUCAS (membre), Éliane Tevahitua (membre), Valentina Cross (membre), Cora Flosse (collaborateur auprès de la PR.CCBF), Poerava Teihotaa (collaborateur auprès de la PR.CCBF) et Mateata Materouru (collaborateur UPLD), MM Charles Fong Loi (membre), John Toromona (membre), Antonio Perez (membre), et Jean Temauri (Président de la commission du logement à l'assemblée)

La délégation s'est tout d'abord dirigée vers la commune de Faa'a afin d'effectuer une visite sur site d'une des résidences sociales gérées par l'OPH.

Avant de procéder à la présentation des « Hauts de Teroma », l'équipe de l'OPH (Madame Catherine Carlotti, directrice, Monsieur Teva Catala, responsable des opérations, Monsieur Christophe Ajonc, maître d'œuvre de la société Tahiti Nui Ingénierie) a tenu à faire visiter l'opération immobilière « Motio » qui est en cours de finition.

La délégation de la CCBF a ainsi eu l'opportunité de se rendre dans l'un des sept immeubles en cours de finition, avec une visite de deux appartements témoins : un F4 et un F5. La délégation a ensuite poursuivi sa visite vers les aires de jeux communs, d'où elle a en outre pu apercevoir les jardins partagés de la résidence, une bonne initiative en termes de solidarité.

En se dirigeant vers les Hauts de Teroma, la Délégation a ensuite pu constater les opérations Teroma 2.1 et 2.2, construites en 2005 sous le statut juridique de la location-vente (ou location-accession) sur 20 ans avec les tarifs suivants : F3 = 52 240 Fcfp/mois, F4 = 61 6190 Fcfp/mois, et F5 = 75 750 Fcfp/mois.

La dernière opération de l'OPH, développée sur un terrain d'une superficie d'environ 480 000 m², est intitulée « *Les Hauts de Teroma* », et comporte 60 logements collectifs répartis sur 6 bâtiments, dont 2 logements adaptés aux personnes handicapées.

Et enfin, la Délégation a pu s'arrêter brièvement au niveau du site destiné à recevoir la future opération « *Teroma Extension* », laquelle n'est pour l'instant qu'au stade de l'étude.

Durant cette visite, la Délégation a ainsi pu observer concrètement tous les différents stades d'évolution des différentes opérations conduites et menées par l'OPH.

<u>Observations :</u> Plusieurs membres de la délégation étaient d'accord sur le fait que l'OPH accomplit parfaitement son travail d'étude et de construction des projets immobiliers à vocation sociale. En revanche, il a été relevé à l'inverse une carence s'agissant de la mission de gestion du parc, et plus particulièrement la gestion des impayés qui s'élèvent jusqu'à 76% pour l'opération Teroma 1, 65% pour Teroma 2.1 et 45% pour Teroma 2.2. Point sur lequel l'OPH doit donc accentuer ses efforts.

II/ L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)

Étaient présents sur ce site : Mmes Virginie Bruant (Présidente de la CCBF), Béatrice LUCAS (membre), Éliane Tevahitua (membre), Valentina Cross (membre), Cora Flosse (collaborateur auprès de la PR.CCBF), Poerava Teihotaa (collaborateur auprès de la PR.CCBF) et Mateata Materouru (collaborateur UPLD), MM Charles Fong Loi (membre), John Toromona (membre), et Antonio Perez (membre)

La seconde visite fut celle de l'ADIE. Les membres de la commission ont été reçus par son directeur régional pour la Polynésie française, M. Olivier POTÉ, qui est tout de suite rentré dans le vif du sujet en apportant quelques chiffres clés :

- 600 personnes financées et 700 personnes accompagnées en 2014, soit près de 15 à 20% d'augmentation chaque année ;
- Montant des prêts accordés : de 10 000 F CFP à 1,2 millions F CFP
- Prêt moyen de 360 000 F CFP

Observations: ***Toujours dans un souci de maintenir une réelle proximité avec la population, la mise en place d'une antenne de l'ADIE aux Marquises est toujours d'actualité, et ce projet est soutenu par les membres de la CCBF.***

III/ LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES EN POLYNESIE FRANCAISE (CIDFF)

Étaient présents sur ce site :

Mmes Virginie Bruant (Présidente de la CCBF), Béatrice LUCAS (membre), Éliane Tevahitua (membre), Valentina Cross (membre), Cora Flosse (collaborateur auprès de la PR.CCBF), Poerava Teihotaa (collaborateur auprès de la PR.CCBF) et Mateata Materouru (collaborateur UPLD), MM Charles Fong Loi (membre), John Toromona (membre), et Antonio Perez (membre)

Un accueil chaleureux a été réservé à la délégation par la Directrice, Mme Thilda Harehoe, la trésorière adjointe, Mme Yvette Litchle, leur expert-comptable, les 8 (huit) bénévoles qui composent le bureau ainsi que leur secrétaire comptable.

La directrice a pris la parole afin de faire une présentation de l'association :

- Bénévoles : 8 personnes
- Employés : 5 personnes dont 1 secrétaire comptable, 2 juristes et 1 agent d'entretien
- Délégués communaux répartis entre Tahiti et les archipels : 27

La directrice a ensuite rappelé les différentes actions menées en 2014 tout en précisant que la majeure partie des actions était réalisée au sein même du Centre, lequel accueille près d'un millier de personnes par an.

Actions menées en 2014 :

- L'ouverture des portes du centre dès 8h00 du matin
- L'organisation de la journée de la femme le 8 mars 2014
- Tournée dans les îles comme Raivavae, Tubuai ou encore Bora Bora
- Présentation de l'association dans les églises

Observations : ***la Présidente de la CCBF a précisé qu'elle aurait souhaité prendre connaissance du bilan moral de l'association afin d'y identifier les actions détaillées menées par l'association. Bilan qui a finalement été déposé par la secrétaire du centre dès le lendemain.***

VISITE DE LA SARL BLEU LAGON PRODUCTION ET DE L'AISPF

Le mercredi 1er octobre 2014

La CCBF à nouveau sur le terrain, mercredi 1er octobre 2014, pour les visites de la SARL Bleu Lagon Productions et l'AISPF. Celles-ci permettent aux membres de cerner d'avantage le fonctionnement des structures et d'apprécier la bonne utilisation des subventions octroyées par le Pays.

I/ LA SARL BLEU LAGON PRODUCTION (SARL BL PROD)

Étaient présents sur ce site : Mmes Virginie Bruant (Présidente de la CCBF), Béatrice LUCAS (membre), Éliane Tevahitua (membre), et Poerava Teihotaa (collaborateur auprès de la PR.CCBF), MM Charles Fong Loi (membre), et Antonio Perez (membre)

A) Présentation de la structure

La société est implantée en centre-ville de Papeete, avenue du Général De Gaulle – immeuble Diadème. Créée en mars 2007, par trois associés « Hervé Boitel, Jean-Luc Millan et Jean-François Curtes », elle est spécialisée dans la création de films documentaires. À sa tête, M. Boitel gérant et producteur.

B) Aides financières attribuées : l'APAC

La « SARL BL Prod » bénéficie de subventions de l'APAC (Aide à la production audiovisuelle et cinématographique), un dispositif d'aide qui favorise les productions audiovisuelles réalisées en Polynésie française. Elle obtient régulièrement des subventions pour la réalisation de ses travaux, tous respectant certains critères d'éligibilité demandés par l'APAC :

- Disposer d'un équipement technique répondant aux normes de production internationales
- Aptitude artistique et technique du demandeur ou équipements
- Originalité du sujet et valorisation du patrimoine
- Qualité du traitement et pertinence des choix
- Adéquation du projet aux attentes des diffuseurs
- Recours aux RH locales et retombées économiques locales (= emplois)

Elle bénéficie également du dispositif d'aides financières émanant du CNC (Centre national du cinéma et de l'image avancée) de France métropolitaine, ce qui lui permet d'acquérir de la notoriété et ainsi se confronter à d'autres productions. La société Bleu Lagon Prod ne fait pratiquement plus de « co-production », mais plus de la sous-traitance avec plusieurs émissions télévisées telles que « Thalassa », « Des racines et des ailes», etc., ce qu'on appelle plus communément **des diffuseurs**. Elle devient alors un bel exemple d'un **retour sur investissement**, et intègre ce que l'on appelle « un circuit de distribution ».

C) Les contraintes

En termes de production audiovisuelle, la SARL BL Prod doit respecter ses engagements et obligations. S'opère alors un partenariat dans lequel la société doit tenir des délais vis-à-vis d'un diffuseur et respecter ce qu'on appelle « un rendu PAD » (Prêt À Diffuser). Elle s'engage donc à lui remettre son projet documentaire dans un temps imparti. Comme exemple de collaboration, le groupe audiovisuel « France Télévisions », regroupant les chaines de télévisions nationales de France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô, qui sert également de « **diffuseur** » à la SARL BL Prod.
Un problème pourtant subsiste et vient souvent du fait que la société doit démarrer la production de son film documentaire avant même d'avoir obtenue la subvention de l'APAC. Cette contrainte oblige la société et surtout son producteur à puiser dans sa trésorerie pour pouvoir produire (frais liés aux déplacements, matériel à acheter, etc.).

D) Diffuseurs : de quelle façon les aborde-t-on pour obtenir des mar-chés ?

M. Boitel nous explique la marche à suivre et précise qu'en tant que producteur c'est lui qui prend contact auprès des diffuseurs et leur soumet un concept, une idée. Dans cette optique, il tente d'émanciper sa société aux États-Unis et au Japon récemment avec la réalisation du film documentaire « Perle du Pacifique » (diffusion prévue sur la chaine Télé 5 mondes).

E) Fin de visite : visionnage d'un film documentaire

Les membres de la CCBF ont eu l'occasion de visionner un film documentaire intitulé « Terre natale, retour à Rurutu ». Tourné dans l'archipel des Australes, il a mobilisé les résidents de l'île pendant 1 ½ mois de tournage. L'histoire raconte celle de 2 enfants issus d'une fratrie de 11 enfants, qui ont été adoptés dès leur jeune âge par un couple métropolitain (tous 2 professeurs). Cette famille recomposée a vécu en métropole ; les 2 enfants adoptés « Maeva et Eteroa », adultes au jour du tournage, n'ont jamais eu l'occasion de revoir leur famille biologique. Par le biais du pasteur de l'île de Rurutu (leur oncle), la SARL BL Prod a pu prendre contact avec la mère adoptive qui a accepté de faire de cette histoire un film documentaire.

La présidente de la CCBF ainsi que ses membres présents lors de la visite de la société Bleu Lagon Production, se disent satisfaits de l'utilisation des subventions qui lui ont été attribuées. Le film documentaire est de bonne qualité ; les membres ont pu juger de l'investissement et de l'énorme travail réalisé en amont.

À l'issue de cette visite, la délégation a poursuivi par celle de l'AISPF.

II/ L'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE POLYNESIE FRANCAISE (AISPF)

Étaient présents sur ce site : Mmes Virginie Bruant (Présidente de la CCBF), Béatrice LUCAS (membre), Eliane Tevahitua (membre), et Poerava Teihotaa (collaborateur auprès de la PR.CCBF), MM Charles Fong Loi (membre), John Toromona (membre), et Antonio Perez (membre)

Reçus par Mme Vaiatu Frogier, directrice de l'AISPF, la visite s'est scindée en 2 temps : la visite des bureaux et la visite d'un logement dont elle a la charge.

La délégation a dans un premier temps visité les bureaux administratifs de l'agence situés vallée de Hamuta, dans l'immeuble de la résidence Taoe à Pirae. Situés à l'étage du bâtiment, ils sont composés d'un bureau et d'un local réservé à l'entreposage. Moyennant un montant de 45 000 F CFP par mois, les locaux sont loués à l'AISPF par l'OPH (Office polynésien de l'habitat) qui en est propriétaire.

Puis la directrice de l'agence a poursuivi par une présentation de la structure et de ***sa mission principale qui est de venir en aide aux familles nécessiteuses suivies par les services sociaux, en leur louant un logement à prix modéré, soit par la location d'un loyer à des bailleurs privés, soit par la location d'un loyer situé dans un parc locatif privé dont elle dispose.*** Elle intervient en complément des actions de l'OPH et permet de répondre aux demandes de logement de plus en plus nombreuses. Son objectif final est d'aider les familles à atteindre leur autonomie, dans un délai maximum de 2 ans. Durant cette période dite transitoire, elle les oriente vers les dispositifs d'insertion professionnelle (SEFI, CFPA, GREPFOC) afin d'améliorer leurs sources de revenus.

A) Difficultés rencontrées : l'AISPF doit faire face à de nombreux impayés

Chaque année, l'agence accuse le coup d'impayés (pour rappel : montant total de créances s'élevant à 5,4 millions F CFP pour l'année 2013). Pour pallier à ses difficultés, l'agence d'un commun accord avec son conseil d'administration, a pu mettre en place « un arrangement à l'amiable » entre elle et ses locataires. Il leur est demandé soit de verser une caution en début de bail de location, soit de régler leurs impayés en les échelonnant sur plusieurs mois jusqu'au solde de ceux-ci. À contrario, en l'absence de régularisation de la part desdits locataires, l'AISPF se voit contraint de saisir le Tribunal ce qui entraine des saisies sur salaires.

B) Visite d'un logement : l'AISPF au plus près des familles qu'elle reloge

La journée s'est poursuivie par la visite d'un logement de type F3, accueillant une famille de 3 personnes dont un couple et leur fille (adolescente scolarisée en 3ème) originaires de l'archipel des Tuamotu, île de Taenga. Suite au relogement des familles, l'agence assure un suivi par la mise en place de visites à domicile au moins 2 fois par mois. Cette visite permet de vérifier le bon entretien des logements et par la même occasion, de s'entretenir avec les familles sur leur projet de vie, et de les orienter au besoin dans leurs démarches.

Les membres de la commission ont été particulièrement touchés par le parcours de la famille Temorere. Ces derniers après avoir été expulsés de Faa'a (conditions précaires d'hébergement, la famille vivait dans une cabane), les services sociaux les ont orienté vers l'AISPF, qui les a relogé dans l'appartement de type F3 sis sur Patutoa (Papeete). Le couple a rencontré de grosses difficultés sur le plan financier étant tous deux à la recherche d'un emploi. Cette famille a également fait face à des impayés datant des mois d'août, septembre 2014. Le service des affaires sociales (SAS) a pris en charge le paiement des loyers durant les 2 mois, jusqu'à temps que le couple retrouve une stabilité financière. Seul bémol, la famille dispose d'un temps imparti jusqu'au 26 octobre 2014, pour retrouver du travail et leur autonomie financière, sans quoi elle se verra obligée de restituer le logement et retourner sur Taenga.

Cette dernière visite aura permis aux membres de cerner d'avantage les missions de l'AISPF, les difficultés rencontrées notamment dans la gestion de ses locataires.

VISITE DU MUSEE DE TAHITI ET DES ILES ET DU CPMFR
Le mercredi 3 décembre 2014

Le mercredi 3 décembre 2014, la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) a effectué deux visites sur site, dans la commune de Punaauia : la première au Musée de Tahiti et des Iles et la seconde au CPMFR.

I/ LE MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES (MTI)

Étaient présents sur ce site : Mmes Virginie Bruant (Présidente de la CCBF), Dylma Aro (membre) Valentina Cross (membre), Eliane Tevahitua (membre), Cora Flosse (collaborateur auprès de la PR.CCBF) et Poerava Teihotaata (collaborateur auprès de la PR.CCBF), et MM Charles Fong Loi (membre) et Jarvis Teauroa (rédacteur du service des commissions)

A) Rappel en quelques chiffres

Subvention d'exploitation annuelle : 127 500 000 F CFP
25 employés

2013 :
Subvention d'investissement de 9 354 057 F CFP

2014 :
Subvention de fonctionnement de 24.600.000 F CFP pour organisation d'expositions 2014

Subvention d'investissement de 11.475.590 F CFP pour financer l'aménagement des jardins du Musée

Subvention de fonctionnement de 8.450.000 F CFP pour le financement de publications, d'une iconographie et du récolement des collections du Musée

Subvention d'investissement (en cours) de 9.730.157 F CFP pour des travaux de réaménagement, réfection du système d'incendie et amélioration de la sécurité des espaces.

Subvention d'investissement (en cours) de 6.667.000 F CFP pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation prévus dès 2015, répartie comme suit :

- 590.000 F CFP : Phase Maître d'œuvre
- 1 770 000 F CFP : Phase Etudes
- 3 245 000 F CFP : Phase Travaux
- 295 000 F CFP : Phase Réception

Soit un total en 2014 de 60 922 747 F CFP

Un projet de rénovation est en cours à partir de 2015, en *« contrat de projets »*, pour un montant total inscrit au budget 2015 de 350.000.000 F CFP, comprenant une rénovation totale du musée et la création d'une 5eme salle.

B) Visite guidée du Musée de Tahiti & des îles

La visite a été encadrée par M. Tara HIQUILY, chargé des collections. Nous avons entamé par le bâtiment central composé de 4 salles. Malgré l'excellent entretien des lieux, les membres de la commission ont constaté la vétusté du bâtiment et desdites salles (40 ans), qui méritent effectivement d'être rénovés et modernisés. Une attention particulière devra être portée sur la présence d'amiante dans ce bâtiment.

M. HIQUILY attire notre attention sur le fait que le musée n'est pas doté de système de protection en cas de catastrophes naturelles, de type grosse vague ou petit tsunami, qui détruiraient toutes les collections du musée. D'où l'importance de mettre en place des protections (volets roulants hermétiques, etc.). Il avait même été envisagé de délocaliser le Musée côté montagne pour prévenir ce genre de risque. Option non retenue à l'époque par le gouvernement ?

Pour protéger les collections non exposées, le Musée dispose d'une salle de type « Blocos » d'une superficie d'environ 500/600m2 sur 2 étages. Plus de 20 000 pièces y sont stockées. Nous constatons avec l'ensemble des membres un manque de places évident pour l'entreposage des collections.

De plus, le musée manque cruellement de personnel formé à la maintenance et surtout à la manutention des œuvres.

M. HIQUILY, diplômé de l'école du Louvre, forme son personnel pour combler ce manque.

Il est précisé également que la partie « histoire » du musée s'arrête avant la période des essais nucléaires soit avant la période d'autonomie.

Piste de réflexion : A-t-on aujourd'hui assez de recul pour pouvoir proposer une partie historique sur les 30 ans d'autonomie, qui sont partie intégrante de l'Histoire de la Polynésie ?

Le Musée, d'une superficie limitée, ne peut exposer toutes ses collections en même temps, elles sont sorties à tour de rôle, ce qui a pour conséquence que seuls quelques œuvres sont exposés tandis que toutes les autres sont dans la zone de stockage.

Piste de réflexion : Ne devrait-on pas agrandir le Musée de telle sorte qu'il pourrait être proposé de nouveaux espaces permanents, type « espace vieilles photos » / « espace livres anciens » / « espace tapa » / « espace costumes du Heiva » / pour ne donner que quelques exemples…

Il est important de noter que depuis peu le Musée de Tahiti et des Iles, dispose de façon « expérimental » d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique), en partenariat avec le payeur du territoire.

Cela devrait avoir pour effet à court terme déjà d'augmenter le chiffre d'affaire lié aux achats du curios du musée. La directrice nous informe que sur le dernier mois, le chiffe d'affaire était d'environ 100 000 F CFP.

Il nous est également fait part des difficultés de paiement que rencontre le musée lors de commandes émanant de l'étranger. Pour exemple, des élèves pour des thèses, des photographes ou éditeur pour des livres, des producteurs pour des images, commandent au musée des photos d'objet d'art. Or pour payer ses commandes, le cheminement est assez complexe et long, et prend beaucoup de temps au musée.

Piste de réflexion : la mise en place d'un moyen de paiement sécurisé en ligne type « Paypal » faciliterait grandement le musée dans ses démarches précises.

De plus lors de nos discussions avec la directrice, Mme Théano Jaillet, il a été soulevé le problème d'un point « snacking / coffee shop » qui est inexistant au jour d'aujourd'hui au Musée. Des projets ont déjà été proposés mais aucun n'a encore vu le jour…

Piste de réflexion : Selon l'adage « chacun son métier », le Musée ne pourrait-il pas, non pas faire lui-même, mais proposer de louer une parcelle de son terrain à un restaurateur qui pourrait proposer des boissons et repas le midi pour les touristes du Musée et pourquoi pas le cas échéant en semaine aux employés et habitants de la zone de Punaru'u, Tamanu, créant ainsi du trafic et de l'animation sur la zone du Musée. Le week-end, ce site pourrait devenir un nouveau lieu touristique pour la population locale ?

Les membres de la commission soutiennent donc le projet de rénovation du Musée, indispensable pour la relance du Musée et propose au ministère les pistes de réflexion précitées.

Les membres de la commission félicitent également la directrice pour la qualité des visuels qu'ils créent pour chacun de leur événement.

II/ LE COMITE POLYNESIEN DES MAISONS FAMILIALES RURALES (CPMFR)

Étaient présents sur ce site : M^mes Virginie Bruant (Présidente de la CCBF), Dylma Aro (membre), Cora Flosse (collaborateur auprès de la PR.CCBF) et Poerava Teihotaata (collaborateur auprès de la PR.CCBF), et M. Jarvis Teauroa (rédacteur du service des commissions)

Suite à la visite effectuée au Musée de Tahiti et des Iles (MTI), les membres de la CCBF ont poursuivi avec celle du CPMFR (Comité polynésien des maisons familiales rurales).

Pour rappel, le CPMFR assure une mission de coordination et d'assistance au bénéfice des 8 maisons familiales rurales (MFR) implantées en Polynésie française. Il est propriétaire depuis 1997, d'un local de 150 m² situé dans le centre commercial « Le lotus » à Punaauia dans lequel ont été emménages ses bureaux.

Au cours de son assemblée générale ordinaire du 28 mars 2014, le CPMFR a budgété une opération de rénovation des locaux de son siège financée par une subvention du Pays de 10 000 000 F CFP. La demande de subvention a été adressée au ministre de l'agriculture le 14 août 2014. Le coût estimatif s'élevait à 12 305 779 F CFP.

Les travaux de réaménagement doivent permettre la mise aux normes de sécurité des locaux (rénovation du réseau électrique, réalisation d'une nouvelle issue de secours) et une meilleure fonctionnalité des surfaces rénovées (réalisation d'un sanitaire pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et d'une mezzanine destinée au stockage des archives). Cette opération permettra d'offrir au personnel du CPMFR (4 employés) des conditions de travail fonctionnelles et sécurisées.

Au jour de la visite, les membres du CPMFR étant en réunion n'ont pas pris le temps de recevoir les élus de la CCBF. La visite des lieux n'a donc pas été effectuée à la plus grande déception des membres de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Nous conclurons en disant que ce déplacement sur le terrain était l'occasion pour les membres de la CCBF de visiter pour la 1ère fois les locaux du CPMFR, avant travaux. Il aurait permis d'échanger avec les membres du bureau et la direction, sur son activité générale. Mais aussi de cerner davantage son rôle et surtout sa participation quant aux dépenses de fonctionnement des 8 (huit) MFR dont il a la charge.

ANNEXE - 3
PRÉSENTATIONS DE DISPOSITIFS D'AIDE OU DE POLITIQUES PUBLIQUES À LA CCBF EN 2014

17 mars 2014

Les transports aériens intérieurs en Polynésie française

La Polynésie sur une surface maritime aussi grande que l'Europe compte 47 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et 8 aérodromes privés, soit un aérodrome pour 5 724habitants, conséquence d'une politique volontariste de désenclavement, de développement et de

EXPLOITANTS AEROPORTUAIRES

- L'exploitation des 4 aérodromes d'État de Tahiti-Faa'a, de Bora Bora, de Raiatea et de Rangiroaest assurée par la société aéroportuaire ADT (Aéroport de Tahiti) dans le cadre d'une concession aux risques et périls du concessionnaire et pour les 3 aérodromes d'État des îles d'un mandat de gestion ;
- La Polynésie exploite 43 aérodromes en régie directe, gestion confiée à la direction de l'aviation civile de Polynésie française (DAC) ;
- L'entretien des infrastructures aéronautiques dont pistes et bâtiments relève de l'arrondissement infrastructure de la Direction de l'Équipement et de la subdivision des aérodromes territoriaux.

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE : MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUESAFFECTÉS AUX AÉRODROMES

SSLIA 114 agents SSLIA soumis à un agrément de pompier d'aérodrome dans le cadre de formation initiale ou continue tous les 3 ans ;
65 véhicules SSLIA dont 2 VIM 60, 4 VIM 12, 30 VIM 24 et 14 VIC et 17 Vedettes ;
7 agents de maintenance du parc de VIM, vedettes et plateformes de recueils de passagers.

SPPA 36 agents SPPA soumis à un agrément (formation locale) hors contingent brigade itinérante.

AFIS41 agents AFIS ayant un agrément définitif ;
5 agents en cours d'agrément provisoire ;
2 agents en cours d'agrément définitif.

PSNA2 agents.

MET: maintenance des équipements d'aides à la navigation aérienne
9 agents spécialisée en électronique, en électromécanicien et en électrotechnique (balises, balisage, énergie etc…).

Exploitation(NOTAM : Notice to air men)
3 agents chargés de la logistique générale dont un PSNA ;
1 agent chargé de la Qualité Service.

En sa qualité d'exploitant d'aéroportuaire, la DAC fournit les services aéroportuaires suivants :
- Services de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) ;
- Services de prévention contre le péril animalier (SPPA) ;
- Services d'aides à la navigation aérienne (AFIS : Air Flight Information) ; -Services d'informations météorologiques aéronautiques. La réglementation impose notamment l'acquisition de stations automatiques pour 6 aérodromes (60 Millions de F CFP). Le traitement des données météorologiques et sa diffusion est effectuée par convention par Météo-France, seul prestataire agréé à raison de 20 Millions de F CFP/an.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

DEPENSES BUDGETISEES DE FONCTIONNEMENT (s-chapitre 97503 :
transport aériens et aviation civile en 2014 :-
- Personnels DAC : 248 150 000 F CFP
-Fonctionnement (direction DAC) : 194 380 237 F CFP
-Fonctionnement SAD : 62 840 750 F CFPTOTAL : 505 370 987 F CFP

DEPENSES BUDGETISEES DE FONCTIONNEMENT
(s-chapitre 97504 : sécurité aéroportuaire-Etat) en 2014 :
-Personnels DAC: 414 474 000 F CFP
-Fonctionnement: 244 579 938 F CFP
dont 99,3 M de pièces détachées pour les véhicules SSLIA et les vedettes, 46 M pour les formations SSLIA, 13,95 M pour les frais de transports des pompiers au titre des formations en France et des missions, 44,550 M pour les indemnités de missions et formations des pompiers.

TOTAL : 659 053 938 F CFP
Soit un total général de : 1 164 424 925 F CFP

17 mars 2014

Suite : Les transports aériens intérieurs en Polynésie française

CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (SUITE)

DEPENSES BUDGETISEES D'INVESTISSEMENTS MAJEURS 2014:
- Marché VIM 60 (SSLIA) : évolution de la réglementation SSLIA : 1 040 Millions de F CFP (amortissement sous couvert TAP) ;
- Vedettes : 50 M de F CFP (collectif budgétaire 2014 sous couvert TAP) ;
- Programme tri annuel. Équipements d'aides à la navigation aérienne 160 M : remplacement équipements désuètes (2014 : 1èretranche : 60 M de F CFP) ;
- Garage SSLIA et PPA (matériels et équipements) : 25 M de F CFP ;
- Clôtures PPA : 180 M de F CFP.Soit un total global de : 1 355 M de F CFP.

FINANCEMENT DES SERVICES AEROPORTUAIRES

- Les missions relatives au SSLIA et SPPA sont couverts par le produit de la taxe d'aéroport (TAP) ;
- 21 aérodromes du Pays occasionnant 5 000 unités de trafics sont assujettis à la TAP. Le fonctionnement des autres aérodromes est couvert par le moyen de la péréquation du produit national de la TAP applicable aux aérodromes français ;
- En 2013, ce produit se monte à 715 027 654 F CFP ;
- En 2014, le versement de la TAP dépend des vérifications opérées par la DGAC et des encaissements réels de la taxe d'aéroport sur l'ensemble des aéroports nationaux. Pour mémoire, les dépenses justifiées de 2013 s'élèvent à 795 693 854 F CFP.

NATURE DES TRAFICS AÉRIENS

Ils se constituent comme suit :
- Un transport aérien régulier articulé sur un programme de vols soumis à approbation ;
- Des opérations de transport à la demande : affrètements dont EVASAN.

CERTIFICATION

- La réglementation impose à la DAC en sa qualité de prestataire de services AFIS d'être certifié :
  -l a DAC est certifiée pour assurer la prestation AFIS de 21 aérodromes ;
  - la DAC doit être certifiée pour 9 aérodromes sur les plateformes exploitées accueillant plus de 10 000 passagers/ an.
- Dans ce cadre, la DAC doit mettre en oeuvre un système de gestion de la sécurité ayant pour objectif l'amélioration continue de la sécurité sur les aérodromes.
- Les contraintes réglementaires sont :
  - La séparation des missions AFIS et SSLIA (service d'alerte).
- La mesure réglementaire a contraint en 2014 à :
  - la création de 9 postes SSLIA.
  - la construction de vigie ;
  - l'acquisition d'enregistreurs.

AUTRES SERVICES

- Les services AFIS et MET sont supportés par le budget général du Pays.
- Les ressources budgétaires proviennent du produit des redevances aéronautiques :
  -redevance passager 2013 : 36 247 937 XPF
  -redevance d'atterrissage 2013 : 38 284 254 XPF
  -redevance de balisage 2013 : 993 849 XPF
- En 2013, le produit total des redevances aéronautiques s'est monté à 75 526 040 XPF ;
- Les redevances extra aéronautiques sont principalement le produit des AOT.
- En 2013, le produit budgétisé des AOT s'est monté à 36,6 M F CFP.

LES OPÉRATEURS AÉRIENS

- Le transport aérien régulier : un opérateur unique Air Tahiti ;
- Le transport à la demande : les sociétés agréées au transport aérien public (Air Archipels, Pol'air, Tahiti Hélicoptères). En 2015, le paysage aéronautique polynésien devrait se renforcer de 2 compagnies agréées au transport aérien public : Air Tetiaroaqui opèrera avec l'ouverture du Brando ainsi qu'une société de transport dédiée aux hydravions.

17 mars 2014

Suite : Les transports aériens intérieurs en Polynésie française

LES FLOTTES : AÉRONEFS CRITIQUES ET CAPACITÉS OFFERTES

- La flotte d'Air Tahiti se constitue principalement d'aéronefs de type turbo propulseur de la gamme ATR (ATR 42-500 et ATR 72-600) d'une capacité respective de 48 et de 66 sièges offerts ;
- Les flottes des autres opérateurs se constituent d'aéronefs de moins de 5,7 tonnes : TwinOtter(19 sièges), Beechcraft200 (9 sièges) , B 1900 D, (19 sièges) écureuils (5 sièges). Air Tetiaroaa opté pour des aéronefs de la gamme BN2 B (9 sièges offerts).
- Les caractéristiques physiques et opérationnelles de certaines pistes des îles est cependant facteur de limitation de masse marchande.

TABLEAU SUR L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PASSAGERS TRANSPORTÉS ET DE SIÈGES OFFERTS DEPUIS 2006

Année	Nb mouvements	Nb passagers	Nb sièges	CMR %
2004	40 173	589 612	1 362 557	43
2005	40 153	594 237	1 377 733	43
2006	41 526	617 218	1 421 963	43
2007	40 120	604 250	1 432 250	42
2008	36 392	533 067	1 381 093	39
2009	34 841	504 309	1 355 803	37
2010	32 922	489 033	1 341 828	36
2011	26 789	454 206	1 287 617	35
2012	23 668	422 028	1 116 651	38
2013	23 291	414 074	1 094 514	38
Total	339 875	5 222 034	13 172 009	40

EVOLUTION DU NOMBRE DE PASSAGERS TRANSPORTÉS ET DE SIÈGES OFFERTS ENTRE 2006

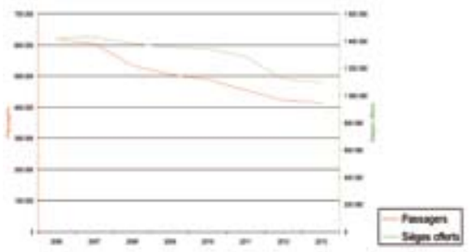

EVOLUTION DU COEFFICIENT MOYEN DE REMPLISSAGE ENTRE 2006 ET 2013

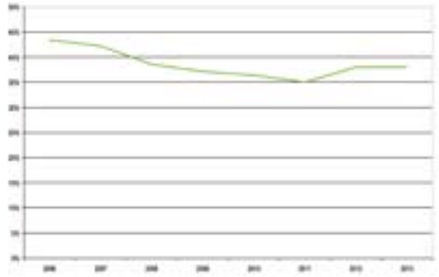

TABLEAU RELATIF AU NOMBRE DE TOURISTES PAYANTS DEPUIS 2006

Année	Touristes (croisiéristes)	Touristes (terrestres)	Total
2006	38 716	154 078	192 794
2007	42 793	147 309	190 102
2008	43 520	129 307	172 827
2009	30 256	107 895	138 151
2010	24 704	108 328	133 052
2011	26 344	115 712	142 056
2012	25 296	123 147	148 443
2013	27 044	119 260	146 304

EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE DE 2006 À 2013

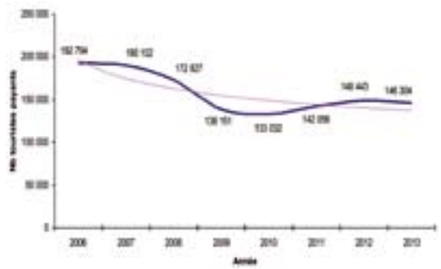

- **Commentaires :**

  - Baisse de 15 % du trafic de la clientèle locale ;

  - Tous les marchés sont à la baisse depuis la crise financière de 2007 ;

  - Retrait des paquebots de croisières (Tahitianet Pacific Princess, Wind Star, Paul Gauguin…) ;

  - Net repli du tourisme de circuit : -40 % de la fréquentation en 2010 touchant les touristes européens (-11 % hors France) ;

  - La reprise en 2011 est du fait de l'augmentation du touristes nord-américains.

RÉSEAUX ET PROGRAMMES DE VOLS RÉGULIERS

Le réseau aérien régulier se constitue d'une desserte en ATR et la desserte d'un réseau de désenclavement de 6 îles : UaHuka, UaPou, Apataki, Fakahina, Takumeet PukaPukaqui intégrera le réseau ATR au 1er avril 2014.Air Tahiti, pour la desserte du réseau de désenclavement affrète sa filiale Air Archipels.

17 mars 2014

Suite : Les transports aériens intérieurs en Polynésie française

ORGANISATION JURIDIQUE

Le transport aérien régulier est régi par deux textes cadre :

- La convention n°900970 du 5 octobre 1990 pour le développement harmonieux du transport aérien inter-insulaire;
- L'arrêté n°1136/CM du 25 octobre 1990 modifié, approuvant le programme minimal de vols réguliers de la SA Air Tahiti ;

- La convention de 1990 qui est échue depuis le 31 décembre 2013 a été reconduite pour une période transitoire de 6 mois jusqu'au 30 juin 2014 ;
- Le programme minimal de vols réguliers a été ajusté pour permettre un traitement séparé des 6 îles de désenclavement de PukaPuka, Apataki, Tahume, Fakahina, UaPou et UaHuka;
- Ainsi, par convention séparée Air Tahiti est chargée, à la demande du Pays, de l'organisation de ces dessertes spécifiques. Le déficit structurel de ces dessertes s'accompagne d'une subvention de 90 millions XPF qui a reçu un avis favorable de la CCBF le 7 février 2014.

UNE PHASE PROSPECTIVE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS AÉRIENS INTÉRIEURS EST ENGAGÉE SOUS COUVERT D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES TRANSPORTS AÉRIENS QUI S'ARTICULERA COMME SUIT :

Un groupe d'études composé de :

- la DAC-PF
- la DGAC

a pour mission de définir une organisation structurelle et juridique du secteur des transports interinsulaires, premier maillon d'une étude générique des transports dans le cadre du SAGE.

17 mars 2014

L'exploitation du réseau aérien interinsulaire de Polynésie française par Air Tahiti

17 mars 2014

Suite : L'exploitation du réseau aérien interinsulaire de Polynésie française par Air Tahiti

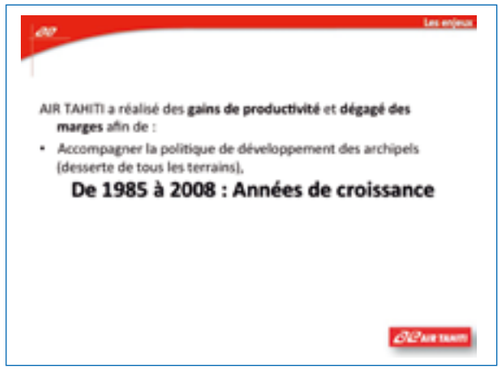

17 mars 2014

Suite : L'exploitation du réseau aérien interinsulaire de Polynésie française par Air Tahiti

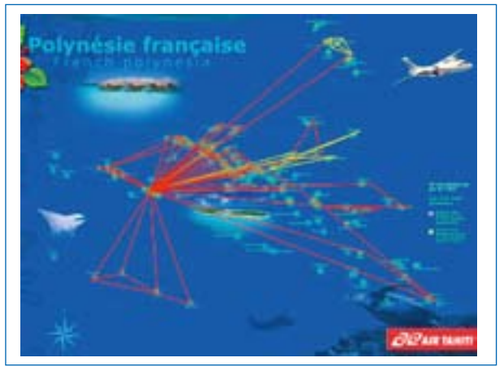

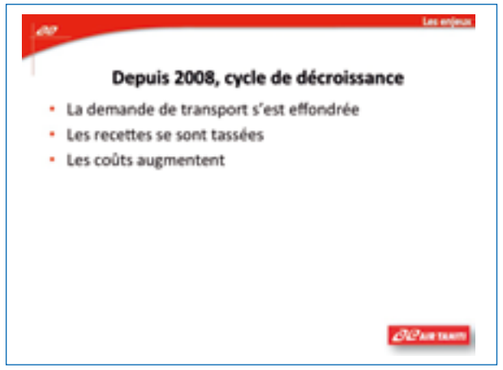

17 mars 2014

Suite : L'exploitation du réseau aérien interinsulaire de Polynésie française par Air Tahiti

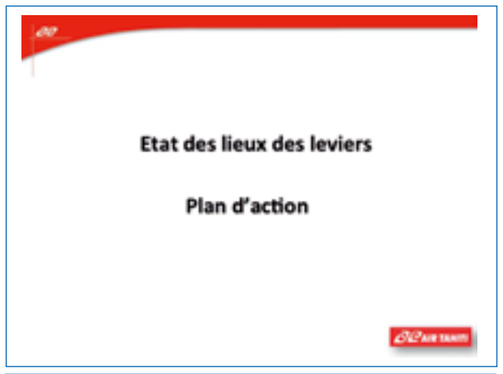

17 mars 2014

Suite : L'exploitation du réseau aérien interinsulaire de Polynésie française par Air Tahiti

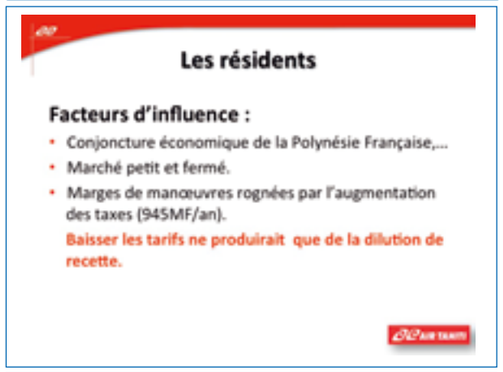

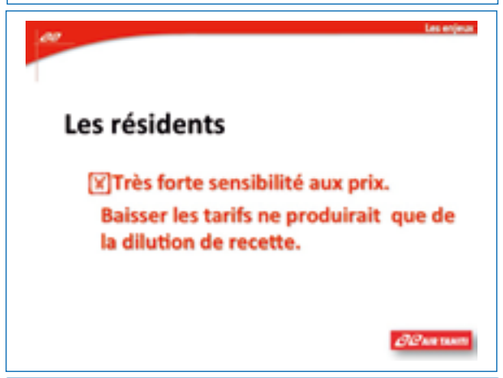

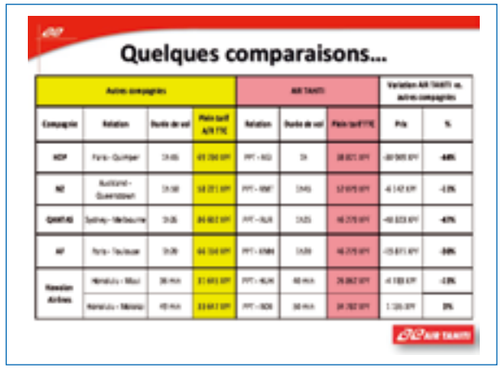

17 mars 2014

Suite : L'exploitation du réseau aérien interinsulaire de Polynésie française par Air Tahiti

Le cadre Juridique

- La convention de 1990: confusions dans sa période de fin de vie sur :
  - Sa nature (Délégation avec biens de retour ?)
  - Les possibilité d'intervention financière du Pays. (participation 2012/2013 non honorée)
- Le cadre futur, un outil qui doit :
  - Permettre la mise en œuvre d'un schéma des transports.
  - Dans un environnement juridique, financier et opérationnel rassurant et motivant.

Les leviers

- Le Chiffre d'Affaires.
- L'offre de transport :
  - Dans un cadre juridique clair.
  - En adéquation avec la demande.

Mettre l'offre de transport en adéquation avec la demande

En 6 ans nos trafics se sont effondrés de -16,7% soit une moyenne de -3% par an.

-> Réduction de l'activité

Pour les destinations touristiques:

- flux de passagers et recettes unitaires importants.
- Iles peu éloignées.

-> Marge d'adaptation importante

Pour les autres destinations:

- flux et recettes faibles.
- Iles très éloignées.

-> Marge d'adaptation faible

Les leviers

- Le Chiffre d'Affaires.
- L'offre de transport :
  - Dans un cadre juridique clair.
  - En adéquation avec la demande.
  - Produite à moindre coût.

Les charges

- **Coûts variables:**

Réduction mécanique du fait de la baisse de l'offre.

- **Coûts fixes:**

Réductions engagées du fait de la baisse de l'offre :

- Flotte.
- Masse salariale.
- Mais aussi: Plans de réduction des charges.

La flotte

- **Diminuer la taille de la flotte :**

  10 ATR à 9 hors période de pointe avec possibilité de repasser à 10 à moyen terme

- **Renouveler la flotte**

17 mars 2014

Suite : L'exploitation du réseau aérien interinsulaire de Polynésie française par Air Tahiti

Renouveler la flotte

1. Evolution des conditions d'acquisition des avions neufs

- Signé en 2000, le contrat ATR en cours bénéficie d'excellents tarifs (20% à 25% sous le marché).
- Un marché ATR 600 qui a évolué depuis 2009 (marché saturé, attente de 4 ans pour dire).

2. L'évolution des conditions de revente des ATR - 500

- Le prix de vente d'un appareil d'occasion est optimal à 8 ans.
- Un arrêt de la fabrication des ATR -500 effectif depuis 2 ans.
- Un marché encore porteur pour la vente des ATR -500.
- Un contrat de recommercialisation des ATR -500 négocié avec ATR.

3. L'évolution des coûts de maintenance en fonction de l'âge de la flotte

- Coûts cellule + 170 MF par an
- Coûts liés aux visites C (check tous les deux ans) + 70MF par an
- Coûts moyens des maintenances moteurs +100 MF

4. Les impacts d'une flotte vieillissante sur le dispatch des vols et la ponctualité

5. Planification des visites

avec défiscalistion

- **Pourquoi la défiscalisation a été refusée :**
  - Demande réalisée après la signature du contrat en 2009
  - Pas d'intérêt économique pour le pays
  - Pas d'intérêt social
  - Ne s'intègre pas dans la politique d'aménagement du territoire en matière de transport
  - Situation économique d'Air Tahiti préoccupante
- **Conditions préalables pour l'avenir :**
  - Cadre juridique à long terme clarifié avec le pays.
  - Minimum de garanties pour les investisseurs.

Masse salariale

Analyse des cause de variation de la masse salariale sur 4 ans (2009/2012)

Mesures d'économies

- Externalisation des charges (ACMI, chantiers de maintenance pour tiers).
- Baisse des coût de distribution (commissions).
- Baisse des coûts de structure.

Allègement des contraintes opérationnelles

- **L'avitaillement:**

Optimisation de la charge offerte[X] 20 dépôts d'hydrocarbures sur l'ensemble du réseau [X] FRPH indispensable.

- **Des pistes courtes ou avec limitations:**
  - **Takapoto** : ATR42, décollage à 19 sièges maximum pour 48 sièges (60% d'offre perdue) = 2 ATR42/mois.
  - **Maupiti** : ATR42, décollage à 30 sièges maximum pour 48 sièges (37% d'offre perdue) = 1 ATR42/semaine.
  - **Moorea** : ATR72, décollage à 55 sièges pour 68 sièges (20% d'offre perdue) = 4 ATR72/semaine.

→ Sur 47 îles desservies, 23 îles sont en limitation de charge offerte.

Plan d'Action

- Ajustement mesuré des tarifs.
- Mise en place d'un schéma directeur et d'un cadre juridique clair.
- Réduction de l'offre pour tenir compte des baisses de fréquentation.
- Participation du Pays au déficit des lignes structurellement déficitaires.
- Compression des coûts opérationnels variables et fixes :
  - Réduction de la masse salariale.
  - Renouvellement de la flotte avec la défiscalisation.
  - Plans d'économie.
  - Allègement des contraintes opérationnelles.

22 avril 2014
Office polynésien de l'habitat
Le coût de la construction du logement social

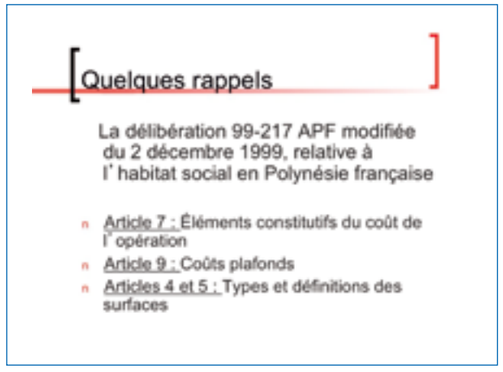

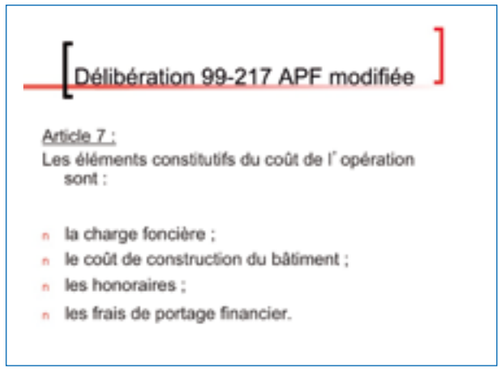

22 avril 2014
Suite : Office polynésien de l'habitat
Le coût de la construction du logement social

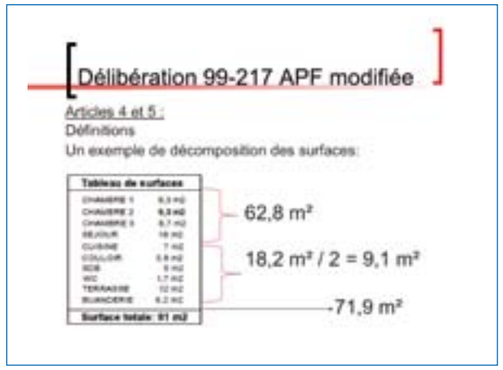

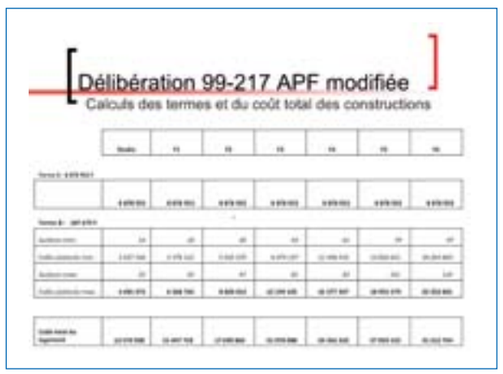

2 septembre 2014
Le nouveau dispositif de l'Aide à la Relance de l'Agriculture ARA
Loi du Pays n° 2013-13 du 6 mai 2013

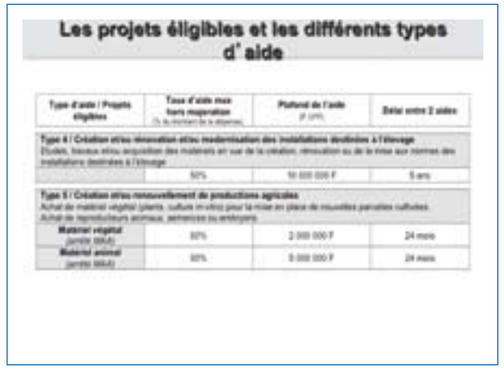

2 septembre 2014
Suite : Le nouveau dispositif de l'Aide à la Relance de l'Agriculture ARA
Loi du Pays n° 2013-13 du 6 mai 2013

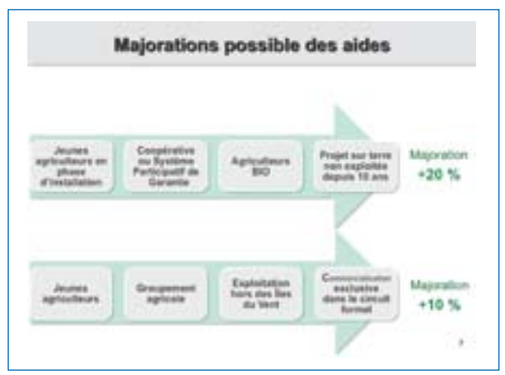

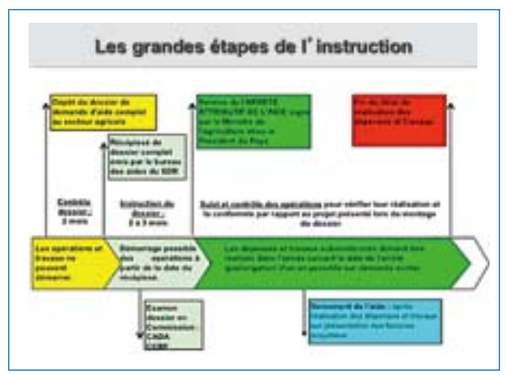

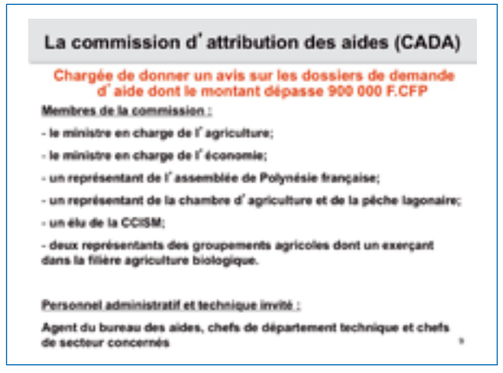

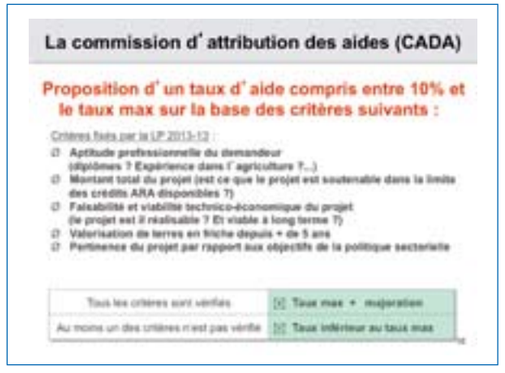

ANNEXE - 4
LISTE DES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2014

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Pas d'info APF*
MAA	Arrêté n° 975 CM	27/06/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du syndicat Groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif «reversement aux bouchers-abatteurs», complément du mois de juillet 2013	400 335	Agriculture	Aide fin - société	Pas d'info APF*
MDA	Arrêté n° 1036 CM	10/07/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif «Reversement aux bouchers-abatteurs» pour le mois d'août 2013	1 088 438	Agriculture	Aide fin - société	13/10/14
MDA	Arrêté n° 1378 CM	09/10/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Heiva Nui No Tumaraa pour financer la foire agricole organisée dans le cadre du Heiva 2014 dans cette commune	490 000	Agriculture	Aide fin - association	Pas d'info APF*
MDA	Arrêté n° 1395 CM	09/10/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heiva I Taputapuatea pour financer les concours agricoles organisés dans le cadre du Heiva 2014 dans cette commune	490 000	Agriculture	Aide fin - association	Pas d'info APF
MDA	Arrêté n° 1883 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au fonctionnement de l'exploitation en faveur de l'Association coprahculture Arutua pour l'acquisition de petits matériels agricoles	163 264	Agriculture	Aide fin - association	25/03/15
MLA	Arrêté n° 1221 CM	14/08/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Creative tv pour le développement d'un court métrage de 59 minutes, intitulé «Le monde perdu»	500 000	APAC	Aide fin - société	Pas d'info APF
MLA	Arrêté n° 1222 CM	14/08/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (APAC) en faveur de la SARL Oceania Film pour le développement du documentaire intitulé provisoirement «Mahu»	500 000	APAC	Aide fin - société	Pas d'info APF
VP	Arrêté n° 1862 CM	12/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société Fam EURL à l'enseigne commerciale «L'île aux enfants» pour la réalisation de travaux de mise aux normes et de rénovation de ses locaux	1 413 490	Crèches et garderies périscolaires	Aide fin - société	Pas d'info APF
MTE	Arrêté n° 616 CM	14/04/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Les Polynésiens dans la guerre - Te mau toa nui no Patitifa» pour l'organisation d'une exposition en 2014	300 000	Culture	Aide fin - association	27/05/14
MTE	Arrêté n° 902 CM	13/06/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Faa Ruperupe» dans le cadre de son activité générale pour l'année 2014	400 000	Culture	Aide fin - association	11/07/14
MEE	Arrêté n° 1497 CM	28/10/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tainui-Friends of Hokule'a» pour la prise en charge des frais liés à la réception et l'accueil du va'a Hokule'a et son équipage dans le cadre de son activité générale pour 2014	300 000	Culture	Aide fin - association	19/11/14
MEE	Arrêté n° 1620 CM	13/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Culturelle et sportive Mahitoa» pour l'organisation de manifestations culturelles dans le cadre de son activité générale pour 2014	200 000	Culture	Aide fin - association	26/12/14
MEE	Arrêté n° 1627 CM	14/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fontionnement en faveur de l'association «Moorea Events» pour l'organisation du carnaval citoyen de Moorea-Maiao 2014	400 000	Culture	Aide fin - association	26/12/14
MEE	Arrêté n° 1673 CM	21/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive scolaire USEP Tuareva pour l'organisation du Korero en 2014	429 964	Culture	Aide fin - association	26/12/14

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1828 CM	05/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tikahiri pour l'enregistrement d'un album CD en France	300 000	Culture	Aide fin - association	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1829 CM	05/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Heiva no Maurua pour les festivités liées à l'accueil de la pirogue Hokule'a en 2014	300 000	Culture	Aide fin - association	25/03/15
MTE	Arrêté n° 1048 CM	11/07/14	Arrêté appouvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'acquisition d'un système de billeterie informatisé pour 2014	2 200 000	Culture	Aide fin - établ. public et org. para-public	13/10/14
MEE	Arrêté n° 1493 CM	27/10/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour la production du volume 2 d'un CD de percussions traditionnelles en 2014	290 975	Culture	Aide fin - établ. public et org. para-public	19/11/14
MEE	Arrêté n° 1495 CM	27/10/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'organisation du concours Hura Tapairu 2014	2 500 000	Culture	Aide fin - établ. public et org. para-public	19/11/14
MEE	Arrêté n° 1496 CM	28/10/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'organisation de l'exposition «Tapa d'Océanie d'hier et d'aujourd'hui», dans le cadre de son activité générale au titre de 2014	2 000 000	Culture	Aide fin - établ. public et org. para-public	19/11/14
PR	Arrêté n° 1074 CM	22/07/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Archipel Production pour le financement du projet «Label Hina»	1 000 000	Énergie	Aide fin - société	13/10/14
MEE	Arrêté n° 1601 CM	13/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les travaux d'arpentage	71 190	Enseignement	Aide fin - établ. public et org. para-public	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1602 CM	13/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer la répartition de deux chambres froides	993 408	Enseignement	Aide fin - établ. public et org. para-public	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1603 CM	13/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea pour financer la réparation du truck	354 376	Enseignement	Aide fin - établ. public et org. para-public	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1604 CM	13/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taunoa pour financer un voyage pédagogique aux États-Unis	105 252	Enseignement	Aide fin - établ. public et org. para-public	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1605 CM	13/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le renouvellement du matériel de restauration et du linge de chambre de l'hôtel	1 817 530	Enseignement	Aide fin - établ. public et org. para-public	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1606 CM	13/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer la réparation du truck	436 443	Enseignement	Aide fin - établ. public et org. para-public	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 1890 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora pour financer l'achat de matériels pédagogiques pour le CETAD	303 021	Enseignement	Aide fin - établ. public et org. para-public	25/03/15

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1891 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les travaux de mise en conformité électrique	1 535 105	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1892 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer l'achat de carburants et de matériaux dans le cadre de l'activité va'a, les travaux d'abattage/élagage d'arbres et le nettoyage des gouttières	2 096 520	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1893 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer le renouvellement de matériels informatiques, les travaux de réparations des installations électriques et de la chambre froide	1 030 586	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1894 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer la réparation de l'osmoseur et les travaux de remise aux normes des installations de sécurité, des sanitaires et des installations électriques	2 395 423	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1895 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les frais de transport scolaire et l'installation de climatiseurs dans des salles de classe	1 524 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1896 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer la rénovation du réseau de distribution d'eau	387 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1897 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer les travaux de réaménagement de l'agence comptable, le rapatriement des élèves originaires de Bora Bora et l'aménagement des locaux pour l'accueil des élèves à besoins particuliers	1 717 780	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1898 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer le rapatriement des élèves originaires de Bora Bora et les travaux de mise aux normes électriques	890 500	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1899 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les travaux de rénovation de la plomberie et des sanitaires	1 717 341	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1900 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer l'achat de matériaux et de matériels pédagogiques	982 981	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1901 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la remise en état des chauffe-eaux solaires et des sanitaires	1 290 902	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1904 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'installation d'une sonnerie, la mise en place d'une signalétique pour l'évacuation incendie, le changement d'un coffret électrique et des chauffe-eaux solaires et la remise en état des systèmes d'alarme anti-intrusion	1 729 975	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1905 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea pour financer la mise en place d'une signalétique pour l'évacuation incendie et les travaux de rénovation des réseaux informatiques (pédagogique et administratif)	1 057 855	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1906 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer la remise en état de la centrale incendie	477 278	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1907 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le transport des élèves et la réalisation d'un diagnostic (repérage amiante) et d'un contrôle technique des salles de classe	884 200	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1908 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer l'acquisition de mobilier pour les internats	2 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1909 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer les travaux de rénovation du réseau d'assainissement du CETAD	531 100	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1910 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les travaux de réparation et de mise aux normes du truck	693 996	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1911 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer la réalisation d'un diagnostic de solidité des ouvrages existants	508 500	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1912 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer les travaux de réfection des chéneaux	2 922 550	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1913 CM	17/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer le transport des élèves	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1945 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de mise aux normes de la station d'épuration	2 549 280	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1946 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'acquisition de petits équipements pédagogiques	848 585	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. para-public	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1947 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'achat de tenues de sécurité	464 884	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1948 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora pour financer les travaux de mise en conformité électrique	1 058 810	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1949 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les travaux de rénovation des chéneaux et des sanitaires	1 285 878	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1950 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea pour financer les travaux de mise en conformité électrique	1 317 993	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1951 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les travaux de rénovation des sanitaires et le remplacement des extincteurs	1 825 985	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	25/03/15

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1952 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les travaux de rénovation des huisseries des salles de classe	1 500 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1953 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer l'élagage et l'abattage d'arbres	390 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1954 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer le déplacement d'élèves dans le cadre de stages en entreprise à Tahiti	1 462 018	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	25/03/15
MEE	Arrêté n° 1955 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taunoa pour financer l'acquisition de petits équipements pédagogiques et de mobilier pour l'infirmerie	623 920	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. parapublic	25/03/15
MEE	Arrêté n° 2041 CM	24/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hei Taina pour la prise en charge des frais liés à l'accueil de la délégation dans le cadre de l'échange culturel entre la Polynésie française et le lycée international de Wenling	498 740	Enseignement	Aide fin - association	25/03/15
VP	Arrêté n° 656 CM	22/04/14	Arrêté modifiant l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 fixant la liste des entreprises agréées au titre de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'Importation de certains produits destinés à une transformation sur place.	1 250 000	Exonération douanière (entreprise de production et transformation)	Aide fin - société	Pas d'info APF
MEE	Arrêté n° 481 CM	20/03/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamahau dans le cadre du déplacement d'une trentaine d' enfants à Fakarava au mois d'avril 2014	490 000	Jeunesse	Aide fin - association	17/04/14
MJS	Arrêté n° 2018 CM	24/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et jeunesse dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	313 000	Jeunesse	Aide fin - association	25/03/15
MRM	Arrêté n° 693 CM	24/04/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Eurl Keyala Armement relative à l'acquisition d'un logiciel «max sea»	218 650	Pêche	Aide fin - société	27/05/14
MRM	Arrêté n° 1237 CM	21/08/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 3 janvier 2014 au 31 mai 2014.	1 446 377	Pêche	Aide fin - société	13/10/14
MDA	Arrêté n° 1984 CM	23/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS «Mékathon» pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 3 janvier 2014 au 29 août 2014	1 403 601	Pêche	Aide fin - société	Pas d'info APF
MDA	Arrêté n° 1985 CM	23/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL «Tahiti Nui Island Seafood» pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 6 juin 2014 au 27 juin 2014	1 016 344	Pêche	Aide fin - société	Pas d'info APF
MDA	Arrêté n° 1987 CM	23/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS «Mékathon» pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 3 mai 2013 au 27 décembre 2013	1 280 988	Pêche	Aide fin - société	Pas d'info APF
MDA	Arrêté n° 1988 CM	23/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Nui Island Seafood pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 14 juillet 2013 au 30 novembre 2013	66 820	Pêche	Aide fin - société	Pas d'info APF
MDA	Arrêté n° 1989 CM	23/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tahiti Nui Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 9 novembre 2013 au 28 décembre 2013	1 146 526	Pêche	Aide fin - société	Pas d'info APF

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MEE	Arrêté n° 1165 CM	06/08/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Ligue marquisienne de va'a dans le cadre du financement de leur activité générale au titre de l'année 2014	385 000	Sport	Aide fin - association	13/10/14
MEE	Arrêté n° 1166 CM	06/08/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2014	265 000	Sport	Aide fin - association	13/10/14
MEE	Arrêté n° 1329 CM	09/09/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Tomite Heiva Nui No Tumaraa dans le cadre de l'organisation du «Farerei Raa par le sport» pour l'année 2014	450 000	Sport	Aide fin - association	13/10/14
MJS	Arrêté n° 1481 CM	23/10/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien dans le cadre de la participation aux championnats de France scolaires Excellence football UNSS 2014	385 000	Sport	Aide fin - association	19/11/14
MJS	Arrêté n° 1683 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puurauti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1684 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tapu rugby dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1685 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Futsal Vairaharaha de Mataiea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1686 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive du lycée Aorai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1687 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District Rahiti volley-ball dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1688 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Mehani Ura dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1689 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité futsal de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	257 211	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1690 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Sailing dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1691 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de football de Nuku Hiva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1692 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rotui Tae Kwon Do Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	199 185	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1694 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ihilani Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	264 559	Sport	Aide fin - association	26/12/14

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MJS	Arrêté n° 1695 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du lycée polyvalent du Taaone dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1696 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association USEP Tatakoto dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1697 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Judo Club de Rangiroa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1698 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Raro Matai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1699 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Mata Are dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1700 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Hoe Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1701 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuuroa pêche dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1702 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Escrime Tiki Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1703 CM	24/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1704 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tai Pari dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1705 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo Club de Tahiti et des îles dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1706 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Haa Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1707 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana chasse sous-marine dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1708 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Vaka Spirit dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1709 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Mata Are Surf Ski dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté 1710 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pekahikura no Makemo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1711 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive de Karting tahitienne dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1712 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive, culturelle et promotionnelle de la moto Fazer dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1713 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Huahine Xtrem Arts dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1714 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taravao Athletic Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	411 537	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1715 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mou'a Tamaiti no Papara dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	440 932	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1716 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Raira dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	440 932	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1717 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tiu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	440 932	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1718 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association U-Fa Boxing Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	440 932	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1719 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Toahotu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	440 932	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1720 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Handball dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	440 932	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1721 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité des sports et de jeunesse de la commune de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	411 537	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1722 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de football de Tatakoto dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	440 932	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1723 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de basket-ball de Nuku Hiva dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1724 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Karaté Lotus Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	154 326	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1725 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive des anciens militaires dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	146 977	Sport	Aide fin - association	26/12/14

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MJS	Arrêté n° 1726 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fara Ura dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	146 977	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1727 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de tir de Hiva Oa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	146 977	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1728 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sui O Ryu Iai Kenpo Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	146 977	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1729 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive scolaire du collège de Taaone, Pirae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	146 977	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1730 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Kona Tri dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	102 884	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1731 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Iti Kite Club dit Tiki Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	102 884	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1732 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tuaiva Nui dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	102 884	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1733 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fudoshin dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	100 000	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MJS	Arrêté n° 1734 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de Va'a Moorea-Maiao dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	257 211	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1735 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Yacht Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	257 211	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1736 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole Um-Yang Heima dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1737 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fetia Muay Thaï dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1738 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heelani Va'a no Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	Pas d'info APF
MJS	Arrêté n° 1739 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hoata O Te Ui Hou O Hiva Oa dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1740 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Niu Fa Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1741 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Nuku A Hoe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1742 CM	25/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Rimatara Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MJS	Arrêté n° 1782 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Cycling Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	154 326	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1783 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Piroguiers de Taiarapu-Pueu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	154 326	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1784 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité des sports de Tubuai dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	154 326	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1785 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Association Laser dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	154 326	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1786 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana football féminin dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	154 326	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1787 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club Taravao dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	154 326	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1788 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Taiohae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	183 722	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1789 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Ava Rua dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1790 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Mahina dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1791 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tae Kwon Do Taiarapu dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1792 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hoaaki dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1793 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de volley-ball de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1794 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club équestre de Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1795 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Punaauia Rugby Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1796 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1797 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TBJ Fanatea Avia Club dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MJS	Arrêté n° 1798 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Samine dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1799 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Futsal de Raiatea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1800 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Olympique de Pirae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	360 095	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1801 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse Club Tennis Rautea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1802 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Marathon Moorea Tahiti dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	367 444	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1803 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse sportive polynésienne dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	360 095	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1804 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Maoti Arue dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	205 768	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1805 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ta'inuna va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1806 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège de Punaauia dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	220 466	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1807 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique de la baie de Phaëton (CNBP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1808 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le développement de l'athlétisme à Taiarapu (ADAT) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1809 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de natation du Tapioi dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1810 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Courir en Polynésie (ASCEP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	293 955	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1811 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Budokan Judo dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	308 653	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1812 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District Vaka de Ua Pou dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	308 653	Sport	Aide fin - association	26/12/14
MJS	Arrêté n° 1813 CM	28/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Pirae dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	360 095	Sport	Aide fin - association	26/12/14

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date info APF
MJS	Arrêté n° 1886 CM	16/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mahina Nui Pétanque dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	450 000	Sport	Aide fin - association	25/03/15
MJS	Arrêté n° 2012 CM	23/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Niu Va'a dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014	146 977	Sport	Aide fin - association	25/03/15
MTE	Arrêté n° 577 CM	03/04/14	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la Sarl Société Tahitienne Nouvelle, pour la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé "Mai Moana Island", sur l'îlot Moute Iti à Bora Bora	888 720	Tourisme	Aide fin - société	Pas d'info APF
PR	Arrêté n° 1749 CM	27/11/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'aménagement de quatre (4) sites d'accueil des plaisanciers (contrat de projets)	7 039 321	Communes	Aide fin - commune	26/12/14
PR	Arrêté n° 1818 CM	05/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'aménagement de trois (3) sites d'accueil des plaisanciers (contrat de projets)	5 930 753	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 1819 CM	05/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour l'aménagement des sanitaires et des vestiaires de la tribune de Pihaena	6 050 000	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 1869 CM	15/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service environnement	2 913 920	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 1870 CM	15/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition de deux (2) véhicules à benne basculante	3 000 000	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 1927 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un chargeur excavateur	5 420 000	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 1928 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'une minipelle excavatrice et d'une remorque	4 653 897	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 1929 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fatu Hiva pour l'acquisition d'une drague	8 222 000	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 1930 CM	18/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule de livraison pour la cuisine centrale	1 996 000	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 1975 CM	23/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'acquisition d'une pelleteuse rétro-chargeur	6 504 875	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 1978 CM	23/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un camion plateau	2 375 000	Communes	Aide fin - commune	25/03/15
PR	Arrêté n° 2188 CM	29/12/14	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Maupiti pour l'aménagement de deux (2) sites de tourisme nautique (contrat de projets)	3 566 800	Communes	Aide fin - commune	Pas d'info APF
			TOTAL	**154 464 746**			

ANNEXE - 5
PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS À L'AVIS DE LA CCBF EN 2014

Objet	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	DATE COM°	AVIS DE LA CCBF	N° AVIS	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TIKITEA consistant en l'acquisition d'équipements industriels destinés à la fabrication d'emballages plastiques et au conditionnement de produits de nettoyage, d'équipements logistiques et de logiciels informatiques *(Lettre n° 73/PR du 7-1-2014)*	Industrie	50 509 924	8 200 574	Pérennisation des 61 emplois existants	14/01/2014	**FAVORABLE**	**9-2014**	**Arrêté n° 897 CM du 12-6-2014 JOPF 49 du 20-6-2014**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MAGURO consistant en l'acquisition de deux navires de pêche professionnelle hauturière d'une longueur de 19,5 mètres chacun et équipés pour la pêche hauturière fraîche, d'un chariot élévateur et d'un surgélateur *(Lettre n° 3851/PR du 11-7-2014)*	Primaire – pêche professionnelle hauturière	335 637 787	120 181 193	10 nouveaux emplois dans le cadre de l'exploitation du nouveau navire, et 20 à 25 emplois pour sa construction (*12 mois*)	24/07/2014	**FAVORABLE**	**87-2014**	**Arrêté n° 1291 CM du 4-9-2014 JOPF 73 du 12-9-2014**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MS PACIFIC LONGLINER consistant en l'acquisition de trois navires de pêche professionnelle d'une longueur de 18 mètres chacun et de leurs équipements destinés à la pêche hauturière fraîche *(Lettre n° 3851/PR du 11-7-2014)*	Primaire – pêche professionnelle hauturière	440 802 600	164 880 000	17 nouveaux emplois dans le cadre de l'exploitation du nouveau navire, et 18 pour sa construction (*12 mois*)	24/07/2014	**FAVORABLE**	**87-2014**	**Arrêté n° 1292 CM du 4-9-2014 JOPF 73 du 12-9-2014**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TE ARA ROA consistant en l'acquisition d'un navire de pêche professionnelle d'une longueur de 18 mètres et des équipements destinés à la pêche hauturière fraîche *(Lettre n° 3851/PR du 11-7-2014)*	Primaire – pêche professionnelle hauturière	150 880 766	56 488 196	5 nouveaux emplois dans le cadre de l'exploitation du nouveau navire, et 6 pour sa construction	24/07/2014	**FAVORABLE**	**87-2014**	**Arrêté n° 1293 CM du 4-9-2014 JOPF 73 du 12-9-2014**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société OCEAN FRESH TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire de pêche professionnelle d'une longueur de 21 mètres, équipé pour la pêche hauturière fraîche *(Lettre n° 3851/PR du 11-7-2014)*	Primaire – pêche professionnelle hauturière	153 000 000	61 200 000	5 nouveaux emplois dans le cadre de l'exploitation du nouveau navire, et 22 pour sa construction	24/07/2014	**FAVORABLE**	**87-2014**	**Arrêté n° 1294 CM du 4-9-2014 JOPF 73 du 12-9-2014**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société DREAM YACHT TAHITI consistant en l'acquisition de cinq navires de plaisance destinés à être exploités sous licence charter en Polynésie française *(Lettre n° 3851/PR du 11-7-2014)*	Tourisme – navires de charter nautique	201 181 461	66 087 509	2 nouveaux emplois (*1 technicien et1 mécanicien*)	24/07/2014	**FAVORABLE**	**87-2014**	**Arrêté n° 1295 CM du 4-9-2014 JOPF 73 du 12-9-2014**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société PRIVATE CHARTER TAHITI consistant en l'acquisition de trois catamarans à voile destinés à être exploités sous licence charter en Polynésie française *(Lettre n° 3851/PR du 11-7-2014)*	Tourisme – navires de charter nautique	153 507 277	50 648 870	Augmentation de l'effectif de la société de 2 à 5 salariés en CDI (*1 dirigeant, 1 responsable d'exploitation, 2 techniciens et 1 secrétaire*) + Recours à 2 skippers patentés	24/07/2014	**FAVORABLE**	**87-2014**	**Arrêté n° 1296 CM du 4-9-2014 JOPF 73 du 12-9-2014**

Objet	SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	DATE COM°	AVIS DE LA CCBF	N° AVIS	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA SOCIÉTÉ D'AQUACULTURE DU PACIFIQUE pour l'acquisition de matériels pour la sécurisation de la production, d'équipements et d'engins pour la logistique, le conditionnement et la congélation de la production sur site, ainsi que l'aménagement d'une zone de tri et de conditionnement de la production *(Lettre n° 5921/PR du 20-10-2014)*	Primaire - aquaculture, pisciculture	51 086 758	8 097 483	Pérennisation des 8 emplois existants et prévision de création de 3 emplois (*2 techniciens et 1 ouvrier polyvalent*)	28/10/2014	**FAVORABLE**	**137-2014**	**Arrêté n° 1769 CM du 27-11-2014 JOPF 97 du 5-12-2014**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société PLASTISERD consistant en l'acquisition d'équipements et d'une licence destinés à la fabrication de bouchons *(Lettre n° 6770/PR du 19-11-2014)*	Industrie	74 930 000	17 885 014	2 emplois nouveaux (*1 en production et 1 en service logistique*)	02/12/2014	**FAVORABLE**	**177-2014**	**Arrêté n° 2010 CM du 23-12-2014 JOPF 68 NS du 30-12-2014**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA BORA BORA NUI consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Hilton Bora Bora Nui Resort & Spa *(Lettre n° 7480/PR du 15-12-2014)*	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	2 270 972 408	659 783 022	Maintien des 177 emplois existants et création de 22 nouveaux emplois	18/12/2014	**FAVORABLE**	**211-2014**	**Arrêté n° 62 CM du 22-1-2015 JOPF 9 du 30-1-2015**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA COMPAGNIE TOURISTIQUE POLYNÉSIENNE consistant en la rénovation et la mise aux normes de plusieurs infrastructures du complexe hôtelier MOOREA PEARL RESORT *(Lettre n° 7480/PR du 15-12-2014)*	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	108 155 281	34 295 280	Maintien des 111 emplois existants	18/12/2014	**FAVORABLE**	**211-2014**	**Arrêté n° 63 CM du 22-1-2015 JOPF 9 du 30-1-2015**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA MOOREA LAGOON RESORT consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa *(Lettre n° 7480/PR du 15-12-2014)*	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	268 882 650	98 783 861	Maintien des 157 emplois existants	18/12/2014	**FAVORABLE**	**211-2014**	**Arrêté n° 64 CM du 22-1-2015 JOPF 9 du 30-1-2015**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL ARCHIPELS CROISIÈRES consistant en l'acquisition de trois navires destinés à être exploités dans le secteur de la croisière en Polynésie française *(Lettre n° 7480/PR du 15-12-2014)*	Tourisme - navires de croisière	535 209 093	153 470 466	4 nouveaux emplois	18/12/2014	**FAVORABLE**	**211-2014**	**Arrêté n° 65 CM du 22-1-2015 JOPF 9 du 30-1-2015**
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL TRADEWINDS TAHITI consistant en l'acquisition de deux catamarans à voile destinés à être exploités sous licence charter en Polynésie française *(Lettre n° 7480/PR du 15-12-2014)*	Tourisme - navires de charter nautique	291 107 811	96 199 506	6 nouveaux emplois	18/12/2014	**FAVORABLE**	**211-2014**	**Arrêté n° 66 CM du 22-1-2015 JOPF 9 du 30-1-2015**

ANNEXE - 6
SUBVENTIONS VERSÉES AUX COMMUNES DE 2011 À 2014

Commune	2011			2012			2013			2014		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Arue	106 989 648	3	4,61%	62 178 354	1	8,90%	12 000 000	1	1,05%	63 768 650	2	10,76%
Faaa	237 393 664	3	10,24%	78 448 114	3	11,23%	129 333 553	2	11,34%	0	0	0%
Hitiaa o te Ra	88 257 554	7	3,81%	3 753 200	3	0,54%	10 820 186	6	0,95%	0	0	0%
Mahina	268 822 122	5	11,60%	4 920 000	1	0,70%	40 000 000	1	3,51%	0	0	0%
Moorea-Maiao	145 590 601	6	6,28%	55 069 042	3	7,89%	16 000 000	2	1,40%	75 686 364	3	12,78%
Paea	9 069 529	1	0,39%	57 833 344	2	8,28%	18 124 418	1	1,59%	0	0	0%
Papara	33 031 731	3	1,42%	0	0	0%	140 419 081	1	12,32%	0	0	0%
Papeete	201 009 388	4	8,67%	0	0	0%	110 373 302	4	9,68%	0	0	0%
Pirae	6 560 000	1	0,28%	26 000 000	1	3,72%	27 707 491	2	2,43%	0	0	0%
Punaauia	246 314 546	4	10,62%	19 187 000	1	2,75%	61 997 517	1	5,44%	10 400 000	1	1,76%
Taiarapu-Est	4 407 000	1	0,19%	0	0	0%	149 522 000	1	13,11%	167 220 156	1	28,23%
Taiarapu-Ouest	319 079 100	2	13,76%	2 015 612	1	0%	0	0	0%	0	0	0%
Teva I Uta	0	0	0%	0	0	0%	20 145 025	1	1,77%	10 073 897	2	1,70%
Îles duVent	**1 666 524 883**	**40**	**71,88%**	**309 404 666**	**16**	**44,30%**	**736 442 573**	**23**	**64,59%**	**327 149 067**	**9**	**55,23%**
Bora Bora	0	0	0%	0	0	0%	23 794 275	1	2,09%	0	0	0%
Huahine	4 480 000	1	0,19%	0	0	0%	0	0	0%	10 926 753	3	1,84%
Maupiti	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	3 566 800	1	0,60%
Tahaa	30 333 600	4	1,31%	0	0	0%	3 565 000	1	0,31%	19 252 767	2	3,25%
Taputapuatea	89 558 649	4	3,86%	53 940 736	3	7,72%	25 000 000	1	2,19%	2 375 000	1	0,40%
Tumaraa	67 216 109	2	2,90%	0	0	0%	22 370 986	2	1,96%	14 948 920	2	2,52%
Uturoa	26 015 327	3	1,12%	85 637 040	2	12,26%	8 466 216	1	0,74%	19 069 807	2	3,22%
Îles Sous-le-Vent	**217 603 685**	**14**	**9,39%**	**139 577 776**	**5**	**19,99%**	**83 196 477**	**6**	**7,30%**	**70 140 047**	**11**	**11,84%**
Anaa	46 609 656	1	2,01%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Arutua	61 846 027	5	2,67%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Fakarava	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Fangatau	34 054 707	5	1,47%	0	0	0%	6 220 000	1	0,55%	0	0	0%
Gambier	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	56 719 091	1	9,57%
Hao	4 811 189	1	0,21%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Hikueru	36 357 116	3	1,57%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Makemo	14 455 158	1	0,62%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Manihi	25 237 778	4	1,09%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Napuka	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Nukutavake	44 345 454	1	1,91%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Puka Puka	0	0	0%	0	0	0%	16 752 878	1	1,47%	0	0	0%
Rangiroa	15 811 991	2	0,68%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Reao	29 090 909	1	1,25%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Takaroa	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Tatakoto	21 590 909	1	0,93%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Tureia	0	0	0%	0	0	0%	4 136 528	1	0,36%	0	0	0%
Tuamotu-Gambier	**334 210 894**	**25**	**14,42%**	**0**	**0**	**0,00%**	**27 109 406**	**3**	**2,38%**	**56 719 091**	**1**	**9,57%**
Fatu Hiva	27 394 252	2	1,18%	59 076 000	1	8%	4 056 334	2	0,36%	8 222 000	1	1,39%
Hiva Oa	9 225 510	2	0,40%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Nuku Hiva	0	0	0%	38 225 486	4	5,47%	26 390 965	2	2,31%	10 750 000	1	1,81%
Tahuata	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Ua Huka	12 974 229	1	0,56%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Ua Pou	0	0	0%	0	0	0%	45 910 600	1	4,03%	119 393 400	1	20,16%
Marquises	**49 593 991**	**5**	**2,14%**	**97 301 486**	**5**	**13,93%**	**76 357 899**	**5**	**6,70%**	**138 365 400**	**3**	**23,36%**
Raivavae	15 625 466	2	0,67%	43 883 144	4	6,28%	92 076 960	2	8,08%	0	0	0%
Rapa	0	0	0%	8 203 746	2	1,17%	8 203 746	2	0,72%	0	0	0%
Rimatara	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Rurutu	21 495 124	2	0,93%	0	0	0%	7 047 200	1	0,62%	0	0	0%
Tubuai	13 344 558	2	0,58%	0	0	0%	109 781 732	1	9,63%	0	0	0%
Australes	**50 465 148**	**6**	**2,18%**	**52 086 890**	**6**	**7,46%**	**217 109 638**	**6**	**19,04%**	**0**	**0**	**0%**
SECOSUD	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
CUCS	0	0	0%	100 000 000	1	14,32%	0	0	0%	0	0	0%
Syndicats de communes	0	0	0%	100 000 000	1	14,32%	0	0	0%	0	0	0%
TOTAL	**2 318 398 601**	**90**	**100%**	**698 370 818**	**33**	**100%**	**1 140 215 993**	**43**	**100%**	**592 373 605**	**24**	**100%**
Moyenne/dossier	**25 759 984**			**21 162 752**			**26 516 651**			**24 682 234**		

ANNEXE - 7
REPRÉSENTATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DES SEM EN 2014

Air Tahiti Nui (ATN)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1312 CM du 3-10-2013*	Représentation au 31-1-2014 *Arr. n° 1540 CM du 5-11-2014*
Assemblée générale	M. Geffry SALMON	M. Jean-Christophe BOUISSOU
Conseil d'administration	M. Geffry SALMON	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
	M. Marcel TUIHANI	M. René TEMEHARO
	M. Jean-Christophe BOUISSOU	Mme Teura IRITI
	M. Édouard FRITCH	M. Marcel TUIHANI
	Mme Teura IRITI	Mme Virginie BRUANT
	M. Daniel PALACZ	M. Daniel PALACZ
	M. Michel MONVOISIN	M. Michel MONVOISIN
	M. Gilles BERNEDE	M. Gilles BERNEDE
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 24-9-2013	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2014

La société d'économie mixte du Port de Pêche de Papeete (S3P)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 845 CM du 20-6-2013*	Représentation au 31-1-2014 *Arr. n° 1569 CM du 7-11-2014*
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA	M. Frédéric RIVETA
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA	M. Frédéric RIVETA
	M. Bruno MARTY	M. Bruno MARTY
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 10-6-2013	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014

Tahiti Nui Rava'ai (TNR)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 846 CM du 20-6-2013*	*Arr. n° 250 CM du 17-2-2014*	Représentation au 31-1-2014 *Arr. n° 1568 CM du 7-11-2014*
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA	M. Frédéric RIVETA
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA	M. Frédéric RIVETA
	M. Thomas MOUTAME	M. Thomas MOUTAME	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
	M. Bruno MARTY	M. Bruno MARTY	M. Richard PERE
	M. René TEMEHARO	M. René TEMEHARO	M. René TEMEHARO
	M. Joseph TEANOTOGA	Mlle Cindy GELAS	
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 10-6-2013	Avis favorable de la CCBF du 7-2-2014	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014

Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1023 CM du 25-7-2013*	Représentation au 31-1-2014 *Arr. n° 2208 CM du 29-12-2014*
Assemblée générale	M. Geffry SALMON	M. Heremoana MAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Geffry SALMON	M. Heremoana MAATUAIAHUTAPU
	Mme Isabelle SACHET	Mme Isabelle SACHET
	M. Aitu POMMIER	M. Aitu POMMIER
	Mme Sandrine TURQUEM	Mme Sandrine TURQUEM
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 8-7-2013	Avis favorable de la CCBF du 18-12-2014

Tahiti Nui Télévision

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1020 CM du 25-7-2013*	Représentation au 31-1-2014 *Arr. n° 2061 CM du 24-12-2014*
Assemblée générale	M. Marcel TUIHANI	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Médéric BERNADINO	M. Teva JANICAUD
	Mme Isabelle SACHET	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
	Mme Maina SAGE	Mme Maina SAGE
	Mme Lana TETUANUI	M. Charles FONG LOI
	M. Marcel TUIHANI	Mme Isabelle SACHET
	Mme Sandrine TURQUEM	Mme Sandrine TURQUEM
		M. Marc LOUVAT
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013	Avis favorable de la CCBF du 9-12-2014

Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1019 CM du 25-7-2013*	Représentation au 31-1-2014 *Arr. n° 1519 CM du 1-11-2014*
Assemblée générale	M. Marcel TUIHANI	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Marcel TUIHANI
	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
	M. Bruno MARTY	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	Mme Sylvana PUHETINI	M. Jean TEMAURI
	Mme Nicole SANQUER	M. Bruno MARTY
	M. Marcel TUIHANI	M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2014

Centre Paofai

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1022 CM du 25-7-2013*	Représentation au 31-1-2014 *Arr. n° 1520 CM du 1-11-2014*
Assemblée générale	M. Marcel TUIHANI	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M^me^ Sylvana PUHETINI	M. Marcel TUIHANI
	M. Geffry SALMON	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M^me^ Nicole SANQUER	M^me^ Sylvana PUHETINI
	M. Marcel TUIHANI	M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013	Avis défavorable de la CCBF du15-10-2013

Abattage de Tahiti

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1090 CM du 1-8-2013*	Représentation au 31-1-2014 *Arr. n° 1531 CM du 3-11-2014*
Assemblée générale	M. Puta'i TAAE	M. Puta'i TAAE
Conseil d'administration	M. Thomas MOUTAME	M. Frédéric RIVETA
	M. Puta'i TAAE	M. Puta'i TAAE
	M^me^ Patricia AMARU	M^me^ Patricia AMARU
	M. Jacques RAIOHA	M. Éric COPPENRATH
	M. Éric COPPENRATH	M. Christian YEOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014

SOCREDO

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1147 CM du 23-8-2013*	Représentation au 31-1-2014 *Arr. n° 1561 CM du 7-11-2014*
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
	M. Geffry SALMON	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA
	M. Bruno MARTY	M. Albert SOLIA
	M. Edouard FRITCH	M. Marcel TUIHANI
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 16-7-2013	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2014

Te Mau Ito Api (TMIA)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1129 CM du 9-8-2013*	*Arr. n° 601 CM du 9-4-2014*	Représentation au 31-12-2014 *Arr. n° 1541 CM du 5-11-2014*
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY
	M. Geffry SALMON	M. Geffry SALMON	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M. Thomas MOUTAME	M. Albert SOLIA	M. Tearii ALPHA
	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA	M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 23-7-2013	Avis favorable de la CCBF du 1-4-2014	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1373 CM du 14-10-2013*	*Arr. n° 1259 CM du 22-8-2014*	*Proposition du 22-8-2014 jamais adoptée par le gouvernement*	Représentation au 31-12-2014 *Arr. n° 1663 CM du 21-11-2014*
Assemblée générale	M. Geffry SALMON	M. Geffry SALMON	M. Geffry SALMON	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Geffry SALMON	M. Gaston FLOSSE	M. Gaston FLOSSE	M. Nuihau LAUREY
	M. Nuihau LAUREY	M. Geffry SALMON	M. Geffry SALMON	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M. Marcel TUIHANI	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA	M^me^ Priscille Tea FROGIER
	M. Henri FLOHR	M. Marcel TUIHANI	M. Marcel TUIHANI	M. Tearii ALPHA
	M. Thierry TROUILLET	M. Albert SOLIA	M. Albert SOLIA	M. Albert SOLIA
		M. Henri FLOHR	M. Henri FLOHR	M. Henri FLOHR
		M. Bruno MARTY	M. Bruno MARTY	M. Bruno MARTY
			M. Michel PAOLETTI	
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 24-9-2013	Avis favorable de la CCBF du 13-8-2014	Avis favorable de la CCBF du 2-9-2014	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014

Laboratoire des travaux publics de Polynésie

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014 *Arr. n° 1387 CM du 15-10-2013*	*Arr. n° 1785 CM du 10-12-2013*	Représentation au 31-12-2014 *Arr. n° 1925 CM du 18-12-2014*
Assemblée générale	M. Bruno MARTY	M. Bruno MARTY	M. Albert SOLIA
Conseil d'administration	M. Albert SOLIA	M. Bruno MARTY	M. Heifara GARBET
	M. Geffry SALMON	M. Geffry SALMON	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA
	M. Henri FLOHR	M. Henri FLOHR	M. Henri FLOHR
	M. Jacquie GRAFFE	M. Jacquie GRAFFE	M. Jacquie GRAFFE
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 24-9-2013	Avis favorable de la CCBF du 25-11-2013	Avis favorable de la CCBF du 26-11-2014

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP

Réf. Arrêté	Représentation au 1-1-2014	*Arr. n° 1785 CM du 10-12-2013*	Représentation au 31-12-2014 *Arr. n° 1925 CM du 18-12-2014*
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY	M. Jean-Christophe BOUISSOU
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA	M. Nuihau LAUREY
	M. Bruno MARTY	M. Albert SOLIA	M. Tearii ALPHA
	M. Marcel TUIHANI	M. Marcel TUIHANI	M. Albert SOLIA
	Mme Sandra LEVY AGAMI	Mme Sandra LEVY AGAMI	Mme Sandra LEVY-AGAMI
	M. Nicolas FOUREAU	M. Nicolas FOUREAU	M. Nicolas FOUREAU
	M. Jean-Pierre LOSIOU	M. Jean-Pierre LOSIOU	M. Jean-Pierre LOSIOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 1-10-2013	Avis favorable de la CCBF du 28-1-2014	Avis favorable de la CCBF du 16-12-2014

ANNEXE - 8
COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS DE LA CCBF EN 2014

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 8 AVRIL 2014

EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION POUR L'ANNÉE 2013

Il est indiqué que le sommaire est plus détaillé dans ce rapport que les années précédentes, et que les comptes rendus des réunions de la commission, annexés au rapport, sont classés non plus par date de réunion mais par thèmes.

Les membres de la commission valident, à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés, le projet de rapport d'activité de la commission pour l'année 2013.

DOSSIERS EXAMINÉS EN CCBF, PAR THÈMES

> COMMUNES

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de NUKU HIVA pour l'acquisition d'un bus
(Lettre n° 9/PR du 2-1-2014)

Objet : Concours financier du Pays d'un montant de 10 750 000 F CFP pour un coût total de l'opération d'un montant de 21 500 000 F CFP.

Discussions : Concernant l'achat des deux bus demandés par la commune en 2012, il est indiqué que le financement avait été refusé puisqu'il n'y avait pas assez de crédits pour financer ces derniers. La commune a donc acquis sur ses fonds propres un bus et le second a fait l'objet de la demande de financement.

Les interrogations de la commission portent sur l'état des véhicules de la commune. Il est répondu que la commune dispose de deux trucks et de deux bus, que l'un des trucks devrait être réformé sous peu. La nécessité de changer les véhicules s'est imposée du fait d'une usure rapide de ces derniers mais aussi de la difficulté à trouver certaines de leurs pièces. Le choix a porté sur des bus plus compacts pour faciliter notamment la circulation sur la route.

En conclusion, les membres de la commission appuient cette demande de la commune, dans la mesure où leur parc de véhicules est déjà vieillissant et que ces bus serviront surtout à transporter les élèves.

AVIS N° 6-2014/CCBF/APF du 14 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. John Toromona
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
De 9 h 22 à 10h31 : Sortie de M^me^ Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAHAA pour l'acquisition d'un camion Benne à Ordures Ménagères (BOM) de 14 m³.
(Lettre n° 10/PR du 2-1-2014)

Objet : Concours financier du Pays d'un montant de 12 213 446 F CFP pour un coût total de l'opération d'un montant de 24 426 893 F CFP.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 7-2014/CCBF/APF du 14 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. John Toromona
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
De 9 h 22 à 10h31 : Sortie de M^me^ Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de la commune d'ARUE pour :
– l'aménagement d'un giratoire au droit du collège d'Arue ;
– l'aménagement du cimetière communal d'Erima - Tranche 1.
(Lettres n^os^ 11 et 12/PR du 2-1-2014)

Objet : Concours financiers du Pays :
- de 15 368 650 F CFP pour l'aménagement d'un giratoire au droit du collège d'Arue (*pour un coût total de l'opération d'un montant de 30 737 300 F CFP*) ;
- de 48 400 000 F CFP pour l'aménagement du cimetière communal d'Erima – Tranche 1 (*pour un coût total de l'opération d'un montant de 96 800 000 F CFP*).

Discussions :
– *Sur l'aménagement du giratoire au droit du collège d'Arue*

Il est demandé si cet aménagement a été décidé suite à des accidents, et il est répondu qu'aucun accident n'a eu lieu récemment, toutefois il est précisé que la zone concernée est une zone brouillonne (*dépôt minute des parents, jeunes qui viennent en vélo, ou à pied, etc.*). Il est donc nécessaire de définir des espaces notamment pour les piétons, les bus pour le ramassage des enfants. Les membres de la commission ne voient aucun inconvénient quant à l'attribution de cette subvention dans la mesure où celle-ci servira à améliorer la circulation au niveau du collège.

– *Sur l'aménagement du cimetière communal d'Erima*

Les interrogations de la commission portent sur :
- la hausse de la tarification des concessions ;
- la possible implantation d'un crématorium en Polynésie française ;
- la possibilité d'enfouir les défunts sur des parcelles privées.

Sur la hausse de la tarification des concessions, malgré le fait que cette dernière date de 1998, le budget de la commune s'équilibre. Ce n'est pas la rentabilité du service qui est recherché.

Sur une possible implantation d'un crématorium en Polynésie française, il est précisé qu'une entreprise a voulu en installer un à Taravao mais que le conseil municipal, du fait de l'opposition de la population, n'a pas validé le projet.

Sur la possibilité d'enfouir les défunts sur des parcelles privées, il est indiqué que cela est strictement réglementé. Le code général des collectivités territoriales précise que cette solution ne peut être utilisée qu'en dernier recours du fait notamment des règles d'hygiènes mais aussi du devenir de ces tombes en cas de vente du terrain familial.

Il est ajouté que cette année, deux dossiers inscrits dans la catégorie « cimetières », concernant les communes de Faa'a et Arue, ont été déposés, mais que seul le dernier a été retenu par manque de crédits. Il est regretté toutefois que les communes déposent leur dossier « cimetière » lorsque leur cimetière arrive à saturation. Les personnes sont donc enterrées sur les limites du cimetière, ce qui empêche d'envisager l'installation de pigeonniers.

AVIS N° 8-2014/CCBF/APF du 14 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. John Toromona
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
De 9 h 22 à 10h31 : Sortie de M^me^ Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TUMARAA pour l'opération de construction d'un second réservoir d'eau potable à Tevaitoa (contrat de projets)
(Lettre n° 841/PR du 17-2-2014)

Objet : Concours financier du Pays d'un montant de 12 035 000 F CFP pour une opération d'un montant total de 24 070 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé en premier lieu si les demandes de construction de réservoir étaient fréquentes. La représentante du gouvernement indique que toutes les communes des Îles-sous-le-Vent ont émis des demandes de financement par le biais du contrat de projets pour des opérations d'adduction d'eau potable mais que seuls les projets de Tumaraa et de Uturoa sont arrivés à maturation.

Elle précise en outre que le coût d'une telle opération est estimé à 25 millions F CFP mais que les dossiers font souvent état d'une demande plus élevée en raison des opérations de rénovation qui accompagnent nécessairement les constructions de réservoir. D'où la lenteur dans la préparation de ces dossiers.

Plusieurs autres interrogations des membres de la commission ont porté sur :

- la capacité des réservoirs d'eau et la possible inscription dudit dossier au titre du contrat de projets 2008-2013 ;
- la situation géographique des deux réservoirs d'eau ;
- le coût actuel de l'eau par maison et la possibilité d'installer des compteurs d'eau dans les foyers.

Il est répondu que la capacité du réservoir actuel est de 600 m³ et que celui qui fait l'objet de la demande de subvention aura une capacité de 500 m³ soit, une capacité totale de 1 100 m³. Les deux réservoirs d'eau sont situés sur un terrain appartenant à la commune, appelé « Domaine DEHORS ».

L'eau est facturée tous les deux mois. Le prix est composé d'une prime fixe de 1 200 F CFP avec une facturation par tranche. Il est indiqué enfin que Tumaraa est une commune qui connait un fort taux de recouvrement de ses factures d'eau puisqu'il se situe au-delà de 90 %.

AVIS N° 24-2014 du jeudi 27 février 2014 : *Avis favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MOOREA-MAIAO pour la construction d'une école primaire provisoire à Maharepa (contrat de projets)
(Lettre n° 2495/PR du 19-5-2014)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Moorea-Maiao d'un montant de **53 636 364 F CFP** pour la construction d'une école primaire provisoire à Maharepa, dont le coût total est estimé à 118 millions F CFP.

Discussions : Les deux constats principaux soulevés par les membres de la commission sont le coût élevé de la construction, surtout s'agissant d'une école provisoire (*200 000 F CFP/m² soit 10 millions F CFP le module*), et les raisons pour lesquelles l'urgence est invoquée pour ce dossier.

Les représentants du gouvernement rappellent, comme indiqué dans la note de présentation, que la construction est bien démontable et qu'elle comportera une armature métallique habillée de fibrociment sur pilotis. Une fois la construction de l'école achevée, ces structures démontables seront envoyées dans une autre commune associée de Moorea pour la construction d'une autre école.

Quant au coût, celui-ci peut paraître effectivement élevé en comparaison avec une construction semblable érigée à Pueu (*dont le coût est moindre pour une durée des travaux de 6-7 mois alors que le présent projet devrait coûter 118 millions F CFP pour une durée des travaux de 2 ans*). Il est toutefois précisé que les structures de Pueu ne sont pas démontables contrairement à celles de Maharepa.

Les représentants du gouvernement rappellent par ailleurs que le délai de 2 ans ne correspond pas au délai de la construction mais au délai octroyé par le contrat de projets pour réaliser l'opération. Si à cette échéance, l'octroi de cette subvention n'arrive pas à son terme, les crédits de l'État sont perdus pour la commune.

D'autre part, il est indiqué que deux sociétés avaient été retenues. L'une, bien que présentant un devis moins cher, n'a pas été retenue du fait que son projet ne répondait pas aux normes de sécurité et d'évacuation. L'autre société a d'ailleurs déjà entamé les travaux de construction, conformément aux stipulations du Contrat de Projets qui permettent, dans le délai d'un an, le démarrage de l'opération à financer dès réception de l'accusé déclarant le dossier complet. Cette opération n'a pu être engagée que tardivement puisque le dégel des derniers crédits n'est intervenu qu'en début décembre.

Sur ce point, les membres de la commission estiment qu'il est regrettable, une fois de plus, que la CCBF soit consultée alors même que l'opération a déjà démarré, ce qui ne permet pas aux membres d'examiner sereinement le dossier. Ce sentiment d'être « devant le fait accompli » est d'autant plus exacerbé qu'il ne s'agit là que de la construction d'une école provisoire.

AVIS N° 49-2014/CCBF/APF du 27 mai 2014 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)****

Les membres de la commission regrettent toutefois que ce projet ait été transmis sous le sceau de l'urgence, ceci d'autant que l'opération a déjà bénéficié d'un commencement d'exécution ; cet état de fait ne leur permettant pas d'apprécier sereinement l'objet de ce concours financier.

Ils estiment par ailleurs que le coût de l'opération est excessif au regard des aspects techniques de l'opération et notamment du caractère provisoire et démontable des locaux.

* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan*
14 h 17 : Sortie de M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune des GAMBIER pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable et la rénovation des captages (contrats de projets)
(Lettre n° 3412/PR du 26-6-2014)

Objet : Concours financier d'un montant de 56 719 091 F CFP (*50 % du coût HT de l'opération*).

Discussions : Il est demandé quel est le montant global de la participation du Pays au Contrat de projets depuis 2008, ainsi qu'une précision par année.

Il est répondu que le tableau de répartition annuelle souhaité peut être transmis ultérieurement. Il y a deux sortes d'annuités :

> de programme, le moment où le comité de pilotage donne validation ;
> de signature effective de la convention. Pour certaines opérations, il peut se passer deux ans. Par exemple, pour la commune de Arue, une opération a été soldée en 2010 alors que la programmation s'est faite en 2008.

Il y a eu une montée en puissance du Contrat de projets vers 2010, car en 2008, du jour au lendemain, le gouvernement s'est retrouvé avec un contrat signé à traiter de suite. Entre ce moment et celui où les dossiers ont pu sortir, après que l'État et le Pays aient pu mettre en place des procédures claires, il s'est passé du temps.

Une remarque est faite sur l'existence de bornes de prépaiement et la différence entre celles-ci et les fontaines publiques, financées par les communes.

Il est répondu qu'autour de Tahiti, il y a des endroits où l'eau coule abondamment en permanence et où les gens viennent recharger leurs bouteilles d'eau, mais cette eau n'est pas potable. Cette abondance d'eau s'explique par le fait qu'il y ait des captages d'eau à certains endroits.

À Moorea par exemple, un service de l'eau a été mis en place, avec différents types de prestations : soit la distribution en réseau, soit une fontaine publique où l'on peut venir s'approvisionner, étant précisé que le coût de l'eau qui approvisionne les fontaines, au m³, est moins élevé que l'eau qui arrive chez les particuliers.

Il est rappelé qu'il y a eu des contrôles d'hygiène sur ces fontaines publiques, et que le service de l'hygiène a demandé leur fermeture.

Concernant les cartes prépayées, il est précisé qu'elles présentent l'avantage pour les mairies de ne pas leur faire supporter la gestion des impayés. Certains maires ont mis en place ce système et cela a été excessivement payant, avec des taux d'impayés très bas. Après, tout dépend de ce que la commune souhaite apporter à ses administrés. Est-ce qu'à Tahiti les habitants supporteraient d'aller chercher dans une fontaine 5 litres d'eau par jour, soit le minimum préconisé par l'OMS ?

Dans d'autres îles, la gestion de l'eau est différente. L'eau potable est réservée à l'alimentation, limitant ainsi les besoins des populations en eau potable.

Concernant le dossier de la commune des Gambier, il est précisé que celui-ci s'inscrit dans un schéma directeur comprenant plusieurs phases, dont la première est entamée, pour toute la partie Nord de l'île, qui n'est pas encore raccordée. Une deuxième phase est prévue avec pour objectif de la commune de raccorder toute la population.

Ces projets sont extrêmement budgétivores. Le coût élevé de l'eau potable vient de l'acheminement de l'eau. Pour un abonné, le m³ est à 50 F CFP pour les 15 premiers m³, et au-delà, le m³ coûte 500 F CFP.

Il est demandé comment les personnes dépendant de bornes subviennent à leurs besoins primaires (*douche, vaisselle, etc.*), et si une étude hydrogéologique a été réalisé pour vérifier qu'une nappe phréatique peut satisfaire les 1 421 habitants des Gambier.

Il est répondu que ces personnes stockent l'eau dans des citernes, que certains ont de petits osmoseurs d'appoint pour les périodes de sécheresse. 90 % sont équipés de citernes récupérant l'eau de pluie. Celles-ci sont en mesure de produire de l'eau potable. Il suffirait de mettre la quantité de chlore au moment opportun.

Actuellement, il existe sur place 4 forages et 4 captages. Il est rappelé que c'est une île haute.

Globalement, une étude est menée par la Direction de l'environnement sur l'état de l'eau en Polynésie française. Aujourd'hui, les communes souvent pompent beaucoup d'eau sans se soucier de l'avenir. Or, lorsqu'on fore trop l'eau, aux Tuamotu, à un moment donné, la pénétration d'eau salée devient importante et celle-ci devient saumâtre. Le forage reste néanmoins une bonne solution car l'eau obtenue ainsi nécessite très peu de traitement. Ce système sollicite toutefois beaucoup d'électricité. À titre d'exemple, la commune de Faa'a prévoit pour cela un budget de 70 millions F CFP par an. L'avantage du captage est de représenter un coût beaucoup moins élevé. L'eau n'est cependant pas potable. Cette méthode demande donc davantage de financement pour la filtration, le traitement, etc.

Le captage des Gambier se faisant sur la propriété du CAMICA, il est demandé quelle est la durée du bail, et ce qui se passerait en cas de litige, et il est répondu que la commune n'a jamais rencontré de problème à ce sujet.

AVIS N° 74-2014/CCBF/APF du 2 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****

* *Procuration de Mme la présidente Viriginie Bruant à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
9 h 18 : Départ de Mme Dylma Aro, qui donne procuration à M. John Toromona

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA portant sur le complément de crédit pour l'aménagement hydroélectrique Aratao (2e tranche)
(Lettre n° 5961/PR du 21-10-2014)

Objet : Refus d'octroi du concours financier sollicité par la commune de TAPUTAPUATEA (*4 254 244 F CFP*) pour une opération dont le coût estimatif s'élève à 8 508 488 F CFP.

Discussions : Étant donné le refus du Pays d'octroyer le concours financier sollicité, il est demandé quelles démarches la commune pourra entreprendre afin de mener à bien son projet, qui revêt tout de même une utilité.

S'agissant d'une demande de financement complémentaire de la commune, il est d'abord rappelé que, dans tout plan de financement, il doit être prévu une ligne « *Divers et imprévus* » servant à financer justement les compléments de crédits nécessaires. Il est ensuite précisé que la DDC a constaté sur ce dossier un problème de fond, notamment la mauvaise évaluation initiale du coût du projet, qui n'est pas une sujétion imprévisible et qui rend donc inéligible au dispositif la demande de la commune, qui devra dès lors financer sur fonds propres le complément de crédits nécessaire à la réalisation du projet.

Il est fait observer que le montant global de l'opération est de plus de 100 millions de F CFP, et que le surcoût (*hors TVA*) est évalué à près de 8 millions de F CFP. Il est donc regretté que les études sur ce projet n'aient pas été menées par la commune elle-même, qui n'a pas de compétence technique pour apprécier les études menées pour son compte par une entreprise tierce.

Cette demande de concours financier aurait en fait pu être écartée dès l'examen de sa recevabilité par la DDC, mais la loi ne le permettant pas, la DDC l'a instruite pleinement, et si, sur le fond, le montant de l'opération a été mal évalué, le complément de crédits découlant directement de l'augmentation de TVA se monte quant à lui à 1 450 000 F CFP, or ne sont pas recevables les demandes de concours financier afférentes à des opérations d'un coût inférieur ou égal à 1 500 000 F CFP.

AVIS N° 136-2014/CCBF/APF du 28 octobre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro

Les membres de la commission regrettent néanmoins que le surcoût lié à l'augmentation de TVA, calculé sur le montant hors taxe de l'opération initiale (1 450 395 F CFP), soit inférieur au seuil d'éligibilité au concours financier du Pays (1 500 000 F CFP), car ce surcoût, sujétion imprévisible par la commune, aurait mérité un soutien financier du Pays.

Projet d'arrêté portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782/CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de UA POU pour l'opération de mise en œuvre du schéma de gestion globale des déchets 2e phase (contrat de projets)
(Lettre n° 6492/PR du 7-11-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 119 393 400 F CFP pour une opération estimée à 269 757 584 F CFP

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 150-2014/CCBF/APF du 17 novembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de HITIAA O TE RA pour l'étude d'avant projet AEP Onohea et la potabilisation de l'eau des sites de production de Hitiaa O Te Ra
(Lettre n° 6494/PR du 7-11-2014)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier de 2 839 125 F CFP pour une opération estimée à 5 678 250 F CFP

Discussions : Il est d'abord rappelé que les 3 modes de potabilisation de l'eau utilisés sont la chloration *(un moyen sûr)*, l'ultra-violet et le filtre à sable ou filtre à charbon (*le plus souvent utilisé dans les îles*).

Trois raisons principales sont ensuite avancées pour justifier le refus du Pays :

* le schéma directeur, document de référence datant de 1999, ne correspond plus à la réalité de la situation et doit donc d'abord être réactualisé ;
* la logique d'intervention de la commune : des études ont déjà été financées en 2012 dans le cadre des rénovations du réseau d'AEP de Tiarei et des conduites principales d'AEP de Hitiaa. L'équipe communale sera donc amenée à présenter l'an prochain les dossiers des deux études, cette fois en opérations de travaux ;
* la situation budgétaire et de trésorerie de la commune : d'une part, certaines recettes ont été inscrites et ne seront jamais perçues, et d'autre part, certaines dépenses n'ont jamais été inscrites et vont tout de même devoir être réalisées.

Près d'une dizaine de dossiers ne sont toujours pas clôturés. La nouvelle équipe communale a donc été interpellée sur sa capacité à amorcer de nouveaux projets. Il est toutefois constaté que depuis trois mois de nombreuses opérations sont soldées grâce à des prêts bancaires.

AVIS N° 151-2014/CCBF/APF du 17 novembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un camion BOM de 18 m³
(Lettre n° 6495/PR du 7-11-2014)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier de 17 435 000 F CFP pour une opération estimée à 34 870 000 F CFP.

Discussions : Ce refus est justifié par l'insuffisance des crédits disponibles. L'acquisition d'un camion BOM de12 m³ fera en revanche l'objet d'un concours financier du Pays.

Il est rappelé que l'assemblée a voté au budget une AP d'un montant de 40 millions de F CFP au titre du soutien à la politique des communes en matière de déchets, et qu'il y a deux programmations par an : les dossiers de demande doivent être déposés soit en février, soit en août.

Lors de la première programmation, 24 millions de F CFP ont été programmés. Il restait donc pour la deuxième programmation de l'année, 16 millions de F CFP, et sur 4 dossiers déclarés recevables, 1 dossier a fait l'objet d'une décision défavorable, pour des raisons de fond. Sur les 3 dossiers restants, seuls 2 ont pu être retenus.

Il est par ailleurs précisé que durant les périodes précédant et suivant des échéances électorales communales, peu de dossiers sont déposés, mais que sont prévus pour 2015 des dossiers d'eau, de construction et de rénovation de mairie, notamment.

L'enveloppe prévue au titre du dispositif d'aide de la DDC pour 2015 est de 1 milliard de F CFP, à laquelle il faut ajouter l'enveloppe du CUCS, de 30 millions de F CFP, et le Contrat de projets (Cdp).

7 milliards de F CFP ont été dépensés pour des opérations au titre du Cdp, sachant que le Pays contribue aux financements sur la base de ses propres orientations prioritaires, lesquelles sont : depuis plusieurs années, les services de proximité (*favoriser les opérations qui créent de l'emploi de proximité*), et pour 2015, l'eau, l'assainissement et les cimetières (*pas l'acquisition d'engins, par exemple, qui ne crée pas d'emplois de proximité*). Quant aux constructions scolaires, celles-ci sont financéespar le FIP.

AVIS N° 152-2014/CCBF/APF du 17 novembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune d'ARUE pour l'acquisition d'un camion à grappin de 10 m³
(Lettre n° 6587/PR du 12-11-2014)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française.

Discussions : Il est précisé que, dans le cas des dossiers de déchets, un certain nombre d'indicateurs de performance est demandé aux communes dont notamment le taux de foyers bénéficiant de la collecte, le taux d'impayés sur les factures de collecte et de traitement des déchets de l'année précédente et le kilométrage parcouru dans le cadre de la collecte des déchets. Il est indiqué qu'en l'espèce, il y a des doutes sur la pérennité de l'opération. En effet, il n'y a pas de recettes concernant les déchets verts.

AVIS N° 159-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) ****
***** *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un camion BOM de 12 m³
(Lettre n° 6588/PR du 12-11-2014)

Objet : Concours financier d'un montant de 10 400 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 160-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) ****
***** *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de PUNAAUIA pour la réhabilitation de l'éclairage public solaire de la servitude PUNAVAI Plaine
(Lettre n° 6589/PR du 12-11-2014)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française

Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 161-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) ****
***** *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de MOOREA-MAIAO pour la rénovation du terrain de tennis de Paopao et l'aménagement d'une partie du plateau en terrain multisports
(Lettre n° 6590/PR du 12-11-2014)

Objet : Concours financier d'un montant de 16 000 000 F CFP.

Discussions : Il est attiré l'attention sur le coût important de l'opération (*40 000 000 F CFP*) alors qu'il s'agit d'une rénovation et d'un aménagement.

Il est indiqué que la rénovation du plateau existant est la solution la plus rapide et qu'il sera utilisé uniquement par des scolaires en journée d'où l'absence d'éclairage. Il est ajouté que l'opération concerne 2 terrains de tennis (*dont l'un est à rénover et l'autre qui deviendra un plateau multisports*) et que les équipements font partie également de la subvention. Il est ajouté que le projet est porté par la commune.

AVIS N° 162-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) ****
***** *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente Virginie Bruant*

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi de concours financiers de la Polynésie française en faveur de la commune de UTUROA pour l'AEP Tranche 3 réseau Ouest (le premier pour la phase A-Lot 1, le second pour la phase A-Lot 2)
(Lettres nos 6632 et 6633/PR du 13-11-2014)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française.

Discussions : Il est demandé d'indiquer comment est distribuée l'enveloppe prévue pour ce genre d'opération.

Il est répondu que dans la programmation 2014, 4 opérations ont fait l'objet d'un avis favorable toutefois seuls 2 dossiers ont été retenus. Ce choix est basé sur des indicateurs de performance, en l'espèce sur le taux de potabilité de l'eau qui est distribué à la population.

AVIS N° 163-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) ****
***** *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de TAIARAPU EST pour la reconstruction de l'école de PUEU (contrat de projets)
(Lettre n° 6857/PR du 24-11-2014)

Objet : Concours financier d'un montant de 167 220 156 F CFP, pour une opération estimée à 377 917 553 F CFP

Discussions : Du retard a été pris sur ce dossier datant de 2001, mais l'engagement de l'État est acquis (*crédits 2013*).

AVIS N° 172-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : **Favorable *(avec 7 voix pour)****
***** *Mme Béatrice Lucas ne participe pas au vote*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de MOOREA-MAIAO pour l'acquisition de débitmètres électromagnétiques nécessaires à la mise en place d'une sectorisation automatique sur le réseau de distribution de Nuuroa
(Lettre n° 6858/PR du 24-11-2014)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier d'un montant de 2 466 624 F CFP, pour une opération estimée à 3 083 280 F CFP

Discussions : Il est indiqué que :

* la DDC a réceptionné 4 dossiers de demande de concours financier pour ce type d'opérations permettant de déceler les fuites ou l'absence de distribution sur les réseaux,
* que 2 d'entre eux étaient mieux aboutis que les autres (*ceux respectivement des communes de Moorea-Maiao et Taiarapu Est*),
* et qu'au regard des indicateurs de performance imposées par la réglementation et des crédits disponibles, c'est celui de la commune de Taiarapu Est qui a été retenu, étant précisé que compte tenu du montant relativement faible de l'opération, la commune peut très bien financer l'opération sur fonds propres.

AVIS N° 173-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)*

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TUMARAA pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné aux services techniques
(Lettre n° 6882/PR du 25-11-2014)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier d'un montant de 2 256 000 F CFP, pour une opération estimée à 5 640 000 F CFP

Discussions : Ce refus est justifié par le défaut de besoin réel d'un véhicule utilitaire supplémentaire destiné aux services techniques de la commune, ledit service disposant déjà de 2 véhicules en bon état de fonctionnement.

AVIS N° 174-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune d'UTUROA pour les travaux d'extension du cimetière communal (Tranche 3)
(Lettre n° 6883/PR du 25-11-2014)

Objet : Concours financier d'un montant de 12 564 932 F CFP, pour une opération estimée à 22 845 330 F CFP.

Discussions : La question des cimetières est présentée comme difficile à traiter, notamment en raison de son caractère dramatique qu'il convient néanmoins de gérer. Certaines communes comme Papeete, Mahina ou Arue ont déjà entamé des actions en ce sens, alors que d'autres attendent que leur cimetière arrive à saturation pour réagir.

Il s'agit de dossiers lourds à préparer, compte tenu des autorisations requises. Un règlement intérieur de gestion doit par ailleurs être mis en place, prévoyant les frais à la charge des familles et les durées des concessions.

En métropole, les concessions sont prévues pour une durée de 7 ans avec réduction des restes au bout de 3 ans en moyenne. En Polynésie, les concessions sont octroyées à perpétuité, alors qu'il n'y a pas suffisamment de place pour cela. Certaines communes ont mis en place des enfeus (*Faaa, Pirae, Punaauia, Papeete*), mais cela ne suffit pas. Devant l'absence de fosse commune, la création d'un incinérateur était envisagée, d'abord à Faaa, puis à Taiarapu, mais ces projets ont été refusés par les populations locales.

Il est indiqué enfin qu'à Punaauia le cimetière de la pointe des pêcheurs est saturé, qu'un nouveau cimetière sera créé dans une vallée dont la route de désenclavement a été financée par la DDC, et que cette vallée intégrera une zone de vie avec installations sportives, logements, etc.

Il est alors suggéré de former les conseillers municipaux sur ces questions, en plus des techniciens municipaux et des maires, qui le sont déjà.

AVIS N° 175-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'un broyeur
(Lettre n° 6884/PR du 25-11-2014)

Objet : Refus d'octroi d'un concours financier d'un montant de 2 086 734 F CFP, pour une opération estimée à 4 173 468 F CFP

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 176-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'un camion de 12 m³
(Lettre n° 7290/PR du 8-12-2014)

Objet : Refus d'octroi du concours financier de la Polynésie française

Discussions : Il est expliqué que compte tenu du parc actuel relativement important de la commune, le besoin d'un véhicule supplémentaire ne semble pas justifié. Le motif du refus concernant ce dossier est qu'il ne répond pas au critère d'octroi relatif à la pertinence et l'opportunité du projet et, en particulier, à celui relatif à la détermination des besoins locaux et de la réalité du contexte (*critère a*). En effet, il a été demandé à la commune de réfléchir sur une mutualisation des véhicules. Il est précisé également que c'est une commune qui a été toujours largement dotée en équipements et en subventions puisqu'elle est à plus d'1,4 milliard F CFP.

AVIS N° 194-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
** Procuration de Mme Béatrice Lucas, vice-présidente à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la commune de PAEA pour la construction d'une brigade municipale
(Lettre n° 7337/PR du 9-12-2014)

Objet : Refus d'octroi de concours financier de 34 474 484 F CFP, pour une opération estimée à 86 186 210 F CFP

Discussions : Ce refus étant justifié par l'insuffisance de crédits disponibles au titre de la programmation actuelle de la DDC, il est proposé que la commune dépose à nouveau une demande de concours financier du Pays.

AVIS N° 208-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
** Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

Les membres de la commission s'interrogent sur la possibilité que cette opération fasse l'objet d'un concours financier du Pays au titre de la prochaine programmation.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) pour l'organisation d'un congrès en novembre 2014
(Lettre n° 1716/11.14/PR du 28-11-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 983 294 F CFP pour l'organisation d'un congrès en novembre 2014

Discussions : Les points abordés ont porté sur les travaux entrepris par l'association, leur suivi et le séjour des congressistes.

Ainsi, il est mentionné que l'association, créée en 1992, est issue de la volonté d'élus de l'outre-mer de se regrouper afin de parler d'une seule voix face aux autorités nationales sur des problématiques similaires, d'où l'organisation de différents congrès. Ces congrès se tiennent une semaine avant le congrès des maires à Paris, ce qui permet un meilleur suivi de ses travaux par la remise au ministre de l'outre-mer de motions. Ainsi, chaque année, un bilan des résolutions est établi, celles n'ayant pas été suivies d'actions ou de mesures spécifiques sont relancées auprès des autorités.

La tenue de ces congrès, financés en partie par la collectivité qui l'accueille, se fait en 2 étapes :
- un travail en atelier le matin,
- un travail de terrain l'après-midi pour mieux visualiser les réalisations communales ou d'entreprises privées.

Ces travaux donnent lieu à la rédaction de motions et résolutions qui peuvent porter notamment sur des projets de texte de nature financière ou traitant d'une spécificité outre-mer. 80 % de ces motions font l'objet de concrétisation.

Des demandes sont en cours, notamment celle relative à l'inscription des Marquises au patrimoine de l'humanité de l'UNESCO, étant donné que le thème cette année porte sur le développement durable et la sauvegarde de l'environnement.

À titre d'information, le dossier de Makemo n'a pas été évoqué lors de ce congrès. Toutefois, deux observations sont soulignées :

- la première présentation faite a porté sur le SWAC (*déjà développé à Bora Bora*) et sur le processus d'alimentation en énergie propre développé par le promoteur de l'hôtel Brando. Cette présentation a véritablement intéressée les autres collectivités qui ont estimé que la Polynésie était à la pointe de cette technologie ;
- l'ACCOD'IM a présenté le projet d'inscription au patrimoine de l'humanité de l'UNESCO de l'ensemble de l'archipel des Marquises et du marae de Taputapuatea, inspirant Mayotte à initier cette même volonté.

Enfin, sur le séjour des congressistes, il est indiqué que ces derniers ont été hébergés dans deux hôtels et que l'association a également louer les salles de deux autres hôtels pour la présentation du projet SWAC ainsi que pour l'organisation d'une soirée offerte aux congressistes.

AVIS N° 180-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés*)***
** Mme Nicole Bouteau ne participe pas au vote*

> ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : Aide à la production audiovisuelle et cinématographique

Treize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financière (APAC) en faveur de :
- **la SARL OCEANIA FILM pour la production du documentaire intitulé provisoirement « Tupaia » ;**
- **la SARL CREATIVE TV pour la production d'un court-métrage de fiction intitulé provisoirement « Au large d'une vie » et d'une série de fiction télévisée intitulée « Hiro's », saison 2 ;**
- **la SARL BLEU LAGON PRODUCTION pour la production d'une série de 4 documentaires de la collection Horizon Pacifique - Saison 3, et de trois documentaires de 52 minutes, respectivement intitulés provisoirement « Gabriel Lewis Laughlin, dit John Gabilou », « Destin politique d'un polynésien » et « Les Polynésiens dans la guerre 39-45 » ;**
- **la SARL ARCHIPEL PRODUCTION pour la production d'un documentaire de 52 minutes, intitulé « Destremeau, un destin polynésien », et de deux documentaires, intitulés respectivement « Les sauveteurs du Paradis » et « À l'horizon du lagon » ;**
- **la SARL PHAZE PRODUCTION pour la production d'une série de 3 documentaires de la collection « Des îles et des ailes » ;**
- **l'Association du Festival International du Film Documentaire Océanien (AFIFO) pour l'organisation du 12e FIFO ;**
- **l'association pour la promotion des images, de la création et des arts (APICA) pour l'organisation du 3e Vini film festival on TNTV**

(Lettre n° 5548/PR du 30-9-2014)

Objet : 13 aides financières en faveur de 5 sociétés et 2 associations, pour un montant global de 49 900 000 F CFP.

Discussions : Il est tout d'abord indiqué que la commission APAC fait un travail de fond dans le choix des projets à soutenir, et que les refus d'octroi d'aides sont souvent justifiés par des défaillances dans le montage des dossiers ou l'absence de diffuseur, etc.

En outre, du fait de retards dans le traitement des demandes de subvention, aucune production n'a pu être lancée en 2014, et seuls 2 films polynésiens entreront en compétition lors du FIFO 2015, ce qui représente un risque d'image pour le pays, qui organise le festival mais ne pourra pas présenter les 10 à 12 œuvres habituelles, d'autant qu'actuellement France Télévisions, à Paris, se questionne sur l'intérêt de maintenir l'organisation du festival en Polynésie française au lieu, par exemple, de Wallis et Futuna ou de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de l'AFIFO cherche donc à repousser la date du rendu des documentaires pouvant être présentés au FIFO, afin de permettre la production d'œuvres polynésiennes d'ici là.

À une demande concernant l'état d'avancement des projets, y compris ceux n'ayant pas encore obtenu les aides sollicitées, il est répondu que la plupart des professionnels ont pris le risque de démarrer leurs projets, car soit ceux-ci sont en coproduction avec des producteurs étrangers, soit des engagements ont été contractés auprès de chaînes de télévision qui imposent des délais précis. À titre d'exemple, le documentaire « *Destremeau, un destin polynésien* » a déjà été diffusé. Concernant le projet « *Destin politique d'un Polynésien* », lors de la visite des membres de la CCBF dans les locaux de la SARL Bleu Lagon Production, il leur a été expliqué que ce documentaire s'inscrit dans le cadre de plusieurs portraits d'hommes qui ont marqué la Polynésie : Francis Sanford, Pouvanaa a Oopa, Gaston Flosse et Oscar Temaru, si ce dernier répond favorablement à la demande des producteurs.

Il est demandé le montant que l'AFIFO et l'APICA ont sollicité au titre du dispositif, et il est répondu qu'elles ont sollicité respectivement 10 et 2 millions de F CFP, en précisant que l'APICA vient de lancer les appels à films et que le « *Vini film festival on TNTV* » se tiendra bientôt.

Il est ensuite rappelé que le dispositif APAC est sur le point de changer, qu'un nouveau dispositif incluant l'économie numérique - *le dispositif SCAN* - viendra le remplacer. La loi du pays instaurant ce nouveau dispositif ayant été adoptée, mais pas son arrêté d'application, et la commission APAC se réunissant en principe trois fois par an, il est demandé si la prochaine commission se réunira toujours sous l'égide du dispositif APAC.

Il est alors répondu que l'arrêté d'application du dispositif SCAN sera pris par le gouvernement avant la fin de l'année. Si, d'ici là, les crédits ouverts au budget sont délégués à la DGEN, cette dernière organisera non pas une troisième commission APAC cette année, mais la première commission SCAN. Il est toutefois précisé que les dossiers déjà déposés seront instruits selon les critères et les conditions du dispositif APAC.

Il est demandé pourquoi 2 dossiers ont été reportés lors de la commission APAC de juin. Il est répondu que le premier dossier était relatif à un projet cinématographique. Le dispositif SCAN ne comportant plus d'aide au cinéma, la commission a demandé que le projet soit transformé en téléfilm. Concernant le second projet - *5 documentaires qui seront des portraits de personnes marginales, en collaboration avec TNTV* -, le plan de financement ne comportait pas les assurances suffisantes (*pas de producteur, possible subvention du CNC…*).

Il est précisé que les dossiers reportés ne sont pas forcément inscrits à la commission suivante et que cette inscription se fait à la demande du porteur de projet.

AVIS N° 119-2014/CCBF/APF du 3 octobre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)***
** De 9 h 10 à 10 h 29 : M. Antonio Perez, absent au moment du vote*

> ÉNERGIE

Trois projets d'arrêté portant modification des arrêtés nos 1388, 1389 et 1390 CM du 15 octobre 2013 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes Électricité de Tahiti, Électra et Coder Marama Nui
(Lettre n° 329/PR du 21-1-2014)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein des SA EDT, Électra et Coder Marama Nui.

Discussions : Il est remarqué que le Pays a très peu d'actions dans cette société puisque cela ne représente que 0, 0006 % du capital.

AVIS N° 15-2014/CCBF/APF du 28 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
** Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*

Trois projets d'arrêté portant modification des arrêtés :
- **n° 1388 CM du 15 octobre 2013 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Électricité de Tahiti ;**
- **n° 1389 CM du 15 octobre 2013 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Électra ;**
- **n° 1390 CM du 15 octobre 2013 portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Coder Marama Nui**

(Lettre n° 542/03/14/PR du 6-3-2014)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein des SA EDT, Électra et Coder Marama Nui.

Discussions : L'expérience professionnelle de M. Patrice Perrin est précisée. Il est indiqué qu'à son arrivé à Tahiti, il a été recruté au SDR en CDD, puisqu'il a suivi une formation d'ingénieur agronome. Après avoir passé le concours de la fonction publique, il a demandé sa mutation au service des affaires économiques puis il a été nommé en tant que directeur général des affaires économiques. En 2013, il a été nommé conseiller technique en charge de l'énergie auprès du Président de la Polynésie française.

AVIS N° 27-2014/CCBF/APF du 17 mars 2014 : ***favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
11 h 16 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de 65 000 000 F CFP en faveur de la SEM Te Mau Ito Api, et autorisant la convention d'avance en compte courant
(Lettre n° 589/03/14/PR du 10-3-2014)

Objet : Avance en compte courant de 65 000 000 F CFP

Discussions : Les interrogations ont porté sur :
- la situation financière de la SEM et son devenir ;
- la durée de la convention d'affermage signée en 2006 ;
- la participation financière du Pays.

Sur le devenir de la SEM et sa situation financière, il est précisé qu'une conciliatrice nommée par le Tribunal de commerce devra rendre un rapport sur une possible conciliation ou non entre les créanciers. Dans le cas où la conciliation échoue, la société pourrait être placée en redressement judiciaire. Outre la situation financière inquiétante de la SEM, il est rappelé que l'urgence se situe au niveau de la production d'électricité pour la population de Makemo. Par ailleurs, il est indiqué qu'une expertise est prévue afin de vérifier si les éoliennes peuvent retrouver leurs capacités de production et enfin, pallier au remplacement des groupes électrogènes.

Sur la durée de la convention d'affermage, il est précisé que cette dernière est de 15 ans et que l'agrément fiscal fixe quant à lui une durée d'exploitation de 5 ans. À l'heure actuelle, il reste encore trois années de production puisque la société n'a produit que durant 2 ans.

Sur la participation financière du Pays, il est indiqué que le Pays a investi 20 millions dans la SEM soit 10 000 actions. La SEM a également perçue une subvention à hauteur de 15,4 millions de F CFP l'an dernier. À ce jour, le montant total de la participation financière du Pays s'élève à 35 millions de F CFP.

AVIS N° 28-2014/CCBF/APF du 17 mars 2014 : ***favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
11 h 16 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1129 CM du 9 août 2013 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Te Mau Ito Api »
(Lettre n° 1497/PR du 24-3-2014)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM « Te Mau Ito Api »

Discussions : Les interrogations ont porté sur :
- la situation financière de la SEM ;
- les projets du Gouvernement quant à l'avenir de la SEM.

Il est répondu que la situation financière de la SEM est déficitaire depuis sa création. Actuellement en phase de conciliation – *prolongée jusqu'à fin avril* – une ACC a été demandée afin de permettre à la société d'acheter du gasoil et de pouvoir fournir de l'électricité pour assurer la continuité du service public de distribution d'électricité pour la commune de Makemo. Le régime de la conciliation a pour but de consolider le passif de la société et de négocier avec les différents créanciers des modalités d'apurement dans le temps et dans une limite maximum de cinq ans. Le redressement technique, productif et économique de la société dépendra de sa capacité réelle à produire de l'énergie éolienne. Si cette dernière n'aboutit pas, la SEM risque d'être placée en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire. Les membres de la commission souhaitent être informés des avancées de la conciliation.

L'objectif du Gouvernement est de trouver une solution pour que le service public soit assuré et reprendre également la main sur la gouvernance de la société. En projet également, une étude sur la faisabilité de réparer les éoliennes, cette étude permettra de déterminer si ce sera une société qui produira de l'énergie par éoliennes ou par production thermique.

AVIS N° 33-2014/CCBF/APF du 1er avril 2014 : ***favorable à l'unanimité des 9 membres présents.***

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1373 CM du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)
(Lettre n° 4380/PR du 6-8-2014)

Objet : Modification de l'arrêté n° 1373 CM du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

Arr. n° 1373 CM du 14-10-2013 *Avis favorable de la CCBF du 24-9-2013*	**Modifications proposées**
Assemblées générales : M. Geffry SALMON	Assemblées générales : M. Geffry SALMON
Conseil d'administration : 1- M. Geffry SALMON 2- M. Nuihau LAUREY 3- M. Marcel TUIHANI 4- M. Henri FLOHR 5- M. Thierry TROUILLET	Conseil d'administration : 1- **M. Gaston FLOSSE** 2- M. Geffry SALMON 3- **M. Tearii ALPHA** 4- M. Marcel TUIHANI 5- **M. Albert SOLIA** 6- M. Henri FLOHR 7- **M. Bruno MARTY**

Discussions : L'examen de ce dossier a été l'occasion pour les membres de la commission de demander des précisions sur la politique énergétique que le gouvernement compte mettre en œuvre à long terme. Ils s'interrogent également sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à ne pas reconduire M. Thierry Trouillet dans ses fonctions d'administrateur et de directeur de la TEP.

Il est répondu que le gouvernement mène depuis début avril 2014 et jusqu'à fin octobre, une grande étude visant à la refonte du système électrique en Polynésie française, afin de :

- revoir les contrats de concession ;
- modifier les formules tarifaires et éventuellement faire baisser les tarifs de l'électricité ;
- développer les énergies renouvelables ;
- créer un Code de l'énergie ;
- clarifier le mode de gouvernance dans ce domaine.

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, des modifications au sein de la TEP seront apportées. Des projets de développement de l'île de Tahiti sur les trois à quatre prochaines années seront également mis en route. Il est ajouté néanmoins que les membres de la commission devront attendre la fin de cette étude pour avoir de plus amples précisions.

Concernant la non-reconduction du mandat de M. Thierry Trouillet, le représentant du gouvernement avance l'hypothèse que le gouvernement ne souhaite plus qu'il assure la direction de la TEP.

Les membres de la commission déplorent ce manque d'information sur la politique énergétique. Ils regrettent également le fait qu'aucune réponse claire n'ait été donnée quant au sort de M. Trouillet.

AVIS N° 97-2014/CCBF/APF du 13 août 2014 : ***Favorable (6 voix pour, 1 voix contre 2 abstentions)***

Les membres de la commission regrettent toutefois qu'aucune réponse n'ait été donnée quant à la non reconduction de M. Thierry Trouillet en sa qualité de représentant de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de cette société.

Projet d'arrêté autorisant la participation de la Polynésie française à la première augmentation de capital de la SAEM Te Mau Ito Api
(Lettre 4572/PR du 18-8-2014)

Objet : Participation de la Polynésie française à la première augmentation de capital de la SAEM Te Mau Ito Api, pour un montant de 40 000 000 F CFP

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité les interrogations et observations suivantes de la part des membres de la commission :

Concernant la situation financière et l'audit technique de la société :

Les représentants du gouvernement expliquent que les projets de comptes de l'exercice 2013 préparés par l'ancienne direction n'ont pas été approuvés par le président du conseil d'administration actuel qui a demandé un audit technique et financier. La chambre territoriale des comptes s'intéresse également au dossier. Des observations sur les comptes mettront en évidence la responsabilité des uns et des autres et permettront, à terme, des poursuites judiciaires contre les responsables de la situation financière difficile de la SEM.

L'audit technique devrait être présenté au conseil d'administration au mois de septembre. Les membres du conseil d'administration décideront alors de la poursuite ou pas de l'activité des éoliennes. Dans la négative, ils auront à rechercher des solutions pour obtenir un équipement thermique qui permette la production d'électricité à moindre coût pour la collectivité.

Les représentants du gouvernement font savoir en outre que les six éoliennes installées en 2006 sont à terre et qu'elles ne sont plus en état de marche. La technologie mise en place lors de leur installation était inadaptée et il n'est pas possible de les remplacer pièce par pièce. La remise en état a été chiffrée à 80 millions de F CFP, sans certitude. Le conseil d'administration se penchera certainement sur la remise en état des générateurs et des batteries.

Concernant la participation de la Polynésie française au capital de la SEM :

Les membres de la commission interrogent les représentants du gouvernement sur l'opportunité de liquider la société ou alors de retirer la Polynésie française de son capital.

Il est expliqué que la Polynésie française ne peut pas lancer cette procédure, d'une part parce que la société risquerait une requalification fiscale qui se chiffrerait, avec l'ensemble des dettes, à 650 millions F CFP voire 670 millions de F CFP (*contre les 230 millions de F CFP de dettes actuelles*). De plus, l'absence de représentation du Pays au sein du conseil d'administration pendant plus de trois ans alors qu'il est l'actionnaire majoritaire lui vaudrait des reproches de la part du liquidateur de la société.

La sortie de la période de défiscalisation devrait se faire au mois de janvier 2017. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que la mise en liquidation judiciaire pourra être envisagée.

Il est ajouté que le second objectif de la Polynésie française, quel que soit l'avenir de la SEM, est d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité à Makemo. C'est ainsi que va être proposée, en complément de la production thermique d'électricité, la mise en place de dispositifs photovoltaïques en partenariat avec l'ADEME pour les habitants de cet atoll.

Concernant les précédentes aides attribuées à cette SEM :

Les représentants du gouvernement indiquent que l'avance en compte courant accordée en 2013 de 65 millions F CFP a servi à payer les dettes à la banque, au Trésor public et à Pacific Petroleum. Légalement, la société ne peut pas continuer si ses fonds propres sont négatifs, d'où la reconstitution des fonds propres.
Il est rappelé que dans le cadre de la présente participation au capital, la Polynésie verse un apport en numéraire de 40 millions de F CFP et que la SEDEP et la SPRES abandonnent une partie de leur compte courant associé pour un montant de 10, 120 millions F CFP. Cette dernière somme pourra être récupérée si la situation financière de la société s'améliore.

Concernant la situation des habitants de Makemo :

Il est expliqué que depuis 2010, la SEM produit de l'électricité grâce à un générateur loué à la SAS SPRES mais dont les frais de fonctionnement (*240 millions de F CFP*) sont plus importants que les recettes de distribution (*3 millions de F CFP*).

Il est demandé comment sont alimentés en électricité les autres habitants de Makemo.

Il est répondu que dans le village principal de l'île de Makemo, 52 usagers sont reliés à des compteurs en abonnement et environ 70 à des compteurs en prépaiement. Concernant les autres usagers de l'île, soit ils n'ont pas l'électricité, soit ils possèdent des systèmes individuels isolés solaires et/ou thermiques.

Les membres de la commission, à la lumière des éclairages donnés par les représentants du gouvernement, estiment que le gouvernement actuel a hérité d'un « fiasco » économique, technique et politique qu'aucun des gouvernements précédents n'a réussi à résoudre. Ce dossier est d'autant plus complexe que tout scénario quant à l'avenir de la société comporte à la fois des bénéfices et des risques réels. Dès lors, les membres de la commission conviennent de ne pas rendre un avis favorable sur cette participation au capital.

Dans le même temps, et quelle que sera l'issue de ce dossier, l'alimentation de la population de Makemo en énergie doit forcément être maintenue, quitte à ce que la production et la distribution de l'électricité soient assurées par Te Mau Ito Api. Dès lors, un avis défavorable ne semble pas non plus envisageable.

AVIS N° 106-2014/CCBF/APF du 26 août 2014 : ***Abstention*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Les membres de la commission sont conscients des enjeux financiers, économiques et humains de ce dossier et prennent acte du risque lié à la défiscalisation qui pèse sur la SAEM Te Mau Ito Api et qui écarte toute possibilité de mise en liquidation.

Ils prennent note également de l'obligation légale, pour la Polynésie française, de recapitaliser cette société, sachant que cette recapitalisation a été prévue par ailleurs dans le cadre du plan de conciliation approuvé par son conseil d'administration.

Néanmoins, les membres de la commission ne peuvent cautionner cette augmentation de capital par la Polynésie française.

Ils recommandent en outre au gouvernement de la Polynésie française d'engager toute action judiciaire utile contre toutes les personnes responsables de la situation critique de cette société.

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1373 CM du 14 octobre 2013 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)
(Lettre n° 4679/PR du 22-8-2014)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la TEP

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- le risque de conflits d'intérêts lors de la désignation des membres du conseil d'administration ;
- l'exercice des fonctions d'administrateurs (*bénévolat, indemnités, etc.*) ;
- la situation de l'ancien directeur général.

Sur le risque de conflits d'intérêts

Il est répondu que le sujet a été évoqué en conseil d'administration par les administrateurs qui se sont engagés à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts et que le conseil d'administration serait vigilant sur ce point.

Il est ajouté que si les représentants du gouvernement ont proposé la nomination de M. Marty en tant que président du conseil d'administration c'est qu'il honorait les capacités techniques et qu'il n'y aurait pas de conflits d'intérêts.

Sur l'exercice des fonctions d'administrateurs

Il est précisé que dans la loi organique statutaire, les membres du conseil d'administration d'une société d'économie mixte représentant la Polynésie française ne doivent toucher aucun droit, aucun jeton de présence et aucun dividende. Il est précisé qu'ils exercent ces fonctions bénévolement.
Sur la situation de l'ancien directeur général

Il est expliqué que celui-ci n'exerçait plus les fonctions de président du conseil d'administration, ni de directeur général et qu'il a été remplacé. Toutefois, il a repris son poste initial au sein de la société.

AVIS N° 112-2014/CCBF/APF du 2 septembre 2014 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 3 voix contre)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente, Virginie Bruant*

Toutefois, les membres de la commission souhaitent que le gouvernement reste vigilant quant aux risques de conflit d'intérêts.

Trois projets d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes :

- Électricité de Tahiti ;
- Électra ;
- Coder Marama Nui.

(Lettre n° 5789/PR du 13-10-2014)

Objet : Désignation de M. Thierry Trouillet en qualité de représentant de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes Électricité de Tahiti, Électra et Coder Marama Nui.

Discussions : Un point de situation sur l'activité en 2014 de la société Coder Marama Nui est demandé.

Il est répondu que l'activité reste stable en 2014 et subira quelques modifications en 2015 dans le cadre d'une réforme de l'ensemble du secteur, sachant également que le chiffre d'affaire de cette société varie en fonction de la météo. Il est ajouté que le système d'exploitation sera modifié, en ce sens que Marama Nui ne doit pas se cantonner à la production d'hydroélectricité mais doit également participer à la stabilisation du réseau, ce qui va entraîner une différenciation entre le prix de l'électricité thermique et celui de l'hydroélectricité.

Il est indiqué par ailleurs que ce projet de réorganisation est un dossier de fond difficile à gérer du fait de ses répercussions en termes de hausse des coûts à court terme et des situations acquises. Le gouvernement a toujours pour objectif d'atteindre un seuil de 50 % d'énergie produite à base de sources renouvelables. Un plan de transition énergétique sera mis en place par le ministre en charge de l'énergie. Une présentation de ce plan devant la CCBF est faisable.

AVIS N° 126-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****

Les membres de la commission souhaiteraient savoir si le gouvernement peut leur présenter, avant la fin de l'année 2014, le plan de transition énergétique.

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « TE MAU ITO API »
(Lettre n° 5791/PR du 13-10-2014)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « TE MAU ITO API » comme suit :

Représentation actuelle *Arr. n° 601 CM du 9-4-2014*	**Modifications proposées**
Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY	Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration : - M. Nuihau LAUREY - M. Geffry SALMON - M. Albert SOLIA - M. Tearii ALPHA	Conseil d'administration : - M. Nuihau LAUREY - ***M. Jean-Christophe BOUISSOU*** - M. Tearii ALPHA - M. Albert SOLIA

Discussions : Les membres de la commission souhaitent connaître l'évolution de la situation de la société d'économie mixte « TE MAU ITO API ». La représentante du gouvernement répond que le bilan 2013 n'est toujours pas adopté et qu'une procédure de révision des comptes menée par un expert comptable est en cours et permettra de déceler d'éventuelles anomalies.

Elle ajoute que la population de Makemo bénéficie pour l'instant de l'électricité produite à base de fuel. Des actions contre la commune et une discussion avec l'État sur la gestion de la production d'électricité – *qui relève bien de la compétence de la commune et non de celle du Pays* – ont été entamées.

Au niveau des créances de TMIA sur la commune, une demande de remboursement de la dette de 36 millions F CFP a été transmise.

La présidente de la commission rappelle qu'un projet d'arrêté autorisant la participation de la Polynésie française à la première augmentation de capital de la SAEM Te Mau Ito Api a été examiné au mois d'août 2014 et qu'à cette occasion, les membres de la commission ont été informé que la SPRES et la SEDEP devait abandonner une partie de leurs comptes courants associés. La représentante du gouvernement indique toutefois que cet abandon n'a pas encore été effectué du fait du changement de gouvernement intervenu au mois de septembre.

AVIS N° 127-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)**
* *14 h 41 : Départ de M^me^ Éliane Tevahitua, procuration à M^me^ Valentina Cross*

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)
(Lettre n° 5792/PR du 13-10-2014)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) » comme suit :

Représentation actuelle *Arr. n° 1373 CM du 18-10-2013*	**Modifications proposées**
Assemblées générales : M. Geffry SALMON	Assemblées générales : **M. Nuihau LAUREY**
Conseil d'administration : 1- M. Gaston FLOSSE 2- M. Geffry SALMON 3- M. Tearii ALPHA 4- M. Marcel TUIHANI 5- M. Albert SOLIA 6- M. Henri FLOHR 7- M. Bruno MARTY 8- M. Michel PAOLETTI	Conseil d'administration : 1- ***M. Nuihau LAUREY*** 2- ***M. Jean-Christophe BUISSOU*** 3- ***M^me^ Priscille, Téa, FROGIER*** 4- M. Tearii ALPHA 5- M. Albert SOLIA 6- M. Henri FLOHR 7- M. Bruno MARTY **8- *M. Thierry TROUILLET***

Discussions : Il est demandé pourquoi M. Bruno Marty siège toujours au sein du conseil d'administration.

Il est répondu qu'à l'heure actuelle, M. Marty siège en qualité de personnalité de la société civile, à l'image de M. Thierry Trouillet. M. Marty est maintenu dans ses fonctions malgré le changement de gouvernement.

AVIS N° 128-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : *Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)**
* *14 h 41 : Départ de M^me^ Éliane Tevahitua, procuration à M^me^ Valentina Cross*

> ÉCONOMIE

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1386 CM du 16 octobre 2013 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)
(Lettre n° 309/PR du 20-1-2014)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la SEM SOFIDEP.

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur la liste des bénéficiaires de la SOFIDEP que cette dernière devait transmettre aux membres de la commission suite à une précédente commission.

Il est répondu qu'en vertu de l'article 19 du règlement intérieur de la SOFIDEP, tous les membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale sont tenus au secret professionnel, de plus en vertu du code monétaire et financier, la SOFIDEP est astreinte à cette confidentialité. Il est ajouté que lors de l'examen des comptes de la société, les informations présentées ne portent uniquement que sur les risques de la SOFIDEP et sur les créances douteuses qui font l'objet de provisions ou sur les créances saines dans lesquelles la SOFIDEP détient des participations.

Un membre de la commission indique qu'il n'y a pas de confidentialité pour la CCBF. La présidente de la commission demande si l'article a été modifié. Il est répondu que le technicien vérifiera la date du règlement intérieur et que l'article n'a pas été modifié depuis la prise de fonction du gouvernement actuel.

Il est précisé que la demande de la commission porte sur la qualité des analyses qui sont faites dans l'étude du dossier, le nombre de dossiers accordés et un état général de toute la production de la SOFIDEP. Il est répondu que la SOFIDEP a pris l'attache d'un conseiller juridique extérieur dans la décision rapportée précédemment. La demande sera précisée au conseiller.

AVIS N° 16-2014/CCBF/APF du 28 janvier 2014 : ***favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)****
** Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1386 CM du 16 octobre 2013 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)
(Lettre n° 309/PR du 20-1-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP.

Discussions : La discussion porte sur les points suivants :

> ***Les prévisions pour 2014***

Le nombre de financements débloqués à la fin mars sera supérieur aux prévisions, avec déjà 150 à 160 financements sur le 1er trimestre, alors qu'il en a été prévu initialement 500 sur l'année.

Cette progression résulte notamment de l'action menée aux Australes, avec les prêts de campagne (*financement d'intrants et de semences, et remboursement du prêt uniquement après la vente des récoltes à la coopérative*). Rien que pour le mois de mars, une cinquantaine de prêts de campagne ont été réalisés.

Il est indiqué en outre qu'entre son lancement sur Tubuai, en 2011, après le passage du cyclone Oli de 2010, et aujourd'hui, ce dispositif est devenu réellement opérationnel pour les agriculteurs de l'île.

> ***Le montant moyen des prêts de campagne***

Les prêts accordées sont compris entre 70 000 F CFP et 1 000 000 F CFP. Le montant moyen en 2013 était de 600 000 F CFP. Cette année, toutefois, ce montant s'est réduit à 400 000 F CFP, l'ADIE s'étant recentrée sur les plus petits agriculteurs.

> ***Un historique de l'ADIE depuis son implantation en Polynésie française***

L'ADIE, une structure nationale, s'est implantée localement en décembre 2009, avec une antenne sur Papeete. Son activité n'a réellement démarré que début 2010 sur Papeete et Moorea. Il s'agissait d'une période de test visant à connaître la demande. Environ 150 financements furent réalisés, donc en 2011, les procédures nationales ont commencé à être adaptées au contexte polynésien. Fin 2011, l'outil devenu fonctionnel, l'ADIE commença à s'étendre géographiquement, à Tubuai, Hao et Raiatea. En 2013, l'ADIE développe notamment les prêts de campagne pour répondre aux spécificités polynésiennes. En 2014, étant donné le faible taux d'impayés par rapport à ceux que connaissent les banques locales (*3,5 % d'impayés en 2013, et 4 % en 2014*), l'ADIE souhaite ouvrir de nouvelles antennes dans les archipels.

> ***L'ouverture d'une antenne aux Marquises***

La volonté d'en ouvrir une est d'actualité, depuis 3 ans, compte tenu de la demande importante de la population résidente (*au moins une dizaine d'appels téléphonqiue par mois*).

L'ADIE dispose déjà d'une conseillère parlant le marquisien. Le problème réside dans le manque de financements, bien que le coût de fonctionnement d'une antenne par an ne soit pas si élevé (*6 millions de F CFP environ ; 7 millions de F CFP pour la première année d'exploitation*), le plus grand poste de dépenses restant les frais transport. Les agents de l'ADIE sont en effet hébergés quelquefois gratuitement, et le salaire d'un conseiller varie entre 190 000 F CFP et 220 000 F CFP net/mois pour le plus diplômé.

Le déplacement inter-îles pose d'autant plus de difficultés compte tenu de la complexité géographique du territoire, avec certaines îles n'ayant pas d'aéroport.

Concernant les Marquises, l'ADIE se refuse de traiter des financements émanant de cet archipel car elle n'a pas les moyens d'envoyer sur place un conseiller ou un bénévole pour débloquer d'éventuelles situations problématiques. Elle travaille donc avec la SOFIDEP, mais l'absence d'implantation locale également de cette dernière ne permet pas un accompagnement efficient des projets. Au final, seules les personnes se déplaçant sur Tahiti sont aidées.

Pour un démarrage aux Marquises, l'ADIE pourrait envisager d'envoyer un conseiller une fois par mois, pour une durée d'une semaine. Cette procédure toucherait, pour commencer, le public de base, c'est-à-dire un public de créateurs d'entreprise, avant de toucher les petits porteurs de projets, qui en ont, en fait, davantage besoin, car, pour pouvoir travailler efficacement avec eux, il convient d'être présent sur place.

> ***Le taux de survie des entreprises***

Calculé avec l'AFD, qui est le garant des prêts, en 2013 il était de l'ordre de 70 % à 3 ans et de 55 % à 4 ans, ce qui correspond à peu près aux chiffres moyens nationaux. Toutefois, ces chiffres restent exhaustifs puisque le dispositif ADIE ne s'adresse pas à un public de créateurs d'entreprise dans l'âme, mais à à ceux qui créent leur petite entreprise à défaut d'un emploi salarié.

En métropole l'ADIE a pris en compte le taux d'insertion des personnes aidées, c'est-à-dire qui sont sorties du dispositif social, après 5 ans. Celui-ci a été de 80 %.

Ce travail pourrait être mené localement. En 2012, l'ADIE a permis à 150 personnes de sortir du RSPF. En fin 2013, 80 à 90 personnes étaient encore au RSPF, ce qui correspond, en 3 ans, à environ 1 personne sur 2 sortie du RSPF. Il est cependant difficile de dire que cela n'est du fait que de l'ADIE.

AVIS N° 30-2014/CCBF/APF du 25 mars 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****

* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Chantal, Minarii Galenon à M^me^ Éliane Tevahitua

La commission réitère en outre son soutien à l'ouverture d'une antenne de l'ADIE dans l'archipel des Marquises (cf. Avis n° 182-2013/CCBF/APF du 16 décembre 2013).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la statistique de Polynésie française pour financer les dépenses de l'année 2014 de l'Enquête sur le budget des familles (EBF) dans le cadre du Contrat de projet
(Lettre n° 4593/PR du 18-8-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la statistique de Polynésie française pour financer les dépenses de l'année 2014 de l'Enquête sur le budget des familles (EBF) dans le cadre du Contrat de projet, pour un montant de 72 037 662 F CFP

Discussions : Les débats en commission sur ce dossier ont porté sur les points suivants :

L'accessibilité des données publiées par l'ISPF

Les membres de la commission souhaitent notamment savoir si les statistiques publiées par l'établissement sont exploitées le plus largement possible par les acteurs de la société civile.

Les représentants du gouvernement répondent que les productions d'analyse de l'ISPF sont largement diffusées et que les bases de données simplifiées sont mises à la disposition du public gratuitement sur le site internet. Des bases de données un peu plus élaborées et confidentielles sont mises à la disposition des communes pour leurs propres études et des bases de données très précises pourraient être mises à la disposition des chercheurs et des universitaires. Tout ce que fait l'ISPF est public et toutes les données collectées sont mises à disposition.
Des données sont aussi produites pour les différents ministères, pour les décideurs publics, privés, pour les décideurs publics élus, ou encore pour les chambres consulaires.

Le mode de calcul du panier de la ménagère

Les membres de la commission souhaitent connaitre les éléments qui composent le panier de la ménagère et donc le calcul de l'indice des prix à la consommation, ainsi que le calendrier de mise à jour de cet indice.

Les représentants du gouvernement expliquent que la composition du panier de la ménagère est rendue publique jusqu'à un certain point, c'est-à-dire que les pondérations des grands postes de consommation sont publiées tous les mois dans le document de l'indice des prix à la consommation.

Sur l'indice des prix à la consommation, seuls les prix sont relevés. L'ISPF ne procède pas à une enquête sur ce que les ménages achètent. En revanche, l'enquête sur le budget des familles va permettre de mesurer le type de consommation et donc d'appréhender les mauvaises habitudes alimentaires.

L'enquête sur le budget des familles

Les membres de la commission estiment que cette enquête, au regard de la crise économique actuelle, va mettre en lumière la dégradation des budgets familiaux. Ils se demandent dès lors dans quelle mesure l'EBF permettra d'aider les familles qui sont le plus dans le besoin. Enfin, des éléments plus techniques sur son déroulé sont demandés.

Les représentants du gouvernement rappellent que cette enquête permettra de revoir le panier de la ménagère et d'avoir un indice des prix à la consommation plus fidèle à la structure de consommation telle qu'elle existe aujourd'hui en Polynésie. L'EBF intègrera également tout ce qui n'est pas habituellement mesuré (*trocs, dons, échanges, autoproduction et autoconsommation etc.*) et donnera donc des pistes de réflexion sur la solidarité, la pauvreté monétaire, la consommation alimentaire, la consommation de produits dits à risque ou de mauvaises habitudes alimentaires etc.

Sur le déroulement de l'enquête, les représentants du gouvernement indiquent que l'échantillonnage des 3 792 ménages se fera par tirage au sort des logements. Ensuite, ce sont les personnes présentes dans les logements qui seront interrogées. La répartition par archipels a été établie de la manière suivante :

- 1 150 sur la communauté urbaine de Tahiti ;
- 864 sur le reste des Îles-du-Vent ;
- 578 aux Îles-sous-le-Vent ;
- 432 pour les Tuamotu-Gambier mais uniquement pour les îles qui disposent d'un aérodrome ;
- 384 aux Australes ;
- 384 aux Marquises.

Les experts qui viendront en mission sont des agents de la CPS (*Communauté du Pacifique Sud*) et ont une grande expérience des enquêtes budget des familles menées dans les autres territoires du Pacifique. Les représentants du gouvernement rappellent que le modèle sur lequel sont basées les enquêtes du budget des familles de la CPS est celui de l'EBF de la Polynésie française de 2000.

Sur la répartition des coûts dans la phase de préparation, l'enquête coûte extrêmement chère au niveau de la masse salariale et des frais de déplacement. Entre 70 et 80 personnes seront recrutées, tout personnel confondu, pendant un peu plus d'un an. Les frais de communication (*pour informer la population de la conduite de l'enquête*) sont fixés à 6 millions de F CFP par an.

Au sujet du questionnaire, celui-ci, dans son ancienne version, est disponible sur le site internet de l'institut mais sur les plus gros dossiers, il existe plus de 1 000 à 1 500 variables pour un questionnaire pour un ménage, ce qui nécessite l'embauche de personnel pour la saisie et le traitement informatique et l'investissement dans du nouveau matériel.

L'EBF se tiendra de novembre 2014 à fin octobre 2015 et l'Institut essaiera de terminer la saisie et les contrôles en six mois sachant que pour le recensement de la population, cette phase peut durer un an. A titre d'exemple, l'INSEE conduit une EBF tous les 5 ans. Lors de la dernière enquête, il a mis deux ans et demi pour sortir les résultats.

Les représentants du gouvernement signalent enfin que l'enquête pourra paraître contraignante pour certaines familles. Pendant 15 jours, elles recevront 5 fois la visite de l'enquêteur et seront obligées de tenir un petit carnet de compte, chose que peu de ménages sont habitués à faire en Polynésie.

AVIS N° 107-2014/CCBF/APF du 26 août 2014 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1177/CM du 20 décembre 1993 fixant la liste des entreprises agréées au titre de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée, portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place
(Lettre n° 4739/PR du 25-8-2014)

Objet : Exonérations douanières et fiscales applicables à la société TAHITI SIGN.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur :
- les autres demandes d'agrément et sur les pertes possibles du Pays ;
- les commandes de matériaux ;
- l'utilisation du terme « *transformation* » ;
- le chiffre d'affaires de la société demanderesse ;
- le dispositif.

Sur les autres demandes d'agrément et sur les pertes possibles du Pays

Il est répondu le dispositif existe depuis 1993 et qu'à ce jour 58 entreprises bénéficient d'une exonération de droits de douanes pour l'importation de matières premières destinées à la transformation et non à la revente en l'état.

Il est ajouté que les chiffres reflétant les recettes annuelles que représentent ces exonérations pourront être communiqués par la suite pour l'information des membres de la commission.

Sur les commandes de matériaux

Il est répondu que l'arrêté d'application de la délibération du 10 juin 1993 fixe la liste des produits qui peuvent bénéficier de cette exonération.
Cette liste est composée de plusieurs groupes :
- Groupe 1 : Produits agroalimentaires
- Groupe 2 : Biens intermédiaires du BTP
- Groupe 3 : Chimie
- Groupe 4 : Textiles, impressions sur tissu.

Les sociétés ne peuvent solliciter un agrément que par rapport aux matières premières qui figurent dans cette liste, pour tous les autres produits ces dernières n'auront pas droit à cette exonération.

Sur l'utilisation du terme « transformation »

Il est indiqué que cela est justifié car les codes NAF de transformation et de fabrication permettent de juger si l'entreprise est éligible ou pas au dispositif. L'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation est un des critères d'attribution.

Sur le chiffre d'affaires de la société demanderesse

En premier lieu, il est indiqué que la société demanderesse n'a jamais bénéficié d'exonérations de droits de douane par le passé et qu'elle ne réalisait pas d'importants bénéfices (*2 millions F CFP par mois, ce qui est mineur en comparaison du chiffre d'affaires de 184 millions de F CFP*). Il est ajouté que le bilan financier 2013 ne pouvait pas être porté à la connaissance des membres de la commission car ces données étaient confidentielles et qu'il faudrait que la présidente de la commission en fasse la demande au ministère.

En second lieu, le détail du chiffre d'affaires est précisé: les matériaux (*22 %*) ; les employés (*29 %*) ; le bénéfice (*1 %*) ; les charges externes d'exploitation (*28% : la location immobilière, le personnel intérimaire, sous-traitance, l'électricité, l'eau, le téléphone, les fournitures administratives*) et les charges exceptionnelles.

Sur le dispositif

Il est rappelé que l'objectif de ce dispositif est de soutenir la production locale par rapport aux importations et pour créer de la valeur ajoutée en produisant localement afin d'éviter que toute production arrive transformée sans qu'aucune valeur ajoutée ne soit faite en Polynésie française.

Un membre de la commission souligne qu'il faudrait revoir les critères d'attribution de ce dispositif dans la mesure où cela n'encourage pas la création d'entreprise ni la concurrence. En effet, une petite société qui ne bénéficie pas de cette exonération ne peut pas faire un bon chiffre d'affaires comparé à une société qui dispose de cette exonération.

Il est indiqué qu'il existe d'autres dispositifs de suspension de droits de douanes, notamment la délibération 88-158, où, si l'entreprise a une activité de transformation, elle bénéficie automatiquement d'une suspension de droits de douane des matières premières qui figurent dans une liste fixée par arrêté. Il y a également d'autres dispositifs d'aide qui sont spécifiques à certains domaines d'activités comme le textile ou les bocaux en verre destinés à l'agroalimentaire.

Une remarque est faite par la présidente de la commission pour avoir une présentation de la DGAE sur ce dispositif.

Les membres de la commission, à l'unanimité, décident de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de la commission. Un courrier sera adressé au Vice-président de la Polynésie française afin d'obtenir des informations complémentaires sur le dispositif et sur la société TAHITI SIGN.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1177 CM du 20 décembre 1993 fixant la liste des entreprises agréées au titre de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée, portant suspension du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place
(Lettre n° 4739/PR du 25-8-2014)

Objet : Exonérations douanières et fiscales applicables à la société TAHITI SIGN.

Discussions : Pour rappel, la présidente de la commission indique aux représentants du gouvernement que les membres ont souhaité le report de l'examen de ce dossier et ont sollicité des informations complémentaires telles que la liste des entreprises agréées, l'impact financier pour le Pays et le bilan financier 2013 de la société. De plus, la CCBF a également souhaité qu'une présentation du dispositif d'exonération soit programmée.

Les représentants du gouvernement apportent, quant à eux, les précisions suivantes :

Ils indiquent qu'une fois l'agrément accordé à la société, celle-ci bénéficiera automatiquement de l'exonération des droits de douane tant qu'elle respecte les critères d'éligibilité dudit dispositif (*chiffre d'affaires supérieur à 50 millions de F CFP, ratio valeur ajoutée locale/total charges d'exploitation supérieur à 50 % etc.*). À titre indicatif, seul le chiffre d'affaires issu de la vente de produits fabriqués par la société elle-même est pris en compte.

Ce dispositif est né du constat que les productions locales sont plus chères que les productions importées pour les raisons suivantes :

– offre et demande locales peu élevées ne permettant pas de réaliser des économies d'échelle ;
– conditions de travail peu performantes ;
– fabrication à petite échelle ;
– prix non compétitif, etc.

C'est ainsi que pour combler l'écart des prix entre les produits importés et les produits fabriqués localement (*de l'ordre de 30 % environ*), il a été décidé de détaxer les matières premières et de ne taxer que le produit fini. Cette mesure permet donc d'encourager la création d'emploi, d'augmenter la valeur ajoutée et les investissements, la baisse des prix, etc. Pour exemple, sont citées la progression du chiffre d'affaires de la société TAHITI SIGN (*passant de 167 millions F CFP à 184 millions F CFP*) et la hausse de la masse salariale de 47 à 54 millions F CFP.

L'entreprise présente 3 catégories de produits :

- les enseignes sous forme de plaques (*33 millions de F CFP d'importation par an*),
- les enseignes lumineuses (*40 millions de F CFP d'importation*),
- les ouvrages publicitaires, brochures et imprimés (*138 millions de F CFP d'importation*).

Ainsi, Les représentants du gouvernement font remarquer que le chiffre d'affaires est plus important sur les ouvrages publicitaires puisque la Taxe de Développement Local (*TDL*) est imposée sur le produit à hauteur de 37 %. Cela signifie que l'entreprise est exposée à la concurrence sur les enseignes lumineuses et celles sous forme plaques.

Enfin, les représentants du gouvernement indiquent que les services techniques effectuent des contrôles réguliers afin d'éviter toute concurrence déloyale.

La présidente de la CCBF note que le dispositif date de 1993 et souhaite savoir s'il va évoluer. Elle fait remarquer une injustice pour les petites entreprises qui, au regard des critères d'éligibilité du dispositif, ne peuvent en bénéficier. Les membres de la commission insistent également sur l'ancienneté de ce dispositif et demandent si toutes les entreprises bénéficiaires sont régulièrement contrôlées.

Les représentants du gouvernement reconnaissent que le seuil de 50 millions de chiffre d'affaires date de 1988 et qu'il n'a pas été révisé depuis. Ils informent en outre les membres de la CCBF qu'un projet de texte regroupant tous les dispositifs d'aide à l'entreprise et est en cours d'élaboration et qu'il sera prochainement soumis à l'assemblée de la Polynésie française.

AVIS N° 116-2014/CCBF/APF du 23 septembre 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)***

Les membres de la commission invitent toutefois le gouvernement à mener une réflexion quant à la possibilité de réactualiser les critères ouvrant droit à ce dispositif d'exonération.

Ils relèvent en effet que, selon l'article 3 de la délibération du 10 juin 1993 précitée, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaire annuel dans les activités considérées de 50 millions de francs CFP lorsqu'elles sont implantées sur l'île de Tahiti, à l'exception des communes associées de Faaone, Afaahiti, Pueu, Tautira, Toahotu, Vairao et Teahupoo, ou supérieur à 30 millions de francs F CFP pour les communes associées précitées et les autres îles de la Polynésie française, peuvent bénéficier dudit dispositif.

Ils recommandent dès lors de baisser ce seuil afin de rendre éligible un plus grand nombre de petites entreprises.

Enfin, les membres de la commission demandent au gouvernement de procéder à un contrôle de l'ensemble des entreprises agréées figurant sur la liste annexée à l'arrêté du 20 décembre 1993 précitée, afin de vérifier qu'elles sont toujours éligibles à ce dispositif d'exonération.

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO
(Lettre n° 5696/PR du 8-10-2014)

Objet : Désignation de représentants de la Polynésie française au sein de la Banque Socredo.

Discussions : Le représentant du groupe A TI'A PORINETIA s'est interrogé sur la participation de l'opposition au sein du conseil d'administration de la Banque Socredo dans la mesure où cette dernière était un outil essentiel pour le développement économique et social du Pays.

Le représentant du gouvernement a répondu qu'il ne pouvait apporter aucune explication quant à l'opportunité de l'ouverture ou pas aux autres groupes représentés à l'assemblée, cette proposition émanant directement du gouvernement.

La présidente de la commission a indiqué que concernant les dossiers de désignation examinés lors de la séance et les futurs dossiers, la décision de la majorité serait la même, à savoir qu'aujourd'hui la majorité est telle qu'il n'y a pas nécessité à ouvrir les conseils d'administration à l'opposition. Il est précisé que la position de la majorité est de donner au gouvernement les outils nécessaires pour pouvoir piloter ces conseils d'administration et ces sociétés.
Plusieurs interrogations ont été émises sur la répartition qui se fait au sein du conseil d'administration de cette société entre les places dévolues :
- aux membres du gouvernement ;
- aux représentants de l'assemblée ;
- aux représentants du secteur public et ceux du secteur privé.

Il est répondu qu'il n'y avait aucune règle particulière, mais que le pourcentage de détention en capital de la Polynésie française déterminait le nombre de sièges dévolu aux représentants du Pays et qu'aucun prorata n'avait été fixé entre les fonctions de ministres ou de représentants pouvant siéger au sein de ce conseil d'administration.

Il est rajouté qu'actuellement le conseil d'administration était composé de 5 représentants du Pays (50 %) ; de 3 représentants de l'AFD (35 %) ; d'un représentant de la cofibref, groupement des caisses d'épargne, Banque Populaire ; d'un commissaire du gouvernement et d'un représentant du personnel.

Il est rajouté que cette répartition permettait d'avoir une parité quasi totale entre les parts du public et les parts du privé, la présidence du conseil d'administration étant assurée par un représentant de l'AFD et la direction générale étant assurée par une personne désignée par le Pays.

Il est remarqué que dans la proposition de désignation examinée, l'ancien ministre en charge du tourisme a été remplacé par le nouveau ministre en charge de cette matière. Dans la même logique, les représentants du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA ont proposé de remplacer M. Édouard Fritch, ancien président de l'assemblée de la Polynésie française, par M. Marcel Tuihani, président nouvellement élu, afin d'offrir une meilleure représentation de l'assemblée de la Polynésie au sein du conseil d'administration. Ils ont également proposé de désigner le président de la commission législative en charge de l'économie pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

Une interrogation portant sur la possibilité pour le Pays de céder tout ou partie de ses actions de la Banque Socredo est émise par le représentant du groupe A TI'A PORINETIA.

Il est répondu qu'il y a effectivement eu débat sur cette possibilité notamment du fait d'une recommandation du rapport Bolliet sur la gestion que la Polynésie française devait avoir de ses nombreux actifs. Il est précisé que l'opportunité d'une éventuelle cession de ces actions avait été clairement réfléchie et qu'*a priori* le contexte global à la fois financier mais aussi économique ne semblait pas présenter toutes les garanties pour que le gouvernement précédent aille plus loin dans cette réflexion. Par ailleurs à ce jour, aucune décision n'a été prise par le gouvernement, toutefois une étude a été menée à ce sujet.

Le représentant du groupe A TI'A PORINETIA fait remarquer que ces incertitudes ne sont pas positives pour le fonctionnement d'une grande structure telle que la Banque Socredo.

La présidente de la commission a suggéré de laisser le temps au nouveau gouvernement de s'installer avant que ce dernier puisse travailler sur l'opportunité d'une éventuelle cession de ces actions.

AVIS N° 122-2014/CCBF/APF du 15 octobre 2014 : ***Défavorable (avec 6 voix contre le projet d'arrêté, 2 voix pour le projet d'arrêté et 1 abstention)****
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ Béatrice Lucas*

En effet, les membres de la commission appartenant à la majorité proposent au gouvernement que soient désignés comme représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la Banque SOCREDO :
- ***M. Marcel Tuihani, Président de l'assemblée de la Polynésie française ;***
- ***M^me^ Élise Vanaa, Présidente de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique.***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté 265 CM du 18 février 2014 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)
(Lettre n° 7289/PR du 8-12-2014)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SOFIDEP

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur le bilan provisoire de l'année 2014 (*nombre de dossiers traités, financements et type d'entreprises consacrés*).

Il est indiqué qu'au 30 novembre 2014, il y a eu 68 dossiers qui ont reçu un accord de financement, représentant un montant global de 450 millions F CFP, soit un retrait de 20 % par rapport à l'année 2013 qui s'explique principalement par une baisse des prêts à la relance (*115 millions F CFP en 2013 contre 15 millions F CFP en 2014*).

Les finalités des interventions de la SOFIDEP sont les suivantes :
- accompagnement et soutien aux entreprises lors de leur création (*en cofinancement avec les banques*) ;
- transmission et développement d'entreprises (*rachat et vente d'entreprises, etc.*) ;
- la relance (*en retrait par rapport à 2013*).

La SOFIDEP intervient principalement dans les îles-du-vent (*81*%) et les îles-sous-le-vent (7%) et dans les secteurs du tertiaire (35 %), de la pêche (*18* %) et de la restauration.

L'encours de la SOFIDEP est de 2 milliards F CFP de prêts qui sont actifs pour 412 dossiers. Depuis sa création en 1999, la SOFIDEP a octroyé plus de 4 milliards F CFP pour 500 dossiers. En 2014, les prêts à la relance représentent 19 % pour 4 % en production. Il est indiqué que les prêts à la relance sont par définition, extrêmement risqués pour la SOFIDEP puisqu'elle a un taux de compromis douteux de l'ordre de 45 %. Donc un dossier sur deux qui sont octroyés au titre de PRE fera l'objet d'une perte pour la SOFIDEP. Aujourd'hui la SOFIDEP intervient sur ses fonds propres (*dernière tranche de la dotation versée en septembre*).

L'objectif de la SOFIDEP est de s'associer au CAGEST (*centre d'accompagnement en Gestion*) afin de pouvoir, lors de l'octroi des nouveaux crédits, proposer aux porteurs de projets d'être suivis soit par le CAGEST soit par un comptable agréé.

AVIS N° 195-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas, vice-présidente à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua

Les membres de la commission souhaitent faire remarquer que les représentants actuels de la Polynésie française au sein de la SOFIDEP ont été désignés par arrêté n° 1396 CM du 16 octobre 2013 et non par arrêté n° 265 CM du 18 février 2014. Ce dernier arrêté est simplement venu modifier celui pris initialement le 16 octobre 2013.

Le présent projet d'arrêté ayant pour objet de remplacer l'arrêté du 16 octobre 2013, il convient de rectifier la rédaction de son intitulé pour prévoir directement un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SOFIDEP qui viendra également abroger l'arrêté n° 1396 CM (et non l'arrêté n° 265 CM du 18 février 2014 que l'article 3 du projet soumis à la CCBF a prévu d'abroger).

> ÉCONOMIE : Défiscalisation

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TIKITEA consistant en l'acquisition d'équipements industriels destinés à la fabrication d'emballages plastiques et au conditionnement de produits de nettoyage, d'équipements logistiques et de logiciels informatiques
(Lettre n° 73/PR du 7-1-2014)

Objet : Agrément du projet présenté par la société TIKITEA d'un montant de 8 200 574 F CFP *(Le montant de l'investissement prévu s'élève à 50 509 924 F CFP TTC)*.

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur :
- les caractéristiques de la société (*actionnaires, chiffres d'affaires, exonérations déjà accordées*) ;
- l'examen du dossier par la commission consultative des agréments fiscaux ;
- les sommes rapportées au niveau de la Taxe de Développement Local (TDL) ;
- l'existence d'une fiscalité « positive » dans le cadre du respect des normes environnementales.

Sur les caractéristiques de la société, il est répondu que cette société, dont les actionnaires ont leur siège social en France et à Wallis-et-Futuna, existe depuis la fin des années 70, donc son matériel industriel est vieillissant et a besoin d'être renouvelé pour être plus compétitif. Les exonérations sollicitées par cette dernière ont à chaque fois concerné le renouvellement de son matériel et que les montants concernés sont faibles comparés à ceux d'autres programmes.

Il est ajouté que la société est confrontée à d'importantes charges de production notamment en termes d'achat de matières premières (*300 et 350 millions de F CFP*) mais aussi au niveau des charges de personnels (*200 et 220 millions de F CFP*). Les bénéfices lui permettent de pouvoir réinvestir et de dégager de la trésorerie pour pouvoir faire face aux charges de l'année qui suit.

Sur l'examen du dossier par la commission consultative des agréments fiscaux, il est répondu que le code des impôts différencie deux types de procédure et que seuls les projets dont le montant est supérieur ou égale à 100 millions de F CFP, sont examinés par cette commission, les autres étant instruits par les ministères concernés.

Sur la question de la TDL, aucune donnée ne peut être présentée aux membres de la commission.

Il est ajouté que ce programme est intéressant dans la mesure où cette société sollicite le régime des investissements directs, c'est-à-dire qu'en contrepartie de son investissement, le Pays lui accordera une exonération d'impôt. Il est précisé que la majorité des dossiers déposés portent sur la défiscalisation au titre du régime des investissements indirects. Les sociétés agréées vont chercher des sociétés tierces qui peuvent être des banques, des assurances ou d'autres sociétés qui vont investir dans leur projet et en contrepartie bénéficier d'un crédit d'impôt. En général, le régime des investissements indirects représente une bonne partie de l'enveloppe en défiscalisation parce que les montants sont beaucoup plus élevés.

Sur l'existence d'une fiscalité « positive » dans le cadre du respect des normes environnementales, il est répondu qu'il n'en existe aucune, mais que toutefois les sociétés sont tenues de respecter les normes environnementales.

Une question plus technique est posée concernant la mise en place de conventions entre les entreprises et la commune où il y aurait une option de pouvoir faire bénéficier aux entreprises des baisses de charges et en contrepartie, accueillir des stagiaires, des jeunes en formation dans leur entreprise. Il est répondu qu'il existe des dispositifs du SEFI permettant à l'entreprise d'embaucher des salariés et en contrepartie de bénéficier d'une incitation fiscale.

AVIS N° 9-2014/CCBF/APF du 14 janvier 2014 : ***favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)****
* *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. John Toromona
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
10 h 31 : Retour de M^me^ Chantal, Minarii Galenon

Il est en outre suggéré de mettre en œuvre une fiscalité incitant les entreprises à favoriser les équipements industriels de haute qualité environnementale dans leurs projets d'acquisition.

Six projets d'arrêté portant agréments des projets présentés par :
- **la société MAGURO consistant en l'acquisition de deux navires de pêche professionnelle hauturière d'une longueur de 19,5 mètres chacun et équipés pour la pêche hauturière fraîche, d'un chariot élévateur et d'un surgélateur ;**
- **la société MS PACIFIC LONGLINER consistant en l'acquisition de trois navires de pêche professionnelle d'une longueur de 18 mètres chacun et de leurs équipements destinés à la pêche hauturière fraîche ;**
- **la société TE ARA ROA consistant en l'acquisition d'un navire de pêche professionnelle d'une longueur de 18 mètres et des équipements destinés à la pêche hauturière fraîche ;**
- **la société OCEAN FRESH TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire de pêche professionnelle d'une longueur de 21 mètres, équipé pour la pêche hauturière fraîche ;**
- **la société DREAM YACHT TAHITI consistant en l'acquisition de cinq navires de plaisance destinés à être exploités sous licence charter en Polynésie française ;**
- **la société PRIVATE CHARTER TAHITI consistant en l'acquisition de trois catamarans à voile destinés à être exploités sous licence charter en Polynésie française.**

(Lettre n° 3851/PR du 11-7-2014)

Objet : Six projets d'arrêté portant agréments des projets présentés par :
- la société MAGURO pour un montant de 120 181 193 F CFP ;
- la société MS PACIFIC LONGLINER, pour un montant de 164 880 000 F CFP ;
- la société TE ARA ROA, pour un montant de 56 488 196 F CFP ;
- la société OCEAN FRESH TAHITI, pour un montant de 61 200 000 F CFP ;
- la société DREAM YACHT TAHITI pour un montant de 66 087 509 F CFP ;
- la société PRIVATE CHARTER TAHITI, pour un montant de 50 648 870F CFP

Discussions :

Concernant les sociétés de pêche :

Les interrogations de la commission ont porté sur :
- la signification de l'expression « *les incitations fiscales retraitées* » ;
- le lien entre l'emprunt bancaire et l'exonération (*sommes identiques*) ;
- le possible rachat des bateaux de Tahiti Nui Rava'ai (*TNR*) par ces investisseurs ;
- la dépendance de ces entreprises aux aides du Pays et sur une possible diminution de ces dernières (*demande de bilans financiers et d'un historique des défiscalisations accordées*) ;
- la durée de l'exonération ;
- la révision des infrastructures du port de pêche ;
- la création d'emploi et sur les formations mises en place ;
- le coût des constructions.

Sur la signification de l'expression « les incitations fiscales retraitées »

Il est répondu que les montants retraités sont des montants vérifiés par la Direction des impôts. Ils ont vérifié que la base est défiscalisable, que les postes de dépenses ont bien été justifiés et sont conformes à la réglementation. Pour le cas de la société Maguro, il a été retiré le coût de l'acquisition de l'élévateur et la prestation de confidentialité.

Sur le lien entre l'emprunt bancaire et l'exonération

Il est répondu que l'emprunt se fait par la société. Le crédit d'impôt est accordé aux sociétés défiscalisantes sur des tierces personnes qui vont investir dans le projet. Pour l'identité des sociétés défiscalisantes, celles-ci ne sont pas encore connues. Une fois que l'agrément est livré, un cabinet de défiscalisation se charge d'aller chercher des sociétés défiscalisantes.

Sur le possible rachat des bateaux de TNR

Il est rappelé par le gouvernement que Mékathon est un exportateur, un armateur et un mareyeur à la fois. Cette société maîtrise toute la chaîne de commercialisation. Pour la société Maguro, il est impossible d'acheter les navires de TNR car il a déjà mis en place sa stratégie de pêche qui ne correspond pas aux activités de pêche en grande quantité de TNR.

En ce qui concerne le conditionnement des choix des uns et des autres par rapport aux acquisitions de TNR, ce sont des thoniers totalement différents, qui sont beaucoup plus gros et qui étaient conditionnés à l'origine pour faire de la pêche congelée.

En termes de rentabilité, ils sont moins performants aujourd'hui que les petits thoniers de pêches hauturières fraîches qui sont entre 17 et 19 mètres. Les demandeurs inscrits souhaitent acquérir des thoniers qui ont une capacité de pêche et un rendement de pêche par rapport au coût d'exploitation qui sont plus intéressants par rapport aux thoniers de TNR. Ils ont préféré se lancer et investir dans la construction de 2 nouveaux thoniers qui seront en pêche hauturière fraîche et une partie partira sur l'export éventuellement surgelé et congelé. Aujourd'hui, il y a des investisseurs privés locaux qui sont intéressés par les bateaux de TNR mais pour tel type de pêches.

Sur la dépendance de ces entreprises aux aides du Pays et sur une possible diminution de ces dernières

Il est demandé par la commission qu'un bilan financier annuel leur soit adressé afin de suivre l'évolution de ces sociétés et ainsi juger si le Pays doit encore apporter son aide. Il est également demandé un historique des défiscalisations accordées à ces sociétés.

Il est répondu qu'une démarche de réforme est entamée pour les bilans financiers de ces entreprises. Il est rappelé que le port de pêche apporte également de l'aide au niveau du fret, de la glace, du stationnement en plus du soutien du Pays. Cette réforme permettra de cibler les différents soutiens afin de réorienter les aides pour qu'elles soient plus efficaces.

Sur l'utilisation réelle des subventions accordées par le Pays, il est rappelé qu'il y a un retour sur investissement de développer l'économie maritime, et ce retour sur investissement se traduit par les impôts sur chaque action.

Par ailleurs, il est précisé que dans tous les dossiers de défiscalisation, les sociétés transmettent l'état prévisionnel ainsi que les hypothèses qui leur permet de déterminer le chiffre d'affaires validé, mais les éléments demeurent confidentiels. Il est indiqué que la société Ocean Fresh Tahiti est également armateur, mareyeur et a donc déjà son marché tourné vers l'export États-Unis, Japon. Toutes les sociétés citées pratiquent déjà leur prix sur leurs différents marchés, le prix à la criée, le gouvernement peut donc s'appuyer sur ces hypothèses fiables puisqu'ils sont déjà des modèles existants.

Pour la diminution des aides du Pays, le gouvernement répond que dans la réforme des aides présentées aux sociétés, d'autres aides pourraient être appuyées au détriment de celles-ci. Les sociétés Maguro et Ocean Fresh Tahiti, qui sont armateurs et mareyeurs, ont été vues dans le cadre du DASP lors d'une précédente CCBF et les 2 autres sont uniquement armateurs.

Sur la durée de l'exonération

Il est répondu que la durée de l'exonération est rattachée au régime des investissements, c'est une exonération d'impôt qui est accordée à la société qui investit, à l'exploitant, et celle-ci a cinq ans pour imputer cette exonération. La durée de maintien en exploitation des biens défiscalisés varient selon le secteur.

Pour les projets qui vous sont présentés aujourd'hui, à chaque fois le ministère en charge des ressources marines et la vice-présidence qui est en charge de l'octroi des éléments fiscaux, demandent le profil des demandeurs et la situation du contentieux ou des impayés au niveau des impôts. Dans le cas présent, sur l'ensemble des demandeurs, il y en a un qui exploite encore à ce jour des thoniers de TNR, en location simple. Il fait partie de ceux qui sont en protocole. C'est un armateur sérieux qui paie l'ensemble des charges à TNR, en temps et en heure.

Il est précisé que lors des années de crise, il n'y a pas eu un seul armateur polynésien qui n'était pas en difficulté. En effet, ils ont tous été en difficulté, mais les personnes demandeuses de la défiscalisation sont des personnes sérieuses.

Sur la révision des infrastructures du port de pêche

Une révision des infrastructures du port de pêche sera effectuée pour améliorer ces dernières d'un point de vue sanitaire, optimiser les produits de la pêche et pouvoir optimiser la place disposée sur le port.

Sur la création d'emploi et sur les formations mises en place

Il est indiqué que le code des impôts prévoit, que dans les 5 années du mois de délivrance de l'attestation d'achèvement, l'entreprise qui a réalisé l'investissement doit fournir à la DGAE tout document de nature à justifier le respect des engagements qu'elle a pris dans le cadre de la procédure d'agrément, notamment ceux portant sur la création et le maintien de l'emploi lié à l'exploitation des investissements agréés.

En ce qui concerne la formation, il est répondu que depuis le début de l'année 2014, les formations ont déjà été mises en place, il y a eu le tout premier échelon qui est dispensé ce 2e semestre par le Centre des métiers de la mer de la Polynésie française. Il y aura une première session pour les matelots l'année prochaine également.

Sur le coût des constructions

Pour la société Maguro, il est indiqué que le coût de la construction s'élève à 335 millions F CFP :

- 280 millions F CFP pour les deux navires de pêche tout équipés ;
- 3 millions F CFP pour le chariot élévateur ;
- 20 452 000 F CFP pour le surélévateur
- 2 millions F CFP pour les frais de prestation maritime.

Pour la société MS Pacific longliner, il est précisé que la base défiscalisable concerne uniquement le coût d'acquisition des trois navires qui est de 137 400 000 F CFP par navire. Pour tous les dossiers de défiscalisation, dans le cas où elles créent des emplois, elles s'engagent à les maintenir pendant la durée d'exploitation des biens défiscalisants.

Concernant les sociétés de plaisance :

Les interrogations de la commission ont porté sur :
- la revente de biens défiscalisés ;
- la durée des emprunts bancaires ;
- la différence entre le plan de financement et l'emprunt ;
- les différences du pourcentage d'apport, que ce soit du Pays ou de l'État, entre ces deux dossiers.

Sur la revente de biens défiscalisés

La réglementation en termes d'incitation fiscale à l'investissement ne prévoit aucune mesure encadrant la revente des biens défiscalisés, les sociétés peuvent les revendre au prix qu'ils veulent. Il faudrait maintenir le bien en exploitation sous peine d'un redressement fiscal. Dans le cas de renouvellement des navires, le prix de vente vient diminuer la base défiscalisable, ce que pratique la DICP dans son instruction fiscal.

Pour les navires de plaisance destinés à la location charter, les navires doivent être mis en exploitation sur une durée de 5 ans (*10 ans pour les sociétés hôtelières*).

Sur la durée des emprunts bancaires

Il est indiqué que l'emprunt bancaire est fixé sur la durée de portage du projet en défiscalisation métropolitaine, ce n'est pas la société basée en Polynésie française qui est propriétaire du bien mais la SNC métropolitaine et l'emprunt est remboursé par le biais de loyers que paie la société polynésienne à la SNC. La commission des agréments fiscaux étudient les dossiers en s'assurant que le plan de financement est prêt et que la banque a rendu un avis favorable à la demande d'emprunt.

Sur la différence entre le plan de financement et l'emprunt

Il est répondu que la différence s'explique par des postes de dépenses qui n'ont pas été considérées comme éligibles au regard de la réglementation et ont été exclues, par exemple toutes les options du navire qui ne font pas corps avec le navire tel que les ventilateurs de cabine, les antennes mais également les dépenses comme la mise à l'eau ou la préparation du navire.

Sur les différences du pourcentage d'apport, que ce soit du Pays ou de l'État, entre ces deux dossiers

Il est précisé que ce pourcentage varie en fonction du montage financier qui est fait. Au niveau des défiscalisations locales et métropolitaines, les montants sont calculés en pourcentage de la base défiscalisable. Le taux de crédit d'impôt local est fixé à 40 % et 75 % de ce crédit d'impôt sert au financement de ce projet.

AVIS N° 87-2014/CCBF/APF du 24 juillet 2014 :

- ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** sur les quatre projets d'arrêté portant agréments des projets présentés par :
  - la société MAGURO consistant en l'acquisition de deux navires de pêche professionnelle hauturière d'une longueur de 19,5 mètres chacun et équipés pour la pêche hauturière fraîche, d'un chariot élévateur et d'un surgélateur, pour un montant de **120 181 193 F CFP** ;
  - la société MS PACIFIC LONGLINER consistant en l'acquisition de trois navires de pêche professionnelle d'une longueur de 18 mètres chacun et de leurs équipements destinés à la pêche hauturière fraîche, pour un montant de **164 880 000 F CFP** ;
  - la société TE ARA ROA consistant en l'acquisition d'un navire de pêche professionnelle d'une longueur de 18 mètres et des équipements destinés à la pêche hauturière fraîche, pour un montant de **56 488 196 F CFP** ;
  - la société OCEAN FRESH TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire de pêche professionnelle d'une longueur de 21 mètres, équipé pour la pêche hauturière fraîche, pour un montant de **61 200 000 F CFP** ;

- ***favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)**** sur les deux projets d'arrêté portant agréments des projets présentés par :

  · la société DREAM YACHT TAHITI consistant en l'acquisition de cinq navires de plaisance destinés à être exploités sous licence charter en Polynésie française, pour un montant de **66 087 509 F CFP** ;

  · la société PRIVATE CHARTER TAHITI consistant en l'acquisition de trois catamarans à voile destinés à être exploités sous licence charter en Polynésie française, pour un montant de **50 648 870 F CFP**.

Les membres de la commission souhaitent être informés de l'évaluation de chaque projet effectuée au terme de l'agrément fiscal.

* *Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ Chantal, Minarii Galenon à M^me^ Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA SOCIÉTÉ D'AQUACULTURE DU PACIFIQUE pour l'acquisition de matériels pour la sécurisation de la production, d'équipements et d'engins pour la logistique, le conditionnement et la congélation de la production sur site, ainsi que l'aménagement d'une zone de tri et de conditionnement de la production
(Lettre n° 5921/PR du 20-10-2014)

Objet : Crédit d'impôt d'un montant de 8 097 483 F CFP, pour un investissement estimé à 51 086 758 F CFP

Discussions : Une brève présentation de la société est d'abord effectuée. Il est ainsi précisé que, fondée en 1980, AQUAPAC est la plus ancienne société d'aquaculture de Polynésie. Elle produit aujourd'hui exclusivement des crevettes de mer et a initié un grand programme d'investissements en 2011, pour moderniser complètement ses installations, ce qui lui a permis d'augmenter très rapidement sa production (*29 tonnes en 2010, 63 en 2013, et prévisions de 75 à 80 en 2014, 100 en 2015 et 115 à 120 en 2016*).

La présente demande d'agrément a été déposée à la DGAE en août 2013. Ce projet, s'inscrivant dans la continuité, doit permettre de sécuriser les nouvelles installations grâce à des équipements de secours, car un arrêt même momentané de l'approvisionnement en eau, ou une panne d'aérateur, pourrait décimer en quelques heures tous les élevages en bassin. Il a également pour but de doter la société d'un tunnel de congélation et d'une salle de tri et de conditionnement, afin de pouvoir approvisionner les îles en crevettes fraîches et ainsi répondre à la demande du marché, exclusivement local à l'heure actuelle.

L'augmentation rapide de la production a plusieurs objectifs. Une fois que le seuil critique des 120 tonnes de production annuelle sera atteint, le prix de vente du produit pourra être diminué et la société sera pleinement rentable, motivant peut-être d'autres fermes à faire de même, étant précisé que 500 tonnes de crevettes sont importées chaque année.

À ce propos, la société a demandé au gouvernement la mise en place d'une protection sanitaire contre les virus que les crevettes crues congelées importées pourraient contenir, la Polynésie étant un des rares territoires au monde exempts de virus. Elle demande que l'importation de crevettes crues congelées soit suspendue pour protéger la faune et le milieu polynésien.

Concernant les emprises foncières occupées, avec la surface qu'elle occupe actuellement, la société ne peut produire que 120 tonnes de crevettes de mer. Il lui est impossible d'agrandir ses installations pour des questions de coût (*location des terrains*) et de logistique (*la société pompe de l'eau de mer pour remplir les bassins, donc les construire trop haut induirait des frais supplémentaires*). Néanmoins, des techniques modernes, encore en cours de développement, pourraient permettre à la société d'augmenter encore davantage sa production sans augmenter les surfaces (*biofloc en cours d'étude à la Direction des ressources marines*). Contrairement aux élevages terrestres, la qualité des crevettes ne pâtira pas de l'augmentation de densité dans les bassins, car elle ne nécessite que d'augmenter le renouvellement de l'eau à l'intérieur.

Concernant les salariés, la société emploie 11 personnes, résidentes de Vairao ou Teahupoo, et ce nombre augmentera avec l'augmentation de la production. Par ailleurs, le Pays a soutenu la création d'une écloserie, le Centre technique aquacole de Vairao (CTA), où les fermes aquacoles achètent les larves de crevettes et les alevins, pour l'élevage de crevettes mais aussi de *paraha peue*. La société AQUAPAC s'est engagée auprès du Pays à augmenter la quantité de ses produits achetés auprès du CTA, afin de rentabiliser l'activité de ce dernier, d'où l'intérêt pour l'ensemble de la filière qu'AQUAPAC puisse avoir les moyens d'augmenter son niveau de production en investissant dans de nouveaux équipements.

Enfin, il est expliqué que la société ne bénéficiera pas de la totalité du crédit d'impôt sollicité, du fait de la durée de traitement de sa demande d'agrément (*plus d'un an*). La société était contrainte de lancer les commandes des équipements pour lesquels elle a sollicité un agrément, après le dépôt de sa demande d'agrément ; ce qu'elle a fait. Néanmoins, compte tenu de la durée du traitement de son dossier, elle a, pour pouvoir bénéficier du dispositif Girardin en procédure simplifiée, réalisé plus de la moitié de son programme d'investissement en décembre 2013. Or, elle a été informée par la DGAE que les financements ouvrant droit à crédit d'impôt doivent être effectués au plus tôt à la date de publication de l'arrêté d'agrément, et au plus tard un mois avant la date d'achèvement du programme d'investissement. Le montant de la défiscalisation ne portera donc pas sur les équipements déjà reçus.

AVIS N° 137-2014/CCBF/APF du 28 octobre 2014 : Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)**
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
15 h 11 : Départ de M. Charles Fong Loi, qui donne procuration à M^me^ la présidente Virginie Bruant

Les membres de la commission souhaitent tout d'abord attirer l'attention du gouvernement sur la question de la sécurité sanitaire liée aux risques de contamination notamment par des crevettes importées qui, même congelées, contiennent des bactéries.

Ils déplorent en outre la lenteur de l'instruction de ce dossier, qui a fortement pénalisé la société. En effet, cette dernière ayant été contrainte de démarrer une partie de son programme d'investissements préalablement à l'octroi de l'agrément fiscal du Pays, elle a vu le montant de sa base défiscalisable diminué des investissements déjà réalisés.

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société PLASTISERD consistant en l'acquisition d'équipements et d'une licence destinés à la fabrication de bouchons
(Lettre n° 6770/PR du 19-11-2014)

Objet : Octroi d'un crédit d'impôt de 17 885 014 F CFP, dans le cadre un projet d'investissement estimé à 74 930 000 F CFP TTC

Discussions : Pour répondre à une interrogation, il est expliqué qu'un projet de défiscalisation réalisé sous le régime des investissements indirects, est financé par une société différente de celle à l'origine du projet. C'est une fois l'agrément au dispositif délivré, que cette dernière recherche des entreprises dites défiscalisantes, lesquelles investiront dans son projet.

En revanche, lorsqu'un projet est réalisé sous le régime des investissements directs, la société à qui le gouvernement octroie une exonération d'impôt est bien celle qui réalise le programme d'investissement.

Il est indiqué que la commission consultative ne s'est réunie qu'une fois en 2014, en juin. Parmi les dossiers présentés, 2 relevaient du domaine du charter nautique, 4 de celui de la pêche (*thoniers*), et 1 de l'aquaculture (*société Aquapac*).

La transmission d'un récapitulatif des dossiers ayant été agréés au titre de l'année 2014, est alors sollicité.

AVIS N° 177-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)**
***** *11 h 6 : Départ de M^me^ Valentina Cross, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua*

Cinq projets d'arrêté agréments des projets consistant en :
- **la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Hilton Bora Bora Nui Resort & Spa, présenté par la SA BORA BORA NUI ;**
- **la rénovation et la mise aux normes de plusieurs infrastructures du complexe hôtelier MOOREA PEARL RESORT, présenté par la SA COMPAGNIE TOURISTIQUE POLYNÉSIENNE ;**
- **la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa, présenté par la SA MOOREA LAGOON RESORT ;**
- **l'acquisition de trois navires destinés à être exploités dans le secteur de la croisière en Polynésie française, présenté par la SARL ARCHIPELS CROISIÈRES ;**
- **l'acquisition de deux catamarans à voile destinés à être exploités sous licence charter en Polynésie française, présenté par la SARL TRADEWINDS TAHITI.**

(Lettre n° 7480/PR du 15-12-2014)

Objet : Crédits d'impôt de :

* 659 783 022 F CFP en faveur de la SA BORA BORA NUI, pour un investissement estimé à 2 270 972 408 F CFP ;
* 34 295 280 F CFP en faveur de la SA COMPAGNIE TOURISTIQUE POLYNÉSIENNE, pour un investissement estimé à 108 155 281 F CFP ;
* 98 783 861 F CFP en faveur de la SA MOOREA LAGOON RESORT, pour un investissement estimé à 268 882 650 F CFP ;
* 153 470 466 F CFP en faveur de la SARL ARCHIPELS CROISIÈRES, pour un investissement estimé à 535 209 093 F CFP ;
* 96 199 506 F CFP en faveur de la SARL TRADEWINDS TAHITI, pour un investissement estimé à 291 107 811 F CFP.

Discussions : Suite à une question relative au montant global des exonérations fiscales réalisées en 2014 au titre de la défiscalisation, il est fait un bref rappel du fonctionnement de ce dispositif, en indiquant que les agréments fiscaux accordés en 2014 seront partiellement imputés sur l'exercice en cours (*à hauteur de 70-75 %*), le reliquat de crédit d'impôt devant être imputé sur les 2 voire 3 exercices suivants, étant précisé que les entreprises ne peuvent imputer un crédit d'impôt qu'à hauteur de 50 % maximum du montant dû au titre de l'impôt sur les sociétés.

Il est précisé que l'enveloppe de crédits d'impôt votée au budget 2014 est de 3 milliards de F CFP, qu'environ 20 dossiers sont en cours d'instruction par les services du Pays, et que les crédits d'impôt qui en découleront seront imputés sur les crédits prévus au budget 2015.

À une question sur les conséquences qu'aura le changement d'enseigne de l'hôtel Hilton Bora-Bora en hôtel Conrad, il est répondu que son propriétaire restera le même et que seul le niveau de standing sera modifié, la chaîne hôtelière Conrad étant une filiale de gamme supérieure du groupe Hilton, et que c'est d'ailleurs ce qui explique les travaux prévus dans le cadre de la présente opération de défiscalisation.

Il est demandé si, en cas de rachat de cet hôtel Hilton Tahiti, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la défiscalisation. Il est alors expliqué que pour tout programme d'investissement agréé au dispositif de défiscalisation local dans le secteur de l'hôtellerie (*construction ou rénovation*), l'investisseur est tenu de maintenir le bien en exploitation pendant 10 ans. Dans le cas contraire, le Pays procède à un redressement fiscal et les défiscalisants se retournent alors vers le propriétaire de l'hôtel.

AVIS N° 211-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : Favorable *(avec 7 voix pour et 2 abstentions)**
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua

> TOURISME

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de l'EURL « Tikehau Fafarua Lodge Private Island » pour la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale, dénommé « Fafarua Lodge » sur le motu Fafarua à Tikehau.
(Lettre n° 2551/PR du 21-5-2014)

Objet : Aide d'un montant de 3 500 000 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée
Discussions : Il est demandé si ce genre d'aide est octroyé à chaque demande.

Il est fait savoir qu'une délibération qui date de 2000 définit les différents types d'établissements et qu'à partir du moment où l'établissement sollicite son classement conformément à cette délibération, et qu'il l'obtient, c'est-à-dire qu'il est en règle (*titre de propriété, certificat de conformité, etc.*), il peut solliciter une aide. Une commission d'attribution examine les demandes d'aide.

AVIS N° 56-2014/CCBF/APF du 3 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. John Toromona à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de Mme Chantal, Minarii Galenon à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Tonoi, pour la création d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et la petite hôtellerie familiale, dénommé « Villa Tonoi », à Raiatea
(Lettre n° 3114/PR du 16-6-2014)

Objet : Attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL Tonoi pour un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Les représentants du gouvernement indiquent qu'une demande de subvention de 5 millions F CFP, soit le maximum qu'une société peut demander, avait été adressée au service du tourisme et que lors de son examen en commission, le Président de la Polynésie française a décidé de diminuer le montant de l'aide à 3 millions F CFP.

À la demande des membres de la commission, ils donnent quelques informations au sujet de la gérante de la SARL Tonoi. Ainsi, celle-ci a toujours vécu à Raiatea où elle a fait ses études. Ses parents sont également professeurs sur l'île de Raiatea. Ils rajoutent que le souhait du gouvernement est qu'un maximum de familles polynésiennes se lancent dans la petite hôtellerie.

AVIS N° 71-2014/CCBF/APF du 23 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)***

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6/AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement
(Lettre n° 3659/PR du 7-7-2014)

Objet : Liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice d'un régime d'exonération de droits et taxes.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur :
- la remise à plat du dispositif institué par la délibération n°92-6 AT du 24 janvier 1992 ;
- le mode de calcul de l'exonération accordée pour chaque hôtel ;
- la difficulté d'obtenir un bilan des exonérations et les types de produits concernés par l'exonération.

Sur le remaniement du dispositif

Il est avant tout indiqué que ce régime, renouvelable tous les ans et qui existe depuis 1988, avait pour objectif d'alléger les coûts d'exploitation pour faire face à des recettes très érodées par la conjoncture économique. Mais aujourd'hui, la fréquentation touristique étant encore à la baisse, les professionnels souhaitent le renouveler afin d'effectuer des travaux de rénovation pour maintenir la qualité de service voire l'augmenter, mais ce dispositif arrive à échéance fin 2014. Aussi, il a été décidé de lancer une étude cette année pour savoir s'il sera prorogé ou transformé voire étendu aux pensions de familles.

Sur le mode de calcul de l'exonération

Il est avant tout précisé que 2 études ont été menées en 1989 et 1991 qui ont abouti à un allégement de la liste des produits exonérés. Quant au montant de l'exonération, qui représente 150 000 F CFP/chambre, ce dernier est fixé suivant le nombre de chambres, le type de produits à exonérer et les travaux à effectuer. Ce n'est pas parce que le plafond est à 340 millions F CFP que c'est ce total qui est attribué. Ainsi en 2010, ce sont seulement 27 millions F CFP qui furent accordés pour 33 demandes d'exonérations ; en 2011, 31 millions F CFP pour 32 demandes ; en 2012, 18 millions F CFP pour 32 demandes et en 2013, 29 millions pour 31 demandes.
Sur l'élaboration d'un bilan

Il est notifié que ce qui est nécessaire de connaître est le taux de consommation par établissement calculé par les douanes afin de mieux cibler les besoins et types de besoins des professionnels. Toutefois, les douanes n'étant pas habilitées à les communiquer du fait du secret professionnel, une étude va être menée auprès de chaque professionnel afin d'obtenir les éléments et toiletter davantage le dispositif. Des informations ont déjà été recueillies l'année dernière notamment sur le nombre d'employés et le nombre de touristes que chaque établissement a accueilli.

Sur la liste des produits exonérés

Il est spécifié qu'une liste des produits faisant référence à ce dispositif est disponible au service des douanes (articles d'hygiène et de toilette, le linge de table, les véhicules automobiles de touristes et des produits alimentaires, etc.).

AVIS N° 79-2014/CCBF/APF du 11 juillet 2014: ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Virginie Bruant, présidente à Mme Béatrice Lucas, vice-présidente*
Procuration de Mme Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de Mme Éliane Tevahitua à Mme Chantal, Minarii Galenon

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) pour financer les actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2014
(Lettre n° 4440/PR du 11-8-2014)

Objet : Subvention exceptionnelle d'un montant de 875 000 000 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- les grandes actions en 2014 ;
- le suivi des recommandations de la Cour des comptes ;
- l'affectation du produit de la redevance des promotions touristiques (RPT) au GIE Tahiti Tourisme ;
- les actions du GIE Tahiti Tourisme vis-à-vis du marché chinois ;
- la croissance touristique.

Sur les grandes actions en 2014

Il est précisé tout d'abord qu'il y a eu un effondrement de la fréquentation touristique (*50 000 touristes*) et une faiblesse en termes de produits touristiques peu nombreux et peu diversifiés.

Les orientations stratégiques définies par le pays sont :
- l'identification des cibles touristiques à privilégier ;
- la reconstruction d'une offre touristique ;
- l'organisation et le soutien des acteurs de l'activité touristique ;
- la protection et la valorisation de la culture et de l'environnement terrestre et marin.

Suite à ces orientations, un plan d'action a été défini en 4 axes majeurs :
- Un axe client sur les cibles touristiques (*définition d'un plan de diversification et d'affinement ; orientation des cibles vers des séjours culturels ou vers des produits de découverte de la Polynésie française. La Chine, le Brésil et la Corée étant des pourvoyeurs de touristes*) ;
- Un axe sur les produits touristiques (*grands projets d'aménagement tels que le Mahana Beach sur Tahiti ou des projets sur Moorea, Fakarava, Rikitea et Rangiroa et qui sont en capacité d'accueillir une population touristique importante et en phase de développement touristique ; des produits touristiques à caractère culturel ou sportif ou à caractère d'éco tourisme sont proposés aux Tours Opérateurs*) ;
- Un axe de soutien direct au secteur du tourisme (*rencontre avec les professionnels afin de mettre en place un plan d'action pour offrir un service de qualité ; construire un guichet unique pour permettre d'accompagner les investisseurs dans leur démarche et soutenir leur action d'investissement ; mise en place d'un plan de promotion de la croisière et un développement de Workshop afin d'intensifier cette filière ; mise en œuvre d'un plan de qualité ; mise en place d'un plan de mesure de la satisfaction touristique et d'un plan de soutien aux établissements hôteliers classés et les pensions de familles ; objectif du gouvernement : 200 000 touristes*) ;
- Un axe de soutien à tout ce qui est parallèle au secteur du tourisme (*environnement, culture, aménagements et infrastructures connexes comme le nautisme ou la croisière ; préservation et revalorisation du patrimoine environnemental et culturel tel que le réaménagement des Marae, des musées et des parcs naturels sur Tahiti et Moorea et des circuits de randonnées et les travaux d'entretien et de lutte contre la pollution ; application d'une baisse de tarifs avec 15 000 sièges offerts à des prix réduits sur des destinations particulières afin de développer le tourisme*).

Sur le suivi des recommandations de la Cour des comptes

Il est répondu que les recommandations de la Cour des Comptes ont été suivies. Le mode de gouvernance, le mode de fonctionnement et les statuts du GIE ont été modifiés dans le but de définir clairement les pouvoirs du conseil d'administration, des assemblées générales, du Président du conseil d'administration et du Directeur Général, avec la mise en place également d'un règlement intérieur réactualisé. Il est ajouté que des règles de la commande publique ont été instituées. Il est précisé que ce n'était pas une injonction de la Cour des Comptes, mais plus une préconisation pour une gestion plus transparente du GIE et un meilleur contrôle des fonds publics.

Sur l'affectation du produit de la redevance des promotions touristiques (RPT) au GIE Tahiti Tourisme

Il est répondu qu'avant la mise en place du fonds de croisière, il y avait 2 redevances de promotions touristiques, une dédiée à l'hôtellerie internationale et l'autre aux paquebots de croisière. Pour la RPT, concernant les paquebots de croisière, elle a été remplacée par la FDTC (*fonds pour le développement du tourisme de croisière*).

Concernant les hôtels, la RPT a été affectée directement au Pays depuis 2010 qui le réaffecte à son tour via une subvention complémentaire au GIE. Il est ajouté qu'un projet d'arrêté est en cours d'élaboration afin de réaffecter directement la RPT au GIE comme cela était prévu auparavant.

Sur les actions du GIE Tahiti Tourisme vis-à-vis du marché chinois

Concernant le développement du tourisme polynésien avec la Chine, il est indiqué que des accords vont être signés entre le pays et l'aviation civile. Il est estimé que dans les 3 ans à venir, la clientèle touristique va exploser du fait notamment de la création de certaines facilités au niveau des visas en cours d'officialisation, dans la mesure où le touriste chinois pourra faire des séjours de moins de 2 semaines en Polynésie française sans demander de visas. Il est précisé que le nombre de touriste chinois a augmenté de 99,7 %, mais de 87 % uniquement pour la fin d'année (*3500 chinois en fin d'année contre 1847 l'année dernière*).

Il est expliqué que l'objectif de 200 000 touristes – *premier palier en attendant de faire venir les investisseurs* – prend en considération le taux de remplissage de l'hébergement et notamment l'offre de structure d'hébergement.

Sur la croissance touristique

Il est précisé qu'il est estimé une croissance touristique totale cette année de 9,8 % ce qui correspond à presque 180 000 visiteurs. Il est expliqué qu'on obtient de bon chiffre pour une croissance sur l'Europe, le marché est positif et enregistre un taux de 6,5 % et pour le reste de l'Europe, un peu plus de 12 %. Il est ajouté que chaque marché aura un site web unifié qui sera un outil performant permettant de voir quels sont les résultats des actions menées.

AVIS N° 100-2014/CCBF/APF du 20 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de Mme la vice-présidente, Béatrice Lucas à Mme Dylma Aro*
* *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente, Virginie Bruant*
* *14 h 36 : Départ de Mme Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à Mme Éliane Tevahitua*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du GIE Tahiti Tourisme pour financer le programme d'actions de promotion de la destination en lien avec la croisière pour l'année 2014
(Lettre n° 4453/PR du 12-8-2014)

Objet : Subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 000 F CFP.

Discussions : Pour information, il est indiqué que les compagnies de croisières programment leur séjour sur deux années, partant de ce constat le planning de 2016 a déjà été fixé et la construction de leur programme 2017 est en cours.

Il est ajouté, qu'avec le Port Autonome, l'intention est de faire venir les compagnies de croisière et de faire un salon de croisière en Polynésie française. En effet, il est précisé que ce secteur représente 20 à 25 % du tourisme en Polynésie française.

AVIS N° 101-2014/CCBF/APF du 20 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de M^me^ la vice-présidente, Béatrice Lucas à M^me^ Dylma Aro*
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ la présidente, Virginie Bruant*
* *14 h 36 : Départ de M^me^ Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du GIE Tahiti Tourisme pour financer l'opération de promotion touristique de la destination « Polynésie française » dans le cadre de l'action dite « Miss Chinese Cosmos »
(Lettre n° 7426/PR du 12-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 12 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé :

* si cette opération figurait dans la programmation initiale du GIE pour 2014, ou si elle est venue s'y ajouter, pour expliquer cette demande de subvention à titre exceptionnel ;
* quel impact peut-on attendre de la diffusion du reportage réalisé, sur les télévisions asiatiques.

Il est répondu tout d'abord que cette opération n'était pas prévue initialement, que le GIE l'a financée sur fonds propres, ce qui explique qu'il sollicite aujourd'hui une subvention permettant de couvrir cette dépense.

Il est indiqué ensuite qu'en Chine continentale, 83 millions de foyers sont susceptibles de regarder l'émission diffusée (*sur la chaîne hongkongaise Phoenix TV*), et 4,3 millions de foyers dans les autres pays où celle-ci est diffusée (*Hong-Kong, Macao, Brunei, Indonésie, Singapour, Malaisie, Thaïlande, Vietnam, Taiwan, Philippines, Japon, Corée du sud, Mongolie, Australie et Nouvelle-Zélande*), étant précisé que l'élection est également présente sur les réseaux sociaux.

Il est ajouté qu'un DVD est en préparation, que des photos de la finale sont actuellement consultables en ligne, que sur la base d'une convention avec les organisateurs de cette élection, différents sites de la Polynésie française ont été mis en valeur, et que la promotion de la perle de Tahiti a également été effectuée, par M. Robert Wan, qui a offert 3 diadèmes en nacre et en perle aux miss venues visiter son musée.

Il est demandé, concernant la venue de journalistes couvrant cet évènement, si le GIE a négocié un nombre de pages déterminé de leurs articles sur la Polynésie, et il est répondu que souvent ils s'engagent à faire des articles de 4 -5 pages, mais qu'en réalité ils en font davantage.

À une interrogation sur la nature des dépenses prises en charge par le GIE, il est répondu que celui-ci a participé au financement de l'hébergement et des activités. Il est précisé en outre que c'est un partenariat avec Air Tahiti Nui qui a permis la venue de ce groupe en Polynésie.

Il est suggéré de réaliser ce type d'opération également avec les Miss Dragon, en partenariat avec la chaîne chinoise CCTV, qui constitue une opportunité de promotion également.

Il est demandé si d'autres projets similaires sont déjà en préparation. Il est répondu que le GIE n'entreprendra aucune démarche particulière en ce sens, mais qu'une production américaine a souhaité sa participation dans le cadre de l'émission « *Top Chef États-Unis* ». Le financement sollicité du GIE (*40 millions de dollars*) n'est cependant pas à sa portée.

AVIS N° 210-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua
15 h 23 : Arrivée de M. Charles Fong Loi

> TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)
(Lettre n° 5604/PR du 3-10-2014)

Objet : Désignation de représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Air Tahiti Nui.

Discussions : Le représentant du groupe A TI'A PORINETIA a indiqué que cette configuration était intelligente puisque la SEM ATN était un outil essentiel pour le développement du secteur du tourisme. Il a rajouté qu'il était important de pouvoir enrichir les décisions de la SEM par le fait d'avoir des compétences et des avis différents au sein du conseil d'administration.

Il est rappelé la proposition de voir une meilleure représentation de l'assemblée au sein des conseils d'administration. Ainsi, les représentants du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA ont proposé de désigner le président de l'assemblée de la Polynésie française et le président de la commission de contrôle budgétaire et financier pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

AVIS N° 123-2014/CCBF/APF du 15 octobre 2014 : ***Défavorable (avec 6 voix contre le projet d'arrêté et 3 voix pour le projet d'arrêté)****
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ Béatrice Lucas*

En effet, les membres de la commission appartenant à la majorité proposent au gouvernement que soient désignés comme représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN) :

- ***M. Marcel Tuihani, Président de l'assemblée de la Polynésie française ;***
- ***M^me^ Virginie Bruant, Présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier.***

> AGRICULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales au titre des mois de juillet à décembre 2013 et autorisant la signature d'une convention
(Lettre n° 7894/PR du 23-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 38 017 175 F CFP

Discussions : Il est demandé où sont situées les Maisons familiales rurales (MFR) sur l'île de Tahiti, leur effectif annuel, l'âge des élèves ainsi que le pourcentage de réussite de ces derniers.

Il est répondu que 2 MFR, pour filles et garçons, se situent à Papara ainsi qu'à Vairao et 4 dans les îles. Il est dit également que les Marquises, les communes de Punaauia et de Hitiaa-o-te-ra ont fait des demandes pour bénéficier de l'installation d'une MFR cependant, la convention État-Pays limite le nombre de MFR à 8. Cette convention arrivant toutefois à échéance très prochainement, le CPMFR devrait faire des propositions à l'État pour pouvoir ouvrir plus de MFR. Il est ajouté également que les problèmes économiques que rencontre l'État risquent de rendre les négociations difficiles.

Il est précisé que les élèves, âgés de 14 ans et plus, entrent directement en quatrième de l'enseignement agricole, ce qui leur permet de poursuivre en troisième de l'enseignement agricole et de passer le DNB. Il est expliqué qu'ils ont ensuite la possibilité de passer un baccalauréat professionnel en lycée, s'ils le souhaitent. Les élèves qui souhaitent continuer en MFR, passent un CAPA rénové sur deux ans qui leur permet ensuite d'entrer directement en deuxième année de baccalauréat professionnel. Les élèves ayant quitté le système scolaire pendant deux à trois ans peuvent être accueillis également dans une MFR.

L'effectif maximum d'une MFR est fixé par la convention à 480 élèves. Pour la rentrée 2012-2013, les élèves étaient 457 et les chiffres s'élèvent à 465 pour la rentrée 2013-2014. Cette évolution s'explique par l'obligation pour les 8 MFR d'avoir un CAPA rénové depuis la rentrée 2012 contre 2 classes pourvues seulement auparavant. Concernant le taux de réussite, il est dit que le document transmis à la commission lors de la dernière réunion comportent les résultats des CAPA et du DNB jusqu'en 2012.

Il est demandé la différence entre directeur et chargé de direction.

Il est répondu que les chargés de direction ne sont pas encore titulaires de leur qualification pédagogique. Une fois leur formation pédagogique de moniteur en MFR achevée, le conseil d'administration de l'association devra les nommer officiellement en tant que directeur et faire parvenir la demande officielle au CPMFR qui validera ces nominations. Il est dit en conclusion que sur les 8 MFR, il n'y a que deux chargés de direction.

AVIS N° 5-2014/CCBF/APF du 8 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Rudolph Jordan à M. Charles Fong Loi
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales au titre du second semestre de l'année 2013 et au titre de l'année 2014 et autorisant la signature d'une convention
(Lettre n° 3006/PR du 11-6-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 121 139 786 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission n'ont pas d'observations particulières sur ce dossier puisque la note est assez complète et que toutes les informations ont été fournies.

AVIS N° 67-2014/CCBF/APF du 17 juin 2014 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*
* *14 h 20 : Départ de M^me^ Dylma Aro, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) pour la rénovation des locaux du siège du CPMFR à Punaauia
(Lettre n° 6042/PR du 23-10-2014)

Objet : Subvention d'investissement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR), pour un montant de 10 000 000 F CFP
Discussions : L'examen de ce dossier a suscité les interrogations suivantes :

- les travaux de rénovation ont-ils démarré ?
- le CPMFR a-t-il reçu la subvention versée en début d'année ?
- en dehors des subventions versées par l'État et la Polynésie française, quelles sont les autres sources de financement du CPMFR ?

Les représentants du gouvernement ont apporté les réponses suivantes :

Les travaux de rénovation

Ceux-ci n'ont pas encore démarré. En effet, l'équipe technique du CPMFR est en phase de déménagement et prendra en location des locaux qui se situent toujours dans la commune de Punaauia. Il est ajouté que les travaux sont prévus pour une période de 2 mois à compter du versement de la première tranche de la subvention demandée.

Le gouvernement porte une attention particulière sur la sécurité des enfants et le CPMFR sera sollicité afin de transmettre les différents rapports de commission relatifs à la sécurité.

La subvention de fonctionnement annuelle

Le CPMFR a effectivement reçu la première tranche de la subvention demandée avec, à l'appui, les justificatifs de cette tranche et ceux de la seconde tranche, pour pouvoir débloquer les fonds restants. Enfin, il a été décidé l'élaboration d'un programme d'actions avec un calendrier et des échéanciers à respecter pour éviter des situations de trésorerie inconfortables, surtout pour le CPMFR

Les sources de financement du CPMFR

Au titre de ses recettes, le CPMFR ne perçoit que des subventions, versées soit par l'État, soit par la Polynésie française. Il est précisé que la majorité des élèves qui s'orientent vers les MFR, sont issus de familles défavorisées et que dès lors, l'instauration de frais d'inscription n'est pas envisageable.

AVIS N° 145-2014/CCBF/APF du 7 novembre 2014 : *Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)**
* *Procuration de M. Rudolph Jordan à M^me^ Virginie Bruant*
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua
M. John Toromona ne participe pas au vote

Les membres de la commission font toutefois part de leur étonnement quant au siège social du CPMFR, qui se situe dans un quartier commercial résidentiel.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'établissement public « Vanille de Tahiti » pour le financement du plan de relance de la vanille
(Lettre n° 2810/PR du 3-6-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 61 200 000 F CFP, soit 60 % du coût total de l'opération

Discussions : Plusieurs interrogations ont été soulevées, notamment sur les bénéficiaires n'ayant pas respecté leurs engagements, sur le manque d'exploitations sur Tahiti, la mise en place de formations dans le cadre de ce plan de relance, le chiffre d'affaires généré par la vanille en 2013, la différence de budget entre 2013 et 2014, le plan de départs volontaires.

– ***Sur les engagements des bénéficiaires***

Il est fait observer que le premier dispositif relatif au développement de la culture de la vanille, initié en 2003, a permis d'installer 357 ombrières aux Îles-du-Vent et aux Îles Sous-le-Vent, sur un peu plus de 25 hectares.
Malheureusement seules 231 ombrières furent cultivées aux Îles Sous-le-Vent et 51 ombrières sur les Îles-du-Vent, soit 75 structures inexploitées. Le conseil d'administration de l'établissement a donc décidé de déstocker le matériel, après avoir avancé les frais pour les commander.

Quant aux engagements financiers de certains bénéficiaires n'ayant pas respecté leurs obligations, 10 dossiers sont à ce jour devenus des créances irrécouvrables, pour un coût total de 11 millions F CFP, pour diverses raisons (*certains sont tombés en litige par rapport au partage des terres, d'autres sont déjà en situation irrécouvrable au niveau de leur banque, ou d'autres encore ont planté autre chose dans leur ombrière*).

Face à cette situation, des titres de recettes ont été émis pour rembourser la quote-part du Pays à hauteur de 60 %, les 40 % restants étant à la charge du bénéficiaire, étant précisé que la répartition de l'aide est inversée pour les Îles-du-Vent (*40 % le Pays et 60 % le bénéficiaire*).

– ***Sur le manque d'exploitation à Tahiti et Moorea***

Aux Îles-du-Vent, les ombrières sont installées principalement dans les vallées ou en hauteur, notamment à Taravao. 47 en sont dénombrés à Tahiti, dont 39 en activité, et 18 à Moorea dont 16 en activité. Certaines ne sont pas en activité pour diverses raisons, dont simplement l'envie des agriculteurs de cultiver autre chose.

– ***Sur les formations organisées dans le programme de relance***

Un calendrier des ventes dans chaque île, est en cours. Il permet de suivre l'évolution de la production, l'entretien et les récoltes (*d'avril à novembre*). Les ventes sont gérées par des comités de surveillance composés de producteurs. L'EVT apporte les moyens techniques et logistiques et procède à l'enregistrement de la production déclarée et vendue.

3 formations au brevet de préparateur de vanille ont été organisées, en 2011, 2012 et 2013, et la plupart des candidats ont réussi. Toutefois, le souci actuellement est que de nombreux préparateurs sont en inactivité faute de moyens pour l'installation de leur atelier de séchage, qui doit répondre à des normes réglementaires.

Pour compléter, la durée de formation pour être préparateur de vanille est de 4 jours : 2 jours de théorie durant lesquels sont présentés tous les textes réglementaires liés à la filière, l'expertise, les comités de surveillance et la commercialisation, et 2 jours de pratique durant lesquels l'établissement apporte toute la logistique (*location d'un site, mobilisation d'un préparateur, mise à l'épreuve des candidats sur le séchage, le respect du taux d'humidité, le calibrage, le massage de la vanille, etc.*).

Pour 2014, il est envisagé de mettre en place, en collaboration avec le Lycée agricole d'Opunohu, la formation et l'examen d'expert vanille, puisqu'aujourd'hui seuls 5 experts territoriaux sont recensés et ont une moyenne d'âge de 58-60 ans (*4 aux Îles-sous-le-Vent et 1 Îles-du-Vent, âgé de 80 ans*).

Il est plus qu'urgent d'encourager les préparateurs à passer à l'expertise. Cependant, les dispositions actuelles nécessitent que les préparateurs souhaitant devenir experts aient un minimum de 5 ans de pratique en tant que préparateur. Ce point a été soulevé auprès du ministre afin de voir quelles seraient les conditions les plus convenables pour éviter que cela perdure dans le temps.

Pour 2015, la mise en place de formations dépendra des demandes. Pour le moment, les 3 dernières formations ont été faites sur Tahiti, bien qu'il y ait une forte demande des Îles-sous-le-Vent, le coût du transport étant à prendre en considération.

– ***Sur le chiffre d'affaires généré par la vanille en 2013 localement et à l'export***

La production de vanilles mûres est de 30,5 t en 2013 contre 45 t en 2012, soit une baisse de près de 15 %, en raison notamment de la régénération, à partir de 2012, de la plupart des exploitations, qui sont arrivées en fin de cycle, sachant que la production de vanille arrive après la 3^e^ année de plantation.

17,5 t de vanilles préparées ont été exportés en 2013, un peu plus qu'en 2012, soit un chiffre d'affaires de 315 millions de F CFP à l'export.

Il arrive que l'on exporte plus alors que l'on produit moins. En 2009 par exemple, la production a connu un pic (*80 t de vanilles produites*), créant un stock à écouler, d'où une production de vanilles mûres en diminution et des exportations en augmentation.

Il faut également prendre en compte le chiffre de la vente de vanilles mûres (*30,5 t en 2013 pour un prix moyen de 4 000 à 5 135 F CFP/kg*) d'environ 156,7 millions de F CFP, et tous les emplois générés par la production de la vanille (*400 à 500 emplois, soit 1 ½ employé par serre*).

L'établissement a un objectif de 100 t de vanilles mûres à produire d'ici 2016, et toutes les équipes sont à pied d'œuvre auprès des producteurs.

Enfin, le laboratoire de Uturoa étudie différentes maladies touchant la vanille, comme les champignons qui poussent sur les plantes, et dresse notamment la carte génétique de la vanille, afin d'obtenir de nouvelles variétés, qui viendront se rajouter aux deux variétés actuellement bien cultivées.

– ***Sur la différence de budget entre 2013 et 2014***

L'augmentation cette année est justifiée, d'une part, par la subvention sollicitée dans le cadre du plan de relance de la vanille, et d'autre part, par la demande de subvention d'investissement devant financer du matériel scientifique et industriel de laboratoire, puisque l'établissement a hérité du laboratoire appartenant au Pays *via* le SDR, avec des appareils datant de plusieurs années.

– ***Sur le plan de départs volontaires***

Suite au rapport Bolliet, l'établissement a proposé un plan de restructuration. En accord avec les syndicats, 12 agents de l'établissement sur 45 ont bénéficié d'un plan de départs volontaires représentant une enveloppe globale de 39,9 millions de F CFP sur le budget de l'établissement, engendrant un résultat 2012 déficitaire de 34 millions de F CFP.

AVIS N° 61-2014/CCBF/APF du jeudi 12 juin 2014: *Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)**
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M^me^ Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan
11 h 20 : Départ de M^me^ la présidente Virginie Bruant, qui donne procuration à M^me^ Béatrice Lucas

Projet d'arrêté portant nomination de Mademoiselle Ariinaunauhia TERIIPAIA en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti »
(Lettre n° 2949/PR du 10-6-2014)

Objet : Projet de nomination de M^me^ Ariinaunauhia TERIIPAIA en qualité de directrice de l'EVT, en remplacement de M^me^ Laïza VONGEY, directrice par intérim depuis août 2013

Discussions : Malgré les qualifications de la future directrice, titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École supérieure d'agro-développement international, et le fait qu'elle soit polynésienne, des doutes subsistent quant à ses compétences dans la mise en œuvre des des objectifs fixés (*production de 100 t de vanilles mûres d'ici 2016*). Des interrogations sont également soulevées sur une éventuelle procédure d'appel à candidatures et la rémunération de la future directrice.

Il est répondu que qu'aucun appel à candidatures n'a été organisé, mais que cette personne n'aura pas de difficultés particulières à s'investir dans la vanille, et que bien que n'étant pas spécialisée en agroforesterie, elle a suivi un cursus d'ingénieur abordant différentes thématiques. Par ailleurs, elle pourra compter sur une équipe déjà bien rodée, et notamment sur l'actuelle directrice par intérim, qui maîtrise les dossiers.

Il est également précisé que le choix du ministre est motivé, d'une part, par l'aspect humain (présence soutenue sur le terrain auprès des producteurs), et d'autre part, par le fait qu'elle soit originaire des Îles-sous-le-Vent, s'agissant là d'une opportunité, pour une jeune polynésienne formée en métropole, de revenir sur le *fenua*.

Quant aux actions prévues dans le plan de relance, ce dernier étant déjà finalisé, il est indiqué que la nouvelle directrice aura uniquement à l'appliquer.

S'agissant de sa rémunération, celle-ci sera déterminée par le ministre en charge de la fonction publique, en tenant compte du tableau de rémunération déjà prévu. Son salaire de démarrage sera en-dessous de 500 000 F CFP puis sera ajustée suivant la complexité du service, les missions à accomplir, son ancienneté et son expertise reconnue ou pas.

Il est néanmoins fait remarquer qu'il est regrettable de noter un décalage entre le salaire d'ingénieur agronome de la fonction publique territoriale nouvellement recruté et celui de cette jeune ingénieure qui sera recrutée sur un emploi fonctionnel, alors que leurs compétences sont égales.

AVIS N° 62-2014/CCBF/APF du 12 juin 2014: *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M^me^ Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement Vanille de Tahiti pour financer l'acquisition d'équipements de laboratoire et de veille sanitaire
(Lettre n° 4252/PR du 1-8-2014)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 8 252 463 F CFP pour financer l'acquisition d'équipements de laboratoire et de veille sanitaire

Discussions : Les membres de la commission relèvent que le fournisseur de ces équipements (*ITS Multimédia*) est basée à Raiatea et se demandent dès lors s'il n'aurait pas été moins cher pour l'EPIC Vanille de Tahiti de se fournir à Tahiti même.

La représentante du gouvernement indique qu'après comparaison de différents devis, celui d'ITS Multimédia était moins cher.

Il est demandé pourquoi le budget de promotion a été divisé par deux par rapport à l'exercice précédent, au regard d'ailleurs de la promotion importante faite par les autres pays exportateurs de vanille (*Madagascar, par exemple*) et les ventes importantes qui en découlent.

Il est répondu que cette baisse fait suite à la mise en place du plan de relance pour la vanille. Il est expliqué ensuite que la promotion est plutôt faite par les exportateurs, soutenus par l'EPIC.

Au-delà de ces précisions sur le budget de l'établissement et sur l'objet de la subvention, les débats en commission ont porté sur les points suivants :

Sur les exportations de vanille

L'établissement a enregistré un volume financier de 108 millions de F CFP à l'export en 2014, contre 193 millions de F CFP en 2013. Il est dit que cette baisse s'explique surtout par une baisse de production.

Il est ajouté que le prix d'achat des préparateurs est très élevé (*6 000 F CFP le kilo en moyenne pour 2014*), ce qui ne permet pas d'avoir des prix concurrentiels au niveau de l'export. Il est dit qu'avec les objectifs d'augmentation de la production à 100 tonnes par an, l'EPIC espère stabiliser le prix d'achat au niveau des producteurs à 20 000 F CFP le kilo dans un premier temps.

Les membres de la commission demandent aux représentants du gouvernement s'ils ont entamé une réflexion quant au risque de surproduction de vanille de moindre qualité, ce qui aurait pour effet de faire chuter les cours à l'instar de la perle de Tahiti.

Il est dit que la qualité de la vanille est contrôlée par des comités de surveillance auxquels l'EPIC voudrait participer. Par ailleurs, le plan de relance visant une production de 100 tonnes par an, il conviendra d'assurer les débouchés de ce tonnage. Pour l'instant, il y a un potentiel d'exportation de 60 tonnes alors que le Pays en produit en moyenne 30 tonnes par an. À charge aux exportateurs d'augmenter le nombre de marchés, en sachant que les prix à l'export devraient diminuer dans ce cas.

Sur le soutien et la formation des préparateurs de vanille

L'EPIC a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition de 42 ombrières de 576 m² à 2 900 000 F CFP l'unité, sachant que dans ce domaine, la demande est supérieure à l'offre. Aussi, des sélections sont faites en fonction du profil et du sérieux des vaniculteurs. À titre d'exemple, la formation agricole et la capacité à la culture de la vanille font partie des critères de choix des candidats à l'acquisition d'ombrière.

Une convention est signée avec le bénéficiaire pour une durée de dix à quinze ans sous les conditions suivantes :

– produire de la vanille ;
– ne pas utiliser l'ombrière à une autre vocation ;
– ne pas la vendre.

Le dispositif consiste à accorder une aide de 50 % du prix de l'ombrière pour les cultivateurs des Îles-sous-le-vent et 40 % pour ceux des Îles-du-vent. Le montant déboursé permet d'obtenir l'ombrière clé en main avec la structure montée, 250 tuteurs confectionnés, les lianes et la prestation de broyage pour le compost.

Sur le fait de savoir si le nombre de préparateurs en Polynésie française est suffisant, il est répondu qu'au regard de la production actuelle, le nombre de préparateurs est suffisant. La question du renouvellement et du perfectionnement des préparateurs se posera dans le cas d'une forte augmentation de la production. Un examen d'expert en préparation a été organisé il y a deux ans mais personne ne l'a pas réussi.

Sur la recherche appliquée et la lutte contre les parasites

Les représentants du gouvernement font état des nuisibles de la vanille et des moyens de défense utilisés :

– pour endiguer la propagation des virus, le système de pépinière a été mis en place, les boutures qui en sortent sont certifiées saines ;
– un des agents du laboratoire mène une thèse sur les causes de développement de la fusariose qui permettrait à terme d'aboutir à un plan de lutte. En outre, le projet Vabiome est mené en collaboration avec le Cirad de la Réunion pour rechercher des gênes d'intérêt afin de développer des variétés génétiquement résistantes à la fusariose ;
– contre la fusariose et le phytophthora, un projet est mené avec BioPolyval pour la recherche de molécules fongicides.

De plus, un projet de recherche est mené en collaboration avec l'Université du Costa Rica pour le développement d'un plan de fertilisation adapté aux variétés *Haapape* et *Tahiti* afin de dépasser le kilo de vanille produite par tuteur élite. Enfin, des projets sont menés pour la création d'hybrides plus intéressants des points de vue agronomique, de production, de résistance ainsi que de floraison à des températures plus élevées.

Sur ce point, les membres de la commission espèrent que toutes les avancées scientifiques dans le domaine de la culture de la vanille bénéficieront à tous les cultivateurs, sans distinction.

Sur la protection juridique de la vanille de Tahiti

Un arrêté gouvernemental a été pris pour la protection de l'appellation d'origine, ce qui représente le premier pas vers cette protection sur le territoire. Concernant l'extension de la marque en métropole et en Europe, l'EPIC compte prendre un cabinet juridique pour connaître la marche à suivre. Concernant les États-Unis et le Japon, l'EPIC compte passer par une marque dont l'effet est le même, sachant que la vanille de Tahiti n'est pas concurrentielle en termes de coût et qu'il faut donc se distinguer sur l'image et la qualité.

Sur la mission de promotion de la vanille de l'établissement

Les membres de la commission font remarquer que les bâtiments de l'EPIC Vanille de Tahiti ne sont pas assez visibles, notamment pour les touristes. Ils suggèrent dès lors un déménagement de l'établissement afin qu'il soit plus accessibles aux touristes, idéalement sur le front de mer de Papeete par exemple.

Il est répondu que l'EPIC a sollicité un déménagement en raison de problèmes de sécurité. Il bénéficie donc de nouveaux locaux à l'entrée de Fare Ute. Il est ajouté que l'établissement sert également de dépôt-vente aux produits des exportateurs et développe également une ligne de produits qui ne font pas concurrence à ceux-ci.

AVIS N° 99-2014/CCBF/APF du 13 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Les membres de la commission se demandent si l'implantation d'un show-room de l'établissement sur le front de mer ou à proximité de l'office du tourisme ne serait pas plus judicieuse en termes d'accessibilité et de visibilité du public (locaux et touristes).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels agricoles en faveur de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'exercice 2013.
(Lettre n° 13/PR du 2-1-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 11 994 500 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur la perte de production agricole, due à un défaut de stockage adéquat, et sur le calibrage des carottes. Il est répondu que l'intérêt du programme de développement de la filière carotte est de relever la production afin de mieux commercialiser. Une unité de transformation et de stockage financée par le CIOM (État), a été mise en place et une coopérative agricole est chargée de l'exploitation de cette unité. Les produits qui ne répondent pas aux critères de calibre ne sont pas commercialisés.

Il est précisé que le ministère souhaite mettre en place une unité de transformation pour alimenter les cantines scolaires avec des produits déjà découpés.

Il est ajouté que la conférence agricole détermine le quota d'importation de certains fruits et légumes justement pour soutenir la production locale. La CAPL quant à elle participe aux relevés mensuels des productions définies par la conférence, laquelle fixe le quota d'importation mensuel. Aussi, la conférence souhaite que les acteurs économiques tels que les grandes surfaces et autres services soient concernés par la production locale.

Concernant le calibrage des carottes, il est précisé que les agriculteurs ont rencontré des soucis en raison du climat sec qu'a connu l'île de Tubuai, ce qui justifie la petite taille des carottes. Enfin, il est indiqué que Kai Hotu Rau impose un calibrage aux agriculteurs locaux mais que certains, malheureusement, n'arrivent pas à respecter ces exigences.

AVIS N° 14-2014/CCBF/APF du 14 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. John Toromona
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre du CED de Taiohae au titre du financement des stages des élèves de bac professionnel de cet établissement
(Lettre n° 2182/PR du 29-4-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 208 664 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée

Discussions : Il est demandé s'il est possible pour les stagiaires d'effectuer des formations directement aux Marquises, en envoyant un formateur de Tahiti trouver des exploitations agricoles qui permettent à ces stagiaires de développer ces exploitations.

Il est répondu que la subvention sollicitée a toujours été attribuée pour leurs déplacements sur Tahiti et Moorea, que les stagiaires sont logés chez les exploitants agricoles, mais qu'envoyer des formateurs aux Marquises coûterait bien sûr beaucoup moins cher.

À une suggestion visant à ce que le Pays mette un terrain à disposition pour de l'exploitation agricole, il est répondu que les stagiaires sont obligés d'effectuer leur stage chez des exploitants, que l'établissement d'enseignement en question est privé, avec des conventions à mettre en place, sans oublier que c'est une association de parents d'élèves qui sollicite l'aide.

Il est alors demandé si ce dernier point ne pose pas de problème sur le plan juridique, dans quelle mesure une association de parents d'élèves a le droit de demander une subvention, et combien d'associations de parents d'élèves il existe en Polynésie française.

Il est indiqué que les associations peuvent bénéficier de subventions.

Il est demandé la liste des associations subventionnées par le SDR, ce à quoi il est répondu que celle-ci apparaîtra dans le rapport d'activité de la CCBF.

AVIS N° 48-2014/CCBF/APF du 13 mai 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M^me^ Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

Toutefois, ne serait-il pas plus judicieux que ce soit le CED qui fasse la demande de subvention au Pays plutôt que l'association des parents d'élèves ?

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te hotu o Huahine pour l'organisation de la foire agricole 2014 dans cette commune
(Lettre n° 3004/PR du 11-6-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur la durée, l'organisation et la communication faite sur la foire.

Il est répondu que la foire, dont la communication se fera essentiellement par le bouche à oreille, durera une seule journée durant laquelle des concours agricoles (*différentes catégories*) seront organisés et notamment concernant les *ufi*, la vanille préparée et la confection de bijoux.

Il est regretté que, faute de fonds, l'association n'a pas pu organiser de foire entre 2010 et 2013. Il est dit qu'il faudrait encourager ce genre d'initiatives qui coûtent relativement peu en comparaison de certaines foires (*3,5 millions de F CFP pour la foire de Huahine*).

AVIS N° 66-2014/CCBF/APF du 17 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *14 h 20 : Départ de Mme Dylma Aro, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan*
15 h 4 : Arrivée de Mme Chantal, Minarii Galenon

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la SCEA POLYCULTURES représentée par monsieur WAN Albert, Bruno pour la réalisation d'investissement en équipements agricoles
(Lettre n° 4741/PR du 25-8-2014)

Objet : Attribution d'une aide financière d'un montant de 3 646 728 F CFP.

Discussions : Deux points ont été abordés : la relance du laboratoire de Tahaa pour l'élevage du tetrastichus pour lutter contre le brontispa, le nombre de dossiers d'apiculteurs dans le cadre de ce dispositif et sur la production de miel.

Sur le 1er point il est précisé que l'auxiliaire pour lutter contre le brontispa fera l'objet d'une culture plus intensive dès réception du certificat de conformité pour le laboratoire d'entomologie de Papara. Ce laboratoire permettra de répondre aux attentes des agriculteurs en matière de lutte biologique contrairement aux laboratoires de Fakarava ou de Tahaa qui n'avaient pas les capacités de production suffisantes pour répondre aux enjeux. D'autres auxiliaires seront aussi mis en culture notamment pour lutter contre la mouche des fruits, etc.

Sur le 2e point, il est répondu qu'il y en a mais également dans le cadre d'autres aides cofinancées par l'État comme l'Opération d'aménagement foncier pour l'installation des jeunes agriculteurs.

Sur le 3e point, il est spécifié que la production est en déficit du fait d'une production de 100 tonnes pour une consommation de 140 tonnes (*manque de temps au niveau de la production [1 ½ an à 2 ans d'attente : formation, installation, habitation des ruches et premières productions] et interdiction d'importer du miel puisque la Polynésie est un sanctuaire en matière d'apiculture*).

AVIS N° 114-2014/CCBF/APF du 2 septembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente, Virginie Bruant*
11 h 25 : sortie de M. Charles Fong Loi

Les membres de la commission tenaient à féliciter le service du développement rural pour la qualité des informations communiquées.

Projet d'arrêté portant nomination du représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Huilerie de Tahiti S.A.
(Lettre n° 5838/PR/MDA du 14-10-2014)

Objet : Nomination de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Huilerie de Tahiti S.A.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 131-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : *favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)**
* *14 h 41 : Départ de Mme Éliane Tevahitua, procuration à Mme Valentina Cross*

Projet d'arrêté portant nomination du représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Kai Hotu Rau S.A.
(Lettre n° 5839/PR/MDA du 14-10-2014)

Objet : Nomination de M. Frédéric Riveta en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Kai Hotu Rau S.A.

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 132-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : *favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)**
* *14 h 41 : Départ de Mme Éliane Tevahitua, procuration à Mme Valentina Cross*

> ÉLEVAGE

Projet d'arrêté approuvant le reversement d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour la période d'août 2013
(Lettre n° 8009/PR du 26-12-2013)

Objet : Aide financière au titre du dispositif « bouchers abatteurs » d'un montant de 1 088 438 F CFP

Discussions : Il est remarqué que ce dossier concerne la période d'août 2013.

Il est expliqué que les dossiers de septembre et d'octobre ont déjà été étudiés lors de la commission précédente, suite à la remarque de la présidente de la commission le dossier a donc été transmis en urgence.

AVIS N° 4-2014/CCBF/APF du 8 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme la présidente à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de M. Rudolph Jordan à M. Charles Fong Loi
Procuration de Mme Dylma Aro à M. John Toromona

Deux projets d'arrêté approuvant :
- **l'attribution d'une aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française pour le mois d'août 2013 ;**
- **le reversement d'une aide financière en faveur de la Coopérative sca faaapu manahune pour la période de novembre à décembre 2013 au titre du dispositif « reversement aux bouchers abatteurs »**

(Lettres nos 2497 du 19-5-2014 et 2554/PR du 21-5-2014)

Objet : Aide financière en faveur du syndicat groupement des éleveurs de bovins de Polynésie française pour des montants de **1 088 438 F CFP** pour le mois d'août et **2 043 111 F CFP** pour la période de novembre à décembre 2013.

Discussions : Des informations sur la situation globale de la filière bovine sont demandées.

Il est répondu qu'il s'agit d'une filière en pleine expansion. Jusqu'à maintenant, la quasi-totalité de la viande bovine passait en *punu pua'atoro* et, aujourd'hui, il y a un essai de maturation de la viande pour la valoriser en magasin. Depuis janvier 2014, les éleveurs approvisionnent quelques grandes surfaces de la place. Dans ce cas, un contrôle sanitaire avant et après l'abattage est effectué. Pour le *punu pua'atoro*, il n'y a aucun risque sanitaire puisque la viande est cuite.

Il est demandé si un projet d'équarrissage est prévu et quelles sont les zones les plus productives en termes de bovins en Polynésie.

Il est répondu qu'aucun projet n'est envisagé dans cette filière pour le moment. Les zones productives sont principalement Taravao, Raiatea et Huahine.

AVIS N° 52-2014/CCBF/APF du 26 mai 2014 : ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative sca faaapu manahune au titre du dispositif « reversement aux bouchers abatteurs » pour les mois de janvier à avril 2014
(Lettre n° 3660/PR du 7-7-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 4 718 278 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 83-2014/CCBF/APF du 11 juillet 2014 : ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)****
* *Procuration de Mme Virginie Bruant, présidente à Mme Béatrice Lucas, vice-présidente*
Procuration de Mme Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de Mme Éliane Tevahitua à Mme Chantal, Minarii Galenon
12 h 31 : Départ de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la Société Civile d'Exploitation Agricole Polynésienne gérée par monsieur Daniel CHOQUET pour la création, la modernisation des installations destinées à l'élevage
(Lettre n° 4740/PR du 25-8-2014)

Objet : Attribution d'une aide financière d'un montant de 3 360 939 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- les conséquences résultant de la fermeture de la société de Papara ;
- le fait de savoir si les autres sociétés ayant été touchées par la salmonellose peuvent bénéficier de l'ARA ;
- les prévisions sur la fin de l'année de la production d'œufs ;
- les mesures prises quant aux normes de sécurité.

Sur la société de Papara, il est indiqué que cette dernière comprenait 25 000 poules qui ont toutes été abattues. Pour compenser en partie cette perte et satisfaire aux besoins de la population, la société a obtenu une autorisation d'acheter des œufs par trimestre. Cela lui permet ainsi de réaliser des bénéfices au moment de l'importation, puisque les œufs qu'elle importe sont vendus au même prix que ceux produits localement alors qu'ils sont un peu moins chers.

Sur les sociétés ayant été touchées par la salmonelle, il est précisé qu'elles sont éligibles au dispositif ARA dans la mesure où elles répondent aux critères fixés par la loi du pays.

S'agissant des prévisions sur les productions d'œufs, il est précisé que toutes les sociétés ayant été touchées par la salmonellose ont reçu l'autorisation d'importer des œufs pour compenser leur déficit de production. Cette importation devrait continuer jusqu'en décembre avec un début de retour à la normale.

Aussi, à compter du 1er octobre 2014, le ministère de l'agriculture propose que tous les quotas d'importation qui ont été attribués aux autres sociétés soient supprimés. Restera alors le problème de la SCEA Polynésienne qui, en même temps que sa production, doit gérer le transfert de ses 2 exploitations dans un nouveau bâtiment. Pour la nouvelle société, ce sont 40 000 poussins qui ont été importés. Une attente de 4 mois est nécessaire avant qu'ils arrivent à maturité. Tout devrait rentrer dans l'ordre au 1er semestre 2015.

Par ailleurs, pour éviter une nouvelle contamination de salmonellose, la société a décidé de monter les cages au fur et à mesure de l'arrivée à maturation des poulettes et de dédier un bâtiment au vide sanitaire.

Enfin, le risque de voir un accident se reproduire comme celui de Faaone (*bâtiment vétuste + sacrifice de 15 000 poules*) est peu probable puisque tous le matériel importé est standardisé et donc les normes de sécurité respectées.

AVIS N° 113-2014/CCBF/APF du 2 septembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente, Virginie Bruant*
11 h 25 : sortie de M. Charles Fong Loi

Les membres de la commission tenaient à féliciter le service du développement rural pour la qualité des informations communiquées.

Projet d'arrêté portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti
(Lettre n° 5885/PR du 16-10-2014)

Objet : Nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti :

Représentation actuelle *Arr. n° 1090 CM du 1-8-2013*	**Modifications proposées**
Assemblées générales : M. Puta'i TAAE	Assemblées générales : M. Puta'i TAAE
Conseil d'administration : - M. Thomas MOUTAME - M. Puta'i TAAE - Mme Patricia AMARU - M. Jacques RAIOHA - M. Éric COPPENRATH	Conseil d'administration : - ***M. Frédéric RIVETA*** - M. Puta'i TAAE - Mme Patricia AMARU - M. Jacques RAIOHA - M. Eric COPPENRATH ***- M. Christian YEOU***

Discussions : La nomination de M. Christian YEOU au sein de la société Abattage de Tahiti se justifie par sa grande expérience professionnelle dans la filière porcine puisqu'il est lui-même l'un des éleveurs les plus importants et dynamiques du Pays.

AVIS N° 133-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : *favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)* *
* *14 h 41 : Départ de Mme Éliane Tevahitua, procuration à Mme Valentina Cross*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la Coopérative sca faaapu manahune au titre du dispositif « reversement aux bouchers abatteurs » pour les mois de :
- mai à août 2014,
- et septembre à octobre 2014
(Lettres nos 6771/PR du 19-11-2014 et 6925/PR du 26-11-2014)

Objet : Aides financières d'un montant de 5 756 390 F CFP pour les mois de mai à août 2014, et d'un montant de 3 995 990 F CFP de septembre à octobre 2014

Discussions : Il est indiqué qu'une modification du dispositif est en cours, afin de redistribuer l'aide directement aux éleveurs par l'intermédiaire de l'abattoir, en créant une régie d'avance au sein du SDR et que le trésorier-payeur est déjà favorable à cette mesure. Le ministère de l'agriculture attend actuellement la décision de la Vice-présidence. La délibération régissant le dispositif devra par la suite être modifiée.

AVIS N° 178-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : **Favorable *(avec 6 voix pour et 2 abstentions)*** *
* *Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua*

Les membres de la commission souhaiteraient que la réforme envisagée de ce dispositif, une fois achevée, leur soit présentée.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre à la société anonyme d'économie mixte d'abattage de Tahiti pour l'exercice 2014
(Lettre n° 7034/PR du 1-12-2014)

Objet : Subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 25 000 000 F CFP

Discussions : La représentante du gouvernement indique que les travaux de réfection du bâtiment ont démarrés. Ainsi, l'abattoir sera fermé du 5 au 18 janvier 2015 en raison de l'état défectueux de la charpente située au-dessus de la chaudière, élément clé de l'abattoir.

Sur le projet de construction d'un nouvel abattoir situé non loin de l'actuel établissement, il est prévu un audit technique afin d'évaluer les besoins puisqu'il s'avère que l'abattoir actuel est surdimensionné pour certains types d'abattages. Ainsi, ce projet fera l'objet d'une inscription au prochain contrat de projet.

À titre d'information, la représentante du gouvernement indique que la présente demande est une subvention exceptionnelle d'équilibre puisque l'abattoir est en déficit depuis quelques années. Cette aide permettra à la société de verser les salaires du mois de décembre. Elle espère également que cet arrêté soit pris avant le 31 décembre afin que la société puisse impacter cette somme sur le budget 2014 afin de présenter un résultat positif.

Pour terminer, il est envisagé d'associer des sociétés du privé pour la gestion de l'abattoir.

AVIS N° 188-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (6 voix pour et 2 voix contre)***

> PÊCHE

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 846 CM du 20 juin 2013 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Tahiti Nui Rava'ai »
(Lettre n° 437/PR du 27-1-2014)

Objet : Modification de la liste des représentants du Pays au sein de la SEM « Tahiti Nui Rava'ai » :

Représentation au 20-6-2013 *Arr. n° 846 CM du 20-6-2013*	**Modification proposée**
Assemblées générales : M. Tearii ALPHA	Assemblées générales : M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration : 1- M. Tearii ALPHA 2- M. Thomas MOUTAME 3- M. Nuihau LAUREY 4- M. Bruno MARTY 5- M. René TEMEHARO 6- M. Joseph TEANOTOGA	Conseil d'administration : 1- M. Tearii ALPHA 2- M. Thomas MOUTAME 3- M. Nuihau LAUREY 4- M. Bruno MARTY 5- M. René TEMEHARO ***6- Mlle Cindy GELAS***

Discussions : Au regard du curriculum vitae de Mlle Gélas, sa nomination au conseil d'administration de TNR ne soulève aucune opposition. Il est cependant observé qu'un seul représentant à l'assemblée siège au sein de ce conseil et qu'il appartient à la majorité.

Il est ensuite demandé quand la SEM sera dissoute, et il est répondu que celle-ci a pour mission d'accompagner les sept navires qu'elle exploite jusqu'à leur sortie de défiscalisation prévue au courant de l'année 2014. Il est précisé qu'un navire qui devait sortir de défiscalisation au 31 décembre 2013, n'ayant pas été exploité suffisamment au cours du premier semestre 2013 en raison de pannes, a vu sa date de sortie du régime repoussée au 31 décembre 2014.

Une fois tous les navires sortis de défiscalisation, la SEM et sa filiale Avai'a arrêteront leur exploitation, et ces navires seront vendus au secteur privé. Il est en outre indiqué que la société possède 15 autres navires en pleine propriété, pour lesquels des contrats de location ont été conclus avec des armateurs privés qui n'avaient pas les moyens financiers d'en acquérir des neufs. Chaque mois, ces armateurs paient un loyer à TNR jusqu'à rembourser la totalité du coût du navire, afin d'en acquérir la propriété.

Il est précisé que cette période de remboursement était initialement fixée à 5 ans, mais qu'il sera demandé, d'abord, aux armateurs en ayant la capacité, d'augmenter leurs remboursements afin de raccourcir ce délai, puis, aux banques, la possibilité pour les sociétés privées de rembourser elles-mêmes les emprunts contractés, sans l'intermédiaire de TNR.

Il est demandé si le Pays a réalisé une simulation pour voir si les montants remboursés par les armateurs privés ne suffiraient pas à payer les charges de personnel et d'exploitation de la SEM. Il est répondu qu'il s'agit de locations-ventes, que les armateurs paient un loyer qui correspond au coût du navire dont ils assurent l'exploitation et les risques inhérents à cela (*gestion quotidienne, réparation, etc.*), et que ne sont pas incluses les charges fixes propres à TNR.

Il est demandé confirmation qu'au 1er janvier 2015, les charges de la société diminueront. Il est répondu qu'une fois la partie exploitation de la société fermée, les charges diminueront car celles liées aux marins basculeront vers les nouveaux acquéreurs des navires et ne seront donc plus supportées par TNR.

AVIS N° 23-2014/CCBF/APF du 7 février 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la SEML Tahiti Nui Rava'ai pour l'exercice 2014
(Lettre n° 3661/PR du 7-7-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel d'un montant de 130 000 000 F CFP.

Discussions : Plusieurs interrogations sont soulevées lors de la commission :
– sur le rappel de la situation de la société ;
– sur la vente des navires ;
– sur le personnel ;
– sur la subvention demandée ;
– sur le respect des protocoles ;
– sur l'avenir de TNR et Avai'a.

Sur le rappel de la situation de la société

Il est rappelé que la SEM Tahiti Nui Rava'ai (TNR) a été créée pour la mise en place de programmes de défiscalisation en vue de la construction de 43 thoniers. Des contrats avaient été signés avec des armateurs privés pour qu'ils exploitent les navires en payant des loyers jusqu'à ce que les bateaux leur reviennent. Ces accords devaient permettre à TNR de répondre à ses obligations de défiscalisation, à savoir exploiter les navires et rembourser les emprunts bancaires contractés pour les constructions (*grâce aux loyers versés par les armateurs*).

Il est indiqué que les armateurs privés n'ont pas payé leurs loyers, obligeant TNR à reprendre à son compte l'exploitation des navires sous peine d'un redressement fiscal d'un montant de 3 milliards de F CFP par la DGFIP pour non respect des obligations de la défiscalisation. Ce qui, au-delà de l'aspect financier, aurait donné une mauvaise image de la Polynésie pour la constitution de futurs dossiers de défiscalisation.

Il est ajouté que la SAS Avai'a a été créée pour exploiter les thoniers jusqu'à leur sortie de défiscalisation et ensuite les vendre. Ceci afin d'éviter que les navires ne soient abandonnés à quai par les armateurs qui ne peuvent plus payer les loyers.

Il est précisé que sur les 43 navires :
– 21 ont été vendus ;
– 7 sont en cours de défiscalisation et exploités par Avai'a ;
– 14 sont sortis de défiscalisation mais toujours au nom de TNR jusqu'à ce que les armateurs privés qui les exploitent soldent leurs impayés et les encours bancaires.

Il est expliqué que ces armateurs font partie de deux groupes :
– le groupe en protocole, pour une créance de 225 millions de F CFP, qui s'engage à honorer les loyers impayés avec un étalement de la dette qui peut aller jusqu'à 2018-2019 ;
– le groupe hors-protocole, pour une créance de 90 millions de F CFP.
Soit un montant de loyers impayés de 315 millions de F CFP que la société n'est pas sûre de récupérer.

Il est dit enfin que les avances en compte courant octroyés par le Pays à TNR ont été transformées en prêt que la société s'engage à rembourser jusqu'en 2027.

Sur la vente des navires

Il est dit que le ministère a décidé de ne plus confier les thoniers à des armateurs par contrat en protocole mais de les vendre. Cela pour ne plus avoir à les gérer en interne et également pour répondre à la demande des professionnels concernant la concurrence litigieuse. Il est dit en outre que beaucoup d'investisseurs privés sont intéressés par le secteur de la pêche. Des appels d'offre sont donc publiés dès la sortie de défiscalisation des navires pour les vendre.

Il est ajouté que chaque navire est vendu pour un montant de 9 à 10 millions de F CFP, en précisant qu'ils perdent de leur valeur avec le temps.

Il est expliqué que le groupe hors-protocole a reçu une mise en demeure de paiement : 30 jours pour payer ou les navires seront saisis et vendus. Il est répondu que ce sera la prochaine étape. Cependant, il est possible que les armateurs bloquent le port de pêche si on leur saisit leurs thoniers. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de travailler par étape. Il est ajouté également que le ministère est en discussion avec un cabinet d'avocats pour la résiliation légale des contrats du groupe en protocole.

Sur le personnel

Il est indiqué que la masse salariale de TNR est passée de 6 à 5, ce qui correspond à environ 11 millions de F CFP d'économie sur 2014 et que l'effectif sera peut-être à nouveau réduit à partir d'octobre.

Concernant celle d'Avai'a, l'effectif :
– est passé de 13 à 7 fin juillet au niveau de la structure à terre ;
– est d'environ une vingtaine de marins-pêcheurs à bord des 4 navires exploités, soit une moyenne de 5 par thonier.

Il est ajouté que les 3 autres navires exploités par Avai'a attendent le renouvellement de leur permis de navigation avant d'être équipés de marins-pêcheurs.

Sur la subvention demandée

Il est indiqué que TNR avait demandé une subvention de 240 millions de F CFP. Après arbitrage du ministère, cette subvention a été revue à la baisse soit 130 millions de F CFP pour aider à payer ses diverses obligations en 2014 :
– échéances bancaires (90 millions de F CFP) ;
– PPI (50 millions de F CFP).
Il est ajouté que la société a décidé de compenser avec la vente des bateaux et le chiffre d'affaire dégagé par l'exploitation des navires d'Avai'a. Cependant, sur les 100 millions de F CFP escomptés, la vente en a rapporté 85 qui ont été touchés au mois de juin au lieu d'avril. Concernant la première tranche de la subvention de 130 millions de F CFP, elle serait encaissée en août plutôt que mai. Cette situation a provoqué un retard dans la préparation des 7 navires exploités par Avai'a. Les carénages n'ont pas tous été payés et deux navires d'Avai'a sont immobilisés. En effet, sans carénage, pas de permis de navigation, sans permis de navigation, pas de campagne de pêche et sans campagne de pêche, pas de chiffre d'affaire dégagé.

Il est en outre dit que les fournisseurs, conscients de la fermeture prochaine d'Avai'a, refusent les délais de paiement. Tous ces éléments expliquent une possible prolongation de la sortie de défiscalisation des derniers navires à mars 2015.

Sur le respect des protocoles

Il est indiqué que les protocoles (*conditions de paiements*) sont respectés. Il est ajouté que certains armateurs du groupe en protocole peuvent acheter les bateaux dès aujourd'hui mais refusent de le faire pour une question de trésorerie.

Il est demandé si les protocoles ont été enregistrés sous-seing privé. Devant la réponse affirmative, il est conseillé de les figer de manière plus formelle pour permettre des recours s'ils ne sont pas respectés.

Sur l'avenir de TNR et Avai'a

Il est répondu que la consigne est qu'Avai'a ferme une fois le dernier thonier sorti de défiscalisation, soit fin décembre 2014, soit fin mars 2015. Cependant, pour sortir de défiscalisation, les échéances bancaires doivent être payées et les navires exploités. Si la non-exploitation d'un bateau dépasse trois mois, la date de sortie de défiscalisation est repoussée.

Il est proposé à TNR de continuer son activité si la société parvient à encaisser ces 315 millions de F CFP d'impayés.

Il est répondu que même si la société parvenait à récupérer les sommes dues, elle ne pourrait pas pour autant rembourser les emprunts contractés auprès du Pays (*425 millions de F CFP*).

En conclusion

Les représentants de la société sont félicités pour leur volonté de sortir de la situation dans laquelle ils se trouvent. Également pour le rapport d'activité 2013 et le budget prévisionnel mis à disposition des membres de la commission.

AVIS N° 80-2014/CCBF/APF du 11 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Virginie Bruant, présidente à M^me^ Béatrice Lucas, vice-présidente*
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ Éliane Tevahitua à M^me^ Chantal, Minarii Galenon

Projet d'arrêté portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai
(Lettre n° 5836/PR/MDA du 14-10-2014)

Objet : Nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai comme suit :

Représentation actuelle *Arr. n° 250 CM du 17-2-2014*	**Modifications proposées**
Assemblées générales : M. Tearii ALPHA	Assemblées générales : ***M. Frédéric RIVETA***
Conseil d'administration : 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Thomas MOUTAME 3° M. Nuihau LAUREY 4° M. Bruno MARTY 5° M. René TEMEHARO 6° M^lle^ Cindy GELAS	Conseil d'administration : 1° ***M. Frédéric RIVETA*** 2° ***M. Jean-Christophe BOUISSOU*** 3° M. Nuihau LAUREY 4° ***M. Richard PERE*** 5° M. René TEMEHARO

Discussions : Il est demandé les raisons pour lesquelles le gouvernement souhaite inclure M. Richard Père au sein du conseil d'administration.

Il est répondu que M. Richard PERE est un professionnel du monde hauturier et l'un des pionniers depuis l'ouverture de la filière. Il fait partie des interlocuteurs habituels pour accorder des licences de pêche.

Les membres de la commission s'interrogent ensuite sur la situation économique et financière de la société.

Il est répondu que 9 bateaux sont sortis de la défiscalisation et qui ont été vendus pour un montant global de 85 millions F CFP à un armateur local qui les exploite actuellement. Deux bateaux, qui sont récemment sortis de défiscalisation, sont mis à la vente. Au fur et à mesure que sortiront les derniers bateaux en mars 2015, la stratégie est de les mettre en vente, pour faire de la trésorerie pour la société. Chaque acheteur fait sa proposition et vient avec son expert pour pouvoir justement estimer le prix et venir faire son offre.

AVIS N° 129-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****
* *14 h 41 : Départ de M^me^ Éliane Tevahitua, procuration à M^me^ Valentina Cross*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la Société d'Economie Mixte Locale Port de Pêche de Papeete (S.E.M.L S3P) pour l'exercice 2014
(Lettre n° 4121/PR du 28-7-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué qu'il s'agit là d'une subvention d'équilibre visant à financer des frais de gestion et d'exploitation. Le déficit prévisionnel de la S3P est de 35 000 000 F CFP, en raison notamment de l'absence, depuis une dizaine d'année, de réévaluation du tarif de ses prestations (*glace, amarrage, fourniture d'eau, etc.*).

Un plan de redressement a été présenté en conseil des ministres et une augmentation des tarifs est prévue afin d'atteindre l'équilibre financier, avec peut-être une participation de la SOFIDEP.

Le ministre de tutelle souhaite convaincre les usagers du port de la nécessité de réévaluer le tarif des prestations de la S3P, en leur précisant qu'ils participeront ainsi à l'équilibre global de cet outil à leur disposition.

Il est demandé si l'augmentation du prix de la glace, déjà, en 2013, est bien acceptée par les pêcheurs. Il est répondu que cela n'est pas facile à faire accepter car les pêcheurs sont habitués depuis bien longtemps au même tarif.

Il est ensuite demandé si le transport des déchets au large est toujours d'actualité, et il est répondu que oui.

Concernant la fourniture d'eau aux navires, celle-ci est actuellement facturée selon un forfait par escale. Dans un souci d'économie, il est prévu, dans le plan de redressement, d'abord une augmentation des redevances forfaitaires à l'escale, puis la mise en place d'un système de compteur au niveau de chaque point d'eau.

Il est fait remarquer que la SEM a mis en service un nouveau système de vente en criée, activité qui reste toutefois encore marginale. Il est alors répondu que la vente en criée représente à peu près 15 % du chiffre d'affaires actuel de la société.

AVIS N° 93-2014/CCBF/APF du 5 août 2014 : ***Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)****
* *Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas*

Projet d'arrêté portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P)
(Lettre n° 5837/PR/MDA du 14-10-2014)

Objet : Nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) comme suit :

Représentation actuelle *Arrêté n° 845 CM du 20 juin 2013*	**Modification proposée**
Assemblées générales : M. Tearii ALPHA	Assemblées générales : ***M. Frédéric RIVETA***
Conseil d'administration : 1° M. Tearii ALPHA 2° M. Bruno MARTY	Conseil d'administration : 1° ***M. Frédéric RIVETA*** 2° M. Bruno MARTY

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 130-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : *favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)**
* *14 h 41 : Départ de M^me^ Éliane Tevahitua, procuration à M^me^ Valentina Cross*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SARL « Mékaton », SARL « Pacific Tuna », EURL « Ocean Products Tahiti », SARL « Tahiti Island Seafood » et SEML S3P (Société du port de pêche de Papeete), dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP)
(Lettre n° 1497/PR du 24-3-2014)

Objet : Aides financières en faveur de plusieurs sociétés, dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP)

Discussions : Les interrogations ont porté sur :
- l'émergence de nouvelles sociétés exportatrices ;
- la modification du calcul de l'aide ;
- la mise à disposition des budgets, des comptes de résultats et des bilans financiers des sociétés bénéficiaires.

Sur l'émergence de nouvelles sociétés exportatrices :

Il est précisé que 2012 a été une excellente année en termes de production puisqu'il y a, à peu près, 6 000 tonnes de production au niveau des thoniers avec à peu près 1500 tonnes exportés. En 2013, une légère diminution a été constatée en termes de production (*5800 tonnes*) et sur l'export une augmentation de 1214 tonnes. Le marché local reste stable, toujours avec une absorption de 4500 tonnes. Il est précisé qu'il y a quatre gros exportateurs qui font environ 20% sur l'export, cependant la production devra augmenter beaucoup plus pour que quelqu'un puisse venir se greffer dessus.

À titre d'information, l'année dernière, 73 millions F CFP d'aides à l'export ont généré pour la Polynésie plus d'1 milliard de F CFP de devises de rentrée. L'émergence d'un nouvel exportateur peut être envisagée mais pas dans l'immédiat, il faut tout d'abord essayer de structurer cette filière. Il y a des signes très encourageants puisque le dispositif reçoit régulièrement des dossiers en défiscalisation sur des nouveaux thoniers et que des bateaux ont demandé des agréments. Cela veut dire que c'est une filière qui est porteuse en termes de production, en effet, il est possible de monter jusqu'à 12 000 tonnes sans aucun souci. Mais on sait qu'au niveau de la ZEE, on peut aller encore beaucoup plus loin.

Sur la modification du calcul de l'aide en intégrant des variables en fonction du niveau de production :

Il est répondu que le gouvernement est dans une réflexion pour réorienter les aides vers celles qui sont les plus efficaces, éventuellement revoir le mode de calcul pour mieux coller à la production. Le gouvernement va entamer des discussions avec les professionnels pour justement être complètement en accord avec eux et voir ce qui est le plus adapté pour les aider au mieux. Il est ajouté que si la production doublait, il serait beaucoup plus compliqué pour le pays de doubler voire tripler la dotation.

Sur la mise à disposition des budgets et des comptes de résultats des sociétés bénéficiaires :

La commission a suggéré que les aides se fassent vraiment suite à un examen plus approfondi des bilans. Il est répondu que la pièce essentielle qui leur est demandée est la déclaration qui est visée par les douanes. Il est proposé pour la prochaine séance, de faire le regroupement entre les aides réellement affectées et ce qui est effectivement inscrit dans le bilan des sociétés bénéficiaires.

Il est rappelé par le gouvernement qu'il y a deux métiers vraiment bien distincts, les armateurs et les mareyeurs, dont certains sont exportateurs, qui écoulent leur production à l'étranger. Ici, il s'agit des sociétés d'export uniquement. Tous les mareyeurs ne font pas ce métier-là, certains approvisionnent uniquement le marché local. Il s'agit de sécuriser l'approvisionnement de ces sociétés pour pouvoir amortir les charges fixes et les charges de structure du fait de certaines usines de transformation pour pouvoir maintenir ces marchés et une fois que la production sera sécurisée, elles pourront prospecter d'autres marchés. Actuellement, ce sont les mêmes zones qui sont approvisionnées, l'Europe, les USA, un petit peu le Japon mais l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont marchés encore très peu prospectés. Le gouvernement n'a pas les moyens de pouvoir démarcher les nouveaux marchés.

Il est indiqué que le congelé est une autre option parce que le produit à l'export augmente année après année. Le congelé demande beaucoup moins de structure sur le port de pêche que des ateliers de mareyage. La récolte passe dans le tunnel de congélation, part dans le conteneur et est envoyé directement sur l'export.

AVIS N° 35-2014/CCBF/APF du 1^er^ avril 2014 : *favorable à l'unanimité des 9 membres présents*

Les membres de la commission souhaitent néanmoins que les bilans financiers certifiés de ces sociétés leur soient transmis.

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la S.A.R.L. « Mékathon », la S.A.R.L. « Pacific Tuna », l'E.U.R.L. « Ocean Products Tahiti », la S.A.R.L. « Tahiti Island Seafood » et la S.E.M.L. « S3P (Société du port de pêche de Papeete) » dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP)
(Lettre n° 2047/PR du 23-4-2014)

Objet : Aides financières en faveur de plusieurs sociétés, dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP).

Discussions : Les représentants du gouvernement rappellent qu'une enveloppe de 120 millions F CFP a été votée au budget primitif 2014 au titre du DASP et que cette enveloppe a été abondée de 90 millions F CFP supplémentaires lors du premier collectif budgétaire, notamment pour payer les aides dues au titre de l'année 2013. C'est ainsi que la première saisine de la CCBF intervenue en début d'année a permis au gouvernement de combler une partie du retard accumulé et de s'acquitter des aides dues au titre des mois de janvier à juin 2013 et que la présente saisine porte sur les mois de juillet à octobre 2013.

Certains membres de la commission rappellent qu'à plusieurs reprises, a été demandée la transmission des bilans financiers des sociétés bénéficiaires du DASP. Les représentants du gouvernement prennent bonne note de cette demande. Ils font toutefois savoir qu'il leur est difficile de se procurer ces documents en raison du caractère privé de ces sociétés mais aussi du marché, qui est très concurrentiel. Cinq mareyeurs se partagent le marché de l'export et négocient âprement leurs prix avec leurs clients américains ou européens.

Ils indiquent par ailleurs que le ministère souhaite réformer le dispositif des aides et notamment des aides à l'exportation, de sorte à réorienter l'aide publique sur des créneaux plus porteurs. La longe du thon congelé apparaît comme un marché de niche du fait du nombre important de débouchés à l'international et d'une rentabilité élevée en cas de fourniture de gros volumes. Toutefois, malgré une saturation du marché du thon frais, les professionnels émettent des réticences à se réorienter vers le marché du congelé ; les prix au poids du thon frais étant légèrement supérieurs au prix du thon congelé.

Les représentants du gouvernement indiquent enfin que parmi les mesures prévues dans le cadre du plan de relance présenté par le gouvernement, figure la défiscalisation sur la construction de thoniers par des armateurs privés locaux et adaptés à la transformation et au stockage de produits congelés.

Si les membres de la commission reconnaissent qu'ils sont dans une période de « transition » et que la réforme du DASP est en cours, ils insistent toutefois pour que le Pays n'octroie pas d'aides sans contrepartie de la part des bénéficiaires.

AVIS N° 42-2014/CCBF/APF du 5 mai 2014 : *Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)*

Les membres de la commission réitèrent toutefois leur demande tendant à ce que les bilans financiers certifiés de ces sociétés leur soient transmis.

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), en faveur de :
- **la S.A.S « Mékathon », pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant les périodes du 4 novembre au 31 décembre 2013 et du 3 janvier au 28 avril 2014 ;**
- **la S.A.R.L « Pacific Tuna », pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant les périodes du 4 novembre au 31 décembre 2013 et du 3 janvier au 30 avril 2014 ;**
- **l'E.U.R.L « Ocean Products Tahiti » :**
  - **pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 4 novembre au 27 décembre 2013,**
  - **et la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 2 avril au 27 décembre 2013 ;**
- **la S.E.M.L « S3P (Société du Port de Pêche de Papeete) » pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace concernant les mois de mars à juin 2014.**

(Lettre n° 6634/PR du 13-11-2014)

Objet : 7 aides financières en faveur de 4 sociétés pour un montant global de 35 500 992 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- la transmission des bilans financiers de ces sociétés ;
- la refonte du DASP.

Sur la transmission des bilans financiers, il est indiqué qu'ils seront communiqués aux représentants par voie officielle.

Sur la refonte du DASP, il est rappelé que l'ancien gouvernement, avec la collaboration des professionnels de la pêche, s'était engagé à refondre le dispositif, notamment sur l'enveloppe destinée aux aides à l'export. Les décisions prises à l'issue des réunions entre l'ancien gouvernement et les professionnels de la pêche doivent être validées par le gouvernement actuel. Sous réserve de validation du nouveau dispositif, une loi du pays devra être rédigée pour permettre son application en 2015. Concernant plus particulièrement la compensation de la perte de change en dollar, il est précisé qu'il a été proposé de redéfinir toutes ces aides en une seule aide à l'exportation qui serait dégressive. Dans l'attente de validation, ces sociétés bénéficieront de ces aides financières pour l'année 2014.

Il est ajouté que le marché des produits de la mer est très concurrentiel et que le label de contrôle de qualité permet à ces sociétés de faire face à cette concurrence. Le réel problème se situe au niveau du coût du fret aérien qui a augmenté entre 2007 et 2014.

Il est rappelé que ces sociétés ne voient aucun inconvénient à ce que l'enveloppe soit moindre. Toutefois, et avec l'accord du ministère, elles souhaitent que le Pays participe à l'éco-certification de la filière ce qui leur permettra d'accéder à des nouveaux marchés plus rémunérateurs et notamment de se maintenir sur les marchés européens.

Ce projet prévu pour 2015 leur permettra d'avoir une meilleure valorisation de leur produit et d'être moins dépendants de ces aides.

Les membres de la commission, à l'unanimité, décident de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de la commission.

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la S.A.S. « Mékathon », la S.A.R.L. « Pacific Tuna », l'E.U.R.L. « Ocean Products Tahiti », et la S.E.M.L. « S3P (Société du port de pêche de Papeete) » dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP)
(Lettre n° 6634/PR du 13-11-2014)

Les membres de la commission décident, à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés, de reporter l'examen de ce dossier en raison de la non-transmission des bilans financiers certifiés des sociétés bénéficiaires du dispositif, demandés déjà lors des réunions de la CCBF des 1er avril et 5 mai 2014.

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), en faveur de :
– la S.A.S « Mékathon », pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant les périodes du 4 novembre au 31 décembre 2013 et du 3 janvier au 28 avril 2014 ;
– la S.A.R.L « Pacific Tuna », pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant les périodes du 4 novembre au 31 décembre 2013 et du 3 janvier au 30 avril 2014 ;
– l'E.U.R.L « Ocean Products Tahiti » :
*** pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 4 novembre au 27 décembre 2013,**
*** et la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 2 avril au 27 décembre 2013 ;**
- la S.E.M.L « S3P (Société du Port de Pêche de Papeete) » pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace concernant les mois de mars à juin 2014.
(Lettre nos 6634/PR du 13-11-2014)

Objet : Aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), en faveur de :

– la S.A.S « Mékathon », pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche d'un montant de 1 869 193 F CFP pour la période du 4 novembre au 31 décembre 2013 et de 2 886 527 F CFP pour la période du 3 janvier au 28 avril 2014 ;
– la S.A.R.L « Pacific Tuna », pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche d'un montant de 8 503 104 F CFP pour la période du 4 novembre au 31 décembre 2013 et de 10 046 272 F CFP pour la période du 3 janvier au 30 avril 2014 ;
– l'E.U.R.L « Ocean Products Tahiti » :
* d'un montant de 3 665 280 F CFP pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche concernant la période du 4 novembre au 27 décembre 2013,
* et d'un montant de 5 346 319 F CFP pour la compensation de la perte de change en dollar américain concernant la période du 2 avril au 27 décembre 2013 ;
– la S.E.M.L « S3P (Société du Port de Pêche de Papeete) » d'un montant de 7 184 297 F CFP pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace concernant les mois de mars à juin 2014.

Discussions : Les membres de la commission, sur la base des bilans transmis par les sociétés intéressées, remarquent que sans les aides à l'exportation, elles se retrouveraient en grande difficulté financière. Le volume des aides du Pays sur le chiffre d'affaires alloué à l'exportation est ainsi de 6 %.

Le représentant de la DRMM fait observer une baisse considérable de la participation financière du Pays en raison de l'augmentation du tarif aérien, de la surcharge de carburant, etc. Il tient également à souligner les efforts faits par les exportateurs locaux qui doivent faire face à la concurrence des autres Pays.

Concernant la compensation de la perte de change en dollar américain en faveur de la société Ocean Product Tahiti, il est indiqué que les pièces justificatives ont été transmises tardivement par rapport aux sociétés Mékathon et Pacific Tuna, ce qui explique le fait que Ocean Product Tahiti ait été la seule société à faire sa demande de subvention.

Le représentant du gouvernement indique qu'il est prévu de fusionner toutes les aides du DASP en une seule. Dans le mesure où ce dispositif se met en place en 2015, tous les projets d'arrêté de 2014, non encore soumis à la CCBF n'intègreront pas le nouveau dispositif.

Pour terminer la discussion, il est précisé que d'autres dossiers pour la période de juin à août devraient être soumis à la CCBF dans les jours à venir puisque les crédits ont été octroyés très tardivement.

AVIS N° 187-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (6 voix pour et 2 abstentions)***

Les membres de la commission prennent acte de la volonté du gouvernement de réformer le dispositif d'aide et de soutien à la pêche.

Ils font remarquer en effet que le dispositif de compensation de la perte de change en dollar américain n'est, dans certaines périodes, pas forcément justifié.

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) en faveur de l'E.U.R.L « Ocean Products Tahiti », la S.A.S « Mékathon », la S.A.R.L « Pacific Tuna » et la S.E.M.L. « S3P (Société du Port de Pêche de Papeete) »
(Lettres nos 7568, 7569 et 7570/PR du 17-12-2014)

Objet : Aides financières (DASP) pour un montant global de 55 416 033 F CFP

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 213-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(avec 7 voix pour et 2 abstentions)****
** Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

> PERLICULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Tahitian Pearl Association of French Polynesia – TPAFP » dans le cadre du financement de ses activités de promotion des perles de culture produites en Polynésie française, pour l'année 2014
(Lettre n° 6973/ PR du 28-11-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 000 F CFP pour financer ses activités de promotion des perles de culture produites en Polynésie française, pour l'année 2014

Discussions : Un représentant de la CCBF fait part de son étonnement quant à la participation de l'association à l'élection de Miss Asia International, puisqu'il n'en n'a jamais entendu parler. Dans un deuxième temps, sur l'accueil des 6 journalistes chinois chargés de produire des documentaires, il souhaite savoir s'il s'agit de journalistes de la chaîne nationale CCTV ou d'une chaîne chinoise privée.

Enfin, il souhaite savoir si des rencontres entre perliculteurs, négociants de perles et le ministre ont été faites.

Le représentant du gouvernement fait remarquer que les actions citées n'ont pas été mises en place en raison de l'octroi des crédits qu'en fin d'année ou du changement de gouvernement. Ainsi, seules les actions de promotion de perle au Japon et en Chine se sont concrétisées.

Il précise que l'association TPAFP a été créée à la suite de la fermeture de la Maison de la perle et rappelle que cette association regroupe la majorité des organisations professionnelles du secteur de la perle à savoir : GIE POE O TAHITI NUI, GIE POE O RAROMATAI, GIE TAHITI PEARL AUCTION, GIE TOA RAVA, GIE POE O RIKITEA, SMPPF et GIE TUAMOTU PEARLS, GIE POERAVA NUI, GIE PEARLS OF MANIHI, GIE-PERLES DES TUAMOTU-GAMBIER, Syndicat des Négociants en perles de culture de TAHITI, SNPCT et Syndicat Professionnel des Producteurs de Perles, SPPP.

La présidente de la CCBF fait remarquer que l'association ne pourra pas justifier la subvention de 52 millions puisqu'elle n'a pas pu concrétiser tous les événements qu'elle avait programmés.

Il est répondu que la DRMM vient de recevoir le bilan financier à jour. Ainsi, en comptabilisant les dépenses de l'association TPAHK (*environ 24 millions F CFP pour des opérations effectuées entre mai et décembre 2014*) et celles de l'association TPJ (*environ 10 millions F CFP*), la participation financière du Pays pour la promotion de la perle s'élèvera donc à 34 millions F CFP approximativement, au lieu de 52 millions de F CFP.

Une représentante de la CCBF constate que les montants communiqués par le représentant du gouvernement sont bien en-dessous des montants prévisionnels annoncés. Ainsi souhaite-t-elle savoir si le Pays attribuera finalement les 52 millions F CFP à l'organisme et surtout, si celui-ci peut intervenir dans les décisions prises par l'association.

En réponse à cette interrogation, le représentant du gouvernement indique que l'association percevra bien la somme de 34 millions F CFP. Toutefois, bien qu'il confirme le versement de la 1re tranche de 26 millions F CFP en faveur de l'association, il n'en n'est pas moins certain quant au versement de la 2e tranche. Il émet l'hypothèse d'un versement par mandat auquel cas, un ordre de reversement sera envoyé directement chez le Payeur afin que l'association restitue la différence.

En définitive, dans la mesure où les objectifs de l'association ne seraient pas atteints ou si d'autres dépenses n'ont aucun lien avec l'objet de la subvention, le montant de la subvention sera ainsi modifié.

Le représentant du gouvernement rappelle que le budget alloué aux opérations de promotion entreprises par le GIE Tahiti Perles de Tahiti provenait du DSPE. En raison de la liquidation du GIE Tahiti Perles, ces opérations de promotion de la perle ont été reprises par la Maison de la perle, laquelle disposait d'un budget plus conséquent (*environ 150 millions F CFP*). Suite à la fermeture de la Maison de la Perle, la Direction des ressources marines et minières n'était pas en mesure de reprendre les actions de promotion puisqu'elle ne disposait pas de moyens humains.

Les subventions reversées à TPHK et TPJ se justifient par la collaboration du GIE Tahiti Perles de Tahiti avec ces 2 associations phares en Chine et au Japon.

AVIS N° 186-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions*)***

Les membres de la commission estiment toutefois qu'il serait préférable, dans une démarche d'efficacité et de mutualisation des moyens humains et financiers, de ne confier la mission de promotion de l'ensemble des produits phares de la Polynésie française à l'exportation, tel que la vanille, la perle ou le tourisme, qu'à une seule entité publique ou privée.

Ils souhaitent par ailleurs que le programme prévisionnel d'actions pour l'année 2015 et le bilan d'activités 2014 de cette association leur soient transmis.

** 11 h 49 : Sortie de Mme Nicole Bouteau, procuration à M. Charles Fong Loi pour voter uniquement sur ce dossier.*

> ARTISANAT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association Te Api Nui O Te Tifaifai pour le financement des frais relatifs à la location des salles, des prix des concours, d'assurance, d'animations et des frais de communication du 16e salon du tifaifai organisé à la Mairie de Papeete en avril-mai 2014
(Lettre n° 2045/PR du 23-4-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 000 F CFP pour financer le 16e salon du Tifaifai, dont le budget prévisionnel a été estimé à 3 531 340 F CFP.

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité, de la part des membres de la commission, les demandes d'informations suivantes :

- le nombre d'artisans qui participent à ce salon, leurs îles d'origine et le montant de leur cotisation individuelle ;
- les démarches éventuellement entreprises par cette association pour solliciter de la municipalité de Papeete une baisse du prix de location des jardins ;

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

En 2014, le salon a rassemblé 26 artisans participants, contre 27 en 2013, 25 en 2012 et 26 en 2011. Le montant de la cotisation individuelle s'est élevé à 17 000 F CFP par artisan en moyenne, ce qui a engendré une recette de 440 000 F CFP. Comme tous les ans, l'association invitent des artisans de tous les archipels à se déplacer sur Tahiti à leur frais et à participer à ce salon. Pour cette année, il est à noter la participation d'artisans des Îles-sous-le-Vent, des Tuamotu et des Australes.

AVIS N° 43-2014/CCBF/APF du 5 mai 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Les membres de la commission souhaitent toutefois que leur soient transmis les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations artisanales.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Bijouterie d'Art Polynésien pour le financement des frais de communications, d'assurance, d'animations, de concours et la location des salles du 13e salon de la bijouterie d'art polynésien organisé à la mairie de Papeete en février 2014
(Lettre n° 2046/PR du 23-4-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP pour financer le 13e salon de la bijouterie d'art polynésien, dont le budget prévisionnel a été estimé à 6 597 590 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission font remarquer d'emblée que le budget prévisionnel 2014 de cette association a triplé par rapport au bilan financier 2013. Ils font également part de leur étonnement quant au fait que le service de l'artisanat n'ait pas encore reçu le bilan réel de cet événement.

Ils font remarquer enfin que les chiffres d'affaires réalisés lors des années précédentes représentent souvent, à quelques exceptions près, 7 fois la valeur de la subvention et que le chiffre d'affaires moyen des artisans est d'environ 500 000 F CFP. Dès lors, les recettes générées par les ventes pourraient être suffisantes pour couvrir les dépenses induites par l'organisation du salon.

Les représentants du gouvernement expliquent le défaut de transmission du bilan par le fait que cette association a organisé d'autres opérations événementielles à la suite du 13e salon de la bijouterie d'art et que dès lors, la présentation du bilan annuel définitif devrait se faire lors d'une assemblée générale de fin d'année. Ils indiquent toutefois qu'à l' avenir, un bilan provisoire de chaque manifestation sera demandé à l'issue de celle-ci.

Sur le montant élevé des dépenses, les représentants du gouvernement rappellent que le salon de la bijouterie implique des frais beaucoup plus importants que les manifestations artisanales traditionnelles en raison des facteurs suivants :

– les matières premières utilisées sont de qualité ;
– ce salon vise une clientèle haut-de-gamme ;
– les participants ont été formés au Centre des métiers d'art.

Sur ce dernier point, ils ajoutent que ce salon rassemble de plus en plus de patentés qui possèdent par ailleurs des boutiques.

Si leur participation était prohibée par les autorités auparavant, cela n'est plus le cas aujourd'hui. Les patentés, qui représentent 60 % des artisans, s'acquittent généralement d'une cotisation plus élevée (*100 000 F CFP à 110 000 F CFP*) qu'un artisan non patenté (*35 000 F CFP à 40 000 F CFP*). Ils contribuent donc à la constitution d'un apport financier non négligeable à l'heure ou l'aide publique se raréfie. Pour rappel, les patentés représentaient 85 % des artisans présents à l'édition 2013 du salon.

Concernant le chiffre d'affaires généré par le salon, les représentants du gouvernement indiquent que plusieurs facteurs interviennent dans son évolution d'années en années :

– une bonne organisation de l'événement, ce qui implique des moyens financiers importants (*dépenses de sécurité, frais de médiatisation, etc.*) ;
– la qualité des matières premières et le soin apporté par les artisans à leurs ouvrages ;
- la concordance entre l'offre et la demande.

À la suite de ces réponses, les membres de la commission font part de leurs interrogations. Il est d'abord demandé si la présente subvention est attribuée aux associations pour couvrir l'année civile ou uniquement pour l'organisation de cet événement. Il est demandé enfin si les associations artisanales mettent en place des permanences pour l'accueil des croisiéristes.

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

Les subventions sont attribuées en principe pour l'organisation d'une manifestation particulière et non pour prendre en charge la totalité des dépenses annuelles d'une association. Cette subvention est calculée en fonction du budget prévisionnel de la manifestation et ne peut dépasser un plafond de 40 % des dépenses. Chaque association ne peut demander plus de deux subventions par an.

Concernant l'accueil des croisiéristes, il est répondu qu'une convention a été signée entre le GIE Tahiti Tourisme et une association de la commune de Mahina au *Fare manihini*. Il est toutefois fait remarquer que l'éventail des produits exposés est restreint et que ces artisans manquent d'une formation pour accueillir les touristes dans de bonnes conditions (*enseignement des langues étrangères en particulier*).

Il est ajouté que le ministère compte organiser, en partenariat avec la commune de Papeete, des expositions supplémentaires au parc Bougainville d'une part pour animer la commune et, d'autre part, pour venir en aide aux artisans de Tahiti. Il y aura donc des rotations pour qu'à chaque arrivée d'un paquebot de croisière, les artisans de chaque commune puissent présenter leurs produits et ainsi faire découvrir un plus large panel des spécificités de l'artisanat polynésien.

Les membres de la commission proposent dès lors la création d'un label pour les produits récompensés lors des concours. Ces produits pourraient ainsi servir de modèle pour de nouveaux timbres, ce qui aurait pour effet de valoriser ces ouvrages de manière durable.

Les représentants du gouvernement prennent note de cette idée.

AVIS N° 44-2014/CCBF/APF du 5 mai 2014 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)***

Les membres de la commission souhaitent toutefois que leur soient transmis les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations artisanales.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Tahiti I te Rima Rau pour le financement des frais relatifs à la mise en place des stands, des prix des concours, des frais d'animations, de sécurité et de transports de l'évènement Art Polynésie 2014 organisé à Aorai Tini Hau en juin - juillet 2014
(Lettre n° 3005/PR du 11-6-2014)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 000 F CFP.

Discussions : Plusieurs interrogations des membres de la commission sont portées sur :
- l'arbitrage d'éventuels conflits entre les associations affiliées ;
- la participation à l'extérieur du pays aux différentes manifestations depuis 5 ans et s'il y a des projets pour 2014 ;
- la mise en place de labels et de leur protection par des brevets.

Concernant l'arbitrage d'éventuels conflits entre les associations artisanales affiliées, il est indiqué que le comité Tahiti I te Rima Rau regroupe un certain nombre d'associations de Tahiti mais également des îles et compte à peu près 250 associations. La cohésion de toutes ces associations passe par le Comité Tahiti I te Rima rau.

Sur la participation à l'extérieur du pays, depuis 5 ans, il est répondu qu'il n'y a pas eu de réelle participation à l'extérieur du pays. Cependant, cet objet social a été rajouté pour pouvoir permettre éventuellement de s'exporter.

Concernant la mise en place des labels et des protections, il est précisé que des labels ont déjà été créés (*le tifaifai, la bijouterie d'art, le Te Tuhuka pour les Marquises, etc.*) et qu'une réflexion est en cours pour savoir comment faire évoluer la protection des produits artisanaux locaux.

Les membres de la commission tiennent à apporter leur soutien par rapport aux subventions accordées parce que c'est un des comités qui fait beaucoup de manifestations et a aidé plusieurs personnes en perte d'emploi.

AVIS N° 69-2014/CCBF/APF du 17 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****
* *14 h 20 : Départ de Mme Dylma Aro, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan*
15 h 29 : Départ de Mme la présidente Virginie Bruant qui ne participe pas au vote
15 h 39 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à M. Charles Fong Loi

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des îles Australes pour le financement de la location du site, des frais de transport, d'assurance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 13e salon des îles Australes organisé à Tahiti en octobre - novembre 2014
(Lettre n° 6040/PR du 23-10-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP, soit 28, 6 % du montant sollicité (*3,5 MF*), pour un budget prévisionnel estimé à 4 524 510 F CFP

Discussions : À une demande sur la manière dont l'association pourra boucler son budget, il est répondu que cela passera par la négociation de certains postes de dépenses (*location du site ; prise en charge d'une partie du montant des billets d'avion, etc.*). Concernant les dépenses de communication, il est expliqué qu'auparavant les associations bénéficiaient du dispositif de la DGA, qui n'existe plus. L'aide à la communication est donc versée à travers la subvention attribuée par le Pays, laquelle d'ailleurs n'est possible que du fait de l'annulation d'autres évènements prévus en 2014 (*championnats du monde de pétanque qui devaient recevoir un village des artisans ; exposition des Tuamotu-Gambier reportée à 2015*).

AVIS N° 138-2014/CCBF/APF du 28 octobre 2014 : Favorable ***(à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de M. Charles Fong Loi à Mme la présidente Virginie Bruant

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour le financement de la mise en place des stands, des frais de transport, d'assurance, de sécurité, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 39e salon des Marquises organisé à Tahiti en novembre 2014
(Lettre n° 6041/PR du 23-10-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP, soit 62,5 % du montant sollicité (*8 MF*), pour un budget prévisionnel estimé à 13 179 137 F CFP

Discussions : Pour expliquer la différence entre le montant de la subvention octroyée aux artisans des Australes et celle octroyée à ceux des Marquises, il est indiqué que la délégation marquisienne est plus importante, et que les coûts d'organisation du salon (*location du site, montage des stands, organisation de la manifestation, etc.*), ainsi que le tonnage des œuvres exposées, sont plus élevés.

AVIS N° 139-2014/CCBF/APF du 28 octobre 2014 : **Favorable** ***(à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
De 15 h 45 à 15 h 55 : Sortie de Mme la présidente Virginie Bruant, absente durant la discussion et le vote sur ce dossier

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du site, de la mise en place des stands, des frais d'animations, des prix des concours, des frais de sécurité et des frais de communications du Te Noera A Te Rima'i 2014 organisé à Aorai Tini Hau en décembre 2014
(Lettre n° 6473/PR du 6-11-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 4 200 000 F CFP pour une opération estimée à 14 000 000 F CFP

Discussions : 100 stands sont prévus, avec en moyenne 2 artisans par stand. Un artisan doit s'acquitter d'un montant de 40 000 F CFP pour la location du stand (*120 000 F CFP pour les patentés*).

500 000 F CFP sont prévus pour l'accueil, les cocktails et déjeuners lors des journées d'inauguration et de clôture de l'événement. Les frais de représentation prévus englobent le déjeuner et les présents aux personnalités du gouvernement ou de l'État qui viennent visiter l'exposition. Ces dépenses ne sont pas prises en charge par la subvention proposée.

Le poste « *imprévus* » estimé à 171 000 F CFP, est présenté comme une manière d'équilibrer le budget prévisionnel.

Il est demandé que la subvention soit utilisée pour financer le déplacement des artisans ou la location des stands (*7 684 000 F CFP*), que les artisans aujourd'hui prennent en charge eux-mêmes. Il est alors indiqué que les artisans des îles bénéficient de la prise en charge du fret par le Pays. Ils bénéficient également de toute la médiatisation de l'événement.

Il est expliqué que les artisans paient leurs cotisations et la location des stands au comité organisateur. La caisse ainsi constituée permet, en complément de la subvention, de régler les différents prestataires.

Concernant les frais de gardiennage, à hauteur d'1 million de F CFP, il est indiqué que le nombre d'agents de sécurité présents sur le site est calculé en fonction notamment du nombre d'artisans présents, de stands et de visiteurs. Le site bénéficie d'un gardiennage de jour et de nuit pendant toute la durée de l'événement. Le gardiennage représente tous les ans un poste de dépenses élevé.

Il est alors fait observer que le gardiennage de nuit est rémunéré de la même manière que celui effectué de jour, et que le nombre d'agents de sécurité dépend uniquement de la surface du site. Les frais de gardiennage sont ainsi considérés comme excessifs.

Pour enfin expliquer la différence entre le montant de la subvention versée au même titre en 2013 (*7,7 MF*) et celui proposé en 2014 (*4,2 MF*), il est indiqué que le Service de l'artisanat ne pouvait pas attribuer davantage de crédits, mais que ce comité s'est déjà vu accorder une subvention d'un montant important pour l'organisation du salon d'art polynésien en juin-juillet 2014.

AVIS N° 155-2014/CCBF/APF du 17 novembre 2014 : ***Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)****
* *10 h 25 : Départ de M^me^ la présidente Virginie Bruant, absente au moment de la discussion et du vote sur ce dossier*
10 h 25 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à M^me^ Dylma Aro

> TRAVAIL

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions pour une participation à leurs dépenses de fonctionnement pour l'année 2014, en faveur des organisations syndicales :
– « Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP/FO) »,
– et « Confédération O Oe To Oe Rima ».
(Lettres n^os^ 2666/PR et 2668/PR du 27-5-2014)

Objet : Subventions à hauteur respectivement de 7 768 339 F CFP et 2 239 383 F CFP

Discussions : Il est rappelé que l'enveloppe a diminué de 5 millions F CFP par rapport à l'année précédente, où elle était de 25 millions F CFP.

Le syndicat Otahi n'a pas réussi à obtenir sa subvention faute d'avoir transmis les pièces dans les délais requis donc, lors de la dernière rencontre qui a eu lieu à la Présidence le 1^er^ mai, il a été suggéré qu'il puisse bénéficier de biens en nature comme la mise à disposition de locaux, se substituant à la subvention, mais cela n'est pas du tout à l'examen au niveau de la Vice-présidence.

À une demande de transmission des bilans financiers des deux syndicats, il est répondu que c'est la Direction du travail qui a ces pièces, qui pourront être communiquées lors d'une prochaine commission puisque la subvention en faveur de l'organisation syndicale A Tia I Mua sera transmise dans les prochains jours.

Il est ensuite demandé le nombre d'adhérents dans chaque mouvement syndical, ce à quoi il est répondu que des éléments complémentaires chiffrés seront communiqués lors d'une prochaine réunion de la commission.

AVIS N° 55-2014/CCBF/APF du 3 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ Béatrice Lucas*
16 h 16 : Départ de M^me^ Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua

Toutefois, les membres de la commission souhaiteraient recevoir communication des bilans financiers des organisations syndicales, préalablement à l'examen en commission des projets de subvention en leur faveur.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation syndicale « Confédération A TIA I MUA » pour une participation à ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2014
(Lettre n° 2829/PR du 4-6-2014)

Discussions : Des documents budgétaires des syndicats sont remis aux membres de la commission. Il est indiqué que ceux-ci sont présentés d'une manière assez sommaire excepté pour A TIA I MUA, qui a un comptable.

Il est précisé qu'avec la Direction du travail, la Vice-présidence est en train de préciser la notion de fonctionnement interne sur laquelle se fonde le code du travail afin d'octroyer cette subvention annuelle, de façon à déterminer ce que la collectivité souhaite prendre en charge par le biais de ces aides.

Il est précisé que l'exercice syndical est un droit mais qu'à partir du moment où ils bénéficient d'aides publiques, ils doivent accepter de rendre compte un minimum de leur fonctionnement.

Il est demandé ce qu'il en est des subventions à accorder aux syndicats CSIP et OTAHI, et il est répondu que ces deux syndicats n'ont pas encore fourni tous les documents requis.

Le syndicat OTAHI, qui n'a pas perçu de subvention l'année dernière, a fait valoir des difficultés liées à l'application de cette réglementation financière parce qu'ils ne sont pas des experts en finances publiques.

Il est demandé si les syndicats en France reçoivent des subventions de l'État. Il est répondu par l'affirmative, l'exercice du droit syndical étant aussi important que le droit de grève des salariés.

Il est demandé si les formations sont aussi financées par le Pays. Il est répondu que les dépenses financées sur subvention peuvent être diverses et que les syndicats ne bénéficient pas que d'aides financières. Ils ont droit aussi à une mise à disposition de personnels de l'administration. Par exemple, CSTP/FO, dans son bilan, fait état de 7 personnels mis à disposition.

Ils ont aussi accès à des formations pour leurs membres, soit à travers les subventions, soit dans le cadre de la fonction publique, pour les agents mis à disposition.

Il est demandé le nombre de personnels du Pays mis à disposition d'A TIA I MUA. Il est répondu que cela n'est pas précisé dans leur dossier, mais que CSTP/FO compte le plus grand nombre de personnes mises à disposition.

Il est demandé si le Pays envisage d'exercer un plus grand contrôle et de limiter la mise à disposition des fonctionnaires du Pays. Il est répondu qu'il faut interroger la ministre en charge de la fonction publique pour savoir s'il y a des travaux en cours sur ce sujet. Il est ajouté que la mise à disposition traduit une prise en charge de la rémunération par la collectivité alors que la personne exerce au sein d'un syndicat. Cela relève d'un choix gouvernemental.

Il est précisé qu'il n'est pas facile de connaître le coût des mises à disposition auprès de syndicats, car cela demande une étude au cas par cas. Néanmoins, le nombre de mises à disposition est limité par la représentativité du syndicat. En outre, certaines mises à disposition sont refusées par le gouvernement parce que les agents occupent un poste qui est nécessaire au fonctionnement du service public, pas pour nuire à l'activité syndicale.

Il est demandé la durée limite de la mise à disposition, car celle-ci entraîne un coût. Il est répondu qu'il s'agit d'une faculté et non d'une obligation, que la mise à disposition peut être indéterminée tant que le syndicat bénéficie, dans le cadre du calcul de sa représentativité, de la possibilité de pouvoir conserver ce personnel, mais que cela relève des attributions du ministre de la fonction publique.

AVIS N° 58-2014/CCBF/APF du 12 juin 2014: ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M^me^ Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

Elle souhaite en outre recevoir communication de la liste des agents de la fonction publique du Pays mis à disposition des diverses organisations syndicales, avec le coût que cela représente pour le Pays, par syndicat.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) » pour une participation à ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2014
(Lettre n° 3113/PR du 16-6-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de 3 065 637 F CFP

Discussions : La représentante du gouvernement indique que les données fournies aux membres de la commission et relatives au nombre de fonctionnaires mis à la disposition des syndicats sont incomplètes et que des compléments d'informations seront fournis ultérieurement. Il est indiqué en particulier que manquent les données relatives au CHPF.

AVIS N° 70-2014/CCBF/APF du 23 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI » pour une participation à ses dépenses de fonctionnement pour l'année 2014
(Lettre n° 5697/PR du 8-10-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 2 664 093 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 121-2014/CCBF/APF du 15 octobre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ Béatrice Lucas*

> CONDITION FÉMININE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF de PF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2014
(Lettre n° 2498/PR du 19-5-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 5 millions de F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur :
- les moyens qui seront utilisés par le centre pour combler la différence entre le montant de la subvention sollicitée et celui de la subvention accordée ;
- les principales actions réalisées en 2013 et les besoins du centre pour l'année 2014.

Sur la subvention complémentaire, il est répondu que le montant de la subvention initiale était de 14 millions et qu'en raison des restrictions budgétaires, il a été prévu de retirer 2 millions de F CFP. Il est précisé que cette demande complémentaire permettra au centre d'honorer ses engagements financiers.

Sur les actions réalisées en 2013 et les besoins du centre pour l'année 2014, il est souligné l'importance et l'intérêt du CIDFF en raison de ses actions de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement juridique. Le nombre important de personnes reçues par l'organisme, soit 5 000 personnes selon le rapport semestriel 2013 et environ 10 000 personnes pour la fin de l'année 2013, est souligné. Le bilan d'activité sera d'ailleurs transmis aux membres de la CCBF.

Il est ajouté que le CIDFF a effectué 2 déplacements en 2013, le premier à Rarotonga (conférence régionale du Pacifique Sud), le second aux Marquises. Lors du premier déplacement, le souhait a été émis de pouvoir bénéficier du soutien technique de cette entité internationale afin de réaliser une étude sur les violences familiales, intra-familiales qui peuvent être commises en Polynésie française, l'objectif étant de mesurer quantitativement le nombre de personnes concernées et d'avoir une approche qualitative sur le coût économique. Le deuxième déplacement effectué avec le soutien du ministère de la justice et du Pays a permis au centre de déployer ses actions et d'être à l'écoute des populations marquisiennes (*mise en place de permanence d'accès au droit, rencontre avec les gendarmes, les mairies, les professionnels de l'enseignement et médicaux*). Concernant enfin les besoins du centre, celui-ci souhaite une généralisation de l'accès au droit plus importante.

AVIS N° 10-2014/CCBF/APF du 14 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
***** *Procuration de Mme la présidente à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. John Toromona
Procuration de Mme Dylma Aro à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF de PF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2014
(Lettre n° 2498/PR du 19-5-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement attribué au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour un montant de **13 000 000 F CFP**

Discussions : Les principaux points soulevés portent notamment sur la situation globale de l'association, la différence des charges de personnel en 2013 et 2014, la politique du ministère quant à l'existence de cette association et le devenir des 27 déléguées communales.

- ***Sur la situation globale de l'association***

Face au déficit de 5 563 249 F CFP pour l'année 2013, un budget prévisionnel 2014 de plus de 18 millions F CFP et une subvention annulée en fin d'exercice 2013, les membres de la commission s'inquiètent du devenir du CIDFF et émettent des doutes sur la réalisation des projets annoncés pour cette année.
Les représentants du gouvernement indiquent au préalable que le non versement de la subvention complémentaire en 2013 s'explique uniquement par des dysfonctionnements administratifs (*délais de procédure souvent trop longs et lourds, ne permettant pas de reporter certains engagements non mandatés*).

Il est indiqué par ailleurs qu'à la base, le CIDFF avait formulé une demande à hauteur de 17 millions F CFP, mais, compte tenu des contraintes budgétaires, le ministère s'est prononcé sur une somme de 13 millions F CFP afin d'être sûr de pouvoir pérenniser cette subvention. Ce positionnement entraînera un déficit de 4 005 821 F CFP en fin d'année mais les alternatives suivantes ont été proposées à l'association pour trouver un moyen d'y palier :

- une demande de subvention complémentaire qui sera prise en compte dans un prochain collectif budgétaire ;
- le recrutement, au titre du programme d'action sociale, d'un salarié au poste de directeur-juriste actuellement vacant.

S'agissant des salaires du personnel, il est fait remarquer qu'ils ont été payés mais que la présente subvention doit être rapidement accordée sous peine de retards dans les versements des salaires. Quant aux 27 déléguées communales, le CIDFF a, pour l'année 2014, pour projet de remobiliser le réseau et recenser toutes celles encore actives.

Face aux moyens relativement peu élevés accordés au CIDFF au regard des actions qu'elle mène, les membres de la commission s'interrogent sur l'avenir de la politique de la condition féminine en Polynésie française. Ils dénoncent une asphyxie financière de cette association et lui recommandent dès lors de formuler sa demande complémentaire bien avant le vote du collectif budgétaire.

- ***Sur la différence des frais de personnel entre 2013 et 2014***

Il est signifié que la différence de chiffre est due à la vacance du poste de directeur-juriste. Pour l'instant, le centre fonctionne avec un juriste qui assure à temps plein la permanence juridique et qui reçoit tous les jours en matinée sur rendez-vous et en après-midi sans rendez-vous. Le reste du personnel est composé d'une secrétaire juridique, d'une assistante de direction et d'un personnel polyvalent.

- ***Historique des subventions octroyées sur les dernières années***

En 2009 et 2010, la subvention de fonctionnement était de 10 millions F CFP alors qu'elle avait baissé, l'année précédente, de 3-4 millions F CFP.

En 2011 et 2012, celle-ci s'était stabilisée à 12 millions F CFP et, en 2013, elle a à nouveau été réduite à hauteur de 7 millions F CFP sur les 12 millions F CFP sollicités. D'où la motivation de la subvention complémentaire qui permettait de réajuster et de remonter aux 12 millions F CFP initialement demandés.

Ce sont pour ces raisons qu'aujourd'hui, la politique conduite par le ministère fait preuve d'efforts puisqu'au titre de l'année 2013, la ministre a accepté d'octroyer 13 millions F CFP, soit un million F CFP de plus par rapport aux années antérieures. Le souhait du ministre de la solidarité est de pérenniser ce montant de 13 millions F CFP.

AVIS N° 50-2014/CCBF/APF du 27 mai 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan*
14 h 42 : Retour de M. John Toromona

> LOGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'Habitat relative à l'opération « VAI-RAI – Travaux » commune de PUNAAUIA
(Lettre n° 321/PR du 21-1-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 499 366 927 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur :
- l'emplacement géographique et le plan de masse du lotissement ;
- le coût de revient ;
- le choix des entreprises pour la construction du lotissement.

Sur l'emplacement géographique et le plan de masse du lotissement, il est répondu que ce dernier se situe au-dessus de l'Université, à proximité du centre Te Tiare. Le plan de masse sera transmis ultérieurement aux membres.

Sur le coût de revient d'environ 25 millions de F CFP, il est indiqué que les parcelles, acquis directement par l'OPH auprès d'un particulier pour une valeur de 92 millions de F CFP de foncier, entrent dans le coût du budget. La règlementation du logement social impose des plafonds dans le coût de la construction, l'OPH est en deçà de ces coûts de construction.

Le choix a été fait de construire des petites entités de logements (*20, 30, 40 maximum*) pour pouvoir avoir une gestion du parc à taille humaine et empêcher tous les problèmes de dégradation ou d'impayés. Ce sont des opérations qui coûtent un peu plus cher, car la taille est petite, mais en termes de gestion sur du long terme du lotissement et en termes de recouvrement des loyers, il y a aura une plus-value non négligeable.
Sur le choix des entreprises pour la construction du lotissement, il est précisé que la sélection a été faite par lots, les projets étant passés par une commission des marchés, donc l'OPH n'a aucune mainmise sur la décision. Il est vrai que pour la construction d'habitats groupés et qui se trouvent principalement proches des agglomérations, les grandes entreprises sont favorisées. Les PME ne sont sélectionnées que dans la mise en œuvre (*fournitures, etc.*) qui sont des programmes plus accessibles aux petits entrepreneurs.

AVIS N° 19-2014/CCBF/APF du 28 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *
** Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « VAITEMANU II - foncier et travaux » (commune de Uturoa - RAIATEA)
(Lettre n° 1421/PR du 19-3-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 159 654 300 F CFP pour financer une opération dont le coût total (*hors études*) s'élève à 716 166 917 F CFP.

Discussions : Il est demandé ce qui justifie le coût élevé de l'opération car, pour la construction de 23 maisons, avec une partie « travaux » évaluée à 515 millions de F CFP, on atteint un montant de 22 millions de F CFP par maison, qui apparaît exorbitant s'agissant de logements sociaux.

Il est répondu que le montant élevé des travaux se justifie par le fait qu'ils seront réalisés à Raiatea, ce qui engendre une plus-value d'environ 15 à 20 % par rapport au coût des travaux réalisés sur Tahiti.

Il est indiqué en outre que le projet porte sur la construction de maisons individuelles et en dur. Le coût de ce type de travaux est plus élevé que celui lié à la construction de logements collectifs, où il n'y a qu'un type de fondation pour plusieurs étages.

Il est rappelé aux représentantes du gouvernement que lors de l'examen d'un précédent projet présenté par l'OPH, situé à Toahotu, le coût excessivement élevé de l'opération avait déjà été relevé. Ce projet comportait néanmoins des espaces de vie, etc. Il est donc demandé s'il en sera de même dans le projet VAITEMANU II.

Il est répondu que les maisons prévues sur Raiatea seront construites sur des parcelles de terre de 500 m², et que le coût important du projet est lié notamment à l'extension de la station d'épuration existante, à l'aménagement d'un espace de jeux et à des travaux de voirie.

Il est demandé si les sociétés retenues pour exécuter les travaux sont de Tahiti, et il est répondu qu'un appel d'offres a été lancé. Pour la construction des *fare*, une société de Raiatea a été retenue. Sur les six lots du marché faisant l'objet de l'appel d'offres, seules deux sociétés de Tahiti ont été retenues.

À une demande sur l'existence d'autres projets de lotissement à Raiatea, il est répondu qu'il n'y en a pas de nouveaux en vue en 2014.

Il est demandé ensuite :

- quelles sont les conditions de rémunération permettant d'accéder à ces logements, ;
- s'il est prévu une accession à la propriété ;
- comment est calculé le loyer d'équilibre.

Il est répondu que les revenus du ménage doivent être inférieurs à deux fois le SMIG, conformément aux dispositions du Contrat de projets, que les logements sont en location simple, et enfin, que le loyer d'équilibre est calculé sur la base du montant emprunté par l'OPH auprès de l'AFD, soit 20 % du montant HT de l'opération (*91,8 millions de F CFP*)

Il est précisé enfin que le projet résulte d'une demande, de la commune, d'extension du lotissement existant, VAITEMANU I, devant l'accroissement des demandes de logement.

AVIS N° 32-2014/CCBF/APF du 25 mars 2014 : ***Défavorable (avec 2 voix contre, 1 voix pour et 6 abstentions)****
***** *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de Mme Chantal, Minarii Galenon à Mme Éliane Tevahitua.

En effet, le projet porte sur la construction de 23 logements (F3 de 56 m², F4 de 72 m² et F5 de 89 m²). Le montant total des travaux (hors foncier) s'élevant à 515 421 427 F CFP, le coût moyen d'un logement (hors foncier) est de 22 409 627 F CFP.

Pour du logement social, les membres de la commission trouvent le coût des constructions bâties exorbitant.

Par ailleurs, l'apport en foncier représente un montant global de 200 745 490 F CFP, soit un montant moyen, par logement, de 8 728 065 F CFP, portant le coût moyen d'un logement à 31 137 692 F CFP.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1732 CM du 7 novembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat dans le cadre des études relatives à l'opération « VAITUPA II » (Commune de PAEA), et le projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 2554 CM du 30 décembre 2010 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat dans le cadre des études relatives à l'opération « DOMAINE LABBE – études »
(Lettres n[os] 1588 et 1589/PR du 26-3-2014)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat

Discussions : Il est rappelé que la semaine dernière, la commission a eu le même dossier. Cette fois-là, le dossier portait sur Raiatea, où le coût moyen par m² des logements, sans tenir compte du foncier, revenait à 300 000 F CFP le m², ce qui était assez cher pour des logements sociaux. Il est répondu que le coût de la construction du logement social est règlementé par une délibération APF de 1999. En 2012, des coûts plafond de la construction ont été arrêtés, pour ce qu'on appelle le terme A – *tout ce qui est relatif au foncier, que ce soit l'achat ou la valorisation du foncier mais aussi la viabilisation* – qui se calcule par logement, et ce que l'on appelle le terme B – *tout ce qui se rapporte à la construction même de la maison* – se calcule au m².

Toutes les opérations présentées respectent ces plafonds, que ce soit le terme A ou le terme B. Pour le terme A, il est considéré que chaque logement ne doit pas coûter plus cher, pour sa partie foncière, que 8 878 953 F CFP par logement. Pour le terme B, la construction ne doit pas dépasser 187 679 F CFP par m² construit. Il est vrai que parfois les coûts sont importants. Dans le cas où la règlementation n'est pas respectée, le gouvernement vient vers la commission pour demander un arrêté dérogatoire pour aller au-delà de ce plafond. Dans les opérations présentées aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Pour chaque opération, il y a une station d'épuration, cela représente des coûts supplémentaires et le gouvernement fait appel à toute une équipe d'intervenants (*pour la construction, pour la conception, pour l'étude structure, pour l'étude sol, un bureau de contrôle technique, un coordinateur sécurité, une personne de pilotage*).

Il est précisé que les lotissements groupés reviennent plus cher qu'un habitat individuel : il faut faire des voiries, des places de parking, des aires de jeux, parce que les différentes communes les prévoient. Pour Vaitupa, le gouvernement doit conforter la rivière sinon il y a des risques d'inondation. Il est proposé par le gouvernement de rajouter dans le rapport administratif une petite description pour montrer qu'il y a effectivement respect de la règlementation en matière de prix au m².

Il est demandé si construire plus de logement ferait atteindre l'objectif du prix de revient unitaire ? Il est répondu que pour Vaitemanu, il y a un prix de revient élevé du logement, cela est essentiellement dû à la valorisation du dossier. L'OPH ne peut faire mieux car il y a un PGA.

Deux solutions sont proposées par le gouvernement pour y remédier : modifier la règlementation ou valoriser le foncier à un prix moindre. Sur Vaitemanu, le foncier est valorisé à 11 000 F CFP/m² non viabilisé. Une fois viabilisé, le coût du foncier représentait 9 millions F CFP par logement.

Le gouvernement rajoute que pour le dossier Vaitupa II, le projet est encore au stade d'études. Ce n'est qu'après ce stade que le coût réel prévisionnel peut être évalué. Au départ, ce projet a été réalisé par l'EAD qui prenait en charge une partie des coûts parce qu'il avait la structure pour le faire, puis la gestion est revenue à l'OPH. Pour Vaitemanu II, c'est un foncier qui appartenait à l'OPH. L'État a voulu que l'OPH réévalue le coût du foncier, mais l'opération n'a pas coûté plus cher. Au lieu d'amener 76 millions F CFP en apport foncier, le Pays a envoyé 200 millions F CFP et a réduit sa participation financière au projet.

Il est suggéré par la commission une présentation OPH de ce type de projets, il manquerait peut-être des éléments qui empêchent les membres de bien étudier ces dossiers.

AVIS N° 36-2014/CCBF/APF du 1er avril 2014 : ***favorable avec 7 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés****
* *11h26 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Béatrice Lucas, vice-présidente.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat relative à l'opération « TO-AHOTU - Études, foncier et travaux » Commune de TAIARAPU OUEST
(Lettre n° 1590/PR du 26-3-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 179 371 311 F CFP

Discussions : Il est demandé pourquoi un parcours de santé n'est pas intégré également dans les lotissements dans le but de valoriser l'activité physique régulière. Il est répondu que cela n'est pas faisable dans ce projet-ci car les propriétés ont un jardin qui parfois arrive à la limite du foncier. Une idée est soumise pour renforcer ce projet de parcours de santé à savoir approfondir la relation entre chaque famille, entre chaque voisin.
Une explication est demandée sur le prix du m², nettement moins cher par rapport aux dossiers précédents à savoir 270 000 F CFP le m² hors foncier. Il est répondu que c'est un terrain assez simple à aménager, la connexion est facile pour la viabilisation, proche des routes.

AVIS N° 37-2014/CCBF/APF du 1er avril 2014 : ***favorable avec 7 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés****
* *11h26 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Béatrice Lucas, vice-présidente.*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat relative à l'opération «Sécurisation des lotissements 1 - sécurisation électrique - tranche 2»
(Lettre n° 1845/PR du 8-4-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 311 320 754 F CFP

Discussions : Les interrogations ont portés sur :
- le coût élevé des charges et sur les répercussions de ces dépenses sur les loyers ;
- les types de travaux qui seront effectués ;
- le rôle de la commission des marchés de l'OPH ;
- la sécurisation du réseau électrique des logements sociaux individuels.

Sur le coût élevé des charges et sur les répercussions de ces dépenses sur les loyers

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'impact sur les loyers parce que l'opération est financée à 100 % par l'État et le Pays. Donc, l'OPH n'a pas à emprunter sur cette opération alors qu'il aurait dû, car l'opération est vraiment sur de la remise aux normes du circuit électrique. Même s'il n'y avait pas eu de subvention à hauteur de 100 %, il n'est pas envisageable d'augmenter les loyers juste pour les normes des installations car cela relève de la responsabilité de l'OPH de proposer aux locataires des logements qui soient sûrs et aux normes. Il y a des lotissements qui ont 39 ans (1975) et d'autres plus récents.

Une remarque est faite sur les locataires qui paient depuis plus de 39 ans et qui ne sont toujours pas propriétaire, c'est peut-être cela qui explique l'absence de responsabilisation au niveau de l'entretien. Il est répondu que c'est un vrai débat. À leur construction, ces lotissements étaient destinés à la location et sont restés à la location et qu'ils sont destinés à des publics sociaux, voire très sociaux. Une réflexion doit être faite sur la responsabilisation de chacun, sachant qu'il faudrait débourser 800 000 F CFP pour refaire la sécurisation électrique. C'est une question qui se pose régulièrement au sein du CA de l'OPH.

Sur les types de travaux

Il est répondu que les travaux sont essentiellement sur la sécurisation électrique des logements. Un prochain projet portera sur le programme de sécurisation des talus. Fin 2011, il y a eu un diagnostic sur l'ensemble des talus classés par priorité d'intervention. Une intervention a déjà été faite sur les parties les plus dangereuses car l'OPH ne pouvait pas attendre l'octroi d'une subvention. Il reste encore toute une tranche à hauteur de 500 millions F CFP de travaux pour pouvoir sécuriser tous les talus. Suite aux différents accidents qu'il y a eu durant les années précédentes, l'OPH a décidé de renforcer la sécurité au sein des lotissements sociaux.

Sur le rôle de la commission des marchés de l'OPH

La commission des marchés regroupe des représentants de l'État et du Pays qui font en sorte que cette commission rende un avis de la manière la plus transparente et la plus neutre possible. Avant que la commission ne se réunisse, un travail sur les dossiers est fait en amont par les bureaux d'études en collaboration avec les architectes pour évaluer un coût de la construction.

Si l'offre d'une entreprise ou si toutes les offres des entreprises allaient au-delà de l'estimation prévue à l'origine, l'offre serait rendue infructueuse et l'OPH devrait relancer un appel d'offres. Il y a un cadre qui fait que si l'entreprise propose un prix trop haut, elle ne serait pas retenue immédiatement. Les budgets présentés sont des estimations calculées par des bureaux d'études. Il peut également y avoir des offres inférieures au budget, dans ce cas, le budget serait plus important. Cela dépend du résultat d'appel d'offres, mais tout est bien encadré.

Sur la sécurisation du réseau électrique des logements sociaux individuels

Il est répondu que dans la présente opération tout est pris en compte, aussi bien le réseau électrique intérieur (*prises*) que celui extérieur.

Les membres de la commission ont souhaité avoir un tableau récapitulant tous les futurs projets de l'OPH afin de faciliter l'examen des futurs projets.

AVIS N° 40-2014/CCBF/APF du 22 avril 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. John Toromona à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1385/CM du 25 août 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre des études relatives à l'opération sociale « HOTUAREA 1 »
(Lettre n° 3450/PR du 27-6-2014)

Objet : Modification de la subvention du Pays en faveur de l'OPH dans le cadre de l'opération HOTUAREA 1 (*études*), pour passer d'un montant de 28 125 000 F CFP à un montant de 47 005 604 F CFP

Discussions : Il est demandé quelle a été la réaction des familles face aux travaux prévus de reconstruction de leur quartier. Il est répondu que les familles réagissent positivement face à ce changement. L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet, retenue suite à un concours, a même été choisie par un jury comprenant les présidents des deux associations très actives dans le quartier. Ces présidents d'association sont consultés régulièrement afin de faire un état des lieux.

Au niveau du projet, le gouvernement a dû déposer un permis de construire pour entamer une étude d'impact sur l'environnement. Une enquête publique a été mise en place, avec un cahier de doléances dont la population du quartier a pu se saisir. Beaucoup de remarques ont été faites, notamment concernant le loyer. Suite à cela, le gouvernement a voulu saisir les partenaires du Contrat de projets pour envisager d'autres clés de répartition des financements que celui prévu (*soit aujourd'hui : 80 % État-Pays et 20 % OPH, les loyers étant calculés de manière à financer la part prise en charge par l'OPH*).

Il est demandé un historique de ce projet et un bilan du paiement ou non de certaines familles relogées du côté de Bel air, à la Gendarmerie de Faa'a. Il est répondu que certaines familles ont du mal à payer, et qu'une famille aurait tentée de revenir dans le quartier.

Les familles de Hotuarea préfèreraient éventuellement rester dans leur *fare* et ne payer aucun loyer, mais sont néanmoins heureuses qu'un logement décent leur soit proposé, tant que le loyer n'est pas trop élevé.

Il est précisé que le projet n'a pour objet que le relogement des familles présentes sur le site. Le premier recensement des familles a débuté en 2000, puis a été actualisé depuis. Le nombre de familles à reloger est devenu plus important que le nombre de logements prévu (*plus de 200 familles pour 188 logements*), mais les familles concernées souhaitent rester à Hotuarea.

Il est indiqué que les constructions seront de type R+1, avec un rez-de chaussée et un niveau à l'étage. Le coût global, sur la tranche 1, sur laquelle l'OPH a le plus avancé (*100 logements*), est estimé à 2,7 milliards de F CFP. Il s'agit d'un dossier relevant du Contrat de projets, donc qui n'aboutira qu'à de la location simple, mais l'OPH cherche à avoir un financement plus important qui permettrait de présenter l'opération de manière différente.

S'agissant du montant des loyers, les études doivent avancer mais il est évident que le Pays souhaite que les loyers soient faibles ou en tout cas adaptés à ce type de population.

Les travaux ne seront pas programmés cette année puisqu'il faut finir les études et reprogrammer l'opération, ce qui laisse du temps pour travailler sur le modèle idéal.

Une équipe de 5 agents travaillent sur l'ensemble des dossiers RHI, et l'idée est de garder un contact permanent avec les familles et trouver d'autres solutions de relogement, comme l'habitat dispersé : les personnes qui ont des terrains pourraient déposer des dossiers pour avoir des *fare*.

Les prestataires retenus dans ce projet sont notamment :

- pour la maîtrise d'œuvre, la société dont le mandataire est l'architecte David Chauvin ;
- pour les VRD, le bureau d'études H2O ;
- pour le drainage et le pré-chargement des remblais, le Laboratoire des travaux publics ;
- pour la définition de la station d'épuration, le bureau d'études Haviti ;
- pour les contrôles techniques de la solidité des ouvrages et des équipements électriques, la société Socotec ;
- pour les contrôles de sécurité et de santé publique, le société Véritas.

L'attention des représentants du gouvernement est attirée sur le fait que les familles concernées vivent, pour nombre d'entre elles, de la pêche. Il est donc impératif qu'elles restent sur Hotuarea, près de leur lieu de travail, en quelque sorte. En outre, si les études démontrent que des familles sont propriétaires des lieux, la rénovation de leur logement, voire la construction d'un nouveau logement, est plus que vital, avec des loyers fixés à des niveaux raisonnables, pour ne pas reproduire l'erreur commise dans le lotissement Teroma 2, où des personnes sont logées alors qu'elles n'ont pas les moyens de s'offrir ces logements.

AVIS N° 76-2014/CCBF/APF du 2 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Viriginie Bruant à M^me^ la vice-présidente Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif
(Lettre n° 6375/PR du 4-11-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 49 000 000 F CFP

Discussions : Deux types d'entretien de système d'assainissement sont pratiqués dans les lotissements de l'OPH : l'un, individuel, au niveau des boîtes à graisse, effectué par les locataires, et l'autre, collectif, au niveau des stations d'épuration, entretenues régulièrement par un prestataire.

La subvention ainsi prévue est liée aux frais de fonctionnement des stations d'épuration de chaque lotissement, de l'ordre de 125 millions de F CFP en 2013. Elle concerne tous les lotissements et permet à l'OPH de ne pas répercuter tous ces frais sur les charges des locataires.

L'office provisionne chaque année les charges liées à l'entretien des stations d'épuration, et en fonction des dépenses réellement réalisées, soit rembourse les locataires, soit augmente leurs charges.

Depuis 2008-2009, l'OPH adapte sa demande de subvention aux capacités financières du Pays.

À une question sur la situation des loyers impayés, il est répondu que l'intégration d'anciens agents du FDA et de la SAGEP a permis de revoir l'organigramme de l'OPH et de repositionner les agents de la phase contentieuse à une phase précontentieuse, afin d'aller à la rencontre des locataires, les sensibiliser dès les premiers retards, mettre en place un plan d'apurement et éviter d'accumuler les impayés, étant tout de même précisé que certains locataires, notamment de la Presqu'île, attendent plusieurs mois avant de payer tous leurs loyers en une seule fois.

L'OPH, qui calcule les taux de recouvrement de loyers sur six mois, peut parfois obtenir des taux de 85 % de recouvrement, en notant toutefois bien que certains lotissements présentent des taux inférieurs à 60 voire 50 %.

Il est ensuite indiqué que les saisies de voitures ou autres équipements, qui sont souvent achetés à crédit, représenteraient un coût plus élevé pour l'OPH, après remboursement de la banque. L'OPH est alors invité à réfléchir à la possibilité d'expulser les mauvais payeurs qui seraient aussi de mauvais voisins.

Les charges d'électricité étant différentes d'un lotissement à l'autre, il est enfin précisé que celles-ci dépendent du nombre d'habitants dans les lotissements et de la localisation de ces derniers, ceux situés dans les hauteurs étant reliés à des systèmes entraînant des dépenses énergétiques plus importantes.

AVIS N° 153-2014/CCBF/APF du 17 novembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Les membres de la commission souhaiteraient maintenant connaître la vision du développement et de la gestion (recouvrement des impayés, etc.) de l'OPH pour 2015, éventuellement à travers une présentation effectuée à l'assemblée d'ici la fin de l'année.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat relative à l'opération « Sécurisation des lotissements - sécurisation des talus-tranche 1 » (communes de Tahiti)
(Lettre n° 6496/PR du 7-11-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 311 320 755 F CFP.

Discussions : Il est fait observer que ces travaux de sécurisation auraient pu être prévus lors de la construction des lotissements, et non quatre ans après. Il est alors répondu qu'ils concernent des lotissements qui ont été construits avant que la notion de PPR n'apparaisse.

Il convient de mener des programmes massifs et rapides de sécurisation des talus. Ces travaux sont divisés en deux tranches : la première, de 561 millions de F CFP, et la deuxième, qui ne sera réalisée que dans le cadre d'un second Contrat de projets, étant précisé qu'en raison des conditions climatiques (*érosion, pluie, etc.*), l'OPH sera amené à renouveler ces opérations tous les trois ans.

Ces travaux consistent en l'installation d'une zone tampon qui ne nécessite pas que les familles quittent leurs habitations. Si nécessaire, les familles sont relogées dans des logements privés (*pour la Presqu'île*) ou des logements de transit (*pour la zone urbaine*).

Il est indiqué ensuite qu'aujourd'hui l'OPH construit les lotissements dans des zones sécurisées.

AVIS N° 154-2014/CCBF/APF du 17 novembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat relative à l'opération « TEROMA EXTENSION - études et travaux »
(Lettre n° 6639/PR du 13-11-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 183 837 638 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur la possibilité de réaliser l'opération dans le premier trimestre 2015 et sur les autres projets devant se terminer en 2014.

Il est répondu que cette opération fait partie des dernières opérations qui ont été programmées dans le cadre du contrat de projet. La direction de l'équipement avait émis quelques réserves notamment sur les rejets d'eau dans la rivière. Ces dernières ont été levées par la suite et des cuves ont été intégrées pour récupérer l'eau de pluie qui servira pour l'arrosage des espaces verts.

Il est rappelé les notions de termes A (*tout ce qui a un rapport au foncier, l'aménagement VRD et les dépenses spécifiques*) et B (*tout ce qui a un rapport avec le bâtiment : étude et construction*).

Il est indiqué que l'opération Nina Peata est dans la globalité terminée à part quelques petits soucis au niveau de la plomberie qui vont être réglés prochainement avant d'y intégrer les locataires.

AVIS N° 164-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*** *
***** *Procuration de M. John Toromona à M^me^ la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 88 CM du 25 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « OUTUMAORO NINA PEATA - foncier et travaux » (commune de PUNAAUIA)
(Lettre n° 6854/PR du 24-11-2014)

Objet : Modification du montant d'une subvention d'investissement en faveur de l'OPH, porté de 208 067 504 F CFP à 216 590 129 F CFP

Discussions : Cette modification fait suite à l'augmentation de la TVA intervenue en octobre 2013. Les travaux prévus devraient s'achever à la mi-décembre 2014.

Le Pays a fait l'acquisition du terrain sur lequel se situe le lotissement pour un montant de 110 millions de F CFP, soit à hauteur de 3 000 F/m^2, montant considéré comme faible. Il est alors précisé que même si l'agence France domaine a estimé la valeur dudit terrain à 24 000 F CFP le m^2, lors de son transfert au profit de l'OPH, cette différence d'évaluation n'a eu aucun impact, le transfert ayant été effectué à titre gratuit.

25 logements sont prévus, et une pré-commission d'attribution a déjà étudié des demandes. Le public visé en premier lieu est celui de « Outumaoro plage » mais une commission d'attribution doit encore se tenir pour confirmer cela. Les loyers de ces logements ont été arrêtés par le conseil d'administration comme suit :

- pour un F3, 60 m^2 : 46 700 F CFP
- pour un F4, 78 m^2 : 60 360 F CFP
- pour un F5, un peu plus de 100 m^2 : 77 750 F CFP.

AVIS N° 170-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Domaine Labbé - Travaux bâtiment » (Commune de Pirae)
(Lettre n° 6934/PR du 26-11-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 203 288 000 F CFP en faveur de l'OPH

Discussions : Il est prévu que la pose de la première pierre et le démarrage des travaux de terrassement afférents à ce projet se fassent avant Noël.

Ce lotissement étant destiné à du logement de transit, la discussion porte sur la gestion par l'OPH de ce type de logements. Il est alors précisé que l'OPH en manque et qu'il en faudrait dans chaque commune afin de répondre à deux types de situations : le transit en urgence, en cas de catastrophe naturelle ou de sinistre, et le transit en faveur des occupants de logements insalubres qui nécessitent des travaux de rénovation.

À partir de 2015, l'OPH mènera d'importants projets de réhabilitation, notamment dans les zones rurales, et plus particulièrement à la Presqu'île, car ces projets ne nécessitent pas systématiquement de reloger les habitants dans des logements de transit, contrairement à ceux résidant dans la zone urbaine de Tahiti.
À une interrogation portant sur le soutien que l'OPH peut apporter à l'AISPF dans son programme de réhabilitation, il est répondu que l'OPH, tout d'abord, ne s'adresse pas au même public que l'association, mais qu'ils travaillent en complémentarité, puis qu'il n'a pas vocation à assurer la rénovation de logements gérés par d'autres entités.

AVIS N° 171-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : **Favorable** ***(à l'unanimité des 8 membres présents)***

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 21 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « MOTIO - foncier, études et travaux » (commune de FAA'A)
(Lettre n° 7083/PR du 3-12-2014)

Objet : Modification de l'arrêté n° 21 CM du 8 janvier 2013 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « MOTIO - foncier, études et travaux » (commune de FAA'A)

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 182-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Grosses réparations logements sociaux - Programme 2014 – Tranche 1 »
(Lettre n° 7084/PR du 3-12-2014)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 200 000 000 F CFP pour financer l'opération « Grosses réparations logements sociaux - Programme 2014 – Tranche 1 »

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité les demandes d'information sur les points suivants :

- la durée des travaux de rénovation ;
- les modalités de définition des travaux prioritaires

Durée des travaux de rénovation

Il est difficile de déterminer la durée de rénovation du parc ancien et notamment des 2/3 de ces logements (*ce qui représente 427 logements*) puisque plusieurs critères doivent être pris en compte, surtout s'agissant de grosses réparations qui se font tous les ans. L'architecture budgétaire au niveau du ministère du logement commence par des études, par des travaux et programmes de sécurisation et de réhabilitation. Vient ensuite l'exécution budgétaire qui est fonction des programmes. En l'espèce, ce sont 200 millions F CFP sur une AP de 500 millions F CFP qui ont été inscrits dans cette démarche à l'accession à la propriété.

À titre d'information, il est dénombré 8 opérations qui sont inscrites pour la réhabilitation, pour une AP de 2,258 milliards F CFP.

La priorisation des interventions

Deux critères sont retenus :

- l'urgence et la sécurité, qui se fait sur le terrain,
- un critère plus « administratif ».

Il s'agit en effet pour l'OPH d'être en conformité avec l'acte de propriété car, il a été avéré que des transferts de terrain n'ont pas été effectués dans les années 80-90, d'où un travail mis en place sur le patrimoine de l'OPH afin d'essayer de démêler les questions foncières. Cette difficulté oblige l'OPH à ne présenter de dossiers que sur les lotissements pour lesquels il est possible de prouver la propriété ; ce qui n'exclut pas les autres lotissements dont les travaux sont financés sur fonds propres, soit 230 millions F CFP dévolus aux grosses réparations et 260 millions F CFP à leurs entretiens.

AVIS N° 183-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté accordant la garantie de la Polynésie française au prêt de sept millions cent mille euros (7.100.000 euros), contre valeur de huit cent quarante-sept millions deux cent cinquante-cinq mille trois cent cinquante-quatre francs (847.255.354 F CFP), consenti à l'office polynésien de l'habitat (OPH) par l'agence française de développement (AFD) pour financer la construction de 191 logements
(Lettre n° 7081/PR du 3-12-2014)

Objet : Garantie d'emprunt de la Polynésie française au prêt consenti à l'office polynésien de l'habitat (OPH) par l'agence française de développement (AFD) pour financer la construction de 191 logements

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté a été l'occasion d'aborder les points suivants :

Les modalités d'emprunt

Deux points ont été abordés :

- Le taux d'intérêt fixé par l'AFD : celui-ci est à 2,13 %, soit un taux semestriel cumulé de 2,17 % ;
- La durée de remboursement : fixée à 20 ans mais avec 2 ans de différé, sachant qu'il s'agit également de la durée d'amortissement d'un bâtiment.

Il est rajouté que pour les familles à faible revenu, la logique serait de rallonger les délais des loyers d'équilibre. Toutefois, il faudrait chercher et créer des opérateurs complémentaires au dispositif actuel, tels que la CDC (*qui propose des remboursements sur 30 à 40 ans*), ceci afin de diminuer le taux d'emprunt et de recalculer ce loyer d'équilibre qui pourrait être diminué dans un premier temps.

Aujourd'hui, l'AFD donne un délai maximum de 20 ans. Le montant des loyers d'équilibre correspondent à cette logique et ont été calculés en fonction de l'amortissement des bâtiments.

Les garanties de remboursement

Sur le plan financier, contrairement aux entreprises qui ont le devoir de bloquer de l'argent, les obligations du Pays se font en termes de provisions, c'est-à-dire qu'il convient de provisionner les comptes à hauteur de 2 % minimum. Aujourd'hui, le provisionnement se porte à 40 %, ce qui contribue largement à l'assainissement des comptes de la Polynésie. Pour autant, actionner la garantie ne veut pas dire ne pas pouvoir se retourner vers l'établissement. En effet, sur ce dossier, une convention est en cours de signature pour que l'OPH rembourse le Pays.

Sur le plan règlementaire, la fusion de la direction des finances avec celle du budget a permis de mettre en exergue la nécessité de créer un pôle satellite (*département du budget*) constitué récemment au mois d'octobre, pour le suivi des engagements du Pays, avec une feuille de route en cours d'élaboration. Sa mise en place permet aux services un meilleur suivi des engagements qu'il ne l'est actuellement.

Quant au fonds de garantie de la dette, celle-ci n'intervient pas du tout sur les emprunts garantis mais sur les emprunts structurés, dits toxiques. Une réunion se tient actuellement entre le haut-commissariat et la direction générale des finances publiques pour vérifier les conditions d'éligibilité de 3 des emprunts de la Polynésie qui ont d'ores et déjà été réaménagés, puisqu'il ne reste plus qu'un seul emprunt considéré comme toxique.

Le volume d'emprunt et l'annualité de la dette de l'OPH

À compter du 1er décembre 2014, tous les emprunts sont contractés auprès de l'AFD et garantis par le Pays. Un emprunt a été opéré auprès de DEXIA et a été soldé au 1er décembre 2014. Deux petits emprunts internes à l'OPH pour la construction de son siège s'achèvent cette année.

En quelques chiffres, ce sont 249 millions F CFP de remboursement qui ont été versés en 2014 avec une prévision de 302 millions F CFP de remboursement du capital et de 146 millions F CFP de remboursement en intérêt pour 2015, sur un volume global de 3,472 milliards F CFP de capital restant dû.

Le plafond de l'emprunt escompté par l'OPH

Le maximum d'emprunt escompté par l'OPH est fonction de l'inscription budgétaire qui vient garantir tous les programmes. Soit l'OPH a les fonds nécessaires pour financer les programmes, soit ils sont inscrits au niveau budgétaire. Le Pays vient donc participer à hauteur de 80-90 % pour certains logements groupés, les 10-20 % restant étant à la charge de l'OPH. Ces dispositions sont mentionnées dans les conventions de prêts qui sont passées également avec l'AFD pour éviter les erreurs d'estimation.

Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que l'OPH gère un parc d'environ 2600 logements dont les 2/3 sont du parc ancien avec un loyer unique à 18 310 F CFP. Le tiers restant est soumis à un loyer d'équilibre. Il est très important de s'appuyer sur ce loyer d'équilibre qui inclut les grosses réparations (*à faire tous les 5 ans*) et l'entretien des lotissements.

Le prêt actuellement en cours de négociation avec l'AFD mais également le prêt précédent qui a permis de financer toutes les opérations du contrat de projets (*Domaine Labbé et Teroma extension ou encore Vaitupa II*) sont basés exclusivement sur du locatif simple, contrairement au prêt contracté auprès de DEXIA où, au bout de 6 ans de location, les locataires devenaient propriétaires. Malheureusement, n'arrivant pas à vendre les logements, le remboursement du capital était impossible. En effet, le public n'était pas spécialement sélectionné dans les critères pour être locataires.

À titre d'information, il est signifié pour les opérations Domaine Labbé et Teroma extension que ces marchés sont déjà attribués. Quant à l'opération Vaitupa II (*inscrite sur liste complémentaire du contrat de projets*) les études sont terminées. Reste maintenant à notifier les marchés pour pouvoir procéder à l'engagement financier qui devrait intervenir au 1er ou au 2e trimestre 2015.

Le retour sur investissement

Il est difficile de prédire dans combien de temps l'OPH gagnera de l'argent, sachant qu'une partie des subventions sert à remettre aux normes les 2/3 des 2600 logements. En 10 ans, seuls 70 logements ont été construits par an.

C'est pourquoi, pour éviter des résultats en « dents-de-scie », un budget a été inscrit dans une démarche de livraison, soit 12 opérations d'études placées pour 500 millions F CFP d'AP. Ainsi, des opérations importantes en nombre et en montants seront inscrites en montant arrêté, c'est-à-dire jusqu'à l'avant-projet détaillé pour définir le nombre de logements en F1, F2, F3 ou F4 ainsi que leur coût. Dès lors que des budgets d'études seront inscrits chaque année, un certain niveau de livraison pourra être tenu à 200-250 livraisons en habitat groupé.

AVIS N° 181-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la société d'économie mixte locale « Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française » (SAGEP)
(Lettre n° 2808/PR du 3-6-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 50 000 000 F CFP

Discussions :

– ***Sur la situation générale de la SAGEP***

Il est fait observer que l'année 2014 sera déterminante, excepté pour les opérations sous le régime de la défiscalisation telles que les Jardins de Paea, dont la défiscalisation arrive à échéance en août 2015.

Le président de cette SEM sera amené à négocier des cessions d'actifs afin de récupérer des recettes et ainsi éviter de faire fréquemment appel à des subventions. Parmi les actifs concernés se trouvent des terrains et surtout le siège, qu'un ministère est prêt à acquérir. C'est une opération en cours. Il sera prochainement demandé à la CEI d'évaluer le terrain et les locaux de ce siège. Sa réponse est attendue pour le 19 juin. À partir de là, la SEM ne sera plus déficitaire et sera en mesure de s'acquitter de ses dettes auprès de ses fournisseurs. Quant au reste de son patrimoine, qui est assez conséquent, celui-ci sera transféré à l'OPH.

S'agissant du personnel, ils ne sont plus que 2 à la SAGEP, les autres ayant été affectés à l'OPH.

– ***Sur le conflit entre la SAGEP, l'OPH et l'EDT***

Il s'agit d'une histoire de facturation dans le lotissement de Punavai. La gestion des factures d'électricité et d'eau est pour une partie à la charge à l'OPH et pour une autre à la charge de la SAGEP, et EDT, qui facture à l'OPH et à la SAGEP respectivement ce qu'ils doivent, menace de couper les compteurs pour cause de non-paiement.

Ce problème devrait se régler prochainement avec la vente du siège de la SAGEP.

– ***Sur le coût du foncier et du bâtiment du siège***

Il est indiqué que d'une certaine manière cette vente aura un coût pour le Pays, puisque c'est un ministère qui souhaite le racheter pour installer un de ses services ; un coût semble-t-il évalué à 260 millions de F CFP, dont 82 millions de F CFP pour le bâtiment.
Il est rappelé que l'extinction de la SEM se fera une fois la dernière opération sortie de la défiscalisation, normalement en 2015. Restera à prendre des décisions sur le devenir des locaux et du foncier, à savoir soit une reprise par le Pays, soit une vente aux différents actionnaires, soit les modalités normales d'opérations immobilières.

AVIS N° 59-2014/CCBF/APF du 12 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M^me^ Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte (SEML) société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)
(Lettre n° 5648/PR du 6-10-2014)

Objet : Désignation de représentants de la Polynésie française au sein de la SEML SAGEP.

Discussions : Le représentant du gouvernement souhaitait informer les membres de la commission que la subvention 2014 en faveur de la SAGEP sera inscrite au collectif budgétaire, en avance en compte courant, pour venir abonder son budget et notamment pour régler les échéances des jardins de Paea encore en défiscalisation.

Il est rappelé la proposition de voir une meilleure représentation de l'assemblée au sein des conseils d'administration. Ainsi, les représentants du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA ont proposé de désigner le président de l'assemblée de la Polynésie française et le président de la commission législative en charge du logement pour siéger au sein du conseil d'administration, puisqu'il s'agit de proposer des personnes dont les missions seraient les plus cohérentes possibles.

AVIS N° 124-2014/CCBF/APF du 15 octobre 2014 : ***Défavorable (avec 6 voix contre le projet d'arrêté, 2 voix pour le projet d'arrêté et 1 abstention)****
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ Béatrice Lucas*

En effet, les membres de la commission appartenant à la majorité proposent au gouvernement que soient désignés comme représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SAGEP :

- ***M. Marcel Tuihani, Président de l'assemblée de la Polynésie française ;***
- ***M. Jean Temauri, Président de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat.***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de 100 000 000 XPF en faveur de la Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie (SAGEP)
(Lettre n° 7424/PR du 12-12-2014)

Objet : Avance en compte courant de 100 000 000 F CFP dans le cadre de la gestion extinctive de la SAGEP

Discussions : La situation financière de la SAGEP est présentée comme suit :

- un compte de résultat pour l'année 2013 déficitaire de 70 millions de F CFP :
  - un résultat d'exploitation légèrement excédentaire, de 50 millions de F CFP ;
  - des pertes exceptionnelles liées notamment à la SCI Jardins de Paea.
- un bilan arrêté au 31 décembre 2013 à 3,516 milliards de F CFP :
  - des capitaux propres de 1,531 milliard de F CFP, dont 1,821 milliard de subventions, des pertes d'environ 440 millions, une dette financière de 556 millions, composée essentiellement du résultat des diverses opérations réalisées durant les 40 dernières années, d'une dette fiscale (*à l'égard du Pays*) de 40 millions, et d'une dette sociale (*à l'égard de la CPS*) de 120 millions.
  - À l'actif :
    - 616 millions de F CFP d'immobilisations corporelles en cours de cession, à l'OPH (*lotissements sociaux*) et au Pays (*siège social*) ;
    - une cinquantaine d'hectares du lotissement Amoe à Papenoo, d'une valeur estimée à 150-160 millions (*prix du marché*) ;
    - un terrain à Titioro estimé à 120 millions, qui avait vocation à être cédé à l'OPH ;
    - les titres de participation à la SCI Jardins de Paea, qui représentent un actif total de 1,45 milliard, mais avec une dette bancaire de 1,1 milliard, soit un actif net d'environ 400 millions de F CFP.

Concernant les Jardins de Paea, il est expliqué qu'il s'agit d'un terrain clos, aménagé, avec 78 logements individuels de type *townhouse*. Cette opération est encore en défiscalisation Girardin avec une sortie prévue courant 2015 (*114 millions de F CFP d'échéances bancaires restantes*). La SAGEP étant caution de l'emprunt bancaire, l'avance demandée permettra d'assurer cette garantie bancaire et ainsi éviter un redressement fiscal dont le risque est estimé à 2 milliards de F CFP.

Il est ajouté que 94 % des logements sont loués et que 30 % des locataires sont prêts à racheter leur bien.

Par ailleurs, le siège de la SAGEP étant en cours de cession au Pays, il ne restera qu'à lever les hypothèques. Le personnel de la SAGEP n'est composé aujourd'hui que d'une secrétaire comptable et d'un gardien. Quant aux 3 locataires commerciaux du bâtiment (3^e^ *étage*), ils y resteront encore quelques mois. Les travaux en vue de la prise de possession des lieux par la DTT, se feront dans un premier temps sur les 1^er^ et 2^e^ étages.

Il est demandé que le plan de liquidation de la SAGEP, une fois finalisé, soit transmis à la CCBF.

AVIS N° 214-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable** ***(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française » pour l'exercice 2014
(Lettre n° 3571/PR du 2-7-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 74 700 000 F CFP.

Discussions : Plusieurs interrogations sont soulevées :
– concernant le dispositif ;
– concernant la localisation des habitations gérées par l'AISPF ;
– concernant la subvention.

Sur le dispositif

Le dispositif de l'association « *Agence immobilière sociale de Polynésie française* » (*AISPF*) est félicité car il met les familles aidées devant leurs responsabilités en les faisant payer une quote-part sur le loyer de l'habitation qu'elle occupe.

Il est indiqué que l'objectif du dispositif est que les familles aient suffisamment de revenus pour être autonomes au bout des 2 ans. Il est cependant dit que le contexte économique actuel ainsi que le fait que les personnes concernées ne sont pas qualifiées ne favorise pas l'obtention d'emplois.

Il est dit qu'au cours de cette période de 2 ans, les familles prennent l'habitude de participer aux charges du logement. L'AISPF travaille en outre en partenariat avec l'OPH pour que certaines familles bénéficient d'un logement social à l'issue du dispositif. Cela a été le cas en 2013 pour les 11 familles les plus exemplaires pendant leur passage au sein de l'AISPF. D'autres familles ont réussi, grâce à des revenus supplémentaires, à louer par eux-mêmes bien que les loyers soient élevés actuellement (*60 à 65 000 F CFP pour des personnes qui ne gagnent qu'un SMIG*).

Il est expliqué qu'un délai est donné aux familles qui n'arrivent plus à payer leur participation au loyer avant de les sortir du dispositif. Une relance est faite dès le premier mois de défaillance des familles. L'AISPF et le travailleur social se rencontrent pour chercher des solutions, ce qui prend du temps, temps pendant lequel les impayés s'accumulent. Il est répété que ce n'est que lorsqu'il n'y a plus du tout de solution que les familles sont retirées du dispositif. Certaines retournent auprès des membres de leur famille qui peuvent les accueillir. Dans le cas contraire, elles sont aiguillées vers les foyers d'accueil (*Te Ara Ta, la Samaritaine, etc.*).

Il est dit que l'AISPF attend six mois après la sortie des familles, leur laissant du temps pour trouver un emploi, avant de réclamer le remboursement des sommes dues avec la possibilité d'échelonner les remboursements. Sinon, une procédure en contentieux est lancée.

Il est évoqué la possibilité de privilégier les personnes admises au sein du dispositif AISPF ou les personnes qui ne peuvent pas en bénéficier pour l'octroi de CAE. Avec les 80 ou 100 000 F CFP versés, ils pourront payer leur participation aux loyers de 20 000 F CFP.

Sur la localisation des habitations gérées par l'AISPF

Il est dit la majorité des personnes bénéficiaires du dispositif AISPF se situent dans l'agglomération de Papeete, de Paea à Mahina. Il est ajouté que l'association intervient également à Taravao, Papeari ou Mataiea et un peu sur la côte est de Tahiti. Il est répondu qu'il y a de la demande à Moorea, Raiatea et aux Marquises. Si l'association intervient à Moorea, la logistique ne permet pas d'intervenir ailleurs.

Sur la demande de subvention

Il est rappelé qu'une convention a été mise en place en 2012 entre le Pays et l'AISPF pour mettre à disposition de l'association 17 propriétés sur le tracé de Te Ara Nui. 5 n'ont pas été retenues car l'assureur ne voulait pas les assurer (*lieux jugés dangereux ; pas de permis de construire, etc.*). Il est dit que les 12 maisons récupérées rapportent 290 000 F CFP de recettes à l'AISPF par mois. Les participations aux loyers vont de 20 à 40 000 F CFP. Certaines de ces familles squattaient déjà les maisons lorsque l'AISPF les a récupérées. Des contrats entre eux et l'association ont été conclus pour qu'elles participent aux loyers.

Il est dit que la plupart des maisons de Te Ara Nui ont été bien entretenues jusqu'à la reprise de gestion par l'AISPF en 2012. Il est expliqué néanmoins que beaucoup de familles arrivent au bout des 2 ans de dispositif. Les maisons doivent donc être remises en état avant d'être mises à la disposition de nouvelles familles, ce qui explique une partie de l'augmentation de la demande de subvention.

Il est dit que la demande de subvention servira surtout à pouvoir recruter un troisième salarié à l'AISPF qui serait chargé de la partie sociale (*qualifié pour l'accompagnement à la personne*). Cette personne pourra permettre d'augmenter la qualité du dispositif et de permettre plus d'insertions professionnelles.

En conclusion

Il est conseillé de rappeler régulièrement aux agents de la DAS les conditions d'éligibilité des familles au dispositif AISPF. En effet, les mutations au sein de ce service font que les personnes qui connaissent bien le dispositif ont peut-être changé de poste.

Il est demandé à ce que la prochaine demande de subvention de 2015 soit faite dès la fin 2014 afin que l'AISPF ne rencontre pas de problème. Il est expliqué que le budget prévisionnel sera examiné au mois de décembre, validé et un procès-verbal sera signé afin de présenter le dossier de demande de subvention en début janvier.

AVIS N° 81-2014/CCBF/APF du 11 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Virginie Bruant, présidente à Mme Béatrice Lucas, vice-présidente*
Procuration de Mme Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de Mme Éliane Tevahitua à Mme Chantal, Minarii Galenon

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte (SEML) dénommée « Centre Paofai »
(Lettre n° 5649/PR du 6-10-2014)

Objet : Désignation de représentants de la Polynésie française au sein de la SEML Centre Paofai.

Discussions : Un complément d'information a été demandé quant au détail des charges d'exploitation qui paraissaient être élevées par rapport aux loyers perçus. Il est précisé qu'il s'agissait de charges locatives, de charges liées à la climatisation et des loyers versés par le service du tourisme à la SEM.

Le représentant du groupe A TI'A PORINETIA a souhaité indiquer que le manque d'objectivité et le niveau de politisation particulièrement élevée rendait cet exercice de nomination désagréable et malsain. Dès lors, il a préféré quitter la salle.

Il est répondu que la position de la majorité a toujours été la même sur les dossiers de nomination qui étaient toujours difficiles à gérer au sein de la commission et qu'il s'agissait effectivement de décisions politiques. Aussi, les représentants du groupe TAHOERA'A HUIRAATIRA ont proposé de désigner le président de l'assemblée de la Polynésie française et le président de la commission législative en charge du tourisme pour siéger au sein de ce conseil d'administration.

AVIS N° 125-2014/CCBF/APF du 15 octobre 2014 : ***Défavorable (avec 6 voix contre le projet d'arrêté et 2 voix pour le projet d'arrêté)****
* *Procuration de M. John Toromona à Mme Béatrice Lucas*
15 h 12 : Sortie de M. Antonio Pérez

En effet, les membres de la commission appartenant à la majorité proposent au gouvernement que soient désignés comme représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM « Centre Paofai » :

- ***M. Marcel Tuihani, Président de l'assemblée de la Polynésie française ;***
- ***Mme Sandrine Turquem, Présidente de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien.***

> AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté portant transfert à titre gratuit, et en toute propriété de la parcelle de terre dépendante des terres Teonehee et Tutumaru, cadastrée section P n° 271 de 2 032 m² sise à FAAA, au profit de l'office polynésien de l'habitat
(Lettre n° 7891/PR du 23-12-2013)

Objet : Transfert à titre gratuit des terres Teonehee et Tutumaru au profit de l'office polynésien de l'habitat.

Discussions : Il est demandé par la commission s'il est toujours prévu l'aménagement d'un terrain de sport sur cette parcelle. Un membre de la commission rappelle l'importance d'un terrain de sport dans les logements sociaux, notamment au niveau des problèmes de gestion et de comportements.

Il est répondu que ce terrain est, à ce jour, utilisé par les habitants du lotissement Teroma implanté sur la parcelle P 271. Dans l'opération Motio, 2 900 m² seront consacrés à des espaces de loisirs et des espaces verts.

AVIS N° 2-2014/CCBF/APF du 8 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme la présidente à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de M. Rudolph Jordan à M. Charles Fong Loi
Procuration de Mme Dylma Aro à M. John Toromona
14 h 37 : Retour de M. Charles Fong Loi

Cinq projets d'arrêté autorisant l'aliénation au profit :
- de Mme Tetua PAUTU du lot n° 16 du lotissement HAMUTA, cadastré commune de Pirae, section H n° 183 ;
- des ayants droit de Mme Salome TERIITAUMIHAU, du lot n° 17 du lotissement HAMUTA, cadastré commune de Pirae, section H n° 101 ;
- des ayants droit de M. Jean FLORES et de Mme Mary FLORES, née TEMATUA, du lot n° 14 du lotissement HAMUTA, cadastré commune de Pirae section H n° 102 ;
- des ayants droit de M. Puariitahi TAATA et de Mme Feeiho TINORUA, du lot n° 9 du lotissement HAMUTA, cadastré commune de Pirae, section E n° 271 ;
- de M. Victor AUMERAN et des ayants droit de Mme Ura AUMERAN, née FLORES, du lot n° 3 du lotissement HAMUTA, cadastré commune de Pirae, section E n° 275
(Lettre n° 7769/PR du 17-12-2013)

Objet : Aliénation au profit de divers ayants droit des lots du lotissement HAMUTA 2.

Discussions : Il est demandé si une cérémonie aura lieu en présence du maire ou du ministre pour la transmission des titres de propriété.

Il est répondu qu'aucun formalisme particulier n'est prévu. Un acte sera signé par chaque personne concernée ou ayants droit, sans qu'aucun frais ne leur soit réclamé. Les actes signés seront donc enregistrés par la Direction des affaires foncières et une copie de l'acte sera communiquée aux nouveaux propriétaires. La lenteur de ce dossier s'explique par le fait qu'il était nécessaire de mettre d'accord tous les héritiers sur la signature de l'acte de transmission du bien à l'ensemble de la succession.

Il est demandé si, en tant que nouveaux propriétaires, ces personnes auront droit à l'exonération d'impôt foncier prévue pour une durée de 5 ans.

Il est répondu que cette exonération ne démarre qu'à partir de l'obtention d'un certificat de conformité. Du fait de l'ancienneté des logements concernés, cette exonération ne peut pas s'appliquer au cas d'espèce.

AVIS N° 3-2014/CCBF/APF du 8 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme la présidente à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de M. Rudolph Jordan à M. Charles Fong Loi
Procuration de Mme Dylma Aro à M. John Toromona

Projet d'arrêté portant échange sans soulte entre des parcelles de terre appartenant à la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française dépendant des parcelles cadastrées commune de Mahina section T n° 506 et T n° 314, et les parcelles domaniales cadastrées commune de Mahina section T nos 550, 554 et 555 dépendant de l'ancien tracé du cours d'eau
(Lettre n° 324/PR du 21-1-2014)

Objet : Échange sans soulte de la SAGEP entre les parcelles cadastrées commune de Mahina section T n° 506 et n° 314, et les parcelles domaniales cadastrées section T nos 550, 554 et 555.

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur l'actualisation des données fournies par le diagnostic hydraulique datant de janvier 2006 et sur les parcelles concernées.

Il est répondu que le domaine Amoe n'a subi, selon le rapport, aucuns travaux depuis 2003, une conformité des travaux a été réalisée en 2009. C'est donc de cette dernière qu'il faut tenir compte. Il est précisé également que toutes les parcelles sont contigües, il s'agit seulement de dévier la rivière et de lui donner un cours plus ou moins droit. Ces parcelles sont de part et d'autre du nouveau tracé.

AVIS N° 20-2014/CCBF/APF du 28 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté portant transfert à titre gracieux et en toute propriété des parcelles dépendantes de la terre « ancienne propriété Stephen Ipeva-Vivish », cadastrées section AA n° 297 de 2 773 m² et AA n° 216 de 2 781 m², sises commune de Taiarapu Ouest, section de Toahotu, au profit de l'office polynésien de l'habitat
(Lettre n° 708/PR du 11-2-2014)

Objet : Transfert à titre gracieux au profit de l'OPH de deux parcelles de terre en vue de la construction de logements sociaux.

Discussions : Le débat a porté uniquement sur l'objet de ce transfert, à savoir la réalisation de logements sociaux sur la commune de Taiarapu-Ouest. Il est indiqué à cet effet qu'un appel d'offres a été lancé en novembre 2013, que le 12 février 2014, l'ensemble des lots ont été attribué par la commission d'attribution des offres et qu'il ne reste que l'obtention des financements relatifs au contrat de projets pour que l'OPH puisse démarrer les travaux, dont la durée a été estimée à 17 mois.

Les bâtiments ont été imaginés par un architecte et chaque logement aura accès à un jardin privatif. Une route de desserte interne sera également créée avec des aménagements en faveur de tous les résidents du lotissement tels qu'un local associatif, une aire de jeu pour les enfants et un boulodrome.

Les représentants du gouvernement indiquent enfin que l'attribution des logements est décidée par une commission qui examine notamment les revenus des familles demanderesses. Concernant en particulier ce lotissement, il s'agit d'une location simple.

AVIS N° 25-2014 du jeudi 27 février 2014 : ***Avis favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés).***

Projet d'arrêté portant acquisition des droits indivis, paraissant égaux à un demi (1/2) en toute propriété, appartenant à Mme Louise TAPUTUARAI épouse DOUCET et Mme Véronique TAPUTUARAI épouse LENOIR, dans la parcelle de terre cadastrée section C n° 122 d'une superficie totale de 448 m², sise commune de PUNAAUIA, provenant de la succession de M. feu Atoni TAPUTUARAI, décédé à PAPEETE le 14 août 1996
(Lettre n° 1004/PR du 25-2-2014)

Objet : Acquisition de droits indivis dans une parcelle située sur le carrefour giratoire à hauteur du lotissement TAINA, pour un montant de 4 480 000 F CFP.

Discussions : À une question sur la situation des autres co-indivisaires, il est répondu qu'une acquisition à l'amiable est envisagée et qu'en cas d'échec de celle-ci, une procédure d'expropriation des droits indivis restants sera engagée.

Il est demandé si les co-indivisaires concernés ne seront pas lésés . Il est alors répondu que la procédure d'expropriation donne lieu à une indemnisation dont le montant est défini par le juge en fonction du prix du marché, et qu'au surplus, une indemnité de remploi correspondant à 15 % de la valeur de l'indemnité principale est versée afin de permettre aux personnes expropriées de se réinstaller ailleurs.

Il est précisé qu'il s'agit dans le cas présent d'une régularisation plus que d'un projet, ce dossier datant de plusieurs années. Le problème venait d'une mésentente entre les co-indivisaires.

AVIS N° 31-2014/CCBF/APF du 25 mars 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
***** *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de Mme Chantal, Minarii Galenon à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1394 CM du 16 octobre 2013 portant transfert à titre gratuit et en toute propriété au profit de la Polynésie française des biens immeubles appartenant au Fonds de développement des archipels (FDA)
(Lettre n° 2869/PR du 6-6-2014)

Objet : Opération immobilière.

Discussions : Il est simplement rappelé que c'est un dossier qui avait déjà été étudié par la commission et qu'il était nécessaire de repasser en commission car deux lots du lotissement TAUKUA sis à Nuku Hiva ont été retirés.

AVIS N° 68-2014/CCBF/APF du 17 juin 2014 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*
* *14 h 20 : Départ de M^me^ Dylma Aro, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan*

Projet d'arrêté autorisant le transfert à titre gratuit et en toute propriété au profit de la Polynésie française des infrastructures pétrolières appartenant à l'Etat français et implantées sur la parcelle domaniale dénommée Hakapehi, cadastrée section AD n° 6, sise commune de NUKU HIVA, section de Taiohae
(Lettre n° 4843/PR du 1-9-2014)

Objet : Transfert à titre gratuit et en toute propriété au profit de la Polynésie française des infrastructures pétrolières appartenant à l'Etat français et implantées sur la parcelle domaniale dénommée Hakapehi, cadastrée section AD n° 6, sise commune de NUKU HIVA, section de Taiohae, dont la valeur vénale a été fixée à 6 563 245 F CFP.

Discussions : En complément des informations contenues dans la note de synthèse, les représentants du gouvernement indiquent que les travaux de réhabilitation des installations que la SOCOTEC conseille de faire n'ont pas encore été menés, sachant que les risques de contamination sont négligeables et que ces installations sont gérées par la Direction de l'équipement. Le site présente un intérêt certain puisque les cuves permettent de stocker le fioul nécessaire à la production d'électricité. Ces travaux de réhabilitations seront à la charge du Pays ou des futurs exploitants.

Les membres de la commission font part de leurs inquiétudes quant à la présence de traces d'hydrocarbures et à la possibilité qu'ils se déversent dans l'océan. Ils demandent également si les bâtiments n'ont pas été contaminés par l'amiante, ce qui entraînerait des frais supplémentaires pour leur réfection.

Les membres de la commission préconisent dès lors à la Direction de l'équipement de se rapprocher de la Direction de l'environnement pour soupeser les risques de pollution éventuels sur l'écosystème marquisien.

Pour finir, un membre de la commission souhaiterait qu'un montage vidéo de ces installations soit réalisé de sorte à avoir une image réelle de ces infrastructures et de leur implantation.

AVIS N° 115-2014/CCBF/APF du 23 septembre 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Les membres de la commission recommandent toutefois au gouvernement d'apporter une vigilance particulière aux travaux de remise aux normes de ces infrastructures ; celles ci pouvant présenter des risques potentiels de pollution.

Projet d'arrêté portant échange avec soulte entre une emprise totale de 16.785 m² à détacher de la parcelle domaniale cadastrée section S n° 1192 sise commune de FAAA, et la parcelle cadastrée section A n° 98 de 546 m², sise commune de PUNAAUIA, appartenant à la SCI Outumaoro
(Lettre n° 5882/PR du 16-10-2014)

Objet : Échange avec soulte entre une emprise totale de 16.785 m² à détacher de la parcelle domaniale cadastrée section S n° 1192 sise commune de FAAA, et la parcelle cadastrée section A n° 98 de 546 m², sise commune de PUNAAUIA, appartenant à la SCI Outumaoro.

Discussions : Un membre de la commission fait remarquer que la parcelle proposée en contre-échange à la SCI Outumaoro est inexploitable puisqu'elle est située sur un versant pentu du quartier de Pamatai.

AVIS N° 135-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : *favorable (avec 6 voix pour et 2 voix contre)**
* *14 h 41 : Départ de M^me^ Éliane Tevahitua, procuration à M^me^ Valentina Cross*

Projet d'arrêté portant acquisition de la terre cadastrée section D n° 198 d'une superficie de 2 323 m² et le bâtiment y édifié d'une superficie de 1 566 m² sis rue Afarerii, commune de Pirae appartenant à la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française
(Lettre n° 7032/PR du 1-12-2014)

Objet : Acquisition de la terre cadastrée section D n° 198 et le bâtiment y édifié sis rue Afarerii, commune de Pirae appartenant à la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française pour un montant de 260 000 000 F CFP

Discussions : En réponse aux interrogations des membres de la commission, les représentants du gouvernement ont apporté les éléments d'information suivants.

Sur l'expulsion des 3 locataires restants

Il est signifié que la résiliation des baux des 3 derniers locataires de l'immeuble, qui occupent actuellement le dernier étage, est en cours de discussions, pour un coût global de 35 millions F CFP. Cela ne devrait pas poser de problème pour le phasage des travaux et l'installation de la DTT.

De plus, le coût devrait rester moindre que les 35 millions F CFP estimés, puisque 2 entreprises arrivent au terme de leurs baux dont un en avril et l'autre en octobre. Il est à noter toutefois que le 3^e^ locataire n'a eu son bail qu'il y a 1 ou 2 ans.

Sur la capacité d'accueil des usagers

Les membres de la commission font remarquer qu'il est préférable en effet de centraliser la direction des transports terrestre sur un unique bâtiment plutôt que de construire un nouveau bâtiment, sachant qu'une AP de 1 milliard F CFP avait été adoptée à cet effet.

Les représentants du gouvernement indiquent que, selon les syndicats de la direction des transports, les locaux pourront accueillir la totalité du personnel. Des travaux de rénovation et d'installations ont été planifiées.

Sur la situation financière de la SAGEP

Il est fait constater la complexité de ce dossier, puisqu'une avance en compte courant de 100 millions F CFP remboursable a été octroyée récemment à la SAGEP pour payer ses factures. La SAGEP devait vendre ce bâtiment pour rembourser ensuite le Pays et, finalement, le Pays l'achète pour la direction des transports.

Sur cette remarque il est précisé que la SAGEP, qui est en gestion extinctive, doit faire face à des litiges en cours notamment avec la CPS (*dette de 120 millions F CFP*), les jardins de Paea (*en attente de sortie de défiscalisation avec une échéance en février 2015 pour un montant de 90 millions F CFP*), et d'autres organismes pour lesquels les frais contentieux sont estimés à 80 millions F CFP. Tous ces montants cumulés nécessitent un apport en liquidité. En effet, même avec la cession de ses actifs, cela ne suffira pas pour couvrir les dettes.

Enfin, la SAGEP dispose encore d'autres actifs et notamment de quelques terrains qui devraient être cédés courant 2015 voire début 2016.

AVIS N° 184-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Les membres de la commission émettent l'idée qu'une expertise du bâtiment soit réalisée afin de vérifier que celui-ci réponde encore aux normes d'hygiène et de sécurité.

Ils souhaitent également qu'un point sur la situation financière de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française, ainsi qu'un état précis de ses créances et de ses dettes leur soient transmis.

Projet d'arrêté portant autorisation d'acquisition de la parcelle de terre détachée de la terre « Propriété LARGETEAU » cadastrée section AC n° 256 de 890 m², sise commune de PUNAAUIA appartenant à la SARL Sermodis
(Lettre n° 7427/PR du 12-12-2014)

Objet : Acquisition d'une parcelle de terre d'une surface de 890 m², pour un montant de 26,7 millions de F CFP

Discussions : L'intérêt de cette acquisition réside dans le fait qu'il s'agit d'une parcelle située au niveau d'un petit rond-point (*Tamanu*) qui pourra servir de voie de dégagement, avec l'arrêt de bus qui y sera installé. La DTT n'en a pas exprimé le besoin mais cette opération évitera un morcellement de propriété. Elle répond en outre à un souci de sécurisation de la zone, à la fois pour les bus et les piétons.

AVIS N° 215-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

> ENSEIGNEMENT

Six projets d'arrêté portant nomination de chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française
(Lettre n° 3722/PR du 8-7-2014)

Objet : Projets de nomination des principaux des collèges de Faaroa, Tahaa, Huahine, Makemo, Bora Bora et Taiohae

Discussions : Il est demandé qui est l'autorité de tutelle des chefs d'établissement en Polynésie française. Il est répondu que d'après la convention de 2007 entre le Pays et l'État, les chefs d'établissement sont mis à disposition de la Polynésie, donc du gouvernement polynésien. Ils sont donc sous l'autorité directe du ministre local de l'éducation, le représentent dans les établissements et doivent lui rendre des comptes, notamment en lui communiquant un rapport de prise de fonction dans un délai d'un mois.

Il est ajouté que la réunification de la DEP et de la DES pour créer la DGEE était obligatoire après la perte de 20 postes de cadres en deux ans, dont ceux de chef de division des examens, d'inspecteurs pédagogiques (IPR) et d'inspecteur vie scolaire, sachant que certaines compétences relèvent du Pays (*la vie scolaire par exemple*). Ces postes ont été transférés au Vice-rectorat. La DGEE ne possède plus que 2 agents de catégorie A, soit le plus bas taux d'encadrement pour une académie.

Concernant le choix des chefs d'établissement, il est expliqué que d'après la convention de 2007, le ministre local de l'éducation les choisit librement parmi toutes les candidatures. Néanmoins, dans les faits, ce sont les décisions des services de l'État qui priment. Cette année, les candidats ont été reçus en entretien par le ministre local de l'éducation et le vice-recteur. Les propositions de nomination faites par ces derniers n'ont, pour la plupart, pas été suivies, en raison du mouvement national d'affectations.

2 polynésiennes sont de retour après deux à trois années de stage en métropole. Le ministre les a proposées sur des postes de chefs d'établissement car elles connaissent bien les difficultés et les attentes des établissements considérés. La réponse des services de l'État a été négative dans un souci de respect de l'évolution normale de leurs carrières : d'abord adjointes aux chefs d'établissement avant d'être chefs leur tour.

Il est demandé en quoi, à diplômes et compétences égaux, un métropolitain, même s'il vit en Polynésie française depuis plusieurs années, serait plus efficace qu'un polynésien. Il est répondu qu'il n'y a aucune raison à cela. Les recrutements se font sur concours nationaux. Il y a 100 nouveaux professeurs polynésiens cette année.

La valeur polynésienne est donc affirmée et confirmée. Cependant, l'État demande au Pays de prendre sur ses moyens propres s'il veut affecter un cadre à un poste donné.

Il est rappelé que les polynésiens qui n'en sont pas originaires hésitent à prendre des postes aux Tuamotu et aux Marquises, au contraire des métropolitains. Il est précisé également que les postes du second degré de la zone urbaine de Tahiti sont pratiquement tous occupés par des polynésiens.

Il est rappelé le cas des affectations dans l'enseignement du premier degré aux Tuamotu pour l'année scolaire 2014-2015. Le ministre souhaitait que la totalité des 18 postes soient pourvus par des titulaires afin d'améliorer le niveau des élèves de cet archipel. Le syndicat des professeurs des écoles s'y est opposé et seulement 5 postes seront pourvus par des titulaires à la rentrée.

Il est demandé aux professeurs des écoles polynésiens titulaires d'accepter la mobilité interne entre archipels, souvent assortie d'une prime, sachant que, de toute façon, dans quelques années il n'y aura plus de place pour les professeurs polynésiens, même en Polynésie. Ils seront contraints de prendre des postes en métropole.

Il est indiqué aux élus qu'il a été demandé, dans certaines disciplines, de ne plus recruter en métropole. Le vice-recteur oppose à cela la convention État-Pays, qui prévoit que tous les postes soient pourvus en priorité par des titulaires, dans le cadre du mouvement national, et seulement en cas de postes vacants, par des contractuels. Le Pays ne peut donc pas bloquer les postes dont il a besoin, et le taux de contractuels – *permettant à des polynésiens d'apprendre le métier sur le terrain* – est passé de 15 à 5 %.

Il est demandé la possibilité, pour les représentants à l'assemblée membres de conseils d'établissement, d'être destinataires des rapports rédigés par les chefs d'établissement, ainsi que de leurs lettres de mission, afin de soutenir au mieux les collèges et lycées.

Il est répondu que ces rapports ne sont pas confidentiels et sont intéressants de par l'identité de leurs auteurs. Il s'agit du premier regard d'un expatrié. Il est cependant ajouté que les constats faits sont déjà connus, à savoir la vétusté des bâtiments, etc.

La discussion porte ensuite sur les résultats aux examens. D'abord, concernant le brevet des collèges, consigne a été donnée par l'État que les élèves des CETAD ne puissent plus le passer : élément supplémentaire de démotivation scolaire des élèves polynésiens.

Concernant le baccalauréat, on constate 3 à 4 points de moins qu'en métropole, en raison du retard du système éducatif local sur celui de métropole.

Les bacheliers polynésiens S, ES et L sont néanmoins quasiment au même niveau que les métropolitains. Sur 2 000 bacheliers, il y a eu 129 mentions Très bien et 400 Assez bien. Le vice-recteur modère toutefois ces résultats élevés en pointant les résultats faibles de la branche professionnelle en Polynésie.

Globalement, le ministre de l'éducation est félicité pour son action, en particulier pour la reconstruction du collège de Bora Bora, financée entièrement par le Pays malgré ses difficultés financières actuelles.

Il est indiqué qu'il s'agissait d'une des premières décisions du Président du Pays après son élection. Le terrain a été acheté en 2007 et les études sont terminées. Il s'agira d'un collège-lycée pourvu d'un internat qui pourra accueillir 1 200 élèves.

Concernant la reconstruction du CJA de Faaa, qui a coûté 480 millions de F CFP de crédits FIP mais qui ne concerne très peu d'élèves pour l'année 2014-2015, le ministère a récupéré le dossier pour installer dans ces bâtiments une filière parallèle aux classes de 6e et 5e rattachée au collège, où il y aura de la remédiation, avec un recours aux professionnels de la remise à niveau.

AVIS N° 86-2014/CCBF/APF du 17 juillet 2014 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)****
* *Procuration de Mme la présidente Virginie Bruant à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de Mme Dylma Aro à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics
(Lettre n° 1844/PR du 8-4-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 38 707 200 F CFP

Discussions : Les interrogations ont portés sur l'évolution du dispositif – *notamment au niveau de la violence* – et la situation des animateurs.

Il est répondu que les résultats sont probants suite aux rapports des chefs d'établissement notamment au travers des réunions des conseils de discipline, et des exclusions temporaires ou définitives. Globalement, les chefs d'établissement constatent que le climat scolaire est beaucoup plus serein depuis ces trois dernières années et que le rôle de ces aides de prévention est essentiel puisque c'est dans le dialogue que s'effectue les choses, l'objectif est complètement atteint.

Il est précisé que les jeunes qui sont recrutés ont des expériences au niveau encadrement, c'est à dire qu'ils sont souvent détenteurs du BAFA (*brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur*), ils ont encadré des centres de vacances, ils font souvent partie d'associations telles que le CEMEA, la fédération des œuvres laïques, etc. Donc, ce sont des gens qui ont une certaine expérience. Dans le BAFA, il y a une partie connaissance théorique (*psychologie de l'adolescence*) et une partie pratique (*encadrement dans les centres de loisirs*).

Il est ajouté que ces jeunes poursuivent des études en même temps, ce sont des contrats à hauteur de 10 heures hebdomadaires, ce n'est pas un métier en soi. S'ils sont particulièrement intéressés par l'encadrement et par l'aspect éducatif, ils peuvent préparer les concours territoriaux pour être adjoints d'éducation. Il est indiqué que l'année dernière, il n'y a pas eu de concours d'adjoints d'éducation. Cette année, ce sera le cas. Il est également rappelé que ces jeunes peuvent passer ces concours. Ce sont des postes à temps plein, définitifs, donc il faut des départs à la retraite pour qu'il y ait des postes vacants, puis des créations de postes, tout cela est en cours d'études. Un bilan est fait actuellement sur les postes d'adjoints d'éducation.

AVIS N° 41-2014/CCBF/APF du 22 avril 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. John Toromona à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à financer le dispositif éducatif d'aide de prévention en faveur des collèges et lycées publics
(Lettre n° 6637/PR du 13-11-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 27 216 000 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- l'évaluation du dispositif DEAP ;
- le diplôme requis pour être animateur ;
- l'évaluation du dispositif ORS.

Concernant l'évaluation du dispositif, il est indiqué qu'à chaque fois qu'il faut procéder à des remplacements, l'État n'a pas souhaité abonder ce dispositif, ce qui fait que le Pays est sollicité pour combler ce manque, d'où la difficulté de créer des postes. Par ailleurs, malgré le fait que les précédents ministres avaient souhaité récupérer ces sommes et les transférer sur d'autres choses ayant le même objet, l'actuel ministre a souhaité conserver ce dispositif d'où la prolongation de ce dernier pour 2015. En effet, c'est une aide vraiment appréciée et demandée. Il est ajouté que le système va être uniformisé et que toutes les aides de prévention, quels que soient les établissements, toucheront bien la même chose.

Concernant le diplôme requis pour être animateur, à savoir le baccalauréat, il est répondu que c'est une préférence car une des missions de ces jeunes est l'aide au devoir (*2 880 francs F CFP brut / heure*). C'est une certaine souplesse qui permet aux établissements de répondre à leurs besoins en fonction des candidatures.

Sur le dispositif ORS, il est précisé que tout le monde est d'accord pour évaluer ce dispositif afin de revoir les coûts compte tenu du fait qu'il y ait trop peu d'effectifs et les sommes engagées sont énormes (*87 millions F CFP*).

AVIS N° 165-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement, en faveur de l'Établissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles, pour financer l'extension (étude et travaux) et la mise aux normes (travaux) du lycée professionnel agricole d'Opunohu
(Lettre n° 2665/PR du 27-5-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 37 500 000 F CFP

Discussions : Il est demandé une explication sur la différence au niveau des budgets 2013 et 2014 (407 millions de F CFP en 2013 et 348 millions F CFP en 2014) et la superficie du petit *Fare* confiture et mielerie, étant donné que ce bâtiment va coûter 30 millions de F CFP

Il est répondu que l'année précédente, il y a eu des régularisations d'amortissement d'opérations de l'ordre de 100 millions de F CFP.

Concernant le *Fare* confiture, qu'il est envisagé de reconstruire, sa surface est d'à peu près 70 m². Il transforme les produits de l'exploitation mais a surtout un aspect pédagogique relativement important.

Suite à une question posée concernant la filière de l'apiculture, il est répondu qu'il n'y a pas de formations apicoles au lycée en formation initiale, mais de nombreuses en formation continue au CFPPA, à la demande du ministère de l'agriculture, dans le but de promouvoir fortement ces formations organisées sur tous les archipels. À cet effet, 6 ruches à vocation pédagogique sont installées sur l'exploitation agricole, et au cas où ça fonctionnerait, le nombre de ruches sera multiplié.

Il est demandé si une filière initiale ne pourra pas être mise en place. Il est répondu que les filières sont des diplômes nationaux. Il n'est pas possible de mettre une filière apicole, par contre une option peut être mise, à l'initiative de l'établissement. Un module facultatif sur l'apiculture est d'ailleurs envisagé.

Suite à une question posée sur les cocotiers sur le lycée, il est répondu qu'ils ont une fonction décorative mais en, il n'y a quasiment pas de production de coco sur l'exploitation.

Il est fait l'éloge de la journée portes ouvertes du lycée d'Opunohu, organisée tous les mois de mars, avec un marché de producteurs locaux qui se déplacent pour vendre leurs produits, et des activités qui sont organisées par des élèves.

Il est demandé si certains élèves de Tahiti abandonnent leur cursus. Il est répondu que tous les ans une perte d'effectifs est enregistrée. Ce sont plutôt des abandons en cours de formation de jeunes qui n'ont pas le niveau. La volonté de l'établissement, pour les élèves qui ont du mal à aller jusqu'au Bac, est de mettre l'accent sur le fait que les jeunes puissent faire le BEP en 2 ans. Ils ne sortiront donc pas sans qualification ou sans diplôme.

Également, quelques élèves se rendent compte, en cours de route, qu'ils se trompent d'orientation, sans compter des élèves des îles qui, en rentrant à Noël, à cause de la distance et de l'éloignement de la famille, ne reviennent plus.

Il est demandé si cette filière s'arrête au niveau Bac+3 et si, après, les jeunes sont obligé de partir à l'étranger finir leurs études. Il est répondu que le lycée d'Opunohu s'arrête à Bac + 2 dans certaines filières (*Développement de l'agriculture des régions chaudes, par exemple*) et que dans d'autres, après le Bac PRO, les élèves qui souhaitent continuer vont en France.

Il est demandé si des études sont faites pour savoir quelles filières pourraient être proposées en Polynésie. Il est répondu que c'est le rôle du service de formation et de développement, qui joue le rôle d'autorité académique de l'enseignement agricole, et il est ajouté que le problème, ce sont les moyens. Des projets d'ouverture de filières, il y en a beaucoup mais après, le ministère, à Paris, étant donné que c'est lui qui met les personnels à disposition, ne suit pas et les moyens ne sont plus suffisants pour permettre l'ouverture des filières.

AVIS N° 60-2014/CCBF/APF du 12 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à Mme Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) pour financer les travaux de réfection et de mise en conformité des locaux du LPA d'Opunohu
(Lettre n° 7338/PR du 9-12-2014)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que l'établissement est globalement en bon état et que des travaux sont effectués chaque année pour maintenir la qualité de ses infrastructures, selon l'ordre de priorité retenu.

L'établissement a sollicité pour cette opération, des devis de 3 entreprises, et c'est une entreprise située à Papetoai qui a été retenue, en raison de sa proximité et surtout de ses tarifs compétitifs.

Il est indiqué enfin qu'une nouvelle confiturerie devrait démarrer fin janvier 2015, et qu'une journée portes ouvertes sera organisée le 18 avril 2015.

AVIS N° 212-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua
15 h 57 : Sortie de M. Charles Fong Loi, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé pour l'exercice 2014
(Lettre n° 3890/PR du 16-7-2014)

Objet : Subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 349 400 000 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 91-2014/CCBF/APF du 24 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ Chantal, Minarii Galenon à M^me^ Éliane Tevahitua
12 h 35 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à M. Charles Fong Loi

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :
- **des collèges et des lycées d'enseignement public, pour financer les actions menées au titre du Fonds social ;**
- **des directions de l'enseignement privé, au titre de l'exercice 2014 ;**
- **du Lycée LA MENNAIS, pour financer les matières d'œuvre d'examens ;**
- **de la Fédération des Associations des Étudiants de Polynésie française (FAEPF), dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014**

(Lettre n° 7291/PR du 8-12-2014)

Objet : Attribution de subventions en faveur d'établissements d'enseignement et d'une fédération pour un montant global de 177 035 147 F CFP

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur :
- les rapports d'activités des établissements d'enseignement privé ;
- la subvention destinée à l'acquisition de matières d'œuvre d'examens ;
- les crédits du fonds social destinés aux établissements d'enseignement qu'ils soient publics ou privés ;
- la situation de la FAEP.

> ***Les rapports d'activités des établissements d'enseignement privé***

Il est regretté que ces rapports ne fassent pas l'objet d'une transmission à l'assemblée dans la mesure où cette dernière vote chaque année cette subvention au budget du Pays. Cela permettrait d'informer les élus de l'utilisation des crédits accordés aux établissements d'enseignement privé.

Pour parfaire l'information des membres, il est également indiqué qu'une réflexion est en cours avec l'université, l'enseignement privé, le vice-rectorat et les ministères de l'éducation et du travail pour la mise en place d'un schéma prévisionnel des formations (*harmonisation des formations et mise en place d'une licence professionnelle*).

> ***La subvention destinée à l'acquisition de matières d'œuvre d'examens***

Il est précisé que l'acquisition de matières d'œuvre d'examens est une dépense assez lourde et pour que celle-ci ne pèse pas sur les dépenses normales de fonctionnement des établissements, l'enseignement privé présente une facture aux inspecteurs pédagogiques régionaux de l'État pour que la dépense soit validée. Le but est que ces charges d'examens ne soit pas prises sur ces crédits.

> ***Les crédits du fonds social***

Il est précisé que ces crédits, destinés normalement à aider un élève de manière temporaire (*paiement de la demi-pension, achat d'uniforme, etc.*), ne sont pas utilisés dans leur totalité. Aussi un courrier a été adressé aux établissements d'enseignement pour leur rappeler l'existence de cette aide afin que cette dernière puisse être utilisée. En effet, sur les 40 millions F CFP de subvention en 2014, seuls 27 millions F CFP ont été dépensés. Il est ajouté que, pour l'exercice 2015, une enveloppe supplémentaire d'une vingtaine de millions F CPF a été accordée par l'État.

> ***La situation de la FAEPF***

Il est expliqué que les associations des étudiants se sont réunies en une fédération. Elles sont réparties sur les villes d'Aix-en-Provence, de Marseille, d'Angers, de Bordeaux, de Lyon, de Montpelier, de Nice, de Paris et de Toulouse. Certaines sont propriétaires d'un local où elles peuvent se réunir. Le versement des demandes de subventions en investissement pouvait poser problème dans la mesure où le Pays ne peut intervenir sur les dépenses dites du « *propriétaire* ». Il est indiqué que ce problème est en phase d'être solutionné.

La question de la vétusté du local appartenant à l'association de Paris et la possibilité pour cette dernière de vendre ce local et de se réunir au sein de la Délégation à Paris ont été évoquées. Cette proposition a été refusée par les étudiants.

AVIS N° 196-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas, vice-présidente à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua

Toutefois, les membres de la commission souhaitent avoir communication des éléments suivants :

- ***pour chaque direction de l'enseignement privé, le budget détaillé de la subvention attribuée ;***
- ***pour les associations des étudiants de Polynésie française, leur budget, leurs bilans financiers et leurs bilans d'activités.***

Par ailleurs, ayant pris note de la faible utilisation des crédits disponibles pour financer les actions menées au titre du Fonds social, les membres tenaient à informer le gouvernement que les représentants membres des différents conseils d'établissements seront sensibilisés sur ce sujet.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour le financement d'une action intitulée « XXIV^e^ édition des championnats de Polynésie de cross scolaire » pour l'année 2014
(Lettre n° 2180/PR du 29-4-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 556 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée

Discussions : Il est indiqué que l'utilisation du numérique a généré une économie en fournitures, et notamment en papier, et que, chaque année, l'association tente de réaliser des économies afin de pouvoir fonctionner pendant une année entière sans subventions, lesquelles arrivent très tardivement. L'association dispose ainsi d'environ 1,2 million de F CFP de fonds propres pour organiser le prochain cross scolaire.

Pour faire suite à des observations déjà émises par la CCBF lors de l'examen de la subvention pour l'organisation du grand cross scolaire 2013 :

- *Concernant le site*, l'association a passé en revue la plupart des sites existants sur Tahiti, et même Moorea, et le constat a été fait qu'il est impossible de déplacer 3 000 participants sur Moorea (*Opunohu*) ou Atimaono. Le cross a déjà été organisé sur ce dernier site, il y a quelques années, mais avec 2 fois moins de participants. La capacité d'accueil du site de l'hippodrome a donc été privilégiée.

- *Concernant le port de chaussures adaptées*, les observations de la CCBF ont été prises en compte, et la réglementation a ainsi été modifiée afin de le rendre obligatoire.

AVIS N° 46-2014/CCBF/APF du 13 mai 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M^me^ Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

La commission observe en outre, avec satisfaction, que les observations émises précédemment par elle concernant la localisation du site où se tient cette manifestation, le port de chaussures pour la sécurité des élèves, et l'intégration des produits et dépenses en nature dans le budget de l'opération (cf. Avis n° 111-2013/CCBF/APF du 22 août 2013), ont fait l'objet d'une attention particulière de la CSSU.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de Polynésie française (USEP) pour le fonctionnement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 2181/PR du 29-4-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 15 000 000 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée

Discussions : Il est demandé si la subvention de 2 000 000 F CFP accordée pour cette année à l'USEP par la CNDS, en sus de celle du Pays, est bien ce qu'elle est en droit d'attendre du dispositif de la CNDS.

Il est répondu que 5 % du budget sont attribués à l'ensemble du sport scolaire, et que 6 220 000 F CFP cette année sont répartis entre les différentes associations, en respectant certains critères fixés par la CNDS.

Il est demandé le programme des évènements sportifs scolaires pour 2014, ce à quoi il est répondu qu'il y a deux choses : les grandes manifestations et le travail au quotidien. Le travail au quotidien de l'USEP consiste à intervenir une fois par semaine, dans un secteur considéré. Quant aux grandes manifestations, comme « *Marche pour ta santé* », qui peuvent regrouper plus de 300 élèves et qui se font de façon ponctuelle, elles font intervenir des permanents, avec des rencontres ciblées en fonction des projets de chaque circonscription.

Il est indiqué qu'un nouvel évènement va prendre de l'ampleur : la rencontre de pirogue du « *Heiva Tama Hoe* », qui va rassembler des écoles de tous les archipels, en juin, avec 1 200 participants.

Il est toutefois précisé que l'USEP rencontre toujours des difficultés à inclure un volet santé et prévention contre l'obésité, avec toutes les valeurs éco-citoyennes, dans les actions qu'elle mène.

Pour répondre à une question sur la « *E'a Attitude* », il est indiqué que des réunions sont organisées avec la Direction de la Santé pour faire un état des actions, dont la plus importante au niveau de l'USEP : « *Marche pour ta santé* ».

Concernant le « *Challenge Fair play* », il est indiqué que celui-ci se déroule actuellement aux Îles-sous-le-Vent et consiste en des rencontre axées sur le football, étant précisé que le principe est de sélectionner l'ensemble d'une classe et non pas uniquement une élite.

Il est précisé enfin que l'USEP a choisi comme thèmes, cette année, la protection de l'environnement et le handicap. Dans chaque règlement, est inséré un article sur l'éco-attitude. Cela permet à l'ensemble des écoles de se fixer des projets qui dynamisent davantage leurs activités physiques et sportives.

AVIS N° 47-2014/CCBF/APF du 13 mai 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à Mme Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association dite Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 3658/PR du 7-7-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 15 525 000 F CFP.

Discussions : L'USSP est encouragé à continuer ses actions car elle inculque par le biais de la pratique physique des valeurs positives aux enfants dès leur plus jeune âge et que, partant de ce principe, le Pays a la responsabilité de soutenir cette association.

Plusieurs interrogations sont ensuite soulevées :
– concernant le fonds de réserve ;
– concernant l'épargne ;
– concernant les subventions du ministère du tourisme et de la culture ;
– concernant la baisse de la participation des partenaires.

Sur le fonds de réserve

Il est expliqué que les statuts de l'association l'obligent à avoir un fonds de réserve d'un minimum de trois mois de fonctionnement pour lui permette de fonctionner dans l'attente des subventions. Il est dit que pour l'heure aucune subvention n'a été versée sur le compte de l'USSP qui fonctionne donc avec ce fonds de réserve. Il est dit également que ce fonds a diminué entre 2012 (*14 millions de F CFP*) et 2013 (*8 millions de F CFP*) et que l'objectif est d'en avoir un plus conséquent.

Concernant l'épargne

Il est expliqué que l'USSP dispose de plusieurs comptes dont un compte d'épargne sur lequel sont déposées les subventions avant d'être transférées sur les comptes courants pour le fonctionnement. Il est dit que cela permet une petite entrée d'argent (*minime au regard du fonctionnement annuel*).

Concernant les subventions du ministère du tourisme et de la culture

Il est précisé que dans le cadre de certaines compétitions internationales (*Eimeo va'a, déplacements internationaux*), l'USSP peut être liée à ces ministères. Il est ajouté que des demandes de subventions auprès du ministère du tourisme et de la culture apparaissent sur le budget prévisionnel 2013 mais qu'aucune subvention n'a été accordée.

Concernant la baisse de la participation des partenaires

Il est répondu que selon les sollicitations de l'USSP, il y a fluctuation d'une année sur l'autre de la participation des partenaires. Il est ensuite assuré qu'il n'y a, de leur part, pas de refus ou de souhait de diminuer leurs subventions ou aides pour l'instant.

En conclusion

L'USSP est remercié pour avoir suivi la demande de la commission d'insérer la participation de ses partenaires dans le compte financier de 2013. L'association est également félicitée pour la qualité de son bilan de l'année scolaire 2013-2014.

AVIS N° 82-2014/CCBF/APF du 11 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Virginie Bruant, présidente à Mme Béatrice Lucas, vice-présidente*
Procuration de Mme Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de Mme Éliane Tevahitua à Mme Chantal, Minarii Galenon
12 h 31 : Départ de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M. John Toromona

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents (UCS CJA) pour le fonctionnement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 4596/PR du 18-8-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents (UCS CJA), pour un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Sur l'opération « Faati Moorea », le représentant de l'association indique qu'il s'agit d'une course de va'a à destination des scolaires et plus spécifiquement du CJA de Vairao, qui se déroulera en fin d'année scolaire. Les participants devront faire le tour de l'île de Moorea, la course ne consiste pas en un départ de Tahiti vers l'île sœur.

Les membres de la commission demandent si les CJA proposent dans ses activités la construction de ruches, puisqu'on assiste à une recrudescence de productions de miel. Il est répondu que certains CJA comme ceux de Paea, Vairao et Mahina en proposent déjà et participeront même à la foire agricole cette année.

Le représentant de l'association rajoute qu'il est prévu la mise en place des activités interclasses, avec une forte demande de fabrication de barres de musculation.

AVIS N° 111-2014/CCBF/APF du 26 août 2014 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*
* *Procuration de Mme Chantal, Minarii Galenon à Mme Éliane Tevahitua*
12 h 3 : Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMAHIMENE dans le cadre de l'organisation des rencontres chorales et artistiques scolaires, au titre de l'exercice 2014
(Lettre n° 6264/PR du 29-10-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMAHIMENE, pour un montant de 5 000 000 F CFP

Discussions : En réponse à des questions des membres de la commission, le représentant du gouvernement indique :

- que certains fournisseurs n'ont pas encore été payés, en l'occurrence la maison de la culture pour la location de la place To'ata ainsi que les tissus pour les enfants ;
- que l'inscription en dépense d'une somme de 1 400 000 F CFP au titre des transports correspond aux déplacements des élèves et techniciens sons et lumières ainsi que la location de bus ;
- que la subvention prévue au titre de l'année 2012 n'a été effectivement versée à l'association qu'en 2013 et qu'aucune subvention n'a été prévue pour cette même année ;
- qu'au titre du bilan moral, cette sixième prestation depuis 2003 rencontre un engouement certain sachant que ces rencontres ont été créées à l'initiative du gouvernement. Il rappelé à ce titre que ces chorales ont ouvert les festivités des 30 ans de l'autonomie ;
- qu'au titre de la décentralisation de ces concerts, des soirées ont été organisées à Bora Bora.

Enfin, les membres de la commission relèvent que le montant de la subvention prévue pour 2014 parait élevé au regard du budget de l'opération mais également au regard des subventions précédemment versées à cette association.

AVIS N° 148-2014/CCBF/APF du 7 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de M. Rudolph Jordan à Mme Virginie Bruant*
11 h 4 : Sortie de Mme Éliane Tevahitua, porteur de la procuration de Mme Valentina Cross
11 h 4 : Sortie de Mme Nicole Bouteau
11 h 47 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Béatrice Lucas

Les membres de la commission estiment toutefois que le montant de cette subvention est élevé au regard des subventions versées à cette association pour les précédentes éditions de ces rencontres.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de Polynésie française (USEP) pour le financement d'une action intitulée « classes de mer et classes de découvertes des écoles publiques du 1er degré » pour l'année 2014
(Lettre n° 6497/PR du 7-11-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 17 218 000 F CFP en faveur de l'USEP

Discussions : Sachant qu'il s'agit d'une opération qui a vocation à se dérouler sur deux périodes de l'année scolaire, les membres de la commission souhaitent disposer d'un bilan d'étape des classes de mer et classes de découvertes.

Le représentant de l'association indique, pour les deux périodes considérées, la création :

- de 77 classes de mer regroupant 1 759 élèves, pour un montant de 9 977 260 F CFP ;
- et de 44 classes découvertes, pour 1 011 élèves, pour un montant de 7 434 620 F CFP.

Pour l'année prochaine, les chiffres prévisionnels devraient rester similaires.

Les membres de la commission ont par ailleurs demandé plus d'informations sur le déroulement de ces classes, notamment sur la prise en charge des déplacements des élèves des îles, le nombre d'écoles concernés et les aides financières attribuées à ces écoles.

Le représentant de l'association indique que les classes se font principalement à l'école de voile d'Arue mais également à Taravao, Moorea et Raiatea. Pour les classes découvertes, des élèves en provenance de 22 îles ont été accueillis à Tahiti, sauf pour les élèves des Marquises, qui ont fait leurs classes à Moorea. Les écoles primaires sélectionnées perçoivent une aide de 350 000 F CFP destinée en partie au paiement des frais de transport.

Toutes les écoles primaires publiques et tous les CJA sont concernés. À cet effet, un recensement des établissements intéressés est établi en début d'année scolaire dans les 14 circonscriptions pédagogiques du Pays.

AVIS N° 157-2014/CCBF/APF du 19 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)***

> JEUNESSE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL) pour le financement de l'acquisition de matériels informatiques et sportifs.
(Lettre n° 16/PR du 2-1-2014)

Objet : Subvention d'un montant 1 192 077 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur :
- la mise à disposition du matériel ;
- le coût du dispositif ORS ;
- la participation de l'État.

Sur la mise à disposition du matériel, il est précisé que c'est l'association AFOCAL qui bénéficie du matériel informatique et sportif, laquelle le met à la disposition de l'école sur le temps scolaire.

Sur le coût total du dispositif ORS, il est indiqué que celui-ci est coûteux mais que le ministre souhaite l'étendre en mettant les moyens financiers, pour voir ce qui est réalisable ou pas. Il est précisé qu'un travail de réflexion est mené notamment sur la manière d'impliquer davantage les parents d'élèves. Il est indiqué que le dispositif ne peut pas être étendu à toute la Polynésie et il a donc été prévu de prioriser les structures bénéficiaires.

Suite à ces réponses, les membres de la commission souhaitent avoir des preuves concrètes sur la réussite de ce dispositif en ayant les témoignages des parents d'élèves mais également un bilan de l'action ORS dans les écoles concernées. Il est également indiqué que le dispositif devrait reposer sur du bénévolat.

Sur la participation de l'État, il est répondu que celui-ci finance le projet « écoles ouvertes » dont l'enveloppe est fixée à hauteur de 520 000 euros. Malheureusement, cette enveloppe n'a pu être utilisée pour les vacances de septembre, puisque le ministère a eu l'accord 2 semaines avant l'ouverture du projet. Cependant il est précisé que le ministre de l'éducation a réussi à obtenir un accord pour que le ministère puisse bénéficier de cette enveloppe afin de pérenniser l'action sur les vacances scolaires jusqu'à juin. Il est précisé que l'État a refusé de prendre en charge le financement du transport, ce qui justifie la demande de transport faite à la commune.

Pour terminer, le représentant du gouvernement indique que les membres de la commission seront invités pour juger de l'efficacité et de la réussite de ce dispositif.

AVIS N° 11-2014/CCBF/APF du 14 janvier 2014 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)****
* *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. John Toromona
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan

Les membres de la commission souhaiteraient néanmoins que les tablettes numériques acquises dans le cadre du dispositif ORS ne soient pas la propriété des associations partenaires (AFOCAL et Arii Heiva Rau) mais celle des écoles concernées, qui mettraient ce matériel à disposition des associations.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France (UTFSCF) pour le financement de l'acquisition d'équipement, outillage et mobilier.
(Lettre n° 17/PR du 2-1-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 894 700 F CFP.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 12-2014/CCBF/APF du 14 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. John Toromona
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Arii Heiva Rau pour le financement de la rénovation du bâtiment sis à Papetoai – Moorea
(Lettre n° 15/PR du 2-1-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 812 248 F CFP.

Discussions : Il est remarqué que les recommandations du service de la jeunesse et des sports concernaient uniquement le rajout de sanitaires. Il est regretté l'absence d'avis de la commission de sécurité sur l'ensemble des travaux envisagés.

AVIS N° 21-2014/CCBF/APF du 28 janvier 2014 : ***défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*

Se fondant sur les recommandations du service de la jeunesse et des sports (rajout de sanitaires uniquement) et en l'absence d'un avis de la commission de sécurité sur l'ensemble des travaux envisagés, les membres de la commission jugent inopportun de donner un avis favorable pour cette opération en 2014.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PEREMANA pour les projets d'activités de jeu d'échecs au titre de l'année 2014
(Lettre n° 3116/PR du 16-6-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour des projets d'activités de jeu d'échecs pour un montant de 900 000 F CFP

Discussions : Le représentant du gouvernement indique qu'il s'agit de la première demande de subvention de l'association PEREMANA. Il précise également que cette association est reconnue comme un partenaire incontournable de l'Éducation en raison des actions qu'elle mène dans les écoles. Ce sont les raisons pour lesquelles il leur a été accordé une subvention de 900 000 F CFP pour une opération dont le budget s'élève à 1 000 000 F CFP.

AVIS N° 73-2014/CCBF/APF du 23 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne Pour la Jeunesse (UPJ) pour le financement de l'acquisition d'outillages, de matériels informatiques, d'un souffleur, de mobiliers de bureaux et d'un chapiteau
(Lettre n° 4912/PR du 2-9-2014)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne Pour la Jeunesse (UPJ) pour un montant de 2 529 860 F CFP.

Discussions : Pour entamer la discussion, les représentants du gouvernement rappellent les actions en matière de jeunesse portées par l'UPJ en partenariat avec :

– les associations jeunesse du Pays (*Projets UPA NUI, Yes we dance, le festival international du Graffiti Ono'u, etc.*)
– le comité olympique et les communes au niveau des actions et activités sportives.

À ce titre, ils précisent qu'il est prévu une réforme de la formation GAO (*Gestion administrative et organisation d'une association*). Ce nouveau concept qui prendra le nom de FDA (*formation des dirigeants associatifs*) consistera en l'apprentissage des responsabilités et missions des élus et des dirigeants associatifs. Ce programme permettra également de former les dirigeants associatifs sur leur gestion administrative et technique.

Les membres de la commission observent que les associations ne consacrent pas assez de temps dans la recherche et la négociation de leurs fournitures. Ils souhaitent dès lors que les agents des services techniques concernés soient plus rigoureux dans l'instruction des dossiers de demandes de subvention. C'est ainsi que dans le cas particulier de l'UPJ, les devis présentés par l'association en appui de sa demande de subvention pourraient raisonnablement être réduits de moitié. Il en est de même pour la subvention, dont le montant peut paraître trop élevé au regard des besoins en matériels de l'UPJ.

Les membres de la commission interpellent également les représentants du gouvernement sur le bilan financier de l'association. En effet, ils auraient souhaité que l'aide financière attribuée en faveur de l'UPJ soit destinée à financer les actions de jeunesse plutôt que du matériel pour le personnel. Ils relèvent également une hausse de la masse salariale et souhaitent connaître le nombre de salariés à l'UPJ.

Les représentants du gouvernement reconnaissent qu'il y a parfois un manque de rigueur au niveau de l'instruction des dossiers. Ils prennent acte des observations de la commission, en précisant toutefois que certaines associations ont tendance à acheter leurs matériels chez leurs partenaires ou leurs sponsors et c'est ce qui pourrait justifier le manque de recherche de devis.

Sur les charges du personnel, les représentants du gouvernement ne sont pas en mesure de répondre, du fait qu'ils ne connaissent pas les effectifs. Néanmoins, ils affirment qu'un contrat de directeur technique a été renouvelé puisque l'association avait besoin d'un cadre spécialisé dans la planification des actions de jeunesse.

Les membres de la commission, à l'unanimité, décident de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de la commission.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne Pour la Jeunesse (UPJ) pour le financement de l'acquisition d'outillages, de matériels informatiques, d'un souffleur, de mobiliers de bureaux et d'un chapiteau
(Lettre n° 4912/PR du 2-9-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 2 529 860 F CFP.

Discussions : Il est demandé d'expliquer :

* la baisse du montant des ressources propres de l'UPJ, de 12,4 à 3,2 millions de F CFP entre 2013 en 2014 ;
* les 2,6 millions F CFP de dépenses au titre du *Polynesian comedy show* ;
* et à quoi correspond le Service volontaire Pacifique.

Il est répondu que la baisse des ressources propres est due à la désertion d'associations, notamment des îles, auparavant membres de l'UPJ. Le nombre d'associations membres est en effet passé de 73 à 54, engendrant une baisse importante des cotisations.

Concernant le *Polynesian comedy show*, il est indiqué qu'il s'agit notamment de frais de transport et d'hébergement.

Le Service volontaire Pacifique, enfin, est un projet soutenu par le Ministère de l'éducation. La décision de le retirer du programme pourrait toutefois être prise lors d'un séminaire qui se tiendra dans les semaines à venir.

Il est demandé le détail des subventions comprises dans la ligne « *Autres subventions* » du bilan financier et du budget prévisionnel de l'UPJ, afin de connaître la part relevant de la Santé, celle relevant de la Jeunesse, celle des communes, etc., dans le financement des actions de l'association.

Il est répondu que le SJS fera en sorte qu'à l'avenir apparaissent en détail tous les cofinancements dont bénéficie l'UPJ, même si son budget, concis, est déjà évalué par un cabinet d'expertise.

Il est ensuite fait observer que les devis remis aux élus suite à la dernière réunion de la CCBF, démontre qu'un effort d'au moins 1 million de F CFP a été effectué afin de réduire le montant de la subvention du Pays.

Les membres de la commission indiquent alors vouloir visiter les locaux de l'UPJ, afin d'éviter de demander à chaque fois davantage de renseignements.

AVIS N° 120-2014/CCBF/APF du 3 octobre 2014 : ***Défavorable (à l'unanimité des 8 membres présents)***
** 10 h 29 : Arrivée de M. Antonio Perez*

En effet, les membres de la commission estiment que les montants des matériels inscrits sur les devis sont trop élevés.

Ils souhaitent en outre que les bilan financier et budget prévisionnel soient plus détaillés, et notamment le poste « Autres subventions ».

Enfin, ils sollicitent la communication des bilans d'actions de l'UPJ, afin, de mesurer, d'une part, l'impact de ces actions, et d'autre part, leur adéquation avec les objectifs assignés à l'association.

Treize projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur :
– de l'association sportive Saint-Etienne Jeunes de Hakahau ;
– de l'association des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi ;
– de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (F.O.L) ;
– de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation ;
– de l'association Tamahau ;
– de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) ;
– de l'association territoriale des CEMEA de Polynésie ;
– de l'association AFOCAL ;
– de l'association Conseil du Scoutisme Polynésien ;
– du Comité Protestant des Écoles du Dimanche - CPED ;
– de l'association Comité Quartier « Hotuarea Nui » ;
– de l'association Team Jeunesse de Parea – TJP ;
– de l'association Te Maru.
(Lettre n° 6700/PR du 17-11-2014)

Objet : 13 subventions en faveur de 11 associations, 1 fédération et 1 comité, pour un montant global de 28 505 186 F CFP.

Discussions : Avant d'entamer l'examen des dossiers, il est demandé au représentant du service de la jeunesse et des sports (*SJS*) un état financier détaillé de toutes les subventions qui ont été versées ou qui doivent être versées (*cofinancement, subventions provenant des autres ministères, etc.*).

Il est indiqué que certaines subventions n'ayant pas encore été versées et les associations ne pouvant pas réaliser sur fonds propres les activités qu'elles souhaitaient mettre en place, certaines activités ont donc été abandonnées.

Seuls les dossiers suivants ont fait l'objet d'observations particulières :

> ***L'association sportive Saint-Etienne Jeunes de Hakahau***

Certains travaux devront être réalisés pour assurer l'accueil des enfants. Il est précisé que cette association effectue un bon suivi et organise régulièrement des centres de vacances.

> ***L'association des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi***

L'UCJG est un des grands organisateurs de centre de vacance et le CTJEP octroie une aide de 100 F CFP par jour et par enfant en centre de vacances, ils ont été aidés pour un montant de 1 589 700 F CFP pour l'organisation de ces centres. Sur les sessions de formation des cadres, ils ont été aidés pour un montant de 400 000 000 F CFP et ont bénéficié d'une aide exceptionnelle de fonctionnement de 90 450 F CFP.

Suite à la remarque sur l'augmentation importante entre le bilan financier 2013 et le budget prévisionnel 2014, il est répondu que le ministère de la jeunesse et des sports attribue une subvention selon certains critères (*nombre de journées et enfants*) qui sont vérifiables puisque les associations sont obligées d'obtenir les autorisations et de déclarer le nombre réel d'enfants au bout du 3e jour de centre de vacances. Il en est de même pour les sessions de formations de cadres.

> ***La Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (F.O.L)***

Il est remarqué que le bilan financier et le budget prévisionnel ne sont pas assez détaillés (*ventes de marchandises pour 26 888 689 F CFP, les 60 000 000 F CFP pour autres subventions, etc.*). Par ailleurs, il est proposé d'inscrire cette fédération dans les prochaines visites de la commission.

> ***L'association Tamahau***

Il est précisé que le SJS, en collaboration avec la mission d'aide administrative et technique de l'État, organise régulièrement des formations en faveur des animateurs sur les techniques d'accompagnement à la scolarité. Le CUCS intervient également sur cette thématique.

> ***L'association territoriale des CEMEA de Polynésie***

À la question de savoir si un audit a été fait sur tous les centres de vacances et sur les aides attribués, il est rappelé qu'il est possible de fournir à la CCBF, les informations nécessaires sur ces structures (*formations, statistiques, les effectifs par secteur, par archipel, le nombre d'animateurs et les montants alloués*).

Il est fait remarquer que dans certains quartiers sociaux, de nombreux jeunes trainent dans la rue pendant les vacances scolaires alors qu'il y a des centres de vacances. Il est proposé de solliciter d'autres associations pour pouvoir encadrer et prendre en charges ces jeunes.

Il est attiré l'attention sur le fait que les aides accordées par le Pays, pour les centres de vacances, reviendrait à 10 900 00 F CFP, ce qui est très peu par rapport aux milliers d'enfants qu'il faut encadrer.

> ***L'association Conseil du Scoutisme Polynésien***

Il est fait remarquer que la subvention 2013 (*perçue en 2014*) n'a pas été inscrite dans le budget prévisionnel de l'année 2014 et que l'association a un bilan financier excédentaire de 10 millions F CFP.

Sur l'absence d'inscription de la subvention, il est précisé qu'il s'agissait d'un oubli de la part de l'association. Suite à ces explications, il est demandé à ce que l'association inscrive impérativement ces montants dans son budget.

Sur le bilan financier excédentaire, il est répondu que l'association essaye de faire des économies, notamment lorsqu'ils prévoient des déplacements. Pour l'année 2013, l'association a fonctionné sur ses fonds propres.

> ***Le Comité Protestant des Écoles du Dimanche – CPED***

La présidente de la CCBF s'étonnant du nombre d'enfants recensés par le CPED (*environ 8 500*) demande à ce qu'une cartographie chiffrée soit transmises à la CCBF. Cette demande fera l'objet d'une saisine officielle.

Il est précisé que la subvention octroyée au CPED sert à financer les centres de vacances, 100 F CFP sont attribués par enfant et par jour par le SJS et entre 1 500 F CFP et 2 000 F CFP par la CPS, si l'enfant est boursier.

> ***L'association Team Jeunesse de Parea – TJP***

En 2013, seules 2 manifestations ont eu lieu (*le rallye des jeunes et l'organisation d'une journée de randonnée*). En 2014, l'association avait prévu 3 actions (*une journée rencontre sportive, un séminaire sur 2 jours pour une centaine de jeunes et, un rassemblement avec animation d'atelier autour d'activités de prévention*) lesquelles n'ont pas pu être réalisées faute de subvention. Les membres de la commission ont estimé que l'association devrait développer davantage ses ressources propres pour financer son activité et ses projets.

Il est précisé que le contrôle de ces associations est rendu difficile notamment en raison de la fermeture de plusieurs antennes du SJS. Ce dernier effectue des contrôles obligatoires dans les centres de vacances notamment sur l'aspect sanitaire et sur la sécurité des enfants. Il est possible également d'envoyer des agents pour effectuer des contrôles sur le plan pédagogique et sportif, puisque le service dispose tout de même de moyens financiers.

Sur la question de savoir si la dotation parlementaire a été attribuée, aucun élément de réponse n'a pu être apporté. Toutefois, il est indiqué que la réponse à l'octroi d'une dotation parlementaire peut être communiquée bien avant (*2013*) que cette dernière ne soit effectivement attribuée (*2014*).

> ***L'association Te Maru :***

Cette association qui organise beaucoup de centres de vacances et d'animations de quartiers est contrôlée régulièrement par le SJS. Ce dernier n'a relevé aucune difficulté particulière.

Sur la question de savoir si l'association a soumis une demande de subvention à la Mairie de Punaauia, il est précisé que la Mairie s'est rapprochée de l'association Te Maru et du CPCV pour remplacer l'association Espoir Jeunesse sise à la Maison pour tous qui a cessé ses activités depuis le mois de juillet.

AVIS N° 167-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*** ***** sur les 12 projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur :

Organisme	Montant de la subvention
de l'association sportive Saint-Etienne Jeunes de Hakahau	**505 200 F CFP**
de l'association des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi	**2 580 150 F CFP**
de la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (F.O.L)	**3 024 817 F CFP**
de l'association CPCV Organisme Protestant de Formation	**4 190 017 F CFP**
de l'association Tamahau	**1 300 000 F CFP**
de l'association Te Tama Ti'a Hou - Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ)	**3 160 985 F CFP**
de l'association territoriale des CEMEA de Polynésie	**3 053 657 F CFP**
de l'association AFOCAL	**1 738 000 F CFP**
de l'association Conseil du Scoutisme Polynésien	**1 669 500 F CFP**
du Comité Protestant des Écoles du Dimanche - CPED	**5 132 600 F CFP**
de l'association Comité Quartier « Hotuarea Nui »	**1 012 760 F CFP**
de l'association Te Maru	**637 500 F CFP**

Avis défavorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) ***** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur :

Organisme	Montant de la subvention
de l'association Team Jeunesse de Parea – TJP	**500 000 F CFP**

* *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Aro Dylma à M. Rudolph Jordan
Procuration de M. Charles Fong Loi à Mme Béatrice Lucas

Les membres de la commission prennent acte des informations qui leur ont été communiquées en commission par le service de la jeunesse et des sports, et selon lesquelles l'association Team Jeunesse de Parea – TJP n'aurait réalisée aucune des actions pour lesquelles la subvention a été demandée.

Ils demandent que soit communiqué à la commission les documents suivants :

- ***le bilan moral 2013 de l'association des Unions Chrétiennes des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi ;***
- ***et le détail des subventions versées en 2013 à la Fédération des Œuvres Laïques de Polynésie française (F.O.L) pour un montant total de 59 856 708 F CFP.***

Pour ce qui concerne l'association Conseil du Scoutisme Polynésien, les membres de la commission souhaitent faire remarquer l'absence d'inscription de la subvention 2013, perçue en 2014, dans le budget prévisionnel pour un montant de 1 171 358 F CFP.

Au surplus, les membres de la commission ont émis des observations sur la longueur des délais de traitement des demandes de subventions et sur le fait que les budgets prévisionnels de certains bénéficiaires soient plus modérés.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur de :
- **l'association Arii Heiva Rau ;**
- **la Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française**

(Lettre n° 6881/PR du 25-11-2014)

Objet : Subventions de fonctionnement d'un montant de 4 817 617 F CFP en faveur de l'association Arii Heiva Rau et d'un montant de 5 399 117 F CFP en faveur de la Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française

Discussions : L'examen de ces deux projets d'arrêté a fait l'objet d'un report à une réunion ultérieure, pour complément d'informations.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur de :
– l'association Arii Heiva Rau ;
– la Fédération Sportive et Culturelle de France - Union Territoriale de Polynésie française
(Lettre n° 6881/PR du 25-11-2014)

Objet : Attribution de subventions en faveur d'une association et d'une fédération pour un montant global de 10 216 734 F CFP.

Discussions : Il est précisé que la volonté du ministère est de s'appuyer sur ces associations pour mettre en place les programmes du PLEI (*programmes de loisirs en internat*) et qu'il est donc tributaire de la disponibilité en moyens humains et matériels des associations. Pour 2014, ce choix s'est porté sur l'association Arii Heiva Rau du fait également de son habilitation à la formation des animateurs et directeurs de centres de vacances et de la disponibilité de ses membres.

Les observations de la commission ont porté notamment sur l'augmentation du budget entre 2013 et 2014 ainsi que sur le manque de transparence dans le cadre de son élaboration. En effet, le budget du FSCF fait apparaître une prise en charge des CAE dans les charges de personnels et un poste de dépense « *Concours bénévoles* » à hauteur de 20 millions F CFP alors même qu'il s'agit de bénévolat. Il est précisé qu'il s'agit d'évaluer pécuniairement le coût du bénévolat s'il fallait le financer. Compte tenu des éléments fournis par ces associations et du manque de transparence dans le budget, les membres décident à l'unanimité de s'abstenir sur ces dossiers.

AVIS N° 197-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas, vice-présidente à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
12 h 5 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMA TI'A HOU - UNION POLYNESIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) :
- **pour le financement de la 9e édition du UPA NUI 2014 ;**
- **pour l'organisation de la « Polynesian Comedy Show ».**

(Lettres nos 7272/PR du 5-12-2014 et 7286/PR du 8-12-2014)

Objet : Subventions en faveur d'une association pour un montant global de 6 000 000 F CFP.

Discussions : Seul le dossier relatif à l'organisation du Polynesian Comedy Show a fait l'objet de remarques. En effet, il est précisé que le projet a été modifié (*réduction du nombre de jours de sélection, changement du jour de la finale, changement de lieu*). Toutefois, les frais de sous-traitance (*1,9 million F CFP*) ou la location de la scène n'ont pas évolués malgré un changement du lieu (*nombre de places différent entre la place Toata et le grand-théâtre*).

AVIS N° 199-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas, vice-présidente à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
12 h 5 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Les membres de la commission souhaitent que ces dossiers fassent l'objet d'un suivi particulier.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tamahau pour le financement de l'acquisition de tatamis
(Lettre n° 7336/PR du 9-12-2014)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 740 000 F CFP

Discussions : Il est signalé que cette association a reçu de nombreuses subventions en 2 ans. Il est alors précisé qu'elle répond à une attente de plusieurs dizaines d'adolescents du quartier où elle se situe, en organisant notamment des séances de jiu-jitsu 3-4 fois par semaine.

Il est néanmoins proposé de responsabiliser les structures associatives, qui ne doivent pas recourir systématiquement aux subventions publiques, ce à quoi il est répondu que le ministère réorganise actuellement le Service de la jeunesse et des sports (SJS), en réévaluant ses orientations stratégiques. L'idée d'un regroupement des associations de jeunesse en fédération, par exemple, permettant de mutualiser les moyens, est émise.

Le manque de visibilité sur la politique de la jeunesse est souligné, sans remettre le caractère indispensable du tissu associatif, notamment dans les domaines des sports et de la jeunesse, pour la cohésion sociale.

Il est alors indiqué qu'un dialogue de gestion avec les fédérations et les associations de jeunesse les plus importantes sera engagé dès le début de l'année 2015. Le ministère lancera également un appel à projets d'économie sociale et solidaire, afin de favoriser l'activité des jeunes de 15-25 ans, avec une enveloppe de 30 millions de F CFP, les associations revêtant une grande importance dans l'économie de proximité.

AVIS N° 216-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
16 h 30 : Retour de M. Charles Fong Loi

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE TAMA TI'A HOU - UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) pour l'organisation du festival « Urban Park »
(Lettre n° 7461/PR du 15-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Il est signalé que l'UPJ organise de nombreux évènements et présente constamment des budgets prévisionnels importants, très souvent sans ressources propres pour les financer.

Cet avis est toutefois contrebalancé par le fait que les évènements ainsi organisés rassemblent beaucoup de personnes et apportent une réelle dynamique au sein de la jeunesse. L'évènement considéré s'est par exemple tenu du 4 au 6 juillet : plus de 50 bénévoles étaient à l'œuvre, pour 390 participants et 400 personnes présentes lors d'une projection cinéma le vendredi 4 juillet. Le bilan définitif de l'action ne sera cependant transmis au ministère qu'en fin d'année 2014.

Au regard des retards de versement de plusieurs subventions sollicitées par l'UPJ parfois dès le début d'année 2014, il est suggéré au ministère de voir avec l'UPJ, à chaque début d'année, l'ensemble de ses actions et de ses besoins de financement, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est indiqué que l'association souhaite revoir son organisation et réorienter ses actions, que le ministère l'accompagnera dans ce sens et négociera avec elle une convention d'objectifs préconisant le lancement de projets socialement innovants favorisant l'insertion des jeunes par l'activité (*70 % sont sans emploi*). Le Pays tentera également de faire en sorte que l'UPJ réduise sa contribution au financement de ses actions.

Il est indiqué enfin qu'un important programme de formation au cadre associatif sera mené par des formateurs de l'UPJ, à Tahiti et également dans les îles afin d'y intensifier l'action du tissu d'associations de jeunesse.

AVIS N° 217-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association M.E.J Marquises - Mouvement Eucharistique des Jeunes des Îles Marquises dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 7482/PR du 15-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 779 440 F CFP

Discussions : Il est précisé que la fixation du montant de cette subvention, après examen par le CTJEP, repose sur plusieurs critères, tels que le nombre de centres organisés et le nombre de jeunes reçus, l'année précédente. Le SJS contrôle cela en collaborant avec la CPS et la DAS, les associations devant remplir des obligations déclaratives afin d'obtenir des financements de leur part.

AVIS N° 219-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section Sportive Tefana Football dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 7567/PR du 17-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 100 000 F CFP

Discussions : Il est fait remarquer que la demande de subvention, faite seulement le 28 novembre, est surprenante. Il est alors indiqué qu'il s'agit probablement d'une relance, sachant que le SJS est surchargé et qu'au-delà d'un délai de 6 mois sans réponse, l'association est dans l'obligation de renouveler sa demande.

Le caractère structuré et très innovant de la démarche de cette association, avec une combinaison d'actions éducatives et sportives dont pourraient s'inspirer beaucoup d'autres clubs de Polynésie (*formation des jeunes, création d'un centre d'excellence*), est souligné, de même que le fait que les actions réalisées en 2014 aient touché plusieurs centaines de jeunes.

AVIS N° 220-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa Ruperupe dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 7566/PR du 17-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP

Discussions : Faa Ruperupe est considérée comme l'une des rares associations participant à la lutte contre l'illettrisme. Cette subvention en sa faveur reçoit l'approbation unanime de la commission.

AVIS N° 221-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua

> SPORTS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive Dragon pour le financement des travaux d'aménagement de la salle omnisports sise à Titioro – Papeete.
(Lettre n° 72/PR du 7-1-2014

Objet : Subvention d'un montant de 4 000 000 F CFP.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 13-2014/CCBF/APF du 14 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****
***** *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. John Toromona
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Ligue Marquisienne de Va'a dans le cadre de l'organisation de la Vaka Iki aux Îles Marquises en février 2014
(Lettre n° 1061/PR du 27-2-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Le projet d'arrêté n'appelle pas d'observations particulières.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activité 2013 de la CCBF, il est relevé qu'en fin 2013, certaines subventions soumises à l'avis de la CCBF ont subi une diminution lors de leur adoption par le conseil des ministres. Des informations sur cette diminution sont demandées.

Le ministère de la jeunesse et des sports confirme qu'il est possible d'avoir ces informations dans la mesure où lorsqu'il y a une modification de l'arrêté, il y a un retour du dossier au service pour une nouvelle instruction.

Il est demandé, sur l'année 2014, concernant la subvention jeunesse et sport, artisanat, tourisme et commune, si des montants ont été prévus. Il est expliqué qu'il était trop tôt pour connaître des montants attribués dans la mesure où la date limite de dépôt des dossiers concernant les associations, était fixée au 31 mars et celle des fédérations au 28 février. Il est précisé que le service instructeur vérifie que les dossiers soient complets. Si ce n'est pas le cas, le président de l'association ou de la fédération devra compléter les dossiers. Les montants sont validés par la commission CNDS.

AVIS N° 29-2014/CCBF/APF du 17 mars 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
***** *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
11 h 16 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à M^me^ Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive EXCELSIOR dans le cadre du déplacement de l'équipe masculine de Basket-ball qualifiée pour la coupe de France 2014
((Lettre n° 1656/PR du 31-3-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Lors des précédentes réunions de la commission, il a été indiqué que les résultats obtenus par les associations sportives lors de compétitions nationales ou internationales seraient pris en compte. Il est donc demandé si ces nouvelles directives ont été prises en compte, et il est répondu que la commission du Centre national pour le développement du sport (CNDS) tient compte effectivement de tous les résultats sportifs.

Il est ajouté que ces associations sportives, qui rencontrent des difficultés à financer leurs frais de transport aérien, participent aux évènements sportifs en France ou à l'étranger en défendant les couleurs du pays. Elles méritent donc d'être soutenues.

Il est rappelé qu'afin de mieux éclairer les membres de la commission et garantir une meilleure transparence dans l'attribution des subventions, il est indispensable que toutes les associations sportives transmettent un budget concret et détaillé.

Il est en outre demandé si le ministère en charge de la jeunesse et des sports a revu les délais d'instruction des dossiers, le constat étant fait que certaines subventions examinées en CCBF au cours du second semestre de l'année, avaient été sollicitées dès le début de l'année.

Il est répondu que le ministère réfléchit à plusieurs solutions mais que la loi du pays n° 2009-15 ne permet pas la mise en œuvre de ses solutions.
Une réorganisation du SJS est néanmoins en cours, et cela pourrait permettre de réduire le délai d'instruction des dossiers. Des outils informatiques et juridiques ayant pour but de rendre plus efficace le traitement des demandes de subvention, sont prévus dans la réorganisation du SJS, avec une prise en charge par le CNDS.

Il est précisé enfin qu'une mission d'inspection de Paris effectuera une visite en Polynésie et évaluera les politiques publiques issues de la convention État-Pays en matière de jeunesse et sports.

AVIS N° 39-2014/CCBF/APF du 8 avril 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
***** *15 h 35 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à M^me^ Virginie Bruant*
16 h 1 : Retour de M^me^ Béatrice Lucas

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TAHITI 2014 pour l'organisation des Championnats du Monde de Pétanque du 23 au 26 octobre 2014.
(Lettre n° 2493/PR du 19-5-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 30 000 000 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée

Discussion : Les Championnats du monde de pétanque à venir sont présentés aux élus à l'aide d'un document PowerPoint.

Concernant la compétition

Celle-ci se déroulera sur 4 jours. Sont attendus :

– 294 joueurs de 48 des 99 nations inscrites à la Fédération internationale de pétanque et jeu provençal (FIPJP). Les différentes équipes arriveront à Tahiti du 10 et jusque 21, pour un enregistrement de tous les joueurs à Toata le 22 octobre ;
– 20 officiels de la FIPJP ;
– 10 personnes de l'agence *Quarterback*, qui gère les droits marketing de la FIPJP.

Une équipe de 4 joueurs a été constituée pour représenter Tahiti, les Aito Nui, ce qui permet de démontrer que la pétanque, souvent considérée comme un simple loisir, peut être pratiquée au niveau professionnel.

La chaîne Sport+, partenaire de la FIPJP qui bénéficie d'une audience de 10 millions de téléspectateurs quotidiennement, diffusera :

– la demi-finale et la finale des championnats du monde ;
– des spots publicitaires de la destination (développés en collaboration avec le GIE Tahiti Tourisme) avant chaque présentation ;
– la rediffusion des championnats du monde dans la semaine qui suit.

Le COP TAHITI 2014 négocie également avec cette chaîne les diffusions d'un jeu-concours, entre juillet et août, et de la demi-finale et la finale du tir de précision.

Concernant le comité organisateur :

Le 13 avril 2013, Tahiti est nommée pays organisateur des championnats du monde de pétanque. En juin 2013, des présentations de ces championnats sont effectuées au Ministère des Sports, au Ministère des Affaires Étrangères et au Ministère de l'Outre-mer pour demander des financements de la part de l'État. En août 2013, le COP TAHITI 2014 est créé.

Le Comité organisateur est présidé par M. Joël Degage, président de la Fédération polynésienne de pétanque. Son conseil d'administration est composé notamment de présidents de club de pétanque. M^me^ Kaha Brown exerce les fonctions de directrice générale, en charge des relations institutionnelles internationales.

Le COP fonctionne avec un budget serré donc les responsables de départements cumulent plusieurs postes. En outre, 300 bénévoles seront engagés.

Concernant l'aspect social :

Le Comité organisateur a décidé d'utiliser cet évènement pour mobiliser les différentes couches de la population autour d'une pratique de la pétanque différente des clichés associés à cette discipline (*consommation d'alcool, etc.*). Des compétitions inter-quartiers sont donc organisées dans les communes volontaires de l'agglomération de Papeete (*Mahina à Papara*), avec le soutien de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (*Acsé*), jusqu'à la finale inter-communes. À la clé, des places pour les championnats du monde et des rencontres avec l'équipe de France, les champions en titre.

La commune de Papeete est satisfaite de cette formule et envisage de la renouveler dans les années à venir.

Au mois de septembre, un tournoi inter-entreprises sera organisé en partenariat avec la CCISM, l'association Papeete centre-ville, la CGPME et le MEDEF.

Le comité compte installer des terrains de pétanque en ville en fermant certains tronçons de la ville et en y ajoutant des orchestres, comme ce qui se fait à Cannes ou à New-York, afin de de promouvoir l'art de vivre à la française (*boulangerie, parfumerie, etc.*).

Concernant l'aspect financier :

Le COP attend 20 millions de F CFP du CNDS, 5 millions de F CFP du Ministère de l'Outre-mer, 2 millions de F CFP de l'Acsé, 30 millions de F CFP de contribution technique et matérielle du Pays, des exonérations fiscales à hauteur de 5 à 7 millions de F CFP, ainsi qu'un soutien du CUCS.

Le COP bénéficie également de partenariats privés, estimés à 20 millions de F CFP :

– un apport en marchandises d'Air Tahiti Nui (billets) ;
– une mise à disposition de locaux (*pour le comité*) et de bus et de matériels acquis suite à la Coupe du monde de beach-soccer, de la part de la Fédération tahitienne de football.

Le budget prévisionnel du COP, estimé initialement à hauteur 184 millions de F CFP, a été revu à la baisse au niveau notamment des hébergements et de la décoration du site.

En termes de retombées financières, 140 millions de F CFP sont attendus dont 80 millions de F CFP pour Air Tahiti Nui (*frais aériens des joueurs*).

Concernant les tarifs de la billetterie, des packages ont été fixés pour les 4 jours de compétition :

– 5 500 F CFP pour la tribune populaire ;
– 30 000 F CFP pour l'accès VIP.

Concernant l'hébergement et le transport :

8 lieux d'hébergement ont été retenus pour les 306 personnes attendues (*les joueurs seront hébergés dans des logements de moyenne gamme, faute de financement*) : Hôtel Manava pour les officiels et les équipes télé, Lycée hôtelier de Tahiti, Airport Motel, Tiare Tahiti, Sarah Nui, Ahitea Lodge, Pension Tutehau et Royal Tahitien.

Des agents de liaison seront auprès des équipes pour leur assurer un confort minimum (*laverie automatique ; résolution de problèmes médicaux, de téléphone ou de transport, etc.*)

Le transport sera assuré par des bus : 2 navettes par jour, une le matin (*avec arrivée sur le site à 8 h 30*) et une le soir, les parties débutant à 9 h pour se terminer entre 18 h et 23 h.

Le départ des lieux d'hébergement sera avancé pour éviter les problèmes de circulation. Tout autre déplacement durant la journée sera à la charge des joueurs.

Des négociations sont en cours pour bénéficier des bus des communes afin de soulager le budget du comité.

Concernant le plan d'implantation du site de compétition :

Il y aura 12 terrains sur la plazza haute de Toata (*la mieux aménagée car recevant les dispositifs de captation télé*), 12 terrains sur la plazza basse, zone plus populaire avec un accès ouvert à tous, une *fan zone* avec vente de produits dérivés, une zone de restauration à proximité du site, et un village artisanal.

Le plan prévisionnel présenté en commission est susceptible d'être modifié selon les recommandations de la commission de sécurité et d'hygiène.

Suite à cette présentation, il est demandé si parmi les participants, il y aura des joueurs d'Afrique de l'Ouest, actuellement touchée par le virus Ébola, et si Tahiti bénéficiera d'une veille sanitaire efficace pour éviter toute contamination.

Il est répondu que 10 nations africaines ont été sélectionnées mais n'ont pas encore confirmé leur arrivée, sachant qu'une partie du séjour est à leur charge. En outre, le comité organisateur travaille en partenariat avec le Bureau de veille sanitaire afin de mettre en place un dispositif pour se prémunir au maximum contre les maladies qui pourraient entrer en Polynésie (*vérifications si les vaccins sont à jour pour les joueurs arrivant ; procédures de contrôle au départ des nations*).

Il est demandé à quoi correspondent les 30 millions de F CFP de dépenses de personnel, et si la Fédération polynésienne de pétanque est affiliée à la Fédération française, cette dernière ne semblant pas participer à l'organisation des championnats du monde. Il est demandé enfin pourquoi avoir prévu des dépenses aussi élevées pour des aménagements décrits comme temporaires et mineurs.

Concernant les frais de personnel, il est répondu que le comité organisateur a une durée d'activité de deux ans et que les responsables de département qui le composent doivent être rémunérés à hauteur de leur qualification (*bac + 5*). Ces dépenses couvrent également le recours aux services d'expert-comptables, informaticiens, etc.

Concernant les aménagements de la place Toata, le comité avait sollicité du Pays une participation à la construction du site, mais celle-ci a néanmoins été confiée au comité organisateur. 29 millions de F CFP sont ainsi prévus pour notamment :

– l'achat de matériels pour aménager les 24 surfaces de jeux (*12 à 13 millions de F CFP*) ;
– les frais liés à la conception du dossier à présenter à la commission de sécurité ;
– la location de gradins et de chapiteaux en cas de réponse défavorable à la demande de prêt de matériels faite auprès du SMG ;
– l'aménagement du village culturel ;
– l'animation de la soirée de clôture.

Concernant la Fédération polynésienne, celle-ci est bien affiliée à la Fédération française. Une demande de financement a été faite mais n'a pas encore reçu de réponse officielle. Les membres de la Fédération polynésienne ont prévu un déplacement en France. Il est néanmoins expliqué que la Fédération française a dû faire face à des dépenses imprévues récemment. En effet, en raison de conflits en Turquie, les championnats du monde féminins n'ont pas eu lieu dans ce pays et ont dû être organisés en France en urgence.

Il est demandé si les membres du comité organisateur sont rémunérés ou indemnisés, et il est répondu que le président et les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés mais qu'en revanche les membres du comité directeur le sont puisqu'il s'agit de leur emploi à temps plein.

Concernant les tarifs publics pour assister à la compétition, il est demandé s'il y a possibilité d'acheter des billets pour une seule journée, et il est répondu qu'il a été décidé de vendre les billets sous forme de *package* pour éviter, en cas de vente à l'unité, de se retrouver avec toutes les réservations pour le dernier jour et des tribunes vides les autres. Il est ajouté que les *packages* démarrent à 5 500 F CFP pour conserver un aspect populaire, même si les spectateurs ne viennent que les samedi et dimanche. Les packages VIP coûteront 30 000 F CFP (*accès à la place, place de parking, cadeau souvenir, déjeuner de midi aux snacks de Toata*).

Il est demandé si les habitants des îles auront la possibilité d'acheter des billets pour une journée seulement, et il est répondu que la billetterie sera ouverte au mois de juillet aux clubs de pétanque (*consigne donnée par le président de la FIPJP*). La billetterie sera ensuite ouverte au grand public à partir du mois d'août. La Fédération polynésienne de pétanque comporte 2 550 licenciés. Il y a 3 600 places à Toata donc le comité pense que tous les billets seront vendus rapidement.

Le comité a eu des retours d'habitants des îles éloignées qui ont déjà pris leur disposition pour être présents lors des quatre journées de compétition pour rentabiliser leurs frais aériens.

Il est demandé des précisions sur les 28 millions de F CFP de frais d'hébergement et de restauration des joueurs. Il est répondu que les joueurs paient leurs billets d'avion et qu'en contrepartie le comité prend en charge leur hébergement et la restauration pour les 4 jours de compétition. D'après le cahier des charges, les chefs de délégation bénéficient d'une chambre simple. Les joueurs peuvent eux bénéficier de chambres doubles. Les frais d'hébergement s'élèvent à 14 millions de F CFP, et ceux de restauration, avec les diners officiels, s'élèvent à environ 10 millions de F CFP.

Des réserves sont émises sur les prévisions de retombées économiques à hauteur de 140 millions de F CFP, en particulier parce que les séjours des joueurs sont entièrement pris en charge lors des championnats. Il est donné l'exemple de déplacements d'une délégation polynésienne pour les championnats de France qui ne sont pas pris (*billets d'avion, hébergement, équipements, etc.*).

Il est alors répondu qu'au contraire du cas du beach-soccer, les prévisions de retombées économiques ici semblent raisonnables. Il est ajouté que d'habitude une dotation publique est versée aux organisateurs pour organiser des championnats du monde, ce que la Polynésie n'a pas eu à faire, et que 500 personnes sont attendues sans compter les visiteurs. Il est indiqué enfin que le Pays participe financièrement aux championnats du monde mais en en faisant profiter la population grâce aux compétitions inter-quartiers.

Si le Service de la jeunesse et des sports n'a aucun élément lui permettant, pour l'heure, de mesurer l'impact du beach-soccer par rapport aux investissements du Pays, il est précisé l'impact social du sport en Polynésie française et de la pétanque en particulier.

Il est admis que la pétanque est une discipline plus populaire qui bénéficie d'une exposition médiatique beaucoup plus importante que le beach-soccer, en particulier sur les chaînes sportives (*Sport +, Eurosport, Infosport, etc.*), et que l'engouement pour les compétitions inter-quartiers se ressent. Cet argument social peut ainsi être considéré comme plus intéressant que les retombées financières possibles.

Il est en outre précisé aux élus que la valorisation des apports du Pays n'avait pas été comptée dans le budget primitif car les réunions avec le Pays n'avaient pas encore eu lieu. Le comité l'estimait au départ à 10 millions de F CFP, mais le ministère des sports l'a fait réévaluer à 60 millions de F CFP. Le comité a donc revu à la baisse ses frais d'embellissement.

Il est demandé combien de CAE formeront le contingent annoncé. Il est répondu que le comité bénéficie de stagiaires et de la possibilité d'avoir quelques CAE, peut-être une dizaine, mais il n'a pas de locaux à disposition pour les accueillir. Il est à la recherche de nouveaux locaux parce que la Fédération de football va récupérer ceux qu'elle lui mettait à disposition.

Il est souligné que la Polynésie a l'avantage de bénéficier d'une masse importante de bénévoles, qui représentent autant de frais supplémentaires évités.

Il est demandé si ces bénévoles bénéficieront de formations, et il est répondu que des formations sont prévues dans tous les départements où les bénévoles seront recrutés. Il y a sélection des candidats avant recrutement car certains départements demandent des aptitudes particulières (*langue, etc.*). Les bénévoles recrutés seront nourris, leurs tenues de travail leur seront fournies et ils auront droit à une formation de base, à l'utilisation du talkie-walkie dans le cadre du gardiennage, par exemple.

Il est rappelé qu'il ne faut pas minimiser l'aspect sanitaire de l'évènement, quant aux risques d'épidémies. Il est répondu que le comité participe à des réunions avec des représentants de l'ensemble des services du Pays, et qu'il sera demandé lors du prochain comité ministériel les préconisations du ministère de la santé.

Il est indiqué, pour finir, que les résultats des sportifs polynésiens à l'international offrent au Pays une crédibilité grandissante en matière sportive, qui suscite des demandes d'organisations d'autres manifestations internationales (*les championnats du monde de kayak de l'année prochaine par exemple*).

AVIS N° 53-2014/CCBF/APF du 3 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *15 h 30 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à M^me^ Béatrice Lucas*

Les membres de la commission souhaitent toutefois attirer l'attention des autorités du Pays sur la question de la veille sanitaire, afin d'éviter qu'une épidémie telle que celle observée suite à la Coupe du monde de beach-soccer 2013 (Zika), n'apparaisse.

Ils souhaitent en outre que les retombées économiques de cet évènement fassent l'objet d'une attention particulière, vu le caractère incertain, à ce jour, de celles liées à la dernière Coupe du monde de beach-soccer.

Ils émettent à ce titre l'idée, déjà émise pour mesurer l'impact du dispositif APAC en termes de promotion de notre destination (cf Avis n° 147-2013/CCBF/APF du 29 octobre 2013), que le questionnaire soumis aux touristes par l'Institut de la statistique (ISPF) soit complété, cette fois, par la question suivante :

« Venez-vous en Polynésie pour ou suite à un évènement en particulier ? Si oui, lequel ? »

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Golf pour l'Open International de Golf de Tahiti du 4 au 8 juin 2014.
(Lettre n° 2494/PR du 19-5-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée

Discussions : Il est indiqué que l'Open de golf est l'évènement qui clôture la saison golfique et un des seuls évènements accueillant des internationaux. Il est organisé en partenariat avec la *Professional Golfers Association (PGA)*, l'équivalent de la FIFA, qui gère le monde du golf aux États-Unis, en Europe et dans le Pacifique. Une participation est payée par la Fédération polynésienne de golf à la PGA pour organiser cette compétition. Il y a ensuite un *prize money* (*objet de la subvention sollicitée*) dont le montant attirera un certain niveau de golfeurs.

La Fédération polynésienne cherche à améliorer le classement de la Polynésie française au niveau international. Pour cela, elle a deux solutions : augmenter le montant du *prize money* et améliorer la qualité du parcours.

Il est précisé que le tourisme golfique est une niche que la Polynésie pourrait exploiter car beaucoup de personnes aisées pratiquent ce sport comme un loisir ou en compétition. Il faudrait toutefois ajouter un terrain de golf en Polynésie, certaines études démontrant qu'il faut au moins 3 golfs pour qu'un touriste choisisse une destination. Il est ajouté que le partenariat avec la PGA permet de véhiculer une bonne publicité de la Polynésie française et du parcours d'Atimaono.

Durant la compétition, sont attendus 45 joueurs professionnels ainsi que des amateurs polynésiens. Cet évènement permet à ces derniers de comparer leur niveau à celui des professionnels.

Il est demandé s'il est possible de signer des conventions avec TNTV pour des retransmissions de ce type d'évènements sportifs, afin d'augmenter le niveau d'audience de la chaîne et en même temps augmenter la portée de ce genre de compétitions. Il est répondu qu'un partenariat avec TNTV serait intéressant. Il est ajouté néanmoins que le ministère peut impulser l'idée et favoriser TNTV mais que ce type de partenariat est à la charge des fédérations. Il est rappelé que les championnats du monde seront retransmis sur Sport+ et que les compétitions de golf bénéficient d'une retransmission sur les chaînes sportives internationales.

Il est demandé, au cas où il n'y aurait pas de convention avec ces chaînes, s'il pourrait en être signée une avec une des chaînes locales.

Il est expliqué qu'il n'y a pas eu de tournoi l'année précédente, faute de moyens. Cette année, la compétition fait venir une quarantaine de joueurs professionnels et M. le ministre Michel Leboucher, ancien champion de Polynésie de la discipline, y participera.

Il est enfin rappelé que le golf est un sport à promotion touristique en prenant l'exemple de la Nouvelle-Calédonie, qui est classée dans une catégorie supérieure en raison de son prize money plus élevé. C'est l'objectif de la Polynésie.

AVIS N° 54-2014/CCBF/APF du 3 juin 2014 : ***Favorable (avec 4 voix pour et 5 abstentions)****
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ Béatrice Lucas*

Il est fait observer néanmoins que le montant de la contribution financière du Pays à cet évènement est très élevé par rapport au nombre de joueurs polynésiens y participant (5 personnes).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association sportive VENUS pour le financement des travaux de remise aux normes de l'électrification du stade de Mahina et la remise aux normes de l'aire de jeux de la salle omnisports sise à Mahina
(Lettre n° 2950/PR du 10-6-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 4 000 000 F CFP, soit 50 % du montant sollicité (et 22,66 % *du coût de l'opération*)

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 63-2014/CCBF/APF du 12 juin 2014: ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M^me^ Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour les préparations et la participation aux championnats du monde de vitesse de Va'a au Brésil en août 2014
(Lettre n° 3891/PR du 16-7-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission souhaiteraient savoir combien y-a-t-il de participants pour cet événement.

Il est indiqué qu'il y a 62 participants, la délégation par rapport à l'année précédente a été réduite. Dans le budget prévisionnel, le financement représente 31 millions F CFP. Le gouvernement précise que les participants viennent d'un peu partout, principalement de l'île de Tahiti. Les meilleurs ont été retenus. Le départ de ces participants pour Rio est prévu le 5 août de cette année.

AVIS N° 92-2014/CCBF/APF du 24 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ Chantal, Minarii Galenon à M^me^ Éliane Tevahitua
12 h 35 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à M. Charles Fong Loi

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PIRAE VOLLEY CLUB pour une prise en charge partielle des frais liés au déplacement des U17 pour la Coupe des Pays et Territoires d'Outre-mer à Wallis en août 2014
(Lettre n° 4270/PR du 1-8-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000 F CFP pour une prise en charge partielle des frais liés au déplacement des U17 pour la Coupe des Pays et Territoires d'Outre-mer à Wallis en août 2014

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté a suscité plusieurs interrogations de la part des membres de la commission :

Concernant l'AS Pirae Volley Club :

Il est demandé la raison du doublement du budget prévisionnel 2014, tant en recettes qu'en dépenses, par rapport au bilan financier 2013. Il est également demandé des précisions sur la seconde demande de subvention au Pays inscrite au budget prévisionnel.

Il est répondu que l'AS Pirae Volley Club a déjà reçu une subvention de fonctionnement au titre CNDS à hauteur de 1,5 million F CFP parce qu'il s'agit de l'équipe championne qui a été choisie par la fédération pour représenter le Pays lors de la Coupe des PTOM. Il est ajouté que cette équipe, regroupant pratiquement tous les membres de la sélection de volley-ball de Polynésie française, représentera le Pays lors des prochains Jeux du Pacifique en 2015 à Port Moresby en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Il est expliqué que la deuxième partie de la subvention émargera sur les crédits du Fonds international pour le développement du sport. Il est rappelé enfin qu'au titre de ses actions quotidiennes, l'AS Pirae développe des projets inter-quartiers dans la commune de Pirae.

Concernant les résultats sportifs du Pays :

Il est demandé s'il existe un tableau récapitulatif des résultats du Pays dans les différentes disciplines sportives.

Les représentants du gouvernement répondent que le Service de la jeunesse et des sports compile toutes les informations communiquées par le comité olympique polynésien qui détient tout l'historique des titres et championnats auxquels la Polynésie a été impliquée directement ou indirectement. Cette compilation est mise à la disposition des fédérations.

Ces informations ont permis au service d'entamer la production d'un tableau de potentiel de médailles selon les performances sportives de chaque fédération, afin de savoir quelles disciplines doivent être soutenues financièrement pour progresser. Il est cité l'exemple de l'haltérophilie où la Polynésie est surpassée par les représentants des petits États insulaires.

Il est dit que la progression des sportifs polynésiens passe forcément par des rencontres internationales.

Concernant le délai de traitement des demandes de subvention :

Les délais importants entre la transmission de la demande de subvention au service et l'examen en commission sont mis en exergue et des explications sont sollicitées aux représentants du gouvernement.

Il est répondu qu'une réflexion a été entamée sur la réorganisation du service de la jeunesse et des sports afin d'affiner les notes de présentation des demandes de subvention. Cette nouvelle procédure a néanmoins été abandonnée et le service est revenu au circuit habituel de traitement de ces demandes.

Les représentants du gouvernement annoncent également la transmission prochaine à l'assemblée de deux séries de projets d'arrêté : une série de seize et l'autre de dix-sept fédérations. Cette transmission devrait se faire dans une quinzaine de jours. Suivront par la suite les demandes de subvention des associations par groupes de dix.

Ces dossiers comporteront des présentations affinées et détaillées pour respecter les nouvelles exigences du conseil des ministres :

– une note de présentation plus étoffée, détaillée et argumentée, avec des informations sur la plus-value apportée pour la discipline considérée ;
– un dossier souche ;
– des budgets plus réalistes.

Ces changements expliquent les retards de traitement.

Il est ajouté enfin que le service est toujours à la recherche d'un moyen de réduire les délais de traitement pour l'année 2015.

Concernant les emprunts contractés par certaines fédérations :

Les membres de la commission s'étonnent que certaines associations et fédérations réussissent à contracter des emprunts bancaires alors qu'elles sont en difficulté financière.

Les représentants du gouvernement indiquent que les fédérations qui ne peuvent recourir à l'emprunt peuvent néanmoins bénéficier de subventions d'équilibre mais dont l'octroi implique des obligations que les fédérations refusent pour l'instant d'exécuter. Certaines fédérations, comme celles de basket-ball et de volley-ball, ont préféré réduire leurs dépenses pour revenir à une situation financière plus saine.

Concernant les Jeux du Pacifique :

Les représentants du gouvernement indiquent que le Pays cherche à se surpasser par rapport aux jeux précédents. L'édition 2015 de Port Moresby en Papouasie-Nouvelle-Guinée bénéficiera de plus de moyens que celle de 2011 en Nouvelle-Calédonie. Il est ajouté que pour la première fois, l'Australie et la Nouvelle-Zélande participeront aux jeux en démonstration sur 4 disciplines (*taekwondo, rugby, voile et haltérophilie*).

Il est demandé si le va'a est inscrit aux jeux de Port Moresby vu que c'est la discipline où la Polynésie française obtiendra certainement le plus de médailles. Les représentants du gouvernement répondent par l'affirmative.

Concernant le taekwondo, il est dit que même si les Australiens et les Néo-zélandais ne participent pas à l'obtention des médailles, ils risquent toutefois d'éliminer les Polynésiens qui se retrouveront face à eux au regard de leur niveau.

AVIS N° 98-2014/CCBF/APF du 13 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien – USSP pour :
– la participation au championnat du monde scolaire ISF (International School Federation) de volley-ball à Porto au Portugal ;
– la mise en place de la course scolaire « Eime'o va'assp 2014 »
(Lettre n° 4456/PR du 12-8-2014)

Objet : Subventions de fonctionnement :
– d'un montant de 2 800 000 F CFP pour la participation au championnat du monde scolaire ISF de volley-ball ;
– d'un montant de 1 500 000 F CFP la mise en place de la course scolaire « Eime'o va'assp 2014 ».

Discussions : Les membres de la commission se réjouissent du fait que le budget prévisionnel 2014 soit bien détaillé par évènement.

AVIS N° 105-2014/CCBF/APF du 20 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de M^me^ la vice-présidente, Béatrice Lucas à M^me^ Dylma Aro*
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ la présidente, Virginie Bruant*
* *14 h 36 : Départ de M^me^ Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua*

Seize projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014 :
- **la Fédération tahitienne de football ;**
- **la Fédération tahitienne de Basket-Ball ;**
- **la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française ;**
- **la Fédération tahitienne de Cyclisme ;**
- **la Fédération tahitienne de Taekwondo et disciplines associées ;**
- **la Fédération polynésienne d'Equitation ;**
- **la Fédération tahitienne de Surf ;**
- **la Fédération polynésienne de Golf ;**
- **la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports ;**
- **la Fédération polynésienne de Judo ;**
- **la Fédération tahitienne de Triathlon ;**
- **la Fédération tahitienne de Natation ;**
- **la Fédération tahitienne de Volley-Ball ;**
- **la Fédération tahitienne de Va'a ;**
- **la Fédération tahitienne de Voile ;**
- **la Fédération polynésienne de Tir.**

(Lettre n° 5193/PR du 10-9-2014)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014

Discussions :

- *Sur la Fédération tahitienne de football*

Les membres de la commission remarquent le dépôt tardif par l'association de sa demande de subvention.

Il est répondu que chaque année, les dates butoirs sont proposées aux mouvements associatifs pour bénéficier de l'aide du Pays. Pour 2014, la date limite a été fixée au 31 mars. Il est ajouté que concernant la demande de la Fédération Tahitienne de Football, des compléments d'information lui ont été demandés de sorte à justifier l'augmentation de la subvention par rapport à ce qu'a prévu le CNDS.

Les représentants du gouvernement expliquent en effet que des pièces complémentaires peuvent être demandées lorsque les dossiers sont examinés en commission, ce qui peut expliquer le retard dans leur instruction.

- *Sur la Fédération tahitienne de Basket-Ball*

Au titre de la présentation de ces projets d'arrêté à la CCBF, les représentants du gouvernement indiquent qu'il a été initialement prévu une note de présentation commune à toutes les fédérations, avec un seul arrêté d'attribution de subvention. Cette démarche a toutefois été retoquée pour des raisons techniques et administratives liées à l'utilisation du site Internet LEXPOL, même si la démarche était bonne.

Il est expliqué en outre que les fédérations de sport collectif, comme le football, le handball et le volleyball, perçoivent une dotation supplémentaire pour chaque déplacement à l'étranger ou au niveau régional.

Les membres de la commission souhaitent connaître le montant des fonds pour 2014 dédiés au développement sportif du Pays.

Il est répondu que des crédits de l'État sont directement versés au budget général du Pays. Au titre de l'emploi sportif, une enveloppe spéciale a été prévue pour aider les fédérations dans la rémunération de leurs cadres techniques.

- *Sur la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française :*

Les représentants du gouvernement indiquent qu'en vertu d'une convention signée en 2011 avec la fédération française d'athlétisme, cette fédération est considérée comme la 31^e^ ligue de la Fédération française et que ce partenariat se concrétise notamment par la formation de cadres techniques en Métropole.

La présidente de la commission annonce que lors de la présentation des projets d'arrêté des 16 autres fédérations sportives du Pays, elle tentera de rencontrer chaque président de fédération pour poser toutes les questions nécessaires, avoir leur bilan moral et un bilan des subventions et aides déjà accordées au titre de l'année 2014, en dehors des subventions du Pays.

Un autre membre de la commission fait part de la difficulté dans certaines îles de monter un dossier de demande d'aide, en raison de l'absence d'agents sur place.

Les représentants du gouvernement indiquent que toutes les fédérations qui participeront aux Jeux du Pacifique recevront une majoration de leur subvention annuelle pour les aider à parfaire leur préparation.

- *Sur la Fédération tahitienne de Cyclisme*

En réponse à une question d'un membre de la commission sur la différence de montant des subventions entre 2013 et 2014, les représentants du gouvernement indiquent que cette fédération a embauché un cadre technique et qu'elle a demandé la participation au financement d'autres activités comme l'envoi des athlètes au championnats de France.

Ils rajoutent qu'un partenariat a pris naissance sur la mise en place d'un terrain de BMX et d'une piste de catégorie olympique pour développer cette discipline en Polynésie française, sachant que cette pratique demande beaucoup d'investissements.

- *Sur la Fédération tahitienne de Taekwondo et disciplines associées*

Les représentants du gouvernement justifient le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2013 par une participation de 400 000 F CFP validée par le ministère de l'époque au titre d'un reliquat de crédits réattribué en faveur de fédérations dont l'activité générait beaucoup plus de résultats, ce qui explique la dotation supplémentaire de l'année dernière par rapport à cette année.

Ils ajoutent que le gouvernement a décidé de soutenir davantage les fédérations par rapport aux associations sportives.

- *Sur la Fédération polynésienne d'Equitation*

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

- *Sur la Fédération tahitienne de Surf*

Les membres de la commission demandent des explications quant au déficit de 19 millions F CFP constaté au 31 décembre 2013.

Les représentants du gouvernement répondent que les subventions sont parfois versées bien après que l'opération à subventionner se soit réalisée, d'où les problèmes de trésorerie que rencontrent certaines fédérations.

- *Sur la Fédération polynésienne de Golf*

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

- *Sur la fédération polynésienne de sports adaptés et handisports*

La présidente de la commission fait remarquer que la demande de subvention du ministère de la solidarité inscrite au budget 2014 n'a pas été soumise à l'avis de la CCBF. Les membres de la commission notent également que la fédération a réduit de moitié ses actions par rapport à 2013.

Les représentants du gouvernement indiquent que cette fédération dispose de 3 salariés et que la présente subvention permettra de prendre en charge une partie de ces frais de personnel. Ils recommandent à la commission de se rapprocher des responsables fédéraux pour l'éclairer sur la subvention prévue au titre du ministère de la solidarité.

– *Sur la fédération polynésienne de judo*

Il est indiqué que les 1 487 licenciés de cette fédération regroupent les sportifs et les licenciés scolaires au même titre que la fédération de voile.

– *Sur la fédération tahitienne de triathlon*

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

– *Sur la fédération tahitienne de natation*

Les représentants du gouvernement indiquent que certains sportifs ont reçu leur licence dans le cadre du projet PISAN (*programme d'insertion sociale par les activités de la natation pour 180 enfants*). Ils rappellent que les communes concernées (*Moorea, Pirae, Arue et Punaauia à l'heure actuelle*) mettent à disposition l'encadrement technique et les installations. Ce dispositif, qui a vocation à être renouvelé l'année prochaine, permet à des enfants issus de quartiers défavorisés de s'initier à la discipline de la natation et à intégrer des clubs. Le club Imua est l'un des clubs à développer ce projet en partenariat avec l'ensemble des clubs, des communes et des associations de quartiers.

– *Sur la fédération tahitienne de volley-Ball*

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

- *Sur la fédération tahitienne de Va'a*

Les membres de la commission notent le montant élevé de la subvention sollicitée par cette fédération et incitent donc cette dernière à plus de modération.

Les représentants du gouvernement indiquent que certaines subventions ont été refusées à certaines associations, ce qui a été le cas pour la fédération tahitienne de Va'a. Il souligne néanmoins que des efforts leur ont été demandés.

- *Sur la fédération tahitienne de Voile*

Concernant la SAGA, les représentants du gouvernement indiquent que le service en charge des sports surveille de près les finances de cette fédération car des pics de licenciés ont été relevés dans certaines structures sportives. Ils ajoutent que seul le nombre de licenciés répertoriés officiellement par le Comité Olympique de Polynésie française est pris en compte dans le calcul des subventions de fonctionnement.

- *Sur la fédération polynésienne de Tir.*

Les membres de la commission notent que cette fédération a présenté un budget qui paraît sincère et équilibré. Ils rajoutent que le gouvernement aurait pu attribuer le montant total de la subvention sollicitée (*1 747 190 F CFP*).

AVIS N° 118-2014/CCBF/APF du 23 septembre 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés) sur quinze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur des fédérations sportives suivantes :***

* *Procuration de Mme Dylma Aro à Mme Virginie Bruant*
12 h 12 : Départ de M. John qui donne procuration à M. Rudolph Jordan
12 h 15 : Départ de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à Mme Béatrice Lucas
12 h 49 : Départ de Mme Valentina Cross qui donne procuration à Mme Éliane Tevahitua

Organisme	Montant de la subvention
Fédération tahitienne de football	**5 350 000 F CFP**
Fédération tahitienne de Basket-Ball	**6 270 000 F CFP**
Fédération d'Athlétisme de Polynésie française	**2 370 000 F CFP**
Fédération tahitienne de Cyclisme	**4 600 000 F CFP**
Fédération tahitienne de Taekwondo et disciplines associées	**2 860 000 F CFP**
Fédération tahitienne de Surf	**2 750 000 F CFP**
Fédération polynésienne de Golf	**1 980 000 F CFP**
Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports	**2 930 000 F CFP**
Fédération polynésienne de Judo	**2 200 000 F CFP**
Fédération tahitienne de Triathlon	**4 950 000 F CFP**
Fédération tahitienne de Natation	**6 115 000 F CFP**
Fédération tahitienne de Volley-Ball	**7 890 000 F CFP**
Fédération tahitienne de Va'a	**4 750 000 F CFP**
Fédération tahitienne de Voile	**5 380 000 F CFP**
Fédération polynésienne de Tir	**1 695 000 F CFP**

favorable (avec 7 voix pour* et 1 membre ne participant pas au vote**) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014, en faveur de la fédération sportive suivante :

* *12 h 12 : Départ de M. John qui donne procuration à M. Rudolph Jordan*
12 h 15 : Départ de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à Mme Béatrice Lucas
12 h 49 : Départ de Mme Valentina Cross qui donne procuration à Mme Éliane Tevahitua
** *Mme Virginie Bruant ne participe pas au vote.*

Organisme	Montant de la Subvention
Fédération polynésienne d'Équitation	**4 450 000 F CFP**

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur de :
- **la Fédération polynésienne de boxe ;**
- **la Fédération polynésienne de Boxe Thaïlandaise et ses disciplines associées ;**
- **la Fédération tahitienne de Handball ;**
- **la Fédération tahitienne de Sports Subaquatiques de compétition ;**
- **la Fédération polynésienne de lutte et disciplines associées ;**
- **la Fédération tahitienne de Badminton ;**
- **la Fédération tahitienne de Tennis ;**
- **la Fédération tahitienne de Tir à l'Arc ;**
- **la Fédération tahitienne de Kayak ;**
- **la Fédération de football américain.**

(Lettre n° 6152/PR du 27-10-2014)

Objet : Subventions en faveur de 10 fédérations sportives pour un montant global de 17 190 000 F CFP.

Discussions : Avant d'entamer l'examen des dossiers, il est demandé au représentant du service de la jeunesse et des sports (*SJS*) d'expliquer en quoi consiste la dotation exceptionnelle pour les fédérations qui partent aux Jeux du Pacifique (*les montants, le mode de calcul, etc.*).

Il est expliqué qu'un certain nombre de dossiers ont été validés dont celui des fédérations inscrites au prochain Jeux du Pacifique qui se déroulera en Papouasie Nouvelle-Guinée. L'effort a été entrepris par le ministère précédent de réserver une dotation exceptionnelle pour la préparation des délégations en partance pour ces jeux. Ainsi, ce sont 500 000 F CFP qui ont été attribués aux fédérations inscrites aux Jeux du Pacifique auxquels s'ajoute l'aide à l'emploi à hauteur de 500 000 F CFP (*emplois techniques ou personnels administratifs*) prévu dans le dispositif du CNDS sur une enveloppe de 3 millions F CFP.

Ces 3 millions attribués chaque année par le Pays sont accordés aux fédérations nécessitant un encadrement à minima de niveau de Brevet d'État de 2d degré et qui doivent respecter certaines conditions (*contrat de travail, fiches de paie avec déclaration à la CPS et élaboration d'un bilan technique et financier qui doit être remis au SJS*).

La marge de manœuvre budgétaire étant assez limitée, seules les fédérations ayant une politique fédérale basée sur l'initiation et le développement de la partie événementielle ont été prises en compte. C'est pourquoi le SJS souhaite que ce dispositif de droit commun relatif à l'emploi soit étendu à l'ensemble des fédérations afin qu'elles puissent prendre en charge la rémunération de leurs cadres techniques.

Aujourd'hui, les crédits mis à disposition au travers du CNDS sont destinés uniquement à aider les fédérations dans la promotion des activités physiques et sportives et non à la création d'emplois. Les dossiers sont jugés sur l'opportunité de la demande par rapport à la santé administrative et technique de la fédération. Il est précisé également que les associations peuvent également bénéficier de ce dispositif mais elles doivent faire une demande d'agrément. S'agissant de la préparation des Jeux du Pacifique, une commission tripartite sera mise en place avec le Comité olympique, le ministère et les techniciens du SJS, y seront également débattues toutes les aides apportées notamment par le Comité olympique qui bénéficie, quant à lui, d'une dotation différente. Il est indiqué que les fédérations inscrites aux Jeux du Pacifique et ayant bénéficié d'une aide CNDS sont l'athlétisme, le basket-ball, la boxe, le football, le golf, l'haltérophilie, le karaté, la natation, le rugby, le taekwondo, le tennis, le tennis de table, le tir, le triathlon, le va'a, la voile et le volley-ball.

Les observations de la commission ont également porté sur :
- la nécessité pour les fédérations d'élaborer un budget prévisionnel réaliste (*augmentation importante du budget entre 2013 et 2014, montant des ressources propres parfois surestimé, etc.*) ;
- le rôle du CNDS.

> ***Sur la nécessité d'élaborer un budget réaliste***

Il est précisé que chaque année toutes les fédérations sont enjointes à voter à l'équilibre et le plus juste leurs comptes, pour cela le SJS a demandé aux fédérations d'inviter au moins un membre du service à venir apporter ses observations lors de leurs réunions. En effet, le service se doit d'avoir un droit de regard sur l'utilisation des deniers publics.

Compte tenu de cette remarque qui est formulée chaque année, il est indiqué que l'année prochaine si les demandes des fédérations se présentent à nouveau de cette manière, la commission rendra un avis différent. Il est proposé également de revoir l'attribution des aides en prenant en compte l'évolution des demandes précédentes, d'organiser des formations de sensibilisation à l'élaboration d'un budget auprès des fédérations et associations et de leur faire prendre conscience que la CCBF n'est pas une chambre d'enregistrement et que les décisions seront prises en conséquence.

À ces observations, il est alors signifié que des formations sont déjà organisées (*une équipe mobile aide les présidents de fédérations à rédiger leur compte rendu pour les dossiers, les bilans financiers et les projets de budget*) mais que les fédérations profitent du budget prévisionnel pour demander plus, afin d'obtenir le maximum. Certaines fédérations trouvent inopportun que le SJS « *mette son nez* » dans leur gestion financière ou d'autres ont profité de cette aide pour demander à ces agents de monter leur dossier de financement. Le SJS intervient néanmoins pour apporter le cadre et proposer des dossiers beaucoup plus lisibles ce qui facilite ainsi l'instruction des dossiers. À l'époque, les fédérations avaient l'obligation de certifier leur compte par un expert comptable, ce qui permettait d'alerter au plus vite les membres du bureau de la fédération qu'en à un éventuel risque financier. Malheureusement l'assemblée a voté le retrait de cette obligation au motif que cela revenait trop cher à l'ensemble du mouvement sportif.

Il est rappelé que la fonction de président de fédération n'est pas à prendre à la légère, que c'est une prise d'engagement et que cela peut se répercuter sur la vie personnelle. Chacun essaie de trouver un équilibre entre un engagement bénévole au sein de la fédération et sa vie personnelle. Certains bénévoles apportent même leur contribution personnelle dans le financement des opérations qui sont projetées dans l'année en cours.

> ***Sur le rôle du CNDS***

Il est expliqué qu'il s'agit de crédits que l'État transfert au pot commun du Pays et qu'ils sont gérés de façon collégiale avec les représentants de l'État, du pays et du mouvement sportif.

Il est indiqué également qu'il a été mis en place pour apporter une certaine clarté dans l'attribution des subventions afin d'optimiser toutes les demandes. Il arrive que des demandes ne soient pas transmises au CNDS au vu de la légèreté des dossiers et ces projets d'actions ne sont donc pas financés. Par ailleurs, il importe de retenir que le montant attribué chaque année reflète l'activité de la fédération.

De plus, il est précisé qu'il y a la particularité de l'abattement et des pénalités qui sont fixés par le règlement intérieur du CNDS (*non respect de la date de dépôt, des demandes d'informations complémentaires, etc.*).

> ***Sur la Fédération tahitienne de Handball***

À titre d'information, il est précisé que les clubs se désaffilient de plus en plus de leur fédération pour pouvoir bénéficier directement d'une subvention du Pays, car leurs frais de déplacements vers la métropole pour participer à des championnats se font sur fonds propres. Aussi, il est demandé à ce que les fédérations aident davantage leurs clubs.

Il est répondu qu'une fédération ne peut pas attribuer une subvention à une association. De plus le problème des clubs bâtisseurs est qu'étant composés de plusieurs sections sportives et au vu de la lourdeur administrative et financière, c'est la demande globale fournie au service qui prime. Au final, ces dernières recevant peu, préfèrent se désaffilier afin de percevoir directement les aides.

Par ailleurs, l'augmentation du budget de la fédération tahitienne de Handball résulte du fait de l'organisation chaque année de deux grandes manifestations : la Porinetia Cup et la compétition Trophy Cup (*cofinancés par l'IJSPF*) qui englobe la venue des équipes de la région du Pacifique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

> ***Sur la Fédération tahitienne de Sports Subaquatiques de compétition***

Suite à la demande d'un membre de la commission, il est expliqué que la hausse de la dotation passant de 2 millions F CFP en 2013 à 13 millions F CFP en 2014 est justifiée par le fait qu'en 2013 aucune manifestation internationale n'a été évoquée alors qu'en 2014 deux manifestations ont eu lieu : le championnat du monde (*qui se déroule au Pérou*) et les Océanias (*qui s'est tenue à Raiatea)*.

> ***Sur la Fédération tahitienne de Badminton***

Il est demandé pourquoi la subvention demandée (*largement méritée car cette fédération prend au sérieux les avis de la CCBF*) est en baisse par rapport à celle de l'année dernière (*825 000 F CFP en 2014 contre 1,1millions F CFP en 2013*) alors que l'ensemble des subventions est en légère augmentation.

Il est répondu qu'en application des critères du ministère, ce montant est justifié par rapport à la demande (*en l'espèce, il y a eu moins d'actions que l'année dernière*). Il est précisé que la fédération de badminton est une fédération nouvelle, et que c'est une structure qui travaille beaucoup avec le mouvement scolaire parce qu'ils ont un pôle sport de haut niveau.

AVIS N° 144-2014/CCBF/APF du 4 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****
** 11 h 40 : Sortie de M^me^ Nicole Bouteau*
12 h 16 : Départ de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à Mme la présidente Virginie Bruant

Toutefois, les membres de la commission ont émis des observations sur la longueur des délais de traitement des demandes de subventions et sur la nécessaire harmonisation des subventions attribuées aux différentes fédérations (ex : augmentation excessive de la subvention de la Fédération de boxe, diminution de celle de badminton, pour ne citer qu'elles).

En outre, les membres de la commission souhaitent que les prochaines demandes de subventions qui seront étudiées, fassent apparaître des budgets prévisionnels plus modérés.

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur de :
– la Fédération polynésienne d'aïkido ;
– la Fédération polynésienne de Dragon Boat ;
– la Fédération polynésienne d'haltérophilie, musculation et disciplines associées ;
– la Fédération tahitienne de Karaté et disciplines associées ;
– la Fédération de Motocyclisme de Polynésie française ;
– la Fédération polynésienne de Pétanque;
– la Fédération des sports et jeux traditionnels « amuitahiraa tu'aro ma'ohi » ;
– l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé ;
– l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française ;
– l'Union du Sport Scolaire Polynésien.
(Lettre n° 6306/PR du 30-10-2014)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de 10 fédérations, pour un montant total de 12 390 000 F CFP

Discussions :

> ***Sur la Fédération polynésienne d'aïkido***

La présidente de la commission attire l'attention des membres de la commission et des représentants du gouvernement sur le fait qu'il est normal que les fédérations soient ambitieuses dans leurs projets, à condition toutefois qu'elles élaborent leurs budgets dans la mesure du raisonnable.

Il est répondu que l'objectif du ministère est de créer un dialogue de gestion avec les partenaires fédéraux pour que ces derniers soient plus réalistes et plus pertinents dans leurs stratégies, ceci afin d'éviter toute anomalie et d'avoir des budgets non réalistes.

La présidente de la commission explique que plus le budget est sincère, plus la fédération aura le soutien de la CCBF et demande à ce qu'il y ait une information suffisante dans les dossiers transmis par le gouvernement.

> ***Sur la Fédération polynésienne de Dragon Boat***

Les représentants du gouvernement expliquent qu'il sera proposé au conseil des ministres de ne pas accorder de subvention car cette fédération n'a présenté aucune activité réelle cette année.

Il est demandé si c'est la première subvention accordée à cette fédération et si elle n'a pas bénéficié d'aide publique précédemment.

Il est répondu que cette fédération a été agrée à l'époque où la Polynésie a participé au championnat du monde de Dragon Boat qui s'est tenu en Chine et où la délégation a obtenu un classement honorable. En outre, cette fédération n'avait pas d'autorisation officielle pour représenter la Polynésie à l'étranger puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'un agrément et d'une délégation de service public.

> ***Sur la Fédération polynésienne d'haltérophilie, musculation et disciplines associées***

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

> ***Sur la Fédération tahitienne de Karaté et disciplines associées***

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

> ***Sur la Fédération de Motocyclisme de Polynésie française***

Les représentants du gouvernement informent que certaines actions menées par cette fédération relèvent davantage de la fédération handisport, notamment celle relative aux 100 motos de l'amitié.

La discussion porte ensuite sur les problèmes rencontrés par les clubs sportifs en général en matière de troubles du voisinage et plaintes des riverains. Les membres de la commission encouragent le Pays à aménager des sites adaptés et délocalisés des grandes agglomérations pour la pratique de ces sports particuliers.

> ***Sur la Fédération polynésienne de Pétanque***

En complément d'information, il est précisé que le service de la jeunesse et des sports a fait en sorte que les comptabilités soient étanches entre le comité organisateur de la coupe du monde (COP) et la Fédération de pétanque du fait que la Fédération ne peut pas reverser au COP, en ressources propres, des financements sous forme de subvention. Il est indiqué que le service à été très vigilant à ce niveau-là, même si la coupe du monde a été annulée.

> ***Sur la Fédération des sports et jeux traditionnels « amuitahiraa tu'aro ma'ohi »***

Il est fait remarquer que cette fédération compte 685 licenciés en 2013 mais qu'elle n'escompte, au titre des licences, qu'une recette de 1,3 millions F CFP. À la demande de savoir si cette fédération en 2014 comptera autant de licenciés qu'en 2013, il est répondu que ce sera assez difficile.

> ***Sur l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé***

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

> ***Sur l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française***

Les représentants du gouvernement s'interrogent réellement quant à l'avenir du sport scolaire puisqu'il est remarqué que certaines subventions sont un peu marginales par rapport aux ressources de l'USSEP puisqu'il s'agit quand même d'une structure conséquente et qu'elle regroupe beaucoup de licenciés scolaires.

> ***Sur l'Union du Sport Scolaire Polynésien***

Les membres de la CCBF demandent à ce que soit rappelée aux associations leur obligation de faire figurer toutes les participations en nature, qu'elles viennent de partenaires publics ou privés, dans leurs bilans financiers et budgets prévisionnels.

AVIS N° 149-2014/CCBF/APF du 7 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** * sur les neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur de :

Organisme	Montant de la subvention
la Fédération polynésienne d'aïkido	**990 000 F CFP**
la Fédération polynésienne d'haltérophilie, musculation et disciplines associées	**1 810 000 F CFP**
la Fédération tahitienne de Karaté et disciplines associées	**1 700 000 F CFP**
la Fédération de Motocyclisme de Polynésie française	**1 100 000 F CFP**
la Fédération polynésienne de Pétanque	**1 980 000 F CFP**
la Fédération des sports et jeux traditionnels « amuitahiraa tu'aro ma'ohi »	**1 050 000 F CFP**
l'Association du Sport Scolaire de l'Enseignement Privé	**520 000 F CFP**
l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française	**1 070 000 F CFP**
l'Union du Sport Scolaire Polynésien	**1 565 000 F CFP**

et ***abstention (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014, en faveur de :

Organisme	Montant de la subvention
la Fédération polynésienne de Dragon Boat	**605 000 F CFP**

* *Procuration de M. Rudolph Jordan à M^me^ Virginie Bruant*
11 h 47 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à M^me^ Béatrice Lucas
12 h 7 : Départ de M. Charles Fong Loi qui donne procuration à M^me^ Dylma Aro
12 h 9 : Retour de M^me^ Nicole Bouteau
12 h 10 : Retour de M^me^ Éliane Tevahitua, porteur de la procuration de M^me^ Valentina Cross

Les membres de la commission prennent acte des informations qui leur ont été communiquées en commission et selon lesquelles la fédération polynésienne de Dragon Boat n'a pas eu d'activité réelle en 2014.

Pour ce qui concerne la fédération de Motocyclisme de Polynésie française et afin d'éviter les nuisances sonores et troubles de voisinage, les membres de la commission demandent si le gouvernement ne pourrait pas proposer un site approprié pour l'exercice de cette discipline sportive.

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur de :
- **l'association sportive HOATA NUI ;**
- **l'association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL ;**
- **l'association CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE ;**
- **l'association SAINT ÉTIENNE JEUNES DE HAKAHAU ;**
- **l'association CENTRAL OLYMPIC ;**
- **l'association FAA'A RUGBY « ARO » ACADÉMIE DE RUGBY D'OREMU ;**
- **l'association sportive VAIETE ;**
- **l'association TAMARII PUNARUU ;**
- **l'association sportive AORAI.**

(Lettre n° 6498/PR du 7-11-2014)

Objet : **Subventions de fonctionnement en faveur de :**

- **l'association sportive HOATA NUI, pour un montant de 514 421 F CFP ;**
- **l'association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL, pour un montant de 514 421 F CFP ;**
- **l'association CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE, pour un montant de 514 421 F CFP**
- **l'association SAINT ÉTIENNE JEUNES DE HAKAHAU, pour un montant de 661 399 F CFP ;**
- **l'association CENTRAL OLYMPIC, pour un montant de 661 399 F CFP ;**
- **l'association FAA'A RUGBY « ARO » ACADÉMIE DE RUGBY D'OREMU, pour un montant de 661 399 F CFP ;**
- **l'association sportive VAIETE, pour un montant de 730 478 F CFP ;**
- **l'association TAMARII PUNARUU, pour un montant de 874 516 F CFP ;**
- **l'association sportive AORAI, pour un montant de 2 204 662 F CFP.**

Discussions :

> ***Association sportive HOATA NUI***

Deux points ont été abordés :

- le bilan chiffré du Challenge Alphonse Greig ;
- les raisons pour lesquelles peu de demandes de subvention sont formulées par les associations sportives des îles autres que les Îles-du-Vent.

Le bilan chiffré du challenge n'a pas été fourni. Quoi qu'il en soit, il est certifié que les associations mentionnées dans la note de présentation y ont effectivement participé. À titre d'information concernant le futsal, il est indiqué que la fédération tahitienne de football s'est engagée à développer cette activité en organisant des tournois inter-îles. Aujourd'hui, et grâce à ces tournois, ce sport est en développement progressif en Polynésie.

Pour ce qui est des associations des archipels, il est avéré en effet, à l'exception des Marquises, qu'elles formulent rarement des demandes de subvention, ceci malgré la mobilisation d'un personnel du service, notamment pour les Tuamotu. Deux explications peuvent être données :

- les associations font des efforts pour autofinancer leurs opérations ;
- les associations sont inactives ou en perte de motivation.

> ***Association SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL***

S'agissant des autres subventions au titre de la jeunesse et des sports figurant dans le budget prévisionnel de l'association, les représentants du gouvernement indiquent que toutes les demandes ne pourront pas être honorées ou ne seront honorées que partiellement. Pour ce qui est spécifiquement de la subvention de fonctionnement demandée au titre des activités de jeunesse, celle-ci est en cours d'instruction et devrait prochainement être transmise à la CCBF pour avis.

> ***Association CERCLE DES NAGEURS DE POLYNÉSIE***

Il est fait mention de la bonne gestion financière de cette association, tant pour l'année 2013 que dans l'élaboration du budget prévisionnel 2014.

> ***Association SAINT ÉTIENNE JEUNES DE HAKAHAU***

L'examen de ce dossier a suscité les observations et interrogations suivantes :

- L'association a formulé une demande de subvention de 2 000 000 F CFP mais ne recevra qu'une subvention de 724 954 F CFP. Comment fera-t-elle pour le financement de ses projets ?
- Quelles sont les raisons pour lesquelles cette association a sous-estimé ses ressources propres (*de 12,370 millions F CFP en 2013 à 7,900 millions F CFP en 2014*) ?
- Comment sont fixées les dates de réunion de la CNDS ?

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

Pour ce qui est des ressources de l'association, celle-ci est bien structurée puisqu'elle organise des actions dans les îles telles que les buvettes lors de kermesse (*dont une en 2013 qui lui a rapporté 1,3 million F CFP*). Elle perçoit également 9 millions F CFP de bourses CPS ainsi que divers produits d'activités.

Sur les estimations à la baisse des ressources propres, plusieurs hypothèses peuvent être mises en avant. L'association était peut être déjà au courant de la baisse des bourses CPS pour 2014.
Enfin, sur la planification des réunions du CNDS, dès que l'instruction d'un dossier est terminée, une pré-commission est tenue pour validation des demandes et une date est proposée au ministère pour validation suivant son calendrier. Mais pour réduire le délai d'instruction, il faut revoir le processus de rédaction des notes qui prend énormément de temps car, le plus souvent, les dossiers et leurs fiches de projets sont mal renseignés, contraignant même le service à aider les associations dans la rédaction de leur convention avec leurs partenaires métropolitains.

Pour information, il a été décidé que le dépôt des demandes de subvention se ferait au plus tard le 31 janvier pour les fédérations et qu'il sera maintenu au mois de mars pour les associations.

> ***Association CENTRAL OLYMPIC***

Les représentants du gouvernement indiquent que le service reçoit encore des demandes démesurées sachant pertinemment que le Pays ne pourra soutenir ces projets. Certaines associations demandent même au service de faire le montage du dossier alors que tout est précisé. Enfin, des réunions avec le mouvement sportif sont organisées régulièrement pour expliquer le mode de financement et rappeler la mission de délégation de service public qui est dévolue aux fédérations sportives.

> ***Association FAA'A RUGBY « ARO » ACADÉMIE DE RUGBY D'OREMU***

Ce point ne suscite pas de discussion.

> ***Association sportive VAIETE***

Ce point ne suscite pas de discussion.

> ***Association TAMARII PUNARUU***

Ce point ne suscite pas de discussion.

> ***Association sportive AORAI***

Quelques éléments sont communiqués notamment sur le nombre de licenciés. Sur les 5 sections que compte l'association, sont dénombrés :

- pour l'athlétisme : 180 licenciés avec des champions qui participent à toutes les compétitions de la fédération ;
- pour la boxe : 10 licenciés avec un champion qualifié pour les Jeux du Pacifique Sud ;
- pour le basket : 116 licenciés ;
- pour le football : 150 licenciés sachant que l'association organise un tournoi jeunes avec la fédération, qu'elle comporte deux équipes vétérans et qu'elle met à disposition ses installations pour le quartier de Taunoa ;
- pour le tennis : 34 licenciés avec une section loisir pour les non-licenciés.

Les membres de la commission font le double constat que :

- les délais de traitement des dossiers sont très longs ;
- la CCBF est systématiquement saisie en urgence.

La présidente de la commission annonce qu'un courrier établissant ce constat sera rédigé.

Les représentants du gouvernement rappellent que l'année 2014 est une année exceptionnelle. En effet, pour faciliter l'instruction des dossiers en conseil des ministres, il a été proposé, lors d'une réunion avec les services financiers du Pays, de réfléchir à une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau cadre réglementaire. Cela nécessite de modifier la loi du pays qui oblige la transmission d'une série de documents chaque année (*statuts, bilans des années précédentes…*). De plus le service a dû se familiariser avec une nouvelle interface « Lexpol Cloud » pour le traitement des dossiers, ce qui a rendu la procédure d'instruction encore plus compliquée.

AVIS N° 158-2014/CCBF/APF du 19 novembre 2014 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés*)*

Les membres de la commission réitèrent leurs observations émises dans leur avis n° 144-2014/CCBF/APF du 4 novembre 2014.

Ils insistent notamment sur la nécessité de réduire les délais de traitement des demandes de subvention par les services concernés. Les membres de la commission constatent en effet :

- ***que les demandes sont adressées au service instructeur concerné dès le mois de mars ;***
- ***que la commission du centre national pour le développement du sport en Polynésie française ne se réunit qu'au mois de juillet pour les examiner ;***
- ***et que la saisine de la commission de contrôle budgétaire et financier n'intervient qu'au mois de novembre.***

Les membres de la commission rappellent en outre que la commission est systématiquement saisie en urgence et qu'elle ne dispose que d'un délai de moins de deux semaines pour se prononcer, alors que le traitement préalable des dossiers peut se dérouler sur plusieurs mois.

** 10 h 55 : Sortie de M^me^ Valentina Cross, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua*

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014, en faveur d'associations sportives
(Lettres nos 6760/PR du 19-11-2014, 6855 et 6856/PR 24-11-2014)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 514 421 F CFP en faveur de l'association sportive JEUNESSE MARQUISIENNE DE TAIOHAE ;
- 587 910 F CFP en faveur de l'association sportive AH-MIN BOXING CLUB ;
- 1 286 053 F CFP en faveur de l'association sportive MANU URA ;
- 1469 775 F CFP en faveur de l'association sportive CENTRAL SPORT ;
- 1 543 264 F CFP en faveur de l'association sportive JEUNES TAHITIENS ;
- 1587 910 F CFP en faveur de l'association PIRAE VOLLEY CLUB ;
- 1 604 831 F CFP en faveur de l'association ÉCOLE DE VOILE D'ARUE ;
- 2 204 662 F CFP en faveur de l'association sportive DRAGON ;
- 2 204 662 F CFP en faveur de l'association sportive FEI-PI1923 ;
- 2 257 219 F CFP en faveur de l'association sportive VENUS ;
- 2 204 662 F CFP en faveur de l'association sportive EXCELSIOR ;
- 757 211 F CFP en faveur de l'association ÉCOLE DE JUDO, JIU-JITSU, SELF DEFENSE ET TAISO DE POLYNÉSIE

Discussions : *Concernant l'association sportive JEUNESSE MARQUISIENNE DE TAIOHAE* : Il est demandé si les projets pour lesquels une subvention du Pays a été sollicitée, ont bien été réalisés durant l'année.

Il est alors répondu que le SJS n'a pas encore procédé aux contrôles, sur factures, des dépenses effectuées par l'association.

Il est ensuite précisé que, de manière générale :

* les dépenses prévues par les associations n'ont pas encore été réalisées, étant donné le non-versement, à ce jour, des subventions sollicitées par elles ;
* du fait de la différence relativement importante entre le montant des subventions sollicitées et celui des subventions attribuées par le Pays, certaines opérations ne pourront vraisemblablement pas être réalisées.

Il est alors demandé que le SJS prenne contact avec les associations préalablement à l'examen en CCBF des subventions qu'il est proposé de leur accorder, pour avoir connaissance non seulement du niveau de réalisation des projets prévus, mais également des subventions déjà perçues dans l'année par certaines associations qui parviennent à obtenir des financements d'autres partenaires institutionnels, tels que les communes.

La durée, relativement longue, du traitement administratif des dossiers, est ensuite à nouveau observée, en précisant néanmoins que les ministres concernés ont déjà pris conscience de la nécessité d'améliorer cela.

Concernant l'association sportive AH-MIN BOXING CLUB : Il est d'abord rappelé que la commission doit se voir transmettre, par le MJS, le relevé mensuel des subventions inférieures au seuil de 500 000 F CFP octroyées au titre de la jeunesse et des sports.

Il est ensuite indiqué que l'association a organisé un championnat récemment - *justifiant ainsi l'octroi de la subvention sollicitée* -, qu'au titre de l'année 2014 elle n'a bénéficié d'aucun sponsor, et qu'elle n'a donc pas perçu d'aide autre que celle du Pays.

Concernant l'association sportive MANU URA : Le nombre important de licenciés que compte cette association (977) est expliqué par le fait qu'elle comporte plusieurs sections sportives (13). Il est ensuite indiqué que l'association a déjà perçu, au titre de l'année 2014, une subvention de la commune de Paea, d'un montant de 11,5 millions de F CFP.

Concernant l'association sportive CENTRAL SPORT : Il est d'abord demandé quel est le montant des frais d'électricité et d'eau de l'association. Il est alors répondu que d'après les factures communiquées au SJS, le montant de ces frais varie entre 100 000 et 200 000 F CFP/mois par salle, étant précisé que l'association dispose de 3 salles.

Sur l'achat, mentionné dans le dossier, d'un terrain, aucune indication sur le lieu n'a été fournie au SJS.

Concernant les différents financements sollicités par l'association, mise à part une subvention déjà obtenue de la commune de Papeete pour un montant de 400 000 F CFP, un emprunt doit être contracté, mais l'association n'a pas encore eu de réponse de la banque.

La discussion porte ensuite sur les garanties bancaires pouvant être exigées d'une association sportive. Il est alors indiqué que l'AS CENTRAL SPORT dispose d'un patrimoine immobilier relativement important.

Concernant l'association sportive JEUNES TAHITIENS : Pour préciser en quoi consisteront les 17 millions de F CFP d'immobilisations inscrits au budget prévisionnel de l'association, il est indiqué que cette dernière souhaite réaliser certains aménagements au niveau de son terrain de football.

Sur recommandation du directeur technique national de la Fédération française de football, elle a en effet projeté de construire un mur le long de son terrain de football, afin de favoriser l'entraînement des jeunes joueurs, et une pratique sportive régulière même en dehors des entraînements. Il est précisé que ce type de projet s'inspire du modèle argentin notamment.

Pour financer cette opération, l'association attendait le versement d'une subvention en investissement du CNDS, qui n'a pas pu être budgétisée sur 2014 faute de crédits disponibles. L'association renouvellera donc sa demande en 2015.

Suite à cet échange, il est demandé la liste des subventions d'investissement qui ont fait l'objet d'un arbitrage au niveau du gouvernement, et qui seront transmises pour avis à la CCBF.

Il est alors répondu qu'au titre de cette année, bien que des demandes aient été soumises au Pays et que le MJS en ait validé certaines, aucune subvention d'investissement n'a pu être engagée. Les demandes devront donc toutes être renouvelées en 2015.

Concernant l'association PIRAE VOLLEY CLUB : Il est indiqué que cette dernière bénéficie d'une subvention communale, et qu'en termes de sponsoring, elle a bénéficié de divers apports en matériels (*T-shirts imprimés, casquettes, etc.*).

Concernant l'association ÉCOLE DE VOILE D'ARUE : Il est indiqué qu'elle bénéficie d'aides de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité (Acsé), du ministère de la solidarité, du ministère de la culture, de la commune de Arue (*sous forme de parrainage de 16 enfants défavorisés participant à la Saga*), et de sponsors, en tant que parrains.

Il est demandé si la CPS participe également au financement de ses opérations, et il est répondu que non.

Concernant l'association sportive DRAGON : Il est indiqué qu'elle a déjà bénéficié de la subvention qu'elle sollicitait de la commune de Papeete, et qu'elle a en outre sollicité une subvention d'investissement de 4 millions de F CFP auprès de l'IJSPF, qui lui a octroyé 50 % du montant sollicité, soit 2 millions de F CFP.

Il est ensuite précisé que les sponsors de l'association sont notamment les sociétés YUNG TUNG et Brasserie de Tahiti.

Concernant l'association sportive FEI-PI 1923 : Il est tout d'abord indiqué qu'elle ne bénéficie pas de subvention autre que celle que le MJS prévoit d'octroyer.

Il est demandé pour quelles opérations d'investissement l'association sollicite du Pays une subvention de 175 millions de F CFP, et il est répondu que l'objectif fixé est la construction :

* d'une piste de BMX sur l'ancien terrain de football ;
* d'un bassin semi-olympique au niveau des courts de tennis nos 6 et 7, qu'il est prévu de ne plus utiliser ;
* de courts de squash ;
* d'une salle de billard.

Pour atteindre cet objectif, l'association a décidé de mettre en vente une parcelle située au-dessus de la salle de basket-ball et de l'ancien terrain de football, mais le SJS ne sait pas quelle suite y a été donnée, ni quelle est la surface de cette parcelle.

Concernant l'association sportive VENUS : Il est indiqué qu'elle doit percevoir 2 subventions, respectivement de la commune de Mahina et du CUCS (*cette dernière venant financer des travaux d'électricité*), étant précisé que l'association dispose par ailleurs de divers sponsors.

Concernant l'association sportive EXCELSIOR : Il est indiqué qu'elle n'a pas de source de financement extérieur autre que le Pays, mais qu'elle espère toujours bénéficier du solde d'une subvention de l'IJSPF partiellement versée en 2007.

Concernant l'association ÉCOLE DE JUDO, JIU-JITSU, SELF DEFENSE ET TAISO DE POLYNÉSIE : Il est indiqué qu'une subvention exceptionnelle du Pays, de 500 000 F CFP, lui a déjà été attribuée cette année pour la visite de la championne olympique Lucie Décosse.

AVIS N° 179-2014/CCBF/APF du 2 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)****
** Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua*
De 12 h 14 à 12 h 17 : Sortie de M. Charles Fong Loi, absent au moment du vote

Les membres de la commission souhaiteraient savoir, pour chaque association, si les subventions provenant de sources de financement autres que le Pays ont déjà été perçues.

Ils souhaiteraient également que les projets d'investissement pour lesquelles les associations sollicitent des subventions du Pays, soient plus détaillés (ex : terrain que l'AS CENTRAL SPORT envisage d'acquérir, etc.).

Au surplus, les membres de la commission ont à nouveau émis des observations sur la longueur des délais de traitement des demandes de subventions et sur le fait que les budgets prévisionnels de certains bénéficiaires doivent être plus modérés.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive DRAGON pour la participation à la Ligue des Clubs Champions d'Océanie 2014 « O'LEAGUE » à Fidji en avril 2014
(Lettre n° 6926/PR du 26-11-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000 F CFP pour la participation à la Ligue des Clubs Champions d'Océanie 2014 « O'LEAGUE » à Fidji en avril 2014

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 192-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés*)***
** 12 h 40 : retour de Mme Nicole Bouteau*
** M. Charles Fong Loi ne participe pas au vote*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie Française dans le cadre du renouvellement du contrat collectif d'assurance du mouvement sportif polynésien pour l'année 2014
(Lettre n° 7086/PR du 3-12-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 24 317 556 F CFP dans le cadre du renouvellement du contrat collectif d'assurance du mouvement sportif polynésien pour l'année 2014

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 193-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie française (C.O.P.F.) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 7271/PR du 5-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 370 000 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- la subvention d'exploitation ;
- le contrat d'assurance ;
- le fonds rugby.

Sur la subvention d'exploitation, il est précisé que le COPF perçoit depuis 1995 une dotation sur des crédits affectés directement au budget du Pays, qui représente approximativement toute la gestion de sa masse salariale (*pour environ 7 millions F CFP*) et de son fonctionnement. Il est indiqué qu'il est primordial de redonner au comité sa vraie fonction qui est celle de promouvoir le sport en transférant sa masse salariale à l'ITSPF. Il est ajouté que l'attribution des crédits a évolué de la façon suivante : en 1995, 32,9 millions F CFP ; en 1998, 38,5 millions F CFP ; en 2010, 22 millions F CFP ; en 2009, 21 millions F CFP ; en 2012, 25 millions F CFP et en 2013, 24 millions F CFP.

Sur le contrat d'assurance, il est souligné qu'une convention a été passée avec le courtier en assurance Generali pour un coût annuel de l'ordre de 26 millions F CFP. Ce contrat prévoit la couverture multirisque en responsabilité civile et également les frais de rapatriement pour des manifestations se déroulant hors territoire.

S'agissant des reliquats d'assurance, il est précisé que deux reliquats ont été payés le 1er juillet 2013, avec un solde de l'assurance pour 2012-2013 d'environ 8 millions F CFP. Le paiement de la 1re fraction de l'assurance 2013-2014 représente un total de 8,208 millions F CFP. Ces crédits (*solde de l'assurance 2012-2013 et coût de 2013-2014*) totalisent aujourd'hui un cumul de 16,208 millions F CFP.

Sur le fonds rugby, il est précisé qu'une saisie conservatoire a été ordonnée sur les comptes de la fédération tahitienne de rugby. Il est rappelé que les fonds publics ne peuvent servir à financer le déficit de la fédération. Aussi le CNDS a décidé de lui accorder une subvention *via* le comité olympique qui prend donc en charge le paiement de ses charges. Toutefois, il a été demandé à la fédération de faire certifier à nouveau ses comptes malgré le fait qu'elle n'était plus soumise à cette obligation.

Pour parfaire l'information des membres de la commission, il est précisé qu'une enveloppe de 120 millions F CFP a été prévue au budget pour les jeux du Pacifique de 2015 qui se dérouleront en Papouasie Nouvelle-Guinée, de même qu'une enveloppe de 6 millions F CFP pour la préparation des athlètes.

AVIS N° 198-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas, vice-présidente à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
12 h 5 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Hand Ball pour la participation des jeunes U20 au Challenge Hand Ball IHF World Trophy 2014 à Wellington en Nouvelle-Zélande
(Lettre n° 7283/PR du 8-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 200 000 F CFP.

Discussions : Pour parfaire l'information des membres de la commission, il est précisé que sur les dépenses liées à cette opération, 700 000 F CFP ont été utilisés en équipements sportifs et une avance de 2 millions F CFP a été demandé à la fédération internationale de handball (*prise en charge des billets d'avion, des frais de transport, etc.*). Toute la partie restauration-hébergement avait été prise en charge par le comité organisateur ainsi que les frais d'assurance. Toutefois, après la compétition, la délégation (*21 personnes*) a été obligée de rester deux jours de plus. Une participation de 10 000 F CFP a été demandée à chaque athlète pour pouvoir payer les frais supplémentaires.

AVIS N° 200-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas, vice-présidente à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
12 h 5 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE U'I NO MANOTAHI pour une prise en charge partielle des frais liés au championnat de France professionnel de Boxe à Tahiti
(Lettre n° 7284/PR du 8-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 201-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas, vice-présidente à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
12 h 5 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Équitation pour l'organisation de la Coupe de Tahiti Nui 2014
(Lettre n° 7285/PR du 8-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 664 000 F CFP.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 202-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua*
12 h 5 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Dylma Aro
Mme la présidente Virginie Bruant ne participe ni à la discussion ni au vote.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour la participation au championnat du monde de pêche sous-marine au Pérou du 22 au 27 octobre 2014
(Lettre n° 7287/PR du 8-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP.

Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 203-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas, vice-présidente à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
12 h 5 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Section Sportive Tefana Football pour le déplacement des équipes U11 et U13 à Saint Etienne (France) et l'équipe des U16 à Wellington (Nouvelle-Zélande)
(Lettre n° 7288/PR du 8-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP.

Discussions : Pour parfaire l'information des membres de la commission, il est précisé que pour le déplacement à St Etienne, l'association a signé une convention avec St Etienne pour la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration et avec Air Tahiti Nui pour obtenir un prix du billet d'avion à 149 000 F CFP/personne. Une demande de participation de 50 000 F CFP/enfant a également été sollicitée.

Il est également précisé que pour le déplacement à Wellington, le coût a été un peu plus élevé et qu'aucune convention n'a été signée. Il est ajouté qu'une demande de participation de 70 000 F CFP/enfant a été sollicitée pour la prise en charge des frais de transport (*qui est revenu à 2 millions F CFP*), d'hébergement, de restauration et de cours d'anglais.

AVIS N° 204-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas, vice-présidente à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
12 h 5 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a (ACOHV) dans le cadre de l'organisation de la 23e édition de la course Hawaiki Nui Va'a, qui s'est déroulée les 5, 6 et 7 novembre 2014
(Lettre n° 7292/PR du 8-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 300 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que pour cette édition, sur les 29 contrôles antidopage qui ont été effectués seuls 16 résultats ont été reçus.

AVIS N° 205-2014/CCBF/APF du 16 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas, vice-présidente à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
12 h 5 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Kayak pour la prise en charge partielle des frais liés au déplacement d'athlètes à la course Internationale d'Ocean Racing « International TEECASE Dragon Race » à Hong Kong du 22 au 23 novembre 2014
(Lettre n° 7481/PR du 15-12-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 882 637 F CFP

Discussions : Devant l'urgence à le faire passer, ce dossier ne suscite pas de discussion. Il est néanmoins demandé au SJS de dresser un bilan de toutes les récompenses obtenues par les athlètes du pays à l'étranger en 2014.

AVIS N° 218-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable** ***(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le financement des travaux aux complexes sportifs de PATER, de FAUTAUA et de TARAVAO
(Lettre n° 2968/PR du 10-6-2014)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 36 915 244 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :
- La provenance du sable qui sera utilisé pour le terrain de beach-volley de Fautaua ;
- Les travaux qui seront entrepris pour les stades de Taravao et de Pater ;
- La mise à jour des devis des travaux ;
- La remise aux normes des infrastructures de la commune de Moorea qui actuellement, ne sont pas aux normes.

Sur la provenance du sable qui sera utilisé pour le terrain de beach-volley de Fautaua : Il est répondu qu'il s'agit d'une partie du sable utilisé dans le cadre du beach-soccer. Une autre partie a été utilisée pour refaire les bunkers dans le cadre de l'organisation de l'Open de golf et d'autres projets seront mis en place pour utiliser le reste du sable. Il est ajouté que le beach-volley est une épreuve inscrite aux Jeux du Pacifique et qu'elle rapporte à chaque fois des médailles d'or à la Polynésie. En vue des prochains Jeux du Pacifique, le ministère a pris la décision de construire ce terrain de beach-volley sur cet emplacement qui était très peu utilisé, voire pas du tout.

Sur les travaux qui seront entrepris pour les stades de Taravao et de Pater : Pour le stade de Taravao, il est répondu qu'il s'agit d'une remise aux normes de l'électrification du stade (*remplacement des installations électriques par du matériel neuf*) ainsi que d'autres travaux pour permettre au stade d'être opérationnel. Il est ajouté qu'une autre demande de subvention concernant l'éclairage de la salle du haut qui ne permet plus en l'état de s'entraîner dans de bonnes conditions.

Pour le stade Pater, il est indiqué qu'une mise aux normes sera effectuée avec l'installation d'une lice faisant le tour de la piste d'athlétisme en remplacement des cônes utilisés depuis les travaux consécutifs aux événements motocyclistes. Il est ajouté que le reste des crédits ira aux réfections de la salle de basket avec l'installation d'un parquet pour permettre aux athlètes de s'entraîner dans les mêmes conditions qu'à Fidji ou Samoa et de nouveaux panneaux d'insonorisation.

Sur la mise à jour des devis des travaux : Bien que datant de 2012, il est indiqué que dans le montant des devis, seule la TVA a été modifiée.

Sur la remise aux normes des infrastructures de la commune de Moorea qui, actuellement, ne sont pas aux normes : Il est indiqué que le ministère a donné des instructions au directeur de l'IJSPF pour faire une liste du patrimoine du Pays et d'évaluer le coût de la remise aux normes de toutes les installations afin de préparer les dossiers les concernant. Il est dit qu'il se pourrait qu'aucune des salles de Moorea n'appartiennent au Pays.

Sur la possibilité de demander le concours de l'IJSPF afin d'en maintenir un entretien correct, il est répondu qu'il faut en faire la demande au Président du Pays ; et savoir si elles appartiennent bien à la commune. Car la première question qui sera posée lors d'une demande de subvention, c'est le gain pour le Pays (*ces salles sont-elles utilisées fréquemment, etc.*). Il est également proposé que les communes prévoient un budget d'entretien annuel car ce genre de structure se dégradent très vite à partir du moment où elles sont touchées par la rouille.

AVIS N° 64-2014/CCBF/APF du 17 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****
* *14 h 20 : Départ de M^me^ Dylma Aro, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française dans le cadre du financement des grands évènements sportifs et de jeunesse au titre de l'année 2014
(Lettre n° 3007/PR du 11-6-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur le montant cumulé (*10 000 000 F CFP et 4 000 000 F CFP*) de la contribution financière du Pays pour l'Open International de Golf de Tahiti. Il est remarqué qu'une partie de cette somme aurait pu être octroyée à d'autres manifestations et, plus particulièrement, au Hawaiki Nui.

Il est expliqué que les 10 millions de F CFP attribués à la précédente commission représentaient le « *prize money* » – *relativement bas par rapport à ce qui se fait en Nouvelle-Calédonie* – sans lequel l'Open de golf ne pouvait pas être organisé. Concernant les 4 millions de F CFP, il est expliqué qu'il s'agit de la co-organisation qui doit venir payer la restauration, les billets d'avion des joueurs, la sécurité, la communication, les trophées, etc.

Concernant Hawaiki Nui – *événement très important au niveau économique pour les Îles-sous-le-vent* – il est expliqué qu'en 2013, en raison de la conjoncture, cette manifestation n'avait pu être aidée qu'à hauteur de 20 millions de F CFP et ce, par le biais d'un collectif pour réaffecter les sommes non utilisées. De plus, il est précisé que la discipline « Va'a » cette année bénéficiera non seulement des 22 millions de F CFP prévus pour Hawaiki Nui mais aussi de 15 millions de F CFP de subventions dans le cadre du championnat du monde à Rio.

En outre, il est ajouté que les grandes manifestations retenues font partie d'un calendrier exposé au conseil des ministères tous les ans servant notamment à informer les touristes des événements qui auront lieu. Ces événements sont qualifiés de « *grande manifestation* » selon une liste de critères – *liste qui sera amenée à être approfondie* – dont celui qu'elle fasse venir des athlètes étrangers ou que cette manifestation ait lieu dans un archipel donné et qui rassemblerait un maximum d'athlètes ou de composantes liées à la culture, l'artisanat ou l'éducation.

AVIS N° 65-2014/CCBF/APF du 17 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)****
* *14 h 20 : Départ de M^me^ Dylma Aro, qui donne procuration à M. Rudolph Jordan*

Il est fait observer néanmoins que le montant cumulé de la contribution financière du Pays pour l'Open International de Golf de Tahiti est très élevé par rapport au nombre de joueurs polynésiens y participant (5 personnes) et par rapport à la médiatisation qui est faite de cet évènement.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le financement des travaux de remise aux normes et d'amélioration du Stade de la Punaruu sis à Punaauia
(Lettre n° 4455/PR du 12-8-2014)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 76 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté sur :
- la fréquentation du stade de la Punaruu ;
- le projet du ministère de créer des espaces à Punaauia pour le footing ;
- la faible importance du montant des devis.

Sur la fréquentation du stade de la Punaruu

Il est répond que tout stade est ouvert au public. Le stade de la Punaruu est très utilisé par différentes disciplines sportives (*football américain, course à pied, football, concours de lancer, etc*). Le stade de la Punaruu est un complexe en soi avec une salle d'haltérophilie et une salle de combat (*taekwondo*).

Il est indiqué que dans le cadre de la réforme de l'Institut, les mouvements sportifs vont être appelés à participer aux dépenses annexes. Par exemple, une participation au coût de l'électricité (*participation symbolique*) pourra être demandée lors d'une compétition qui aurait lieu à la tombée de la nuit.

Sur le projet du ministère de créer des espaces à Punaauia pour le footing

Il est rappelé qu'effectivement ce projet a été confié au directeur par intérim. Ce directeur était en charge de l'étude d'un plan de restructuration sportive à destination de l'ensemble des populations et non au profit d'une discipline particulière. Il est chargé également de mettre aux normes tous les complexes et de développer de nouveaux dispositifs comme celui relatif au *street work-out*, discipline très en vogue en ce moment. Une structure a été montée sur Papara, sur Papeete et Arue. Le ministère de la santé a essayé d'introduire cette discipline dans les jardins de Paofai, mais il est rappelé que ce parc est avant tout un lieu familial.

Sur la faible importance du montant des devis

Il est répondu que les 36 millions F CFP portent sur la remise aux normes des stades avec le changement des panneaux d'insonorisation qui ont été endommagés entre autre par l'incivilité de certains spectateurs ou bien avec le changement du sol de Fautaua (*parquets*), etc.

AVIS N° 104-2014/CCBF/APF du 20 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de M^me^ la vice-présidente, Béatrice Lucas à M^me^ Dylma Aro*
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ la présidente, Virginie Bruant*
* *14 h 36 : Départ de M^me^ Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua*

Projet d'arrêté portant nomination de M. Steven REY en qualité de directeur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française
(Lettre n° 4226/PR du 30-7-2014)

Objet : Projet de nomination de M. Steven REY en qualité de directeur de l'IJSPF, en remplacement de M. Christian PACAUD, directeur par intérim depuis le 19 décembre 2013.

Discussions : Il est demandé les motivations de M. Steven REY pour ce poste et ses projets éventuels. Il est répondu que le choix du ministère sur sa candidature est justifié par le parcours professionnel de l'intéressé et son origine polynésienne. Le ministère a besoin d'un technicien qualifié pour gérer cet institut, et M. Rey possédant des compétences dans les domaines administratif, juridique et financier, et de l'expérience au niveau bancaire, il est indiqué qu'il n'est pas nécessaire de recruter un directeur financier en plus de ce dernier.

Il est en outre indiqué qu'il est prévu de fusionner l'IJSPF et le SJS. Le nouveau directeur aura donc la charge de revoir le fonctionnement de ces organismes.

Il est demandé si le futur directeur sera recruté sur un emploi fonctionnel, et il est répondu qu'il s'agit bien d'un poste soumis à la discrétion du gouvernement.

Il est ensuite demandé des précisions sur les recettes de l'établissement et la subvention qu'il alloue dans le cadre du financement du Hawaiki Nui.

Il est tout d'abord répondu que l'IJSPF participe à l'évènement Hawaiki Nui avec une subvention de plus de 20 millions de F CFP, mais que le GIE Tahiti Tourisme participe également à cette manifestation.

Concernant les recettes de l'établissement, il est indiqué qu'auparavant elles provenaient essentiellement des taxes sur les boissons, lesquelles sont aujourd'hui affectées au budget principal. Les subventions actuelles du Pays permettent de financer l'entretien de ses infrastructures, dont le coût se révèle important. L'IJSPF réfléchit à des moyens de rentabiliser toutes ces installations, par exemple en passant des conventions avec des communes, etc.

AVIS N° 95-2014/CCBF/APF du 5 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas*

> ÉQUIPEMENT

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie
(Lettre n° 6636/PR du 13-11-2014)

Objet : Désignation de représentants de la Polynésie française.

Discussions : Le parcours professionnel de M. Heifara Garbet, directeur de cabinet du ministre, a été abordé. Ingénieur de formation de l'école des travaux publics à Paris, il a travaillé à l'EGT, désormais TNAD, puis dans le privé avant d'occuper son poste actuel au sein du gouvernement.

AVIS N° 168-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de Mme Aro Dylma à M. Rudolph Jordan
Procuration de M. Charles Fong Loi à Mme Béatrice Lucas

> AMÉNAGEMENT

Projet d'arrêté portant nomination de monsieur Philippe, Jean-Claude PRESTI en qualité de directeur de l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD)
(Lettre n° 550/03/14/PR du 6-3-2014)

Objet : Nomination du directeur de l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD)

Discussions : Les interrogations ont porté sur :
- les raisons pour lesquelles l'ancien directeur général a été congédié ;
- la possibilité pour une commune de demander l'assistance de TNAD lorsqu'elle souhaite s'orienter vers un projet d'aménagement ou vers un pôle de développement.

Sur la première interrogation, il est répondu que c'était un problème de positionnement personnel et d'implication personnelle de l'ancien directeur dans les dossiers. Sur la seconde interrogation, il est indiqué que l'assistance à la Polynésie française, à l'ensemble des collectivités et aux communes dans le cadre de conventions est inscrite dans les fonctions de l'établissement. Il est ajouté que bien qu'aucune convention n'ait été signée, des travaux préparatoires ont, tout de même, été engagés notamment dans les communes d'Arue et de Mahina.

AVIS N° 26-2014/CCBF/APF du 17 mars 2014 : ***favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
11 h 16 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à Mme Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour l'acquisition de l'EURL Tahiti Plongée et de Te Puna Nautic Center
(Lettre n° 736/03.14/PR/MF du 31-3-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 59 428 420 F CFP.

Discussions : Il est précisé que l'évaluation des biens a fait l'objet de deux rapports d'expertise, et qu'une décote a été appliquée à tous les biens de ces sociétés (*bateau, matériels, etc.*), de 5 à 7 % par an selon les biens.

Il est précisé que Tahiti Plongée aurait fait davantage d'efforts sur les prix de cession des biens, si on lui assurait de pouvoir poursuivre son activité avec le projet Mahana Beach. Il était cependant difficile de lui garantir cela, avec un investisseur qui n'est pas encore connu.

Il est demandé si, au lieu de faire l'acquisition de ces sociétés, le Pays ne pouvait pas les reloger à la Marina Taina ou ailleurs. Il est alors répondu que Tahiti Plongée en était d'accord mais pas Te Puna Nautic Center.

En outre, Tahiti Plongée ne souhaitait pas s'éloigner de la zone où se trouve actuellement son activité. Cela pouvait créer des difficultés avec l'investisseur, qui intègre vraisemblablement déjà à son projet d'investissement, toute une palette d'activités nautiques, avec des standards élevés.

Le Pays souhaitait donc que le terrain soit laissé vide, sans contrainte pour des investisseurs potentiels, lesquels n'auront par conséquent aucune obligation de reprise d'activité. Ils n'auront des obligations qu'en ce qui concerne la main-d'œuvre.

Il est ensuite indiqué que les biens ainsi acquis sont destinés à être mis aux enchères. Il est alors demandé si les sociétés en question cesseront totalement leur activité, et il est répondu que Tahiti Plongée pourrait très bien demander à nouveau un bail au Pays ou au Port autonome, et s'installer par exemple à la Marina Taina.

Il est demandé si, après cette opération, l'emprise foncière nécessaire au projet Mahana Beach sera entièrement acquise, et il est répondu qu'il reste encore le marchand de voitures d'occasion, SOPADEP, la propriété Fuller, qui va en partie dans le lagon, etc.

À une question sur ce qui peut advenir du projet « Moana Nui », préparé en parallèle par la commune de Punaauia, il est répondu que le projet souhaité par la commune consiste en la création d'hôtels, de rues piétonnes, d'un parc, etc., et que le Pays envisagerait des investissements de cette nature s'il s'agissait d'un projet purement territorial ou communal, c'est-à-dire financé avec de l'argent public. Or, la dimension du projet Mahana Beach, représente plusieurs milliards d'investissement. On ne se situe pas à la même échelle.

AVIS N° 38-2014/CCBF/APF du 8 avril 2014 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)****
* *15 h 35 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à Mme la présidente Virginie Bruant*
De 15 h 53 à 16 h 1 : Sortie de Mme Béatrice Lucas, absente au moment du vote

La commission souhaite être destinataire du résultat de la vente aux enchères des matériels dont l'acquisition est prévue par le présent projet.

Elle souhaite en outre être tenue informée des nouvelles demandes de bail qui pourront éventuellement être adressées au Pays par les deux sociétés concernées.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour les travaux d'aménagement, les acquisitions foncières liées aux projets « Ainapare », « Tahiti Mahana beach » et le site de Mamao
(Lettre n° 2241/PR/MF du 2-5-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 553 957 694 F CFP couvrant l'intégralité des dépenses prévues pour ces projets consistant en des travaux d'aménagement, de démolition, de construction, etc., ainsi qu'en des acquisitions immobilières.

Discussions : Il est demandé quelle sera l'entreprise bénéficiaire du marché et où seront stockés les déchets.

Il est tout d'abord indiqué que le marché du désamiantage sur le site du Mahana Beach a été confié directement à la société Jean Lefebvre Polynésie (*JL Polynésie*), seule société agréée à l'époque – *depuis, la réglementation en matière d'agrément aux entreprises de désamiantage a été modifiée. On dénombre aujourd'hui 3 sociétés ayant un agrément en cours de validité ou en cours d'instruction* -. Puis, en ce qui concerne les déchets amiantés, des discussions ont été tenues avec les services instructeurs sur la possibilité d'ouvrir une filière de traitement des déchets en Polynésie. Cependant les discussions n'ont pas abouti, c'est ce qui justifie l'exportation de ces déchets vers la Nouvelle Zélande, pour un coût s'élevant à environ 280 000 F CFP la tonne.

Concernant le coût élevé des travaux de démolition, de déconstruction, il est précisé qu'il s'agit de marchés à prix global et forfaitaire : l'entreprise établit un diagnostic complet et assume la responsabilité de l'identification des matériaux à risque. Ce sont des prestations longues et contraignantes. À titre d'information, un appel d'offres a été lancé, et la société Boyer est celle qui a fait l'offre de prix la plus basse.

Il est demandé s'il est possible que TNAD fasse une présentation globale des trois projets avec une visibilité sur les deux prochaines années. Il est répondu que peut être fourni un planning des interventions et des financements, et qu'aujourd'hui des investissements préalables ont été retenus pour attirer les investisseurs.

Des dépenses sont engagées mais on ne peut pas être très précis sur le niveau d'engagement final. En tout cas, la fiabilisation de la maîtrise foncière permettra de donner une visibilité aux investisseurs, et l'accompagnement fiscal incitera l'investissement.

Enfin, une consultation a été lancée pour avoir une assistance juridique et financière de cabinets juridiques internationaux.

TNAD pourra avoir davantage de visibilité, vers la fin de l'année 2014, au moins sur le mode de consultation des investisseurs et la maîtrise foncière des zones.

Davantage de précisions sont sollicitées sur les devis des prestations de stockage en CET des produits de déconstruction. Il est alors expliqué que ces prestations reposent sur un marché à bons de commande et que leur montant dépendra de la quantité de matériaux issus de la déconstruction.

Concernant l'ensemble des projets, pour celui de Mamao, 18 millions de F CFP de dépenses sont prévues pour la sécurisation de la zone.

Pour la démolition du Maeva Beach, le montant se situe entre 200 et 300 millions de F CFP. Tous les travaux nécessaires à la mise aux normes du site s'élèveront à environ 400 millions de F CFP.

Concernant Ainapare, il s'agit du coût du foncier. L'immeuble a été estimé à 200 millions de F CFP, auxquels sont ajoutés les frais de notaires, de déplacement du locataire, etc., ce qui fait un total de 261 millions de F CFP.

AVIS N° 45-2014/CCBF/APF du 13 mai 2014 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)****
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à Mme Dylma Aro*
Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Tahiti Nui Aménagement et Développement pour l'acquisition d'emprises foncières sur Moorea dans le cadre du projet Moorea Mahana Beach
(Lettre n° 3586/PR/MF du 3-7-2014)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 1 749 351 431 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission ont porté essentiellement sur l'emprise foncière et sur la réalisation du projet.

Il est rappelé que l'objectif de ce projet est de faire revivre Moorea d'où la nécessité d'acquérir une emprise totale de certains terrains et notamment du site localisé au niveau de l'ancien Club Med, sans quoi ce projet touristique sera difficile à concrétiser. Il est précisé que ce sont 7,5 hectares de promesses unilatérales de vente qui ont été formalisées chez le notaire (*prix de vente fixé à 21 000 F CFP/m² par la commission des évaluations immobilières*). Deux précisions ont été apportées par l'établissement à savoir que dans la promesse unilatérale de vente, le vendeur s'engage à vendre et l'acheteur à acheter. De plus, TNAD est exonéré des droits d'enregistrement lorsque l'achat d'un bien entre dans le cadre d'intérêt public.

Il est ajouté d'une part, que certaines familles hésitent quant à leur promesse de vente parce que des rumeurs ont été colportées sur le manque de moyens financiers du Pays, et d'autre part, parce que certains propriétaires ont eu à prendre seuls leur décision contrairement à d'autres (*partage non effectué, divergence d'opinion entre les bénéficiaires, etc.*). Il est précisé également que l'expropriation n'était pas à l'ordre du jour puisque le Pays est dans une logique d'achat. Certains particuliers étaient désireux de louer les terrains ou ont souhaité renégocier le prix de vente à la hausse, TNAD a émis un refus catégorique car l'objectif du Pays étant bien de relancer la création d'emploi, puisque ce projet générerait 2 à 3 000 emplois de plus.

Il est ensuite indiqué que dans le cadre du projet, la procédure arrêtée est la suivante :
- appel à candidature des investisseurs ;
- choix des projets (*montants avoisinants les 100 milliards F CFP ; cahier des charges précis ; respect des normes européennes de sécurité, etc.*) ;
- signature d'un bail emphytéotique (*durée de 50-70 ans avec si possible des exemptions de loyers*) ;
- volet formation jusqu'à un certain niveau de spécialisation et un transfert des compétences à la Polynésie, etc.

AVIS N° 77-2014/CCBF/APF du 11 juillet 2014 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)****
* *Procuration de Mme Virginie Bruant, présidente à Mme Béatrice Lucas, vice-présidente*
Procuration de Mme Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de Mme Éliane Tevahitua à Mme Chantal, Minarii Galenon

Projet d'arrêté autorisant l'attribution d'une avance en faveur de la société Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD)
(Lettre n° 6690/PR du 17-11-2014)

Objet : Attribution d'une avance pour un montant de 1 000 000 000 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- les parcelles de terres concernées par le projet Moorea Mahana Beach ;
- les raisons pour lesquelles l'établissement a eu recours au Pays plutôt qu'aux banques pour l'obtention des fonds nécessaires ;
- l'activité « logement » de TNAD.

> ***Sur les parcelles de terres concernées par le projet Moorea Mahana Beach***

Il est précisé que les négociations de certaines parcelles ont abouti à la signature de protocoles et de promesses de vente. Concernant les autres parcelles pour lesquelles les familles ne sont pas favorables au projet, afin d'éviter toute surenchère, et puisque le prix a été établi de façon uniforme sur l'ensemble du site, il a été décidé de lancer une déclaration d'utilité publique. Il est rappelé que le projet Moorea Mahana Beach fait partie des zones prioritaires d'aménagement touristique.

> ***Sur les raisons pour lesquelles l'établissement a eu recours au Pays plutôt qu'aux banques pour l'obtention des fonds nécessaires***

Concernant la partie acquisition foncière, il est à noter que TNAD a bénéficié d'une subvention. Toutefois, dans la mesure où seul 50 % de cette dernière sera versée dans un premier temps – *les 50% restants seront versés lorsque l'établissement aura acquis la totalité du foncier* – l'avance de trésorerie permettra à TNAD de payer toutes les personnes concernées et de se faire rembourser par la suite via la subvention du pays. Le recours au Pays plutôt qu'aux banques pour l'obtention de ces fonds s'explique par le fait que ces dernières appliquent un taux d'intérêt supérieur à celui du Pays et que la trésorerie du Pays permet l'octroi de cette avance à TNAD.

> ***Sur l'activité « logement » de TNAD***

L'activité « logement » tant sociaux qu'intermédiaires sur l'île de Tahiti va permettre à l'établissement de générer un chiffre d'affaires puisque l'objectif de l'établissement est de revenir à une autonomie financière dans un horizon de 2-3 ans et de retrouver sa vocation d'aménageur et de constructeur.

AVIS N° 169-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés) ****
** Procuration de M. John Toromona à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M^me^ Aro Dylma à M. Rudolph Jordan
Procuration de M. Charles Fong Loi à M^me^ Béatrice Lucas

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva pour la réhabilitation des structures du jardin botanique de Papeari – Phase 1
(Lettre n° 7082/PR du 3-12-2014)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 20 011 030 F CFP pour la réhabilitation des structures du jardin botanique de Papeari – Phase 1

Discussions : Les membres de la commission notent en premier lieu un soutien plus accru du Pays à cet établissement dans l'embellissement et l'entretien du jardin mais également dans l'encadrement des visiteurs. Il est ensuite demandé si un appel d'offre a été lancé pour cette opération et si les autres travaux prévus pour le musée avancent.

Les représentants du gouvernement répondent qu'au travers de ce projet, il s'agit d'apporter un minimum d'amélioration au jardin en effectuant les travaux de première urgence tels que la reconstruction du *fare potee*, du deck et de la petite scène qui permettait de faire des manifestations. Mais la réflexion va au-delà et porte surtout sur une revalorisation de l'ensemble de l'espace jardin botanique et du musée Gauguin (*augmentation de la collection muséographique, construction d'un parcours à la mémoire de Gauguin, organisation de tours de l'île avec des étapes thématiques*). Pour cela, 11 milliards F CFP seront réservés au tourisme dans le contrat de projets pour l'année prochaine.

Il est par ailleurs suggéré d'intégrer la gestion du musée Gauguin au musée de Tahiti et des îles et les espaces de promenade autour de la vie de Gauguin à l'EGAT. D'autre part, concernant l'encadrement des visiteurs, le ministère envisagé d'améliorer les collections du jardin et de construire un parcours de visite avec la mise en place d'une signalétique permettant aux visiteurs, qui sont seuls, de découvrir le jardin et de comprendre ce qu'ils visitent. Sur ce dernier point, les membres de la commission pensent que la visite des jardins pourrait donner lieu à la création d'emplois pour les jeunes, qui pourraient dès lors se former au métier de guide.

S'agissant de l'entreprise en charge de la réalisation de ces travaux, il est suggéré de se référer aux devis transmis. Aucun appel d'offres n'a été lancé puisque le montant est bien en deçà du seuil des marchés publics et qu'en tant qu'EPIC, ce dernier n'est pas forcément soumis au code des marchés publics. Par contre, une mise en concurrence des différents fournisseurs a bien eu lieu.

AVIS N° 185-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva pour le financement du renouvellement de son matériel de maintenance pour l'exercice 2014
(Lettre n° 3362/PR du 24-6-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 10 945 000 F CFP, soit 100 % du coût estimatif de l'opération

Discussions : Il est demandé de rappeler le montant du budget actuel de l'établissement. Il est répondu que pour 2014, l'établissement dispose de 141 millions F CFP de subvention de fonctionnement du Pays, dont 60 millions de F CFP afin de pouvoir combler le déficit de trésorerie de l'établissement.

Il est précisé que l'établissement a connu des difficultés de fonctionnement dues à un manque de trésorerie, résultat de plusieurs années de diminution de la subvention de fonctionnement.

L'EGAT, pour pouvoir fonctionner normalement, compte tenu de la fermeture temporaire du Musée Gauguin (*pertes financières estimées à 10 MF/an*), a besoin de 135 millions de F CFP, en comptant l'augmentation annuelle systématique des charges salariales (*Agents ANFA*).

Avec la réouverture du Musée, si l'établissement en conserve la gestion, la subvention de fonctionnement du Pays en sa faveur devrait baisser de manière importante car, avec la rénovation des locaux, les tarifs augmenteront.

Il est demandé si les 2 départs à la retraite au Jardin botanique et le licenciement de la responsable du Musée donneront lieu au recrutement de nouveaux agents, et il est répondu que cela n'est pas prévu, d'abord parce que l'effectif actuel du Jardin permet d'assurer un entretien normal des lieux, et ensuite parce que le poste de responsable du Musée sera gelé tant que ce dernier restera fermé.

Les dossiers d'investissement de l'ÉGAT sont présentés aux élus, en précisant qu'ils concernent essentiellement la rénovation du golf et du Musée Gauguin.

Il est prévu de remettre en valeur le golf, avec un nouveau *practice*. Le golf a été construit dans les années 70. Il convient de procéder à ces travaux afin qu'il garde le statut de golf international. La Fédération polynésienne de golf a même l'intention de demander une habilitation à un niveau supérieur, et pour ça, il est important d'avoir des *greens* de qualité.

Le *Club house* également doit être rénové, étant précisé que l'ancien gérant a fait l'objet d'une liquidation.

Enfin, le Jardin botanique doit être réaménagé, mais c'est le dossier le moins avancé aujourd'hui. À l'origine était prévue la construction d'une maison (*gardien*), mais aujourd'hui les priorités sont plus axées sur la rénovation des jardins à proprement parler et du *fare potee* du *motu ovini*, lequel rapporte de l'argent à l'établissement.

Des consultations ont été lancées et les derniers devis sont en attente. Un grand chantier va consister à remettre à niveau la forêt de *mape*, parce qu'à l'origine il y avait un lac à l'intérieur de celle-ci. Il y en aurait pour 45 millions de F CFP.

Il est demandé combien le licenciement de l'ancienne directrice du Musée va coûter au Pays, vu que ce dossier est en contentieux. Il est répondu que ce contentieux est évalué aujourd'hui globalement à près de 25 millions de F CFP. La personne concernée a déjà été dédommagée en partie (*environ 9 MF*). Elle demande en plus 16 millions de F CFP, donc le montant de 25 millions de F CFP sera atteint si la justice lui donne raison.

Il est indiqué que l'établissement a déjà essayé de négocier avec cette personne, sans succès, et qu'il tente tout de même à nouveau de le faire

Une demande de visite du Golf et du Musée est sollicitée, afin de bien connaître la destination de l'argent public dépensé sur ces lieux.

Des interrogations portent sur la situation du directeur car, en 2013, la nomination de M. Van Bastolaer a été examinée en CCBF, puis en 2014 la commission constate son éviction et la nomination d'une autre personnalité, M. Chung Sao.

Il est demandé un bilan des actions de M. Van Bastolaer, la cause de son licenciement et le montant de sa rémunération à l'époque, afin de faire le lien avec les actions qu'il a éventuellement pu mettre en place et voir si ça a été rentable pour le Pays.

Il est répondu que la direction de l'établissement perçoit une rémunération annuelle d'un peu plus de 7 millions de F CFP, pour un salaire d'environ 620 000 F CFP brut. Il est ajouté que celle-ci n'a pas varié depuis le départ de M. Van Bastolaer et qu'elle est en légère diminution par rapport à celle que percevait M. Lombard, qui avait déjà connu, à l'époque, une baisse de rémunération par rapport à ses prédécesseurs.
Le directeur de l'établissement, même à l'époque de M. Van Bastolaer, disposait d'une voiture de fonction et d'un moyen de télécommunication pris en charge par l'établissement. Tous ces avantages supplémentaires sont désormais supprimés.

Concernant le bilan d'activité de M. Van Bastolaer, il est indiqué que ce dernier a fait un énorme travail, à la demande du gouvernement. Le Président lui a en effet demandé de déloger au plus vite les squatteurs installés sur tout le bord de mer depuis plus de 7 ans, et de nettoyer le terrain, affecté à l'ÉGAT. Il a accompli sa tâche à 50 % avant d'être remercié.

Au niveau du golf, presqu'en sommeil depuis 2012, le personnel était quasiment livré à lui-même, entraînant une dégradation du golf et une baisse de fréquentation de 25 %. M. Van Bastolaer s'est attelé à rétablir un certain niveau d'activité. Il s'est cependant trop inspiré du secteur privé et n'a pas respecté certaines obligations légales auxquelles sont soumis les établissements publics.

Avec la direction actuelle, l'établissement a travaillé sur une nouvelle organisation des effectifs, en renforçant l'équipe d'entretien, parce qu'il y avait un grand manque à ce niveau-là. Les choses aujourd'hui se remettent en place progressivement. Le problème le plus persistant réside dans le manque d'encadrement des personnels situés à Papeari. L'établissement travaille à la résolution de cette situation.

Il est demandé si le complexe d'Atimaono représente un actif avec un fort potentiel pour le Pays et si un projet de développement touristique ou simplement de nouvelles activités s'ajoutant à celles existant, sont prévus, pour aider à la relance du tourisme.

Il est d'abord répondu qu'après que TNAD ait complètement délogé les squatteurs, l'EGAT s'est vu de nouveau chargé de l'entretien de l'ensemble du domaine.

Il est indiqué ensuite que le gouvernement est en phase de négociation, avec une délégation d'entrepreneurs chinois, sur un projet de développement touristique sur l'ensemble de la zone d'Atimaono, avec une volonté certaine de mettre en valeur ce domaine.
À une question sur les terrains loués par l'établissement à des agriculteurs, et sur les recettes que cela peut générer, il est répondu que les lots agricoles et horticoles mis en location rapportent en moyenne 2,5 millions de F CFP par an. Il y a cependant, sur ces lots, énormément de problèmes d'approvisionnement en eau et de voisinage.

En cas de mise à bail du domaine auprès d'éventuels investisseurs, il est demandé ce qu'il adviendra de l'ÉGAT et de son personnel. Il est alors répondu que le gouvernement souhaite voir l'établissement intégré dans l'investissement, en passant alors sous secteur privé, dès le bail signé avec ces investisseurs éventuels.

AVIS N° 75-2014/CCBF/APF du 2 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
** Procuration de M^me^ la présidente Viriginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. John Toromona

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva pour le financement de :
- **la rénovation du Club House du Golf sis à Atimaono ;**
- **la rénovation et de l'aménagement du parcours 18 trous du golf sis à Atimaono ;**
- **la phase 1 de l'aménagement des infrastructures gérées par l'établissement.**

(Lettres n[os] 3719, 3720 et 3732/PR du 8-7-2014)

Objet : Subventions d'investissement, pour financer en intégralité les opérations suivantes, d'un montant de :

– 8 327 800 F CFP pour la rénovation du Club House ;
– 35 324 011 F CFP pour la rénovation et l'aménagement du parcours 18 trous du golf ;
– 15 621 500 F CFP pour la phase 1 de l'aménagement d'infrastructures.

Discussions : Il est d'abord fait observer que le nom d'une seule société apparaît sur tous les devis. Il est également demandé si la fréquentation du site justifie l'existence d'une piscine au *Club house* du golf (*en précisant que cette observation provient d'utilisateurs habituels du golf*), surtout que le montant de sa rénovation s'élève à 1,8 million de F CFP, sans compter les coûts d'entretien relativement élevés

Il est répondu que ces dossiers ont été montés il y a plusieurs années et instruits par l'ancien directeur Adrien Lombard et l'adjoint d'Albert Van Bastolaer. Compte tenu de l'urgence des travaux à effectuer, ces derniers se sont contentés de contacter des prestataires et de négocier les tarifs. Depuis, 20 % de remise ont pu être obtenus.

S'agissant de la piscine attenante au *Club house*, il n'est pas convenable de confier la gestion d'un restaurant rénové avec une piscine totalement délabrée, étant précisé qu'elle est utilisée en grande majorité par les clients du *Club house*, et notamment leurs enfants, puisque le parcours n'est pas accessible aux enfants de moins de 12 ans, sauf autorisation de la direction.

Sur la vétusté de la piscine, il est fait remarquer que le précédent gérant avait des difficultés de trésorerie et ne pouvait donc pas assurer son entretien.

Il est observé que les plaintes des golfeurs auprès des décideurs politiques interfèrent dans l'exécution des projets prévus par l'ÉGAT. Par exemple, certains travaux d'élagage, à la suite de plaintes, n'ont pas pu démarrer, ou encore, dans la préparation du tournoi international, l'installation d'arbres sur un espace situé entre les parcours 15 et 16 s'est faite tardivement en raison de cela. Il est ensuite indiqué que l'ÉGAT associe la Fédération polynésienne de golf à tous les projets d'aménagement du golf.

La fin des travaux de rénovation du parcours étant prévue pour la fin du mois septembre, il est proposé aux élus, pour faire suite à leur demande, de visiter le site après ces travaux, l'établissement pouvant rester en contact avec l'assemblée afin de la tenir informée de l'échéancier des travaux et convenir d'une date de visite.

AVIS N° 84-2014/CCBF/APF du 17 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M[me] la présidente Virginie Bruant à M[me] Béatrice Lucas*
Procuration de M[me] Dylma Aro à M. Rudolph Jordan

> TRANSPORTS INTÉRIEURS

Projet d'arrêté portant approbation de la convention relative aux conditions de mise en œuvre de dessertes aériennes de désenclavement
(Lettre n° 442/PR du 28-1-2014)

Objet : Compensation financière forfaitaire de 90 millions de F CFP en faveur d'Air Tahiti pour la desserte du réseau de désenclavement (*Ua Pou, Ua Huka, Fakahina, Puka Puka, Takume et Apataki*) jusqu'au 30 juin 2014, et règlement par le Pays de la TVA applicable sur la prestation (5 %), soit 4,5 millions de F CFP.

Discussions : Le débat porte sur le déséquilibre financier engendré par les dessertes du réseau de désenclavement. Il est demandé si la compagnie ne peut pas réduire ses charges d'exploitation, et notamment ses dépenses en carburant.

Il est répondu que des demandes d'explications ont été adressées à la compagnie, en conseil d'administration, avec à l'appui les observations formulées par la Chambre territoriale des comptes, vu que la compagnie Air Tahiti présente les mêmes caractéristiques, en matière de structure de coûts, que la compagnie intérieure de la Nouvelle-Calédonie.

Les discussions ont abouti à une solution de compromis, c'est-à-dire le projet de convention soumis à la CCBF.

Il est rappelé que l'équilibre financier de la compagnie est normalement atteint grâce au principe de péréquation prévu par la convention de 1990 pour le développement du transport aérien interinsulaire, conclue entre le Pays et Air Tahiti, mais que le déficit global d'exploitation des derniers exercices ne permet pas aujourd'hui d'atteindre cet équilibre à travers la péréquation.

Des contraintes supplémentaires se sont ajoutées après la conclusion de la convention de 1990, et notamment :

- l'ouverture d'une dizaine de dessertes nouvelles ces 10 dernières années,
- et une flotte d'aéronefs vieillissante, avec des coûts de maintenance et des charges de plus en plus importantes. Sur ce point, il est précisé qu'Air Tahiti est en passe de renouveler une partie de sa flotte pour justement diminuer, à terme, ses coûts d'exploitation.

Il est en outre indiqué que pour mettre en place une politique de désenclavement, il faut pouvoir normaliser le réseau au travers d'un schéma directeur des transports aériens sur un horizon de 10 à 15 ans, et que celui-ci est en cours d'élaboration. Il s'agit d'étudier les modalités de transport actuelles, pour ensuite soit les modifier (*remplacement par l'hélicoptère)* soit les compléter (*combinaison Air-Mer*), tout en ayant à l'esprit qu'au niveau de l'exploitation aéroportuaire, les aéronefs peuvent être contraints à des limitations de masse marchande (*nombre de passagers que l'aéronef peut réellement transporter, emport carburant…*).

Outre les aspects financier et technique, le schéma doit également prendre en compte l'aspect humain, notamment les évacuations sanitaires. La compensation financière versée par le Pays est destinée à maintenir l'offre de sièges et de fréquences sur l'ensemble de ces destinations et ainsi éviter l'isolement des populations concernées.
Il est demandé quelles sont les perspectives envisagées après la date butoir fixée au 30 juin 2014, et il est répondu que la mise en place d'une délégation de service public est prévue et qu'un appel d'offres doit être lancé depuis un certain temps déjà, mais que la procédure a été retardée, le Pays attendant un avis du tribunal administratif pour pouvoir adapter les modalités de l'appel d'offres.

Compte tenu du délai de mise en place de cet appel d'offres, estimé à 5 voire 6 mois, le Pays sera amené à entamer de nouvelles négociations avec Air Tahiti pour que la présente convention puisse être prolongée.

AVIS N° 22-2014/CCBF/APF du 7 février 2014 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**
* *Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan*

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme « Air Tahiti »
(Lettre n° 5835/PR du 14-10-2014)

Objet : Désignation de M. Albert Solia en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme « Air Tahiti »

Discussions : Le représentant du gouvernement explique que la représentation du Pays au sein du CA d'Air Tahiti se justifie par les actions qu'il détient au sein de la société. Ainsi et en raison notamment des enjeux futurs de la société Air Tahiti, il a été décidé de nommer le ministre en charge des transports aériens en tant que représentant de la Polynésie française. Il est précisé d'ailleurs que la société approuve entièrement cette nomination.

AVIS N° 134-2014/CCBF/APF du 21 octobre 2014 : *favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)**
* *14 h 41 : Départ de M[me] Éliane Tevahitua, procuration à M[me] Valentina Cross*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire
(Lettre n° 3995/PR du 21-7-2014)

Objet : Aide financière d'un montant de 4 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que l'État n'a accordé aucune aide financière cette année alors que, paradoxalement, le haut-commissaire semble très exigeant en matière de sécurité routière.

Les membres de la commission sont surpris que le Comité demande une subvention aussi minime. Il leur est répondu que la DTT est consciente des difficultés budgétaires du Pays et travaille avec les moyens qu'on lui alloue selon les arbitrages gouvernementaux.

AVIS N° 96-2014/CCBF/APF du 5 août 2014 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**
* *Procuration de M[me] la présidente Virginie Bruant à M[me] Béatrice Lucas*
10 h 55 : Départ de M. John Toromona, qui donne procuration à M. Charles Fong Loi

La commission réitère néanmoins sa demande tendant à ce que les moyens financiers alloués à l'association soient augmentés, étant donné notamment le montant minime que cela peut représenter comparé aux dépenses de santé liées aux accidents routiers.

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé, au titre du transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti, pour les bimestres juillet/août et septembre/octobre 2014, en faveur des SAS Nouveaux Transporteurs de la Côte Est (NTCE) et Réseau de Transport Urbain (RTU) et de la SA Transports Collectifs de la Côte Ouest (TCCO)
(Lettre n° 7459/PR du 15-12-2014)

Objet : Attribution de quotas de gazole détaxé pour un montant total de 49 137 734 F CFP

Discussions : La CCBF n'ayant jamais été amenée à se prononcer sur ce type d'aide financière, la nature de ce dispositif, qui existe depuis 1997, interroge. Il est alors indiqué que c'est suite à des réformes dans l'ensemble du secteur des transports en commun, que 3 délégations de service public ont été conclues avec des sociétés de la place : la première, pour la desserte de la côte Est (*avec la société NTCE*), la deuxième, pour celle de la côte Ouest (*avec la société TCCO*), et la troisième, pour celle de la zone urbaine (*avec la société RTU*).
Ces délégations de service public prévoient la fixation des tarifs des transports, sur des itinéraires bien précis (*des points de départ des lignes aux terminus*), et, en contrepartie, l'attribution de quotas de gazole détaxé aux délégataires.

À une question sur le montant global des exonérations accordées au titre de ce dispositif chaque année, il est répondu que celui-ci varie en fonction de la différence entre le prix du gazole, public, à la pompe, et celui fixé, en faveur des transporteurs, par le conseil des ministres (*différence de 86 F/litre depuis le 1[er] juillet 2014*).

Le montant global de cette détaxe s'élève donc à environ 100 millions de F CFP par an. Il est néanmoins précisé que les prix des tickets de transport actuels tiennent compte de cet accompagnement du Pays.

En 2015, sera lancée une grande étude visant à élaborer un schéma directeur des transports terrestres. Le prestataire désigné pour l'effectuer procèdera à l'examen des comptes des sociétés délégataires.

Le schéma directeur qui sera élaboré, permettra de redéfinir les missions des délégataires de service public, les conventions actuelles arrivant à échéance en décembre 2016 (*un appel d'offres sera ensuite lancé*). Ce schéma permettra en outre de moderniser les moyens dont dispose la DTT (*contrôle par satellite, etc.*).

Il est ensuite précisé qu'au terme de la période actuelle de délégation de service public, le transport sera de compétence communale (*depuis 2004, les communes sont compétentes sur leur territoire pour assurer, si elles le souhaitent et si elles le peuvent, le transport en commun, et certaines envisagent de le faire*). Le Pays sera quant à lui concerné par le transport intercommunal. L'étude sur le schéma directeur intègrera donc cette donnée.

Il est précisé que déjà, à Moorea, les seuls contrôles de bus effectués concernent les transports scolaires et les transporteurs touristiques. Ceux effectuant du transport régulier ont passé des conventions directement avec la commune. Ils ne sont donc pas soumis aux mêmes contrôles qu'à Tahiti, mais ils ne bénéficient pas non plus du gazole détaxé.

À l'heure actuelle, il est très difficile pour la DTT d'effectuer tous les contrôles obligatoires (*taxis, transports touristiques, auto-écoles, etc.*). Dans le cadre du présent dispositif, elle ne peut, en raison d'un manque de personnel, effectuer qu'un contrôle approximatif du respect des itinéraires fixés conventionnellement.

Par ailleurs, l'absence de gare routière, servant de lieu de dépôt des bus, peut poser problème, lorsque les chauffeurs sont contraints de retourner à leur domicile avec le bus, sans que ce trajet ne soit pris en compte pour le bénéfice du gazole détaxé.

Sachant que 150 bus sont en activité sur Tahiti, et qu'il y a obligation de contrôler les distances parcourues et les trajets effectués par eux, il est émis l'idée d'investir dans des systèmes de géolocalisation.

AVIS N° 206-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**.**
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua
De 14 h 20 à 15 h 23 : Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

Les membres de la commission souhaiteraient néanmoins que leur soient transmis :

- ***une présentation du dispositif d'octroi de ces quotas de gazole détaxé ;***
- ***les conventions de délégation de service public liant le Pays aux sociétés qui en bénéficient ;***
- ***les bilans financiers de l'ensemble des délégataires.***

> SANTÉ

Projet d'arrêté autorisant l'attribution d'une avance au centre hospitalier du Taaone
(Lettre n° 1420/PR du 19-3-2014)

Objet : Avance au centre hospitalier du Taaone d'un montant de 344 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué en introduction que la dette fournisseur du centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) s'élève à 1,5 milliard F CFP cumulés entre le reliquat de 2013 et les dettes contractées de janvier à fin mars 2014. Sur ce montant, le CHPF a eu la capacité, en hors dotation, de faire un remboursement prioritaire de 500 millions F CFP. Il est précisé que le retard de versement du RSPF s'élève à 3,4 milliards F CFP à fin mars (*2,2 milliards F CFP pour 2013 et 1,2 milliard F CFP pour la période janvier-mars 2014*). Il est expliqué que l'avance de 344 millions F CFP représente un reliquat de l'avance de 2 milliards F CFP adopté le 6 septembre 2013 par le conseil d'administration (*délibération 40-2013 CHPF*) dont 1,656 milliard F CFP ont déjà été octroyés. Il est indiqué qu'il est possible que le CHPF sollicite à nouveau l'aide du Pays pour 2014.

Les interrogations ont porté sur :
- les mesures de fond utilisées pour sortir le CHPF de sa situation financière difficile ;
- la fermeture de certaines parties du CHPF ;
- l'effectif du CHPF en termes de personnels.

Sur les mesures d'économies prises par le CHPF :
- 110 millions F CFP d'économie pour la facture EDT, (*900 millions F CFP en 2013 contre 1,100 milliard F CFP en 2012*) ;
- 80 millions F CFP d'économie grâce à l'unité de production d'oxygène qui a permis de se passer du fournisseur local qui prenait une marge sur chaque litre d'oxygène fourni ;
- faire peser 20 % des charges de l'hôpital sur les 8 % de patients non-ressortissants CPS (*Sécurité sociale, ENIM et autres*) ;
- des efforts ont été consentis sur le circuit des médicaments mais les mesures prises actuellement par la CPS dans ce domaine risquent de générer 200 millions F CFP de recettes en moins pour le CHPF.

Il est ajouté que les stratégies d'économie sont possibles mais qu'elles impliquent des investissements qui sont impossibles au CHPF depuis 2013 car, en plus des difficultés pour financer la partie fonctionnement, les banques lui refusent tout prêt.
De plus, il est expliqué que l'exploitation du CHPF est en hausse constante, or la dotation globale de fonctionnement subit des baisses continuelles depuis ces quatre dernières années. Il est dit qu'une nouvelle participation de l'État au niveau du RSPF est indispensable. Pour cela est attendu le rapport de l'IGAS pour prouver que les pratiques médicales en Polynésie ne sont pas déviantes.

Sur la fermeture de certaines parties du CHPF, il est dit qu'il est possible de fermer certains lits en cas de vacance forte dans certains services. Il est expliqué qu'un hôpital est considéré plein s'il atteint 85 % de taux d'occupation, or la moyenne 2013 a été de 86,8 % globalement avec un taux atteignant plus de 96 % pour les services de Médecine, de Chirurgie et de Cardiologie et un taux de 118 % pour la Psychiatrie. Le budget de la Psychiatrie, budget annexe du CHPF, est de 1,166 milliard F CFP qui est financé à 70 % par le RSPF. Ce qui veut dire que ce service serait incapable de subvenir à ses besoins s'il était placé en autonomie financière.

Sur l'effectif du CHPF en termes de personnels, il est expliqué que la continuité du service publique oblige le CHPF a avoir un effectif en personnel important, une mutualisation peut encore être optimisée. Compte tenu des épidémies de dengue et de zika, le CHPF a rencontré un problème pour tourner normalement en 2013, ce qui a également provoqué un surcoût.

Il est noté que compte tenu des délais, la date de remboursement prévue dans le projet d'arrêté sera modifiée.

AVIS N° 34-2014/CCBF/APF du 1^er^ avril 2014 : ***favorable à l'unanimité des 9 membres présents***

Les membres de la commission prennent néanmoins note que la date de remboursement prévue dans le projet d'arrêté ne sera plus fixée au 31 mars 2016, mais sera fixée « au plus tard à la date limite des deux ans suivant le déblocage des fonds ».

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Christophe BOURIAT en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française
(Lettre n° 3894/PR du 16-7-2014)

Objet : Nomination du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française

Discussions : Deux points essentiels ont été abordés lors de l'examen de ce projet à savoir les objectifs qui lui seront assignés et la façon dont il a été recruté (*si c'est par rapport au remboursement des avances de trésorerie de l'ordre de 3 milliards F CFP*).

Il est regretté que ce poste ne revienne pas au directeur par intérim actuel qui connaît très bien le fonctionnement de l'hôpital et est très estimé du personnel ou des jeunes diplômés de l'école national de santé publique.

S'agissant de la feuille de route qui sera assignée prochainement, elle reprendra les recommandations de la Chambre territoriale (*dont une copie du rapport a été remise à M. Bouriat*), de l'IGAS et de la Haute autorité de la santé, dont les audits ont été réalisés en 2013. Il s'agira de réorganiser les départements, l'organisation du temps de travail, la révision du statut et de la nomenclature budgétaire et comptable, dans une recherche d'économie et d'efficience, tout en préservant la qualité et l'offre de soins.

Sur la méthode de recrutement, il est précisé que M. Bouriat, qui est diplômé de l'école nationale de santé publique a été sélectionné parmi 11 candidats et aura 2 ans pour concrétiser la feuille de route. Et s'il y a une corrélation avec le déficit chronique de l'hôpital, il est souligné son expérience public-privé puisqu'il a rétabli l'équilibre financier de son établissement en l'ouvrant au privé (*location des blocs par exemple au privé*). Mais ce déficit est plus lié au déficit structurel du RSPF qui a des conséquences sur la trésorerie du CHPF, car aujourd'hui le budget du CHPF est voté à l'équilibre. Reste maintenant à faire en sorte que les charges ne dépassent pas ce cadre budgétaire et réaliser également des économies.

Quant à d'éventuelles candidatures de polynésiens à ce poste, il est d'une part annoncé que pour le moment il n'y a aucun diplômé polynésien sorti de l'école de Rennes (*M^me^ Cazes et M. Marty n'ayant qu'un certificat de suivi de ces études*) mais qu'il y a bien une candidature idéale, celle d'une polynésienne qui est actuellement en 2^e^ année et d'autre part, que ce poste a été proposé au directeur par intérim actuel mais qui l'a décliné.

Il est demandé que le directeur par intérim actuel soit maintenu dans ses fonctions de directeur des services généraux, puisqu'il connaît très bien le fonctionnement de l'hôpital et qu'à l'issue du cursus scolaire de cette étudiante polynésienne, ce dernier puisse la former. Ce qui est le plus regrettable est que les postulants ne sont présents que pour 2 ans, le temps nécessaire pour connaître le fonctionnement.

AVIS N° 90-2014/CCBF/APF du 24 juillet 2014 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)****
* *Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ Chantal, Minarii Galenon à M^me^ Éliane Tevahitua
12 h 35 : Départ de M. John Toromona qui donne procuration à M. Charles Fong Loi

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « SOS suicide » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2014
(Lettre n° 4452/PR du 12-8-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- l'évolution du suicide en Polynésie française ;
- les similitudes entre la Polynésie française et les autres pays ;
- les programmes de prévention dans les îles.

Sur l'évolution du suicide

Il est indiqué que la direction de la santé publiera prochainement un article qui actualisera les données sur le taux de mortalité du suicide. Un article récent montre également que ce taux est en hausse et que sur les années 2005 à 2010, une moyenne de 32 suicides par année est constatée. Ces données montrent que le suicide est la deuxième cause de décès en Polynésie, après l'accident sur les routes. Cela montre qu'il y a un vrai mal-être dans la société, c'est une problématique qui touche surtout les adolescents et les hommes.

Il est précisé que l'association « SOS suicide » est composée de bénévoles qui sont à l'écoute des victimes. Les facteurs de cause qui poussent les personnes à se suicider sont d'ordre financier (*chômage, licenciement, dette, etc.*) et sentimentale (*rupture, problèmes familiaux, etc.*).

Sur les similitudes entre la Polynésie française et les autres pays ;

Il est ajouté que l'article précité montre effectivement la présence de ces similitudes.

Il est indiqué que la santé mentale est un des problèmes récurrents dans le Pacifique. La dépression chez une personne est un cas à prendre très au sérieux : il faut savoir dialoguer, accompagner le dépressif et les parents peuvent tenir ce rôle d'accompagnateurs en donnant une bonne éducation et en étant à l'affût du moindre signe de dépression. Le travail de sensibilisation est très important, cela doit commencer dans les familles avec les enfants et les adolescents. L'association a une ligne H 24 qui permet d'avoir un interlocuteur à tout moment.

Il est rajouté qu'il y a très peu de signes avant-coureurs avant le passage à l'acte et que ces derniers divergent selon les cultures, d'où l'importance d'avoir des études sur les histoires cliniques des personnes qui sont passés à l'acte pour repérer les éléments qui peuvent alerter et informer les familles :
- la fuite dans l'activité est parfois le prélude du passage à l'acte, une façon d'échapper à son angoisse ;
- l'isolement ;
- la tristesse, etc.

Il est précisé que l'association « SOS suicide » propose une étude en plusieurs thématiques dont une qui montre qu'une personne ne réagit pas de la même façon si elle est polynésienne ou métropolitaine. Il y a tout ce volet d'imprégnation culturelle du terrain dans lequel s'exprime le suicide.

Il est expliqué que le suicide est une des composantes des priorités d'actions du ministère au même titre que le cancer, les maladies non transmissibles ou la santé mentale.

Sur les programmes de prévention dans les îles

Selon un membre de la commission, l'association est méconnue, et pour y remédier en partie, il conseille d'utiliser les médias fréquemment.

Il est indiqué que le Dr Amadéo se déplace dans les îles dans un but d'information et de formation auprès de relais possibles notamment le domaine religieux, le milieu scolaire et le réseau de santé publique.

AVIS N° 103-2014/CCBF/APF du 20 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de Mme la vice-présidente, Béatrice Lucas à Mme Dylma Aro*
* *Procuration de M. John Toromona à Mme la présidente, Virginie Bruant*
* *14 h 36 : Départ de Mme Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à Mme Éliane Tevahitua*

La commission souhaite en outre réitérer les observations déjà émises par elle lors de l'examen de projets de subvention en faveur de l'association pour les exercices 2012 et 2013 (Avis n° 177-2012/CCBF/APF du 20 novembre 2012 et Avis n°139-2013 du 4 octobre 2013) en demandant au gouvernement d'accorder à l'association davantage de moyens financiers. Le travail accompli par l'association et les efforts qu'elle mène en matière de prévention sanitaire, méritent en effet un soutien plus important du Pays.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Maison du diabétique - centre d'éducation thérapeutique » pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2014
(Lettre n° 4502/PR du 13-8-2014)

Objet : *Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Maison du diabétique - centre d'éducation thérapeutique », pour un montant de 10 000 000 F CFP*

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité les questions suivantes de la part des membres de la commission :

- Le versement de la subvention de 20 millions de F CFP sollicitée à la CPS pour 2014 ;
- Les raisons de la diminution de près de moitié des dépenses entre 2013 et 2014 ;
- Les raisons de l'augmentation des frais de personnel.

Les représentants du gouvernement apportent les réponses suivantes :

La CPS versera bien la subvention de 20 millions de F CFP mais seulement en fin d'année en raison des délais de traitement des demandes.

Après l'arrêt des activités de l'EPAP, les associations à vocation sanitaire et sociale ont dû trouver des financements extérieurs, notamment par le biais de la CPS et du Pays. Les subventions diminuant d'année en année du fait du contexte économique, les associations ont entamé un processus de réduction de leurs charges depuis 2010.

Concernant en particulier la Maison du diabétique, cette association a conservé le directeur, la diététicienne et l'infirmier pour pouvoir conduire les actions d'éducation thérapeutique des patients, actions dont le nombre a été toutefois réduit. L'association a également déménagé pour un local plus petit et meilleur marché.

Les membres de la commission tiennent enfin à saluer les efforts menés par cette association dans sa recherche d'économies budgétaires. Ils l'encouragent par ailleurs à continuer à mener ses actions de prévention. Néanmoins, ils regrettent le fait qu'aucune réponse n'ait été donnée au sujet de l'augmentation des frais de personnel.

AVIS N° 110-2014/CCBF/APF du 26 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***
* *Procuration de Mme Chantal, Minarii Galenon à Mme Éliane Tevahitua*
12 h 3 : Procuration de M. John Toromona à M. Rudolph Jordan

Sans remettre en cause l'objet de cette subvention, les membres de la commission souhaitent avoir davantage d'explications sur la forte augmentation constatée des frais de personnel de cette association entre 2013 et 2014.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé, pour l'acquisition d'un séquenceur d'acides nucléiques en Polynésie française
(Lettre n° 7483/PR du 15-12-2014)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 27 914 760 F CFP

Discussions : Il est demandé si ce séquenceur est le premier dont l'Institut fait l'acquisition. Il est répondu que celui utilisé actuellement a été offert à l'Institut en 1998, par Génopole, et que cet outil a démontré son intérêt en permettant d'identifier rapidement les récentes épidémies (*zika, chikungunya*). Disponible sur place, il permet en effet d'informer rapidement les autorités sanitaires en cas d'épidémie, mais également dans le cadre de programmes de recherche (*dengue, etc.*).

Aujourd'hui cependant cet appareil montre des signes de fatigue, avec des pièces détachées disponibles nulle part ailleurs qu'auprès de son fournisseur d'origine.

Il est demandé si le nouveau séquenceur évitera d'attendre des résultats d'analyse 2 voire 3 mois. Il est répondu que celui dont dispose actuellement l'Institut permet d'analyser immédiatement les échantillons (*gain de temps important*). En ce qui concerne le chikungunya par exemple, il a rapidement été démontré que le virus n'était pas le même que celui identifié de la Réunion, permettant ainsi à la Direction de la santé d'être réactive.

Actuellement, la seule alternative au séquenceur, si celui-ci tombe en panne, est d'envoyer les échantillons pour analyses à l'extérieur du territoire.

À une question sur la possibilité d'utiliser cet outil pour procéder au séquençage de l'ADN humain, il est répondu que cela peut se faire, mais pas sur l'ensemble du génome humain, uniquement sur certains gênes ciblés, dans le cadre d'un diagnostic, d'un typage HLA (*typage des antigènes d'histocompatibilité, dans le cadre d'une greffe de cellules souches*) ou de programmes de recherche. Il n'existe toutefois pas actuellement, à l'Institut, de programme en cours sur le ciblage de gêne humain.

Il est indiqué que le fournisseur du futur séquenceur est *Life Technologies*, et que cet appareil est de la même marque que celui actuellement utilisé par l'Institut. Dans un esprit de transparence, le souhait d'une visite de l'Institut lors de la réception du nouveau séquenceur, est émis.

AVIS N° 209-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Béatrice Lucas à Mme la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à Mme Dylma Aro
Procuration de Mme Valentina Cross à Mme Éliane Tevahitua
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

> SOLIDARITE

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut d'Insertion Médico-Éducatif pour la réalisation :
– de travaux d'aménagement, de rénovation et d'équipement des bâtiments des sites d'accueil de l'IIME sis à Pirae, Paea et Taravao ;
– d'une première tranche de travaux de rénovation des coursives extérieures et des entrées de bâtiments du site d'accueil de l'IIME sis à Taravao.
(Lettres nos 3183 et 3184/PR du 19-6-2014)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'IIME pour des montants de 6 460 917 F CFP pour la réalisation des travaux d'aménagement, de rénovation et d'équipement des bâtiments des sites d'accueil, et 6 408 693 F CFP pour la réalisation d'une première tranche de travaux de rénovation des coursives extérieures et des entrées de bâtiments

Discussions : Le responsable financier de l'IIME indique que l'établissement a demandé un rapport à la société SOCOTEC sur l'état des réseaux de distribution de gaz dans les IIME. La société SOCOTEC a constaté que toutes les gazinières étaient aux normes.

Il rappelle également que l'IIME, depuis 3 ans déjà, lors des périodes de fermeture, lance des travaux de remise aux normes. Ainsi, les élus pourront apprécier le détail des travaux réalisés dans le compte financier 2012 lequel leur sera bientôt transmis.

À titre d'information, le représentant de l'IIME précise qu'une subvention en 2012 leur a été attribué pour la réalisation d'une partie des travaux, lesquels se sont terminés en juillet-août 2013. Aussi, il est porté à la connaissance des membres de la CCBF qu'une subvention en faveur de l'IIME de Pirae a été soumise à l'assemblée pour la finalisation de la 2e tranche de travaux.

En définitive, les travaux ont portés sur :

– la création d'une salle destinée au personnel ;
– l'ajout de sanitaires, dont des parties PMR ;
– l'extension des réseaux téléphoniques ;
– l'installation des fontaines d'eau froides accessibles aux enfants.

Il reconnait qu'il y a encore des travaux de rénovation à réaliser du fait de la vétusté de certains locaux.

Par ailleurs, sur Taravao, il précise que l'IIME souhaite réellement mettre en place un projet dont la conception remonte à 10 ans et qui consiste en l'aménagement de locaux permettant ainsi de séparer les IIM des IIM PRO avec des projets d'ateliers spécifiques. Le responsable financier indique également que ce projet doit aboutir en 2015 et espère que des crédits d'études et de construction seront attribués.

Enfin, à la demande des membres de la commission, il est précisé le nombre d'enfants fréquentant l'IIME, soit environ 190 enfants répartis sur tous les IIME de Tahiti.

AVIS N° 72-2014/CCBF/APF du 23 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)***

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) pour l'année 2014 pour :
- l'aide au poste
- et l'aide au développement
(Lettre n° 3662/PR du 7-7-2014)

Objet : Subventions de 23 233 608F CFP pour l'aide au poste et de 27 424 800 F CFP pour l'aide au développement.

Discussions : Plusieurs remarques ont été émises par la commission sur :

- les missions de l'APRP (*non respect des engagements, dépendance envers les aides du Pays et du FIPTH, utilisation de ces aides afin de rémunérer son personnel encadrant au lieu de les utiliser pour l'insertion des travailleurs handicapés*) ;
- le contrôle des embauches de personnes handicapées au sein de l'APRP ainsi que leur placement ;
- le conditionnement de l'apport d'argent avec des objectifs chiffrés.

À ces remarques plusieurs éléments de réponses sont apportés notamment sur :

- le rappel de l'objectif et des missions de l'APRP par rapport à la COTOREP ;
- la détermination et la finalité de l'aide octroyée ;
- le renouvellement de son agrément ;
- les raisons qui ont entraînées cette baisse de travailleurs handicapés (TH) placés.

Sur l'objectif et les missions de l'APRP par rapport à la COTOREP

Il est rappelé avant tout que l'APRP est une entreprise de type particulier qui a pour objectif de préparer les personnes handicapées à retrouver un emploi dans un milieu ordinaire, contrairement à la COTOREP qui donne une définition des catégories de personnes handicapées (*A, B ou C*) afin de connaître leur orientation (*en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en milieu associatif*).

Sur la détermination et la finalité de l'aide octroyée

Il est indiqué que l'aide octroyée est la même quelle que soit la catégorie, la différence se fait au niveau de l'emploi à temps plein ou partiel.

Il est ajouté que l'aide octroyée à la structure est destinée d'une part, pour venir en compensation du handicap de la personne (*aide au poste*), et pour faire en sorte que l'entreprise se développe et emporte des marchés (*aide au développement*) et d'autre part, à rémunérer le personnel encadrant qui est là pour aider le travailleur handicapé au quotidien dans les tâches qu'il a à effectuer. La logique de l'APRP est au départ de l'aide au démarrage, à savoir que l'aide octroyée doit permettre à l'entreprise de se structurer pour qu'au final cette aide diminue à terme. Ce qui signifie que l'entreprise se doit de dégager des bénéfices de plus en plus importants et il faut travailler en ce sens. C'est ainsi que les obligations de la nouvelle convention qui sera applicable à partir du 1er janvier 2015 vont être orientées.

Il est ajouté qu'il serait judicieux que d'autres structures puissent coexister, car l'APRP ne peut pas tout gérer et surtout elle n'a pas vocation à recruter tous les travailleurs handicapés, puisque son obligation est normalement d'avoir 80 % de personnes handicapées et 20 % d'encadrants. Or aujourd'hui, le ratio 80-20 mentionné dans le texte est dépassé. Un travail doit être mené de manière à se rapprocher de cet équilibre.

Sur le renouvellement de l'agrément

L'agrément arrivant à échéance à la fin de cette année, un nouvel agrément sera prochainement délivré de même qu'une nouvelle convention dans laquelle les objectifs de classement seront redéfinis dans des termes plus précis pour l'entreprise. Quant aux autres tâches confiées à l'entreprise y figure la sous-traitance qui donne aux entreprises sous-traitant avec l'APRP la possibilité de s'exonérer de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Sur les raisons de la baisse d'insertion des TH en milieu ordinaire

Il est spécifié que cette baisse résulte du fait de la conjoncture économique et que l'APRP a connu un certain nombre d'aléas en cours d'année précédente. Depuis fin juin une nouvelle directrice a pris ses fonctions et il a fallu renouer les contacts.

Des pistes de réflexion ont été apportées et notamment développer certains secteurs qui sont assez porteurs et multiplier les possibilités d'intervenir dans les secteurs beaucoup plus larges de ce qui est prévu dans l'arrêté aujourd'hui. Quoiqu'il en soit l'entreprise ne peut embaucher que dans la mesure où elle a les moyens de les faire travailler. Aussi aujourd'hui si l'activité économique repart comme il se doit, les travailleurs handicapés pourront être à nouveau embauchés et l'APRP pourra fonctionner comme un sasse puisqu'il y aura un flux continuel. Toutefois, une attention toute particulière va être apportée par la nouvelle directrice dans cette mission d'insertion.

Il est rajouté que les textes sont en cours d'élaboration et devrait voir le jour bientôt jusqu'à pouvoir palier une grande partie des difficultés concernant les TH. Il est indiqué que normalement la reconnaissance de personnes handicapées à réinsérer dans la vie sociale active doit se faire par la COTOREP et la liste transmise ensuite à l'APRP et non l'inverse. Malheureusement, cette reconnaissance de TH n'est pas maîtrisée puisque c'est une attribution de la DAS.

AVIS N° 78-2014/CCBF/APF du 11 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de Mme Virginie Bruant, présidente à Mme Béatrice Lucas, vice-présidente*
Procuration de Mme Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de Mme Éliane Tevahitua à Mme Chantal, Minarii Galenon

Toutefois, les membres de la commission souhaitent qu'un contrôle renforcé de l'utilisation de ces aides soit effectué et que, conformément à la convention d'objectifs, l'entreprise adaptée se doit de respecter l'obligation de parvenir à insérer en milieu ordinaire 20 % des travailleurs handicapés qu'elle forme.

Ils souhaitent également être informés des modalités de recrutement des cadres et de la direction de l'entreprise adaptée.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif pour l'acquisition d'un bus et d'un minibus de type TPMR
(Lettre n° 4062/PR du 23-7-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 26 416 450 F CFP

Discussions : Il est d'abord demandé combien d'enfants fréquentent l'IIME de la Mission. Il est alors précisé que le bâtiment vétuste situé dans ce quartier n'est en fait que le siège administratif de l'IIME.

Il est ensuite demandé des précisions sur les 26 postes restant à pourvoir à l'IIME. Il est répondu qu'il s'agit de postes paramédicaux (*kinés, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, etc.*), et que bien qu'ils ne soient pas pourvus, l'Institut procède notamment à des vacations pour pallier ce manque.

L'attention des représentants du gouvernement et de l'IIME est attirée sur des plaintes de parents d'enfants en déficience physique ou intellectuelle de Paea, contre des attouchements sexuels commis par des éducateurs. Il est demandé si des mesures ont été prises à l'encontre de ces éducateurs, et il est répondu que le procès est toujours en cours. Il est ajouté que des faits similaires se sont produits à Taravao et que l'éducateur en question a été démis de ses fonctions par le Président du Pays de l'époque.

Il est ensuite demandé si des formations ont été ouvertes pour les éducateurs non spécialisés de l'IIME, sachant qu'il y a très peu d'éducateurs spécialisés pour enfants handicapés localement. Il est alors répondu que l'école d'éducateurs spécialisés à rouvert en 2010 et qu'une quinzaine d'éducateurs poursuivront des formations en métropole *via* la Croix rouge.

Il est rappelé que les IIME (*Pirae, Paea et Taravao*) accueillent respectivement, 60, 50 et 65 enfants. L'établissement assure le transport des enfants handicapés moteurs de la Presqu'île suivis par l'association Fraternité chrétienne. C'est ce qui justifie l'acquisition d'un minibus de type TPMR.

Il est souligné le fait que l'Éducation assure la scolarisation d'enfants handicapés mentaux modérés, dans des établissements scolaires, ce qui justifie la suppression de certains postes d'éducateurs à l'IIME. Néanmoins, une demande importante d'orthophonistes et d'auxiliaires de vie existe.

Il est précisé que les recettes de l'établissement proviennent essentiellement du Pays et de la CPS (*3 types de forfait journalier en fonction du niveau de déficience*), que compte tenu de la vacation de postes paramédicaux, une ligne budgétaire de vacation a été inscrite dans le budget de l'année 2014, que les nouveaux bus seront certainement mis en route en 2015, et que leur entretien représente un coût élevé.

AVIS N° 94-2014/CCBF/APF du 5 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
***** *Procuration de Mme la présidente Virginie Bruant à Mme Béatrice Lucas*

> CULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Polynesia tatau » dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2014.
(Lettre n° 2673/PR du 27-5-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 1 500 000 F CFP, soit 100 % de l'aide sollicitée

Discussions : Le passage de 1 500 000 F CFP de *ticketing* réalisés l'année dernière à 600 000 F CFP en prévision cette année étonne. Il est alors précisé que le bilan de l'évènement éclairera peut-être davantage. Il est indiqué en outre que depuis la première édition du festival de tatouage, il accueille toujours autant de visiteurs.

Sans contester l'importance du soutien financier du Pays à cet évènement culturel qui doit se développer, la sincérité du budget prévisionnel de l'association est remise en cause.

AVIS N° 57-2014/CCBF/APF du 3 juin 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. John Toromona à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de Mme Chantal, Minarii Galenon à Mme Éliane Tevahitua

Elle estime néanmoins qu'au regard du succès de la Convention du tatouage et des recettes liées aux entrées qui en découlent (sous-estimées par l'association en 2014), une subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP serait suffisante pour couvrir les dépenses de l'association au titre de l'année 2014, qui paraissent avoir été surestimées dans son budget prévisionnel.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » pour l'organisation du Heiva I Tahiti 2014 ;
- la Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahiraa tu'aro ma'ohi pour l'organisation du Heiva Tu'aro Ma'ohi 2014.
(Lettre n° 3813/PR du 10-7-2014)

Objet : Subventions d'un montant de 44 442 000 F CFP en faveur la Maison de la Culture (*100 % de l'aide sollicitée*) et d'un montant de 8 000 000 F CFP en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels (*94 % de l'aide sollicitée*)

Discussions : *Concernant la subvention à la Maison de la culture*, il est tout d'abord observé que sur 18 groupes de chants et danses, 14 se sont présentés au Heiva, et que le nombre de soirées de concours a diminué, passant de 8 auparavant à 6 cette année, en indiquant que si les grands groupes locaux ne reviennent que tous les trois ans, c'est en raison du coût élevé d'une participation au Heiva (*préparation des costumes, etc.*).

L'organisation du Heiva nécessite un budget conséquent pour TFTN (*50 MF au minimum*). La subvention attribuée par le Pays ne suffit pas, l'établissement doit donc avoir des recettes, mais son statut d'ÉPA ne lui permet pas de dépasser un certain niveau de recettes.

Il est également souligné le fait que la Maison de la culture doit supporter davantage de dépenses que l'ÉPIC Heiva Nui aujourd'hui dissous, qui organisait auparavant le Heiva. Elle doit prendre en charge les dépenses liées aux heures supplémentaires, à l'électricité et à différentes prestations de service (*entretien des sanitaires, sécurité du site*…).

Son conseil d'administration a débattu de l'augmentation de la subvention afin d'attirer les groupes de danses phares du pays et ainsi développer davantage le Heiva, celui-ci générant une forte activité économique puisque les groupes de danse commandent les accessoires de leurs costumes (*« more », nacres, coquillages*) auprès de fournisseurs locaux. Il a par exemple été estimé que les groupes avaient acheté plus de 7 km de tissu. L'établissement souhaite donc qu'une centrale d'achats de *more* soit mise en place, pour que les groupes de danse n'aient plus à les commander à Hawaii. La Maison de la culture négocie d'ailleurs une convention avec la CCISM pour que des étudiants puissent étudier les retombées économiques du Heiva.

Il est précisé que l'établissement a connu des difficultés dans l'organisation du Heiva en raison notamment de la nouvelle configuration de la scène de Toata, que toutefois semblent apprécier le public et les artistes. Le problème des loges n'a cependant pas pu être résolu cette année. Il le sera d'ici l'année prochaine.

Au niveau de la sonorisation, il est rappelé que les groupes de chants et danses ne disposent que d'une heure et demie de répétition avec les techniciens de TFTN, et que l'établissement espère faire des bénéfices afin de pouvoir investir dans du matériel neuf de sonorisation et de lumière. Pour cela, une autre soirée des lauréats a été fixée avec les groupes de chants et danses arrivés aux 2e et 3e places du podium.

Il est précisé en outre que l'établissement offre les places invendables (*proches de la scène où se tiennent les orchestres*) aux associations de quartiers défavorisés, que la sécurité est assurée par l'association Police 2000, qui œuvre dans la réinsertion de jeunes défavorisés, et que l'UPJ travaille également avec TFTN à titre bénévole.

Concernant la subvention à la Fédération des sports et jeux traditionnels, il est précisé que celle-ci, accordée annuellement, a beaucoup diminué compte tenu de la situation économique actuelle. L'établissement Heiva Nui percevait à l'époque une enveloppe de 11 millions de F CFP dont 9,2 étaient reversés à la Fédération. La participation financière du Pays est considérée comme suffisante par la Fédération, même si compte tenu de sa diminution, certains sports traditionnels ont été supprimés.

Les dépenses sont liées en grande partie aux animations, et en cela le concours des artisans, qui versent une partie de leurs bénéfices à l'association, est apprécié, de même que celui des bénévoles assurant la sécurité, sachant que le *Heiva Tu'aro Ma'ohi* connaît une forte affluence, et enfin, celui des services publics, qui ont réduit de 50 % le montant de la location du matériel et des lieux pour l'organisation de la manifestation.

Il est alors proposé de faire don à la Fédération, si elle le souhaite, des tribunes d'une centaine de place de l'AS Dragon, étant précisé que cette proposition a déjà été faite au Président de la Fédération de football, mais que celui-ci n'y a pas encore donné suite. Enfin, il est suggéré que la Fédération vende des calendriers, car cela rapporte une certaine somme d'argent, notamment si elle souhaite organiser, à terme, une manifestation regroupant différents Pays du Pacifique.

AVIS N° 85-2014/CCBF/APF du 17 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)****
***** *Procuration de Mme présidente Virginie Bruant à Mme Béatrice Lucas*
Procuration de Mme Dylma Aro à M. Rudolph Jordan

Sur le premier dossier, les membres de la commission souhaiteraient néanmoins qu'afin d'équilibrer le budget de cette manifestation contribuant à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine culturel polynésien, le montant de la subvention soit porté à 50 000 000 F CFP.

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution :
> de subventions de fonctionnement en faveur :
- du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour financer l'organisation des expositions et des événements au titre de 2014 ;
- de diverses associations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014 :
l l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles » ;
l l'association « O Marama » ;
l l'association « Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse » ;
l l'association « Comité territorial de la musique en Polynésie ».
> d'une subvention d'équilibre à caractère exceptionnel en faveur de l'association « Comité organisateur de Miss Tahiti » pour apurer son passif et assainir sa situation financière.
(Lettre n° 3731/PR du 8-7-2014)

Objet : Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur :
- du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour un montant de 24 600 000 F CFP ;
- de l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles », pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
- de l'association « O Marama », pour un montant de 1 000 000 F CFP ;
- de l'association « Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse », pour un montant de 6 500 000 F CFP ;
- de l'association « Comité territorial de la musique en Polynésie », pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
- de l'association « Comité organisateur de Miss Tahiti » pour un montant de 3 332 789 F CFP.

Discussions :

Sur le Musée de Tahiti et des iles

Plusieurs points ont été soulevés :
- les postes de dépenses pour un montant de 15 millions F CFP (*expositions et manifestations, acquisition de nouvelles vitrines, produits dérivés*) ;
- le nombre de visiteurs chaque année ;
- le travail réalisé vis-à-vis des écoles ;
- la recherche de fonds supplémentaires (Mécénat, vente des produits)
- l'octroi de la subvention
- l'entretien des objets et œuvres d'art exposés.

Sur les postes de dépenses

Il est spécifié que les dépenses, liées principalement aux expositions, concernent en général :
· les prestations de service pour la mise en valeur des objets à exposer ;
· le gardiennage des salles ;
· les prestations audiovisuelles (*projet de sons et lumières pour les 40 ans du musée a été commandé, etc.*) ;
· l'acquisition de nouvelles vitrines ;
· la production d'objets dérivés (*reproduction d'objets fidèles à l'original avec le sceau « Musée de Tahiti » et une série numérotée, qui seront destinés aux touristes afin de faire rayonner le musée à l'extérieur du territoire*).

Sur le nombre de visiteurs

Il est précisé que le nombre de visiteurs avoisine chaque année les 20 000 personnes sachant que son nombre a atteint 40 000 visiteurs en 2003 grâce à l'exposition « Gauguin ». Sur ces 20 000 visiteurs, la moitié est constituée par un public scolaire, ce qui est plutôt positif puisque ce sont les enfants qui incitent les parents à y venir. Toutefois, le musée ne détermine pas la provenance des visiteurs (*touristes locaux, métropolitains ou étrangers*) pour éviter toute discrimination.

Il est ajouté que pour dynamiser le public à revenir au musée et se réconcilier avec sa culture, plusieurs actions sont menées par l'établissement et notamment :
· De baser la programmation sur une grande variété des expositions temporaires ;
· De travailler davantage avec les établissements scolaires avec la mise en place d'un pôle médiation culturelle ;
· L'ouverture du musée le dimanche depuis le 22 juin ;
· L'installation d'un terminal de paiement électronique ;
· La rénovation du patio (*qui est en cours*) et des salles d'exposition ;
· L'utilisation d'outils de communication pour informer le public.

Sur la recherche de fonds

Deux points ont été mis en exergue, l'utilisation du Mécénat et la vente de produits destinés aux touristes :
· en Polynésie, en l'absence de loi sur le Mécénat, l'établissement ne peut en bénéficier alors qu'en France de plus en plus de musées y font appel. Quoiqu'il en soit, un texte est en cours de préparation. Aussi dans l'attente, le musée a fait appel à une association, récemment créée, dénommée « *Les amis du Musée de Tahiti et des îles* ». Cette dernière aide financièrement le musée via des ateliers organisés tous les mercredis et destinés aux enfants. L'établissement espère à terme que l'association pourra les aider financièrement dans l'achat d'œuvres sur le marché ou encore la réparation de matériels.

· pour la recherche de fonds, le Musée de Tahiti et des îles a édité un petit carnet, de même qu'une série de T-shirt, l'année dernière, à l'effigie du Musée de Tahiti et des îles. Cette vente ayant eu du succès, une deuxième série de T-shirt a été relancée. Ces ventes permettent au musée d'avoir de petits revenus. Ce dernier espère, avec les reproductions d'objets, voir ses revenus augmenter.

Sur l'octroi de la subvention

Il est indiqué que le musée a eu de la chance de voir le maintien de sa subvention durant les 3 dernières années. Cependant, il est ajouté que cette subvention suffit à peine à payer les charges qui augmentent d'année en année et notamment celles incompressibles (*charges de personnel, électricité, entretien des matériels qui tombent souvent en panne à cause de leur vétusté*). Au final l'établissement se retrouve avec une part financière minime pour l'animation, d'où des demandes d'enveloppes supplémentaires notamment pour les publications, en sachant que le budget modificatif cette année a été voté tardivement. Ceci n'empêche pas le musée de commencer à engager un certain nombre de missions dans l'attente du versement de la subvention (*communication au moyen de flyers, etc.*).

Sur l'entretien des objets et des œuvres d'art

Il est fait remarquer que le musée doit répondre à des normes internationales et que les objets exposés sont en permanence surveillés (*une désinsectisation régulière chaque année, un contrôle régulier de l'hygrométrie, possibilité de mise en quarantaine*). Le seul souci est lorsque les installations tombent en panne où là, la réactivité de la réparation est primordiale afin que le climat de la pièce ne change pas de manière radicale.

Sur l'association des éditeurs de Tahiti et des îles

La discussion a porté sur un rappel des subventions perçus par cette association, le nombre de personnes ayant participé au Salon du livre à Paris et sur le détail des dépenses pour ce salon.
Il est rappelé que l'année dernière l'association avait perçu une aide financière d'1,5 million F CFP et que le nombre de personnes s'y déplaçant sont habituellement au nombre de 2 (*écrivains et éditeurs ou uniquement des éditeurs*). Seul aujourd'hui leur séjour à Paris est pris en charge par l'association, leur déplacement restant à leur charge, contrairement aux années passées mais la subvention octroyée était alors plus conséquente. Toutefois, il est tout à fait possible pour l'association de prendre en charge le déplacement et les frais de séjours dès lors que cela est prévu dans leur budget prévisionnel. Quant au détail des frais de séjour à Paris, aucun élément d'information n'a pu être apporté.

Sur l'association O Marama

Plusieurs remarques ont été soulevées notamment sur le montant très minime de la subvention accordée, l'importance de promouvoir la culture polynésienne,

la nécessité de renforcer le contrôle sur l'utilisation de la subvention accordée et la possibilité, comme pour les associations sportives qui bénéficient d'une aide de 100 000 F CFP pour tout achat de matériel, d'accorder un montant plafond pour les déplacements de ces associations qui promeuvent la culture polynésienne à l'extérieur du Pays.

Il est alors fait observer que ces interrogations se posent depuis plusieurs années à savoir quelle est la portée promotionnelle pour le Pays dans ce type d'opérations et s'il y a nécessité de continuer à les subventionner sachant que ces opérations ne sont pas encadrées (*qui les reçoit, dans quel cadre, s'il s'agit d'un festival*) contrairement aux groupes se présentant au concours du Heiva. Par ailleurs, il est rajouté que cette promotion culturelle polynésienne ne peut être bien menée que par des groupes professionnels qui se sont fait une réputation à l'étranger. D'où peut-être une des raisons du faible montant octroyé. Aussi, faudrait-il probablement que l'association revoit ses prétentions lors de son déplacement, voire limite le nombre de participants.

Quant à un contrôle plus renforcé sur la finalité de la subvention accordée, il faut savoir que seulement 20 % de la subvention sera utilisée à la promotion et les 80 % restant pour faire du tourisme. Aussi, il est très difficile d'avoir une garantie que le montant sera bien utilisé pour la dépense concernée malgré les justificatifs.

Sur l'association « Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse »

L'interrogation soulevée a porté sur les parts des subventions accordées par chaque service du territoire, notamment de la jeunesse et des sports, dans l'organisation du festival international d'art graffiti et de Upa Nui, car ce qui est gênant c'est qu'au final les montants accordés viennent toujours de la caisse du Pays.

S'agissant du festival international d'art graffiti aucun élément d'information n'a pu être apporté à part qu'il s'agit de la même opération et que l'UPJ en est partenaire. Quant à Upa Nui, il est précisé que le service de la jeunesse et des sports a attribué une subvention de 3,5 millions F CFP, la culture 3 millions F CFP et le reste vient des sponsors pour 500 000 F CFP. Il est rajouté que l'impact sur la jeunesse est important puisque lors de cette manifestation qui est organisée chaque année, différents thèmes (*drogue, paka, alcool, etc.*) sont proposés aux jeunes qui viennent concourir.

Sur l'Association « comité territorial de la musique en Polynésie »

Il a été demandé la possibilité d'avoir de plus amples informations quant à The Voice USA et au Himene Patitifa, dont les frais versés à la SACEM s'élèvent tout de même à 1,750 million F CFP, que la subvention de 3 millions F CFP qui lui est versée réponde aux besoins de l'organisation de cet événement.

Il est répondu qu'il n'y a pas plus d'explication que ce qui a déjà été inscrit dans la note. Il est toutefois précisé sur The Voice USA, qu'il s'agit d'une tournée des chanteurs lauréats de ce concours et non de l'organisation d'un concours en lui-même. Quant aux droits versés à la SACEM lors de ce genre d'événement, ils varient suivant le nombre de morceaux à interpréter, mais les associations peuvent bénéficier d'un allègement.

Sur l'Association « comité organisateur de Miss Tahiti »

La seule observation apportée à ce projet est que les élections de miss ne rapportent pas d'argent. Il est ajouté que le comité Miss Tahiti a un déficit de 3 millions F CFP à apurer à cause des dépenses assez élevées (*18 millions F CFP cette année pour toute l'organisation*).

AVIS N° 88-2014/CCBF/APF du 24 juillet 2014 :

- ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**** sur les quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :
  - > du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour financer l'organisation des expositions et des événements au titre de 2014, pour un montant de **24 600 000 F CFP** ;
  - > de diverses associations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2014 :
    - · l'association « Des éditeurs de Tahiti et des îles », pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
    - · l'association « O Maramа », pour un montant de **1 000 000 F CFP** ;
    - · l'association « Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse », pour un montant de **6 500 000 F CFP** ;

- ***favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)**** sur les deux projets d'arrêté approuvant l'attribution :
  - > d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité territorial de la musique en Polynésie », pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
  - > d'une subvention d'équilibre à caractère exceptionnel en faveur de l'association « Comité organisateur de Miss Tahiti » pour apurer son passif et assainir sa situation financière, pour un montant de **3 332 789 F CFP**

* *Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ Chantal, Minarii Galenon à M^me^ Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour financer l'aménagement des jardins du Musée de Tahiti et des îles
(Lettre n° 3982/PR du 21-7-2014)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 11 375 590 F CFP.

Discussions : Trois points ont été soulevés par la commission, les travaux de réaménagement du jardin, la mise à contribution des scolaires et les ateliers.

Sur la procédure de réaménagement du jardin

Il est expliqué que la surface concernée touche au jardin extérieur d'une superficie de 3,7 hectares environ, dont les travaux d'assainissement ont démarré en 2012, avec la plantation de cocotiers en remplacement des cocotiers pourris et de plantes endémiques et indigènes.

Il est rajouté que pour la sélection des plantes, le musée conserve un herbier de Polynésie et travaille régulièrement avec des botanistes, notamment avec l'IRD, avec au final la rédaction d'un guide floristique. Ce guide, qui sera produit en 1 000 exemplaires et traduit dans plusieurs langues, sera disponible à l'accueil pour les touristes contre caution. Ils auront la possibilité par la suite de conserver le guide et dans ce cas perdre leur caution ou en acheter un neuf au musée à un tarif abordable (*moins de 4 000 F CFP*).

Seront également installés des signalétiques permanentes c'est-à-dire des grands panneaux (*pour expliquer le parcours du jardin*), des petits panneaux (*pour indiquer à quelle famille d'herbier la plante appartient*), des cartels avec des codes couleurs (*pour chacune des espèces*) et un fléchage. Il est envisagé pour le moment que l'accès au parc ethnobotanique soit gratuit.
Sur la contribution des scolaires

Il est prévu de faire parrainer les arbres à planter par des classes avec une cérémonie. Reste à définir quel type de cérémonie sera organisé.

Sur les ateliers d'animation

S'agissant d'ateliers d'animation nécessitant l'utilisation de plantes médicinales, il est indiqué que ce parc ethnobotanique sera, avant tout, une réserve de conservation naturelle des espèces et que dans l'immédiat il n'était pas prévu d'utiliser ces plantes sauf dans des conditions très exceptionnelles et très encadrées (*dans le cadre d'une manifestation sur la médecine traditionnelle*). Pour connaître les caractéristiques des plantes, celles-ci seront inscrites sur tous les cartels. Pour information, des plantes médicinales, nourricières et aromatiques ont déjà été plantées dans le patio.
Les membres de la commission ont sollicité l'accord du musée pour une visite des lieux une fois que les travaux d'aménagement du musée et du jardin seront achevés. Il est répondu que pour le musée et le patio il n'y pas de souci, par contre pour le jardin extérieur il faudra attendre 2015, année d'achèvement des travaux de réaménagement.

AVIS N° 89-2014/CCBF/APF du 24 juillet 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente Virginie Bruant à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. Rudolph Jordan
Procuration de M^me^ Chantal, Minarii Galenon à M^me^ Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des Iles - Te Fare Manaha pour le financement de publications, d'une iconographie et du récolement des collections du musée au titre de 2014
(Lettre n° 4454/PR du 12-8-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 8 450 000 F CFP.

Discussions : La direction du musée précise que le récolement est un projet plus technique, se faisant sur les réserves du musée, qui sert à vérifier que tous les objets qui ont été enregistrés depuis la création du musée sont bien à leur place (*pas de vols, numéro d'inventaire, bon état, etc.*).
Elle informe également les membres qu'une visite du Musée leur sera proposée – *une fois le patio terminé, c'est-à-dire les plantes mises en terre* – afin de tout leur expliquer sur le projet de réaménagement des jardins.

AVIS N° 102-2014/CCBF/APF du 20 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*** *
* *Procuration de M^me^ la vice-présidente, Béatrice Lucas à M^me^ Dylma Aro*
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ la présidente, Virginie Bruant*
* *14 h 36 : Départ de M^me^ Chantal, Minarii Galenon, qui donne procuration à M^me^ Éliane Tevahitua*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « École de voile d'Arue » pour l'organisation de la Saga 2014
(Lettre n° 4594/PR du 18-8-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « École de voile d'Arue », pour un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Le représentant du gouvernement précise que l'association rencontre beaucoup de difficultés pour monter une opération chaque année et encore plus cette année car beaucoup de sponsors se sont retirés de l'opération. Cela pose un réel problème à l'association qui a du mal à équilibrer son budget.

AVIS N° 108-2014/CCBF/APF du 26 août 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « De renouveau du va'a motu des Tuamotu » pour le projet va'a motu
(Lettre n° 4595/PR du 18-8-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « De renouveau du va'a motu des Tuamotu », pour un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission font remarquer que l'utilisation du bois de cocotier pour la construction de pirogue n'est pas aisée en raison de son poids. Les représentants du gouvernement expliquent toutefois que l'association a fait appel au savoir-faire des anciens des Tuamotu et qu'il n'y a que certaines parties de la pirogue qui seront en bois de cocotier, les autres seront composées d'autres essences de bois.

AVIS N° 109-2014/CCBF/APF du 26 août 2014 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du festival international du film documentaire océanien - AFIFO pour financer son activité générale au titre de 2014
(Lettre n° 4984/PR du 4-9-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'AFIFO pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission relèvent en liminaire que le traitement de ce dossier a pris du retard au regard de la date de la demande (*20 janvier 2014*) formulée par l'association.

La représentante du gouvernement indique que si le dossier a bien été déposé le 20 janvier 2014, celui-ci était incomplet sur le plan des budgets prévisionnels, en partie du fait que le FIFO se déroule en début d'année et que son organisation se fait à cheval sur deux exercices. Dès lors, il peut paraître compliqué pour l'AFIFO de présenter un bilan financier alors que le festival ne s'est pas encore tenu.

La représentante de l'association informe que c'est la première fois que l'AFIFO demande une subvention au ministère en charge de la culture au titre de son fonctionnement. Outre la subvention de 10 000 000 F CFP qui est demandée annuellement au titre de l'APAC, cette demande a été décidée par l'association en raison de ses difficultés financières qui, sans la présente demande de subvention, auraient eu pour conséquence l'annulation de l'opération FIFO dans les archipels.

Elle indique également qu'à l'heure actuelle, il y a de moins en moins de films polynésiens en compétition (*3 en vue du FIFO 2015, une dizaine l'année dernière et une quinzaine il y a 3 ans*).

La représentante de l'association indique enfin que le Pitch (*exposition des projets de film à une assemblée de diffuseurs dans un laps de temps très court*) organisé annuellement par l'association n'aura peut-être pas lieu en fonction des financements qu'elle recueillera.

AVIS N° 117-2014/CCBF/APF du 23 septembre 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés*)***
* *Procuration de M^me^ Dylma Aro à M^me^ Virginie Bruant*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- **la Fédération tahitienne de va'a pour l'organisation du Heiva va'a mataeina'a 2014 ;**
- **l'association « Musique en Polynésie » dans le cadre du financement de son activité générale au titre de 2014 ;**
- **l'association « Pito pito » pour l'organisation de l'événement « Tahiti fashion week » ;**
- **l'association « Société d'études océaniennes - SEO » pour financer son activité générale au titre de 2014 ;**
- **l'association « Protection, aménagement et développement de Papenoo – Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de Papenoo, au titre de 2014.**

(Lettre n° 6008/PR du 22-10-2014)

Objet : Subventions en faveur de :

- la Fédération tahitienne de va'a, pour un montant de 5 300 000 F CFP
- l'association « Musique en Polynésie », pour un montant de 1 000 000 F CFP
- l'association « Pito pito », pour un montant de 2 000 000 F CFP
- l'association « Société d'études océaniennes - SEO », pour un montant de 2 000 000 F CFP
- l'association « Protection, aménagement et développement de Papenoo – Haururu », pour un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions :

Sur la Fédération tahitienne de va'a

Le projet présenté ne suscite pas d'observations particulières. La discussion porte davantage sur l'activité générale de la fédération et sur son financement. Il est demandé comment l'association compte financer l'ensemble des dépenses prévues à son budget, compte tenu de leur caractère élevé, puis il est décidé de reporter l'examen de ce dossier et d'organiser une rencontre avec la présidente de la fédération, afin d'obtenir des éclaircissements sur la gestion des comptes de cette fédération.

Sur l'association « Musique en Polynésie »

Il est souligné que c'est l'une des rares associations bénéficiant du mécénat.

Sur l'association « Pito pito »

Pour répondre à une demande sur la participation du Service de l'artisanat au financement de la *Fashion week*, il est indiqué que ce service a financé directement une partie de la communication de l'évènement, dans le cadre d'un partenariat avec l'association, sans passer par une subvention. Il est alors demandé qu'à l'avenir les budgets et bilans des actions de l'association soient communiqués à la commission de manière plus détaillée.

Sur les associations « Société d'études océaniennes - SEO » et « Protection, aménagement et développement de Papenoo – Haururu »

Ces dossiers ne suscitent pas d'observations particulières. Seul le sérieux des personnes composant ces associations est observé.

AVIS N° 140-2014/CCBF/APF du 28 octobre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)* sur les quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :**
- l'association « Musique en Polynésie » ;
- l'association « Pito pito ». Les membres de la commission souhaitent néanmoins qu'à l'avenir les budgets prévisionnels et bilans financiers de l'association soient détaillés davantage ;
- l'association « Société d'études océaniennes - SEO » ;
- l'association « Protection, aménagement et développement de Papenoo – Haururu ».

* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M. Rudolph Jordan*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
15 h 55 : Retour de M^me^ la présidente Virginie Bruant, qui détient la procuration de M. Charles Fong Loi

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « INFI-NATY » pour l'organisation de la fête de la musique 2014
(Lettre n° 6009/PR du 22-10-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 867 492 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur le peu d'éléments d'information apportés par le gouvernement (*sur quelle base le budget prévisionnel 2014 de 3 millions F CFP a-t-il été élaboré, à quoi correspond le coût de fonctionnement de 2,200 millions F CFP, etc.*) et sur le choix de cette association pour organiser cette manifestation (*alors que d'autres existent déjà avec plus d'expériences dans ce genre de manifestation*).
Il est précisé que le mot d'ordre du ministère de la culture de l'époque était de créer des animations, des temps forts tout au long de l'année et que pendant la fête de la musique, plusieurs opérations ont eu lieu dans la zone urbaine de Papeete mobilisant plusieurs associations. Il est ajouté qu'il était probable que TFTN a souhaité donner la chance à une nouvelle association pour organiser cette manifestation.

Les membres de la commission, à l'unanimité, décident de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion de la commission.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Heihere Moorea » pour la prise en charge des frais liés à un déplacement aux États-Unis dans le cadre de son activité générale pour l'année 2014
(Lettre n° 6010/PR du 22-10-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 500 000 F CFP.

Discussions : La présidente de la commission précise que la présidente de cette association ne s'est jamais présentée aux réunions programmées avant le passage de ce dossier en commission.

Le représentant du service de la culture a précisé qu'en plus ce déplacement aux États-Unis ne s'est jamais réalisé.

AVIS N° 141-2014/CCBF/APF du 4 novembre 2014 : ***Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents)***

Ayant été informés par le service de la culture et du patrimoine que le déplacement aux États-Unis, objet de la subvention, n'avait pas eu lieu, les membres de la commission souhaitent faire remarquer que la subvention demandée n'avait pas lieu d'être.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Tomite Heiva Nui no Tumaraa » pour l'organisation de la fête de l'Autonomie – Hivavaevae à Tumaraa
(Lettre n° 6011/PR du 22-10-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur la participation du Pays à ce type de manifestation et sur le montant de cette participation.

Il est précisé que le Pays est sollicité par les comités organisateurs des îles. L'idée est de soutenir ce type d'opérations pour faire participer les jeunes dans leur île respective. Il est ajouté que la participation du Pays peut varier de 500 000 F CFP à 5 millions F CFP.

Il est rajouté qu'il y a de moins en moins de demandes depuis 4 ans notamment du fait que certaines manifestations sont prises en charge en partie par les communes organisatrices (*heiva, festival des Îles-sous-le-vent, etc.*).

AVIS N° 142-2014/CCBF/APF du 4 novembre 2014 : ***Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a pour l'organisation du Heiva va'a mataeina'a 2014
(Lettre n° 6008/PR du 22-10-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 5 300 000 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- l'absence d'utilisation des ressources propres pour organiser cet événement ;
- les coûts que représentent les contrôles anti-dopage ;
- la différence entre le bilan financier 2013 et le budget prévisionnel 2014 de la fédération.

Concernant l'absence d'utilisation des ressources propres pour organiser cet événement, il est précisé que le ministère de la culture a demandé à la fédération de l'organiser entièrement car il ne pouvait pas le faire lui-même. Suite à l'entretien qu'elle avait eu avec la présidente de la commission, la présidente de la fédération a indiqué que ce n'était pas un problème pour elle de l'organiser. Le seul souci était que faute d'attribution de la subvention pour démarrer l'événement, la fédération devait utiliser ses fonds propres bien que cet événement ne soit pas inscrit dans le calendrier des événements qu'elle gère.

Le représentant du SCP rappelle que l'OTAC gérait l'ensemble des événements du mois de juillet (*le heiva i Tahiti, les courses de va'a et le tu'aro ma'ohi*), la fédération n'intervenant qu'en tant que prestataire. Heiva Nui a repris l'organisation de ces événements à l'exception des courses de va'a qui sont gérés aujourd'hui par la fédération.

Concernant les coûts que représentent les contrôles anti-dopage, il est précisé que cela représente des sommes importantes non seulement du fait du caractère onéreux des kits anti-dopage (*60 000 F CFP pour un test*) mais aussi du fait que les analyses doivent être effectuées à l'étranger. Il est ajouté que l'ensemble des fédérations sont pour la mise en place d'un contrôle anti-dopage mais certaines ne peuvent pas le supporter financièrement. Il est indiqué qu'une solution pourrait être envisagée en favorisant la coopération régionale avec la Nouvelle-Zélande ou l'Australie.

Concernant la différence entre le bilan financier 2013 de la fédération et son budget prévisionnel 2014, il est répondu que cet écart s'explique par le fait que le championnat du monde a lieu tous les deux ans et que pour l'édition 2014 le Pays n'a accordé que 15 millions F CFP pour le déplacement.

AVIS N° 143-2014/CCBF/APF du 4 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)***

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « INFI-NATY » pour l'organisation de la fête de la musique 2014
(Lettre n° 6009/PR du 22-10-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association « INFI-NATY », pour un montant de 867 492 F CFP

Discussions : La présidente de la CCBF interpelle le représentant du gouvernement quant à la transmission très tardive des devis sollicités par les membres de la CCBF. Elle fait remarquer que le service de la culture devrait avoir en sa possession les pièces justificatives pour instruire les demandes de subventions.

Un membre de la CCBF aurait souhaité que la subvention soit soumise à l'avis de la CCBF avant l'événement. La présidente fait remarquer en effet que cette procédure permet à la commission d'assurer pleinement son rôle de contrôle. Elle relève néanmoins le fait que la commission peine à obtenir ces pièces justificatives, lesquelles ne sont pas fournies lors de la transmission du dossier à l'assemblée, voire la veille de leur examen par la commission. Concernant les demandes de subvention, le chef du service de la culture précise que les associations ne fournissent pas toujours les documents sollicités. Ainsi, le service de la culture a également beaucoup de peine à obtenir les pièces justificatives, ce qui a été le cas pour les factures de l'association INFI-NATY, sachant pourtant que les associations sont mises au courant de cette procédure lors du dépôt de leurs demandes.

La présidente de la CCBF s'est proposé de transmettre au service de la culture et du patrimoine, pour diffusion à toutes les associations demanderesses, une note d'information dans laquelle il sera indiqué que tous les dossiers de subventions incomplets ne seront pas traités par la CCBF ainsi que les pièces que la commission souhaite disposer, ceci afin de faciliter le travail d'instruction du service.

AVIS N° 146-2014/CCBF/APF du 7 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*** *****
***** *Procuration de M. Rudolph Jordan à M^me^ Virginie Bruant*
11 h 4 : Sortie de M^me^ Éliane Tevahitua, porteur de la procuration de M^me^ Valentina Cross
11 h 4 : Sortie de M^me^ Nicole Bouteau

Les membres de la commission estiment toutefois qu'il est regrettable que des pièces des dossiers nécessaires à la compréhension des demandes de subvention des associations à caractère culturel ne leur soient pas transmises ou ne leur soient transmises que tardivement.

Ils demandent dès lors au gouvernement de systématiquement joindre, à ses saisines de la commission de contrôle budgétaire et financier, tout document utile à l'examen de ces dossiers tels que les budgets prévisionnels, les devis et les bilans financiers et factures notamment lorsque les opérations à financer sont terminées à la date d'examen du projet d'arrêté en commission.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement dénommé Te Fare Upa Rau - Conservatoire artistique de la Polynésie française pour la réalisation du spectacle intitulé « Te feti'a avei'a » en 2014
(Lettre n° 6288/PR du 30-10-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement dénommé Te Fare Upa Rau - Conservatoire artistique de la Polynésie française, pour un montant de 9 000 000 F CFP

Discussions : Sur ce dossier, les membres de la CCBF se sont interrogés sur :

- le montant des rentrées d'argent par rapport aux activités réalisées ;
- la réalisation et transmission du bilan de l'opération ;
- le coût élevé des dépenses liées à la location, au montage et démontage des gradins ;
- les bénéfices réalisés par le conservatoire ;
- la fréquentation du lieu liée à la manifestation ;
- la rémunération des hôtesses et surveillants.

Le directeur du conservatoire artistique de Polynésie française indique que le bilan financier et moral relatif à cette opération a été transmis au service de la culture le 8 novembre dernier et que les recettes de l'événement sont de l'ordre de 5 833 600 F CFP.

Concernant les gradins, il reconnaît que le coût du montage et du démontage est très élevés. Aussi, précise-t-il également qu'en raison de l'indisponibilité des gradins du Pays, seules les tribunes de la mairie de Papara d'une capacité de 300 places étaient disponibles avec celles de la Fédération tahitienne de football de Central.

Le directeur informe les membres de la CCBF que la manifestation a duré 6 week-ends, ce qui explique la faible rémunération des hôtesses et surveillants puisqu'ils n'étaient pas sollicités en semaine. Au niveau de la fréquentation, il a été comptabilisé un peu plus de 2 000 personnes. Aussi, toutes les manifestations se sont faites à guichet fermé.

Le directeur du conservatoire indique qu'il s'agit d'une excellente opération de promotion des arts traditionnels polynésiens et du patrimoine du Pays puisqu'elle a eu un énorme succès populaire et touristique. Il souligne également la collaboration du centre des métiers d'arts avec lequel le conservatoire a travaillé sur le décor.

Il indique que cette opération devrait être renouvelée chaque année afin d'offrir au public un spectacle sur un espace authentique et autre que la scène de To'ata.

Sur les bénéfices, il est répondu que le ministre de l'époque a confié cette opération au Conservatoire avec une enveloppe de 9 millions de F CFP. Il est fait remarquer que cette opération rentre tout à fait dans les missions du Conservatoire puisque celui-ci a pour missions la promotion et la transmission du savoir et du patrimoine culturel. Il a été également indiqué que la totalité des bénéfices reviendront au Conservatoire, ce qui lui permettra de consolider son fonds de roulement.

Pour répondre à un membre de la CCBF quant à la révision à la baisse du montant de la subvention en raison d'une hausse des recettes par rapport à ce qui avait été estimé dans le budget prévisionnel, la présidente de la CCBF indique qu'au vu des factures fournies par l'établissement, des efforts qu'il a fait, des retours positifs quant à la réussite du spectacle, le montant de la subvention semble tout à fait justifiée.

AVIS N° 147-2014/CCBF/APF du 7 novembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)*** *****
***** *Procuration de M. Rudolph Jordan à M^me^ Virginie Bruant*
11 h 4 : Sortie de M^me^ Éliane Tevahitua, porteur de la procuration de M^me^ Valentina Cross
11 h 4 : Sortie de M^me^ Nicole Bouteau
11 h 47 : Départ de M. John Toromona, procuration à M^me^ Béatrice Lucas

Les membres de la commission estiment toutefois qu'il est regrettable que des pièces des dossiers nécessaires à la compréhension des demandes de subvention des associations à caractère culturel ne leur soient pas transmises ou ne leur soient transmises que tardivement.

Ils demandent dès lors au gouvernement de systématiquement joindre, à ses saisines de la commission de contrôle budgétaire et financier, tout document utile à l'examen de ces dossiers tels que les budgets prévisionnels, les devis et les bilans financiers et factures notamment lorsque les opérations à financer sont terminées à la date d'examen du projet d'arrêté en commission.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :
- **l'établissement dénommé Te Fare Upa Rau - Conservatoire artistique de la Polynésie française pour financer des travaux d'insonorisation et climatisation du grand hall et pour l'implantation de 5 lampadaires solaires au Conservatoire artistique de la Polynésie française ;**
- **l'établissement public dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'acquisition de matériel de sonorisation.**

(Lettre n° 6376/PR du 4-11-2014)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de :

- l'établissement dénommé Te Fare Upa Rau - Conservatoire artistique de la Polynésie française, pour un montant de 8 000 000 F CFP.
- l'établissement public dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour un montant de 9 788 325 F CFP ;

Discussions :

Sur le projet d'arrêté relatif à Te Fare Upa Rau – Conservatoire artistique de la Polynésie française

Les membres de la commission demandent l'économie attendue par la réalisation de ce projet et s'interrogent sur l'opportunité d'équiper entièrement le conservatoire de panneaux photovoltaïques. Ils se demandent également si une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la sélection des fournisseurs.

Les représentants du gouvernement informent qu'une procédure de mise en concurrence a effectivement été lancée et a permis de sélectionner une société qui proposait un devis à 2,5 millions F CFP, ce qui reviendrait à 300 000 F CFP par lampadaire. Ils indiquent par ailleurs que les lampadaires seront uniquement installés sur le parking, le hall et le parvis de l'établissement. En prévision de la rentrée 2014, les travaux du hall ont déjà commencé et ont été financés sur fonds propres. Si le choix d'une alimentation par énergie solaire permettra effectivement au conservatoire de réaliser des économies budgétaires, l'objectif premier de cette opération est d'abord de sécuriser les accès au parking, notamment en soirée.

Pour ce qui est de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du conservatoire, des simulations ont montré que l'investissement se chiffrerait entre 20 et 25 millions F CFP, sachant que les dépenses mensuelles moyennes d'électricité sont de 450 000 F CFP à 500 000 F CFP. Des modifications récentes dans les termes de l'abonnement auprès d'EDT ont toutefois permis de faire baisser cette facture de 100 000 F CFP.

En réponse à une question d'un membre de la commission, les représentants du gouvernement indiquent que l'établissement pourrait éventuellement contracter un emprunt pour financer ses opérations d'investissement mais que cela comporte des risques, ceci alors même que la trésorerie du conservatoire n'est pas très élevée. Il est rappelé que c'est la première fois que le conservatoire formule une demande de subvention d'investissement.

Sur le projet d'arrêté relatif à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture

Des précisions sont demandées sur les caractéristiques de ce nouveau matériel ainsi que sur les raisons pour lesquelles l'établissement souhaite le renouveler.

Les représentants de la maison de la culture expliquent que ce matériel a vocation à remplacer le matériel de To'ata, techniquement obsolète et dont l'entretien coûte cher à l'établissement. Initiée par l'ancien directeur, la vocation de la maison de la culture est de faire migrer, dans les 3 ans à venir, toutes ses infrastructures de sons et lumières hérités de Heiva Nui vers le « tout numérique ». Ainsi, plusieurs demandes de subvention ont été adressées au gouvernement pour financer ces opérations.

À cette réponse, les membres de la commission regrettent qu'ils aient à examiner des projets d'investissement de manière séparée alors que ceux-ci s'intègrent dans un projet globale, ce qui participe au manque de visibilité des projets du gouvernement. Pour plus de cohérence, il aurait été préférable de présenter d'abord le projet de rénovation dans sa globalité avant d'examiner les différentes demandes de l'établissement.

Les représentants de la maison de la culture rappellent qu'il s'agit du matériel qui a été affecté à l'établissement suite à la dissolution de l'établissement Heiva Nui et que l'inventaire des consoles, amplis, micros etc. a pris du temps. Pour les aider dans le choix du nouveau matériel, la maison de la culture a fait appel à un consultant technique.

Sur ce dernier point, les membres de la commission tiennent à féliciter l'établissement pour cette initiative, ce qui lui permettrait de faire les meilleurs choix au niveau technique et financier. Ils souhaiteraient également qu'une estimation précise soit faite sur le montant des travaux de rénovation des infrastructures de sons et lumières de la place To'ata.

Discussions sur la création d'un centre culturel

En marge des débats sur les deux projets d'arrêté, des questions sont posées sur la création éventuelle d'un centre culturel.

Il est répondu que ce projet a été envisagé dans les années 1990 et, suite aux états-généraux de 2005, le projet est réapparu et s'est même précisé avec un comité de réflexion qui a été crée spécialement à cet effet.

Ce projet avait l'aval de l'État à l'époque. Malheureusement, le Pays n'a pas mis en œuvre ce projet. Aujourd'hui, l'idée est de reconfigurer la maison de la culture de manière à recréer, sur l'espace qu'elle occupe, un centre culturel. D'autres sites ont toutefois fait l'objet d'une réflexion (*l'ancien hôpital Vaiami, le site de Outumaoro ou la place Aorai Tinihau*) bien que le site qui ait été privilégié soit celui de la place To'ata.

Les membres de la commission font remarquer qu'il ne serait pas cohérent de tout reconstruire alors que des crédits ont été débloqués pour la rénovation de la maison de la culture.

Les représentants du gouvernement indiquent que les bâtiments occupés par l'établissement sont, pour certaines salles, très dégradés. Pour ce qui est des représentations et spectacles, les salles du petit et du grand théâtre ne suffisent plus. À l'inverse, To'ata est perçu comme trop grand par certains groupes de danse et pour les petites compagnies de théâtre. Dès lors, la maison de la culture réfléchit à l'aménagement d'une offre intermédiaire.

AVIS N° 156-2014/CCBF/APF du 19 novembre 2014 : ***Favorable*** *(à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)*

> ***Sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement dénommé Te Fare Upa Rau - Conservatoire artistique de la Polynésie française pour financer des travaux d'insonorisation et climatisation du grand hall et pour l'implantation de 5 lampadaires solaires au Conservatoire artistique de la Polynésie française :***

Dans un souci de recherche d'économies budgétaires et de promotion des énergies vertes, les membres de la commission incitent cet établissement à mener des études préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques afin de réduire ses dépenses d'électricité.

Ils l'encouragent par ailleurs à réfléchir sur la possibilité d'avoir recours à l'emprunt bancaire pour le financement d'opérations d'investissement autres que des opérations à vocation culturelle ou artistique.

> ***Sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'acquisition de matériel de sonorisation :***

Les membres de la commission souhaiteraient avoir une vision globale du projet de renouvellement du matériel de sons et lumières de l'espace To'ata.

Enfin, ils souhaitent avoir des informations complémentaires sur le projet de création du nouveau centre culturel.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « De la communauté de Wallis et Futuna en Polynésie française » pour la prise en charge partielle des frais liés au festival du tapa en 2014
(Lettre n° 6830/PR du 21-11-2014)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 700 000 F CFP pour la prise en charge partielle des frais liés au festival du tapa en 2014
Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 189-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés*)***
** 12 h 20 : départ de M^me^ Éliane Tevahitua*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement public dénommé « Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha » :
- **pour l'acquisition de matériels et d'aménagements divers pour le Musée de Tahiti et des îles ;**
- **pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement et la rénovation de l'établissement**
(Lettres n^os^ 6831 du 21-11-2014 et 7031/PR du 1-12-2014)

Objet : Subventions d'investissement d'un montant de 9 730 157 F CFP pour l'acquisition de matériels et d'aménagements divers et d'un montant de 6 667 000 F CFP pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement et la rénovation de l'établissement

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 190-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)***

> COMMUNICATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des Postes et Télécommunications pour la réalisation de la 1re tranche de l'opération « Fiber To Home »
(Lettre n° 319/PR du 21-1-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 238 663 484 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur :
- la présentation du projet ;
- les conséquences du projet sur les employés travaillant sur le réseau de lignes et de cuivre ;
- les conséquences de la mise en place de la fibre optique sur la télémédecine et le téléenseignement ;
- le devenir du réseau de cuivre récupéré.

Sur la présentation du projet, il est indiqué que l'objectif est de fournir dans chaque maison, dans chaque bureau, aux particuliers et aux entreprises, un plus haut débit de ce qui existe aujourd'hui avec l'ADSL. Le déploiement du programme se fera sur Tahiti, Moorea et les Îles Sous-le-vent, et consistera au remplacement du réseau de lignes et de cuivre dispersé un peu partout sur la Polynésie (*représentant 2000 à 3000 kilomètres de câble enterré*). La fibre optique sera développée uniquement sur les îles reliées au câble Honotua, les îles éloignées en sont exclues car elles utilisent à l'heure actuelle un réseau satellitaire. Il est souligné que l'installation sera effective à la fin de l'année, l'OPT sera en charge de la partie « Infrastructures » et Vini de la définition de l'offre, le raccordement final du dernier poteau OPT jusque chez l'abonné étant à la charge du client.

Il est précisé que la fibre optique permet à l'OPT de faire des économies dans l'exploitation de son réseau Telecom cependant cela nécessite un investissement assez important, représentant 4 milliards de F CFP sur 7 ans. Une partie de cet investissement d'un montant de 720 000 000 F CFP est financé au travers du fonds exceptionnel d'investissement (FEI). C'est une première tranche du projet qui est soumis à la présente demande. Il est indiqué également que le sous-traitant dont il est question dans le dossier est une société locale, ce qui devrait créer de l'emploi.

Il est ajouté que le réseau de lignes et de cuivre, qui a plus de 25 ans – certaines parties arrivant en fin de vie – non seulement coûte de plus en plus cher à l'entretien mais aussi le coût du cuivre sur le marché international a été multiplié par 5 en l'espace de 10 ans, d'où la nécessité de rénover ce réseau vieillissant pour passer à la fibre optique. Il est ajouté que la fibre optique a beaucoup d'avantages sur le cuivre en termes de résistance, en effet la fibre optique n'est pas sensible à la corrosion, l'humidité et l'environnement électrique.

Sur les conséquences du projet sur les employés travaillant sur le réseau de lignes et de cuivre, il est répondu que 150 personnes travaillent sur ce réseau même si ce n'est pas une partie technologiquement mise en valeur. En effet, la rénovation du réseau et la maitrise de ces coûts d'exploitation n'arrêtent pas de croître. Il est précisé que l'exploitation du réseau de cuivre est de l'ordre de 2 milliards de F CFP par an en coût de personnel et de matériels. Il est précisé que plus de personnes seront embauchées pour la construction du nouveau réseau et que les charges devraient être réduite sur 10 ans – tant au niveau de la construction qu'au niveau de l'exploitation – notamment du fait du départ à la retraite de certains employés.

Sur les conséquences de la mise en place de la fibre optique sur la télémédecine et le téléenseignement, il est répondu que le câble Honotua et la fibre optique permettront le développement de ces deux activités au moins sur les 90 % de la population. Des solutions seront proposées pour les archipels éloignés, toutefois les performances techniques sur les îles connectées au câble Honotua seront nettement meilleures.

Sur le devenir du réseau de cuivre récupéré, il est répondu qu'une partie du réseau de cuivre a déjà été démontée, cependant compte tenu des difficultés de transport et des coûts élevés, l'OPT n'a pas réussi à le revendre. Il est précisé que le cuivre de Télécom est très difficile à récupérer car il contient beaucoup de plastiques.

Il est demandé s'il est possible d'installer un réseau de fibres optiques dans les nouveaux lotissements résidentiels. Il est expliqué qu'un nouveau cahier des charges, obligeant les promoteurs immobiliers à construire un réseau de fibre optique, a été préparé et sera soumis afin de modifier les règles d'urbanisme comme cela est précisé actuellement pour le réseau de cuivre.

AVIS N° 17-2014/CCBF/APF du 28 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
** Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution au titre de l'exercice 2013, d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'acquisition de matériels techniques
(Lettre n° 320/PR du 21-1-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 70 402 053 F CFP.

Discussions : Les interrogations de la commission portent sur les besoins, les investissements et les ressources propres de la société.

Sur les besoins, il est répondu que l'inventaire des besoins a été fait pour l'exercice 2012 à 2014, la société avait fait une prévision sur trois ans sachant que le matériel audiovisuel et informatique évolue constamment. Depuis l'arrivée du nouveau directeur, une réflexion a été lancée afin de revoir l'ensemble des équipements appartenant à la chaîne et l'ensemble des besoins qui seront nécessaires pour évoluer vers la compétitivité. Une visite des membres de la commission pour constater ce dont la chaîne dispose et éventuellement de ce qui peut être développé est suggérée (*décors virtuels, amélioration de la qualité, etc.*) Il est ajouté que d'autres projets tendant à faire plus d'économies sont en cours, notamment en termes d'énergie (*utilisation de LED, climatisation, électricité etc.*) Pour le championnat de pétanque, il y a des équipements, sur un cahier des charges précis, dont l'acquisition doit être faite par TNTV.

Sur les investissements, il est précisé que la société a procédé par grands axes en fonction d'une contrainte imposée : le passage de l'analogique vers le tout numérique. Une recherche d'harmonisation est en cours au niveau des équipements, des méthodes de travail, du matériel et des prestataires pour, à terme, être plus compétitif vis-à-vis de la concurrence. Les crédits d'une année ne permettant pas de remplir les objectifs fixés par la chaîne pour une harmonisation complète de l'ensemble des équipements, un découpage était nécessaire sur plusieurs années. Cette année sera importante puisqu'il y aura un institut de sondage métropolitain, qui a fait ces preuves « Médiamétrie », et qui normalement devrait venir confirmer le leadership de la chaîne sur le marché.

Il est également souligné que le directeur a été mandaté en vue d'essayer de trouver un modèle économique compétitif et avoir moins recours à la subvention. Celui-ci a mis en place des leviers de croissance pour dynamiser l'image de TNTV et les revenus qui s'y rattachent. TNTV envoie et réceptionne des programmes qui se basent sur des formats donnés, si la chaîne ne se met pas à jour par rapport aux fournisseurs de programmes à formats identiques, les programmes seront altérés.

Sur les ressources propres, il est précisé qu'il y a deux ans, les recettes publicitaires ont fait un chiffre de 23 %, l'année dernière il y a eu + 19 %, cette année + 25 %. La pression est mise sur la régie-publicitaire, le directeur les rencontre toutes les semaines, va au contact des annonceurs pour les fidéliser, c'est un grand axe développé par ce dernier. Deux autres axes sont en projets : faire évoluer et suivre au quotidien les revenus marginaux (*jeux sms, captations payées par les organisateurs, faire payer les publicités diffusés etc.*) et créer des valeurs, une approche marketing sur la perception extérieure de la chaîne.

Il est remarqué l'absence de représentants de l'opposition dans le conseil d'administration de la société. Des félicitations sont adressées par la commission à TNTV pour les efforts fournis.

AVIS N° 18-2014/CCBF/APF du 28 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
** Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision », et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2014
(Lettre n° 2496/PR du 19-5-2014)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement et autorisation de signature d'une convention pour l'exercice 2014 à la société Tahiti Nui Télévision pour un montant de **885 000 000 F CFP**

Discussions : L'examen de ce dossier a suscité des interrogations sur les points suivants :

- *Sur l'information de la CCBF sur les évolutions de la chaîne*

Un rapport trimestriel, qui résumera les charges, le chiffre d'affaires ou les résultats obtenus, peut être transmis aux membres de la commission. Le directeur de la société se chargera de le transmettre à la présidente de la commission.

- *Sur les sondages d'audience*

Les sondages sont fondés sur des études téléphoniques menées auprès des téléspectateurs. Un sondage devrait être finalisé au mois de juin par la société TNS et certifié par Médiamétrie, qui est un organisme reconnu au niveau national, en Métropole et en Outre-mer.

Les représentants du gouvernement rappellent que les sondages sont un argument commercial très fort pour une chaîne. En moyenne, les Polynésiens regardent la télévision 3 heures par jour. Cette moyenne est de 6 heures par exemple au Brésil.

France télévision attend des chiffres d'audience puisque, depuis 2013, TNTV n'a pas été sondé.

Suite à ces réponses, les membres de la commission demandent si la chaîne sortira une nouvelle grille pour la rentrée. La situation de la société est comparée à celle des communes : la société dispose de moyens pour survivre mais pas de se développer. Le travail de proximité de la chaîne est néanmoins salué par les membres.

Il est répondu que ce sondage permettra de travailler sur les points faibles que pourraient avoir la chaîne. Si le sondage est de 18 points, il faudra que la société s'améliore pour obtenir 24, 26 voire 30 points, ce qui pourrait paraître utopique car les programmes chinois ne sont pas suivis, par rapport notamment aux télénovelas que France télévision diffuse.

- *Sur les programmes chinois*

La décision de diffuser des programmes chinois a été prise par le conseil d'administration il y a deux ans. Deux volontés se dégagent de cette décision :

- une volonté d'ouverture sur d'autres programmes, sachant TNTV diffuse 2 heures de programmes chinois par jour ;
- un manque de financement de la chaîne TNTV pour acquérir des programmes.

Les représentants du gouvernement rappellent que les programmes chinois sont offerts. Un séminaire de la télévision aura lieu en début juin avec le ministère de tutelle pour voir si ces programmes ont bien leur place sur le territoire polynésien.

Les membres de la commission estiment toutefois que TNTV ne devrait pas forcément être prenante de tous les programmes gratuits.

- *Sur les recettes publicitaires*

Les membres de la commission demandent un bilan du chiffre d'affaires, le montant des recettes publicitaires obtenus en 2013 et ce qui pourrait être escompté en 2014.

En 2013, le chiffre d'affaires publicitaire était de 113 millions F CFP incluant l'espace classique : la publicité, le parrainage et l'activité de la vente d'espace sur le WEB qui est le périmètre de la régie publicitaire de France télévision Outre-mer qui commercialise les espaces pour les chaînes privées. TNTV a mis fin au contrat avec France Télévision afin de pouvoir renégocier un contrat l'année prochaine avec eux ou envisager d'autres possibilités. La difficulté a été de définir des objectifs précis : une progression du chiffre d'affaires d'environ 30 % a été fixée. TNTV est en progression de 4 % sur le premier trimestre.

Avec le lancement du multimédia et notamment des jeux interactifs, la société augmente son chiffre d'affaires puisqu'aujourd'hui les recettes liées à l'interactivité s'élève à 6 millions F CFP.

Le contexte économique général ne doit pas être oublié : des contraintes budgétaires du Pays et des annonceurs, une compétition rude avec les concurrents, un état de délabrement avec la disparition de certaines presses.

- *Sur les championnats du monde de football et la diffusion des matchs*

Les représentants du gouvernement indiquent que TNTV a proposé 80 000 à la chaîne Eurosport pour la diffusion des matchs mais que RFO a fait une proposition plus intéressante et a donc obtenu les droits de diffusion.

Deux solutions s'offrent donc à la société :

- soit négocier avec RFO *(ce qui n'est pas envisageable puisque depuis 2003, la chaîne est détentrice de la diffusion de la coupe du monde)* ;
- soit porter plainte auprès du tribunal de commerce pour prise de position imminente, en faisant appel à un avocat de la Fédération de télévision privée de l'Outre-mer, pour saisir le CSA, France télévision, le ministère de la culture, le ministère de l'Outre-mer pour qu'il y ait une vraie prise de conscience de la difficulté qu'ont les télévisions privées dans les territoires d'outre-mer à exercer leur profession.

Le représentant de la chaîne estime que l'Outre-mer a été abandonnée par le CSA. Depuis 10 ans, l'audiovisuel a évolué au niveau national avec la parution d'autres chaînes et de nouveaux modes de consommation des médias. Les chaînes privées ont le droit d'acheter des programmes de TF1 notamment. France Télévision, s'il souhaitait récupérer un programme de TF1, le pouvait mais à la seule condition spécifique qu'elle demande l'autorisation à TNTV. Aujourd'hui, France Télévision a trouvé un moyen de ne pas demander cette autorisation en achetant directement des droits à TF1.

- *Sur la situation globale de la société*

Une question est posée sur les perspectives de la société et sur les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour réduire sa dépendance vis-à-vis des subventions du Pays.

Les représentants du gouvernement rappellent que, depuis 3 ans, la société dépendait à 90 % de cette subvention. Aujourd'hui, la part de cette subvention est réduite à 85 % ; la société pourvoyant seule à 15 % de ses besoins. La direction envisage, dans le plan d'action proposé au gouvernement sur 4 ans, d'arriver à 20 % d'autofinancement. L'ambition première serait de se limiter à une subvention de fonctionnement de 850 millions F CFP et d'apurer le passif à 2015, grâce à la subvention de 20 millions F CFP octroyée tous les ans à la chaîne.

Le retour sur l'investissement pour les entreprises privées dans un marché publicitaire qui est mature et volontaire est de l'ordre de 15 ans. La chaîne a 13 ans d'existence, la direction verra donc dans 2 ans ce qui se passera étant donné les difficultés rencontrées aujourd'hui et l'étroitesse du marché.

En conclusion, la chaîne souhaite disposer de cette subvention pour pallier à tous les problèmes rencontrés afin d'être performante : les salaires, le matériel à renouveler et à adapter aux reportages, la diffusion de certains programmes pour plus d'audience etc.

AVIS N° 51-2014/CCBF/APF du 27 mai 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan*
15 h 42 : Départ de M. John Toromona, procuration à M^me^ Béatrice Lucas.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'exercice 2014, d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour le financement de la tranche 2014 du moratoire de ses dettes, et autorisant la signature d'une convention
(Lettre n° 6638/PR du 13-11-2014)

Objet : Subvention d'un montant de 200 000 000 F CFP.

Discussions : Les observations de la commission ont porté sur :
- le paiement des dettes et l'ouverture d'un compte séquestre ;
- la régie publicitaire de TNTV.

Sur le paiement des dettes et l'ouverture d'un compte séquestre

Une convention a été signée entre TNTV et la SACEM, les fonds sont versés sur un compte séquestre depuis l'ouverture de la conciliation et un moratoire des dettes est prévu pour le règlement du passif auprès de la SACEM. Ces fonds sont donc placés sur un compte rémunéré et les intérêts sont utilisés pour promouvoir l'audiovisuelle. Par ailleurs, il reste des échéances pour l'exercice 2014 et 2015 puisqu'il y avait un étalement qui avait été initialement prévu.

Sur la régie publicitaire de TNTV

Du 1er janvier 2010 à fin 2014, la régie publicitaire a été confiée à France Télévision Publicité. Ce dernier et TNTV n'ont pas voulu reconduire le contrat. TNTV va monter sa régie en interne ce qui suppose un axe à faire valoir pour pouvoir capter des fonds conséquents afin d'alléger la subvention et contribuer à la production locale. France Télévision Publicité avait été commissionné à hauteur de 35% des recettes publicitaires et aujourd'hui par rapport à la structure organisationnelle, ce sera de l'ordre de 25 % et décroissant selon l'évolution du chiffre d'affaires.
Pour 2015, une visite de TNTV devrait être prévue. En outre, il a été demandé que soient transmis aux membres de la CCBF les objectifs 2015 de TNTV en termes d'investissement et les projets en cours.

AVIS N° 166-2014/CCBF/APF du 26 novembre 2014 : ***Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)*** *
* *Procuration de M. John Toromona à M^me^ la présidente Virginie Bruant*

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte (SEML) Tahiti Nui Télévision (TNTV)
(Lettre n° 7085/PR du 3-12-2014)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte (SEML) Tahiti Nui Télévision (TNTV) :

Arrêté n° 1020 CM du 25-7-2013	Modification proposée
Assemblées générales : M. Marcel TUIHANI	Assemblées générales : ***M. Heremoana MAAAMAATUAIAHUTAPU***
Conseil d'administration : - M. Médéric BERNADINO - M^me^ Isabelle SACHET - M^me^ Maina SAGE - M^me^ Lana TETUANUI - M. Marcel TUIHANI - M^me^ Sandrine TURQUEM	Conseil d'administration : - ***M. Teva JANICAUD*** - ***M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU*** - M^me^ Maina SAGE - ***M. Charles FONG LOI*** - M^me^ Isabelle SACHET - M^me^ Sandrine TURQUEM - ***M. Marc LOUVAT***

Discussions : Ce dossier ne suscitant pas d'observations, il est toutefois apporté quelques informations quant aux modifications proposées dans la composition du conseil d'administration de cette SEM. :

- M. Heremoana Maamaatuaiahutapu, a été proposé en tant que ministre de la culture,
- M. Teva Janicaud, directeur de la Société IVEA, pour représenter le privé au sein du conseil d'administration,
- M. Charles Fong Loi pour représenter la commune de Papeete, en tant que conseiller municipal, puisque TNTV a son siège à Papeete et organise beaucoup d'actions sur la ville
- et M. Marc Louvat est un professionnel de l'audiovisuel qui a travaillé à l'ICA.

AVIS N° 191-2014/CCBF/APF du 9 décembre 2014 : ***Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents ou représentés)****
* *M. Charles Fong Loi sorti au moment du vote*

> ENVIRONNEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML Te Ora No Ananahi pour l'opération dénommée « Assainissement des eaux usées de la ville de Papeete - Émissaire »
(Lettre n° 8008/PR du 26-12-2013)

Objet : Subvention d'un montant de 210 600 000 F CFP

Discussions : La commission souligne que la ville de Papeete est un exemple en termes d'assainissement. Dans ce cadre-là, il est demandé un descriptif général et détaillé des phases de l'opération en termes de programmation et de financement des travaux.

Il est répondu que ce projet est important non seulement pour la capitale mais aussi pour toute la Polynésie française car, actuellement, le traitement des eaux usées se fait par un système à fosses septiques. La commune de Papeete a décidé d'entreprendre son projet communal d'assainissement. L'opération comporte trois phases, financées en partie, seule la phase 1 a reçu un financement du Fonds européen de développement (FED) à hauteur de 2 milliards F CFP et du contrat de projets à hauteur de 4 milliards F CFP. La phase 2 n'a aucune assurance financière, les 2 milliards F CFP du FED sont à cheval entre les 2 premières phases. Il sera nécessaire de trouver des financements complémentaires pour continuer les raccordements et procéder à l'extension de la station afin de pouvoir assainir complètement la commune.

Il est souligné que la construction de l'émissaire et des réseaux, qui sont en cours pour la première phase, vont permettre d'amortir les stations d'épuration. Il est rappelé que la commune de Papeete a fait l'assainissement de la zone 0 (station construite derrière l'hôtel de ville) sur ses fonds propres, avec une participation de l'État pour les études.

Au départ, la phase 1 devait être financée uniquement par le contrat de projets à hauteur de 4 milliards F CFP en cinq tranches :
- la première tranche : les réseaux principaux, (environ 7 à 8 km) ;
- la deuxième tranche : études préliminaires de conception et études complémentaires ;
- la troisième tranche : accès sur la communication et les travaux préparatoires ;
- la quatrième tranche : l'émissaire (réunion des commissions d'appel d'offres en cours);
- la cinquième tranche : la station d 'épuration (sous forme de 4 modules avec une capacité totale de traitement de 14 000 m³).

L'Union européenne, voyant que le projet avait bien avancé, a ajouté 2,2 milliards F CFP au fonds européen pour l'ajout de réseaux. La particularité du programme de Papeete est que ce sera à l'usager de se raccorder. Contrairement aux syndicats de copropriété, qui ont les moyens d'effectuer ce raccordement, la tâche sera plus difficile pour les logements un peu plus dispersés.

AVIS N° 1-2014/CCBF/APF du 8 janvier 2014 : ***favorable (à l'unanimité des 7 membres présents ou représentés)****
* *Procuration de M^me^ la présidente à M^me^ Béatrice Lucas*
Procuration de M. Rudolph Jordan à M. Charles Fong Loi
Procuration de M^me^ Dylma Aro à M. John Toromona
De 13 h 53 à 14h37 : Sortie de M. Charles Fong Loi, absent au moment du vote

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti »
(Lettre n° 7335/PR du 9-12-2014)

Objet : Désignation des représentants du Pays au sein de la SEM « Assainissement des eaux de Tahiti » :

Représentation actuelle *Arr. n° 794 CM du 16-6-2011*	**Modification proposée**
Assemblées générales : M. Geffry SALMON	Assemblées générales : ***M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU***
Conseil d'administration : 1° M. Geffry SALMON 2° M^me^ Isabelle SACHET 3° M. Aitu POMMIER 4° M^me^ Sandrine TURQUEM	Conseil d'administration : 1° ***M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU*** 2° M^me^ Isabelle SACHET 3° M. Aitu POMMIER 4° M^me^ Sandrine TURQUEM

Discussions : Il est demandé si des travaux de raccordement au réseau sont prévus dans la commune de Punaauia, sachant que le réseau actuel ne couvre pas l'ensemble de son territoire, et notamment Outumaoro

Il est répondu qu'effectivement certaines zones ne sont pas encore raccordées (*Mahana Beach, Brasserie de Tahiti, etc.*), qu'il est prévu, en 2015, d'étendre de la capacité de traitement de la station d'épuration, pour un montant de 200 millions de F CFP. Une subvention du Pays sera d'ailleurs sollicitée en ce sens.

Il est précisé en outre que :

* la Direction de l'environnement souhaite transférer tous les ouvrages actuellement couverts par la concession de service public conclue avec la SEM, à cette dernière ;
* un état des lieux du réseau a déjà été effectué dans la perspective du transfert de la gestion de ce service public à la commune. Ces informations pourront être communiquées ultérieurement à la commission ;
* 2 ouvrages financés par le FED ont été livrés en fin d'année.

À une question sur l'existence de projets actuellement, il est répondu que non, mais que le futur Contrat de projets pourrait en prévoir.

AVIS N° 207-2014/CCBF/APF du 18 décembre 2014 : **Favorable *(à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés)**.**
* *Procuration de M^me^ Béatrice Lucas à M^me^ la présidente Virginie Bruant*
Procuration de M. John Toromona à M^me^ Dylma Aro
Procuration de M^me^ Valentina Cross à M^me^ Éliane Tevahitua
Procuration de M. Charles Fong Loi à M. Rudolph Jordan

RÉUNION DE LA CCBF DU LUNDI 17 MARS 2014

LE TRANSPORT AÉRIEN INTÉRIEUR EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Participe également : M. Christophe Bergues, directeur de cabinet auprès du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens.

* *Sur la présentation générale*

En liminaire, il est indiqué que la Polynésie française compte 47 aérodromes, ce qui représente 1 aérodrome pour environ 5 724 habitants. Cette organisation du réseau est le produit d'une politique volontariste de désenclavement, de développement et de revitalisation des îles éloignées. Il est précisé que sur l'ensemble des aérodromes, 4 d'entre eux appartiennent à l'État mais l'exploitation est assurée par la société aéroportuaire ADT (Aéroport de Tahiti) dans le cadre d'une concession pour l'aéroport de Tahiti-Faa'a et dans le cadre d'un mandat de gestion pour les 3 autres aéroports (Bora Bora, Raiatea et Rangiroa).

Il est ajouté que la gestion des autres aérodromes du Pays a été confiée à la Direction de l'aviation civile (DAC) de Polynésie française qui, en sa qualité d'exploitant, concourt à la sécurité de l'aviation civile en termes de :

– services de lutte contre l'incendie des aéronefs : *Sur l'ensemble des aérodromes, il est recensé un total de 114 pompiers avec un parc automobile de 65 véhicules. 17 aérodromes ont été déclarés aérodromes côtiers ce qui implique que le seuil de piste soit à 1 500 mètres de la mer et doit obligatoirement comprendre des vedettes de liaison sur lesquelles sont placées des plates-formes d'accueil de passager ;*
– services de prévention contre le péril animalier : *L'ensemble des pompiers ont été formés pour prévenir contre les collisions et sont chargés de vérifier qu'il n'y ait aucun volatile lors de manœuvre des aéronefs ;*
– services d'aides à la navigation aérienne : *Les AFIS (Air Flight Information) sont des agents chargés de la surveillance et de la gestion du trafic aérien. Il est également précisé que, la Polynésie française, de par son statut d'exploitant d'aérodrome, est assujetti à des audits ;*
– services d'informations météorologiques aéronautiques : *Une convention a été signée avec Météo-France, seul prestataire agréé. Le budget annuel pour le traitement de ces informations météorologiques avoisine les 20 millions de F CFP.*

* *Sur le budget en section de fonctionnement et d'investissement*

Il est précisé qu'en section de fonctionnement, le Pays budgétise plus d'1 milliard de F CFP pour les 43 aérodromes et qu'en section d'investissement, la direction de l'aviation civile dispose d'une enveloppe budgétaire de plus d'1 milliard de F CFP également qui permettra de lancer un marché pour l'acquisition de nouveaux camions de pompiers. Il est ajouté que 50 % des ressources budgétaires proviennent de la taxe d'aéroport qui permet d'amortir les charges au niveau de la sécurité de l'aviation civile, essentiellement relatives à la maintenance des équipements d'aide à la navigation. Le produit de cette taxe évolue entre 600 et 900 millions de F CFP.

* *Sur la certification*

Il est rappelé que l'ensemble des prestataires est assujetti à des audits. Le département de la surveillance contrôle les manuels d'exploitation, le parc automobile, etc. À la suite de ce contrôle, un rapport d'audit est communiqué. Ce sont les raisons pour lesquelles, l'aviation civile a besoin de renforcer ses équipes et c'est pourquoi, l'assemblée a validé pour l'année 2014, la création de 9 postes dans les îles.

* *Sur l'organisation des transports aériens intérieurs*

Il est distingué 2 types de transports aériens :
– le transport régulier dans lequel les horaires sont programmés ;
– le transport aérien à la demande, ce qui correspond aux affrètements tels que les évacuations sanitaires (EVASAN).

Il est précisé que le paysage aérien pourrait se renforcer avec la venue de nouvelles lignes aériennes comme celle d'Air Tetiaroa couplée avec l'ouverture du Brando.

* *Sur le trafic aérien*

Il a été recensé une baisse du trafic aérien sur les 10 dernières années, soit 40 173 mouvements en 2004 contre 23 291 mouvements en 2013. Cette baisse de la fréquentation touristique est en corrélation avec la baisse du nombre de passagers. En termes d'organisation du réseau, celle-ci s'articule sur une desserte dite ATR sur la majeure partie des îles.

* *Sur l'aspect juridique*

Il est précisé que le transport aérien est régi par 2 textes cadres :
– l'arrêté n° 1136 CM du 25 octobre 1990 lequel définit le programme minimal de vols réguliers ;
– la convention de 1990 pour le développement du transport aérien interinsulaire.

Cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2013, a été reconduite pour 6 mois avec une modification au niveau de la programmation des vols, afin de traiter au mieux les dessertes de désenclavements des îles éloignées.

En conclusion, il est indiqué que la DAC réfléchit actuellement sur un schéma directeur des transports qui comprend l'organisation structurelle et juridique du transport aérien.

Les interrogations ont porté sur :
- la prise en compte de l'aspect maritime dans l'analyse de la fréquentation passagère ;
- la prolongation du délai relatif au schéma directeur sachant que ce schéma est attendu depuis plus de 4 ans ;
- la possibilité que les travaux ne soient pas terminés à l'issue de ce délai de 6 mois.

Sur l'aspect maritime, il est répondu que même si les opérations des compagnies maritimes cessent, l'activité fléchie. Cette situation a déjà été constatée lors de la cession des opérations de la compagnie Aremiti.

Sur la baisse du nombre de passagers, il est indiqué que d'autres paramètres sont à prendre en compte, l'évolution de l'offre hôtelière, la crise financière, et différents problèmes conjoncturels (hausse du pétrole, grève de l'Aéroport de Tahiti). Il est ajouté que la consommation des ménages et les demandes au niveau de l'administration ont diminué.

Sur la convention de 1990, il est répondu que le délai a été prolongé jusqu'au 30 juin 2014 et qu'il sera encore prolongé. En effet, il est précisé que le haut-commissaire avait saisi le Tribunal administratif sur les appels d'offres relatif au lancement de la délégation de service public. Dans la mesure où le Tribunal administratif ne rend pas d'avis, il est envisagé une prolongation du délai ou la mise en place d'une autre convention particulière. Il précise que la CTC doit également publié un rapport sur le transport aérien.

Sur le schéma directeur des transports, le gouvernement a lancé les travaux dans le courant du dernier semestre de l'année dernière. Il est prévu une rencontre entre les 3 principaux secteurs du transport (transports aériens, maritimes et terrestres) afin de présenter un schéma directeur global des transports en Polynésie.

L'EXPLOITATION DU RÉSEAU AÉRIEN INTERINSULAIRE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE PAR AIR TAHITI - ENJEUX ET PERSPECTIVES

Il est expliqué que depuis 2008, les discussions pour faire évoluer les conditions contractuelles et l'encadrement juridique de l'activité du transport aérien régulier ont été posés dans la perspective de 2010 où il y a eu une rupture économique avec une répercussion sur les comptes d'Air Tahiti. Depuis 2010, la compagnie Air Tahiti est une société qui vit au jour le jour. Ces décisions sont confrontées a des butées de temps qui sont impossibles dans l'aviation car, en général, ce sont des décisions qui portent sur du plus long terme.

* *Sur le cadre juridique*

Il est précisé qu'Air Tahiti opère dans le cadre d'une licence de transport aérien qui est délivrée par le pays mais aussi d'un certificat de transport aérien délivré par la direction générale de l'aviation civile. Ce certificat est délivré pour une période déterminée et à l'issue de cette échéance, un audit de contrôle est effectué afin de pouvoir certifier auprès de l'autorité de tutelle qu'Air Tahiti opère son activité dans les conditions réglementaires requises. Il est ajouté que la convention de 1990 est un engagement de desserte sur un programme de vol minimum, c'est-à-dire qu'Air Tahiti réalise 12 fois ce programme sur toutes les destinations et sur tout son réseau. Il est indiqué qu'Air Tahiti au travers de ses lignes rentables permet de supporter les déficits des lignes sur lesquelles la compagnie ne fait pas de profit.

* *Sur l'organisation d'Air Tahiti*

Il est précisé qu'Air Tahiti se charge des activités suivantes :
- la desserte aérienne régulière en ATR 72 et ATR 42 ;
- Handling des compagnies internationales à Tahiti-Faaa ;
- la maintenance aéronautique pour le compte de ses propres avions mais aussi pour le compte des compagnies tierces.

Il est ajouté qu'au-delà d'Air Tahiti, il y a la filiale Air Archipel qui non seulement contribue à la desserte régulière des îles, mais réalise aussi des vols à la demande (vols privés, etc.), des EVASAN et de la maintenance aéronautique pour le compte de tiers.

* *Sur les ressources humaines d'Air Tahiti*

Il est indiqué qu'Air Tahiti compte 1250 salariés avec 160 métiers au sein de la compagnie (des mécaniciens, des agents commerciaux, des agents de commissariat, hôtelleries, le responsable de planning, etc.) et que la masse salariale pour 2013 est évaluée à 6 milliards de F CFP. La particularité de l'activité est que la compagnie compte énormément de personnel qui ne sont pas à plein temps car la composition des horaires fait qu'il n'y a pas de besoin à plein temps. Il est précisé que si la compagnie Air Tahiti était structurée comme une compagnie européenne, 329 personnes auraient suffit pour faire fonctionner cette dernière.

* *Sur le réseau d'Air Tahiti*

Il est précisé qu'Air Tahiti dessert l'intégralité des îles équipées d'aérodromes en Polynésie française. Il est ajouté qu'en 2013, 765 000 passagers ont été transportés et que 25 000 vols ont été réalisés ce qui représente 19 000 heures de vols avec un chiffre d'affaire de 10 milliards. Il est ajouté que le réseau est aussi grand que l'Europe et que cela est assez exceptionnel pour une compagnie opérant avec des ATR car ces derniers effectuent 99 % de survols maritimes. Il est précisé que certains équipages doivent recevoir une certaine formation avec une certification particulière pour suivre les routes les plus lointaines.

* *Sur les enjeux et les perspectives*

Il est indiqué qu'Air Tahiti a connu deux périodes :
- une période de croissance (*1985-2008*) :
  - amélioration de tout le réseau ;
  - faible évolution des tarifs ;
  - résultats de l'entreprise significatifs avec des capitaux propres qui sont montés de 1, 4 milliard à 6,6 milliards de F CFP ;
- et une période de décroissance (*depuis 2008*) :
  - baisse des demandes de transport due non seulement à la crise locale, les résidents se déplaçant beaucoup moins, mais aussi à la crise mondiale, le nombre de visiteurs ayant baissé ;
  - augmentation de la masse salariale qui est due notamment au réajustement à la hausse des rémunérations qui, aujourd'hui, sont supprimés pour les personnels au sol, mais aussi les charges sociales de la CPS ainsi que l'augmentation des carburants.

Il est ajouté que sur les 5 derniers exercices, la compagnie a enregistré une perte supérieure à 1 milliard de F CFP, ce qui signifie qu'Air Tahiti doit retrouver un équilibre et dégager des marges en mettant en place un plan d'action. Il est indiqué que de nouveaux pays se sont positionnés sur le marché et le produit polynésien (plage blanche, bungalows sur pilotis, l'océan et les richesses sous-marines) est copié à l'étranger.

Sur les pistes de désenclavement faites en ATR, le chiffre d'affaire réalisé sur les 19 îles concernées est de 600 millions de F CFP avec des charges d'un montant de 900 millions de F CFP ce qui donne un résultat négatif de 300 millions de F CFP. Il est donc important d'arriver à baisser les charges des coûts variables et des coûts fixes. Les coûts variables sont des coûts qui vont se réduire automatiquement du fait de la baisse de l'activité ce qui n'est pas le cas des coûts fixes. De ce fait, il est important de renouveler la flotte dans la mesure du possible avec la défiscalisation. Il est rappelé que l'acquisition du dernier ATR 42 n'a pas été possible avec la défiscalisation car cette dernière a été refusée pour la première fois en 25 ans, faute de cadre juridique et de schéma directeur au niveau de la Polynésie.

En conclusion, il est indiqué les mesures d'économies suivantes :
- l'externalisation des charges ;
- la baisse des coûts de distribution (commissions) ;
- et la baisse des coûts de structures.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 22 AVRIL 2014

La réunion de la commission s'est ouverte par une présentation du coût de la construction du logement social effectuée par MM Teva Cathala, adjoint à la Direction des programmes et opération de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) et Marc Jadot, adjoint à la Direction financière et comptable de l'OPH.

Cette présentation s'est faite à la demande des membres de la commission formulée lors de précédentes réunions.

La présentation a porté sur la délibération n° 99-217 APF et notamment ses articles 7, 9, 4 et 5, considérée par l'OPH comme la base de tout ce qui est construction de l'habitat social.

Sur l'article 7

Il est indiqué que cet article présente les éléments constitutifs du coût de l'opération (*divers honoraires et les frais de portage financier*) mais également mentionne la définition des termes A et B.

La charge foncière dit terme A intègre :
- le prix du terrain et les frais d'acquisition,
- la rémunération des géomètres,
- les dépenses relatives aux études de sol et sous-sol dit études préliminaires,
- les dépenses aux études et travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain,
- les taxes liées à la réalisation des études,
- et les dépenses relatives à l'aménagement du foncier ;

Le coût de la construction du bâtiment dit aussi terme B porte sur :
- les dépenses relatives à la construction, à la réalisation des équipements nécessaires,
- les locaux collectifs comme salle de réunion, *fare pote'e*, ou locaux de stockage,
- les dépenses liées à l'aménagement des lieux pour les personnes à mobilité réduite,
- le contrôle et coordination de la construction ;

Sur l'article 9

Il est précisé que cet article présente les coûts plafonds de la construction tels qu'ils sont autorisés dans les textes et qui peuvent être réévalués chaque année. Ces coûts sont fixés à 8 858 000 F CFP/logement en 2014 contre 8 878 953 F CFP en 2013 (*plafond du terme A*) et à 188 742 F CFP/m² en 2014 contre 187 679 F CFP en 2013 (*plafond du terme B*) avec des variantes permettant d'augmenter le plafond lorsque par exemple les logements sont équipés de photovoltaïques ou de dispositifs de récupération d'eau pluviale.

À titre d'information, il est fait remarquer que les termes A et B peuvent être relevés annuellement en fonction des indices récupérés auprès de l'ISPF pour la construction et le BTP. Cependant, d'une année sur l'autre les indices sont relativement stables.

Il est demandé si avec la crise les constructeurs n'ont pas eu tendance à baisser leurs coûts de construction du fait d'avoir moins de chantiers. Il est répondu d'une part, que pour le terme A, le TPG 01 a baissé de janvier 2013 à janvier 2014 passant de 110.21 à 109.96 (*baisse liée au coût de la main-d'œuvre et des matières premières*) et d'autre part, que pour avoir une vision complète des contraintes et de la réglementation relatives à la construction, doivent également être pris en compte les articles 4 et 5 de la délibération n° 99-217.

Sur les articles 4 et 5

Il est mentionné que ces articles définissent les superficies. Les surfaces proposées par la réglementation étant trop petites, les superficies des logements proposées par l'OPH sont pondérées. Aussi, les surfaces proposées par l'OPH varient de 14 à 25 m² pour un studio, de 18 à 35 m² pour un F2, ainsi de suite jusqu'au F6 de 97 à 119 m².

Ainsi, la définition de la surface telle que l'OPH la calcule est de considérer la somme des surfaces des pièces habitables à 100 % et la moitié des surfaces annexes (*balcon, buanderie, cave, etc. pièces qui font - 1,80 m de hauteur de plafond*). En prenant en compte cette définition, l'OPH a la possibilité de proposer des logements de 80 m² dont 18,22 m² de pièces annexes (*terrasse, buanderie*) alors que la réglementation compte pour 9,1 m².

Ces éléments seront à prendre en considération dans les prochaines présentations puisque l'OPH indique les surfaces telles qu'il le calcule et qui ne sont pas réellement les surfaces au sol. En effet, les surfaces peuvent paraître petites, mais globalement l'OPH part sur la moitié haute des surfaces proposées.

Pour conclure sur la projection, en résumé, le terme A s'applique par logement construit sur une base foncière de 8,8 millions F CFP, que ce soit une construction F2, F3, F5. Quant au terme B, le coût plafond peut varier en fonction de la superficie. Pour exemple, en prenant le terme A et les coûts plafond maximum du terme B, la réglementation autorise pour un studio un coût de construction égal ou inférieur à 13 570 928 F CFP et pour un F6 un coût égal ou inférieur à 31 212 754 F CFP.
Enfin, le dernier élément à prendre en considération dans les prochains dossiers est le foncier à intégrer ou pas dans le coût du terme A. En effet, le foncier peut ne pas être intégré au coût et donc être considéré comme une dépense de l'OPH ou du Pays lorsque ce dernier en possède déjà. À ce moment-là, il est juste réévalué et intégré au budget sans qu'il n'y ait de coût.

Les interrogations ont portés sur :
- le type de taxes auquel l'OPH est confronté ;
- la fixation du prix du loyer ;
- la situation de Teroma 2 et la difficulté des locataires à honorer leurs loyers ;
- l'utilisation de la notion de « *social* » et cette impression de cherté du logement social.

Sur le type de taxes

Il est précisé que sur les dernières opérations, l'OPH n'a pas été confronté à des taxes particulières mais que pour parer à d'éventuelles nouvelles taxes, la réglementation est faite de telle sorte qu'il est possible d'englober tous les coûts même les imprévus. Autrement, l'OPH est confronté principalement à la TVA pour la réalisation des études et des travaux.

Sur la fixation du prix du loyer

Sur ce point, il est proposé pour une prochaine étude de dossier, de faire une présentation afin d'expliquer le loyer car plusieurs éléments interviennent dans le loyer (*coût de la construction, coût du foncier, l'emprunt effectué par l'OPH pour boucler le plan de financement*).

En général, l'OPH peut prétendre avoir 80 % de subventions sur le coût hors taxe de l'opération, ce qui signifie que les 20 % restant, devant être empruntés auprès d'organismes bancaires ou encore l'AFD. Les loyers sont des loyers d'équilibre qui servent à rembourser la part empruntée. À titre d'information, l'AFD a été le principal bailleur pour le contrat de projets avec un taux préférentiel de 1,5 %.

Sur la situation de Teroma 2 et principalement la difficulté des locataires à honorer leurs loyers

Deux constats ont été soulevés, d'une part que tous ces logements sont en situation difficile du fait que les locataires ne gagnent pas le SMIG et d'autre part, que les coûts élevés des loyers résulteraient du fait que ces gens remboursent 2 dotations dans la construction, la part de l'État et celle du Pays, alors même que la dotation de l'État est une subvention.

Il est répondu que l'attribution des logements est de la compétence d'un autre service de l'OPH, mais c'est un point à rediscuter en CA. Quoiqu'il en soit, par rapport à cette délibération de 99, ces logements qui sont en accession ne peuvent être financés à hauteur de 80 %, puisque le taux de subventionnement maximum est de 45 %. Aussi, les loyers qui paraissent élevés viennent du fait que les logements sont moins subventionnés qu'un logement qui doit être en location simple. Mais ce sujet mérite une présentation à lui seul pour examiner tous les aspects.

Sur l'utilisation du mot « social » et cette impression de cherté des constructions du logement social

Il est demandé jusqu'à quel coût peut-on considérer un logement de « social », sachant que le montant présenté en hors taxe pour un F6 est de 31 millions F CFP, soit en TTC environ 40 millions F CFP. Il est répondu qu'il s'agit là d'un prix maximum, une présentation sera nécessaire pour présenter tous les aspects.

Par ailleurs, l'accent est mis sur le fait que toutes les opérations de construction ont des coûts supplémentaires notamment ceux liés aux prestataires (architecte, bureau d'études structure, bureau d'études électricité, bureau d'études sol, l'OPC – *qui coordonne les travaux* -, le CSPC – *qui veille à la mise en place des règles de sécurité* -, bureau de contrôle – *qui s'assure de la bonne conformité du logement par rapport aux normes*).

Il est également ajouté qu'il s'agit de logements anticycloniques, que tout est dimensionné par des professionnels et que cela a un coût. De même que tous les logements OPH ont une garantie décennale, ainsi, en cas de vice sur la structure dans une période de 10 ans, tout est pris en charge par l'assurance.
Pour compléter il faut prendre en compte la notion des équipements qui sont construits. Par exemple, l'OPH vend, sans le terrain, le *fare* F4 à 16 millions F CFP mais en ajoutant des dépenses qui sont indispensables pour créer un cadre de vie de l'habitat groupé (*construction de stations d'épuration, d'aires de jeux, de parkings, de fare pote'e, locaux associatifs*), donc le prix global du logement augmente.

Il est demandé, lors de l'attribution des logements, de sensibiliser les familles sur l'entretien de leur logement, sachant ce que deviennent ces habitations au bout de 10 ans.

Pour conclure sur la présentation, il est proposé que pour un prochain dossier, pour rassurer les membres de la commission sur la cherté des constructions OPH, d'avoir un budget détaillé d'une construction pour s'imprégner des éléments et permettre ainsi de connaître le coût réel d'un appartement pour un logement social.

RÉUNION DE LA CCBF DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2014

Avant de démarrer l'étude des deux derniers dossiers, une présentation du nouveau dispositif de l'aide à la relance de l'agriculture (*ARA*) est effectuée par M. Jérôme Lecerf chef du département Développement de l'agriculture (*DAG*) du Service du développement rural (*SDR*).

Ce dispositif, équivalent de l'ancien dispositif DDA (*dotation pour le développement à l'agriculture*), repose sur la loi du pays n°2013-13 du 6 mai 2013 et concerne l'aide à l'investissement pour les exploitations agricoles.

Les principaux points abordés lors de cette présentations ont porté sur :
- les bénéficiaires du dispositif ;
- les types d'aides les plus sollicités ;
- les nouveautés du dispositif par rapport à l'ancien ;
- la commission d'attribution des aides (*CADA*) ;
- le bilan des dossiers traités.

Sur les bénéficiaires du dispositif

Ce dispositif est destiné :
- aux personnes physiques agriculteurs ou éleveurs inscrits au registre de l'agriculture ;
- aux jeunes agriculteurs en phase d'installation non encore inscrits au registre de l'agriculture ou inscrits depuis - 2 ans et âgés de 18 à 40 ans ;
- aux personnes morales (*sociétés d'exploitation agricole, groupements agricoles tels que SCEA, EURL, SARL, coopérative, association, syndicat*).

Par contre, sont exclues du dispositif, les personnes physiques salariées affiliées au régime général des salariés dont les revenus ne proviennent pas essentiellement de leur exploitation agricole.

Sur les types d'aides les plus sollicités

- Type 1 : Acquisition de petits matériels agricoles => Le taux d'aide maximal peut aller jusqu'à 60 % de la dépense prévue avec un plafond de 250 000 F CFP et un délai limite de 12 mois pour solliciter à nouveau une aide.

- Type 2 : Investissement en équipements agricoles, d'élevage ou forestier => Le taux d'aide maximal peut aller jusqu'à 50 % de la dépense prévue avec un plafond de 10 000 000 F CFP et un délai limite de 24 mois pour solliciter à nouveau une aide. Cette aide concerne le matériel de production, mais également celui de transformation et de commercialisation.

- Type 3 : Valorisation des terres par la réalisation d'aménagements fonciers agricoles => Cette aide qui peut aller jusqu'à 80 % de la dépense prévue est essentiellement destinée à des projets collectifs afin de valoriser les terrains notamment en indivision (*défrichage, création de piste, travaux d'irrigation*) pour l'installation de cultures ou d'élevage et pour faire des études préalables.

- Type 4 : Création, rénovation ou modernisation des installations destinées à l'élevage => Le taux d'aide maximal peut aller jusqu'à 50 % de la dépense prévue avec un plafond de 10 000 000 F CFP et un délai limite de 5 ans pour solliciter à nouveau une aide (*créations de bâtiments, de système d'assainissement ou de traitement des effluents d'élevage*).

Sur les nouveautés du dispositif ARA

Les nouveaux principes du dispositif sont les suivants :

- Le bénéficiaire peut démarrer son projet dès réception de son récépissé de dossier complet, alors que dans l'ancien dispositif il fallait attendre la décision attributive de l'aide ;

- Le plafond des aides est relevé à 10 millions F CFP contre 3 à 3,5 millions F CFP quant au taux de l'aide qui était fixe (*50 %*), il est désormais variable ;

- Pour les aides supérieures à 900 000 F CFP les dossiers sont examinés par une commission consultative préalable à la CCBF ;

- Accroissement du soutien aux jeunes agriculteurs, aux agriculteurs des îles, aux groupements et aux personnes engagées dans l'agriculture biologique ;

- Les taux maximums des aides sont fixés par la loi et peuvent être majorés de 10 % ou de 20 % ;

- Le traitement des dossiers se fait en 3 phases : Contrôle du dossier par les agents du SDR (*2 mois*) ; Instruction du dossier (*2 à 3 mois*) et selon les cas passage en commission d'attribution des aides et éventuellement en CCBF s'il s'agit de personnes morales ; Suivi et contrôle des opérations (*de la remise de l'arrêté attributif de l'aide à la fin du délai de réalisation du projet*).

Sur la commission d'attribution des aides (CADA)

Les membres composant cette commission sont le ministre en charge de l'agriculture, le ministre en charge de l'économie, un représentant de l'assemblée de la Polynésie française, un représentant de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, un élu de la CCISM et deux représentants des groupements agricoles dont un exerçant dans la filière agriculture biologique. Peuvent également être invités tous les agents techniques ou autres personnes susceptibles d'apporter un éclairage sur les dossiers.

S'agissant de son fonctionnement, cette commission donne un avis sur les dossiers dont les montants dépassent 900 000 F CFP. Elle est chargée de proposer un taux d'aide compris entre un taux minimum de 10 % et un taux maximum fixé par la loi du pays. Des majorations sont également possibles.

Les critères fixés par la loi du pays sont au nombre de 5 :
- l'aptitude professionnelle du demandeur (*s'il a les diplômes suffisants, une expérience dans l'agriculture, etc.*) ;
- le montant total du projet (*crédits disponibles suffisants*) ;
- les garanties du projet en termes de faisabilité technique, viabilité économique ;
- s'il permet de valoriser des terres en friche depuis + 5 ans ;
- et s'il est pertinent au regard de la politique sectorielle agricole.

Si tous les critères sont vérifiés, la commission propose de donner le taux maximum avec les majorations, dans le cas contraire le taux sera inférieur.

Sur le bilan des dossiers traités

Les montants des aides traités sont les suivants :
- 646 224 F CFP pour les bénéficiaires ayant reçu leur arrêté et réalisé leurs dépenses ;
- 2 840 020 F CFP pour les personnes ayant eu leur arrêté attributif d'aides mais dont les justificatifs sont en attente de transmission ;
- 15 911 613 F CFP pour les personnes n'ayant pas encore reçu leur arrêté mais dont les aides ont été engagées.

Reste actuellement un certain nombre de dossiers enregistrés au SDR qui sont en cours d'instruction et qui seront proposés à la prochaine commission d'attribution des aides. (95 millions F CFP)

Questions diverses

Il est demandé quel est le nombre de demandes d'aides actuellement et leur répartition au niveau des projets agricoles ou d'élevage et si la filière horticole est comprise dans ce dispositif.

Il est répondu que le nombre de dossiers ne veut rien dire, puisqu'en élevage – *bien qu'il y ait moins de dossiers (20 qui sont recensés) que de projets de production végétale* – leurs investissements sont plus lourds. Ce dispositif prend effectivement en compte la filière horticole, mais également les projets d'élevage, agricole, vivrier, fruitier, même ceux de transformation et de valorisation des produits.

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CCBF
COMMISSION DE CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER